CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 24 septembre 2026
Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR
(Rapports Joints)

PROCES-VERBAL

1 - Approbation des procès-verbaux des séances du 25 juin et 10 juillet 2026

FINANCES

2 - Décision Modificative n° 1 budget Ville de Compiègne

3 - Délai global de paiement - Autorisation d'exercer l'action récursoire auprès de l'Etat au titre des intérêts moratoires et indemnités forfaitaires imputables au comptable public

4 - Établissement de la liste des locaux concernés par la taxe sur les friches commerciales (TFC) en 2027

5 - Subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Social de Compiègne pour l'année 2026

6 - Convention de reversement de frais de téléphonie du CCAS vers la Ville de Compiègne pour les années 2026 - 2030

7 - Actualisation des tarifs de vente de fleurs dans les cimetières de la ville

PERSONNEL

8 - Modification du tableau des effectifs

AFFAIRES IMMOBILIERES

9 - Rue Victor Schoelcher - Conclusion d'un bail civil avec Madame BOUZI assorti d'une promesse d'achat

10 - Incorporation dans le domaine privé communal d'un appartement avec cave et grenier présumé sans maitre situé 29, rue de l'Estacade (immeuble en copropriété)

11 - Déclassement des parcelles AR 304, 305, 339 et 346 en vue de leur cession

12 - Déclassement d'une portion de la parcelle AR 332, rue Victor Schoelcher en vue de sa cession à Monsieur BENZAIT

13 - Déclassement rétroactif de la parcelle BX n°133

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

14 - Déménagement du Musée de la Figurine - Avenants aux marchés de travaux et de scénographies

ACTION CULTURELLE

15 - Avenant au marché de maitrise d'oeuvre et de la scénographie pour le nouveau musée de la Figurine

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

16 - Lancement d'une consultation de marchés de travaux pour la création d'une crèche dans le quartier de la Victoire

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

17 - Indemnité représentative des instituteurs-exercice 2026

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

18 - Lancement d'une consultation de travaux pour la requalification de la Place du Change - Phase 3 et demande de subventions

19 - Exonération de la redevance d'Occupation du Domaine Public pendant la durée des travaux de requalification de la rue de l'Étoile

20 - Évolution des tarifs des parkings Indigo gare, Oise, Saint-Jacques et Capucins

21 - Présentation des rapports d'activités 2025 - Parcs de stationnement faisant l'objet d'une délégation de service public (DSP)

22 - Présentation du rapport d'activité 2025 - Délégation de service public (DSP) "Mobiliers Urbains"

23 - Dénomination de la voie adjacente au chemin de Mercières dite Chemin Vert

ACTION CULTURELLE

24 - Bibliothèques : Autorisation de la vente du jeu de société patrimonial des bibliothèques

25 - Bibliothèques : Modalité de partenariat entre le département de l'Oise et les Bibliothèques de la Ville de Compiègne

26 - Bibliothèques : Convention entre la Ville de Compiègne et l'AR2L Hauts de France pour la diffusion numérique des documents patrimoniaux des bibliothèques

27 - Plan de gestion local Unesco "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France"

28 - Festival du Film « Témoin de l'histoire » de Compiègne - édition 2026 – Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les Amis du Festival du Film de Compiègne

POLITIQUE DE LA VILLE

29 - Fixation du tarif de participation des familles au séjour à Huy

30 - Actualisation de la convention de prêt des minibus relevant du service Politique de la ville

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

31 - Chauffage urbain - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2025

ADMINISTRATION GENERALE

32 - Tarifs des salles municipales

33 - Complément de désignation - Représentants d'usagers au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

34 - Compte rendu des décisions du Maire

QUESTIONS DIVERSES

POINT D'INFORMATION

Réponse à une question diverse

Date de publication: 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

1 - Approbation des procès-verbaux des séances du 25 juin et 10 juillet 2026

Date de convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents
38

Nombre de Conseillers représentés :
3

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

PROCES-VERBAL

1 - Approbation des procès-verbaux des séances du 25 juin et 10 juillet 2026

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des séances du 25 juin et 10 juillet 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 25 juin et 10 juillet 2026, joints en annexe.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

VILLE DE
COMPIÈGNE

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 25 juin 2026
Salle du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

FINANCES

1 - Renouvellement du transfert à l'ARC de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le périmètre relevant de sa compétence 3

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Monsieur le Maire demande à **Mme Julie LAVAIRE** de bien vouloir procéder à l'appel. Il précise ensuite que le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 sera adopté lors de la séance du 10 juillet.

En préambule, **Monsieur le Maire** explique avoir reçu, au titre des questions diverses de l'article 33 du règlement intérieur, une question formulée par **Mme Nathalie CHARRUAU** concernant l'épisode de canicule. Cette question porte sur différents points : quelles sont les actions concrètes engagées, pourquoi les équipements annoncés n'ont pas été installés avant le présent épisode de canicule, et quel est le calendrier de mise en œuvre. Il explique que, compte tenu des différentes questions posées, et comme le prévoit bien le règlement intérieur, il va renvoyer ce sujet à deux commissions permanentes, à savoir la commission des Finances pour les aspects équipements puisqu'un programme a été voté et qu'il y a déjà une déclinaison de ce programme et sans doute des conséquences à tirer aussi de la situation connue présentement, et d'autre part, s'agissant des conditions dans lesquelles la fin de l'année scolaire se déroule, il est nécessaire que la commission de la Vie Scolaire puisse examiner ce sujet et tirer les conséquences de ce qui se passe, sachant que les activités hors temps scolaire de l'après-midi, prises en charge par la Ville, regroupent déjà un nombre substantiel d'enfants et qu'il y aura des leçons à tirer de ce que la municipalité s'efforce d'entreprendre avec l'ensemble des personnels volontaires de la Ville. Il souhaite d'ailleurs remercier ces personnels, car si les parents ont pu être surpris, les personnels quant à eux ont dû se remettre en question et accomplir des tâches qui n'étaient pas prévues et qui sont dans l'intérêt général. Il précise ensuite à **Mme Nathalie CHARRUAU** que sa question est tout à fait sérieuse et opportune et qu'elle fera donc l'objet d'un examen par les deux commissions. Il lui indique par ailleurs qu'elle pourra poser sa question, que chaque commission rapportera son avis et qu'ensuite il pourra être brièvement débattu de ce sujet et des leçons à tirer de l'épisode de canicule.

Mme Solange DUMAY souhaite remercier le personnel municipal qui a fait preuve de beaucoup de professionnalisme, ils ont en effet travaillé durant tout le week-end pour faire les inscriptions, appelant les parents un par un. Elle ajoute que ces derniers sont d'ailleurs très satisfaits.

Monsieur le Maire constate que la municipalité a effectivement pu compter sur ses collaborateurs. Il ajoute que si l'épisode se poursuit, les 120 vont grossir, et il sera donc nécessaire de faire face.

FINANCES

1 - Renouvellement du transfert à l'ARC de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le périmètre relevant de sa compétence

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Daniel LECA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du 24 mai 2017, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a décidé d'instituer, en lieu et place de ses communes membres, la TLPE sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire. L'EPCI se substitue dans ce cas aux communes membres pour l'ensemble des délibérations relatives à la TLPE.

La décision de substitution doit être prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres concernées. En ce sens, la Ville de Compiègne avait délibéré le 30 juin 2017, puis le 8 juillet 2020.

En effet, cette décision doit être reconduite après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI, et avant le 1er juillet de l'année qui précède celle de l'imposition.

Ainsi, il est proposé d'accepter le transfert au profit de l'ARC de la TLPE sur le périmètre relevant de sa compétence.

Le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Entendu le rapport présenté de Monsieur LECA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2333-6,

Considérant que l'ARC est un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire,

Considérant que l'ARC a mis en place la TLPE sur son périmètre de compétence depuis 2017,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'institution de la TLPE par l'EPCI sur son périmètre de compétence, en lieu et place de la Ville de Compiègne,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2026

Et après en avoir délibéré,

***RENOUVELLE** le transfert au profit de l'ARC de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le périmètre relevant de sa compétence.*

Monsieur le Maire explique que la TLPE est une histoire qui lui parle car, jadis, il a porté la création de cette taxe qui n'était pas une taxe ex nihilo mais le regroupement de toute une série de taxes souvent très anciennes et qui ont été fusionnées pour créer cette Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Il a le souvenir qu'il existait une taxe sur les hommes-sandwichs qui existaient encore dans les années 2000. Il ajoute qu'avec son collègue Gilles CARREZ ils ont mené tout un travail de fond pour mettre tout cela en harmonie, en ayant évidemment le souci que ce soit une taxe pérenne pour les finances locales, ce qui est le cas. Il rappelle d'autre part que la TLPE est perçue par la Ville mais surtout par l'Agglomération car il y a plus de supports publicitaires de grande taille sur les zones d'activité qui sont de la compétence de l'Agglomération. Il ajoute qu'ils ont voulu que la TLPE épargne le commerce individuel et précise qu'elle ne s'applique pas aux supports de moins de 7 m². C'est une taxe dont la collectivité établit l'assiette, ce qui est rare dans le système fiscal français où, en règle générale, ce sont les services fiscaux de l'État qui établissent l'assiette. Or, ils ont voulu faire en sorte que les collectivités établissent bien les bases de leur impôt, et ceci suppose d'y revenir de temps en temps afin de vérifier si la matière imposable est toujours là. Il explique ainsi que la Ville a missionné un prestataire spécialisé qui a fait le tour des zones d'activité et il en ressort que cette mise à jour entraînerait une augmentation de ressources de 100 000 € pour la Ville et de 300 000 € pour l'Agglomération. Il indique par ailleurs que certains ont tenté de passer à travers les mailles du filet, notamment des grandes marques de distribution. Enfin, il ajoute que la Ville va tirer toutes les conséquences du rapport d'audit réalisé et demande à **M. Daniel LECA** s'il souhaite donner quelques précisions sur cet audit.

M. Daniel LECA précise que ce sujet sera davantage abordé au niveau de l'Agglomération puisque c'est elle qui prélève maintenant cette taxe. Il explique qu'un travail très sérieux a été réalisé, à savoir une comptabilisation de la place occupée par les différents supports de communication des très grandes enseignes. Il ajoute que l'intégralité des éléments contribuant à faire de la promotion sur l'espace public est taxable, y compris les devantures des magasins sur lesquelles leur marque est apposée, et tout cela en fonction du nombre de mètres carrés occupés. Cet audit a permis de constater que de fausses déclarations ont été faites pendant un certain nombre d'années, et va donc permettre une augmentation considérable des recettes, sachant que les trois communes les plus concernées sont Compiègne, Jaux et Venette. Il précise par ailleurs que cette taxe ne s'ajoute pas aux autres mais que c'est simplement une régularisation, et que des échanges constructifs avec les enseignes concernées auront lieu afin qu'elles ne soient pas prises au dépourvu.

Monsieur le Maire précise que tout ceci sera mis en œuvre pour l'année 2027. Il explique par ailleurs que 20 % des entreprises représentent 70 % des recettes, et que le contrôleur, qui est une société privée spécialisée dans ce type de contrôle, a recensé 311 entreprises taxables, soit 114 de plus que celles identifiées avant l'enquête. Il ajoute que l'enjeu est de plusieurs centaines de

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

milliers d'euros et qu'il y aura naturellement de l'information, du dialogue et du feedback afin que chacun paye exactement son dû.

Le point 01 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,	Le Maire de Compiègne,
Julie LAVAIRE	**Philippe MARINI**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 10 juillet 2026
Salle du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

PROCES-VERBAL **4**
1 - Approbation des procès-verbaux des séances du 24 avril et 12 ma 2026 4
FINANCES **4**
2 - Subventions complémentaires à des associations pour l'année 2026 4
3 - Admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme 5
4 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 2026 6
5 - Admission de créances éteintes 2026 7
6 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation 8
7 - Répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement - Convention avec l'ARC 9
8 - Ajustement de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 10
9 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et la société MASTERS & EVENTS FACTORY 12
10 - Les rendez-vous de septembre - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise 13
POLITIQUE DE LA VILLE **14**
11 - Subvention aux associations dans le cadre de la Cité Educative 14
PERSONNEL **16**
12 - Modification du tableau des effectifs 16
13 - Choix du prestataire du contrat collectif de mutuelle 18
14 - Accueil d'apprentis - Rentrée scolaire 2026/2027 19
15 - Adhésion au groupement d'employeurs Forme Services 21
16 - Refacturation du personnel de l'ARC à la ville de Compiègne dans le cadre de l'organisation des élections municipales 22
17 - Instauration d'un régime d'équivalence pour les animateurs de la Politique de la Ville intervenant dans le cadre de séjours 23
18 - Exercice du droit à la formation des élus 25
VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN **27**
19 - Lancement d'une consultation d'entreprise pour les travaux de requalification du Boulevard Gambetta-États-Unis, tranche 4, entre les rues Winston Churchill et des frères Gréban 27
20 - NPNRU - ZAC Multisite du quartier des Musiciens et des Maréchaux - Dénomination de voies 28
21 - Signature d'une convention de mandat entre la ville de Compiègne et l'ARC pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales - création d'un réseau rue de l'Étoile 30
22 - Modification de tarifs dans les parcs de stationnement en gestion délégué 31
23 - Paiement dématérialisé du stationnement à Compiègne via l'application PayByPhone - Autorisation de signature de la convention de perception et de reversement par la Ville des frais SMS liés à l'utilisation du service, à la société PayByPhone 32
ACTION CULTURELLE **33**
24 - Renouvellement de la convention CHAM avec l'école Robida 33
25 - Musées - Liste des produits vendus à la boutique du Musée de la Figurine 35
26 - Bibliothèques - Demande de subventions pour le magasin patrimonial Jacques-Mourichon 36
SPORTS ET JEUNESSE **37**
27 - Organisation d'un jeu-concours dans le cadre de la fête de la mobilité douce 37
28 - Convention relative à la prise en charge par l'ARC des frais de transport scolaire vers les piscines de Compiègne dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation 38
ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE **38**
29 - Entretien et exploitation des équipements de chauffage, ventilation, climatisation, production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments communaux – attribution du marché 38
30 - Lancement d'une consultation pour l'exploitation des installations énergétiques du Complexe sportif de Huy (piscine et gymnases) 40
ADMINISTRATION GENERALE **41**
31 - Désignation de représentants d'usagers au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) 41
32 - Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de O'Tech 42
33 - Rapport annuel d'activités de l'ARC pour l'année 2025 43
34 - Compte rendu des décisions du Maire 44

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Monsieur le Maire demande à la benjamine de séance, **Mme Julie LAVAIRE**, de bien vouloir faire l'appel.

Monsieur le Maire fait ensuite part d'une petite modification dans la composition de l'assemblée, en effet **M. Boris NOMBO** lui a fait savoir qu'il n'était plus membre du groupe présidé par **Mme Sophie SCHWARZ** et que, dès lors, il siègerait comme non inscrit.

Mme Sophie SCHWARZ indique qu'elle a effectivement adressé un mail à **Monsieur le Maire** pour l'informer qu'elle avait exclu **M. Boris NOMBO** de leur groupe.

Monsieur le Maire ajoute que, selon le droit applicable, **M. Boris NOMBO** garde ses fonctions de conseiller municipal et continuera à siéger au sein des commissions dans lesquelles il avait été désigné. D'autre part, il indique avoir reçu deux questions, la première de **Mme Julie LAVAIRE** porte sur des sujets de voirie et, en particulier, sur le déploiement des poubelles et des distributeurs de sacs à déjections canines, il renvoie donc cette question importante à la commission de la voirie qui rapportera sur ce sujet sur lequel **Mme Julie LAVAIRE** pourra s'exprimer. La deuxième question de **Mme Nathalie CHARRUAU** concerne des sujets de sécurité à la sortie du lycée Pierre d'Ailly, il précise que là aussi la commission de la voirie fera le point et rapportera, et que **Mme Nathalie CHARRUAU** pourra s'exprimer le moment venu, conformement au règlement intérieur, article 21.

M. Emmanuel PASCUAL estime que la question de **Mme Julie LAVAIRE** porte plus globalement sur la notion du bien-être animal à Compiègne plutôt que sur un sujet de voirie.

Monsieur le Maire répond que la question de **Mme Julie LAVAIRE** porte sur les épillets, sur la difficulté pour les chiens de marcher sur des déchets de verre sur la place du Château, et sur le sujet des déjections canines, sujet important qu'il a toujours vu posé dans toutes les réunions de quartiers depuis 40 ans et sur lequel la commission de la voirie pourra faire le point.

Mme Julie LAVAIRE précise qu'elle n'a pas mentionné le verre sur la place du Château mais que sa question concernait simplement les épillets liés à un manque de tonte dans Compiègne ainsi que le manque de distributeurs de sacs à déjections canines en centre-ville.

Monsieur le Maire répond que ces sujets seront traités par la commission de la voirie.

PROCES-VERBAL

1 - Approbation des procès-verbaux des séances du 24 avril et 12 mai 2026

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des séances du 24 avril et 12 mai 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

Et après en avoir délibéré,

***ADOPTE** les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 24 avril et 12 mai 2026, joints en annexe.*

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant les procès-verbaux des séances des 24 avril et 12 mai 2026. Il n'y a pas d'observation. Les procès-verbaux sont donc adoptés.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

FINANCES

2 - Subventions complémentaires à des associations pour l'année 2026

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Daniel LECA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Au titre de l'exercice 2026, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement. Des demandes complémentaires ont été transmises par des associations.
Le détail des subventions relative à cette délibération est précisé dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 11 100 €.

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions complémentaires à verser en 2026.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur LECA

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € - décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions complémentaires à accorder aux différentes associations pour l'année 2026,

Étant précisé que Madame Jihade OUKADI ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association SPORTIVE FUTSAL CLUB COMPIEGNE

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

Et après en avoir délibéré,

***DÉCIDE** d'accorder les subventions complémentaires 2026, pour un montant total de 11 100 €, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération,*

***AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2026,*

***PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 65.*

Mme Nathalie CHARRUAU indique que son groupe est ravi de constater que la municipalité poursuit son soutien au tissu associatif qui a un rôle essentiel dans la vie de la commune. Ils sont donc particulièrement attentifs aux modalités d'attribution de ces subventions. Cependant, à la lecture attentive du tableau annexé à la présente délibération, un point retient leur attention. Ils constatent que la dernière association mentionnée, qui n'existe pas encore depuis 3 mois, bénéficie déjà de la mise à disposition de locaux municipaux et se voit attribuer une subvention de 1 500 €. Cette décision interroge au regard des règles qui prévalaient jusqu'à présent. En effet, il était généralement demandé aux associations de justifier d'au moins une année d'exercice et de présenter un bilan d'activité avant de pouvoir prétendre à une subvention municipale. Ils se demandent donc si la municipalité fait désormais le choix d'une nouvelle gouvernance en matière d'attribution des subventions aux associations, et si les critères précédents appliqués ont été

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

modifiés. Si tel est le cas, ils souhaiteraient que les nouvelles règles encadrant ces attributions soient précisées afin que l'ensemble des associations de la Ville soient traitées selon des critères transparents et équitables. D'autre part, elle indique qu'en examinant de plus près cette annexe, ils ont été intrigués et ont donc demandé des éléments complémentaires leur permettant de constater que le bilan présenté des recettes et dépenses attendues, est un petit peu fantasque. Il leur vient donc à l'esprit que ce n'est peut-être qu'une exception afin de remercier la présidente de cette association pour les services rendus pendant la campagne municipale.

Monsieur le Maire comprend, concernant le dernier point évoqué**,** que **Mme Nathalie CHARRUAU** soit mécontente que la présidente de cette association n'ait pas suivi son inclinaison initiale.

Mme Nathalie CHARRUAU précise que ce n'est pas l'objet de sa question.

Monsieur le Maire répond que c'est cependant la liberté de sa réponse. Il explique que la somme de 1 500 € est très modeste par rapport au total des subventions allouées par la Ville, et qu'il est bon de s'ajuster aux besoins quand on voit des bonnes volontés qui peuvent agir dans le concret pour aider certains concitoyens. Il estime que cette association mérite donc d'être encouragée.

Mme Nathalie CHARRUAU précise que cela concerne 60 citoyens à l'année, comme l'a affirmé la présidente elle-même.

Monsieur le Maire répond qu'ils apprécieront ce que chacun est en mesure de faire, et précise qu'il est simplement demandé aux élus de voter sur ce rapport qui comporte la liste des subventions en annexe.

Mme Sophie SCHWARZ s'associe pleinement aux propos de **Mme Nathalie CHARRUAU** et précise qu'ils sont effectivement attentifs car il existe de nombreuses associations pleines de bonne volonté, elle cite notamment Jeunesse Doré ou Cœurs Solidaires qui sont encore en attente de subventions et de locaux. Elle estime que cet effort doit donc être redoublé afin de ne pas tirer à tort des conclusions hâtives, et demande à ce que la municipalité soit juste. Elle tient d'autre part à saluer les deux associations Jeunesse Doré et Cœurs Solidaires qui sont déjà investies de longue date et qui mériteraient peut-être que l'on regarde d'un peu plus près leurs besoins.

Monsieur le Maire répond que la question de **Mme Sophie SCHWARZ** est bien notée et que ce sujet est en cours de règlement.

Mme Yamina BOUCHAOUANTE salue l'attribution de la subvention de 1 500 € à l'Atletico Compiègne. Toutefois, elle regrette que ce montant soit aussi modeste au regard des besoins du club et du rôle essentiel qu'il joue dans la Ville. Implanté au Clos des Roses depuis maintenant 14 ans, l'Atletico Compiègne est bien plus qu'un simple club de football, c'est un véritable acteur de l'éducation, de la prévention, de l'insertion et de la cohésion sociale. Pour de nombreux jeunes, il constitue une première expérience de la vie associative, ils y trouvent des repères, des valeurs, des éducateurs engagés et un cadre structurant. Soutenir ce club c'est investir dans la jeunesse, prévenir le décrochage, lutter contre l'isolement, et favoriser le vivre ensemble. Elle tient également à saluer le travail remarquable des bénévoles qui donnent de leur temps tout au long de l'année. Sans leur engagement, le club ne pourrait pas accomplir sa mission auprès des jeunes. L'Atletico Compiègne fait pourtant face à de nombreux besoins : renforcer son encadrement, former ses éducateurs, développer ses actions éducatives et citoyennes, organiser davantage d'événements, et améliorer les conditions d'accueil des licenciés. Le club manque notamment de gradins pour accueillir les familles et les spectateurs dans de bonnes conditions, ainsi que d'un vestiaire mobile permettant de recevoir dignement les joueurs, les arbitres, et les équipes adversaires. Au regard de ces besoins, une subvention de 1 500 € apparaît insuffisante. Un soutien plus important constituerait un investissement utile en faveur de la jeunesse, de la prévention et de la cohésion sociale. Elle espère donc qu'à l'avenir l'accompagnement financier apporté à l'Atletico Compiègne pourra être réévalué afin qu'il soit davantage en adéquation avec son utilité sociale, son engagement de terrain et les besoins réels du club.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Monsieur le Maire espère qu'à titre d'encouragement, **Mme Yamina BOUCHAOUANTE** votera ce rapport qui comporte cette nouvelle subvention. Par ailleurs, il explique que d'autres actions sont en cours pour soutenir ce club et, en particulier, améliorer ses installations d'accueil. Il estime en effet que ce club a droit de cité et que ses dirigeants méritent tout à fait d'être encouragés.

Le point 2 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

3 - Admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Daniel LECA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par courrier du 1er avril 2026, le Directeur départemental des finances publiques a transmis une demande d'approbation par le conseil municipal d'une demande d'admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme, en raison de la prescription de la créance.

Il est précisé que cette admission en non-valeur ne revient pas à constater une charge pour le budget principal, puisque le titre correspondant ne sera jamais émis. Ainsi, aucune écriture comptable ne sera émise.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur LECA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Décret n° 2025-578 du 25 juin 2025 relatif aux règles d'admission en non-valeur et au relèvement des seuils de mise en recouvrement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) expose à la Ville de Compiègne une demande d'admission en non-valeur pour un dossier de taxe d'urbanisme, pour un montant de 9 003,00 € (neuf mille trois euros) sur le budget principal correspondant au dossier suivant : Référence PC16608C0001

Considérant que ce produit n'a pas pu être recouvré par la DGFIP pour différentes raisons (procédure collective avec clôture pour insuffisance d'actifs, ou effacement de dettes dans le cadre de la commission de surendettement des particuliers), malgré la mise en œuvre de l'ensemble des procédures à sa disposition,

Considérant que Monsieur le Directeur départemental, pour pouvoir prononcer l'admission en non-valeur de cette créance, doit recueillir l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026
Et après en avoir délibéré,

***APPROUVE** l'admission en non-valeur du produit de la taxe d'urbanisme susmentionnée pour un montant total de 9 003,00 € (neuf mille trois euros),*

***PRECISE** que la délibération sera notifiée au Directeur départemental des finances publiques.*

Le point 3 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

4 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 2026

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Daniel LECA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Monsieur le Comptable Public a transmis une liste de titres émis par la collectivité pour lesquels il n'a pu obtenir le recouvrement, en dépit des poursuites et recherches effectuées par ses services. En effet, les tentatives de recouvrement opérées par les services de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) se sont révélées infructueuses en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de poursuites sans effet, de la combinaison infructueuse d'actes de poursuite, etc.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

La liste des impayés présentée à ce titre s'élève à la somme de 9 854,50 euros, couvre la période 2011-2024 et concerne des créances dont les diverses actions ont été infructueuses.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur LECA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la liste des créances irrécouvrables n° 8241230132 établie par le Comptable public le 01/06/2026,

Vu le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable public,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

Et après en avoir délibéré,

***ADMET** en non-valeur les créances communales pour un montant de 9 854,50 € correspondant à la liste n° 8241230132 établie le 01/06/2026 par le Comptable public, dont le détail figure en annexe,*

***PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 65.*

Le point 4 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

5 - Admission de créances éteintes 2026

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Daniel LECA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Comptable public a transmis une liste de titres émis par la collectivité pour lesquels il n'a pu obtenir le recouvrement en dépit des poursuites et recherches effectuées par ses services.
De plus, ces titres sont désormais irrécouvrables en raison d'une décision de justice (surendettement ou liquidation judiciaire) et il appartient à la collectivité de les annuler après examen et décision du Conseil municipal.

S'agissant des impayés de professionnels, l'extinction de la dette est consécutive à une liquidation judiciaire qui est clôturée pour insuffisance d'actif.
Pour ce qui concerne les impayés de particuliers, cette extinction de dette fait suite à la décision de la commission de surendettement, qui après examen des dossiers, a estimé que les familles

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

étaient dans l'incapacité d'honorer leur dette, dette pour la plupart de cantine, de garderies périscolaires et de centres de loisirs.

La liste des créances présentée à ce titre s'élève à 11 281,50 euros et elle couvre la période 2019-2024.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur LECA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la liste des créances éteintes n° 8200241032 établie par le Comptable public le 06/05/2026,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux,
Considérant l'extinction de la créance consécutive à une liquidation judiciaire, à un surendettement ou à une décision d'effacement de dette,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

Et après en avoir délibéré,

***CONSTATE** l'extinction des titres émis pour la liste des créances éteintes n° 8200241032 établie par le Comptable public le 06/05/2026, pour un total de 11 281,50 euros, dont le détail figure en annexe,*

***PRECISE** que la dépense est prévue au chapitre 65.*

Le point 5 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

6 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Daniel LECA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La loi n° 2026-103 du 19 février 2026 a institué la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Cette taxe remplace la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) en vigueur à la Ville de Compiègne, et la taxe sur les locaux vacants (TLV), non applicable à la Ville de Compiègne. Ces deux taxes ne seront plus applicables au 1er janvier 2027.

La taxe est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis une année ou deux années selon des critères prévus par décret.

Pour rappel, sauf modification de la liste des communes en zones tendues, la Ville de Compiègne est dans une zone dite non-tendue, cette taxe est donc facultative. Si elle est mise en œuvre, elle est due par les propriétaires, usufruitiers, preneurs à bail à construction ou à réhabilitation ou les emphytéotes des logements d'habitation vacants au 1er janvier de l'année d'imposition à partir de la deuxième année de vacance.

La délibération d'institution de cette taxe doit être effective avant le 1er octobre 2026 pour une application en 2027. Une délibération fixant le taux devra être prise avant le 15 avril de l'année d'imposition. Le taux est fixé librement par la collectivité dans la limite de 50 %. Une délibération spécifique aux taux des taxes locales sera soumise au vote du conseil municipal avant la date limite.

Il est précisé que l'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Il est également rappelé que sont exclus du champ de la taxe :

- Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence ;
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- Les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;
- Les logements détenus par une entité mentionnée par le code de la construction et de l'habitation.

Pour les impositions au titre de 2027, il sera tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027.

Enfin, en cas d'imposition erronée, les dégrèvements sont systématiquement à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur LECA

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Considérant le remplacement de la taxe d'habitation sur les locaux vacants par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

Et après en avoir délibéré,

***DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,*

***PRECISE** que la délibération sera notifiée aux services préfectoraux.*

Monsieur le Maire précise que le rendement annuel de la taxe ancienne manière devrait être de l'ordre de 200 000 €.

Mme Nathalie CHARRUAU a bien compris que cette taxe remplace un dispositif existant et que la loi prévoit un certain nombre d'exclusions pour les situations les plus particulières. Elle sait également que cette délibération s'inscrit dans un nouveau cadre législatif, ce n'est donc pas le débat, le véritable sujet étant ailleurs. Cette taxe étant facultative à Compiègne, son groupe estime qu'il appartient au Conseil Municipal d'assurer un choix politique. Celui de son groupe est simple, lorsqu'il est possible d'alléger la pression fiscale qui pèse sur une partie des Compiégnois, ils choisissent de le faire. Autrement dit, elle constate que la municipalité a le choix et qu'elle choisit de maintenir une imposition qui aurait pu disparaître. Selon elle, la municipalité voit dans cette réforme l'occasion de préserver une recette fiscale, alors que son groupe y voit l'occasion de rendre un peu de pouvoir d'achat à des propriétaires qui, contrairement à ce que certains laissent entendre, ne sont pas tous des riches investisseurs ou des spéculateurs. Elle ajoute qu'un logement vacant n'est pas toujours le résultat d'un choix mais qu'il peut s'agir d'une succession qui s'éternise, de travaux coûteux, d'un bien difficile à vendre ou à louer, ou encore de difficultés personnelles, et que ces cas ne rentreront pas toujours dans les exclusions. Elle constate que la réponse de la majorité est, quant à elle, toujours la même : taxer. Elle estime que cette délibération illustre donc une différence profonde de vision, à savoir que dès qu'un impôt existe ou qu'il est possible de le maintenir, la majorité considère qu'il faut le conserver, alors que son groupe pense exactement l'inverse, estimant que lorsqu'une collectivité peut renoncer à prélever un impôt, elle doit le faire, sauf nécessité impérieuse. Son groupe considère qu'il est préférable de laisser un peu d'oxygène fiscal aux propriétaires concernés plutôt que de conserver une taxe dont la commune peut parfaitement décider de se passer. Elle estime que c'est un choix de confiance plutôt qu'un choix de taxation, et un choix d'allègement fiscal plutôt qu'un réflexe consistant à maintenir systématiquement un impôt dès que la loi l'autorise. La majorité fait donc le choix de maintenir une taxe alors que son groupe fait le choix d'alléger les impôts lorsque la loi en donne la possibilité.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Selon elle, c'est une différence de philosophie et de conception de l'action publique. Pour toutes ces raisons, son groupe votera contre cette délibération.

M. Daniel LECA précise que la loi prévoit effectivement la création de cette taxe qui est facultative et qui remplace un dispositif préexistant. Il explique que les logements vacants constituent un problème pour les copropriétés et surtout qu'ils réduisent l'attractivité d'un centre-ville. Il ajoute que de nombreux dispositifs tels qu'Action Cœur de Ville et des dispositifs régionaux et européens vérifient le nombre de locaux vacants afin de rendre les collectivités éligibles à des subventions. Il précise par ailleurs que la somme de 200 000 € permet à la Ville de financer des associations et de fournir des services publics de qualité, et qu'elle ne touche qu'une frange minime de propriétaires qui font le choix de conserver des biens vacants. Il considère donc qu'il s'agit d'équité fiscale et d'efficacité fiscale.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas s'apitoyer sur le sort de propriétaires qui ne sont pas capables de s'organiser et dont les locaux vacants peuvent, par ailleurs, générer certains risques, notamment en matière de squats, et ce, pas uniquement dans le centre-ville. Il considère donc que cette taxe est une mesure de bon sens, qu'il faut faire tourner les locaux et éviter que certains biens restent durablement vacants. Dès lors qu'un propriétaire choisit de conserver un bien sans l'exploiter, il lui semble légitime de considérer qu'il peut payer l'impôt.

Mme Sophie SCHWARZ indique que son groupe votera contre cette délibération car ils refusent de faire de la propriété privée une variable d'ajustement budgétaire et de transformer la mairie en machine à contentieux. Ils considèrent que cette taxe est une erreur pour la Ville et que c'est une idéologie de la contrainte inadaptée au territoire, Compiègne n'étant pas en zone tendue. Contrairement à des métropoles comme Nantes qui utilisent la taxe comme un outil de pilotage massif dans un marché saturé, Compiègne, selon elle, n'a aucune obligation d'agir ainsi. En activant ce levier, la majorité importe des méthodes de la gauche qui privilégient la sanction fiscale au pragmatisme. Elle considère que, face à un modèle complexe, l'impôt ne doit jamais être le premier réflexe. Elle explique d'autre part que ce fut un fiasco administratif dans certaines communes, ainsi à Saint-Brieuc l'instauration de cette taxe a révélé une réalité cruelle. Une fois déduites, les successions bloquées et la vacance technique, le rendement a été décevant, loin des projections initiales. Pire encore, des services se sont retrouvés submergés par une avalanche de réclamations de propriétaires dont le logement était tout simplement inhabitable. Le résultat est une usine à gaz qui coûte plus cher en gestion administrative et en frais de contentieux qu'elle ne rapporte d'argent à la commune. Elle demande donc pourquoi il faudrait infliger ce risque au budget de la Ville. Par ailleurs, le manque de transparence est la troisième raison pour laquelle son groupe votera contre, car ils estiment que c'est un chèque en blanc. En effet, la municipalité demande aux élus de voter ce soir le principe d'une taxe alors que son taux sera fixé en avril. Elle considère que demander aux élus une telle mesure sans en connaître le curseur financier est une faute de transparence que son groupe ne cautionne pas. Ils demandent donc un débat sur le taux avec toute décision d'application. Enfin, elle explique qu'il existe des alternatives, ainsi, plutôt que de punir, elle suggère de s'inspirer par exemple de la ville de Brive-la-Gaillarde qui, plutôt que de traquer les propriétaires, a mis en place un pack confiance bailleurs en associant Action Logement afin de garantir les propriétaires contre les impayés et les dégradations, la mairie agissant en tiers de confiance. Ceci a pour résultat de ne pas décourager l'investissement mais au contraire de le sécuriser, et de ne pas punir mais d'accompagner. Elle constate que la majorité choisit la facilité administrative et la contrainte, alors que son groupe choisit le pragmatisme et le respect des contribuables. Elle estime qu'il ne faut pas transformer Compiègne en une ville de contentieux. Afin de préserver les finances de la Ville et d'encourager durablement l'investissement privé, son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de créer une taxe mais de tenir compte de sa reformulation par le législateur. Il explique que cette taxe était en application et qu'elle n'est pas d'origine très ancienne. Il ajoute que le Conseil Municipal a déjà voté sur ce point pour créer la taxe dans son ancienne formulation et que **Mme Sophie SCHWARZ** avait à l'époque voté avec la majorité. Son approche d'indignation aujourd'hui et sa dénonciation des atteintes graves portées à la propriété privée ne lui semblent donc pas très sincères.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Mme Sophie SCHWARZ répond qu'effectivement elle a commis l'erreur, avec l'ensemble de ses collègues, de croire au bien-fondé de cette taxe. Cependant, aujourd'hui, avec le recul, l'indépendance qu'elle a acquise et les études qu'elle a consultées à ce sujet, sa position est mûrement réfléchie. Elle ajoute qu'il est important d'évoluer au cours de sa vie et de se révéler.

Monsieur le Maire précise, pour information, que **Mme Sophie SCHWARZ** avait bien voté la délibération du 14 avril 2023 qui instituait la taxe sous son ancienne forme. Il explique qu'il ne s'agit que de modifications de caractère formel pour suivre la réglementation de l'État afin de lutter contre le comportement de mauvais propriétaires. Il ajoute qu'effectivement la propriété est sacrée mais qu'elle implique des droits et des devoirs comme dans toute autre situation.

Mme Nathalie CHARRUAU souhaite rallonger le débat, n'en déplaise à **Mme Arielle FRANCOIS**, car contrairement à ce que Monsieur le Maire essaie de leur faire croire, il ne s'agit pas de remplacer une taxe existante par une autre taxe, mais de la possibilité de ne pas poursuivre cette taxe. Elle tient à préciser que la situation évoquée par Monsieur le Maire en 2023 n'est pas la même que celle de 2026, notamment au niveau du pouvoir d'achat, ce qui explique que la position de **Mme Sophie SCHWARZ** a évolué. D'autre part, elle indique que les Compiégnois propriétaires qui paient cette taxe apprécieront que Monsieur le Maire les ait qualifiés de mauvais gestionnaires. Elle explique qu'elle en connaît certains qui ne sont pas de mauvais gestionnaires de leurs locaux mais qui sont contraints de faire des choix pour pouvoir maintenir et ne pas avoir de nouveaux logements vacants, qui n'ont pas la possibilité de les entretenir et qui ne parviennent pas à les vendre. Elle estime d'autre part que les 200 000 € seront tout à fait nécessaires pour payer les 150 000 € des travaux de la rue de l'Etoile, et ajoute qu'un bon gestionnaire aurait réalisé les travaux après avoir reçu toutes les réponses aux demandes de subvention.

Monsieur le Maire explique qu'en ce qui concerne la rue de l'Etoile il n'y avait aucune inscription budgétaire de cette subvention et que, par conséquent, le budget s'exécute comme il était prévu. Il ajoute qu'effectivement la Ville avait espéré une subvention qui n'interviendra pas, mais que cela ne change en rien le budget.

Le point 6 est adopté par le Conseil Municipal, **à la majorité** des membres présents ou représentés, avec **7 voix contre (**Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Yamina BOUCHAOUANTE), et **2 abstentions** (Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT).

7 - Répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement - Convention avec l'ARC

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Daniel LECA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les articles L2333-87 et R2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la ou les communes ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année, fixant la part des recettes municipales issues des forfaits de post-stationnement (FPS) reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que l'agglomération n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, ce qui implique que les communes membres n'ont pas l'obligation de reverser à l'EPCI l'intégralité des recettes issues des forfaits de post-stationnement.

Il est précisé que les opérations de voirie (dépenses) excédent le niveau des recettes des produits FPS depuis plusieurs années. Ainsi, depuis 2018, la Ville de Compiègne conserve l'intégralité des produits des FPS.

Ce déséquilibre entre les dépenses et les recettes se maintenant (cf : tableau joint en annexe), il est proposé au titre de l'année 2026 de reconduire cette absence de reversement d'une

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

quelconque part du produit de FPS par la commune à l'Agglomération conformément au projet de convention joint.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur LECA

Vu les articles L2333-87 et R2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

Et après en avoir délibéré,

***APPROUVE** l'absence de reversement d'une part du produit du forfait post stationnement par les communes ayant institué la redevance de stationnement en 2026,*

***AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'agglomération de la Région de Compiègne.*

Monsieur le Maire ajoute que les recettes correspondantes sont de l'ordre de 400 000 €.

Le point 7 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

8 - Ajustement de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Daniel LECA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) oblige les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à amortir les immobilisations. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

La délibération N° 3 du 15 mars 2024 a fixé la durée et le mode de gestion des amortissements et immobilisations avec la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement de certaines natures, suite à des remarques formulées par le Service de Gestion Comptable de Compiègne mais également de neutraliser les subventions versées afin de limiter l'impact budgétaire.

- L'évolution de la nomenclature M57 a créé des subdivisions comptables des natures 216-Biens historiques et culturels. Désormais, les travaux de restauration et de préservation, réalisés sur un bien historique et culturel, immobilier ou mobilier, deviennent obligatoirement amortissables, et pour lesquelles, il est nécessaire de définir une durée d'amortissement.

- De plus, les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et les installations de voirie. Il convient alors de détailler les natures comptables 21351 et 21352 et de ne pas amortir les installations, agencements et aménagements des constructions sur bâtiments publics.

- Enfin, le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 étend l'obligation des amortissements des subventions d'équipement versées (comptes budgétaires au chapitre 204), et accorde la possibilité de neutraliser ces amortissements.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet d'annuler leur incidence sur les dépenses de fonctionnement et ainsi réduire la nécessité de leur financement par des recettes réelles.

En effet, la procédure de neutralisation consiste à générer une recette d'ordre équivalente à cette charge d'amortissement des subventions d'équipement, constatée à l'identique en dépenses d'ordre d'investissement.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- *Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements » chapitre d'ordre 040,*
- *Titre au compte 7768 « neutralisation des amortissements » chapitre d'ordre 042.*

Pour le budget principal, les subventions d'équipement concernent de plusieurs actions de la collectivité, les principales étant les travaux d'infrastructure d'intérêt national (SE60), les travaux liés à l'Habitat (OPAC), les subventions FISAC, les subventions d'équipement aux associations, ou encore la participation au bassin d'orage de l'ARCBA.

Il est proposé de procéder à la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipement versées dont l'amortissement débutera en 2026, et d'adopter définitivement la mesure pour les exercices ultérieurs, sauf délibération contraire y mettant fin.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur LECA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-1,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération N° 6 du 23 septembre 2023 du Conseil Municipal, adoptant la nomenclature comptable M57 pour le budget principal de la commune de Compiègne à compter du 1er janvier 2024,
Vu la délibération N° 3 du 15 mars 2024 du Conseil Municipal, fixant la durée et le mode de gestion des amortissement et immobilisations en M57 depuis le 1er janvier 2024,

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale,
Considérant qu'il est obligatoire d'amortir les travaux de restauration et de préservation, réalisés sur les biens historiques et culturels, immobilier ou mobilier,
Considérant que les travaux et installations des bâtiments publics peuvent ne pas être amortissables,
Considérant qu'il est possible de neutraliser les subventions d'équipement versées.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

Et après en avoir délibéré,

***DÉCIDE** d'ajuster les durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 15 juillet 2026,*

***DÉCIDE** d'appliquer la neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées au chapitre 204 dont l'amortissement débutera en 2026.*

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

RAPPELLE *que tout plan d'amortissement commencé avant le 15 juillet 2026 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la nomenclature en vigueur au mandatement,*

PRECISE *que la délibération n° 3 du 15 mars 2024 reste applicable pour l'ensemble des dispositions non ajustées.*

Le point 8 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

9 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et la société MASTERS & EVENTS FACTORY

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Evelyse GUYOT** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Société Masters & Events Factory organise l'évènement « Les Masters de Feu 2026 », compétition internationale d'art pyrotechnique, qui se tiendra le samedi 19 Septembre 2026 à l'Hippodrome de Compiègne.

Cet évènement apporte à la Ville de Compiègne un rayonnement culturel, touristique et évènementiel.

C'est pourquoi la Ville de Compiègne souhaite accompagner cet évènement majeur en qualité de Major Partner par la mise à disposition de moyens matériels, logistiques, techniques et humains nécessaires à la bonne organisation de celui-ci.

Les deux parties se sont rapprochées afin de formaliser, aux termes de la convention, les conditions et modalités de leur partenariat, établies sous forme de facture échange, conformément aux engagements réciproques définis, comme suit :

- *l'objet*
- *la durée*
- *les engagements de la Ville de Compiègne*
- *la valorisation des moyens apportés par la Ville de Compiègne*
- *les engagements de la Société Masters & Events Factory*
- *les conditions financières*
- *la communication et utilisation des signes distinctifs*
- *l'organisation de l'évènement*
- *les responsabilités*
- *les assurances*
- *les captations et droit à l'image*
- *la confidentialité*
- *l'annulation, le report ou la modification de l'évènement*
- *la force majeure*
- *la résiliation*
- *la cession*
- *l'intégralité de la convention*
- *le droit applicable et les litiges*

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame GUYOT

Etant précisé que Mme Evelyse GUYOT ne prend pas part au vote,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

***DECIDE** d'établir une Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et la Société Masters & Events Factory, pour les « Masters de feu 2026 » qui se déroulera le 19 septembre 2026.*

Mme Claire REBOISSON constate que cette délibération comporte en annexe la convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et la société Masters & Events Factory qui établit notamment les conditions financières dudit partenariat reposant sur un échange de facturation. La Ville va donc facturer à Masters & Events Factory, pour les « Masters de Feu 2026 », la somme de 32 272,50 € et la société partenaire en facturera autant. Cette opération est donc bénéfique pour les deux parties, chacune contribuant à égalité à l'organisation de l'événement. Elle indique qu'il faut cependant regarder la réalité de cet échange. La Ville de Compiègne contribue en nature de manière importante : mise à disposition de matériel municipal nécessaire à l'événement, mise à disposition de moyens humains municipaux ou assimilés pour l'accompagnement logistique, technique ou opérationnel, à savoir du personnel extérieur et des prestataires de services qu'il faudra payer, accompagnement des services municipaux dans la préparation de l'événement, soutien aux opérations de signalétique, d'accueil, de circulation, d'orientation du public, relais de communication institutionnel, et tout autre moyen utile au bon déroulement de l'événement. L'échange proposé par Masters & Events Factory, quant à lui, n'est absolument pas valorisable à hauteur de cette liste et de ces 32 000 €. Elle constate d'autre part qu'il y aura la présence du logo sur le site internet et demande donc quel en sera le coût, sur quels supports de communication apparaîtra le logo de la Ville, en quelle quantité, et sur quelle plateforme de diffusion. Elle précise en outre qu'en 2026 imprimer 200 000 flyers A6 coûte seulement 1 500 € ce qui ne permettra pas d'atteindre les 32 000 €. Elle souhaiterait également connaître le nombre d'invitations qui seront mises à disposition et savoir à qui elles seront destinées. A la lecture de cette convention de partenariat, elle estime que la Ville de Compiègne n'est pas partenaire de ces « Masters de Feu » mais qu'elle en est quasiment l'organisatrice. En ce sens, elle tient à dénoncer ce soir le caractère déguisé de cette démarche qui se maquille en partenariat mais qui ne l'est pas, et elle déplore le choix d'accorder une telle importance à un événement pyrotechnique d'une telle ampleur, en proximité d'une zone Natura 2000, sans avis de la MRAe, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ni de la DREAL, la Direction Régionale de l'Environnement. Elle déplore également le choix de programmer un feu d'artifice géant avec une gamme de prix qui n'est absolument pas accessible à tous les ménages, soit 49 € pour s'asseoir sur une chaise, et 29 € pour s'asseoir sur la pelouse qui, elle le précise, est encore la propriété de tous. Par ailleurs, cet événement n'est pas vraiment accessible aux PMR, à ce jour il n'y a plus de place PMR accessible, c'est en effet indisponible sur le site des « Masters de Feu ». Elle estime donc que l'on est bien loin ici d'une mission de service public qui incombe désormais à la municipalité en tant que faux partenaire mais vrai organisateur, service public qui doit viser un accès le plus équitable possible pour tous, à toutes les politiques publiques. Ils déplorent enfin le choix d'investir une telle somme dans cet événement, 32 000 €, alors qu'elle pourrait être investie ailleurs, là où les Compiégnois en ont besoin, par exemple pour acheter des volets pour les crèches afin que les personnels ne soient pas réduits à mettre des couvertures de survie sur les fenêtres des espaces de vie des enfants, afin de diminuer les températures à l'intérieur des crèches. Cet argent aurait pu également permettre à Compiègne Plage de se déployer dans tous les quartiers et dans ceux qui ne bénéficient pas d'espaces de fraîcheur. D'autre part, cet argent aurait pu permettre à Compiègne d'être un peu plus qu'une ville bienveillante pour les seniors en cette période de canicule. Elle constate en effet que la Ville est capable de mettre à disposition du personnel pour un feu d'artifice mais qu'elle ne peut pas faire plus que téléphoner à des personnes âgées dont les logements frôlent désormais les 40°. Elle tient donc à informer Monsieur le Maire qu'elle n'est pas très satisfaite de ce rapport et qu'il est impensable pour elle de le voter et d'apporter un quelconque soutien à cet événement qui est en désaccord total avec ce pour quoi ils se battent aujourd'hui.

Monsieur le Maire estime dommage que **Mme Claire REBOISSON** soit opposée à un événement qui attire 12 000 personnes, qui a des retombées commerciales importantes sur la Ville et qui est un élément d'attractivité. Il pense que si **Mme Claire REBOISSON** avait des responsabilités, Compiègne redeviendrait rapidement la « ville des dormeurs » telle qu'elle était décrite autrefois et qu'elle était critiquée pour être ainsi l'expression d'une bourgeoisie immobile. Il tient à souligner que ce qu'apporte le partenaire est le concept, la connaissance des milieux européens de la pyrotechnie, et donc la capacité d'organiser un concours de haut niveau au fil des années avec

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

une structure technique forte car ce domaine répond à des règles précises et professionnelles. Il ajoute que l'évaluation faite ici est tout à fait défendable.

Mme Evelyse GUYOT ajoute que cette manifestation affiche complet, soit 13 000 personnes, que le prix des places est effectivement de 49 € et de 15 € sur la pelouse, et que cet événement a pris une telle ampleur que les comités d'entreprises proposent à leurs salariés des tarifs d'environ 15 à 20 €, soit un peu plus qu'une place de cinéma, pour voir un spectacle assez exceptionnel. Elle indique par ailleurs que cet événement participe à l'image de la Ville et à l'attractivité du territoire car ces 13 000 personnes mangent au restaurant, dorment dans les hôtels, consomment dans les cafés, et que la diffusion par le partenaire se fait également sur Paris. En outre, elle précise qu'en ce qui concerne le dossier de sécurité tout est facturé au niveau de la Ville, en toute transparence.

Mme Nathalie CHARRUAU suppose que la signature de cette convention est évidemment tout à fait indépendante du fait que l'élue en charge de l'événementiel est intimiment liée à la société Arteventia qui propose le feu d'artifice d'ouverture et de clôtûre de ces « Masters de Feu ».

Monsieur le Maire précise à **Mme Nathalie CHARRUAU** que **Mme Evelyse GUYOT** ne prendra pas part au vote.

Mme Nathalie CHARRUAU en prend bonne note.

Le point 9 est adopté par le Conseil municipal, **à la majorité** des membres présents ou représentés, avec **9 voix contre** (Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT).

10 - Les rendez-vous de septembre - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Evelyse GUYOT** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Depuis sept ans, la Ville de Compiègne organise « Les Rendez-Vous de Septembre ».
Concerts au Cloître Saint-Corneille, espace à caractère historique mais aussi très accueillant pour ce genre de festival.

Le choix s'est arrêté sur le mois de Septembre, moment opportun car période de rentrée scolaire où peu d'évènements sont programmés.

Les « Rendez-Vous de Septembre » propose à un public varié (Compiégnois et habitants du territoire, touristes, amateurs et passionnés de musique) de prolonger l'ambiance estivale la première semaine de septembre.

Quatre concerts, notes de blues, funk, soul ou de la variété française, résonnent dans le cadre magnifique du Jardin du Cloître Saint-Corneille. Chaque année, une programmation d'artistes de renommée, hors de nos frontières, est très appréciée du public.

Pour ce projet, estimé à 22 500 €, la Ville de Compiègne le finance à hauteur de 17 500 €, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 5 000 € auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame GUYOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Et après en avoir délibéré,

***DECIDE** de renouveler la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise,*

***AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'organisation de cette manifestation,*

***PRECISE** que la dépense est inscrite au Budget Principal.*

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

POLITIQUE DE LA VILLE

11 - Subvention aux associations dans le cadre de la Cité Educative

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Jihade OUKADI** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La ville de Compiègne bénéficie du dispositif Cité Educative, qui permet d'intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cela concerne les enfants résidant au sein des Quartiers Prioritaires et plus particulièrement du Réseau Education Prioritaire Renforcé (REP+) correspondant à la carte scolaire du collège A. MALRAUX.

Ainsi, une programmation a été établie pour l'année 2026, autour des 3 axes nationaux que sont « Conforter le rôle de l'école », « Promouvoir la continuité éducative », « Ouvrir le champ des possibles ».

L'État mobilise 280 000 € en subvention des actions. La ville de Compiègne s'engage à apporter 84 000 €/an afin de renforcer ces actions. Ces financements pouvant être en fonds propres sur les actions qu'elle porte ou en subventions aux autres porteurs de projets.

Cela a notamment permis de développer des projets significatifs et structurants pour les enfants et les familles tels que la classe orchestre au sein du collège A. MALRAUX avec le conservatoire, le soutien au développement de lieu d'accueil enfants Parents à Pompidou, le développement de séjours scolaires au collège et dans les écoles, le développement de la médiation à l'école Pompidou et au collège, le Prox Raid aventure, la classe théâtre à Pompidou…

Ce travail engagé depuis 2002, a fait l'objet d'une évaluation renforcée en 2026.
Il a été effectué à la fois par la troïka (Etat/ Éducation Nationale/ Ville) pour les éléments statistiques, et par un bureau d'étude concernant 2 actions phares développées par la Cité Éducative : la médiation à l'école et les vacances apprenantes. Elle montre à la fois, une amélioration entre 2022 et 2025 des résultats scolaires (amélioration des niveaux scolaires en mathématique et en français à l'entrée en 6 ème) dans un contexte de difficultés sociales qui demeure important, et des orientations scolaires plus importantes vers les filières générales ainsi qu'un moins grand nombre de redoublement. Concernant les 2 actions, les retours des parents, des élèves et des professionnels s'avèrent positifs au regard des indicateurs ciblés.

Dans le cadre de la programmation 2026, ces actions structurantes sont bien maintenues, et d'autres initiatives sont développées telles que la classe Cadet au sein du collège A. MALRAUX, en partenariat avec les sapeurs-pompiers, la découverte des métiers de l'uniforme, un voyage en Autriche pour les collégiens, ou encore « Mon école en orbite » à Royallieu, Lebesgue et au collège A. MALRAUX autour de la culture scientifique sur l'espace.

Afin de suivre les décisions prises dans le cadre du comité de programmation représenté par la Préfecture, l'Éducation Nationale et la Ville, il est proposé de subventionner les associations AMI (Association de Médiation Interculturelle), CRL (Centre Ressources lecture) et Grandir Ensemble, afin de poursuivre leur action pour un montant total de 20 730€, tels que mentionné ci dessous :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Intitulé de l'action	***Association***	***Subvention Ville de Compiegne***
Atelier de reconditionnement	*Association AMI*	*5 000,00 €*
Dispositif Médiateur à L'école	*Association AMI*	*3 500,00 €*
Jeux de société - temps méridien	*Association AMI*	*2 000,00 €*
La famille au cœur des apprentissages	*Association CRL*	*500,00 €*
Lire, Jouer, Grandir	*Association CRL*	*2 375,00 €*
Lectures dans les écoles maternelles et ateliers à la Maison des Parents	*Association Grandir Ensemble*	*3 355,00 €*
Lieu d'accueil enfants parents le Colibri	*Association Grandir Ensemble*	*4 000,00 €*
TOTAL		***20 730,00 €***

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame OUKADI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt pour la labellisation de nouvelles cités éducatives publié le 26 mars 2024,

Vu le dossier de candidature transmis à la coordination nationale opérée par l'ANCT et la DGESCO, le 15 octobre 2024,

Vu le contrat de Ville de Compiègne,

Etant précisé que Mme Solange DUMAY ne prend pas part au vote,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026
A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 29/06/2026
A reçu un avis favorable en Commission Politique de la Ville du 29/06/2026

Et après en avoir délibéré,

***DECIDE** d'approuver l'attribution de subventions aux associations comme mentionné dans le tableau ci-dessus*

***AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire*

***PRECISE** que la dépense est prévue au chapitre 65.*

Monsieur le Maire précise que **Mme Solange DUMAY** ne prendra pas part au vote.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

PERSONNEL

12 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

1) Compte tenu de la diminution des crédits prévus dans la loi de finances 2025, l'Etat a réduit le nombre de contrats aidés « Parcours Emploi Compétences » et « adultes-relais » et n'autorisent plus les contrats initiaux ni les reconductions de convention.

Il est proposé, afin de couvrir les besoins de la maison des parents, et de répondre aux objectifs de développement de la structure, de créer un poste de chargé d'accueil et de développement des actions de la maison des parents, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet, à compter du 1er septembre 2026.

2) Un agent contractuel, affecté à la Direction Jeunesse et Sports, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (filière administrative - catégorie A), a été admis au concours de Conseiller territorial des activités physiques et sportives (filière sportive - catégorie A). Après accord de sa hiérarchie, il est proposé de supprimer un poste d'attaché et de créer un poste de conseiller territorial des activités physiques et sportives à temps complet, à compter du 1er août 2026.

3) Suite au départ d'un agent du service des sports et à une réorganisation du service, il est proposé de supprimer un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) et de créer un poste de technicien (catégorie B), à compter du 1er août 2026.

4) Dans le but de renforcer les compétences de nos équipes et de garantir une parfaite continuité de l'accompagnement des enfants, il est nécessaire de faire évoluer les modalités d'emploi des ATSEM, en intégrant dans leur temps de travail, le temps consacré à l'accompagnement de cantine, jusqu'alors rémunéré en vacation.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

*CRÉATION AU **1er août 2026***	*SUPPRESSION au **1er août 2026***
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 90%	*- 1 poste d'adjoint technique territorial à 50%*
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 100%	*- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 80%*
- 6 postes d'adjoint technique territorial à 100%	*- 6 postes d'adjoint technique territorial à 80%*
- 5 postes d'agent de maîtrise à 100%	*- 5 postes d'agent de maîtrise à 80%*
- 2 postes d'agent social principal de 1ère classe à 100%	*- 2 postes d'agent social principal de 1ère classe à 80%*
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 100%	*- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 80%*
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 100%	*- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 80%*

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1 et R.23133,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

Et après en avoir délibéré,

***APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.*

M. Emmanuel PASCUAL explique que les ATSEM demandent depuis bien longtemps que le temps de la pause méridienne soit considéré comme un temps de travail issu de leur contrat principal. Or, elles se sont vu opposer, depuis des décennies, une fin de non-recevoir. Le groupe « Servir Compiègne » se réjouit donc d'une évolution bénéfique pour les agents qui vont désormais recevoir un traitement unique, et pour les familles qui ont désormais davantage de garanties sur la continuité dans l'accueil de leurs enfants en maternelle avec du personnel dont la formation initiale est adaptée. Cette avancée de 2026 démontre néanmoins que les refus d'aménagement du passé ne reposaient que sur une question de volonté, et il leur semble vraiment dommage d'avoir perdu tant de temps. Il rappelle que les ATSEM interviennent au sein des écoles maternelles, et que l'actualité récente, qu'elle soit locale ou nationale, appelle d'urgence à une responsabilité plus grande concernant l'accueil des enfants. Ils estiment que cette avancée ne peut masquer un manque de volonté qui est ailleurs. Avec ses collègues du groupe « Servir Compiègne », ils demandent une amélioration des conditions contractuelles des agents vacataires et de l'ensemble des personnels encadrant les enfants, périscolaire ou cantine, avec notamment la mise en place d'un véritable plan de formation continue. Face aux nouveaux enjeux éducatifs et surtout sociétaux, cela permettra de leur donner les outils nécessaires dans l'exercice de leurs missions.

Monsieur le Maire se réjouit que le groupe de **M. Emmanuel PASCUAL** souscrive au dispositif et qu'ils reconnaissent, paradoxalement, que **Mme Solange DUMAY** a été une adjointe plus convaincante que sa prédécesseure. En ce qui concerne l'organisation, la formation, et les conditions de recrutement des personnels fonctionnaires, contractuels et vacataires, il précise que la municipalité choisit de ne prendre aucun risque pour ce qui est des tâches d'encadrement paraéducatives, périscolaires et, a fortiori, au sein de la scolarité. D'autre part, il explique qu'il s'est produit accidentellement un départ de feu dans une cantine scolaire du centre-ville, ce qui a conduit à évacuer les enfants et toutes les personnes se trouvant dans le restaurant scolaire, et que ceci s'est fait dans l'ordre et dans le calme grâce à la prise de responsabilité des personnels en charge du service de restauration scolaire qui avaient bénéficié récemment d'une formation complémentaire délivrée par les sapeurs-pompiers dans le domaine de la maîtrise des risques d'incendie. Cet exemple montre que ce souci de la sécurité et d'un bon encadrement est toujours présent au sein de la municipalité.

Mme Sophie SCHWARZ n'est pas étonnée par les propos de **Monsieur le Maire,** propos qui, selon elle et compte tenu de la gravité du sujet, n'auraient pas dû être tenus car ils ne font pas grandir l'assemblée ni la volonté des élus de réaliser ensemble un travail constructif. Elle évoque ensuite les paroles de **Monsieur le Maire**, relayées régulièrement par la presse, selon lesquelles elle n'était qu'une exécutante, toutes les décisions ne venant que de lui-même. Elle demande si cette disposition fait suite aux incidents et différents événements de l'hiver dernier, notamment à l'école Jeanne d'Arc, et quelles sont les prochaines étapes. En ce qui concerne l'incendie évoqué par **Monsieur le Maire**, elle souhaiterait que leur soient communiqués tous les documents de contrôle, les commissions ainsi que le rapport du SDIS relatifs à cet incendie qui aurait démarré au niveau de l'ascenseur. Elle tient d'ailleurs à saluer et à remercier l'agent qui a eu le réflexe de déclencher l'alarme. D'autre part, ils souhaiteraient qu'un audit de tous les ascenseurs utilisés dans les établissements publics de la Ville, et notamment la mairie, soit réalisé. Enfin, elle tient à préciser qu'elle a abordé ce sujet de l'incendie car **Monsieur le Maire** l'a évoqué, en effet ils ont bien compris que les questions doivent porter uniquement sur le rapport présenté. Elle ajoute que « *ce n'est pas celui qui dit qui montre l'exemple* ».

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Solange DUMAY** et lui demande de bien vouloir répondre à ces différentes questions. Il suggère que les questions posées soient traitées en commission des affaires scolaires, avec tous les éléments d'information nécessaires.

Mme Solange DUMAY tient à rassurer **Mme Sophie SCHWARZ** et lui explique que la municipalité est en train de travailler sur un plan de recrutement et de formation pour les personnels encadrant la cantine, en particulier en ce qui concerne la pause méridienne, et pour le périscolaire du soir. Ce plan de formation est prévu pour les vacances de la Toussaint. Elle ajoute que ce sujet est bien entendu primordial.

M. Xavier BOMBARD répond à **Mme Sophie SCHWARZ** que lorsqu'il a assumé la délégation des affaires scolaires à partir du mois de juin 2025, il a adressé un rapport à **Monsieur le Maire** dans lequel il proposait ce programme de formation qui sera mis en œuvre par **Mme Solange DUMAY**.

Monsieur le Maire confirme ces propos et ajoute que la municipalité est bien dans la continuité de ceux qui exercent honnêtement cette délégation.

Le point 12 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

13 - Choix du prestataire du contrat collectif de mutuelle

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 12 décembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé la constitution d'un groupement de commandes avec l'ARC en vue de la passation d'une convention de participation au titre d'un contrat collectif de complémentaire santé.

En effet, un sondage réalisé auprès des agents courant 2025 avait montré que la majorité d'entre eux était intéressée par un contrat groupe.

Une procédure de mise en concurrence en groupement de commandes avec l'ARC a donc été lancée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « santé », au profit des agents de la Ville de Compiègne et de l'ARC.

Pour rappel, la participation financière de la collectivité depuis le 1er janvier 2026 s'élève à 30 euros pour un agent seul et à 10 euros supplémentaires par enfant, dans la limite de 2 enfants. Cette participation est actuellement versée aux agents ayant souscrit à un contrat de mutuelle labellisé. A compter du 1er janvier 2027, la participation sera uniquement versée aux agents ayant souscrit au contrat groupe de la collectivité.

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Un avis de publicité a été transmis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 17 avril 2026. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de la Ville de Compiègne : https://marches.agglo-compiegne.safetender.com

La date limite de remise des offres était fixée au 26 mai 2026 à 12h00.
6 offres ont été remises dans les délais impartis.

Pour rappel, les critères retenus pour le jugement de chacune des offres étaient pondérés de la manière suivante :

- *Prix des prestations : 60 points*
- *Valeur technique : 40 points*

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'opérateur MNT qui propose des tarifs et des modalités de gestion intéressants et s'engage sur des tarifs fermes pendant 3 ans, à législation constante.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans et pourra faire l'objet d'une reconduction pour une année supplémentaire, pour motif d'intérêt général.
Les garanties appliquées au 1er janvier 2027 par l'opérateur, et conformes au cahier des charges, sont présentées en annexe.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et L.1414-2,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la protection sociale complémentaire des agents publics,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 22 en date du 12 décembre 2025 du Conseil municipal portant sur la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'une convention de participation relative à un contrat collectif de complémentaire santé,

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 18 juin 2026,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 juin 2026,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

Et après en avoir délibéré,

***AUTORISE** la signature d'un marché public relatif à la mise en place d'un contrat groupe de complémentaire santé, avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir l'opérateur MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2027,*

***AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,*

***PRÉCISE** que la participation de la collectivité est attribuée exclusivement aux agents ayant adhéré au contrat collectif de complémentaire santé mis en place par la collectivité dans le cadre du contrat groupe « santé ».*

M. Joël DUPUY DE MÉRY ajoute que ces négociations ont été faites en parfaite collaboration avec les représentants du personnel.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

14 - Accueil d'apprentis - Rentrée scolaire 2026/2027

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Selon l'Article L 6221-1 du code du travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat à temps complet, et à suivre cette formation.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Lors de l'année scolaire 2025-2026, 11 apprentis ont été accueillis dont 7 poursuivent la formation sur l'année scolaire 2026-2027.

La Ville de Compiègne envisage l'accueil de 5 nouveaux apprentis pour l'année scolaire 2026-2027.

Le coût de la formation pour ces 5 nouveaux apprentis, après déduction de la prise en charge du CNFPT, s'élèvera à 7 170 euros par an, auquel se rajoutent les salaires des apprentis basés sur un pourcentage du SMIC.

Le coût de la bonification versée aux maîtres d'apprentissage s'élèvera à 9 182 € par an.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 424-1,

Vu le code du travail et notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°085-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

DÉCIDE *le recours au contrat d'apprentissage,*

DÉCIDE *de conclure dès la rentrée scolaire 2026-2027, 5 nouveaux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :*

Service	***Diplôme souhaité***	***Nombre d'apprentis***	***Durée de la formation***
Politique de la Ville	*BPJEPS*	*1*	*1 an*
Restauration scolaire	*CAP cuisine*	*1*	*2 ans*
CCAS / Plateforme de réussite éducative	*Licence économie gestion*	*1*	*1 an*
Bâtiments	*CAP Peinture*	*1*	*2 ans*
Bâtiments	*CAP Electricité*	*1*	*2 ans*

AUTORISE *Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,*

PRÉCISE *que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.*

Monsieur le Maire précise qu'il y a en permanence une douzaine d'apprentis au sein des services de la Ville et de l'Agglomération. Il ajoute que c'est effectivement un effort pour les services mais également un profit pour la collectivité, et que cela permet quelquefois de repérer des jeunes qui ont vocation à travailler ensuite au sein de la collectivité, ce qui s'est reproduit assez régulièrement.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

15 - Adhésion au groupement d'employeurs Forme Services

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'association groupement d'employeurs Forme Services met à disposition de ses structures adhérentes du personnel permettant de répondre à leur besoin, dont des apprentis.

La Ville de Compiègne envisage l'accueil d'un apprenti dans le cadre d'une formation BPJEPS, qui serait mis à disposition par l'association Forme Services, à compter du mois de septembre 2026.

En adhérant à l'association groupement d'employeurs Forme Services, moyennant un droit d'entrée de 20 euros et une cotisation annuelle de 120 euros, celle-ci mettra à la disposition de la Ville de Compiègne un apprenti pour une durée de 14 mois et prendra en charge le coût de la formation afférente.

La Ville de Compiègne s'acquittera, sur présentation des factures, de la rémunération de l'apprenti et des coûts annexes. Le montant global est estimé à 12950 euros.
Une avance de trésorerie équivalente à 3 mois de salaire sera versée par la Ville de Compiègne et sera remboursée par l'association Forme Services à l'issue des 14 mois de contrat.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, dans les conditions précisées par la loi du 28 juillet 2011, pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, autorisant les collectivités territoriales à constituer ou à adhérer à des groupements d'employeurs,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

Et après en avoir délibéré,

***DÉCIDE** l'adhésion de la Ville de Compiègne à l'association groupement d'employeurs Forme Services moyennant un droit d'entrée de 20 euros et une cotisation annuelle de 120 euros,*

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Forme Services pour la mise à disposition d'un apprenti, et tous les documents relatifs à cette adhésion,*

***AUTORISE** le versement de l'avance de trésorerie,*

***PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 011.*

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

16 - Refacturation du personnel de l'ARC à la ville de Compiègne dans le cadre de l'organisation des élections municipales

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne a besoin de personnel pour tenir ses différents bureaux de vote et s'assurer du bon déroulement des scrutins.

Lors des élections municipales de la Ville de Compiègne du 15 et 22 mars 2026, 31 agents volontaires de l'ARC ont participé à la tenue des bureaux de vote de Compiègne, dans le cadre du renforcement de la mutualisation des services entre l'ARC et la Ville de Compiègne.

Le coût brut du personnel ARC, charges comprises, s'élève à 25 758,36 €.

Il convient de verser ce montant à l'ARC.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026,

Et après en avoir délibéré,

***FIXE** le montant à verser par la Ville de Compiègne à l'ARC à 25 758,36 €.*

***PRECISE** que le montant de la dépense sera prévu au budget au chapitre 012 à la nature 6216.*

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

17 - Instauration d'un régime d'équivalence pour les animateurs de la Politique de la Ville intervenant dans le cadre de séjours

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les agents du service politique de la ville, dans le cadre de l'organisation de séjours avec hébergement, peuvent être amenés à encadrer des enfants/jeunes/adultes 24h/24 et il convient, dans ce cadre, de délibérer sur un régime d'équivalence horaire, notamment pour la nuit.

L'article 8 du décret n° 2000-815 du 25 août relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État autorise la mise en place d'un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif. La mise en place de régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, mais ne peut pour autant vaquer librement à ses occupations personnelles.

Concernant la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durées d'équivalences à retenir pour le décompte sous forme de temps de travail effectif des périodes d'inaction. Il s'agit d'un principe dérogatoire de la Fonction Publique d'État ou Hospitalière à la Fonction Publique Territoriale admise par la jurisprudence. Celle-ci a précisé que les collectivités avaient compétence, en application du code général des collectivités territoriales, pour fixer, par délibération, un régime d'horaires d'équivalence en matière de durée du travail, afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions (CAA Versailles 22 octobre 2015 n° 15VE00936).

En application de l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique (CGFP), les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par l'organe délibérant.

Il est proposé de se référer aux dispositifs de durée équivalente mis en place dans les services de l'Etat pour des missions de même nature (article 2 du décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ; réponse ministérielle du 18 septembre 2003, QE n°7602, JO Sénat p. 2845).

Sont concernés, les agents fonctionnaires ou contractuels du service de la Politique de la Ville assurant l'encadrement en continu d'usagers (enfants, jeunes ou adultes) dans le cadre de l'organisation de courts séjours avec hébergement.

Ainsi, il est proposé de mettre en place un régime d'équivalence pour ces agents dans les conditions suivantes :

ORGANISATION DE SÉJOURS AVEC HÉBERGEMENT

Temps de présence	***Temps d'équivalence***
Journée avec présence entre 7h et 21h	*Du lundi au dimanche : forfait de 10h par jour*
Nuit de 21h à 7h	*Du lundi au vendredi : forfait de 3h30 par nuit* *Nuits samedi, dimanche ou jour férié : forfait de 5h25 (3h30 majorées à 1,5)*

Par ailleurs, et conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, il pourra être possible de déroger au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires pour les agents du service du politique de la ville, dans le cadre de ces séjours.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Il est donc proposé de compléter la délibération n° 13 « modalités d'attribution des heures supplémentaires et complémentaires » du Conseil municipal du 27 mai 2016, en son point n° 3 « dérogation du contingent mensuel », et d'y inclure les agents exerçant les fonctions d'animateurs encadrant des séjours.

Les heures supplémentaires générées dans le cadre de séjours seront payées dans la limite de 50 % et les autres seront récupérées.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique (CGFP), les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par l'organe délibérant,

L'article 8 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu l'article 2 du décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation,

Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et notamment son article 6,

Vu la délibération n° 13 « modalités d'attribution des heures supplémentaires et complémentaires » du Conseil municipal du 27 mai 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1er juillet 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

Et après en avoir délibéré,

***APPROUVE** la mise en place, d'un régime d'équivalence dans le cadre des séjours avec hébergement organisés par la Ville de Compiègne, dans le respect des garanties minimales du temps de travail,*

***APPROUVE** la dérogation au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires pour les agents du service du politique de la ville, dans le cadre de ces séjours,*

***AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération,*

***PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 012 du budget de la Ville.*

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

18 - Exercice du droit à la formation des élus

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans les trois mois suivant son installation, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations de la formation des élus ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

1) Les orientations de la formation des élus

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions.

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

La collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si ces formations sont relatives à l'exercice du mandat d'élu local. De plus, la formation sollicitée doit répondre cumulativement aux deux conditions suivantes :

- *être dispensée par un organisme de formation qui détient un agrément délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales,*

- *correspondre à l'une des thématiques prévues par le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local élaboré par le Conseil National de la Formation de Élus Locaux et fixé par l'arrêté du 13/04/2023, soit :*

    - *les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,*
    - *les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),*
    - *les formations en lien avec les compétences de la collectivité,*
    - *les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité…).*

Les formations liées à la réinsertion professionnelle, les voyages d'études ou les séminaires ne peuvent pas être financées au titre de la formation des élus.

Tout élu souhaitant bénéficier d'une formation doit adresser une demande écrite précisant :

- *l'intitulé et le programme de la formation,*
- *l'identité de l'organisme dispensateur (agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales),*
- *les dates et la durée de la formation,*
- *le coût pédagogique.*

Cette demande doit être adressée au minimum 30 jours avant le début de la formation.

Les élus locaux disposent également d'un droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE), qui se distingue des principes énoncés ci-dessus, qui leur permet de réaliser une formation en lien avec l'exercice de leur mandat local ou contribuant à leur réinsertion professionnelle, jusqu'à six mois après la fin du mandat s'ils n'ont pas liquidé leurs droits à la retraite.

Ils acquièrent, par année de mandat, des droits à formation d'un montant de 400 € par an. Ces droits sont cumulables dans la limite d'un plafond fixé à 800 €.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chaque élu. L'élu souhaitant mobiliser son DIFE pour financer une formation doit formuler une demande de prise en charge auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur la plateforme « Mon Compte Elu » en charge de la gestion de ce dispositif.

2) Les crédits ouverts à ce titre

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Pour l'année 2026, les crédits ont été votés au budget (chapitre 65) sur la base du montant prévisionnel minimum de 2 %, soit 7 261 €.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

En fin d'année budgétaire, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu l'ordonnance du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-12 et suivants,

Vu l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat local,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

Et après en avoir délibéré,

***APPROUVE** les orientations de formation et crédits prévisionnels accordés,*

***AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la collectivité, toute pièce de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

19 - Lancement d'une consultation d'entreprise pour les travaux de requalification du Boulevard Gambetta-États-Unis, tranche 4, entre les rues Winston Churchill et des frères Gréban

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Alou BAGAYOKO** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'opération de requalification des Boulevards des États-Unis et Gambetta est inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement avec trois phases de travaux déjà réalisées depuis 2023.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Cette année, la quatrième phase de travaux correspondant à la requalification du Boulevard Gambetta entre les rues Winston Churchill et des Frères Gréban doit être lancée. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux déjà réalisés sur le Boulevard des Etats-Unis et le Boulevard Gambetta et qui ont permis de les recalibrer et de les végétaliser.

Dans le même temps, pour information, l'Agglomération de la Région de Compiègne programme au titre de son plan vélo la réalisation d'une voie verte sur ce même axe.

Il est donc proposé de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux de requalification du Boulevard Gambetta sur le tronçon compris entre les rues Winston Churchill et des Frères Gréban. Le coût estimé de ces travaux est d'environ 530 000 € HT.

Cette consultation sera allotie de la manière suivante :

- *lot n° 1 : voirie*
- *lot n° 2 : éclairage public et signalisation lumineuse tricolore*
- *lot n° 3 : espaces verts*

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur BAGAYOKO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1414-1 et L2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, L.2113-1 2°,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 22/06/2026

Et après en avoir délibéré,

***APPROUVE** les caractéristiques techniques telles qu'elles sont présentées ci-dessus,*

***AUTORISE** le lancement d'une consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la requalification du Boulevard Gambetta entre les rues Winston Churchill et des Frères Gréban,*

***AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment les marchés publics avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,*

***PRÉCISE** que la dépense correspondante sera financée au Budget Principal chapitre 23.*

Monsieur le Maire précise que cette opération est menée au rythme prévu et qu'elle se déroule dans le cadre du budget. Il indique par ailleurs que **M. Alou BAGAYOKO** a récemment tenu une réunion de proximité avec les riverains de ce secteur afin de définir dans le détail notamment les places de stationnement et un peu de végétalisation.

M. Alou BAGAYOKO indique qu'effectivement cette réunion a été relativement riche et que de nombreuses observations ont été faites que les services sont en train de prendre en considération.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

20 - NPNRU - ZAC Multisite du quartier des Musiciens et des Maréchaux - Dénomination de voies

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de la ZAC Multisite du quartier des Musiciens et des Maréchaux Sud et les travaux d'aménagement qui y sont liés impliquent des modifications importantes.

Il est ainsi proposé de dénommer les nouvelles voies pour permettre les démarches auprès des concessionnaires (adressage, branchements, etc.), des futurs promoteurs ou acquéreurs des lots à bâtir ou encore des partenaires institutionnels. Les nouvelles rues desserviront notamment de nouveaux logements collectifs et individuels.

Pour le quartier des Maréchaux, il est proposé de dénommer les voies suivantes, ces dernières sont reprises sur le plan joint :

- *Rue Jean PHILIPPOT : architecte en chef et urbaniste de Compiègne de 1941 à 1955, il dirigea la reconstruction de Compiègne pendant et après la Seconde Guerre mondiale ;*
- *Rue André-Louis GUILLAUME : architecte et photographe, il fut étroitement associé par Jean Philippot dans la reconstruction de Compiègne après la Seconde Guerre mondiale comme chef d'opération d'îlots majeurs du centre-ville. Il installa son agence d'architecte à Compiègne en 1954 et réalisa de nombreuses constructions. Ses descendants ont fait don aux archives intercommunales d'une partie de ses documents personnels et professionnels dont un ensemble unique de 1 200 clichés consacrés à la reconstruction de Compiègne ;*
- *Rue Georges MUGUET : artiste sculpteur, élève d'Antoine Bourdelle, Georges Muguet est l'auteur entre autres de la façade de l'église Saint-Paul à Compiègne ainsi que du monument dédié aux victimes de la déportation de Royallieu ;*

Pour le quartier des Musiciens, il est proposé de dénommer les voies suivantes, ces dernières sont reprises sur le plan joint :

- *Rue Émile WALDTEUFEL : Compositeur, chargé par Napoléon III d'organiser des « séries de Compiègne » ;*
- *Rue Giuseppe VERDI : Compositeur italien, invité à Compiègne pour participer aux « séries de Compiègne » ;*
- *Square Franz LISZT : Compositeur et grand ami de Frédéric Chopin ;*
- *Rue VIVALDI : Compositeur italien, dont le concerto le plus connu est « les Quatre saisons » ;*
- *Rue AUBER : Compositeur et directeur du conservatoire de Paris, il a été également l'un des invités des « séries de Compiègne » ;*
- *Rue Ambroise THOMAS : Compositeur, successeur d'AUBER à la direction du conservatoire de Paris, il a également été l'un des invités des « séries de Compiègne » ;*
- *Rue Charles GOUNOD, Compositeur, invité aux « séries de Compiègne » ;*
- *Place Léo DELIBES, Compositeur, il résida à Choisy-au-Bac de 1869 jusqu'à sa mort ;*

Par ailleurs, il est nécessaire de faire évoluer la dénomination de certaines voies afin que celles-ci correspondent dès lors à leur nouvelle fonction :

- *rue Frédéric CHOPIN : anciennement passage CHOPIN ;*
- *rue Hector BERLIOZ : anciennement square BERLIOZ ;*

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

Et après en avoir délibéré,

***DECIDE** de la dénomination des voies comme indiqué ci-dessus.*

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Mme Sophie SCHWARZ indique qu'à la lecture de cette délibération, un constat s'impose à l'assemblée, aussi implacable que regrettable en 2026, à savoir que sur les 11 patronymes soumis au vote des élus, 11 hommes sont honorés pour aucune femme. L'histoire et la mémoire de la Ville de Compiègne gagnent pourtant à être partagées et ne sauraient plus en 2026 s'inscrire au masculin singulier. Son groupe propose donc d'enrichir cette délibération, notamment par 4 figures féminines dont le parcours honore le patrimoine local et la mémoire nationale : Hedwige CHRETIEN, quartier des Musiciens, née à Compiègne, compositrice de génie, qui fut l'une des élèves les plus brillantes du Conservatoire de Paris où elle rafla d'ailleurs tous les premiers prix, compositrice prolifique de l'époque romantique, elle a laissé derrière elle plus de 150 œuvres, des opéras comiques aux pièces pour piano salués par ses contemporains, en son honneur nommer une rue à Compiègne c'est enfin reconnaître le talent d'une enfant du pays devenue une figure respectée de la musique française ; la maréchale de Hauteclocque, quartier des Maréchaux, née Marie-Thérèse DE GARGAN, elle fut bien plus que l'épouse du maréchal Leclerc, tout au long de l'époque de la France libre elle a porté sur ses épaules la dignité et la résilience des familles de combattants, son engagement personnel et sa force de caractère en font une figure emblématique qui représente le courage de l'ombre indispensable à la réussite de ceux qui menaient le combat de la Libération ; Geneviève DE GALARD, quartier des Maréchaux, infirmière convoyeuse de l'Armée de l'Air, elle est entrée dans l'histoire sous le nom de « l'ange de Dien Bien Phu », en 1954, alors que son avion était immobilisé au sol, elle a fait le choix héroïque de rester auprès des blessés dans l'enfer du camp retranché, par son abnégation absolue elle est devenue un symbole universel de compassion et d'humanité, rappelant que dans le chaos de la guerre, le dévouement aux plus faibles demeure une valeur absolue ; pour l'aspect plus urbaniste, Renée GAILHOUSTET, figure majeure de l'architecture des Trente Glorieuses, elle a rompu avec la monotonie des barres et des tours pour réinventer l'habitat social, architecte de la lumière et de l'espace elle a conçu des quartiers avec terrasses, jardins, pensés pour la mixité sociale et le bien-être des habitants, honorer son nom c'est saluer une bâtisseuse visionnaire qui a su conjuguer l'exigence architecturale avec une profonde dimension humaniste. C'est pourquoi, son groupe propose aujourd'hui de ne pas arrêter cette liste mais de soumettre ces propositions, ainsi que celles que d'autres citoyens souhaiteraient formuler, en constituant une consultation publique. En permettant aux Compiégnois de se prononcer, la municipalité fera de cet exercice mémoriel une véritable démarche citoyenne. Elle suggère d'œuvrer de concert pour insuffler dès aujourd'hui la mixité républicaine et l'exigence de participation que les administrés sont légitimement en droit d'attendre.

Mme Claire REBOISSON remercie **Mme Sophie SCHWARZ** de cette intervention. Elle demande aux dames qui s'indignent de la prise de parole de **Mme Sophie SCHWARZ** de ne pas jouer contre leur camp car les Compiégnois regardent cette assemblée. Elle souhaite simplement citer, si Compiègne a besoin de grandes célébrités, Joséphine BAKER ou Gabrielle CHANEL, et suggère également d'effectuer une recherche Google avec les termes « compositrices baroques ».

Mme Nathalie CHARRUAU souhaite s'adresser à ses collègues femmes. Elle indique que ce n'était ni à **Mme Sophie SCHWARZ**, ni à **Mme Claire REBOISSON**, ni à elle-même, de poser un véto sur cette liste ne comportant que des noms d'hommes, mais aux femmes membres de l'équipe de la majorité, car c'est avant tout grâce à la parité qu'elles siègent aujourd'hui au sein de ce Conseil Municipal. Elle constate que **Monsieur le Maire** devait tellement manquer d'inspiration qu'il a donné les noms de Verdi, Vivaldi, alors qu'il existe des femmes, qui plus est compiégnoises, telles qu'Hedwige CHRETIEN citée par **Mme Sophie SCHWARZ,** ainsi que Suzanne PEIGNOT, soprano, à laquelle Francis POULENC dédia plusieurs mélodies. De plus, dans le quartier des Maréchaux, elle estime que **Monsieur le Maire** aurait pu mettre en avant des personnalités comme Mireille GRENET, ou Anite BECRIT qui a été la première femme noire Procureure de la République de France et de Compiègne, nommée à Compiègne en 1955, et qui repose au cimetière sud à Compiègne, car elle considère que la nommer dans le quartier des Maréchaux aurait eu tout à fait son sens. Elle cite également des figures nationales telles que l'impératrice Eugénie, Simone VEIL à deux pas du Mémorial de la Déportation, ou encore Bernadette CHIRAC qui a apporté une belle contribution au Centre hospitalier de Compiègne grâce à sa fondation. Elle précise qu'en quelques minutes, et sans effort particulier, ils ont trouvé plus d'une vingtaine de noms. Elle ajoute qu'il est d'autant plus surprenant que **Monsieur le Maire** n'ait pas trouvé de noms de femmes qu'elle se souvient que **M. Daniel LECA** qui, il est vrai, était à l'époque dans l'opposition, proposait de baptiser le Pont-Neuf « Simone Veil ». Ceci démontre bien, selon elle,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

que le problème n'est pas le manque de candidates mais le manque de volonté de les mettre en lumière. C'est pourquoi son groupe demande d'ajourner cette délibération et de renvoyer ce dossier en commission afin d'intégrer des noms de femmes, d'autant que certaines voies, au regard de leur longueur, pourraient parfaitement porter deux dénominations, permettant ainsi de mieux refléter la richesse et la diversité de l'histoire de la Ville. Elle considère que donner un nom à une rue n'est pas un simple acte administratif, que c'est un choix de mémoire et un message adressé aux générations futures, or, aujourd'hui, ce message est incomplet et il est encore temps de le corriger.

Monsieur le Maire remercie particulièrement **Mme Nathalie CHARRUAU** pour ces beaux morceaux d'éloquence. Il précise que l'on ne peut rien changer au fait que Molière, Corneille, Mozart ou d'autres étaient des hommes, et ajoute qu'ils sont immensément connus et reconnus. Il explique que tous les noms proposés sont soit directement liés à l'histoire urbaine et artistique de Compiègne, soit membres du Panthéon des Musiciens, comme leurs prédécesseurs qui ont déjà donné leurs noms aux rues et aux lieux publics de ce quartier dit des Musiciens. Il ne voit donc pas de raison particulière de remettre ce rapport en cause. Il indique cependant qu'un espace n'est pas encore dénommé – un espoir peut donc encore être entretenu – pour lequel le groupe de travail compétent avait envisagé la dénomination « Trente Glorieuses » qui n'a pas fait totalement l'unanimité. Il précise qu'il prend en compte les propositions de **Mme Sophie SCHWARZ** et que celles-ci vont être intégrées aux réflexions de ce groupe de travail. Il explique que c'est **Mme Justyna DEPIERRE** qui est chargée de cette mission et qu'elle a phosphoré très utilement car elle a apporté quelques belles dénominations au cours des précédentes années. Il indique par ailleurs se souvenir que le nom d'Hedwige CHRETIEN avait été retenu pour l'une des nouvelles voies du Camp des Sablons.

Mme Claire REBOISSON tient à préciser, à titre d'information, que la femme de Molière, Armande BEJART, a fait partie de ceux qui ont écrit ses belles pièces. Elle suggère donc de donner le nom d'Armande BEJART à une rue de Compiègne et tient à préciser à **Monsieur le Maire** que les grands traits de la littérature française n'ont pas été écrits uniquement par des hommes.

Monsieur le Maire répond que ce ne sont pas ses propos et ajoute qu'il n'est pas forcément nécessaire ce soir de refaire tout le débat sur la dualité humaine et sur ce qui est effectivement dû à la moitié de l'humanité et qui est immense.

Mme Nathalie CHARRUAU évoque les personnes masculines reposant au Panthéon et citées par Monsieur le Maire et suggère le nom de Germaine TILLION qui était ethnologue, résistante, déportée à Ravensbrück et qui, elle, repose au Panthéon depuis 2015. Par ailleurs, elle pense que les descendants de Mme CHIRAC et de Mme VEIL apprécieront que **Monsieur le Maire** estime qu'elles ne sont pas suffisamment célèbres à travers la France et qu'elles ne sont pas à la hauteur d'un Molière ou d'un Racine pour donner leur nom à une rue de Compiègne. Enfin, elle se permet de citer un poète qui disait : « *la femme est l'avenir de l'homme*. »

Monsieur le Maire répond que cette citation est originale mais néanmoins permanente.

Mme Sophie SCHWARZ estime qu'il serait judicieux d'associer les habitants à cette consultation afin de s'approprier l'histoire de Compiègne. Elle renouvelle donc la volonté de son groupe de ne pas mettre au vote mais de reporter cette délibération.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote en précisant que le nom des « Trente Glorieuses » est retiré et qu'un autre nom sera trouvé, peut-être en piochant dans les suggestions ci-dessus, **Mme Justyna DEPIERRE** étant très ouverte d'esprit.

Le point 20 est adopté par le Conseil Municipal, **à la majorité** des membres présents ou représentés, avec **9 voix contre** (Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT).

21 - Signature d'une convention de mandat entre la ville de Compiègne et l'ARC pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales - création d'un réseau rue de l'Étoile

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Alou BAGAYOKO** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La ville de Compiègne réalise cette année des travaux de requalification de la rue de l'Étoile. Ces aménagements nécessitent la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales et de grilles avaloirs, judicieusement implantés afin de gérer les eaux pluviales de la rue.

L'ARC ayant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, et afin de faciliter la réalisation de ce chantier, il est proposé de confier à la commune de Compiègne la maîtrise d'ouvrage de l'opération, en concertation avec le service assainissement de l'ARC pour le contrôle et la validation des éléments depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre des travaux. Le service assainissement participera aux réunions de chantier et à la réception des travaux.

La commune de Compiègne aura en charge tous les travaux et études nécessaires ainsi que leur vérification.
L'ARC prendra en charge le coût total des travaux de gestion des eaux pluviales urbaines s'élevant à 31 489 € HT. La commune de Compiègne avancera le coût des travaux et sera remboursée par l'ARC.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat reprenant ainsi toutes les modalités.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur BAGAYOKO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 22/06/2026

Et après en avoir délibéré,

***AUTORISE** la signature de la convention de mandat entre la commune de Compiègne et l'ARC,*

***AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier,*

***PRÉCISE** que la dépense sera inscrite Budget Principal, chapitre 13.*

M. Emmanuel PASCUAL souhaite aborder le rejet par l'État de la subvention de 150 000 €. Il évoque les propos précédents selon lesquels les financeurs scrutaient avec attention le taux de vacance des locaux et estime qu'ils auraient peut-être dû mieux scruter. Il demande si la municipalité a pris le risque d'engager des travaux avant même d'avoir obtenu l'ensemble des réponses aux demandes de subvention. Si tel est le cas, il considère que cela traduit une gestion plus ou moins hasardeuse des finances communales. En effet, selon lui, engager une telle dépense en pariant sur des financements non acquis, ne relève ni de la prudence, ni d'une gestion responsable. Il explique que **Monsieur le Maire** a cependant affirmé dans la presse que cette perte de 150 000 € ne posait aucun problème et qu'il trouverait cette somme ailleurs. Ces effets d'annonce devant impérativement laisser place à des réponses concrètes, il demande où ce financement sera trouvé, sur quel poste budgétaire la municipalité compte prélever cette somme, et quels investissements ou dépenses devront être reportés, réduits, voire abandonnés pour compenser cette perte. Cette question lui semble d'autant plus légitime que **Monsieur le Maire** annonce déjà de nouveaux travaux dans le prolongement de cette voie, avec notamment la poursuite de la piétonnisation de la place du Change, que son groupe encourage, et il estime que les Compiégnois sont en droit de connaître les conséquences budgétaires réelles de ce choix. Enfin, son groupe est particulièrement étonné de ne pas avoir entendu **Mme Marielle ROLINAT**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

s'exprimer sur le choix du revêtement de cette rue surnommée, il cite : « *la nouvelle voie pavée de Compiègne* », et il demande si elle a pu faire bénéficier la commune de son expertise. Il rappelle que **Mme Marielle ROLINAT** avait à l'époque vivement critiqué la pose des pavés sur le parvis de l'église Saint-Antoine, dénonçant, il cite : « *un revêtement peu accessible et peu confortable, notamment pour les personnes à mobilité réduite, les poussettes et les cyclistes.* » Son groupe demande donc si les pavés de la rue de l'Etoile répondent aujourd'hui à des critères différents ou si les principes défendus hier ont été oubliés aujourd'hui, une fois aux responsabilités.

Monsieur le Maire confirme, après vérification, que les 150 000 € n'étaient pas prévus au budget et qu'aucune compensation n'est donc à faire sous forme de réduction d'une dépense. Il explique que la Ville comptait sur cette subvention car, verbalement, elle avait été annoncée et qu'elle semblait logique compte tenu qu'elle concernait l'opération Cœur de Ville. Il précise que ce montant total de moins de 300 000 € est d'ailleurs très raisonnable pour une rue, compte tenu de la nature des prestations. D'autre part, il indique que la municipalité étudie quelques détails d'aménagements afin de faciliter le passage des personnes à mobilité réduite. Il suppose en outre que **M. Emmanuel PASCUAL,** en sa qualité d'architecte, peut s'intéresser à l'esthétique de la Ville, que tout n'est pas règlement de compte électoral, et qu'il aura peut-être l'élégance de saluer la beauté de ce qui a été réalisé.

Mme Marielle ROLINAT se réjouit que l'accessibilité intéresse **M. Emmanuel PASCUAL.** Elle souhaite l'informer que les travaux avaient été lancés avant les dernières élections et qu'elle n'était donc pas présente. Elle explique que les trottoirs ont été travaillés afin d'être accessibles, ce qui n'était absolument pas le cas sur la place Saint-Antoine. Par ailleurs, elle estime que **M. Emmanuel PASCUAL** étant élu avant elle, aurait pu poser ces questions à la commission voiries**.**

Monsieur le Maire ajoute que **M. Emmanuel PASCUAL** a été effectivement solidaire sur de nombreux points et qu'ensuite l'illumination est arrivée.

Mme Sophie SCHWARZ se réjouit qu'effectivement l'illumination soit arrivée. Elle précise à **Monsieur le Maire** que les propos de son groupe ne constituent pas des attaques personnelles et souhaiterait qu'il en soit de même pour tous les élus de cette assemblée. Elle indique qu'effectivement, lorsque **Mme Marielle ROLINAT** est arrivée, les travaux étaient programmés, mais que si le projet ne convenait pas, il aurait pu à tout moment être réétudié. Elle ajoute que si son groupe avait été en place, ils auraient revu le revêtement afin qu'il soit plus adapté. Elle souhaiterait des précisions concernant les aménagements évoqués par **Monsieur le Maire**, et demande si des travaux vont être à nouveau réalisés dans la rue. D'autre part, en ce qui concerne le vote de son groupe relatif au parvis de la place Saint-Antoine, elle précise qu'ils avaient effectivement voté pour et qu'ils en tirent maintenant les conclusions. Elle estime qu'il faut savoir évoluer, ce qui est leur cas, et considère que **Mme Marielle ROLINAT** aurait pu regarder ce projet de plus près.

Monsieur le Maire rappelle à **Mme Sophie SCHWARZ** que le règlement interdit les interpellations de collègue à collègue et qu'il précise que l'on doit s'adresser au Président.

Mme Sophie SCHWARZ demande donc à **Monsieur le Maire** ce qu'il entend par les aménagements qui vont être réalisés sur une rue qui vient d'être inaugurée.

Monsieur le Maire explique que la Ville travaille sur des adaptations mineures raisonnables qui seront de nature à faciliter le cheminement des personnes à mobilité réduite.

Mme Sophie SCHWARZ demande si cela n'aurait pas pu être fait en amont, lorsque **Monsieur le Maire** a pris ses fonctions.

Monsieur le Maire répond que tous les détails du partenariat avec les commerçants de la rue n'avaient pas été prévus.

M. Daniel LECA précise, de façon neutre et purement analytique, qu'il y a deux types de revêtement : le revêtement de la chaussée, chaussée qui doit être suffisamment solide pour accueillir notamment des camions de livraison, ce qui empêchait par exemple un revêtement à

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

l'aide de dalles. Ensuite, un traitement très particulier a été réservé aux deux trottoirs de chaque côté de la rue, à savoir des dalles de pierre et des pavés sciés avec un jointage très proche de la limite du pavé, rendant donc le trottoir entièrement accessible. Il explique cependant que certains commerçants, de bonne foi et avec la volonté d'animer la rue, ont parfois des terrasses qui débordent un peu, ce qui va donc entraîner les ajustements de partage de la voirie évoqués par **Monsieur le Maire,** mais non des travaux. Il ajoute que le but est que tout le monde puisse avoir accès à cette rue, les personnes à mobilité réduite, les personnes avec des poussettes, et les personnes âgées se déplaçant avec une canne. Il ajoute que le traitement réalisé dans cette rue tient également compte des contraintes imposées par l'architecte des Bâtiments de France. Enfin, il souhaite revendiquer avec beaucoup de fierté que **Mme Marielle ROLINAT** soit dans l'équipe municipale car elle permet de défendre un certain nombre d'engagements pris et qu'elle n'aura jamais peur de défendre ses convictions, ce qui manifestement n'a pas été le cas de certains qui, aujourd'hui, ont apparemment recouvré la vue. Il ajoute que lorsqu'il était dans l'opposition, il avait toujours à cœur de défendre un certain nombre d'enjeux avec respect, modération, sans porter des attaques insinieuses et sans jamais être dans la caricature. Et aujourd'hui, il découvre à quel point il a été, à l'époque, respectueux des prises de position et qu'il n'a jamais attaqué personne ad hominem, ni par des insinuations personnelles comme cela a été entendu au début de la présente séance, qui confinent parfois à la diffamation, ni par des insinuations concernant le travail d'adjointes dont l'engagement sur les questions du handicap est plus que sincère. Il estime que chacun doit mesurer ses propos car cela n'est pas digne du débat. Il rappelle à **Mme Sophie SCHWARZ** qu'elle a été la première adjointe la plus agressive qu'il connaisse et se souvient qu'elle hochait la tête, qu'elle était désagréable, et qu'elle coupait régulièrement la parole. Il est donc effaré de cette mutation et estime que ce n'est pas parce qu'on prend un ton mielleux que les propos ne sont pas acerbes.

Monsieur le Maire pense que ces différents échanges permettront de mieux comprendre les raisons de ses choix. En effet, il indique que d'un côté on présente une évolution comme quasiment satanique et invraisemblable, et que de l'autre on a le droit de recevoir la lumière et de contredire tout ce que la municipalité a réalisé pendant de nombreuses années, ce qui lui semble curieux.

Mme Nathalie CHARRUAU évoque les propos de **M. Daniel LECA** concernant le comportement virulent de **Mme Sophie SCHWARZ** s'expliquant par le fait qu'elle était peut-être la personne la plus fidèle et la plus aveuglée qui soit.

Monsieur le Maire interrompt **Mme Nathalie CHARRUAU** et lui précise que le présent rapport concerne une convention de mandat pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales et la création d'un réseau rue de l'Etoile. Or, elle est hors sujet. Il lui retire donc la parole.

Mme Nathalie CHARRUAU n'est pas d'accord et souhaite reprendre la parole car elle n'a pas terminé son intervention concernant la rue de l'Etoile. Elle demande pourquoi des travaux seront réalisés alors que cette rue vient d'être inaugurée, et si ces travaux n'ont donc pas été réalisés dans la précipitation.

Monsieur le Maire répond que les réponses données ont été extrêmement précises et que ces interventions sont dilatoires et n'ont aucun sens. Il tient à préciser que cette assemblée est censée travailler, adopter des rapports, et agir dans l'intérêt général, et qu'elle n'a pas pour but de se faire plaisir sur des petites querelles d'amour-propre de bas étage.

Mme Nathalie CHARRUAU précise que c'est **M. Daniel LECA** qui les a initiées.

Monsieur le Maire tient d'autre part à rendre hommage au travail effectué depuis le début du mandat par **Mme Marielle ROLINAT** qui apporte à la Ville sa vision et son sens des responsabilités. Il estime que, parmi les nouveaux membres du Conseil Municipal, elle est l'une des personnes qui apportent et vont apporter le plus à l'équipe.

(*Applaudissements)*

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Le point 21 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

22 - Modification de tarifs dans les parcs de stationnement en gestion délégué

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Alou BAGAYOKO** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Pour l'année 2026, la ville de Compiègne souhaite proposer une évolution mesurée de la grille tarifaire des parcs de stationnement du Marché, Solférino et du Centre, dont la gestion est déléguée à la société INDIGO.

L'objectif est d'optimiser davantage les recettes générées par ce contrat de délégation de service public, sans pour autant compromettre les orientations générales de la commune en matière de politique de stationnement, qui sont notamment de garantir une bonne rotation des véhicules sur la voirie en centre-ville.

A ce titre, les tarifs horaires instaurés en avril 2025 nécessitent une mise à jour afin de prendre en compte en partie l'inflation constatée sur la période.
De manière générale, il est proposé une évolution moyenne des grilles horaires et des abonnements de l'ordre de 2 %. Dans le même temps, l'inflation en mai 2026 sur 1 an s'établit à 2,4 % selon l'INSEE.

Pour le parking du « Marché », l'augmentation maximale des tarifs horaires est de 0.30 € (voir le détail dans la grille tarifaire complète en annexe).
Le tarif de l'heure de stationnement sur le parking du « Marché » reste inchangé. Les 2h de stationnement s'établiraient à 3,90 €, au lieu de 3,80 € actuellement.

Pour le parking « Solférino », l'augmentation maximale des tarifs horaires est de 0.20 € (voir le détail dans la grille tarifaire complète en annexe).
Le tarif de l'heure de stationnement sur le parking « Solférino » reste inchangé. Les 2h de stationnement s'établiraient à 3,30 €, au lieu de 3,20 € actuellement.

Pour le parking du « Centre », l'augmentation maximale des tarifs horaires est de 0.20 € (voir le détail dans la grille tarifaire complète en annexe).
Le tarif de l'heure de stationnement sur le parking du « Centre » reste inchangé. Les 2h de stationnement s'établiraient à 3,00 €, au lieu de 2,90 € actuellement.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur BAGAYOKO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession conclu le 19 février 1991, portant sur la construction et l'exploitation du parc de stationnement « Place du Marché », et l'exploitation des parkings « Centre / Bouvines » et « Solferino »,

Vu les articles L.3135-1, R.3135-1 et R.3135-7 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de Services Publics Locaux en date du 29 juin 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 22/06/2026

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

DECIDE *de mettre en place les évolutions tarifaires décrites par le présent rapport à compter du 1er septembre 2026,*

ABROGE *la délibération de mars 2025, relative à la révision de tarifs précédente*

AUTORISE *Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier et notamment l'avenant au contrat actant les nouveaux tarifs,*

PRECISE *que la recette est inscrite au budget principal.*

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

23 - Paiement dématérialisé du stationnement à Compiègne via l'application PayByPhone - Autorisation de signature de la convention de perception et de reversement par la Ville des frais SMS liés à l'utilisation du service, à la société PayByPhone

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Alou BAGAYOKO** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Pour le paiement dématérialisé du stationnement, la Ville a retenu l'offre de PayByPhone.

Cette application permet le paiement du stationnement depuis un smartphone ou directement sur internet.

Parallèlement au règlement du tarif de stationnement, PayByPhone propose des services supplémentaires aux usagers, notamment :

- *Une alerte SMS de confirmation de la prise de ticket,*
- *Une alerte SMS avant la fin de validité du ticket.*

Ces services optionnels SMS, sélectionnés par l'usager, sont payants pour ce dernier (coût option SMS : 0,25 € / SMS suivant le tarif en vigueur à la date d'élaboration de la présente délibération, ce tarif est susceptible d'évoluer selon les conditions générales de la société PAYBYPHONE). Ils viennent donc en complément du coût du stationnement.

Le règlement global (stationnement + services payants) est crédité sur le compte de dépôt de fonds du régisseur. Le prix du stationnement revient à la Ville, celui des services payants sera à reverser à la société PayByPhone.

Ces modalités de répartition des fonds doivent être formalisées par convention. C'est l'objet de la présente délibération. Ainsi, le projet de convention, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, définit les conditions selon lesquelles la Ville, par l'intermédiaire du régisseur, encaissera les fonds pour le compte de PayByPhone et procédera ensuite à leur reversement à PayByphone.

La convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'à échéance du marché de prestation de service dont PayByPhone est titulaire, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2029. Elle prendra en compte, de manière rétroactive, les encaissements effectués depuis la mise en service de la prestation en avril 2026.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur BAGAYOKO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Voirie,

Vu la délibération du 15 décembre 2017 relative aux tarifs du stationnement de voirie,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 22/06/2026

Et après en avoir délibéré,

***APPROUVE** la convention de reversement des frais SMS dus par la Ville de Compiègne à la société PayByPhone dans le cadre de l'utilisation du service PayByPhone mis en œuvre au 20 avril 2026,*

***AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout document s'y rapportant,*

***PRECISE** que les recettes et dépenses correspondantes sont imputées su le budget de la Ville au chapitre 70.*

Monsieur le Maire précise que ces options sont à la discrétion de l'utilisateur qui paye le peu de supplément correspondant à la mise en œuvre des options.

Mme Claire REBOISSON a pu constater que certains avis étaient mitigés quant au service PayByPhone, notamment lorsqu'on veut prolonger son ticket de stationnement. Elle demande donc s'il est possible, dans le cadre de cette prestation de services avec PayByPhone, de garantir la fiabilité du service proposé, notamment lorsqu'on souhaite prolonger son ticket de stationnement, et de préciser comment se prémunir de dysfonctionnements qui semblent être signalés fréquemment sur internet, afin d'éviter que les utilisateurs se retournent contre la municipalité en cas de problème.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas complètement compris ce que **Mme Claire REBOISSON** souhaite.

Mme Claire REBOISSON explique avoir vu sur internet que beaucoup d'utilisateurs, dans de nombreuses villes, sont confrontés à des difficultés d'utilisation. En effet, lorsque les usagers veulent prolonger leur stationnement après avoir reçu la notification indiquant que le temps de stationnement est écoulé, l'application dysfonctionne régulièrement et ils se voient infliger une amende alors qu'ils avaient bien prolongé leur temps de stationnement. Elle demande donc comment la Ville de Compiègne pourra se prémunir de ces dysfonctionnements afin d'éviter que les utilisateurs se retournent contre la Ville lorsqu'ils recevront une amende.

Monsieur le Maire répond qu'il faut effectivement traiter cette question et vérifier s'il y a ou non un dysfonctionnement de l'application, si l'ordre de prolongation a bien été formulé, reçu, et a entraîné ses effets. Il précise que la municipalité va donc se rapprocher de la société et refaire des tests.

M. Nicolas LEDAY explique que ce système fonctionne extrêmement bien sur la Ville de Compiègne. Les usagers sont prévenus via leur téléphone et peuvent ainsi prolonger leur temps de stationnement très facilement. Il précise cependant que quelques villes ont connu des déboires, notamment certains secteurs de Paris. Il rappelle en outre que, de manière contractuelle, des pénalités sont prévues en cas de dysfonctionnements.

M. Alou BAGAYOKO ajoute qu'en cas d'un dysfonctionnement tel qu'évoqué par **Mme Claire REBOISSON**, la Ville ne serait pas forcément responsable.

Le point 23 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ACTION CULTURELLE

24 - Renouvellement de la convention CHAM avec l'école Robida

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANCOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Établies sur la base d'un partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture et la Ville, des classes à Horaires Aménagées Musicales ont été organisées dans le cadre des programmes scolaires, à partir de la rentrée de septembre 2012, à l'école Albert Robida de la ville de Compiègne.

Elles permettent aux élèves de recevoir un enseignement musical renforcé à dominante vocale offrant à l'élève un parcours continu de l'élémentaire au collège.

En complément des programmes de l'Éducation nationale abordés à l'école primaire, cet enseignement est dispensé par le conservatoire municipal de musique de la ville de Compiègne.

Ces classes visent à :

- *Favoriser l'émergence de nouvelles pratiques culturelles pour les élèves ;*
- *Renforcer les missions du Conservatoire municipal en direction de publics diversifiés ;*
- *Impulser le développement des pratiques vocales sur le territoire.*

La participation des enfants à ce dispositif est gratuite pour les familles.

Dans ce cadre, le conservatoire affecte un professeur de chorale-chef de chœur sur ce dispositif.

Ainsi, en 2025-2026, 102 élèves de CM1 et CM2 à l'école Albert Robida ont bénéficié de 33 heures d'intervention sur l'année scolaire, à raison d'une séance hebdomadaire d'une heure par classe. 48 élèves du collège Gaétan DENAIN (de la 6ème à la 3ème) ont aussi bénéficié de 2 heures d'intervention par semaine.

Les élèves ont participé à de nombreuses manifestations publiques : commémoration du 11 novembre à la Clairière de l'Armistice, Marché de Noël à l'Hôtel de Ville, concert de Noël à l'école Robida, participation à « Tous à l'Opéra » au Théâtre Impérial, et spectacle de fin d'année au Centre de Rencontres de la Victoire. Ces actions illustrent l'engagement de la Ville en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Compiègne et les Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise, signée le 6 mars 2026 pour une durée de trois ans à compter de la rentrée 2026.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés interministériels du 31 juillet 2002 (B.O.E.N n°31 du 29 août 2002) et du 22 juin 2006 (B.O.E.N n°30 du 27 juillet 2006) relatifs aux classes à horaires aménagées musicales,

Vu le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n°25 du 22 juin 2023 fixant les programmes applicables à compter du 1er septembre 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 23/06/2026

Et après en avoir délibéré,

***APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat relative aux Classes à Horaires Aménagées Musicales (CHAM) à dominante vocale, conclue entre la Ville de Compiègne et les Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise, telle qu'annexée à la présente délibération,*

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

APPROUVE *la mise à disposition, par le Conservatoire municipal de musique de la ville de Compiègne, d'un professeur de chorale-chef de chœur ainsi que des salles de répétition nécessaires au bon fonctionnement du dispositif,*

AUTORISE *Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Maire ajoute que c'est effectivement un dispositif tout à fait exemplaire.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

25 - Musées - Liste des produits vendus à la boutique du Musée de la Figurine

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANCOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le musée de la Figurine, qui a ouvert ses portes le 23 mai 2026, dispose, en son sein, d'un espace boutique. Cette activité est gérée en régie directe, par un agent de la collectivité au poste dédié.

La boutique propose à la vente des produits divers en lien avec la thématique de la Figurine et la marque du musée : livres, figurines (sur catalogue – Plastoy, Papo, CBG Mignot, Playmobil©, etc – et éditions exclusives pour le musée : Picantins par CBG Mignot, J.-B. Clémence et Gulliver par Figurart), magnets, stylos, carnets, boîtes de bonbons, tote-bags, jeux de cartes, monnaie souvenir.

Il est proposé d'approuver les listes des articles actuellement en vente dans la boutique du musée de la Figurine. Les listes exhaustives avec le prix de vente TTC proposé pour chaque article sont mises en annexes : la première liste correspond au stock de l'ancien musée remis en vente et la seconde liste correspond aux nouveaux produits proposés. Cette liste, potentiellement évolutive, sera à adapter en fonction de l'évolution des ventes, des évènements proposés au musée et des goûts des visiteurs.

Il est également proposé d'approuver la vente de l'impression photo du dispositif « self figurine ». Ce dispositif type photomaton permet au visiteur de se prendre en photographie et de se transformer en une figurine des collections du musée. Le visiteur peut ensuite récupérer sa photographie gratuitement à l'aide d'un QR code, en format numérique, ou acheter la photographie imprimée sur papier photo en 10x15 cm au prix unitaire de 2 euros TTC, à la boutique du musée.

Il est par ailleurs proposé d'octroyer une remise exceptionnellement de 10 % sur le prix de vente des articles à l'attention des membres des Amis des musées Antoine Vivenel et Figurine, ainsi qu'aux agents des musées de la ville de Compiègne.

Sachant que cette délibération complète et actualise mais n'annule pas celle votée le 30 septembre 2021 portant sur les « tarifs de vente d'objets dans les musées municipaux, et délégation au Maire », il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des articles proposés à la vente dans la boutique du nouveau musée de la Figurine, la vente de la photographie souvenir du « self figurine » au prix de 2 euros TTC, ainsi que l'octroi d'une remise exclusive de 10 % pour tout achat en boutique à l'attention des membres des Amis des musées municipaux et des agents municipaux travaillant pour les musées.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 23/06/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Et après en avoir délibéré,

***APPROUVE** la liste des articles proposés à la vente dans la boutique du nouveau musée de la Figurine figurant en annexes,*

***APPROUVE** la vente de la photographie souvenir du « self figurine » au prix de 2 euros TTC,*

***APPROUVE** l'octroi d'une remise exclusive de 10 % pour tout achat en boutique à l'attention des membres des Amis des musées municipaux et des agents municipaux travaillant pour les musées.*

Monsieur le Maire indique que la fréquentation en cette période de vacances est en forte augmentation, d'autant que le lieu est frais, ce qui ajoute à son attractivité.

Mme Nathalie CHARRUAU constate dans l'ancien stock que le fournisseur Figurart, qui est compiégnois, ne se trouve pas sur les nouveaux produits présentés. Elle demande donc s'il sera toujours fournisseur de ce musée. Par ailleurs, concernant les 10 % de remise, elle demande pourquoi celle-ci ne serait pas accordée à tous les agents de la Ville. En effet, certains d'entre eux ont travaillé un jour dans les musées et n'y travaillent plus aujourd'hui, et d'autres y travailleront peut-être à l'avenir. Elle évoque ensuite les propos de **Mme Arielle FRANCOIS** selon lesquels les visiteurs qui découvrent la gratuité du musée de la Figurine dépensent l'argent qu'ils avaient prévu pour le billet d'entrée en faisant des achats dans la boutique. Ceci rejoint ce que son groupe avait proposé, à savoir la gratuité du musée toute l'année pour tous les Compiégnois afin qu'ils dépensent leur argent dans la boutique.

Monsieur le Maire répond que ce point a été tranché par le Conseil Municipal et qu'il n'est pas nécessaire de revenir sans cesse sur des débats qui ont eu lieu. Il ajoute que la gratuité permanente est un témoignage de mauvaise gestion de l'argent public s'agissant d'un équipement de cette nature.

Mme Arielle FRANCOIS ajoute que la première annexe présente les objets avec les noms des fournisseurs, et que la deuxième annexe présente uniquement la liste des objets et leur prix. Elle précise que Figurart est toujours l'un des fournisseurs de la boutique du musée de la Figurine.

Mme Nathalie CHARRUAU remercie **Mme Arielle FRANCOIS** pour cette précision.

Monsieur le Maire précise à **Mme Nathalie CHARRUAU** que lorsqu'elle transmettra cette information à Figurart, elle ne pourra pas lui dire que c'est grâce à elle puisque c'était déjà fait.

Mme Nathalie CHARRUAU répond qu'elle n'en avait pas l'intention car elle ne s'attribue jamais ce que les autres ont fait.

Mme Sophie SCHWARZ souhaite faire un rappel au règlement sur le fondement de l'article 22, car depuis plusieurs Conseils elle constate que les interventions donnent régulièrement lieu à des applaudissements, à des réactions ou à des commentaires plutôt déplacés de la part de certains élus de la majorité. Elle rappelle également l'article 19 qui prévoit que la discussion doit se poursuivre avec calme et dignité et demande donc à **Monsieur le Maire** de veiller à ce que chacun puisse s'exprimer dans des conditions sereines et avec le même respect, afin que les débats restent dignes dans cette assemblée, d'autant plus devant un public nombreux.

Monsieur le Maire prend bonne note de l'intervention de **Mme Sophie SCHWARZ** qui figurera très précisément et fidèlement au procès-verbal de la séance.

Le point 25 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

26 - Bibliothèques - Demande de subventions pour le magasin patrimonial Jacques-Mourichon

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANCOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les Bibliothèques de Compiègne conservent des collections patrimoniales de grande valeur qui leur valent le statut de Bibliothèque municipale classée. La Ville demande au Ministère de la Culture une subvention concernant la partie de ces collections stockée dans l'un des magasins de la bibliothèque Jacques-Mourichon dans le cadre de la DGD Bibliothèques.

Faute d'une place suffisante à la bibliothèque Saint Corneille, où sont conservées la plupart des collections anciennes, certains périodiques et publications scientifiques (mi XVIIIe - mi XXe siècle) sont stockés dans plusieurs magasins à la bibliothèque Jacques-Mourichon. L'un d'entre eux se situe au 1er étage du bâtiment du Puy du Roy. Fin 2025, des dégradations ont été constatées sur les ouvrages de ce magasin (issues principalement d'un dégât des eaux ancien non signalé).

Il importe, pour la préservation de ces collections, de mener un chantier de dépoussiérage approfondi, puis d'acheter de nouvelles étagères de stockage et des boîtes de conservation.

Les devis réalisés pour ces trois opérations se montent à 21 169 euros HT (25 402 euros TTC), sur lesquels nous pouvons solliciter une subvention de la DRAC des Hauts-de-France à hauteur de 80 % du montant hors taxe (soit 16 935 euros). Il resterait donc à charge de la municipalité un montant de 8 467 euros TTC. Cette dépense figure dans la décision modificative du dernier trimestre 2026.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 23/06/2026

Et après en avoir délibéré,

***AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de la Culture la subvention pour la préservation des collections patrimoniales stockées dans le magasin de la bibliothèque Jacques-Mourichon au 1er étage du bâtiment du Puy du Roy, dans le cadre de la DGD Bibliothèques et à signer tout document s'y rapportant,*

***PRECISE** que les recettes seront inscrites au Budget Principal, chapitres 13 et 74.*

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

SPORTS ET JEUNESSE

27 - Organisation d'un jeu-concours dans le cadre de la fête de la mobilité douce

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne organise le dimanche 4 octobre 2026 la quatrième édition de la « Fête de la Mobilité Douce ».

A cette occasion, un jeu-concours est organisé. Les participants devront répondre à un questionnaire organisé par l'association de l'UTC « Veloc ». Un exemplaire du bulletin de participation pourra être retiré ce jour-là sur le stand de cette association. Le concours sera doté de 30 lots équivalents d'un montant estimé à 1000 € TTC (chaque lot sera composé d'un casque vélo, d'un poncho imperméable et d'une housse casque). Ils seront remis lors du tirage au sort qui se déroulera le 4 octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'organisation du jeu-concours et de valider le règlement du jeu-concours ci-annexé.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de la Ville.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY

Vu l'article L320-6 du Code de la Sécurité Intérieure,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

A reçu un avis favorable en Commission Sports et Jeunesse du 17/06/2026

Et après en avoir délibéré,

***ADOPTE** l'organisation du jeu-concours et approuve le règlement intérieur du jeu-concours ci-annexé,*

***AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,*

***PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget général de la Ville.*

Monsieur le Maire précise que c'est **M. Xavier BOMBARD** qui avait été le militant de cette journée de la mobilité douce, journée qui se poursuit et qui cette année devrait être encore plus attractive.

Le point 27 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

28 - Convention relative à la prise en charge par l'ARC des frais de transport scolaire vers les piscines de Compiègne dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Anne KOERBER OLIVIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Depuis le 1er juillet 2025, le Complexe Piscine Patinoire de Mercières ainsi que le service gestionnaire ont été transférés à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

A ce titre, il a été convenu lors des conférences des maires qu'elle assurerait la prise charge partielle des transports scolaires vers les établissements aquatiques de Compiègne, la piscine de Mercières et la piscine de Huy, correspondant aux phases d'apprentissage obligatoires définies par l'Éducation Nationale pour les écoles maternelles et élémentaires.
Il a été proposé que l'ARC prenne en charge la totalité de cette dépense. Deux scenarii ont été présentés lors de la Commission Transports de l'ARC du 30 juin 2025 :

- *la mise en œuvre par l'ARC d'un marché transports scolaires vers les piscines permettant de répondre aux besoins de l'ensemble des communes à compter du 1er janvier 2026. En attendant l'organisation actuelle serait maintenue avec remboursement des dépenses des communes par l'ARC sur présentation des factures,*
- *le maintien de l'organisation actuelle avec remboursement des dépenses des communes par l'ARC sur présentation des factures.*

La commission a retenu la deuxième solution, consistant à rembourser les communes des transports scolaires à destination des piscines de Compiègne dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation à l'école. Outre la présentation de la facture, le remboursement sera corroboré par la vérification des plannings des établissements aquatiques ainsi que du suivi des fréquentations.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame KOERBER OLIVIER

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne du 12 mars 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

A reçu un avis favorable en Commission Sports et Jeunesse du 17/06/2026

Et après en avoir délibéré,

***APPROUVE** la convention relative à la prise en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne des frais de transport scolaires des communes vers les piscines de Compiègne dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation,*

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.*

Monsieur le Maire précise que le système de convention avec les communes fonctionne bien et que toutes celles qui en bénéficient ont contracté avec l'Agglomération dans les conditions précisées par ce rapport.

Le point 28 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

29 - Entretien et exploitation des équipements de chauffage, ventilation, climatisation, production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments communaux – attribution du marché

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Emmanuelle BOUR** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Depuis de nombreuses années (1973), la gestion du chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments communaux est confiée par contrat à une entreprise privée.

La prestation annuelle concerne environ 90 sites qui sont à gérer, entretenir, et demande un renouvellement régulier en matériel.

Trois types d'activités ou de fournitures sont à assurer et se décomposent de la manière suivante :

- *1/P1 : Fourniture et gestion de l'énergie,*
- *2/P2 : Prestations de conduite des installations et maintenance*
- *3/P3 : Prestations de gros entretien et de renouvellement des équipements*

La plupart des chaufferies fonctionne au gaz ou est raccordée au réseau de chaleur (67 % biomasse) mais il reste des équipements nécessitant une combustion au fioul.

Le marché sera signé pour une période ferme de 5 ans. La date de démarrage des prestations est fixée au 1er septembre 2026.

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert et n'a fait l'objet d'aucune décomposition en lot.

Un avis de publicité a été au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 30 avril 2026 et un avis rectificatif sur les mêmes

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

*supports le 27 mai 2026. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : https://marches-agglo-compiegne.s*afetendar.com

La date limite de remise des offres était fixée au 4 juin 2026 à 12h00.
4 offres ont été remises dans les délais impartis.

Pour rappel les critères retenus pour le jugement de chacune des offres étaient pondérés de la manière suivante :

- *prix des prestations : 50 points,*
- *méthodologie et valeur technique : 50 points.*

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à DALKIA pour un montant de 894 211,54 € HT/an.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame BOUR

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 1°et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu le choix de Commission d'Appel d'Offres du 29 juin 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026
A reçu un avis favorable en Commission Environnement et Développement Durable du 29/06/2026

Et après en avoir délibéré,

***AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché public relatif à l'entretien et exploitation des équipements de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments communaux avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir la Société DALKIA pour un montant de 894 211,54 € HT/an,*

***AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,*

***PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront financées en section de fonctionnement, au chapitre 11 pour les dépenses courantes et par ma section d'investissement aux chapitres 21 et 23 selon la nature des travaux.*

Le point 29 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

30 - Lancement d'une consultation pour l'exploitation des installations énergétiques du Complexe sportif de Huy (piscine et gymnases)

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Emmanuelle BOUR** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les installations énergétiques (groupe froid, ventilation, filtres à air et à eau…) du complexe sportif de la Piscine-gymnases de l'avenue de Huy sont exploitées et gérées par une entreprise spécialisée.

L'échéance du contrat actuel est le 15 octobre 2026.

La prestation nécessite différentes interventions et tâches qui se résument sous forme de postes ainsi définis ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

- *P1 : Fourniture du combustible et de l'énergie,*
- *P2 : Maintenance préventive et curage du matériel avec contrôle, surveillance et conduite des installations comprenant les opérations d'entretien programmées, d'interventions de dépannages et nettoyage (y compris locaux techniques),*
- *P3 : Assurance de la prise en charge complète des installations et de leurs équipements incluant une garantie totale et un renouvellement du matériel.*

Au vu de l'échéance du contrat actuel, il est nécessaire de lancer une consultation pour l'exploitation des installations énergétiques du complexe piscine-gymnases de l'avenue de Huy. Cette consultation prendra la forme d'un appel d'offres ouvert et ne fera l'objet d'aucune décomposition en lots.

Le marché prendra effet à sa notification pour une durée de 7 ans incluant une période ferme de 5 ans et 2 reconductions éventuelles de 1 an chacune.

Le montant forfaitaire estimatif de ce marché est 2,8 millions € HT reconductions incluses.

Des prestations ponctuelles pourront être réalisées dans le cadre d'un bordereau de prix unitaires pour un montant maximum de 120 000 € HT pour la durée totale du marché.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame BOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026
A reçu un avis favorable en Commission Environnement et Développement Durable du 29/06/2026

Et après en avoir délibéré,

***AUTORISE** le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les prestations sus mentionnées,*

***AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette affaire et notamment les marchés publics avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.*

***PRÉCISE** que la dépense sera inscrite Budget Principal, chapitres 011, 21 et 23.*

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GENERALE

31 - Désignation de représentants d'usagers au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la création d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ainsi que pour les services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. Lors de sa séance du 24 avril 2026, le Conseil municipal a fixé le nombre de représentants et procédé à leur désignation.

Par ailleurs, cette commission a vocation à permettre l'expression des usagers des services publics par l'intermédiaire d'associations représentatives. À ce titre, elle comprend également des représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant.

Dans ce cadre, un appel à candidatures a été lancé sur les réseaux sociaux du 6 au 21 mai 2026. Trois candidatures ont été reçues :
- Madame Karine VASSEUR – Association LAMI (Les Amis du Quartier des Minimes)
- Monsieur Arsène SUEKA – Association Jeunesse Avenir Doré
- Madame Fatima HAMMADA – Association Autisme, 1 sourire pour tous

Par ailleurs, il est proposé de reconduire les représentants d'associations locales suivantes :
- Monsieur Jean-Jacques RENARD – Association Pompidou Université
- Monsieur Bernard VITU - Association pour le développement du quartier Bellicart
- Madame Galyna EL TABACH – Amicale du quartier du Camp de Royallieu

Il est proposé d'intégrer ces associations locales à la CCSPL de la Ville de Compiègne.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu le CGCT, et notamment l'article L.1413-1,

Vu la délibération n°06 du 24 avril 2026,

Etant précisé que Mmes Dominique RENARD et Yamina BOUCHAOUANTE ne prennent pas part au vote,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

Et après en avoir délibéré,

***DESIGNE** pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en qualité de représentants des associations locales, les personnes dont les noms figurent ci-dessus,*

***DIT** que la CCSPL est composée de 9 membres de l'organe délibérant et des représentants d'associations locales, conformément au tableau annexé à la présente délibération.*

Mme Dominique RENARD précise que, faisant partie de l'association Pompidou Université, elle ne prendra pas part au vote.

Mme Yamina BOUCHAOUANTE précise également qu'elle ne prendra pas part au vote.

Le point 31 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

32 - Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de O'Tech

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Considérant l'intérêt pour la Ville de participer à la gouvernance de l'Ecole de production O'Tech, structure oeuvrant en faveur de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes sur le

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

territoire, il convient de désigner un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration.

Il est proposé de désigner Madame Sylvie MOREL pour représenter la Ville de Compiègne.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-33,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

Et après en avoir délibéré,

***DESIGNE** Madame Sylvie MOREL comme représentante de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'école de production O'Tech.*

Mme Nathalie CHARRUAU s'interroge sur l'opportunité de nommer **M. Xavier BOMBARD**. En effet, ce poste était précédemment occupé par une femme et il lui semble que ce Conseil d'administration est particulièrement masculin. Elle explique que sur le site internet de la Ville il est clairement indiqué que **M. Xavier BOMBARD** est Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, que **Mme Sylvie MOREL**, Conseillère municipale, est déléguée à la formation professionnelle, et que **Mme Chantal RAUX**, Conseillère municipale, est déléguée à l'innovation et aux relations avec l'enseignement supérieur. Il lui semblerait donc plus judicieux de nommer l'une de ces deux personnes à ce poste puisque l'école O'Tech est une école de production qui œuvre en faveur de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas ici d'enseignement supérieur et précise par ailleurs que **M. Xavier BOMBARD** ne s'était pas proposé pour cette fonction. Son choix s'était néanmoins porté sur ce dernier compte tenu de son investissement dans les questions d'emploi au niveau de l'Agglomération. Il ajoute cependant que, si **Mme Sylvie MOREL** est intéressée pour siéger au sein de ce Conseil d'administration, **M. Xavier BOMBARD** sera certainement d'accord pour lui laisser la place.

Mme Sylvie MOREL répond qu'elle est effectivement intéressée par cette fonction.

Monsieur le Maire en prend bonne note.

Mme Sylvie MOREL est désignée à l'unanimité des membres présents ou représentés comme représentante de la Ville au Conseil d'Administration de l'École de Production O'Tech.

Le point 32 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

33 - Rapport annuel d'activités de l'ARC pour l'année 2025

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales énoncent que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport, accompagné du compte administratif (en annexe) fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte du rapport d'activités 2025 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de sa communication aux maires de chaque commune membre.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 25 juin 2026 approuvant le rapport annuel d'activités de l'ARC pour l'année 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

Et après en avoir délibéré,

***PREND ACTE** du rapport d'activités 2025 joint à la présente délibération.*

Le point 33 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

34 - Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du mardi 12 mai 2026, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Décision du Maire n°20-2026
Considérant que la Ville de Compiègne est locataire auprès de l'OPAC d'un local situé 2 allée Pierre Coquerel et que l'association « Petits frères des pauvres » est en recherche de locaux pour y effectuer des permanences, le Maire décide de mettre à disposition précaire, par convention, ce local situé 2, allée Pierre Coquerel, à titre gracieux. Un forfait annuel pour les fluides est prévu à hauteur de 240€. La présente convention prendra effet au 1er mai 2026 pour une durée d'un an. Ensuite, la Ville pourra consentir au renouvellement de la convention, tous les ans, dans la limite de 12 années civiles, consécutives et entières.

Décision du Maire n°21-2026
Le Maire décide de mettre à disposition précaire, par convention, un bureau situé au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville, sur le palier de l'ancien Musée de la Figurine au profit de l'association « CIAOF.org », à titre gracieux. La présente convention prendra effet au 1er mai 2026 pour une durée d'un an. Ensuite, la Ville pourra consentir au renouvellement de la convention, tous les ans, dans la limite de 12 années civiles, consécutives et entières.

Décision du Maire n°22-2026
La Ville est propriétaire d'un local associatif au sein du Centre de rencontres de la Victoire, qui est actuellement partagé entre plusieurs associations, mais certains créneaux sont vacants. L'association « Main dans la main » souhaitant bénéficier d'un local pour y effectuer des réunions et activités de loisirs, la ville de Compiègne consent à cette association la mise à disposition précaire, par convention, de ce local situé au centre de rencontres de la Victoire le lundi, mardi, le mercredi jusque 18h, le jeudi et le dimanche. Cette mise à disposition est faite à titre gracieux. Un

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

forfait de 360€ sera facturé chaque année en contrepartie des frais résultant de l'usage de l'immeuble et des services liés à son occupation. La présente convention prendra effet au 1er mai 2026 pour une durée d'un an. Ensuite, la Ville pourra consentir au renouvellement de la convention, tous les ans, dans la limite de 12 années civiles, consécutives et entières.

Décision du Maire n°23-2026

La Ville de Compiègne consent au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de documents d'archives privées remis par Monsieur Gérard BUSSIERE DE NERCY DE VESTU. Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.
Lesdits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques. La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°26-2026

Considérant que par convention d'occupation précaire en date du 15 avril 2022, la Ville de Compiègne consent la mise à disposition à Monsieur Hervé LEVERT moyennant une redevance mensuelle de 595€ et que cette convention peut être renouvelée dans la limite de douze années consécutives et entières par avenants successifs, la Ville de Compiègne décide de renouveler ladite convention. Par avenant n° 4, la convention est conclue entre Monsieur Hervé LEVERT et la Ville de Compiègne jusqu'au 14 avril 2027.

Décision du Maire n°27-2026

La Ville de Compiègne consent à Monsieur Sébastien JADAS l'occupation d'un logement de type 3 situé dans l'enceinte de l'Abbaye de Royallieu moyennant une redevance mensuelle de 340 €, les compteurs étant au nom de l'occupant. La convention d'occupation précaire prendra effet le 1er juin 2026 et se terminera le 31 mai 2027. Elle pourra être renouvelée chaque année, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Décision du Maire n°28-2026

La Ville de Compiègne consent, par convention d'occupation précaire, la mise à disposition à l'association « Relais Citoyen Compiègne », l'occupation du bureau situé au 2ème étage de l'Abbaye de Royallieu à Compiègne. Cette mise à disposition est faite à titre gracieux. Un forfait de charges de 200€ sera facturé chaque année en contrepartie des frais résultant de l'usage de l'immeuble et des services liés à son occupation. La présente convention prendra effet le 31 mai 2026 pour une durée d'un an. Ensuite la Ville pourra consentir au renouvellement de la convention, tous les ans, dans la limite de 12 années civiles, consécutives et entières.

Décision du Maire n°29-2026

Le Maire décide d'instituer une régie de recettes à l'école des Beaux-Arts située 17 Quai du Harlay à Compiègne. La régie fonctionnera du 1er janvier au 31 décembre de chaque année et encaissera les droits d'inscription à l'école des beaux-arts, au compte d'imputation 7062 Redevance et droits des services à caractère culturel.
Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1 : Espèces
2 : Chèque bancaire, postaux
3 : Carte bancaire sur site
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.
Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise. L'intervention du régisseur titulaire, des mandataires suppléants et des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Il n'y a pas de fonds de caisse de mis à disposition du régisseur.
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 8 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.
Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. Le régisseur ne percevra pas une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

vigueur, les mandataires suppléants et les mandataires ne percevront pas d'indemnité. Ils maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Décision du Maire n°30-2026
Le Maire décide d'accepter de vendre le lot N°125- Lot de matériel audio en l'état + fly en bois brut à Monsieur Quentin BOURDON pour un montant de 50 € et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnelle de cette vente au compte 75888.

Décision du Maire n°31-2026
Le Maire décide d'accepter de vendre le Lot N° 121- Lot de 4 illuminations Boule de Noël Blachère vendu en l'état pour un montant de 140 € et le Lot N° 45- Lot de 3 illuminations Boule de Noël Blachère vendu en l'état pour un montant de 100 € à SCENOPSIS pour le montant total de 240 € et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de cette vente au compte 75888.

Décision du Maire n°32-2026
Le Maire décide d'accepter de vendre le Lot N°119- PC 1kw ADB vendu en l'état pour un montant de 80€ et le Lot N° 80- Traceur HP Designjet T520 avec lot de cartouches, en l'état pour un montant de 60€ à Monsieur Tanda DIANZINGA pour un montant total de 140 € et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de la vente du PC 1KW ADB au compte 75888 et de procéder à l'encaissement du produit de la vente du traceur, au compte 775, du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

Décision du Maire n°33-2026
Le Maire décide d'accepter de vendre le Lot N°82 - Citroën Jumper tôlé année 2006 -55BGX60, vendu en l'état à AUTO DISCOUNT pour un montant de 1816€ et de procéder à l'encaissement du produit de cette vente, au compte 775, du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

Décision du Maire n°34-2026
Le maire décide d'accepter de vendre le Lot N°112- Enceinte active BEHRINGER en l'état pour un montant de 30 € et le Lot N° 115- DIGIBloc 32Mono en l'état pour un montant de 40 € à Monsieur Braima GOMES pour un montant total de 70 € et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de cette vente au compte 75888.

Décision du Maire n°35-2026
Le Maire décide d'accepter de vendre le lot N°123- 2 illuminations boule de noël 2D rouge en état à Monsieur Augustin Charles HERMANS pour un montant de 50 € et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de cette vente au compte 75888.

Décision du Maire n°36-2026
Le Maire décide d'accepter de vendre le lot N°126- Console son Spirit folio Soundcraft en l'état à Monsieur Jozeph BAULT NGBO pour un montant de 20 € et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de cette vente au compte 75888.

Décision du Maire n°37-2026
Le Maire décide d'accepter de vendre le Lot N°128- lot de 7 illuminations, vendu en l'état à la Société SEDNAFRANCE 222 Avenue de l'Argensol 84100 ORANGE pour un montant de 170 € et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de cette vente au compte 75888.

Décision du Maire n°38-2026
La Ville de Compiègne consent l'occupation de l'appartement de type F4 situé Avenue de l'Armistice à l'association Tennis Club Pompadour (TCCP) pour y loger son futur gardien moyennant un loyer mensuel de 600 €. La présente convention prendra effet à compter du 1er mai 2026 jusqu'au 30 avril 2027, renouvelable tous les ans dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Décision du Maire n°39-2026
Vu la nécessité d'augmenter le montant de l'encaisse moyen de la régie de recettes de la crèche Sainte Elisabeth de 18 000 € à 26 000 € et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

date du 11 juin 2026, le maire décide d'instituer une régie de recettes au multi-accueil de sainte Elisabeth, situé au 3 rue des Capucins à COMPIÈGNE. La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année et encaisse les produits suivants :
1. Participation des familles I Compte d'imputation : 7066
Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise. L'intervention du régisseur titulaire, des mandataires suppléants et des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, par site est fixé à 26 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €. Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois. Le régisseur ne percevra pas une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Décision du Maire n°40-2026
Considérant que Monsieur Donato ANDRIANI s'est rendu à Gitimaràes pour représenter la commune à la Célébration du Premier jour du Portugal à Guimaràes, du 23 au 25 juin 2026,
Considérant que cette mission présente un caractère temporaire, exceptionnel et répond à l'intérêt communal lié au jumelage avec cette ville, le Maire décide de rembourser Monsieur Donato ANDRIANI pour les fiais liés au mandat spécial pour le déplacement à Guimaràes à l'occasion de la Célébration du Premier jour du Portugal du 23 au 25 juin 2026, pour un montant total de 381,16 €.
Les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits ait chapitre 011 du Budget sur présentation des justificatifs, dans la limite des dépenses engagées pour les besoins de la mission.

Décision du Maire n°41-2026
La Ville de Compiègne consent, par convention précaire de mise à disposition, à l'association « PARTAGEONS », l'occupation du local CLESENCE situé 1 avenue du Général Weygand pour la période du 22 mai 2026 au 1er juin 2026. Cette mise à disposition (incluses les charges de fluides) est faite à titre gracieux

Décision du Maire n°42-2026
Considérant que la Ville de Compiègne est propriétaire d'un local de stockage situé 2 rue d'Austerlitz à l'entrée du parc Songeons et qu'en date du 1er juin 2024 la Ville de Compiègne a consenti la mise à disposition de ce local à la « COMPICOOP », qui est toujours occupante des lieux, le Maire décide, par avenant n° 2, de prolonger cette mise à disposition jusqu'au 31 mai 2027.

Décision du Maire n°43-2026
Considérant que la Ville de Compiègne est propriétaire d'un appartement de type F4 situé 7 rue de la Bannière du Roi et que par convention d'occupation précaire en date du 1er juiller 2021 la Ville de Compiègne a consenti sa mise à disposition à Madame Nathalie Mercier moyennant une redevance mensuelle de 467 € et 60 € de gaz, que cette convention peut être renouvelée dans la limite de douze années consécutives et entières par avenants successifs, le Maire décide de prolonger, par avenant n° 5, de prolonger la convention d'occupation jusqu'au 30 juin 2027.

Décision du Maire n°44-2026
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux, qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable public, le Maire décide d'admettre en non-valeur les créances communales pour un montant de 8 886,09 € correspondant à la liste n° 8200330632 établie le 01/06/2026 par le Comptable public, dont le détail figure en annexe.

Décision du Maire n°45-2026
Vu la nécessité pour la Ville de Compiègne de devoir faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie ; Considérant que l'actuelle ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 15 juillet 2026 ; Considérant la consultation opérée à cet effet auprès de

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-01CM24092026-DE

plusieurs établissements bancaires, le Maire décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant total de 3 000 000 € sous forme de ligne de trésorerie à compter du 16 juillet 2026.

Caractéristiques générales
Montant : 3 000 000 €
Durée du contrat de prêt : 1 an
Index de référence et marges : €STR + 0,75 %
Base de calcul des intérêts : Exact / 360
Périodicité des intérêts : trimestrielle
Frais et commissions annexes : 0,05 % (1 500 €)
Commission de non utilisation : 0.05 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts.
Montant minimum de tirage : aucun
Monsieur le Maire prend l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour en assurer le remboursement.
Prend l'engagement d'inscrire, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de la ligne de trésorerie.
Est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Maire n°46-2026
Considérant que par convention d'occupation précaire en date du 1er juillet 2024, la Ville a mis à disposition de de la Coopérative scolaire du Compiégnois différents locaux dans les écoles élémentaires en contrepartie d'une redevance annuelle, que la coopérative scolaire est toujours occupante des locaux, le Maire décide par avenant n°4 de renouvelée la convention pour la période scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 01/07/2026

Et après en avoir délibéré,

***PREND ACTE** du compte rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du mardi 12 mai 2026, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.*

Le secrétaire de séance,	Le Maire de Compiègne,
Julie LAVAIRE	**Philippe MARINI**

Date de publication: 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

2 - Décision Modificative n° 1 budget Ville de Compiègne

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 3

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 41

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FINANCES

2 - Décision Modificative n° 1 budget Ville de Compiègne

La Décision Modificative n°1 du budget principal 2026 de la Ville de Compiègne s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- - 363 473,00 € en section de fonctionnement
- - 141 326,90 € en section d'investissement

S'agissant de la section de fonctionnement,

Il est à noter que cette décision modificative permet de maintenir un niveau d'autofinancement cohérent par rapport à la prévision au budget primitif avec un virement à la section d'investissement en légère baisse de -333 K€. Le virement s'élèverait alors à 2.5 M€.

Les recettes de fonctionnement baissent de 363 K€ compte tenu notamment :

- des notifications de la fiscalité (- 264 K€) et des dotations et allocations compensatrices de Taxe Foncière (-283 K€),
- d'une réévaluation du montant attendu du FCTVA en raison du maintien des dépenses de fonctionnement (+91 K€)
- de la réévaluation de la redevance relative au réseau de chaleur suite au calcul du prestataire (+61 K€).

À ces ajustements de recettes de fonctionnement s'ajoutent des ajustements en dépenses pour un montant total de - 30 K€ :

- une baisse du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les locaux vacants (-70 k€)
- un ajustement des Intérêts sur emprunt (+ 20 K€)
- un ajustement de la subvention au CCAS (+20 K€)

Comme indiqué ci-dessus, il en résulte un virement à la section d'investissement qui diminue de 333 K€.

S'agissant de la section d'investissement,

Outre des transferts entre chapitres en raison du commencement de travaux ou de la réalisation de travaux sur un unique exercice, cette décision modificative prend en compte l'ajustement des recettes d'investissement notamment :

- Amendes de police (- 7 K€),
- Report de la subvention de la CAF en raison du décalage des travaux concernant le monte-charge de la crèche Sainte Elizabeth (- 86 K€)
- La suppression de la subvention de l'OPCO pour le matériel du garage solidaire (- 44 K€) dont les travaux ont été diminués en conséquence.

Côté dépenses, s'agissant des travaux, cette décision modificative intègre notamment les ajustements suivants :

- Des travaux à la maison de l'Europe (+38 K€)
- Le remplacement des lanternes de la rue de l'Orangerie (+ 14k€)
- Des travaux de protection des collections des bibliothèques (+ 25k€) qui font suite à une subvention perçue (17 K€)
- La création de sanitaires (+37 K€)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

- L'extension d'un local associatif Quai du Clos des Roses (+20 K€ d'études et + 64 K€ de travaux)
- Le décalage de travaux de la rue Jean Lhuillier (-250 K€)

En complément, des écritures d'ordre sont prévues pour permettre la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements, suite à la délibération de juillet 2026. Il convient également de prévoir des écritures en opération pour compte de tiers suite à la convention de mandat conclue avec l'ARC.

L'ensemble de ces écritures génère une légère augmentation de l'emprunt d'équilibre pour 275 K€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LECA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal,

Vu la maquette budgétaire et les tableaux joints en annexe qui détaillent les ajustements de crédits opérés,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, soit par l'inscription de recettes ou de dépenses nouvelles,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal.

ADOPTE à la majorité par le Conseil Municipal avec :
10 abstentions
Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE COMPIEGNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21600158600017

POSTE COMPTABLE :

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : Budget Principal - Ville (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 35
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 38
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 44

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 47
A1.01 - Opérations non ventilables 50
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 51
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 54
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 55
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 56
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 59
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 63
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 66
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 67
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 70
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 72
A1.908 - Fonction 8 - Transports 75
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 79
A2.01 - Opérations non ventilables 81
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 82
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 88
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 89
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 90
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 95
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 101
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 106
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 107
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 108
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 111
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 113
A2.938 - Fonction 8 - Transports 116

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 120
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 121
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 125
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 127

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 130
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 131
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 132
B3.1 - Etat des provisions constituées 134
B3.2 - Etalement des provisions 136
B4 - Etat des charges transférées 137
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 138
B6 - Prêts 139
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 140
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 141
B7.3 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet
B8 - Subventions versées 142
B9 - Etat du personnel 143
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 146
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 147
B11.2 - Liste des établissements publics créés 148
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 149

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 150
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 152
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 153

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 155
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 156
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 157

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 158

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	41 774

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	57 655 557,00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 482,29
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 606,66
3	Dépenses d'équipement brut / population	569,09
4	Encours de dette / population (2) (3)	127,64
5	DGF / population	162,15
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	61,93 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	99,29 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	35,42 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	7,94 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	7,74 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I

B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires Délibération n° 05 du 07/12/2018 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	85 086 524,31	87 990 054,86	-2 034 742,20	A1	868 788,35
Investissement	22 203 616,03	20 696 573,78	(2) -5 181 591,81	A2	-6 688 634,06
Fonctionnement	62 882 908,28	67 293 481,08	(3) 3 146 849,61	A3	7 557 422,41

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	6 062 220,41	III + IV	5 334 165,28	B1	-728 055,13
Investissement	I	6 062 220,41	III	5 334 165,28	B2	-728 055,13
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)
TOTAL	**A1 + B1**	140 733,22
Investissement	**A2 + B2**	-7 416 689,19
Fonctionnement	**A3 + B3**	7 557 422,41

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	6 062 220,41
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		231 840,49
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		273 236,83
21	Immobilisations corporelles (3)		694 938,27
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		4 862 204,82
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	**5 334 165,28**
018	**RSA**		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**		**5 334 165,28**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Fiscalité locale**		**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II
A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-141 326,90	-141 326,90
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	-141 326,90	-141 326,90

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	-363 473,00	-363 473,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	-363 473,00	-363 473,00

TOTAL DU BUDGET (5)	-504 799,90	-504 799,90

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II
B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AE VOTEES

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 187 067,49	0,00	-213 689,00	-213 689,00	973 378,49
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	1 191 817,83	0,00	0,00	0,00	1 191 817,83
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	7 434 711,30	0,00	-168 015,17	-168 015,17	7 266 696,13
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	15 315 844,82	0,00	172 590,27	172 590,27	15 488 435,09
Total des dépenses d'équipement		**25 129 441,44**	**0,00**	**-209 113,90**	**-209 113,90**	**24 920 327,54**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 720 000,00	0,00	0,00	0,00	4 720 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**4 720 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 720 000,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	7 000,00	0,00	37 787,00	37 787,00	44 787,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**29 856 441,44**	**0,00**	**-171 326,90**	**-171 326,90**	**29 685 114,54**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*25 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*55 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*350 000,00*		*0,00*	*0,00*	*350 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***375 000,00***		***30 000,00***	***30 000,00***	***405 000,00***
TOTAL		**30 231 441,44**	**0,00**	**-141 326,90**	**-141 326,90**	**30 090 114,54**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**6 688 634,06**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**36 778 748,60**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	10 863 531,28	0,00	-121 056,00	-121 056,00	10 742 475,28
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	9 469 310,47	0,00	275 415,10	275 415,10	9 744 725,57
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**20 332 841,75**	**0,00**	**154 359,10**	**154 359,10**	**20 487 200,85**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 008 387,45	0,00	0,00	0,00	3 008 387,45
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	7 416 689,19	0,00	0,00	0,00	7 416 689,19
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	59 825,00	0,00	0,00	0,00	59 825,00
Total des recettes financières		**10 505 601,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 505 601,64**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	7 000,00	0,00	37 787,00	37 787,00	44 787,00
Total des recettes réelles d'investissement		**30 845 443,39**	**0,00**	**192 146,10**	**192 146,10**	**31 037 589,49**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*2 772 902,11*		*-333 473,00*	*-333 473,00*	*2 439 429,11*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*2 951 730,00*		*0,00*	*0,00*	*2 951 730,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*350 000,00*		*0,00*	*0,00*	*350 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***6 074 632,11***		***-333 473,00***	***-333 473,00***	***5 741 159,11***
TOTAL		**36 920 075,50**	**0,00**	**-141 326,90**	**-141 326,90**	**36 778 748,60**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**36 778 748,60**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**5 336 159,11**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	17 410 754,61	0,00	0,00	0,00	17 410 754,61
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	38 350 000,00	0,00	0,00	0,00	38 350 000,00
014	Atténuations de produits	160 000,00	0,00	-70 000,00	-70 000,00	90 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	5 158 259,00	0,00	20 000,00	20 000,00	5 178 259,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**61 079 013,61**	**0,00**	**-50 000,00**	**-50 000,00**	**61 029 013,61**
66	Charges financières	820 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	840 000,00
67	Charges spécifiques (4)	42 000,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**61 951 013,61**	**0,00**	**-30 000,00**	**-30 000,00**	**61 921 013,61**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*2 772 902,11*		*-333 473,00*	*-333 473,00*	*2 439 429,11*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*2 951 730,00*		*0,00*	*0,00*	*2 951 730,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***5 724 632,11***		***-333 473,00***	***-333 473,00***	***5 391 159,11***

TOTAL	**67 675 645,72**	**0,00**	**-363 473,00**	**-363 473,00**	**67 312 172,72**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**67 312 172,72**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	189 000,00	0,00	0,00	0,00	189 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 019 728,00	0,00	61 000,00	61 000,00	6 080 728,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	11 187 475,00	0,00	2 843,00	2 843,00	11 190 318,00
731	Fiscalité locale	36 013 117,00	0,00	-264 696,00	-264 696,00	35 748 421,00
74	Dotations et participations (4)	12 486 944,50	0,00	-192 620,00	-192 620,00	12 294 324,50
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 588 649,00	0,00	0,00	0,00	1 588 649,00
Total des recettes de gestion courante		**67 484 913,50**	**0,00**	**-393 473,00**	**-393 473,00**	**67 091 440,50**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	18 999,00	0,00	0,00	0,00	18 999,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	6 000,00		0,00	0,00	6 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**67 509 912,50**	**0,00**	**-393 473,00**	**-393 473,00**	**67 116 439,50**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*25 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*55 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***25 000,00***		***30 000,00***	***30 000,00***	***55 000,00***
TOTAL		**67 534 912,50**	**0,00**	**-363 473,00**	**-363 473,00**	**67 171 439,50**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE	**140 733,22**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**67 312 172,72**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**5 336 159,11**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*30 000,00*	30 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		-213 689,00	*0,00*	-213 689,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		-168 015,17	*0,00*	-168 015,17
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		172 590,27	*0,00*	*172 590,27*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		37 787,00	*0,00*	37 787,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**-171 326,90**	***30 000,00***	**-141 326,90**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-141 326,90**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	-70 000,00		-70 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	20 000,00	*0,00*	20 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	20 000,00	*0,00*	20 000,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-333 473,00*	-333 473,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**-30 000,00**	***-333 473,00***	**-363 473,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**-363 473,00**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Hors chapitres opérations.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	-121 056,00	*0,00*	-121 056,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	275 415,10	*0,00*	275 415,10
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	37 787,00	*0,00*	37 787,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*-333 473,00*	-333 473,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**192 146,10**	***-333 473,00***	**-141 326,90**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-141 326,90**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	61 000,00		61 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 843,00		2 843,00
731	Fiscalité locale	-264 696,00		-264 696,00
74	Dotations et participations (8)	-192 620,00		-192 620,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*30 000,00*	30 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	-393 473,00		
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE	0,00
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-363 473,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III
A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**30 231 441,44**	**0,00**	**0,00**	**-141 326,90**	**-141 326,90**	**0,00**	**-141 326,90**	**-141 326,90**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 187 067,49	0,00	0,00	-213 689,00	-213 689,00	0,00	-213 689,00	-213 689,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 191 817,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 434 711,30	0,00	0,00	-168 015,17	-168 015,17	0,00	-168 015,17	-168 015,17
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	15 315 844,82	0,00	0,00	172 590,27	172 590,27	0,00	172 590,27	172 590,27
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**25 129 441,44**	**0,00**	**0,00**	**-209 113,90**	**-209 113,90**	**0,00**	**-209 113,90**	**-209 113,90**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 720 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**4 720 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	7 000,00	0,00	0,00	37 787,00	37 787,00	0,00	37 787,00	37 787,00
Total des dépenses réelles		**29 856 441,44**	**0,00**	**0,00**	**-171 326,90**	**-171 326,90**	**0,00**	**-171 326,90**	**-171 326,90**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*25 000,00*			*30 000,00*	*30 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*350 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**375 000,00**			**30 000,00**	**30 000,00**		**30 000,00**	**30 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)	**0,00**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								**-141 326,90**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**29 503 386,31**	**0,00**	**-141 326,90**	**-141 326,90**	**-141 326,90**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 863 531,28	0,00	-121 056,00	-121 056,00	-121 056,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	9 469 310,47	0,00	275 415,10	275 415,10	275 415,10
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**20 332 841,75**	**0,00**	**154 359,10**	**154 359,10**	**154 359,10**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 008 387,45	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	59 825,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**3 088 912,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	7 000,00	0,00	37 787,00	37 787,00	37 787,00
Total des recettes réelles		**23 428 754,20**	**0,00**	**192 146,10**	**192 146,10**	**192 146,10**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 772 902,11*		*-333 473,00*	*-333 473,00*	*-333 473,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*2 951 730,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*350 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***6 074 632,11***		***-333 473,00***	***-333 473,00***	***-333 473,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**-141 326,90**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**30 231 441,44**	**0,00**	**0,00**	**-141 326,90**	**-141 326,90**	**0,00**	**-141 326,90**	**-141 326,90**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 187 067,49	0,00	0,00	-213 689,00	-213 689,00	0,00	-213 689,00	-213 689,00
2031	Frais d'études	1 103 650,49	0,00		-213 689,00	-213 689,00	0,00	-213 689,00	-213 689,00
2032	Frais de recherche et de développement	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	58 417,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 191 817,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	300 581,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	637 013,88	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	188 254,45	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	65 968,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 434 711,30	0,00	0,00	-168 015,17	-168 015,17	0,00	-168 015,17	-168 015,17
2113	Terrains aménagés autres que voirie	102 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	103 132,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	318 500,00	0,00		38 000,00	38 000,00	0,00	38 000,00	38 000,00
21312	Bâtiments scolaires	1 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	208 000,00	0,00		-130 000,00	-130 000,00	0,00	-130 000,00	-130 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	747 507,83	0,00		-200 000,00	-200 000,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00
21318	Autres bâtiments publics	205 334,17	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	25 348,00	0,00		59 000,00	59 000,00	0,00	59 000,00	59 000,00
2138	Autres constructions	145 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information : Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information : Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	1 365 000,00	0,00		-37 787,00	-37 787,00	0,00	-37 787,00	-37 787,00
2152	Installations de voirie	760 000,00	0,00		52 556,41	52 556,41	0,00	52 556,41	52 556,41
21534	Réseaux d'électrification	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	63 500,00	0,00		14 274,45	14 274,45	0,00	14 274,45	14 274,45
215738	Autre matériel et outillage de voirie	187 411,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	161 076,58	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	14 609,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	22 998,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	423 159,76	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	237 299,73	0,00		21 308,32	21 308,32	0,00	21 308,32	21 308,32
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	19 217,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	162 579,60	0,00		17 632,65	17 632,65	0,00	17 632,65	17 632,65
2186	Cheptel	900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 077 336,78	0,00		-3 000,00	-3 000,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	15 315 844,82	0,00	0,00	172 590,27	172 590,27	0,00	172 590,27	172 590,27
2312	Agencements et aménagements de terrains	492 909,94	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	9 878 246,85	0,00		467 376,68	467 376,68	0,00	467 376,68	467 376,68
2315	Install., matériel et outill. technique	4 766 131,97	0,00		-302 556,41	-302 556,41	0,00	-302 556,41	-302 556,41
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	82 960,00	0,00		7 770,00	7 770,00	0,00	7 770,00	7 770,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	55 596,06	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information : Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information : Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**25 129 441,44**	**0,00**	**0,00**	**-209 113,90**	**-209 113,90**	**0,00**	**-209 113,90**	**-209 113,90**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	4 720 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 716 382,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	1 618,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**4 720 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	7 000,00	0,00	0,00	37 787,00	37 787,00	0,00	37 787,00	37 787,00
4541101	INTERVENTIONS HABITAT INDIGNE	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458101	CONVENTION MANDAT TRAV EAUX PLUVIALES RUE DE L'ETOILE	0,00	0,00		37 787,00	37 787,00	0,00	37 787,00	37 787,00
Total des dépenses réelles		**29 856 441,44**	**0,00**	**0,00**	**-171 326,90**	**-171 326,90**	**0,00**	**-171 326,90**	**-171 326,90**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*25 000,00*			*30 000,00*	*30 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*25 000,00*			*30 000,00*	*30 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*25 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information : Crédits gérés dans le cadre d'une AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
139151	*Subv. transf. GFP de rattachement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13916	*Subv. transf. Autres E.P.L.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*0,00*			*30 000,00*	*30 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*350 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*350 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**375 000,00**			**30 000,00**	**30 000,00**		**30 000,00**	**30 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**29 503 386,31**	**0,00**	**-141 326,90**	**-141 326,90**	**-141 326,90**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 863 531,28	0,00	-121 056,00	-121 056,00	-121 056,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	9 569,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13172	Subv. transf. FEDER	1 042 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	145 796,22	0,00	-86 107,00	-86 107,00	-86 107,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	2 746 328,12	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	2 381 529,53	0,00	9 072,00	9 072,00	9 072,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 754 977,00	0,00	-9 374,00	-9 374,00	-9 374,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	500 582,85	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	1 450 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	129 428,00	0,00	-27 424,00	-27 424,00	-27 424,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	360 000,00	0,00	-7 223,00	-7 223,00	-7 223,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	331 520,56	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	9 469 310,47	0,00	275 415,10	275 415,10	275 415,10
1641	Emprunts en euros	9 469 310,47	0,00	275 415,10	275 415,10	275 415,10
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**20 332 841,75**	**0,00**	**154 359,10**	**154 359,10**	**154 359,10**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 008 387,45	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 708 387,45	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1388	Autres fonds non transférables	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	59 825,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**3 088 912,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	7 000,00	0,00	37 787,00	37 787,00	37 787,00
Total des recettes réelles		**23 428 754,20**	**0,00**	**192 146,10**	**192 146,10**	**192 146,10**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 772 902,11*		*-333 473,00*	*-333 473,00*	*-333 473,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*2 951 730,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2117	*Bois et forêts*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*10 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804111	*Subv. Etat : Bien mobilier, matériel*	*3 500,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*140 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*390 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*35 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*30 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*90 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*120 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*39 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*500,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*125 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*2 500,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*1 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*2 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*170 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28162	*Biens historiques et culturels mobiliers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281788	*Autres immo. corporelles (m. à dispo)*	*30 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*1 500,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*280 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*80 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*880 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*251 730,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*350 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*150 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***6 074 632,11***		***-333 473,00***	***-333 473,00***	***-333 473,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III
B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**67 675 645,72**	**0,00**	**0,00**	**-363 473,00**	**-363 473,00**	**0,00**	**-363 473,00**	**-363 473,00**
011	Charges à caractère général (4)	17 410 754,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	38 350 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	160 000,00	0,00		-70 000,00	-70 000,00		-70 000,00	-70 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	5 158 259,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**61 079 013,61**	**0,00**	**0,00**	**-50 000,00**	**-50 000,00**	**0,00**	**-50 000,00**	**-50 000,00**
66	Charges financières	820 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
67	Charges spécifiques (4)	42 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**872 000,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**		**20 000,00**	**20 000,00**
Total des dépenses réelles		**61 951 013,61**	**0,00**	**0,00**	**-30 000,00**	**-30 000,00**	**0,00**	**-30 000,00**	**-30 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 772 902,11*			*-333 473,00*	*-333 473,00*		*-333 473,00*	*-333 473,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*2 951 730,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**5 724 632,11**			**-333 473,00**	**-333 473,00**		**-333 473,00**	**-333 473,00**

D002 Résultat reporté	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**-363 473,00**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**67 534 912,50**	**0,00**	**-363 473,00**	**-363 473,00**	**-363 473,00**
013	Atténuations de charges (3)	189 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 019 728,00	0,00	61 000,00	61 000,00	61 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	11 187 475,00	0,00	2 843,00	2 843,00	2 843,00
731	Fiscalité locale	36 013 117,00	0,00	-264 696,00	-264 696,00	-264 696,00
74	Dotations et participations (3)	12 486 944,50	0,00	-192 620,00	-192 620,00	-192 620,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 588 649,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**67 484 913,50**	**0,00**	**-393 473,00**	**-393 473,00**	**-393 473,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	18 999,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	6 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**24 999,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**67 509 912,50**	**0,00**	**-393 473,00**	**-393 473,00**	**-393 473,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*25 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**25 000,00**		**30 000,00**	**30 000,00**	**30 000,00**

R002 Résultat reporté	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**-363 473,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**67 675 645,72**	**0,00**	**0,00**	**-363 473,00**	**-363 473,00**	**0,00**	**-363 473,00**	**-363 473,00**
011	Charges à caractère général (5)	17 410 754,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	910 820,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	312 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	2 069 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	2 119 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	286 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	563 139,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	212 170,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	121 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	195 888,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	227 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	100 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	36 075,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	99 191,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	137 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	689 525,61	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6078	Autres marchandises	13 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	486 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	245 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	397 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	30 790,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	309 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	972 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	265 460,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	112 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	417 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (DM Vote) III = I + II
615232	Entretien, réparations réseaux	312 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	98 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	271 104,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	739 369,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	648 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	104 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	88 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	16 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	196 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	505 114,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	63 940,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	147 670,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	53 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	26 020,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	52 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	603 788,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	115 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	130 160,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	166 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	24 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	100 090,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	159 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	30 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	114 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	14 730,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	13 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	92 462,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	6 329,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	92 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	115 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (DAFM Vote) III = I + II
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	782 795,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	26 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	144 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	1 155,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	38 350 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	2 666 295,34	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	184 995,89	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	103 019,47	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	184 625,78	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	61 809,75	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	13 449 412,85	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	169 961,22	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	261 827,86	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	2 594 060,53	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	4 606 704,81	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	53 623,68	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	26 810,20	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	1 237 987,11	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	1 870 126,82	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	333 818,79	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	101 253,68	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 654 564,88	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 076 598,46	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	313 894,94	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	41 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	7 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	7 703,50	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	8 547,69	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	22 834,52	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (DM ou Vote) III = I + II
64731	Allocations chômage versées directement	144 748,05	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	92 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	44 774,18	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	160 000,00	0,00		-70 000,00	-70 000,00		-70 000,00	-70 000,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	160 000,00	0,00		-70 000,00	-70 000,00		-70 000,00	-70 000,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	5 158 259,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65132	Prix	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	122 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	285 254,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	28 085,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	36 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	7 261,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6561	Organismes de regroupement	125 291,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65732	Subv. fonct. régions	42 320,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65733	Subv. fonct. départements	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	470 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	3 937 398,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Pénalités sur marchés	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	TOTAL (DM + Vote) Crédits gérés hors AE	TOTAL (DM + Vote) III = I + II
Total des dépenses de gestion des services		**61 079 013,61**	**0,00**	**0,00**	**-50 000,00**	**-50 000,00**	**0,00**	**-50 000,00**	**-50 000,00**
66	Charges financières	820 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	774 560,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	21 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	16 440,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	42 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	42 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**872 000,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**		**20 000,00**	**20 000,00**
Total des dépenses réelles		**61 951 013,61**	**0,00**	**0,00**	**-30 000,00**	**-30 000,00**	**0,00**	**-30 000,00**	**-30 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 772 902,11*			*-333 473,00*	*-333 473,00*		*-333 473,00*	*-333 473,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*2 951 730,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*2 700 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*251 730,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**5 724 632,11**			**-333 473,00**	**-333 473,00**		**-333 473,00**	**-333 473,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	244 096,60

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Montant des ICNE de l'exercice N-1	-223 096,60
= Différence ICNE N – ICNE N-1	21 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**67 534 912,50**	**0,00**	**-363 473,00**	**-363 473,00**	**-363 473,00**
013	Atténuations de charges (4)	189 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 019 728,00	0,00	61 000,00	61 000,00	61 000,00
7018	Autres ventes de produits finis	3 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	367 131,50	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	75 000,00	0,00	61 000,00	61 000,00	61 000,00
70383	Redevance de stationnement	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	75 615,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	292 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	26 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	217 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	451 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 046 652,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	6 621,50	0,00	0,00	0,00	0,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	507 798,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	510 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	1 086 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	11 187 475,00	0,00	2 843,00	2 843,00	2 843,00
73211	Attribution de compensation	10 101 987,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total
			I		II	III = I + II
73212	Dotation de solidarité communautaire	870 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	25 488,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7323	Revers. prél. / jeux et paris hippiques	190 000,00	0,00	2 843,00	2 843,00	2 843,00
731	Fiscalité locale	36 013 117,00	0,00	-264 696,00	-264 696,00	-264 696,00
73111	Impôts directs locaux	33 442 117,00	0,00	-294 386,00	-294 386,00	-294 386,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	29 690,00	29 690,00	29 690,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	730 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	114 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	12 486 944,50	0,00	-192 620,00	-192 620,00	-192 620,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	3 189 734,00	0,00	-217 407,00	-217 407,00	-217 407,00
741123	DSU des communes	3 595 501,00	0,00	54 516,00	54 516,00	54 516,00
741127	DNP des communes	151 154,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	53 000,00	0,00	90 890,00	90 890,00	90 890,00
74611	DGD des communes et EPCI	4 463,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	892 008,50	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	12 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	28 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478211	Participation Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	1 980 092,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	2 461 712,00	0,00	-120 619,00	-120 619,00	-120 619,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	7 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	78 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 588 649,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	659 376,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75738	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	476 093,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	453 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vo[illegible] assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
Total des recettes de gestion des services		**67 484 913,50**	**0,00**	**-393 473,00**	**-393 473,00**	**-393 473,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	18 999,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	18 999,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	6 000,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	6 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**67 509 912,50**	**0,00**	**-393 473,00**	**-393 473,00**	**-393 473,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*25 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*25 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**25 000,00**		**30 000,00**	**30 000,00**	**30 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**4 760 000,00**	**3 341 387,80**	**0,00**	**454 726,22**	**4 710 981,23**	**6 961 946,54**	**390 608,75**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 720 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	336 630,60	0,00	0,00	15 000,00	145 600,00	60 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 188 482,77	0,00	155 523,42	1 195 825,70	1 304 594,00	230 209,63	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	40 000,00	1 816 274,43	0,00	292 202,80	3 500 155,53	5 434 752,54	100 399,12	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**20 523 279,21**	**194 021,21**	**0,00**	**98 125,00**	**3 748 676,00**	**4 132 283,85**	**59 689,22**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	59 825,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 425 076,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	352 777,00	134 196,21	0,00	91 125,00	3 748 676,00	4 132 283,85	59 689,22	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 745 425,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**4 187 619,94**	**0,00**	**314 626,00**	**4 563 218,06**		**29 685 114,54**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		4 720 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	398 187,89	0,00	0,00	17 960,00		973 378,49
204	Subventions d'équipement versées	864 236,83	0,00	250 581,00	0,00		1 191 817,83
21	Immobilisations corporelles	1 218 848,95	0,00	64 045,00	1 909 166,66		7 266 696,13
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 706 346,27	0,00	0,00	2 598 304,40		15 488 435,09
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	37 787,00		44 787,00
RECETTES		**1 614 773,18**	**0,00**	**0,00**	**666 741,82**		**31 037 589,49**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		59 825,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		10 425 076,64
13	Subventions d'investissement	1 614 773,18	0,00	0,00	628 954,82		10 762 475,28
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		9 745 425,57
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	37 787,00		44 787,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**4 760 000,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	4 716 382,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	1 618,00
238	Avances commandes immo corporelles	40 000,00
RECETTES		**20 523 279,21**
102	Dotations et fonds d'investissement	3 008 387,45
106	Réserves	7 416 689,19
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	352 777,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	9 744 725,57
165	Dépôts et cautionnements reçus	700,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**3 274 667,80**	**0,00**	**63 720,00**	**3 000,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	278 213,60	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	58 417,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	102 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	597 334,17	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	42 744,45	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	442 604,15	0,00	0,00	3 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	1 752 554,43	0,00	63 720,00	0,00	0,00
RECETTES		**194 021,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	59 825,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	96 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	17 696,21	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 341 387,80**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278 213,60
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 417,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 800,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	597 334,17
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 744,45
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	445 604,15
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 816 274,43
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**194 021,21**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 825,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 500,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 696,21
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**369 759,21**	**77 967,01**	**0,00**	**7 000,00**	**0,00**	**454 726,22**
213	Constructions	0,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	52 556,41	25 557,03	0,00	0,00	0,00	78 113,44
218	Autres immobilisations corporelles	25 000,00	38 909,98	0,00	0,00	0,00	63 909,98
231	Immobilisations corporelles en cours	292 202,80	0,00	0,00	0,00	0,00	292 202,80
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
RECETTES		**81 556,00**	**9 569,00**	**0,00**	**7 000,00**	**0,00**	**98 125,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	9 569,00	0,00	0,00	0,00	9 569,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	81 556,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 556,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**24 773,45**	**115 125,41**	**4 281 026,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	87 000,00	786 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	22 760,37	12 927,12	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	2 013,08	15 198,29	3 476 526,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 748 676,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	3 490 926,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	257 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**55 748,00**	**0,00**	**234 307,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 710 981,23**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	873 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	55 748,00	0,00	227 890,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	322 825,70
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	6 417,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500 155,53
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 748 676,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 490 926,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257 750,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**34 390,09**	**177 519,85**	**262 334,60**	**44 311,15**	**2 644 216,19**	**5 389,36**	**83 000,00**	**16 509,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	60 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	39 000,00	64 000,00	0,00	20 000,00	0,00	56 000,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	10 000,00	0,00	0,00	0,00	19 220,00	5 389,36	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	14 390,09	138 519,85	0,00	29 801,15	146 988,41	0,00	20 000,00	16 509,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	138 334,60	14 510,00	2 378 007,78	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**30 510,00**	**31 428,00**	**2 529 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	10 000,00	1 042 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	30 510,00	21 428,00	1 487 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**2 569 961,96**	**535 811,34**	**369 516,87**	**0,00**	**139 017,19**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	133 190,00	189 000,00	200 000,00	0,00	21 665,83	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	5 252,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	55 577,97	14 280,32	7 841,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 325 941,99	267 531,02	161 675,79	0,00	84 751,36	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
RECETTES		**1 475 048,00**	**11 090,00**	**0,00**	**0,00**	**54 307,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	1 475 048,00	11 090,00	0,00	0,00	54 307,85	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**5 093,94**	**0,00**	**2 875,00**	**0,00**	**72 000,00**	**0,00**	**6 961 946,54**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 600,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	722 855,83
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 252,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 609,36
218	Autres immobilisations corporelles	5 093,94	0,00	2 875,00	0,00	8 000,00	0,00	459 876,81
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00	0,00	5 434 752,54
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 132 283,85**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 052 900,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 079 383,85

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**35 009,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**272 346,26**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	34 610,60	0,00	0,00	0,00	0,00	34 346,26	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	399,12	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**5 151,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**54 537,46**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	5 151,76	0,00	0,00	0,00	0,00	54 537,46	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**80 000,00**	**3 252,77**	**390 608,75**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 252,77	72 209,63
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 399,12
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**59 689,22**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 689,22

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**30 000,00**	**670 016,21**	**1 021 200,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 192 809,42**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 254,45
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	115 132,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	132 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	30 000,00	20 000,00	662 762,23	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	98 954,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	303 929,49	288 438,45	0,00	0,00	0,00	1 004 554,97
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**25 096,00**	**493 844,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	25 096,00	493 844,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 273 593,63**	**0,00**	**4 187 619,94**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	388 187,89	0,00	398 187,89
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	675 982,38	0,00	864 236,83
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 132,72
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	812 762,23
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 954,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	109 423,36	0,00	1 706 346,27
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 095 833,18**	**0,00**	**1 614 773,18**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	1 095 833,18	0,00	1 614 773,18

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**64 045,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 045,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**250 581,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	250 581,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**314 626,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 581,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 045,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 760 572,91**	**0,00**	**802 645,15**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	17 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 167 213,00	0,00	309 946,57	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	432 007,09	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	2 537 612,91	0,00	60 691,49	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	37 787,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**666 741,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	572 880,47	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	56 074,35	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	37 787,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 563 218,06**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 960,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 477 159,57
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	432 007,09
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 598 304,40
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 787,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**666 741,82**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	572 880,47
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 074,35
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 787,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**979 000,00**	**15 262 583,84**	**0,00**	**2 972 674,43**	**8 710 096,09**	**16 121 262,31**	**6 227 067,20**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	4 283 999,00	0,00	545 102,61	2 357 357,00	3 819 261,00	889 443,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	10 370 434,84	0,00	2 420 861,82	5 795 419,09	9 834 213,31	4 020 624,20	0,00
014	Atténuations de produits	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	608 150,00	0,00	6 710,00	557 320,00	2 467 788,00	1 313 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	840 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**56 068 356,00**	**2 194 324,50**	**0,00**	**57 680,00**	**1 421 000,00**	**2 791 152,00**	**2 580 812,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	189 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	840 851,00	0,00	0,00	870 000,00	2 089 262,00	797 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	10 997 475,00	192 843,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	35 634 421,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	9 345 961,00	123 210,50	0,00	0,00	521 000,00	600 341,00	1 703 812,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	65 500,00	848 420,00	0,00	57 680,00	30 000,00	101 549,00	80 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	18 999,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**25 000,00**	**5 029 907,99**	**67 820,00**	**1 328 641,00**	**5 196 960,75**		**61 921 013,61**
011	Charges à caractère général	0,00	1 951 350,00	28 820,00	1 203 350,00	2 332 072,00		17 410 754,61
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 043 557,99	0,00	0,00	2 864 888,75		38 350 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		90 000,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	35 000,00	39 000,00	125 291,00	0,00		5 178 259,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		840 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		42 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
RECETTES		**0,00**	**126 615,00**	**114 000,00**	**2 500,00**	**1 760 000,00**		**67 116 439,50**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		189 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	103 615,00	0,00	0,00	1 380 000,00		6 080 728,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		11 190 318,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	114 000,00	0,00	0,00		35 748 421,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		12 294 324,50
75	Autres produits de gestion courante	0,00	23 000,00	0,00	2 500,00	380 000,00		1 588 649,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		18 999,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 000,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**979 000,00**
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00
661	Charges d'intérêts	823 560,00
668	Autres charges financières	16 440,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	38 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	10 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	90 000,00
RECETTES		**56 068 356,00**
731	Fiscalité locale	35 634 421,00
732	Fiscalité reversée	10 997 475,00
741	D.G.F.	6 773 498,00
743	DSI	2 000,00
744	FCTVA	143 890,00
748	Autres attributions et participations	2 426 573,00
758	Produits divers de gestion courante	65 500,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	18 999,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	6 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**11 879 468,74**	**0,00**	**522 065,52**	**1 103 098,27**	**1 330 913,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	123 600,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	711 300,00	0,00	40 500,00	3 500,00	2 600,00
611	Contrats de prestations de services	81 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	52 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	686 269,00	0,00	3 650,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	519 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	247 605,00	0,00	52 000,00	7 000,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	2 666 295,34	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	138 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	770 300,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00
625	Déplacements et missions	29 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	128 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	170,00	0,00
628	Divers	520 075,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	72 595,29	0,00	4 259,22	17 609,42	20 072,80
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	3 223 837,63	0,00	211 083,06	756 880,25	942 646,56
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 353 674,87	0,00	86 973,24	315 289,31	365 593,64
647	Autres charges sociales	266 562,43	0,00	0,00	349,29	0,00
648	Autres charges de personnel	44 774,18	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	129 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 042 314,00**	**0,00**	**132 010,50**	**20 000,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	16 131,50	0,00	120 000,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	692 719,50	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	192 843,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	103 200,00	0,00	10,50	20 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	598 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
DEPENSES		**364 250,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	364 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils							
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**45 938,31**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 262 583,84**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 600,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	757 950,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 400,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 150,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	689 919,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	519 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306 605,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 666 295,34
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	780 900,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 600,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 830,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	520 075,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	233,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 770,29
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
641	Rémunérations du personnel	15 780,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 150 228,17
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 924,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 127 455,14
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	266 911,72
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 774,18
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	364 250,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 900,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 194 324,50**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	CHAPITRE
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 131,50
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	692 719,50
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 843,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 210,50
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	598 420,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**175 500,00**	**2 662 464,43**	**31 250,00**	**98 000,00**	**5 460,00**	**2 972 674,43**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	72 452,61	0,00	0,00	0,00	72 452,61
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	30 000,00	90 000,00	0,00	120 000,00
615	Entretien et réparations	3 000,00	91 650,00	0,00	0,00	0,00	94 650,00
618	Divers	0,00	75 600,00	0,00	5 000,00	0,00	80 600,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
628	Divers	172 500,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	174 400,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	31 166,74	0,00	0,00	0,00	31 166,74
641	Rémunérations du personnel	0,00	1 791 291,35	0,00	0,00	0,00	1 791 291,35
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	598 403,73	0,00	0,00	0,00	598 403,73
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	1 250,00	0,00	5 460,00	6 710,00
RECETTES		**0,00**	**57 680,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**57 680,00**
758	Produits divers de gestion courante	0,00	57 680,00	0,00	0,00	0,00	57 680,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**26 300,00**	**2 095 502,28**	**3 356 135,77**	**238 020,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	10 300,00	390 200,00	560 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	55 000,00	46 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	3 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	182 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	27 756,19	33 318,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	1 095 901,14	1 518 138,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	516 964,64	722 619,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	6 680,31	4 959,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	432 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**85 000,00**	**0,00**	**83 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	85 000,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**322 145,86**	**0,00**	**2 561 815,18**	**0,00**	**0,00**	**77 000,00**	**33 177,00**	**0,00**	**8 710 096,09**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	483 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	494 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 000,00	0,00	422 600,00	0,00	0,00	0,00	33 177,00	0,00	1 420 877,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
613	Locations	0,00	0,00	10 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 700,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	1 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 650,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00
623	Pub., publications, relations publiques	5 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 160,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
628	Divers	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 020,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 473,77	0,00	22 338,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 886,88
641	Rémunérations du personnel	215 420,03	0,00	1 082 246,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 911 705,48
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	52 122,06	0,00	494 480,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 786 186,80
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 639,93
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	40 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 000,00	0,00	0,00	555 320,00
RECETTES		**383 000,00**	**0,00**	**870 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 421 000,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	870 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	870 000,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
747	Participations	383 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	521 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**1 412 805,00**	**3 258 762,89**	**142 590,72**	**1 610 941,98**	**1 071 681,52**	**93 800,00**	**135 819,96**	**1 300,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	50 100,00	200 633,00	15 600,00	150 186,00	93 100,00	0,00	74 033,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	12 000,00	1 200,00	0,00	1 500,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	1 040,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	175 000,00	0,00	61 000,00	0,00	14 500,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	63 500,00	42 715,00	15 000,00	16 300,00	22 350,00	0,00	21 449,00	1 300,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	16 450,00	0,00	9 000,00	77 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	27 200,00	23 020,00	0,00	8 600,00	55 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	50,00	200,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	5 500,00	7 361,00	0,00	380,00	1 550,00	79 300,00	2 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	46 854,73	1 770,97	21 814,69	11 985,55	0,00	486,50	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 155,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
641	Rémunérations du personnel	0,00	1 906 207,60	77 895,74	933 979,46	535 143,73	0,00	18 018,38	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	835 081,56	32 324,01	405 131,83	217 902,24	0,00	7 333,08	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 252 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**54 500,00**	**264 036,00**	**1 700,00**	**19 463,00**	**84 324,00**	**0,00**	**140 000,00**	**0,00**	**0,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	3 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	4 500,00	234 780,00	0,00	15 000,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	4 463,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	29 294,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	29 256,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**1 315 980,31**	**326 200,00**	**1 113 112,19**	**0,00**	**1 939 419,76**	**700 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	273 000,00	142 700,00	824 900,00	0,00	392 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	135 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	15 650,00	46 500,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 700,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	16 955,84	0,00	3 762,09	0,00	17 924,33	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	700 411,34	0,00	169 570,55	0,00	779 344,12	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	307 755,44	0,00	67 879,55	0,00	324 824,01	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	2 207,69	0,00	0,00	0,00	39,30	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	425 288,00	675 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
RECETTES		**110 300,00**	**280 000,00**	**856 500,00**	**0,00**	**70 593,00**	**8 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	5 300,00	0,00	21 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	60 000,00	280 000,00	835 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	70 593,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**945 305,11**	**102 000,00**	**1 845 145,87**	**0,00**	**105 697,00**	**0,00**	**16 121 262,31**
604	Achats d'études, prestations de services	68 300,00	0,00	7 620,00	0,00	24 000,00	0,00	99 920,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	104 422,00	0,00	72 200,00	0,00	5 000,00	0,00	2 397 874,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 400,00
613	Locations	0,00	0,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	150 340,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00	262 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	261 264,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	12 000,00
618	Divers	40 000,00	0,00	1 500,00	0,00	52 187,00	0,00	198 317,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	5 010,00	0,00	145 800,00
624	Transports biens, transports collectifs	67 600,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	98 600,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
627	Services bancaires et assimilés	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	97 291,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 619,91	0,00	23 694,60	0,00	0,00	0,00	147 869,21
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 155,00
641	Rémunérations du personnel	564 295,00	0,00	1 264 444,18	0,00	0,00	0,00	6 949 310,10
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	96 368,20	0,00	440 187,09	0,00	0,00	0,00	2 734 787,01
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 246,99
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	102 000,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	2 458 788,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
RECETTES		**611 132,00**	**0,00**	**170 000,00**	**0,00**	**120 604,00**	**0,00**	**2 791 152,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 030,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne			TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
706	Prestations de services	218 152,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	707 232,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 365 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 463,00
747	Participations	392 980,00	0,00	0,00	0,00	120 604,00	0,00	595 878,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 956,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 593,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**1 071 691,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	16 322,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	730 615,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	297 908,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	844,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**622 500,00**	**0,00**	**38 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 285 856,57**	**383 000,00**	**1 000,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	25 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 185,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
613	Locations	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	9 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	25 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 370,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 680,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	24 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	990,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 710,00	0,00	0,00
628	Divers	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 300,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 863,58	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 804 566,57	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	759 799,28	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 892,14	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	490 000,00	0,00	38 000,00	0,00	0,00	160 000,00	383 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**128 812,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 314 000,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	451 500,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 000,00	0,00	0,00
747	Participations	123 312,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 442 500,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**135 000,00**	**318 794,39**	**3 000,00**	**368 224,74**	**6 227 067,20**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 300,00	193 300,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 800,00	184 185,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	4 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	71 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 100,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	45 970,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 680,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 608,00	78 008,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00	20 490,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 710,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 300,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	4 858,20	0,00	814,56	62 858,85
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	221 161,06	0,00	28 851,18	2 785 194,09
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	92 482,70	0,00	15 351,00	1 165 541,90
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	292,43	0,00	0,00	7 029,36
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	95 000,00	1 193 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**138 000,00**	**2 580 812,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	457 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 000,00	1 703 812,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**65 000,00**	**4 270 407,99**	**598 500,00**	**0,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	186 900,00	595 500,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	65 000,00	1 022 500,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	47 458,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	2 117 528,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	877 085,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	1 486,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**	**0,00**	**28 615,00**	**0,00**	**23 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 615,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**35 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**46 000,00**	**0,00**	**5 029 907,99**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	812 400,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	31 000,00	0,00	1 121 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 458,07
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 117 528,23
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	877 085,18
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 486,51
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
RECETTES		**0,00**	**35 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**126 615,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	63 615,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**67 700,00**	**120,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	28 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**114 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	114 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**67 820,00**
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 700,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**114 000,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**35 750,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**279 100,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 100,00
618	Divers	25 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**125 291,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	125 291,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**887 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 328 641,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	782 500,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	832 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
615	Entretien et réparations	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 100,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 750,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 291,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500,00**	**2 500,00**
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**750,00**	**159 000,00**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	750,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	159 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**10 000,00**	**183 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	183 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 222 688,75**	**0,00**	**787 522,00**	**0,00**	**26 000,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	295 000,00	0,00	404 300,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	380 500,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	450,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	649 600,00	0,00	97 500,00	0,00	26 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00	0,00	27 772,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	44 440,85	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 330,13	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	819 849,71	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	268,06	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 370 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	1 289 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 196 960,75**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	701 050,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	388 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 950,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	773 100,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 972,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 440,85
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 330,13
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	819 849,71
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	268,06
RECETTES		**197 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 760 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 289 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 000,00
758	Produits divers de gestion courante	197 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Option de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité [illegible]			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS — B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS — B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		15-03-2024
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	21788_15_VI	15	01/01/2022
L	2041183_30_VI*	30	15/03/2024
L	2156_5_VI*	5	15/03/2024
L	215731_10_VI*	10	15/03/2024
L	215738_5_VI*	5	15/03/2024
L	2188_5_VI*	5	15/03/2024
L	2185_5_VI*	5	15/03/2024
L	21841_10_VI*	10	15/03/2024
L	21848_10_VI*	10	15/03/2024
L	2181_20_VI*	20	15/03/2024
L	2051_5_VI*	5	15/03/2024
L	20422_15_VI*	15	15/03/2024
L	21578_5_VI*	5	15/03/2024
L	2158_5_VI*	5	15/03/2024
L	2186_5_VI*	5	15/03/2024
L	21838_5_VI*	5	15/03/2024
L	21831_5_VI*	5	15/03/2024
L	21828_8_VI*	8	15/03/2024
L	21828_10_VI*	10	15/03/2024
L	21788_20_VI*	20	15/03/2024
L	2041512_15_VI*	15	15/03/2024
L	2121_20_VI*	20	15/03/2024
L	2142_40_VI*	40	15/03/2024
L	21828_5_VI*	5	15/03/2024
L	2041582_15_VI*	15	15/03/2024
L	204183_30_VI*	30	15/03/2024
L	1318_5_VI*	5	15/03/2024
L	131X_10_VI*	10	15/03/2024
L	1318_1_VI*	1	15/03/2024
L	21622	1	15/03/2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		
L	21321_20_VI*	20	10/07/2026
L	21622_20_VI*	20	10/07/2026
L	21352_20_VI*	20	10/07/2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

IV
B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Mo... reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

IV

B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 01 — **Intitulé de l'opération : INTERVENTIONS HABITAT INDIGNE CONVENTION MANDAT TRAV EAUX PLUVIALES RUE DE L'ETOILE** — **Date de la délibération : 01/01/2024 10/07/2026**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1(3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 Dépense nouvelle (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**3 888,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	3 888,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**3 888,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(4) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(5) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(6) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS — B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Non assortis d'intérêts (total)		**0,00**	**0,00**		

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.
(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).
(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-6 688 634,06**	**0,00**	**0,00**	**-6 688 634,06**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-728 055,13**	**0,00**	**0,00**	**-728 055,13**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-7 416 689,19**	**0,00**	**0,00**	**-7 416 689,19**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	**7 416 689,19**	**0,00**	**0,00**	**7 416 689,19**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-7 416 689,19**	**0,00**	**0,00**	**-7 416 689,19**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	**4 743 000,00**	**30 000,00**	**30 000,00**	**4 773 000,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	**8 792 844,56**	**-333 473,00**	**-333 473,00**	**8 459 371,56**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**4 049 844,56**	**-363 473,00**	**-363 473,00**	**3 686 371,56**

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

IV

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 4 743 000,00**	**30 000,00**	**II 30 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**4 718 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 716 382,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	1 618,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**25 000,00**	**30 000,00**	**30 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*25 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

IV
C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 8 792 844,56**	**-333 473,00**	**VI -333 473,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**3 008 387,45**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	2 708 387,45	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	300 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**5 784 457,11**	**-333 473,00**	**-333 473,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804111	*Subv. Etat : Bien mobilier, matériel*	*3 500,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*140 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*390 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*35 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*20 000,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*30 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*90 000,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*120 000,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*39 000,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*500,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*125 000,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*2 500,00*	*0,00*	*0,00*
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*1 000,00*	*0,00*	*0,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*2 000,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*170 000,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28162	*Biens historiques et culturels mobiliers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281788	*Autres immo. corporelles (m. à dispo)*	*30 000,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*1 500,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*280 000,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*80 000,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*880 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*251 730,00*	*0,00*	*0,00*
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	59 825,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 772 902,11*	*-333 473,00*	*-333 473,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 38
Nombre de suffrages exprimés : 41
VOTES :
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 10

Date de convocation : 18/09/2026

Présenté par Monsieur Philippe MARINI (1),
A Compiègne, le 24/09/2026

Délibéré par l'assemblée Le Conseil Municipal (2), réunie en session Conseil Municipal Adoption des budgets
A Compiègne, le 24/09/2026
Les membres de l'assemblée délibérante Le Conseil Municipal (2),(3).

.

01 - Philippe MARINI	
02 - Sandrine de FIGUEIREDO	
03 - Daniel LECA	
04 - Emmanuelle BOUR	
05 - Eric de VALROGER	
06 - Jihade OUKADI	
07 - Nicolas LEDAY	
08 - Marielle ROLINAT	
09 - Joël DUPUY de MERY	
10 - Sylvie MESSERSCHMITT	
11 - Marc-Antoine BREKIESZ	
12 - Solange DUMAY	
13 - Xavier BOMBARD	
14 - Anne KOERBER OLIVIER	
15 - Alou BAGAYOKO	
16 - Arielle FRANÇOIS	
17 - Geoffroy BRUNET d'EVRY	
18 - Sylvie MOREL	
19 - Emmanuel VIVÉ	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-02_CM24092026-BF

20 - Dominique RENARD	
21 - Pierre PATOUX	
22 - Monia LHADI	
23 - Alain GARCIA	
24 - Alexandra GORJU	
25 - Miloud ZOUAOUI	
26 - Evelyse GUYOT	
27 - Donato ANDRIANI	
28 - Justyna DEPIERRE	
29 - Bernard MARC	
30 - Ruth CLOËT	
31 - Philippe GRAND	
32 - Chantal RAUX	
33 - Sophie SCHWARZ	
34 - Etienne DIOT	
35 - Nathalie CHARRUAU	
36 - Kamel TOUIH	
37 - Virginie MARNIER	
38 - Emmanuel PASCUAL	
39 - Julie LAVAIRE	
40 - Boris NOMBO	
41 - Yamina BOUCHAOUANTE	
42 - Claire REBOISSON	
43 - Vincent MALAPERT	

Certifié exécutoire par Monsieur Philippe MARINI (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/09/2026, et de la publication le 30/09/2026

A Compiègne, le 30/09/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Date de publication: 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-03CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

3 - Délai global de paiement - Autorisation d'exercer l'action récursoire auprès de l'Etat au titre des intérêts moratoires et indemnités forfaitaires imputables au comptable public

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 3

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 41

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-03CM24092026-DE

FINANCES

3 - Délai global de paiement - Autorisation d'exercer l'action récursoire auprès de l'Etat au titre des intérêts moratoires et indemnités forfaitaires imputables au comptable public

Dans le cadre du règlement des dépenses des collectivités territoriales, le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

Ce délai de 30 jours correspond à la durée maximale dont dispose la collectivité pour procéder au règlement de la dépense. Il se répartit entre l'ordonnateur et le comptable public de la façon suivante : 20 jours pour l'ordonnateur, pour effectuer les opérations relevant de sa compétence, notamment la vérification du service fait, la liquidation et le mandatement de la dépense et 10 jours pour le comptable public, pour effectuer les contrôles qui lui incombent et procéder au paiement de la dépense.

Cette répartition permet ainsi de distinguer la période relevant de l'ordonnateur de celle relevant du comptable public.

Lorsque le délai global de paiement de 30 jours est dépassé, des intérêts moratoires sont dus au créancier. La collectivité procède alors au paiement des intérêts moratoires correspondant au retard constaté.

La charge financière correspondant à ces intérêts est répartie entre l'ordonnateur et le comptable public en fonction de la période de retard relevant de chacun. Lorsque le retard intervient au cours de la période relevant du comptable public, la part correspondante des intérêts moratoires est ainsi imputable à ce dernier.

Il convient de préciser que, même lorsque tout ou partie du retard est imputable au comptable public, les intérêts moratoires sont dans un premier temps versés au créancier par la collectivité. La collectivité exerce ensuite une action récursoire auprès de l'État afin d'obtenir le remboursement de la part des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire correspondant au retard imputable au comptable public.

L'article 16 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique prévoit que cette action récursoire est exercée auprès du directeur départemental ou régional des finances publiques et que celui-ci procède au paiement des sommes correspondantes sur demande de l'ordonnateur.

La réglementation applicable ne prévoit pas d'obligation pour l'assemblée délibérante d'adopter une délibération spécifique pour l'exercice de cette action récursoire.

Toutefois, la Direction départementale des finances publiques de l'Oise demande qu'une délibération de l'assemblée délibérante autorise l'exercice de cette action récursoire et le remboursement par l'État de la part des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire imputable au comptable public.

Afin de répondre à cette demande, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une délibération à portée générale, permettant à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la commune, les actions récursoires nécessaires au remboursement des intérêts moratoires imputables au comptable public, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire pour chaque dossier.

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-03CM24092026-DE

Entendu le rapport présenté par Monsieur LECA,

Vu le code de la commande publique, notamment les dispositions relatives au délai de paiement,

Vu la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière, et notamment ses articles 39 et 40,

Vu le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, notamment ses articles 14 à 16,

Considérant la demande de la Direction départementale des finances publiques de disposer d'une délibération de l'assemblée délibérante autorisant l'exercice de cette action récursoire,

Considérant qu'une délibération à portée générale permet de répondre à cette demande sans qu'une délibération spécifique soit nécessaire pour chaque dossier,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, de manière générale, Monsieur le Maire à exercer, au nom de la commune, toute action récursoire auprès de la Direction départementale des finances publiques en vue d'obtenir le remboursement de la part des intérêts moratoires et, le cas échéant, des indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement, imputable au comptable public,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le remboursement des sommes correspondantes et à émettre les titres de recettes nécessaires sur la base des états liquidatifs établis pour chaque dossier,

PRECISE que chaque demande de remboursement sera accompagnée des pièces justificatives permettant d'établir le montant des sommes imputables au comptable public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-04CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

4 - Établissement de la liste des locaux concernés par la taxe sur les friches commerciales (TFC) en 2027

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 3

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 41

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-04CM24092026-DE

FINANCES

4 - Établissement de la liste des locaux concernés par la taxe sur les friches commerciales (TFC) en 2027

La taxe sur les friches commerciales a été instaurée par délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 afin de lutter contre quelques phénomènes de rétention foncière délibérée en incitant les propriétaires à louer leurs biens. Sa mise en œuvre est ensuite conditionnée par une nouvelle délibération du conseil municipal adoptée avant le 1er octobre de chaque année (N) afin d'établir la liste précise des biens imposés l'année qui suit (N+1) en application de l'article 1530 du CGI.

A partir de la liste remise par les services fiscaux en 2026, il est proposé, comme les années passées, d'en exclure les propriétaires légalement exonérés de cotisation foncière des entreprises (exemples de locaux appartenant à l'OPAC, la CCI et l'ONF, hors locaux commerciaux), les locaux dont des travaux ou une mise en vente est en cours, des locaux dont les surfaces sont négligeables (moins de 15 m2) et les locaux relevant du secteur tertiaire et industriels.

Afin de suivre l'évolution du nombre de locaux issus de cette sélection, les commerces avec boutique suivis de 2018 à 2025 ont été intégrés à ceux de 2026. C'est ainsi qu'au total 127 locaux vacants ont été examinés. Sur ces 127 locaux, seuls 42 sont des redevables potentiels car classés par les services fiscaux comme magasins avec boutique vacants.

Sur ce nombre de redevables, 5 redevables ont été classés non taxables automatiquement (OPAC, UTC…). Un courrier a été adressé aux 37 propriétaires restants. Des réponses ont été obtenues et font état de situations diverses. Il ressort de ces échanges que 20 sont redevables de la Taxe sur les Friches Commerciales en 2027, contre 19 en 2026, contre 22 en 2025, 23 en 2024, 20 en 2023 et 18 en 2022.

Pour cette neuvième année de mise en œuvre de cette taxe et compte tenu du temps laissé aux propriétaires pour rendre effectives les mesures engagées qui leurs permettent de ne pas être imposés, il est donc proposé d'adresser la liste suivante de 20 locaux à l'administration fiscale qui établira les rôles d'imposition correspondants, sachant que cette dernière est aussi chargée d'étudier les éventuelles contestations et pourra alors décider d'accorder des dégrèvements si l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du propriétaire.

Il est rappelé que la délibération initiale instituant cette taxe du 30 juin 2017 fixait le taux d'imposition de la taxe sur les friches commerciales à 20% la première année d'imposition, de 30% la seconde année et de 40% à compter de la troisième année d'imposition. Ces taux sont appliqués au revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LECA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1530,

Vu la délibération du 30 juin 2017 fixant le taux d'imposition,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-04CM24092026-DE

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste annexée des 20 locaux visés par l'application de la taxe sur les friches commerciales en 2027.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-04CM24092026-DE

Liste des locaux éligibles à la TFC 2027

Invariant	Adresse		Parcelle	Propriétaire	TFC 2027
1590164586	2 RUE DE	BOUVINES	BR 0136	SCI SCI BERAR	oui
1590050886	36 RUE	CARNOT	BD 0465	GRAUX JACQUELINE	oui
1590052598	1 IMPASSE	LAVILLE	BI 0285	AGNES AUBRY	oui
1590062612	106 RUE DE	PARIS	AV 0221	MICHEL RAIMBAULT	oui
1590049573	27 RUE DE	PARIS	BL 0129	DELPHIN PIERRON	oui
1590326332	84 RUE DE	PARIS	BI 0487	SARL GARAGE SAINT JACQUES	oui
1590173146	7 RUE	JEAN LEGENDRE	BO 0011	SCI QUENTIANE	oui
1590217171	6 SQUARE DU	PUY DU ROY	AV 0026	AKHTAR MUHAMMAD	oui
1590226884	40 RUE	ALEXANDRE DUMAS	AR 0161	SCI CFPG	oui
1590226885	6 RUE	ALEXANDRE DUMAS	AR 0161	SABAN DUMLUPINAR	oui
1590228614	92 RUE DE	PARIS	AV 0243	M MICHEL RAIMBAULT	oui
1590290773	2 BIS RUE DE	BOUVINES	BR 0136	SCI SCI BERAR	oui
1590307797	49 RUE	NOTRE DAME DE BON SECOURS	BI 0514	SAS AUCHAN SUPERMARCHE	oui
1590050454	8 RUE DU	HARLAY	BR 0024	M BOUCHAIB AHSAINE	oui
1590315296	PLACE DU	MARCHE AUX HERBES	BP 0202	SA P-EUROS	oui
1590045743	8 RUE DE LA	HUITIEME DIVISION	BY 0082	M SALAH GOUDA	oui
1590048558	5 RUE DE L'	ETOILE	BP 0035	MME FREDERIQUE GAYON née POLLET	oui
1590212291	19 RUE DES	CORDELIERS	BL 0088	SCI CORDELIERS SOREL	oui
1590214392	9 BIS RUE DU	PORT A BATEAUX	BK 0058	M GAMAL HARIDY	oui
1590581145	8 AVENUE DU	COLONEL ARNAUD BELTRAME	E 0385	SA CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME	oui

Date de publication: 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-05CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

5 - Subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Social de Compiègne pour l'année 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 3

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 41

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-05CM24092026-DE

FINANCES

5 - Subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Social de Compiègne pour l'année 2026

Au titre de l'exercice 2026, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement.

Lors du Conseil Municipal du 06 mars 2026, il a été voté une subvention d'un montant de 470 000 €uros au CCAS de Compiègne,

Compte tenu de l'évolution des dépenses liées aux aides sociales attribuées aux bénéficiaires du CCAS, il est nécessaire d'attribuer une subvention complémentaire de 20 000 €uros,

Suite à ces informations, il est proposé d'approuver une subvention complémentaire au CCAS de Compiègne

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LECA,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € - décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,
Vu la proposition faite au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant une subvention complémentaire à accorder au CCAS pour l'année 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention complémentaire au CCAS pour l'année 2026, pour un montant total de 20 000 €uros,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la dite subvention sur l'exercice 2026,
PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-06CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

6 - Convention de reversement de frais de téléphonie du CCAS vers la Ville de Compiègne pour les années 2026 - 2030

Date de convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents
38

Nombre de Conseillers représentés :
3

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-06CM24092026-DE

FINANCES

6 - Convention de reversement de frais de téléphonie du CCAS vers la Ville de Compiègne pour les années 2026 - 2030

Le statut des CCAS est régi par les articles L 123-4 et suivants, du code de l'action sociale et des familles. En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Ville.

Pour lui permettre d'avoir accès à des tarifs plus avantageux pour les frais de télécommunication et autres charges liées à la téléphonie, il convient de passer par la Ville.

Cette convention permettra au CCAS et à ses budgets annexes de rembourser ces frais à la Ville de Compiègne sur la base du montant réel des dépenses de téléphonie engagées pour le CCAS, le CHRS et le portage de repas.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LECA,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réduire les coûts de téléphonie du CCAS, du CHRS et du portage de repas,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, relative au reversement de frais de téléphonie du CCAS vers la Ville de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-06CM24092026-DE

VILLE DE
COMPIÈGNE

CONVENTION DE REVERSEMENT DE FRAIS DE TELEPHONIE
DU CCAS VERS LA VILLE DE COMPIEGNE

2026- 2030

Entre les soussignés :
La Ville de Compiègne, représentée par son Maire Monsieur Philippe Marini, Sénateur honoraire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ……..., ci-après dénommée « la commune » ou « la Ville de Compiègne »

Et :
Le Centre Communal d'Action Sociale de Compiègne, représenté par Madame Sandrine de Figueiredo, Vice-présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du ……..., ci - après dénommé « CCAS »

PREAMBULE

Le statut des CCAS est régi par les articles L 123-4 et suivants, du code de l'action sociale et des familles. En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Ville.

Pour lui permettre d'avoir accès à des tarifs plus avantageux pour les frais de télécommunication et autres charges liées à la téléphonie, il convient de passer par la Ville.

Ainsi, cette convention donnera lieu à remboursement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-06CM24092026-DE

ARTICLE 1 : Objet et conditions générales

La présente convention a pour objet de régler les conditions financières du reversement des dépenses de téléphonie du CCAS et de ses budgets annexes à la Ville de Compiègne.

ARTICLE 2 : Modalités de remboursement entre les deux collectivités

La refacturation aura lieu selon le montant réel des factures relatives aux dépenses relatives à la téléphonie pour le CCAS, le CHRS et le portage de repas.

Ces refacturations pourront intervenir trimestriellement ou tout du moins, annuellement.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente Convention s'applique à compter de l'année 2026 et pour une durée maximale de cinq ans, soit jusque 2030.

ARTICLE 4 : Résiliation de la convention

La présente convention peut prendre fin avant son terme fixé à l'article 3 à la demande conjointe des deux parties cocontractantes, sans préavis et à la date convenue.
Sans accord entre les parties et pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, la présente convention de prendre afin qu'à l'issue d'un préavis d'un an après la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent. Cette décision fait l'objet d'une demande par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties devront alors se rapprocher afin de déterminer les modalités financières de fin de la présente convention.

ARTICLE 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Amiens sis 14 Rue Lemerchier, 80 000 Amiens.

Fait à Compiègne, le en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Compiègne
Le Maire, Sénateur honoraire de l'Oise

Philippe MARINI

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
La Vice-présidente

Sandrine De FIGUEIREDO

Date de publication: 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-07CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

7 - Actualisation des tarifs de vente de fleurs dans les cimetières de la ville

Date de convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents
38

Nombre de Conseillers représentés :
3

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-07CM24092026-DE

FINANCES

7 - Actualisation des tarifs de vente de fleurs dans les cimetières de la ville

Depuis 1998, la Ville de Compiègne offre aux familles la possibilité d'acquérir sur place les plantes nécessaires au fleurissement des tombes des cimetières nord et sud.

La fourniture des fleurs est assurée par la société SARL ALTRO (la Fontaine Fleurie) à Venette, à la suite d'un marché de fourniture.

Dans ce cadre, et afin de tenir compte des nouveaux prix arrêtés par le fournisseur et des contraintes liées à ce service, il est proposé d'actualiser le prix unitaire de vente des fleurs selon le tableau ci-dessous.

Fleurs	Prix de Vente dans les cimetières TTC
Aucuba Ø 14	13
Azalée Ø 18	31
Bégonia en godet plante à massif Ø 6	2
Bruyère calluna Ø 10	5
Bruyère rouge Ø 13	8
Chrysanthème 3 têtes Ø 18	13
Chrysanthème 4 têtes Ø 18	15
Chrysanthème 5 à 6 têtes Ø 18	19
Chrysanthème jardinière 40 Cm	16
Chrysanthème jardinière 50 Cm	24
Chrysanthème pomponnette grand Ø 18	10
Chrysanthème pomponnette moyenne (Bruyère blanche) Ø 18	9
Chrysanthème pomponnette petit Ø 18	7
Cinéraire Ø 18	13
Coupe 3 Jacinthes Ø 14	11
Coupe 3 Primevères Ø 14	11
Coupe Chrysanthéme Ø 21	11
Coupe pomponnettes multicolores Ø 18	16
Cyclamen Ø 18	20
Dipladenias Ø 15	22
Dipladenias Ø 18	31
Géranium Ø 18	21
Impatiens Ø 14	19
Jardinière 3 plantes variées Ø 24	21
Jardinières 4 plantes variées Ø 24	24
Kalenkoé /Coupe Kalenkoé Ø 21	14
Kalenkoé petit Ø 14	10
Myrte /Géranium Myrte Ø 18	13
Pensées en godet plante à massif Ø 6	2
Rosier Ø 14	15
Sapin Ø 14	11
Skinias Ø 14	15
Thlaspis Ø 14	13
Véronique / Dipladenias Véronique Ø 18	13

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-07CM24092026-DE

Ces prix ont été également fixés en tenant compte des éventuels invendus. Ainsi le coût de ce service pour la Ville devrait être nul.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LECA,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 mars 2017, actualisant les tarifs de vente de fleurs dans les cimetières de Compiègne,

Vu la délibération du 13 décembre 2019, ajoutant des tarifs de vente de fleurs dans les cimetières,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la vente de fleurs dans les cimetières de Compiègne tels que proposés ci-dessus,

PRÉCISE que la recette est prévue au chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-08CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

8 - Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date de convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents
38

Nombre de Conseillers représentés :
3

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-08CM24092026-DE

PERSONNEL

8 - Modification du tableau des effectifs

1) A l'issue des Lignes Directrices de Gestion, plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancement de grade et de promotion interne.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATION AU **1er juillet 2026**	SUPPRESSION AU **1er juillet 2026**
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 6 postes de rédacteurs principaux de 2ème classe	- 6 postes de rédacteurs
- 2 postes de rédacteurs principaux de 1ère classe	- 2 postes de rédacteurs principaux de 2ème classe
- 2 postes d'assistants de conservation principaux de 1ère classe	- 2 postes d'assistants de conservation principaux de 2ème classe
- 2 postes de techniciens principaux de 2ème classe	- 2 postes de techniciens
- 2 postes de techniciens principaux de 1ère classe	- 2 postes techniciens principaux de 2ème classe
- 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe	- 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe	- 1 poste d'adjoint d'animation
- 2 postes de brigadier-chef principal	- 2 postes de brigadier
- 8 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe	- 8 postes d'adjoints techniques
- 6 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe	- 6 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 9 postes d'agents de maitrise principaux	- 9 postes d'agents de maitrise
CREATION AU **1er août 2026**	SUPPRESSION AU **1er août 2026**
- 1 poste de brigadier-chef principal	- 1 poste de gardien-brigadier
CREATION AU **1er octobre 2026**	SUPPRESSION AU **1er octobre 2026**
- 6 postes d'agents de maitrise	- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe - 3 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe

2) L'État a réduit le nombre de contrats aidés « Parcours Emploi Compétences » et « adultes-relais » et n'autorisent plus les contrats initiaux ni les reconductions de convention après 6 ans.

Il est proposé, afin de couvrir les besoins du service politique de la Ville, de créer deux postes :

- Un poste d'animateur pour les Centres Sociaux relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C), à temps complet, à compter du 1er novembre 2026.
- Un poste d'agent d'accueil au centre social, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C), à temps complet, à compter du 1er décembre 2026.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 522-24, L. 522-26, L. 522-27 et L. 522-28,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-08CM24092026-DE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 542-1 et L. 542-2 relatifs à la suppression des emplois dans la fonction publique territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois concernés,

Vu la délibération en date du 06 mars 2026 fixant les taux de promotion applicables aux avancements de grade au sein de la collectivité, après avis du comité social territorial,

Vu les lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents de la collectivité,

Vu le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026 établi par l'autorité territoriale,

Vu la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que les agents concernés remplissent les conditions statutaires requises pour bénéficier d'un avancement de grade et/ou d'une promotion interne,

Considérant qu'à la suite de ces évolutions de carrière, il convient de créer les emplois correspondant aux nouveaux grades et cadres d'emplois et de supprimer les emplois correspondant aux anciens grades lorsque ceux-ci ne sont plus nécessaires,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-09CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

9 - Rue Victor Schoelcher - Conclusion d'un bail civil avec Madame BOUZI assorti d'une promesse d'achat

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 3

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 41

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-09CM24092026-DE

AFFAIRES IMMOBILIERES

9 - Rue Victor Schoelcher - Conclusion d'un bail civil avec Madame BOUZI assorti d'une promesse d'achat

Par délibération n°26 du 12 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement d'une bande enherbée formant une partie de trottoir au droit de la propriété de Madame BOUZI.

Ladite délibération annonçait, suivant l'accord intervenu avec Madame BOUZI et compte tenu de ses ressources financières, une location de cet espace avec option d'achat à terme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter les conditions du bail civil à conclure et les conditions de cession à terme de la parcelle, lesquelles s'établissent de la manière suivante :

- conclusion d'un bail civil auprès de Madame BOUZI ou toute autre structure s'y substituant, sur la parcelle désormais cadastrée AR 472, d'une surface de 64 m², et pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel de 150 €HT, charge à Madame BOUZI d'entretenir la parcelle clôturée. Les frais de notaire liés à l'établissement du bail seront supportés en totalité par Madame BOUZI.

- signature d'une promesse de vente sur la parcelle désormais cadastrée AR 472 au prix de 55 €HT/m², frais d'actes (promesse et acte) à la charge de Madame BOUZI.

Le montant de la cession a fait l'objet d'un avis des Domaines en date du 5 décembre 2024. Le montant du bail n'est pas soumis à l'avis des Domaines étant inférieur au seuil de 24.000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BRUNET D'EVRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26 du 12 décembre 2025,

Vu l'avis des Domaines en date du 5 décembre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026

A reçu un avis favorable en Commission Economie et Urbanisme du 03/09/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la conclusion d'un bail civil avec Madame BOUZI ou toute autre structure s'y substituant sur la parcelle cadastrée AR 472, d'une surface de 64 m², et pour une durée de 9 années moyennant un loyer annuel de 150€ HT, charge à Madame BOUZI d'entretenir ladite parcelle,

DÉCIDE la conclusion d'une promesse de vente avec Madame BOUZI ou toute autre structure s'y substituant sur la parcelle AR 472 sur la base de 55 €HT/m²,

PRÉCISE que les frais d'établissement de bail et de promesse puis de l'acte seront supportés en totalité par Madame BOUZI,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail civil correspondant ainsi que la promesse de vente et toutes pièces relatives à cette affaire,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-09CM24092026-DE

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 70.

ADOPTE à la majorité par le Conseil Municipal avec :
10 abstentions
Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-09CM24092026-DE
7300-L-SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

29 rue du Docteur Gérard

téléphone :03 44 06 35 35
mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par François de MOREL

téléphone : 03.44.92.58.94
courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS:20900848
Réf OSE : 2024-60159-83384

Le 05/12/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise

à
M le Maire
Commune de Compiègne

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Cession d'un espace vert d'environ 73 m² face au 13 rue Victor Schoelcher à Compiègne

Le 15/11/2024, vous avez sollicité un avis du domaine concernant la cession d'un terrain en nature d'espace vert d'environ 73 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AR 39.

Cette bande de terrain fera l'objet d'un déclassement du domaine public communal afin de permettre la cession au propriétaire de la parcelle voisine cadastrée AR 252 .

Il apparaît qu'une étude de marché des ventes de petits terrains sur la période 2022-2024 dans un rayon de 3 kilomètres a fait ressortir un prix moyen de 60 € HT/m². Il en résulte que la valeur vénale de ce terrain est estimée à 60 € HT/m².

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision de vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire , l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-09CM24092026-DE

Département de l'Oise

Commune de

COMPIEGNE

PLAN DE DIVISION

****

Pour le compte de la ville de Compiègne

Nota : - Seul un plan signé par un Géomètre-Expert, à l'échelle, avec le cachet du cabinet, garantie les indications figurant dessus. En cas d'utilisation d'un plan sans ces dites mentions, le cabinet AET se dégage de toute responsabilité.
- Les dimensions et superficies sont indicatives (non garanties) et ne seront définitives qu'après la réalisation d'une mission foncière (bornage amiable, délimitation, division...).
- Ce plan a été établi à partir de données levées sur site et/ou définies au bureau en Juin 2026

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dossier n° : 260184

Références du terrain :
Adresses : 13 Rue Victor Schoelcher
Cadastre : section AR n° 393

Établi en Juillet 2026

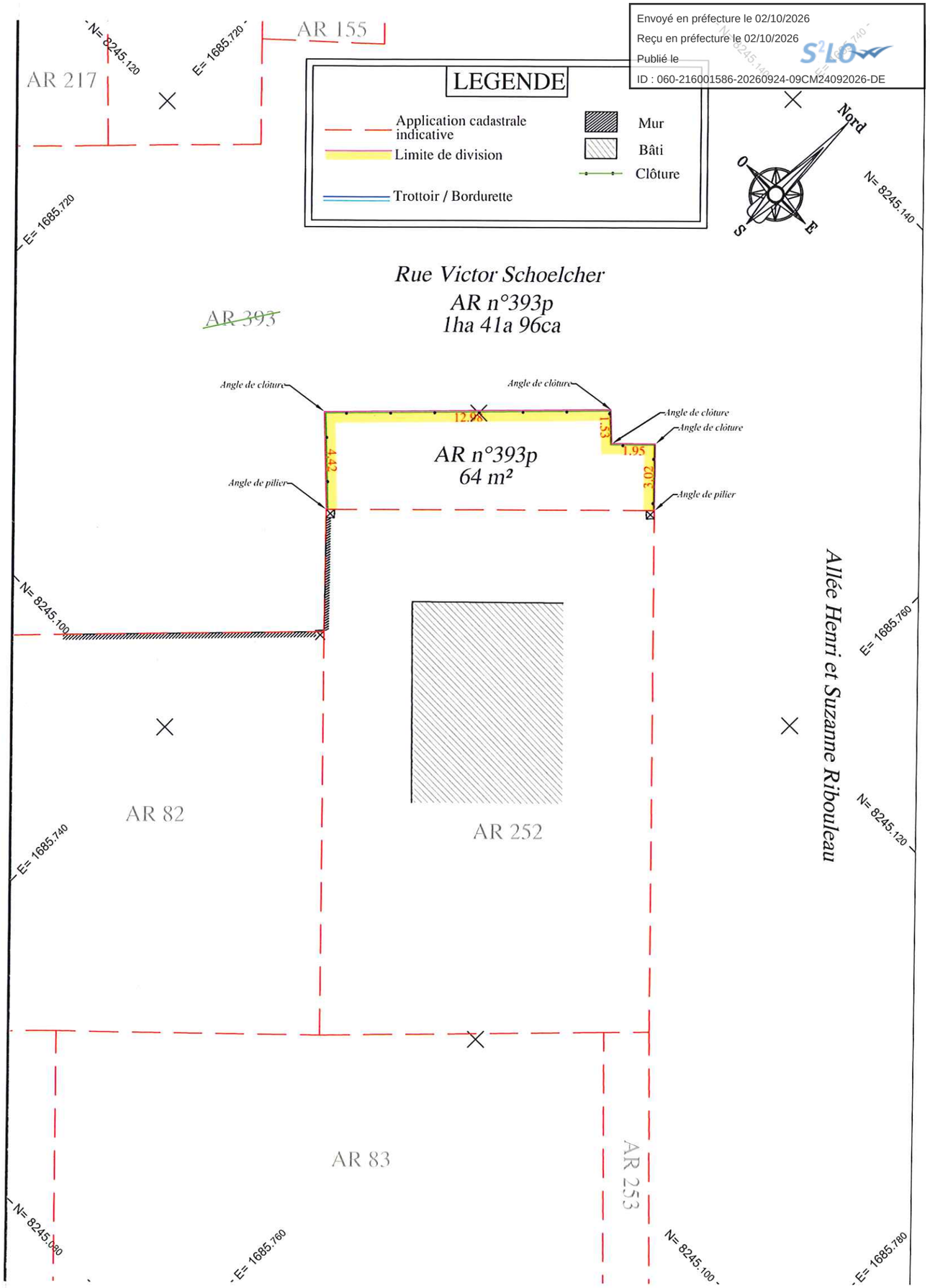
Planimétrie rattachée au système RGF93 (CC49)
Altimétrie rattachée au N.G.F. (altitudes normales) | coordonnées GPS

Echelle : 1/200

AET
S.A.R.L. de Géomètres-Experts n° STR_00000007
E-mail : aet.geometres@orange.fr

LA NEUVILLE-ROY (60190)
144 rue Neuve
Tél: 03.44.77.62.30

COMPIEGNE(60200)
12-14, rue Saint Germain
Tél: 03.44.20.28.67



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-09CM24092026-DE

Commune :
COMPIEGNE (159)

N° d'ordre du document d'arpentage : 3729 H
Document vérifié et numéroté le 15/09/2026
A CREIL
Par SDIF
GEOMETRE
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF - POLE TOPOGRAPHIQUE
1 ET 2 SQUARE HELENE BOUCHER

CS 80136
60831 CREIL CEDEX
Téléphone : 03 44 64 43 30

sdif.pro.oise@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ---------- , le ----------

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

Section : AR
Feuille(s) : 000 AR 01
Qualité du plan : B4 ou CB [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 15/09/2026
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par ETIENNE RICHARD (2)
Réf. :

Le 09/09/2026

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Date de publication: 30/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-10CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

10 - Incorporation dans le domaine privé communal d'un appartement avec cave et grenier présumé sans maitre situé 29, rue de l'Estacade (immeuble en copropriété)

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 3

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 41

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-10CM24092026-DE

AFFAIRES IMMOBILIERES

10 - Incorporation dans le domaine privé communal d'un appartement avec cave et grenier présumé sans maitre situé 29, rue de l'Estacade (immeuble en copropriété)

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, dite loi libertés et responsabilités locales, permet aux communes d'appréhender, si elles le souhaitent, les biens présumés sans maître situés sur leur territoire aux termes d'une procédure mise en application au titre du Code de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette procédure a été autorisée par délibération n°12 du 27 septembre 2024 pour un appartement en rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier situé 29 rue de l'Estacade et cadastré BZ n°310. Il s'agit plus précisément d'un appartement de type F3 avec une cave et un grenier formant les lots n°2, 7 et 17 ainsi que des droits indivis sur les lots n° 1 (WC) et 21 (buanderie) de l'état descriptif de division.

Aucun propriétaire ou ayants droits n'ont été identifiés lors de l'enquête préalable menée par la Ville. Les taxes foncières n'ayant pas été acquittées depuis plus de 3 ans, la commission communale des impôts directs en date du 5 décembre 2025 s'est prononcée favorablement permettant de présumer sans maître ce bien. Conformément à la procédure, un arrêté du maire n° 3/2026 présumant le bien sans maître a été pris ouvrant un délai de six mois après la dernière mesure de publicité dudit arrêté, permettant à tout ayant-droit de se manifester.

Aucun ayant-droit ne s'étant manifesté pour revendiquer la propriété de ces biens et droits immobiliers susvisés au terme dudit délai de 6 mois, il est proposé au Conseil Municipal de décider l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal. En effet, conformément à l'article 713 du code civil, «Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Le déroulé de la procédure, prévoit, suite de la présente délibération, la prise d'un nouvel arrêté du Maire décidant de l'incorporation dans le domaine privé de la commune. Cet arrêté fera l'objet d'un acte notarié afin qu'il soit publié au fichier immobilier.

Une fois le bien définitivement incorporé dans le domaine privé de la commune, l'appartement fera l'objet d'une cession dans le cadre d'un projet de réhabilitation complète de l'immeuble porté par un opérateur privé.

Il est précisé que cette opération répond à l'objectif du PLUIH de sortir des logements dégradés de la vacance pour les remettre sur le marché immobilier.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BRUNET D'EVRY,

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu la délibération n°12 du 27 septembre 2024 autorisant le lancement d'une procédure de bien présumé vacant et sans maître,

Vu l'enquête préalable réalisée par la Ville aboutissant à présumer ce bien comme étant sans maître,

Vu les informations communiquées par la DGFIP montrant qu'aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de trois ans sur ce bien,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-10CM24092026-DE

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 5 décembre 2025,

Considérant qu'au terme du délai réglementaire de 6 mois suivant la publicité dudit arrêté n°3/2026, aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien,

Considérant que ce bien est donc présumé sans maître et qu'à ce titre il échoie à la Ville conformément à l'article 713 du code civil et qu'il peut donc être incorporé dans le domaine privé communal,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026

A reçu un avis favorable en Commission Economie et Urbanisme du 03/09/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'incorporer dans le domaine privé communal les biens et droits immobiliers localisés dans un ensemble immobilier en copropriété situé 29 rue de l'Estacade et cadastré BZ n° 310, formant les lots de l'état descriptif de division :

- en pleine propriété numéros 2 (appartement) , 7 (grenier), 17 (cave),
- en droits indivis numéro 1 (WC) et 21 (buanderie).

AUTORISE Monsieur le Maire à constater ladite incorporation par la prise d'un arrêté municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'incorporation dans le domaine privé communal aux fins de publication au fichier immobilier et toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 28/01/2026

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260123-ARRETE03_2026-AR

VILLE DE
COMPIÈGNE

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Philippe MARINI, Maire de Compiègne ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment ses articles 98 et 99 ;

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles R1123-1 et R 1123-2 du même code ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 5 décembre 2025 ;

Considérant que le bien sis 29 rue de l'Estacade consistant en un appartement de type 3 avec cave identifié sous les lots n°2, 7 et 17 de l'état descriptif de division n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Considérant que cette situation fait présumer la vacance dudit bien ;

ARRETONS

Article 1er : Le bien sis 29 rue de l'Estacade consistant en un appartement de type 3 avec cave identifié sous les lots n°2, 7 et 17 de l'état descriptif de division dont le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité indiquée ci-dessus du présent arrêté, sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification au dernier domicile et résidence connu du propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous-Préfecture, notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs.

Fait à COMPIEGNE, le 23.1.2026

Le Maire de Compiègne,

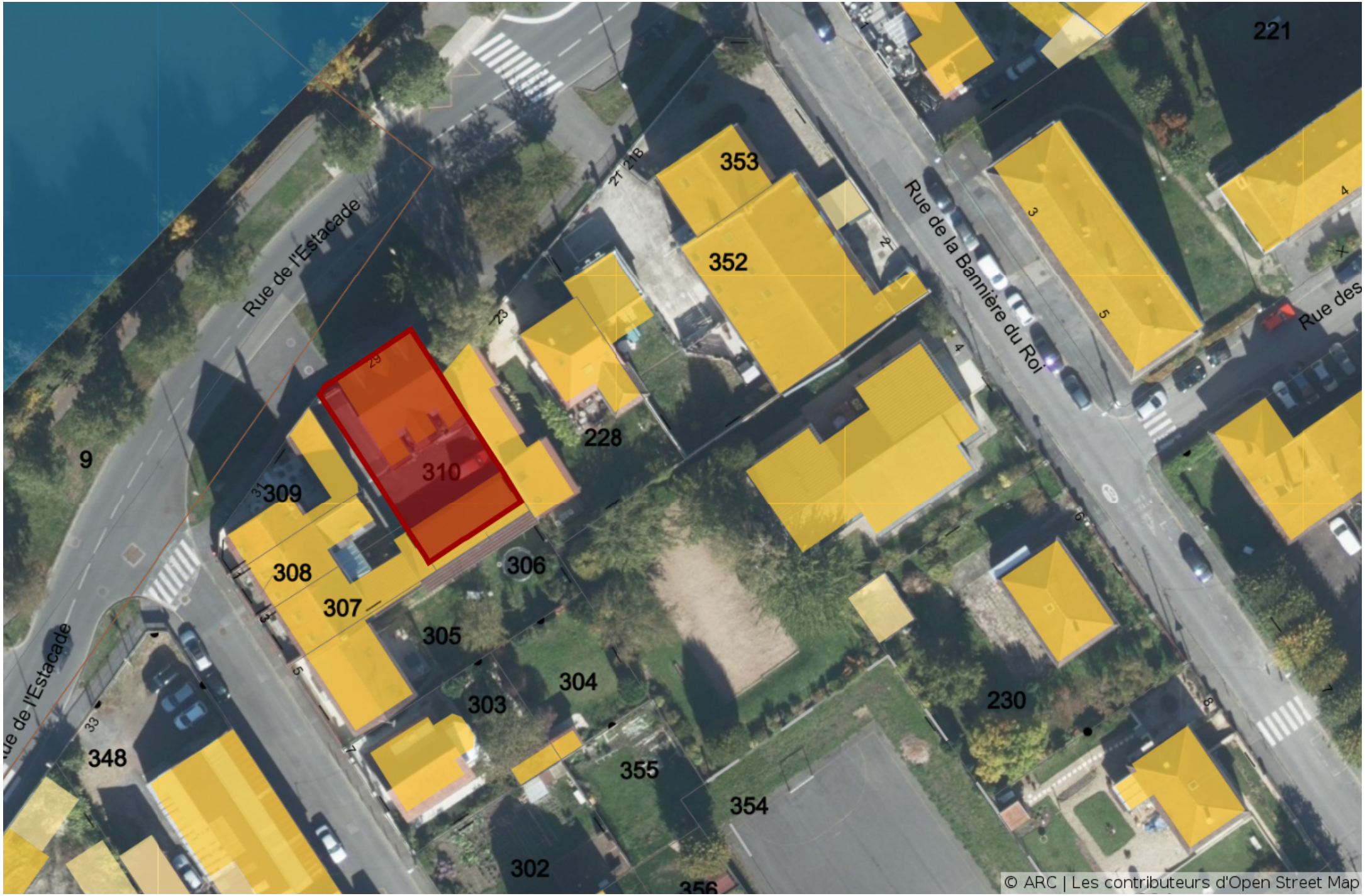
MAIRIE DE COMPIÈGNE OISE

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

SB/2026/3

GéoCompiégnois

29 RUE DE L'ESTACADE



Date de publication: 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-11CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

11 - Déclassement des parcelles AR 304, 305, 339 et 346 en vue de leur cession

Date de convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents
38

Nombre de Conseillers représentés :
3

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-11CM24092026-DE

AFFAIRES IMMOBILIERES

11 - Déclassement des parcelles AR 304, 305, 339 et 346 en vue de leur cession

Monsieur et Madame EL MORABITI ont fait part auprès de la Ville de leur intérêt pour l'acquisition d'une bande de terrain clôturée longeant leur propriété située 31 rue Victor Schoelcher.

Cette bande de terrain est à détacher des parcelles formant une unité foncière cadastrée AR 304, 305, 339 et 346, d'une surface globale estimative de 125 m² sous réserve d'ajustement de surface.

Quoique actuellement clôturée et donc sans usage public, cette emprise dépendait initialement d'un espace vert dont la domanialité publique est à considérer de fait. Aussi, afin de pouvoir envisager la cession de cette bande, il est nécessaire de procéder préalablement à son déclassement.

Cette procédure de déclassement ne requiert pas l'engagement d'une enquête publique prévue par l'article L.141-3 du code de la voirie routière, ce projet ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la partie actuellement clôturée longeant le terrain de Monsieur et Madame EL MORABITI d'une surface estimative de 125 m² sous réserve d'ajustement de surface à prendre sur les parcelles AR 304, 305, 339 et 346.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BRUNET D'EVRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu l'article L. 242-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L1, L2111-1, L 2141-1 et L 3111-1,

Vu le reportage photographique ci-annexé constatant l'état dans lequel se trouve cette bande clôturée et inaccessible au public,

Considérant que la bande actuellement existante, clôturée est disjointe de l'espace vert existant et que, n'étant plus affectée à l'usage du public, il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public de la Ville et de l'intégrer dans son domaine privé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026

A reçu un avis favorable en Commission Economie et Urbanisme du 03/09/2026

Et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de la bande de terrain, clôturée,d'une surface de 125 m² sous réserve d'ajustement de surface à prendre sur l'unité

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-11CM24092026-DE

foncière composée des parcelles AR 304, 305, 339 et 346, ladite bande n'étant plus affectée à l'usage du public,

APPROUVE le déclassement de ladite bande et son intégration dans le domaine privé communal,

DIT qu'une délibération ultérieure portera sur la cession de cette bande de terrain au profit de Monsieur et Madame EL MORABITI.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

GéoCompiégnois

Localisation des parcelles AR 305 et 346

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-11CM24092026-DE



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-11CM24092026-DE

Déclassement d'une bande de terrain en nature d'espaces verts à prendre sur les parcelles AR 304, 305, 339 et 349 formant une unité foncière d'environ 125 m², située rue Victor Schœlcher.

Reportage photographique justifiant la désaffectation de la bande de terrain.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-11CM24092026-DE



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-11CM24092026-DE



Date de publication: 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-12CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

12 - Rue Victor Schœlcher - Déclassement d'une portion de la parcelle AR 332 en vue de sa cession à Monsieur BENZAIT

Date de convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents
38

Nombre de Conseillers représentés :
3

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-12CM24092026-DE

AFFAIRES IMMOBILIERES

12 - Rue Victor Schœlcher - Déclassement d'une portion de la parcelle AR 332 en vue de sa cession à Monsieur BENZAIT

Monsieur BENZAIT a fait part auprès de la Ville de son intérêt pour l'acquisition d'une bande de terrain longeant sa propriété située 27 rue Victor Schoelcher.

Cette bande de terrain, à détacher de la parcelle AR 332,est d'une surface estimative de 61 m² sous réserve d'ajustement de surface.

Quoique actuellement clôturée et donc sans usage public, cette emprise dépendait initialement d'un espace vert dont la domanialité publique est à considérer de fait. Aussi, afin de pouvoir envisager la cession de cette bande, il est nécessaire de procéder préalablement à son déclassement.

Cette procédure de déclassement ne requiert pas l'engagement d'une enquête publique prévue par l'article L.141-3 du code de la voirie routière, ce projet ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la partie clôturée longeant le terrain de M. BENZAIT d'une surface estimative de 61 m² sous réserve d'ajustement de surface à prendre sur la parcelle AR 332.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BRUNET D'EVRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu l'article L. 242-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L1, L 2111-1, L 2141-1 et L 3111-1,

Vu le reportage photographique ci-annexé constatant l'état dans lequel se trouve cette bande clôturée et inaccessible au public,

Considérant que la bande actuellement existante, clôturée est disjoint de l'espace vert existant et que, n'étant plus affectée à l'usage du public, il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public de la Ville et de l'intégrer dans son domaine privé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026

A reçu un avis favorable en Commission Economie et Urbanisme du 03/09/2026

Et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de la bande de terrain, clôturée, d'une surface de 61 m² sous réserve d'ajustement de surface à prendre sur la parcelle AR n°332, ladite bande n'étant plus affectée à l'usage du public,

APPROUVE le déclassement de ladite bande et son intégration dans le domaine privé communal,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-12CM24092026-DE

DIT qu'une délibération ultérieure portera sur la cession de cette bande de terrain au profit de M. BENZAIT.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-12CM24092026-DE

Déclassement d'une bande de terrain en nature d'espaces verts à prendre sur les parcelles AR 332 d'une surface d'environ 60 m², située rue Victor Schœlcher.

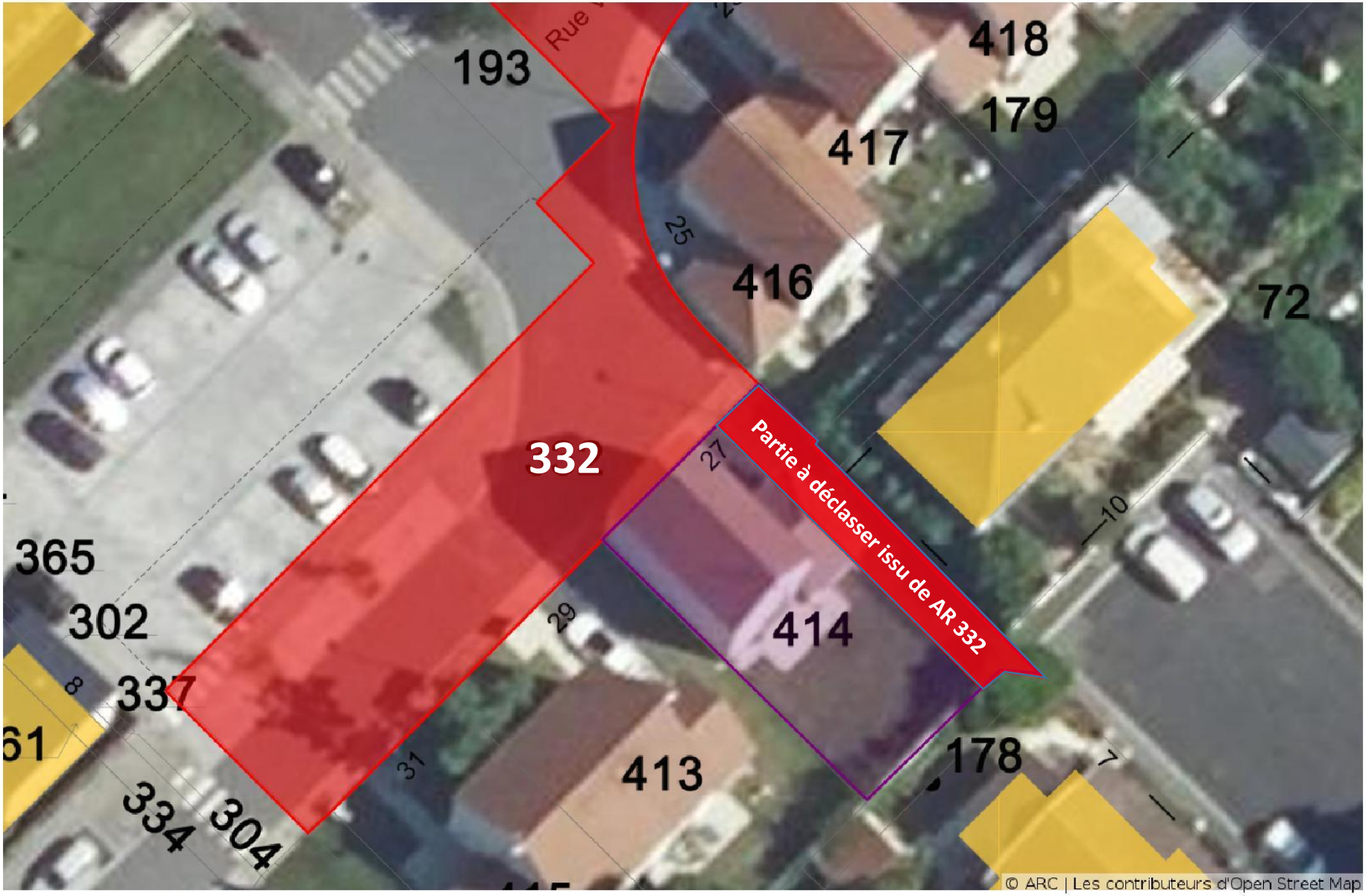
Reportage photographique justifiant la désaffectation de la bande de terrain.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-12CM24092026-DE

GéoCompiégnois

Localisation de l'emprise à déclasser



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-12CM24092026-DE

Département de l'Oise

Commune de

COMPIEGNE

PLAN DE DIVISION

****

Pour le compte de la ville de Compiègne

Nota : - Seul un plan signé par un Géomètre-Expert, à l'échelle, avec le cachet du cabinet, garantie les indications figurant dessus. En cas d'utilisation d'un plan sans ces dites mentions, le cabinet AET se dégage de toute responsabilité.
- Les dimensions et superficies sont indicatives (non garanties) et ne seront définitives qu'après la réalisation d'une mission foncière (bornage amiable, délimitation, division...).
- Ce plan a été établi à partir de données levées sur site et/ou définies au bureau en Juin 2026

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Références du terrain :
Adresses : 27 Rue Victor Schoelcher
Cadastre : section AR n° 332

Établi en Juillet 2026

Dossier n° : 260183

Planimétrie rattachée au système RGF93 (CC49)
Altimétrie rattachée au N.G.F. (altitudes normales) | coordonnées GPS

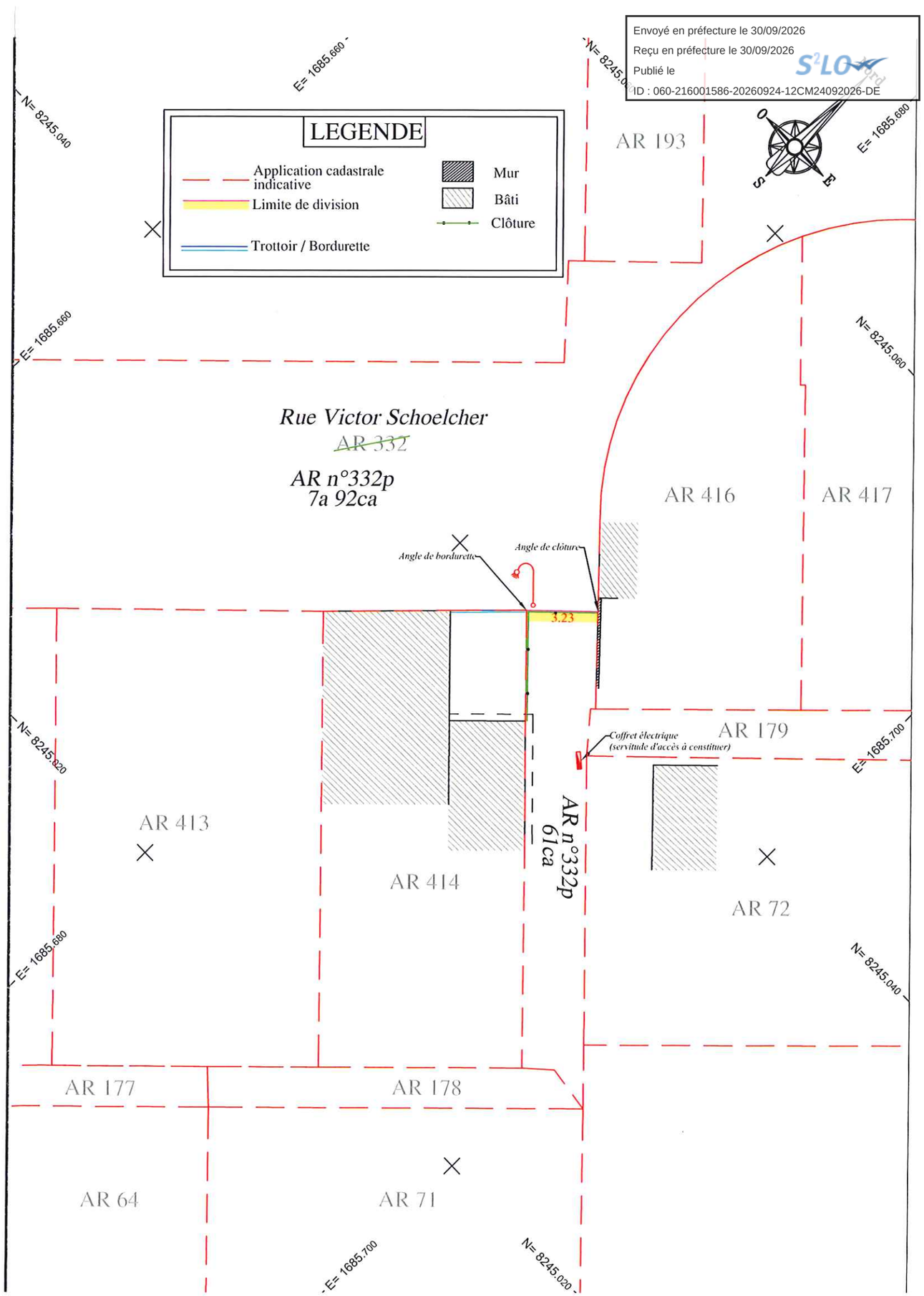
Echelle : 1/200

AET

LA NEUVILLE-ROY (60190)
144 rue Neuve
Tél: 03.44.77.62.30

S.A.R.L. de Géomètres-Experts n° STR_00000007
E-mail : aet.geometres@orange.fr

COMPIEGNE(60200)
12-14, rue Saint Germain
Tél: 03.44.20.28.67



Date de publication: 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-13CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

13 - Déclassement rétroactif de la parcelle BX n°133

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date de convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents
38

Nombre de Conseillers représentés :
3

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-13CM24092026-DE

AFFAIRES IMMOBILIERES

13 - Déclassement rétroactif de la parcelle BX n°133

La Ville de Compiègne a été saisie par Maître MAERTEN, notaire à Paris dans le cadre de la vente de la société « Les galeries de Compiègne » et plus particulièrement sur le déclassement de la parcelle BX n°133.

La parcelle BX n°133 relevait initialement du domaine public communal et formait anciennement une partie de la rue Eugène Floquet. (cession autorisée par délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2006 et régularisée par acte du 12 avril 2011).

Des recherches ont été effectuées au sein des archives municipales et des études notariales en charge de ce dossier à l'époque, et il ressort que la désaffectation et le déclassement de cette parcelle n'ont pas été prononcés de telle sorte qu'il est nécessaire, pour la légalité de l'acte de propriété actuel et à venir, de procéder à un déclassement rétroactif de cette parcelle.

Cette procédure est mobilisable dans le cas présent en application de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques laquelle permet un déclassement rétroactif des biens des personnes publiques cédés antérieurement au 19 avril 2017.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement rétroactif de la parcelle BX n°133.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BRUNET D'EVRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2006,

Vu l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques permettant un déclassement rétroactif des biens des personnes publiques cédés antérieurement au 19 avril 2017,

Considérant que ladite parcelle n'était plus affectée à l'usage du public au jour de la délibération du 6 octobre 2006 et de l'acte de cession du 12 avril 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un déclassement rétroactif de la parcelle BX n°133 afin de satisfaire aux obligations réglementaires relatives à la domanialité publique,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026

A reçu un avis favorable en Commission Economie et Urbanisme du 03/09/2026

Et après en avoir délibéré,

CONSTATE que la parcelle BX n°133 était désaffectée à la date de la délibération du 6 octobre 2006 et de l'acte de cession du 12 avril 2011,

APPROUVE le déclassement rétroactif de la parcelle BX n°133 étant anciennement une partie de la rue Eugène Floquet,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-13CM24092026-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Localisation de la parcelle BX n°133 au sein de l'ensemble immobilier

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-13CM24092026-DE



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-13CM24092026-DE

Les Notaires du Quai Voltaire

5, quai Voltaire - 75007 PARIS

Notaires Associés
Vincent ROUSSEL
Stéphane ZECEVIC
Caroline GUERY
Pierre FRANZI
François ROUSSEL
Pierre-Antoine ODENT

Notaires
Damien MAERTEN
Jules CLEMENT
Adrien BERCHEBRU de FOUCAUD
Romain JOULIA

Tél : 01.42.60.34.62.
Fax : 01.42.96.90.42.
Email : contact@lnqv.fr
Site : http://lnqv.fr

Mairie de Compiègne
Place de l'Hôtel de Ville
60200 COMPIEGNE

Dossier suivi par
Damien MAERTEN
damien.maerten@lnqv.fr

Paris, le 4 juin 2026

Objet : Vente LES GALERIES DE COMPIEGNE

Chère Madame, Cher Monsieur,

Je reviens vers vous à la suite de mon courrier en date du 25 mai dernier auquel vous avez répondu très rapidement et profitons des présentes pour vous en remercier vivement.

Les éléments que vous nous avez transmis permettent de justifier du déclassement de partie de l'actuelle parcelle BX 201.

Le plan transmis permet par ailleurs de constater que la parcelle actuellement cadastrée section BX numéro 133 constituait (en totalité) la fin de l'ancienne partie de la rue Eugène Floquet.

Cette dernière a été échangée par la ville en 2011, et aucun déclassement ne semble être intervenu.
Pourriez-vous nous confirmer que le déclassement est intervenu ?

A défaut, pourriez-vous prévoir la mise à l'ordre du jour du déclassement à posteriori au prochain conseil municipal ?

Je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Date de publication: 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-14CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

14 - Déménagement du Musée de la Figurine - Avenants aux marchés de travaux et de scénographies

Date de convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents
38

Nombre de Conseillers représentés :
3

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-14CM24092026-DE

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

14 - Déménagement du Musée de la Figurine - Avenants aux marchés de travaux et de scénographies

Par délibérations n°17 en date du 4 avril 2025 et n°19 en date du 6 juin 2025, la Ville de Compiègne a autorisé la signature des marchés de travaux et de scénographies relatifs au déménagement du musée de la Figurine, aux entreprises suivantes :

MARCHE	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT HT AE
2025_9	Lot n°1 : installation de chantier – maçonnerie - enduit	LEON NOEL	287 255,13 €
2025_10	Lot n°2 : doublage – plâtrerie	MARISOL	219 066,57 € avec PSE
2025_11	Lot n°3 : menuiseries intérieures bois et mobilier	COLLIGNON	252 121,80 € avec PSE
2025_12	Lot n°4 : peinture	SPRID	45 000 €
2025_13	Lot n° 5 : électricité	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD	105 000,00 €
2025_14	Lot n°6 : chauffage – ventilation – plomberie	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD	395 875,85 €
		S/total travaux	1 304 319,35€
2025_29	Lot n°7 : Agencement scénographique et impression numérique	Société HARMOGE	866 288,18 € avec PSE
2025_30	Lot n°8 : Équipements AV/MM	Société ETC AUDIOVISUEL	192 861,65 € avec PSE et tranche optionnelle
2025_31	Lot n°9 : Équipements lumière	Société NOVELTY FRANCE	218 404,23 €
2025_32	Lot n°10 : Production audiovisuelle et sonore	Société SIM & SAM	44 360,00 € avec PSE
2025_33	Lot n° 11 : Production multimédia et manipes hybrides	Société RECIPROQUE	77 171,43 €
2025_34	Lot n°12 : Dispositif spéciaux / manipes	Société LA GUINCHE DES ARTS	37 080,00 €
		S/total scénographie	1 436 165,49€
TOTAL HT			2 740 484,84

Dans ce cadre, les marchés relatifs à la scénographie suivants font l'objet de modifications de prestations par rapport au CCTP initial :

Lot n°7 – société HARMOGE - avenant n°1 : modifications représentant une plus-value de 62 712.02€HT, soit + 7,24 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- La suppression des panneaux directionnels type Aludibon 500x500mm
- La suppression des panneaux de portes type Aludibon 200x200mm
- La suppression d'un pendrillon et la modification du type de toile pour décor imprimé dans le SAS introductif
- L'ajout d'un tiroir supplémentaire au niveau de la vitrine chronologie (partie 1)
- La suppression du rideau plissé (partie 1)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-14CM24092026-DE

- La modification ergonomique du pupitre waterloo
- La suppression d'un cartel PVC pour la vitrine 1914
- La réalisation de porte cartels extérieurs pour la vitrine 1914
- La suppression d'un cartel PVC pour vitrine 1918
- La réalisation de porte cartels extérieurs pour la vitrine 1918
- La suppression d'un cartel PVC sur la vitrine défilé des tuileries et retour des cendres
- L'ajout d'adhésif intérieur du diorama des tuileries
- La réalisation de porte cartels extérieurs pour la vitrine défilé des tuileries et retour des cendres
- La suppression d'un cartel PVC pour la vitrine grande armée
- La réalisation porte cartels extérieurs sur vitrine grande armée
- La mise en place de cartels imprimés sur les portes cartels extérieurs ci-dessus
- La pose de tôle alu pour éviter le contact des figurines avec le bois pour la vitrine Bivouac premier empire
- La réduction du nombre de tiroirs partie figurine de carte
- La suppression des grands visuels imprimés de la partie 3
- La suppression du rideau plissé (partie 4)
- L'adaptation de l'agencement de la vitrine avec volets aux encombrements des équipements techniques du bâtiment
- La suppression de l'impression en partie haute de la vitrine avec volets et réalisation en remplacement d'impression sur partie MDF et portes ouvrantes
- La réalisation de décor à la main par une décoratrice suite à la modification ci-dessus
- Le changement du nombre d'éléments vitrés compris serrures et sérigraphie sur la partie mettre en boite
- La suppression deux étagères sur la partie mettre en boite
- L'adaptation de l'agencement pour positionner et fixer le plafond courbe par rapport aux renforts installés par la partie bâtiment
- Le remplacement de la partie arrondie par une partie droite pour le théâtre optique
- La modification de dimensions de l'agencement de la partie jeu de plateau et ajouts de 3 trappes techniques
- La modification de la nature du sol (parquet bois) dans la chambre d'enfants
- La mise en place de Cartels imprimés dans le Stratimage HPL pour le pupitre de la chambre d'enfants
- La suppression du rideau plissé (partie 5 histoire diorama)
- La modification du nombre de panneaux cadre diorama (partie 5 histoire diorama)
- La suppression de la cloison séparative dans la partie 5-9-A, réalisée par le lot n°2 cloison
- L'agrandissement des vitrines pour s'adapter à la largeur de la cloison
- La suppression de store enrouleur dans la partie 5-10-A
- La mise en place d'occultant sur fenêtre partie 5-10-A
- L'adaptation de l'agencement de partie 6-1-A pour tenir compte des encombrements de gaines techniques
- L'occultation de la porte existante structurel au niveau de la retro vitrine de la partie 6-1-A
- La modification de conception du photobooth
- La mise en place de cloisons en polycarbonate dans parties 1, 4 et 6 en remplacement des rideaux
- La mise en place d'un totem extérieur composé de 3 panneaux

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-14CM24092026-DE

- La mise en place de 4 panneaux de signalétique extérieure pour PMR

Lot n°8 – société ETC – avenant n°1 : modification représentant une moins-value de 10 986.67€HT sur le montant de la tranche incluant la PSE5, soit -6.27% par rapport au montant de la tranche ferme, concernant :

Revue de Betheny

- Remplacement écran 55 mur d'image b/b 0.88mm par vidéoprojecteurs laser 5000 lumens - Resolution 1900x1080 - Optique 0.27:1 - de type EPSON EB-805F
- Support push/pull remplacé par support à façon
- Ajout serveur multimédia Onlyview Display
- Suppression de 4 lecteurs synchrones
- Remplacement d'un boitier de restitution DMX (Eclairages) par un boitier de restitution DMX sous IP ENTTEC S-PLAY MINI : SI
- Ajout d'une interface Audio USB Behringer UMC1820

Seq – Warhammer

- Ajout de 2 embases jack 3.5 pour BIM portable de type Jack 3.5 mm embase femelle, contacts droits Hicon HI-J35SEFD-S Nombre de pôles: 3 stéréo noir

Diorama pour se raconter des histoires

- Suppression de 2 Lecteurs audio synchrone
- Suppression des 3 distributeurs audio 1 E/3S
- Suppression des 3 selecteurs audio 4^{E}/1S pilotable GPIO
- Ajout d'un boitier de restitution DMX sous IP ENTTEC S-PLAY MINI
- Ajout d'un module ARCAudio Extractor
- Ajout d'un système de Pilotage à façon Base Cortex M3 54 GPIOn
- Ajout d'une carte 8 relais

Transversaux TR2

- PV pour installation, mise en service, réglages, programmation

Silhouettes animées

- Remplacement de 6 vidéoprojecteurs laser WUXGA 5500l optique zoom court + support plafond par 4 vidéoprojecteurs EPSON EB-L695SU - Technologie Tri LCD - Résolution 1920x1200 - Luminosité 6000 lumens – Objectif 0,79-1.36:1 + support plafond
- Suppression de 2 lecteurs synchrone
- Suppression de 2 extender HD baseT

Lot n°10 - société SIM&SAM - avenant n°2 : modification représentant une plus-value de 4 816,00 € HT, soit + 10,86 % par rapport au montant initial du marché, concernant :
- Remplacement du film publicitaire prévoyant initialement de mettre en scène des figurines liées à la pop culture (tel que Star Wars, Astérix, etc.) par un film publicitaire en stop motion « image par image », mettant en scène les figurines des collections du musée.
En synthèse, la somme de ces avenants représente un coût global de 56 541.35 euros HT soit 2,06 % du montant total du marché de travaux et de scénographie.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications des marchés concernés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-14CM24092026-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-2, R.2194-3 et R.2194-8,

Vu les délibérations n°17 du 04 avril 2025 et n°19 du 06 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026

A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 07/09/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux scénographiques selon les conditions décrites ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 23.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-15CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

15 - Avenant au marché de maitrise d'oeuvre et de la scénographie pour le nouveau musée de la Figurine

Date de convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents
38

Nombre de Conseillers représentés :
3

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-15CM24092026-DE

ACTION CULTURELLE

15 - Avenant au marché de maitrise d'oeuvre et de la scénographie pour le nouveau musée de la Figurine

La ville de Compiègne est maître d'ouvrage dans le cadre du projet du nouveau musée de la Figurine situé sur le site de l'ancienne école d'État-Major, place d'Orléans, à Compiègne. L'opération consiste en un projet d'aménagement et de scénographie.

L'équipe de Maîtrise d'Oeuvre, dont le mandataire est APB ARCHITECTURE a été notifiée de sa mission le 01/07/2024 (marché n°24.64) pour un montant 432 090,00€HT. Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre allant des études de conception jusqu'à l'assistance des opérations de réception et de garantie de parfait achèvement.

Au cours de l'avancement de l'opération, il est apparu que l'imbrication entre les travaux « bâtiment » et les travaux scénographiques (réalisation et installation sur place) nécessitait une coordination beaucoup plus forte entre les différentes corps de métiers impliquant d'adapter le périmètre de certaines prestations de Maîtrise d'œuvre.

S'agissant de la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC), les prestations initialement prévues portaient principalement sur le suivi et la coordination des lots de travaux relatifs au bâtiment. Elle a donc été étendue aux travaux de scénographie pour garantir la bonne gestion des interfaces entre les différents lots et le respect du calendrier de l'opération.

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation de la scénographie, des évolutions du programme ont été demandées par le maître d'ouvrage en cours d'opération. Ces évolutions ont entraîné une adaptation des prestations à réaliser par le scénographe et nécessitent, en conséquence, une évolution correspondante de sa mission.

Ces ajustements permettent ainsi d'adapter les prestations de maîtrise d'œuvre aux besoins de l'opération tels qu'ils se sont précisés au cours de son avancement, et d'assurer dans les meilleures conditions la coordination des travaux, la prise en compte des évolutions du programme et la réalisation du projet conformément aux objectifs fixés par le maître d'ouvrage,

Montant de l'avenant n°1:

- Montant HT : 32 900.00 €

- Montant TTC : 39 480.00 €

Pourcentage d'écart introduit par la présente modification du marché public sur le montant initial : +7,61 %

Nouveau montant du marché public *:*

- Montant HT : 464 990.00€

- Montant TTC : 557 988.00€

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-1,

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-8 et L.2432-2,

Vu la délibération n°31 du 18 juin 2024,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-15CM24092026-DE

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 15 septembre 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026

A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 07/09/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification n°1 au marché n°24-64 selon les conditions décrites ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment l'avenant n°1,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 23.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 30/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-16CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

16 - Lancement d'une consultation de marchés de travaux pour la création d'une crèche dans le quartier de la Victoire

Date de convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents
38

Nombre de Conseillers représentés :
3

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-16CM24092026-DE

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

16 - Lancement d'une consultation de marchés de travaux pour la création d'une crèche dans le quartier de la Victoire

Les bâtiments actuellement occupés par la crèche des Poussins et de la halte-garderie Bébé Service ont été aménagés il y a plus de vingt ans pour accueillir ces structures.

Ils ne répondent plus pleinement aux exigences réglementaires en vigueur et leur mise aux normes ne peut être envisagée dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard de leur superficie et de leur configuration.

Par ailleurs, les bâtiments actuellement occupés par ces structures n'appartiennent pas à la Ville, mais à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de l'Oise.

Dans ce contexte, la Ville a engagé un projet de création d'un nouvel équipement destiné à répondre durablement aux besoins d'accueil de la petite enfance : **la Crèche de la Victoire.**

Situé à proximité du Foyer Pierre Desbordes, cette nouvelle structure permettra de regrouper sur un même site la crèche des Poussins et la Halte-garderie Bébé Service.

La Crèche de la Victoire disposera d'une capacité totale de **35 places,** dont **5 correspondent à la création de nouvelles places**. Celles-ci sont réparties entre **25 places en crèche** et **10 places en halte-garderie**, dont 7 AVIP (À Vocation d'Insertion Professionnelle).

Elle accueillera des enfants âgés de **2 mois à 4 ans** dans un bâtiment neuf d'une superficie de **415 m²**, conçu pour répondre aux besoins actuels des enfants et des professionnels et intégrant des exigences en matière de performance énergétique et environnementale.

Le montant prévisionnel des travaux est de 1 210 000 € HT.

Au regard de la nature et de l'importance de cette opération, la Ville envisage de solliciter des subventions auprès de la **Caisse d'allocations familiales (CAF),** ainsi que du **Département de l'Oise**, au titre de leurs dispositifs respectifs d'aide à l'investissement, afin de contribuer au financement de la réalisation de cet équipement.

Il convient désormais de lancer la consultation relative à ces travaux.

Cette opération se décomposera en 12 lots :

- Lot 1 : VRD Espaces Verts
- Lot 2 : Gros Œuvre Base vie chantier
- Lot 3 : Charpente Bois
- Lot 4 : Couverture Bardage
- Lot 5 : Menuiseries Extérieures Aluminium et Serrurerie
- Lot 6 : Cloisons Doublage Faux Plafond Menuiserie Intérieure Bois
- Lot 7 : Sol Souples
- Lot 8 : Carrelage Faïence
- Lot 9 : Peinture
- Lot 10 : Equipements de Cuisine
- Lot 11 : Electricité
- Lot 12 : Plomberie Chauffage Ventilation

Le démarrage des travaux pourrait avoir lieu sur le premier trimestre 2027 pour une durée de 12 à 14 mois.

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-16CM24092026-DE

Entendu le rapport présenté par Madame RENARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-1, L2122-21-1 et L1111-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° et L.2113-1 2°, du,

Vu les dispositifs d'aide financière susceptibles d'être mobilisés auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et du Département de l'Oise,

Vu le coût global prévisionnel de l'opération d'un montant de 1 572 000 €HT (compris honoraires, études et équipement), dont 1 210 000 € HT destinés aux marchés de travaux.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Sociales et Petite Enfance du 18/09/26

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026

A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 07/09/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, le projet de création d'une crèche dans le quartier de la Victoire, dénommée «**Crèche de la Victoire** », d'une capacité de 35 places, pour un montant prévisionnel de travaux de 1 210 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour la création d'une crèche dans le quartier de la Victoire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à constituer et à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Caisse d'allocation familiale (CAF) et du Département de l'Oise, au titre de leurs dispositifs respectifs d'aide à l'investissement, au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les documents de cette affaire et notamment les marchés publics avec les soumissionnaires qui auront proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal, chapitre 23.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-17CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

17 - Indemnité représentative des instituteurs-exercice 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date de convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents
38

Nombre de Conseillers représentés :
3

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-17CM24092026-DE

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

17 - Indemnité représentative des instituteurs-exercice 2026

Les différentes communes de France perçoivent une dotation particulière, nommée l'indemnité représentative de logements des instituteurs », en raison des charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs.Cette allocation de compensation est répartie par le Comité des Finances Locales, proportionnellement au nombre d'instituteurs exerçant dans les écoles publiques et logés par chaque commune.

Par courrier en date du 21 juillet 2026, le Préfet de l'Oise sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2026.

Pour rappel, le montant versé pour l'année 2025 aux communes pour cette compensation était de 2 808 €.

Aussi nous vous proposons un taux d'augmentation de 1,8 %, basé sur l'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois de juin 2025 et 2026.

Pour information, il reste à ce jour sur les différentes écoles de Compiègne, un seul instituteur qui bénéficie d'un logement de fonction, et il envisage, au cours du dernier trimestre 2026 ,d'en prendre congés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame DUMAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Mr le Préfet de l'Oise en date du 21 juillet 2026 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026

A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 09/09/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2026 , estimée à 1,8 %.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-17CM24092026-DE

PRÉFET
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire

Véronique ELOY
03 44 06 13 02
veronique.eloy@oise.gouv.fr

Beauvais, le 21 JUIL. 2026

Le préfet de l'Oise

à

Madame et messieurs les maires

Objet : Indemnité représentative de logement des instituteurs – exercice 2026

Comme chaque année, je vous demande de bien vouloir consulter votre conseil municipal et l'inviter à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour 2026, s'agissant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Pour l'année 2026, le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois de juin 2025 et 2026 est de 1,8 %.

Par ailleurs, je vous rappelle que le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes en 2025 pour les instituteurs logés (DSI) était de 2 808 €.

Je vous remercie de bien vouloir communiquer, pour le 31 octobre 2026, la délibération de votre conseil municipal à la sous-préfecture de votre arrondissement, ou à la préfecture - direction des collectivités locales et des élections- 2ème bureau, pour les communes de l'arrondissement de Beauvais.

Sous-préfet
Politique de la Ville

Arnaud QUINIOU

Copie pour information : Madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement

Date de publication: 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-18CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

18 - Lancement d'une consultation de travaux pour la requalification de la Place du Change - Phase 3 et demande de subventions

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 3

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 41

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-18CM24092026-DE

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

18 - Lancement d'une consultation de travaux pour la requalification de la Place du Change - Phase 3 et demande de subventions

La ville de Compiègne est engagée depuis un certain nombre d'années dans d'importants travaux pour la redynamisation de son cœur historique et commerçant. Parmi ces travaux on peut citer les deux premières phases de requalification de la Place du change pour un coût total de travaux de 1 200 000 euros TTC. La ville de Compiègne souhaite maintenant clore en 2027 cette opération par la requalification de la troisième et dernière phase de cette Place entre la rue Charles le Chauve (comprise) et la rue du Change (non comprise).

Les travaux envisagés permettront de pérenniser le statut piétonnier de cette Place par une requalification s'inscrivant dans la continuité des aménagements précédents. Cette opération vise à travailler également dans la rue Charles le Chauve qui verra la chaussée surélevée pour la mettre au même niveau que le trottoir facilitant ainsi le cheminement piéton de la rue. Cette opération se situant en périmètre ABF, un Permis d' Aménager va être déposé en ce sens.

Le coût des travaux est estimé à 375 000 euros HT soit 450 000 euros TTC.

Il vous est proposé de lancer une consultation d'entreprise en lot unique de travaux de voirie.

Cette opération fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental. Il est donc proposé de déposer un dossier de subvention à ce titre au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BAGAYOKO,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L,1414-1, L 2122-21-1 et L1111-10,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1, L.2113-1 2° et R.2123-1 1°,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026
A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 14/09/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet avec les caractéristiques techniques telles qu'elles sont présentées ci-dessus,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la requalification de la Place du Change Phase 3,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces de cette affaire, et notamment le marché public avec l'entreprise ayant proposé l'offre économique la plus avantageuse.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter la demande de subvention auprès du Département au taux le plus élevé.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-18CM24092026-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention auprès du financeur susmentionné,

PRÉCISE que la dépense correspondante sera financée au Budget Principal chapitre 21.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-18CM240926-DE

LEGENDE:

- BÂTI
- PAVÉ GRÈS DE RÉEMPLOI
- DALLES GRÈS DES VOSGES
- ASPHALTE EXISTANT
- PAVÉ GRÈS SCIÉS
- BORDURE GRANIT EXISTANTE
- BORDURE GRANIT EN PROJET
- MARQUAGE ROUTIER
- 6.00 COTATION
- ASSAINISSEMENT
- MOBILIER URBAIN

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

VILLE DE COMPIÈGNE

PLACE DU CHANGE
PHASE 3

PLAN PROJET

PROJET DE REQUALIFICATION DE VOIRIE

PROJET V1: 1 PLACE PMR + 1 PLACE LIVRAISONS

IND	MODIFICATIONS	DATE
A		
B		
C		
D		
E		
F		

H:\BE\4_Projets - Travaux\Compiegne\PLACE DU CHANGE\PHASE 3\1_ETUDES\PLANS EVE TOPO\PLACE DU CHANGE\PHASE 3\PLAN PROJET_ V4_ 2026 09 22 PB\BE\ARC

ECH:1/100

ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

N°24 SAINT-CORNEILLE RUE N°23 FRANPRIX PODO B1 RUE CHARLES LE CHAUVE N°4 BIS 1.97 G 2.13 CLOÎTRE SAINT-CORNEILLE BRANCHEMENT EU À REPRENDRE N°4 EMPRUNTIS N°10 RUE DU CHANGE LIVRAISONS RÉSERVÉ LA POSTE N°9 LA POSTE ENTREPRISES N°8 ATELIER DES ONGLES N°7 RESTAURANT NOUVELLE ETOILE N°17 AUX TROIS OURS N°6 LA BOITE À FROMAGE N°5 ARGEVIL FLEURISTE N°4 N°3 ELITE IMMOBILIER N°2 BORNE BT ESCAMOTABLE À POSER 1.82 2.39 HORODATEUR À DÉPLACER BIBLIOTHÈQUE SAINT-CORNEILLE 4.30 7.85 LIVRAISONS PMR 10.13 7.00 STOP M4g1 N°29 BAR LE DIPLOMATE N°20 SHIVA N°21 SMOKCITY N°22 AVENIR PIERRE & PATRIMOINE N°23 LATINO RESTAURANT N°24 DÉGRIF'EMOI N°25 LA MONDIALE ASSURANCE

Date de publication: 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-19CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

19 - Exonération de la redevance d'Occupation du Domaine Public pendant la durée des travaux de requalification de la rue de l'Étoile

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 3

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 41

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-19CM24092026-DE

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

19 - Exonération de la redevance d'Occupation du Domaine Public pendant la durée des travaux de requalification de la rue de l'Étoile

Les travaux de requalification de la rue de l'Étoile ont eu lieu du 7 avril au 26 juin 2026. Ces travaux attendus participent à la redynamisation du centre-ville et à son attractivité.

Durant cette période, les commerces, même s'ils sont restés ouverts, ont pu connaître des difficultés passagères, notamment pour ceux qui disposaient d'une autorisation pour l'installation d'une terrasse, d'un étal ou de panneaux publicitaires.

Pour ces commerces, il est proposé de décompter de la redevance d'Occupation du Domaine Public due au titre de l'année 2026, cette période de travaux au prorata du nombre de jours.

Cette disposition pourrait concerner 5 commerces, dont la liste est fournie en annexe. Le coût global de ces exonérations est estimé à 531€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame GORJU,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2025 relative aux tarifs du droit de voirie,

Considérant les difficultés des commerces durant les travaux de requalification de la rue de l'Etoile, à pouvoir installer les dispositifs pour lesquels une Occupation du Domaine Public a été accordée,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026
A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 14/09/2026

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de Redevance d'Occupation du Domaine Public pendant la durée des travaux les commerces impactés par l'opération de requalification de la rue de l'Étoile,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer cette exonération de Redevance d'Occupation du Domaine Public pendant la durée des travaux de la rue de l'Étoile, aux commerces figurant dans la liste annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-19CM24092026-DE

COMMERCES IMPACTES PAR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE L'ETOILE DU 7 AVRIL AU 26 JUIN 2026

	Adresse
CHARCUTERIE BUCZEK	4, rue de l'Etoile
PATISSERIE LEDYS	12, rue de l'Etoile
RESTAURANT SOPRANO	22 rue Jean Legendre
BRASSERIE LA FONTAINE	20, rue de l'Etoile
COTE FLEURS	1bis, rue de l'Etoile

Date de publication: 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-20CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

20 - Évolution des tarifs des parkings Indigo gare, Oise, Saint-Jacques et Capucins

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 3

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 41

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-20CM24092026-DE

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

20 - Évolution des tarifs des parkings Indigo gare, Oise, Saint-Jacques et Capucins

En décembre 2023, les contrats d'exploitations des parkings Gare – Oise d'une part et Saint-Jacques – Capucins d'autre part, ont été renouvelés sous la forme de la Délégation de Service Public. La gestion a été confiée à Indigo.

Ces contrats disposent d'une formule d'actualisation des tarifs qu'il convient d'appliquer. Cette 1ère actualisation de 3% s'appliquerait à partir du 1er octobre 2026. Cette évolution permet d'optimiser davantage les recettes générées par ces contrats de DSP, sans pour autant compromettre les orientations générales de la commune en matière de politique de stationnement qui sont notamment de garantir une bonne rotation des véhicules sur la voirie en centre-ville.

L'actualisation de tarifs de 3% conduirait aux résultats suivants :

Pour le parking de la Gare, l'augmentation maximale des tarifs horaires est de 0.20€ (voir le détail dans la grille tarifaire complète en annexe). Le tarif de l'heure de stationnement reste inchangé. Les 2h de stationnement s'établiraient à 2.40€ au lieu de 2.30€ actuellement.

Pour le parking Oise, l'augmentation maximale des tarifs horaires est de 0.20€ (voir le détail dans la grille tarifaire complète en annexe). Le tarif de l'heure de stationnement reste inchangé. Les 2h de stationnement s'établiraient à 2.80€ au lieu de 2.70€ actuellement.

Pour le parking Saint-Jacques, l'augmentation maximale des tarifs horaires est de 0.40€ (voir le détail dans la grille tarifaire complète en annexe). Le tarif de l'heure de stationnement s'établirait à 2.00€ au lieu de 1.90€ actuellement. Les 2h de stationnement s'établiraient à 3.60€ au lieu de 3.50€ actuellement.

Pour le parking des Capucins, l'augmentation maximale des tarifs horaires est de 0.30€ (voir le détail dans la grille tarifaire complète en annexe). Le tarif de l'heure de stationnement s'établirait à 1.90€ au lieu de 1.80€ actuellement. Les 2h de stationnement s'établiraient à 2.90€ au lieu de 2.80€ actuellement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BAGAYOKO,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession conclu le 29 avril 2024, portant sur l'exploitation du parc de stationnement des parkings « Gare » et « Oise »,

Vu le contrat de concession conclu le 29 avril 2024, portant sur l'exploitation des parkings « Saint-Jacques» et « Capucins »,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026
A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 14/09/2026

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-20CM24092026-DE

DECIDE de mettre en place les évolutions tarifaires décrites par le présent rapport à compter du 1er octobre 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la recette est inscrite au budget principal.

ADOPTE à la majorité par le Conseil Municipal avec :
9 contre
Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT
1 abstention
Boris NOMBO

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-20CM24092026-DE

COMPIEGNE-CAPUCINS
Evolution de la tarification au 1er Octobre 2026

Horaires de	à	Tarifs 2025	Tarifs 2026 Théorique	Tarifs 2026 Arrondi
00:01	00:15	0,50 €	0,51 €	0,50 €
00:16	00:30	0,90 €	0,93 €	0,90 €
00:31	00:45	1,50 €	1,54 €	1,50 €
00:46	01:00	1,80 €	1,85 €	1,90 €
01:01	01:15	2,20 €	2,27 €	2,30 €
01:16	01:30	2,40 €	2,47 €	2,50 €
01:31	01:45	2,60 €	2,68 €	2,70 €
01:46	02:00	2,80 €	2,88 €	2,90 €
02:01	02:15	3,00 €	3,09 €	3,10 €
02:16	02:30	3,20 €	3,29 €	3,30 €
02:31	02:45	3,40 €	3,50 €	3,50 €
02:45	03:00	3,60 €	3,71 €	3,70 €
03:01	03:15	3,90 €	4,02 €	4,00 €
03:16	03:30	4,10 €	4,22 €	4,20 €
03:31	03:45	4,30 €	4,43 €	4,40 €
03:46	04:00	4,50 €	4,63 €	4,60 €
04:01	04:15	4,70 €	4,84 €	4,80 €
04:16	04:30	4,90 €	5,05 €	5,00 €
04:31	04:45	5,10 €	5,25 €	5,30 €
04:46	05:00	5,30 €	5,46 €	5,50 €
05:01	05:15	5,50 €	5,66 €	5,70 €
05:16	05:30	5,70 €	5,87 €	5,90 €
05:31	05:45	5,90 €	6,07 €	6,10 €
05:46	06:00	6,10 €	6,28 €	6,30 €
06:01	06:15	6,30 €	6,49 €	6,50 €
06:16	06:30	6,50 €	6,69 €	6,70 €
06:31	06:45	6,70 €	6,90 €	6,90 €
06:46	07:00	6,90 €	7,10 €	7,10 €
07:01	07:15	7,10 €	7,31 €	7,30 €
07:16	07:30	7,30 €	7,52 €	7,50 €
07:31	07:45	7,50 €	7,72 €	7,70 €
07:46	08:00	7,70 €	7,93 €	7,90 €
08:01	08:15	7,90 €	8,13 €	8,10 €
08:16	08:30	8,10 €	8,34 €	8,30 €
08:31	08:45	8,30 €	8,55 €	8,50 €
08:46	09:00	8,50 €	8,75 €	8,80 €
09:01	09:15	9,80 €	10,09 €	10,10 €
09:16	09:30	9,80 €	10,09 €	10,10 €
09:31	09:45	9,80 €	10,09 €	10,10 €
09:46	10:00	9,80 €	10,09 €	10,10 €
10:01	10:15	9,80 €	10,09 €	10,10 €
10:16	10:30	9,80 €	10,09 €	10,10 €
10:31	10:45	9,80 €	10,09 €	10,10 €
10:46	11:00	9,80 €	10,09 €	10,10 €
11:01	11:15	9,80 €	10,09 €	10,10 €
11:16	11:30	9,80 €	10,09 €	10,10 €
11:31	11:45	9,80 €	10,09 €	10,10 €
11:46	12:00	9,80 €	10,09 €	10,10 €
12:01	24:00	9,80 €	10,09 €	10,10 €

		2025	2026
Abonnement 24/24h	Mensuel	67,00 €	**69,00 €**
	Trimestre	189,00 €	**195,00 €**
	annuel	705,00 €	**726,00 €**
Abonnement jour	Mensuel	36,00 €	**37,00 €**
	Trimestre	99,00 €	**102,00 €**
	annuel	357,00 €	**368,00 €**
Abonnement nuit	Mensuel	27,00 €	**28,00 €**
	Trimestre	75,00 €	**77,00 €**
	annuel	261,00 €	**269,00 €**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-20CM24092026-DE

COMPIEGNE-GARE
Evolution de la tarification au 1er Octobre 2026

Horaires de	à	Tarifs 2025	Tarifs 2026 Théorique	Tarifs 2026 Arrondi
00:01	00:15			
00:16	00:30	0,40 €	0,41 €	0,40 €
00:31	00:45	0,70 €	0,72 €	0,70 €
00:46	01:00	1,10 €	1,13 €	1,10 €
01:01	01:15	1,40 €	1,44 €	1,40 €
01:16	01:30	1,70 €	1,75 €	1,80 €
01:31	01:45	2,00 €	2,06 €	2,10 €
01:46	02:00	2,30 €	2,37 €	2,40 €
02:01	02:15	2,60 €	2,68 €	2,70 €
02:16	02:30	2,90 €	2,99 €	3,00 €
02:31	02:45	3,20 €	3,29 €	3,30 €
02:45	03:00	3,40 €	3,50 €	3,50 €
03:01	03:15	3,70 €	3,81 €	3,80 €
03:16	03:30	3,90 €	4,02 €	4,00 €
03:31	03:45	4,10 €	4,22 €	4,20 €
03:46	04:00	4,30 €	4,43 €	4,40 €
04:01	04:15	4,70 €	4,84 €	4,80 €
04:16	04:30	4,70 €	4,84 €	4,80 €
04:31	04:45	4,70 €	4,84 €	4,80 €
04:46	05:00	4,70 €	4,84 €	4,80 €
05:01	05:15	4,80 €	4,94 €	4,90 €
05:16	05:30	4,80 €	4,94 €	4,90 €
05:31	05:45	4,80 €	4,94 €	4,90 €
05:46	06:00	4,80 €	4,94 €	4,90 €
06:01	06:15	4,80 €	4,94 €	4,90 €
06:16	06:30	4,80 €	4,94 €	4,90 €
06:31	06:45	4,80 €	4,94 €	4,90 €
06:46	07:00	4,80 €	4,94 €	4,90 €
07:01	07:15	4,80 €	4,94 €	4,90 €
07:16	07:30	4,80 €	4,94 €	4,90 €
07:31	07:45	4,80 €	4,94 €	4,90 €
07:46	08:00	4,80 €	4,94 €	4,90 €
08:01	08:15	4,80 €	4,94 €	4,90 €
08:16	08:30	4,80 €	4,94 €	4,90 €
08:31	08:45	4,80 €	4,94 €	4,90 €
08:46	09:00	4,80 €	4,94 €	4,90 €
09:01	09:15	4,80 €	4,94 €	4,90 €
09:16	09:30	4,80 €	4,94 €	4,90 €
09:31	09:45	4,80 €	4,94 €	4,90 €
09:46	10:00	4,80 €	4,94 €	4,90 €
10:01	10:15	5,30 €	5,46 €	5,50 €
10:16	10:30	5,30 €	5,46 €	5,50 €
10:31	10:45	5,30 €	5,46 €	5,50 €
10:46	11:00	5,30 €	5,46 €	5,50 €
11:01	11:15	5,30 €	5,46 €	5,50 €
11:16	11:30	5,30 €	5,46 €	5,50 €
11:31	11:45	5,30 €	5,46 €	5,50 €
11:46	12:00	5,30 €	5,46 €	5,50 €
12:01	24:00	6,30 €	6,49 €	6,50 €

		2025	2026
Abonnement 24/24h	Mensuel	39,00 €	**40,00 €**
	Trimestre	114,00 €	**117,00 €**
	annuel	429,00 €	**442,00 €**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-20CM24092026-DE

COMPIEGNE-OISE
Evolution de la tarification au 1er Octobre 2026

Horaires de	à	Tarifs 2025	Tarifs 2026 Théorique	Tarifs 2026 Arrondi
00:01	00:15	0,40 €	0,41 €	0,40 €
00:16	00:30	0,80 €	0,82 €	0,80 €
00:31	00:45	1,20 €	1,24 €	1,20 €
00:46	01:00	1,60 €	1,65 €	1,60 €
01:01	01:15	1,90 €	1,96 €	2,00 €
01:16	01:30	2,20 €	2,27 €	2,30 €
01:31	01:45	2,40 €	2,47 €	2,50 €
01:46	02:00	2,70 €	2,78 €	2,80 €
02:01	02:15	3,00 €	3,09 €	3,10 €
02:16	02:30	3,30 €	3,40 €	3,40 €
02:31	02:45	3,60 €	3,71 €	3,70 €
02:45	03:00	4,00 €	4,12 €	4,10 €
03:01	03:15	4,00 €	4,12 €	4,10 €
03:16	03:30	4,00 €	4,12 €	4,10 €
03:31	03:45	4,00 €	4,12 €	4,10 €
03:46	04:00	4,00 €	4,12 €	4,10 €
04:01	04:15	4,00 €	4,12 €	4,10 €
04:16	04:30	4,00 €	4,12 €	4,10 €
04:31	04:45	4,00 €	4,12 €	4,10 €
04:46	05:00	4,00 €	4,12 €	4,10 €
05:01	05:15	4,00 €	4,12 €	4,10 €
05:16	05:30	4,00 €	4,12 €	4,10 €
05:31	05:45	4,00 €	4,12 €	4,10 €
05:46	06:00	4,00 €	4,12 €	4,10 €
06:01	06:15	4,00 €	4,12 €	4,10 €
06:16	06:30	4,00 €	4,12 €	4,10 €
06:31	06:45	4,00 €	4,12 €	4,10 €
06:46	07:00	4,00 €	4,12 €	4,10 €
07:01	07:15	4,00 €	4,12 €	4,10 €
07:16	07:30	4,00 €	4,12 €	4,10 €
07:31	07:45	4,00 €	4,12 €	4,10 €
07:46	08:00	4,00 €	4,12 €	4,10 €
08:01	08:15	4,10 €	4,22 €	4,20 €
08:16	08:30	4,10 €	4,22 €	4,20 €
08:31	08:45	4,10 €	4,22 €	4,20 €
08:46	09:00	4,10 €	4,22 €	4,20 €
09:01	09:15	4,10 €	4,22 €	4,20 €
09:16	09:30	4,10 €	4,22 €	4,20 €
09:31	09:45	4,10 €	4,22 €	4,20 €
09:46	10:00	4,10 €	4,22 €	4,20 €
10:01	10:15	4,10 €	4,22 €	4,20 €
10:16	10:30	4,10 €	4,22 €	4,20 €
10:31	10:45	4,10 €	4,22 €	4,20 €
10:46	11:00	4,10 €	4,22 €	4,20 €
11:01	11:15	4,10 €	4,22 €	4,20 €
11:16	11:30	4,10 €	4,22 €	4,20 €
11:31	11:45	4,10 €	4,22 €	4,20 €
11:46	12:00	4,30 €	4,43 €	4,40 €
12:01	24:00	5,10 €	5,25 €	5,30 €

		2025	2026
Abonnement 24/24h	Mensuel	39,00 €	**40,00 €**
	Trimestre	114,00 €	**117,00 €**
	annuel	429,00 €	**442,00 €**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-20CM24092026-DE

COMPIEGNE-ST JACQUES
Evolution de la tarification au 1er octobre 2026

Horaires de	à	Tarifs 2025	Tarifs 2026 Théorique	Tarifs 2026 Arrondi
00:01	00:15	0,70 €	0,72 €	0,70 €
00:16	00:30	1,10 €	1,13 €	1,10 €
00:31	00:45	1,60 €	1,65 €	1,60 €
00:46	01:00	1,90 €	1,96 €	2,00 €
01:01	01:15	2,30 €	2,37 €	2,40 €
01:16	01:30	2,60 €	2,68 €	2,70 €
01:31	01:45	3,00 €	3,09 €	3,10 €
01:46	02:00	3,50 €	3,60 €	3,60 €
02:01	02:15	3,90 €	4,02 €	4,00 €
02:16	02:30	4,40 €	4,53 €	4,50 €
02:31	02:45	4,80 €	4,94 €	4,90 €
02:45	03:00	5,20 €	5,35 €	5,40 €
03:01	03:15	5,60 €	5,77 €	5,80 €
03:16	03:30	6,00 €	6,18 €	6,20 €
03:31	03:45	6,40 €	6,59 €	6,60 €
03:46	04:00	6,80 €	7,00 €	7,00 €
04:01	04:15	7,20 €	7,41 €	7,40 €
04:16	04:30	7,60 €	7,83 €	7,80 €
04:31	04:45	8,00 €	8,24 €	8,20 €
04:46	05:00	8,40 €	8,65 €	8,60 €
05:01	05:15	8,80 €	9,06 €	9,10 €
05:16	05:30	9,20 €	9,47 €	9,50 €
05:31	05:45	9,60 €	9,88 €	9,90 €
05:46	06:00	10,00 €	10,30 €	10,30 €
06:01	06:15	10,30 €	10,61 €	10,60 €
06:16	06:30	10,60 €	10,91 €	10,90 €
06:31	06:45	10,90 €	11,22 €	11,20 €
06:46	07:00	11,20 €	11,53 €	11,50 €
07:01	07:15	11,50 €	11,84 €	11,80 €
07:16	07:30	11,80 €	12,15 €	12,10 €
07:31	07:45	12,10 €	12,46 €	12,50 €
07:46	08:00	12,40 €	12,77 €	12,80 €
08:01	08:15	12,70 €	13,08 €	13,10 €
08:16	08:30	12,80 €	13,18 €	13,20 €
08:31	08:45	12,80 €	13,18 €	13,20 €
08:46	09:00	12,80 €	13,18 €	13,20 €
09:01	09:15	12,80 €	13,18 €	13,20 €
09:16	09:30	12,80 €	13,18 €	13,20 €
09:31	09:45	12,80 €	13,18 €	13,20 €
09:46	10:00	12,80 €	13,18 €	13,20 €
10:01	10:15	12,80 €	13,18 €	13,20 €
10:16	10:30	12,80 €	13,18 €	13,20 €
10:31	10:45	12,80 €	13,18 €	13,20 €
10:46	11:00	12,80 €	13,18 €	13,20 €
11:01	11:15	12,80 €	13,18 €	13,20 €
11:16	11:30	12,80 €	13,18 €	13,20 €
11:31	11:45	12,80 €	13,18 €	13,20 €
11:46	12:00	12,80 €	13,18 €	13,20 €
12:01	24:00	12,80 €	13,18 €	13,20 €

Date de publication: 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

21 - Présentation des rapports d'activités 2025 - Parcs de stationnement faisant l'objet d'une délégation de service public (DSP)

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 3

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 41

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

21 - Présentation des rapports d'activités 2025 - Parcs de stationnement faisant l'objet d'une délégation de service public (DSP)

Sept parcs de stationnement de la Ville de Compiègne font l'objet d'une gestion déléguée à la société INDIGO (ex-Vinci Park) par délégation de service public, répartis sur 3 contrats distincts :

- Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Marché », « Solferino » et « Centre » ;
- Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement des « Capucins » et « Saint-Jacques » à compter du 1er juillet 2024
- Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Gare », « Oise » à compter du 1er septembre 2024.

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération rappelle notamment :

- Le descriptif des parcs de stationnement ;
- Les principaux faits marquants de l'année 2025 ;
- Une analyse de l'activité présentant notamment les recettes de fonctionnement.

Il est notamment à noter :

- Une baisse des fréquentations horaires (-10 000 entrées environ) qui correspond à la baisse de fréquentation du parking Saint-Jacques qui a fermé pendant 4 semaines à l'été 2025 pour des travaux de pavage.
- Les recettes globales stagnent en 2025 comparées à 2024.
- Une légère baisse des recettes encaissées par la Ville de Compiègne au titre de ses délégations de service public de 193 696.40€ en 2024 à 190 146.39€ en 2025 à (-1.83%).

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BAGAYOKO,

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 septembre 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026
A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 14/09/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports d'activités 2025 du délégataire de l'exploitation des parcs de stationnement en gestion déléguée.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

MAIRIE DE COMPIEGNE
Place de l'Hôtel de Ville – CS 30009
60321 COMPIEGNE cedex

POLE « Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine »

EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE DES PARCS DE STATIONNEMENT 2025
(DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC)

RAPPORT DE SYNTHESE

La gestion sous forme de délégation de service public concerne au total sept parcs de stationnement de la Ville de Compiègne, répartis en 3 contrats distincts. L'exploitation de l'ensemble de ces parcs de stationnement est assurée par la société INDIGO. C'est 3 contrats sont :

- **Gare et Oise**
- **Saint-Jacques et Capucins**
- **Marché, Solferino et Centre.**

1. Parcs de stationnement « Gare », « Oise »

1.1. Descriptif – rappel de la nature du service proposé

1.1.1. Gare

- Capacité : 200 places réparties sur 1 niveau dont 4 places PMR, places moto gratuites ;
- Heures d'ouverture du parc : 24h/24 et 7j/7 ;
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 1 accès piétons ;
- Equipements de péage : 1 caisse, 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie et 2 lecteurs de plaques d'immatriculations ;
- Moyens de paiement acceptés : pièces, chèques-parkings, cartes de paiement CB, Indigo Neo, Amex et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie. Le badge Liber'T est accepté uniquement en borne de sortie.

1.1.2. Oise – Rue de Clermont

- Capacité : 69 places réparties sur 1 niveau dont 2 places PMR ;
- Heures d'ouverture du parc : 24h/24 et 7j/7 ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 2 accès piétons
- Equipements de péage : 1 caisse automatique, 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie et 2 lecteurs de plaques d'immatriculation ;
- Moyens de paiement acceptés : pièces, chèques-parkings, cartes de paiement CB, Indigo Neo, Amex et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie. Le badge Liber'T est accepté uniquement en borne de sortie.

- .

1.2. Principaux faits marquants de l'exercice 2025

1.2.1. Gare

- Interventions de la société GEPI, prestataire pour salage et déneigement lors des fortes périodes de gel du début d'année
- Présence de personnel jusque 1h00 le 21 juin 2025 pour la fête de la musique
- Deux Journées TUC (Tous Unis pour la Cité) le 21 février et le 28 août avec les étudiants de l'Université de Technologie de Compiègne, désherbage et nettoyage du parking ;
- Présence de personnel jusque 1h00 le 21 juin 2024 pour la fête de la musique
- Fuite d'eau importante au niveau de l'entrée, cette fuite provenait d'une canalisation de la SNCF. Les réparations ont été prises en charge par la SNCF.

Travaux 2025 :

- Remise en état ponctuelle de la chaussée avec application d'enrobé à froid
- Réparation de la clôture de séparation du parking à la suite de dégradations par des véhicules ;
- Désherbage régulier réalisé par les agents Indigo

1.2.2. Oise – Rue de Clermont

- Interventions de la société GEPI, prestataire pour salage et déneigement lors des fortes périodes de gel du début d'année ;
- Fête foraine des capucins du 13 Mars au 03 Avril, fortes fréquentations sur ce parc. Le parking du port à charbon n'est plus disponible ;
- 5 faits de dégradation sur les barrières d'accès au parking ont été recensés durant l'année 2025, la plupart de ces faits ont été commis la nuit par des personnes extérieures au parking ;
- Parking Complet le 30 Avril pour le concert NRJ Music tours place du Château.

Travaux 2025 :

- Désherbage du parking réalisé par le personnel indigo,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

- Renforcement de la signalétique vidéosurveillance,
- Remis en état des plots en béton délimitant le parking,
- Travaux sur le compteur électrique effectué par Enedis Afin d'augmenter la puissance de 12 à 36 KVA.

1.3. Analyse de l'activité – Compte-rendu financier

1.3.1. Gare

La recette globale est en baisse de 5.4%, par rapport à 2024. Cette baisse s'explique principalement par un changement d'habitude des usagers de la gare qui se sont détournés du parking de la gare, certainement en raison des travaux du PEM.
Malgré ces contraintes, le parking Gare reste fortement sollicité, avec des pics de saturation les mardis et jeudis. Le nombre d'abonnés demeure globalement stable, autour de 200 abonnés en moyenne.
Afin d'optimiser la répartition de la fréquentation, une communication spécifique a été mise en place pour orienter les usagers vers le parking Acary, en particulier ceux arrivant par le nord.

En euros TTC	2024	2025	Evolution en valeur (2025-2024)	Evolution en % (2025/2024)
Fréquentation horaire (nombre)	18 183	16 854	-1 329	-7,31%
Recettes horaires	126 876	119 453	-7 423,20	-5,85%
Part de la recette totale	58,17%	57,90%	-0,27%	-0,46%
Ticket moyen horaire	*6,98*	*7,09*	0,11	1,57%
Abonnés (en nb de mensualités)	2 417	2 334	-83	-3,43%
Recettes abonnés	91 199	86 863	-4 336	-4,75%
Part de la recette totale	41,81%	42,10%	0,29%	0,70%
Ticket moyen abonné	*37,73*	*37,22*	-0,52	-1,37%
Autres recettes	49	0	-49	-100,00%
Recettes totales	**218 124**	**206 316**	**-11 808**	**-5,41%**
Recette annuelle par place	1091	1032	-59	-5,41%

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

1.3.2. Oise – Rue de Clermont

Les recettes du parc Oise stagnent cette année. La hausse des recettes horaires est compensée par la baisse des recettes des abonnements..

Le parc Oise bénéficie notamment d'un report de la clientèle du parking Gare, saturé à certaines périodes de l'année.

En euros TTC	2024	2025	Evolution en valeur (2025-2024)	Evolution en % (2025/2024)
Fréquentation horaire (nombre)	6 309	6 332	23	0,36%
Recettes horaires	22 457	23 371	914	4,07%
Part de la recette totale	39,3%	40,9%	1,61%	4,11%
Ticket moyen horaire	*3,6*	*3,7*	0,1	3,69%
Abonnés (en nb de mensualités)	1040	924	-116	-11,15%
Recettes abonnés	34 635	33 726	-909	-2,62%
Part de la recette totale	60,6%	59,1%	-1,57%	-2,59%
Ticket moyen abonné	*33,30*	*36,50*	3,20	9,60%
Autres recettes	25	0	-25	-100,00%
Recettes totales	**57 117**	**57 097**	**-20**	-0,03%
Recette annuelle par place	*828*	*827*	*0*	-0,03%

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

2. Parc de stationnement « Saint Jacques » « Capucins »

La gestion et l'exploitation du stationnement payant du parc de stationnement des Capucins fait l'objet d'une délégation de service public par affermage confiée à INDIGO. Le contrat attribué en 2021 prend a pris fin au 30 juin 2024. Depuis le 1er juillet 2024, l'exploitation du parking Capucins est confiée à Indigo à travers un contrat de 10 ans qui inclut le parking Saint-Jacques.

2.1. Descriptif – rappel de la nature du service proposé

2.1.1 Capucins

- Capacité : 90 places réparties sur 1 niveau dont 2 places PMR ;
- Heures d'ouverture du parc : du lundi au samedi de 7h à 20h / Abonnés : 24h/24 et 7j/7 ;
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 3 accès piétons dont un équipé d'un ascenseur ;
- Equipements de péage : 1 caisse automatique, 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie ;
- Moyens de paiement acceptés : cartes de paiement CB, Total GR, Liber T Indigo Neo, application Indigo, Amex.

2.1.2 Saint-Jacques

- Capacité : 56 places réparties sur 1 niveau dont 5 places PMR, usage uniquement à la clientèle horaire ;
- Heures d'ouverture du parc (clients horaires uniquement) : 24h/24 et 7j/7 ;
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 1 accès piétons ;
- Equipements de péage : 1 caisse, 2 bornes d'entrée, 2 bornes de sortie, 2 bornes de sortie, et 2 lecteurs de plaques d'immatriculation ;
- Moyens de paiement acceptés : pièces, chèques-parkings, cartes de paiement CB, Indigo Neo, Amex et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie. Le badge Liber'T est accepté uniquement en borne de sortie

2.2. Principaux faits marquants de l'exercice 2025

2.2.1 Capucins

- Le 08/01, remplacement des deux rideaux d'accès au parking, l'entrée et la sortie du parking ont dû être inversées ce jour-là afin d'effectuer le remplacement de ces éléments
- Présence de personnel jusque 1h00 le 21 Juin 2022 pour la fête de la musique ;
- Remplacement de la totalité du matériel de Péage, perturbation du fonctionnement du parc durant 3 jours ;
- Fuites d'eau récurrentes dans le parc, trois en 2025. Ces fuites proviennent des canalisations de la résidence la Seigneurie située au-dessus du parking.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Travaux 2025 :

- Réparations diverses et petits entretiens au quotidien afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exploitation.
- Remplacement des deux portes basculantes permettant de sécuriser le parking des Capucins la nuit.
- Remplacement de l'intégralité du Matériel de péage du Parking.

2.2.2. Saint Jacques

- Fermeture d'une partie du parking le 23, 24, 25 et 26 Février pour la mise en place d'une nacelle afin de vérifier la solidité des éléments de la structure de l'église Saint-Jacques ;
- Intervention de la société Gepi en début d'année pour salage et déneigement en début d'année ;
- Parking Complet le 30 Avril pour le concert NRJ Music tours place du Château ;
- 35ème Foire aux fromages et aux vins, démontage des équipements et barrières pendant du 29 mai au 2 juin ;
- Fermeture du parking durant 4 semaines en Aout pour la réfection du pavage des voies de circulation
- En 2025, sept actes de vandalismes ont été dénombrés sur les barrières de péage, surtout la nuit et le Week end par des personnes extérieures au parking.

Travaux 2025 :

- Réfection du pavage réalisé par la société Eurovia, blocage du parking durant 4 semaines, nous avons fini la réfection de la totalité de la voie de circulation.
- Remplacement de l'intégralité du Matériel de péage du Parking

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

2.3. Analyse de l'activité – Compte-rendu financier

2.3.1 Capucins

Le parc Capucins affiche une stabilité de la fréquentation horaire, même si elle reste très faible pour un parc de 90 places. L'écart de recettes observé entre 2024 et 2025 s'explique également par un encaissement exceptionnel de 630 € en novembre 2024, consécutif à une erreur de ticket réglée par un client. Cette régularisation a généré un effet positif en novembre 2024, puis un effet correctif négatif en janvier 2025.
Ce parc, situé en périphérie du cœur de ville, enregistre une faible fréquentation en stationnement horaire. La majorité des recettes provient donc des abonnements, qui représentent environ 87 % des revenus.

En euros TTC	2024	2025	Evolution en valeur (2025-2024)	Evolution en % (2025/2024)
Fréquentation horaire (nombre)	2 533	2 530	-3	-0,12%
Recettes horaires	9 426	8 542	-884	-9,4%
Part de la recette totale	14,73%	13,83%	-0,90%	-6,1%
Ticket moyen horaire	*3,7*	*3,4*	*-0,35*	*-9,3%*
Abonnés (en nb de mensualités)	1030	1025	-5	-0,5%
Recettes abonnés	54 528	53 153	-1 375	-2,5%
Part de la recette totale	85,23%	86,09%	0,86%	1,01%
Ticket moyen abonné	*53*	*52*	-1	-2,0%
Autres recettes	25	50	25	100,0%
Recettes totales	**63 979**	**61 744**	-2 235	-3,5%
Recette annuelle par place	*711*	*686*	-25	-3,5%

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

2.3.2. Saint Jacques

Les recettes du parc Saint Jacques diminuent en 2025 (-7.15%), en raison de la fermeture de 4 semaines en août pour la réfection du pavage.

En euros TTC	2024	2025	Evolution en valeur (2025-2024)	Evolution en % (2025/2024)
Fréquentation horaire (nombre)	100 676	90 948	-9 728	-9,66%
Recettes horaires	306 923	285 754	-21 169	-6,90%
Part de la recette totale	99,72%	100,00%	0,28%	0,28%
Ticket moyen horaire	*3,05*	*3,14*	0,09	3,06%
Abonnés (en nb de mensualités)	-	-	-	-
Recettes abonnés	-	-	-	-
Part de la recette totale	-	-	-	-
Ticket moyen abonné	-	-	-	-
Durée moyenne abonné	-	-	-	-
Autres recettes	848,4		-848	-100,00%
Recettes totales	**307 771**	**285 754**	**-22 018**	-7,15%
Recette annuelle par place	*5 496*	*5 103*	-393	-7,15%

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

3. «Parcs de stationnement « Marché », « Solferino » et « Centre »

3.1. Descriptif – rappel de la nature du service proposé

3.1.1. Marché

- Capacité : 402 places réparties sur 4 niveaux dont 8 places PMR et 3 places pour les véhicules de moins de 3 mètres ;
- 20 places moto ;
- 20 bornes de recharge pour véhicules électriques
- Heures d'ouverture du parc (horaires et abonnés) : 24h/24 et 7j/7 ;
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule double, 2 accès piétons dont 1 équipé d'un ascenseur ;
- Equipements de péage : 2 caisses automatiques, 1 borne d'entrée, 2 bornes de sortie, 1 caisse manuelle et 2 lecteurs de plaques d'immatriculations ;
- Moyens de paiement acceptés : pièces, billets (à l'espace accueil et à la caisse automatique), cartes de paiement CB, TOTAL GR, Liber T, Indigo Neo, application Indigo et Amex en caisse et en borne de sortie.

3.1.2. Solferino

- Capacité : 350 places réparties sur 2 niveaux dont 8 places PMR ;
- Heures d'ouverture du parc (horaires et abonnés) : 24h/24 et 7j/7 ;
- 3 entrées véhicules, 2 sorties véhicules, 3 accès piétons ;
- Equipements de péage : 3 bornes d'entrée, 2 bornes de sortie, 1 caisse automatique et 5 lecteurs de plaques d'immatriculations ;
- Moyens de paiement acceptés : pièces, billets (à l'espace accueil et à la caisse automatique), cartes de paiement CB, TOTAL GR, Liber T, Indigo Neo, application Indigo et Amex en caisse et en borne de sortie.

3.1.3. Centre - Bouvines

- Capacité : 270 places réparties sur 3 niveaux dont 5 places PMR ;
- Heures d'ouverture du parc (horaires et abonnés) : 24h/24 et 7j/7 ;
- 1 entrée véhicules, 1 sortie véhicules, 2 accès piétons ;
- Equipements de péage : 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie, 1 caisse automatique et 2 lecteurs de plaques d'immatriculations ;
- Moyens de paiement acceptés : pièces, billets (à l'espace accueil et à la caisse automatique), cartes de paiement CB, TOTAL GR, Liber T, Indigo Neo, application Indigo et Amex en caisse et en borne de sortie.

3.2. Principaux faits marquants de l'exercice 2025

3.2.1 Faits communs aux 3 parcs :

- Grande parade de Noel le XXXXXX, forte perturbation du trafic en centre-ville, certains clients ont dû attendre 40 minutes pour pouvoir sortir du parking Marché

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

3.2.2. Marché aux Herbes

- Protection de borne d'entrée percutée durant la nuit par un véhicule immatriculé à l'étranger
- Présence de personnel jusque 1h00 le 21 juin 2025 pour la fête de la musique
- Borne d'accès au parking privatif percutée par un résident, elle a été remise en place par de notre équipe technique
- Fuite d'huile importante sur un véhicule une dizaine de places ont été bloqués en attendant l'évacuation de celui-ci par le propriétaire
- Remplacement de la totalité du matériel de Péage, perturbation du fonctionnement du parc durant 2 jours

Travaux 2025 :

- Remplacement de l'intégralité du matériel de péage
- Remplacement de verrous de porte palière sur l'ascenseur
- Remplacement de la centrale CO/NO qui était obsolète
- Flocage des IPN avec isolement Coupe-feu 2H
- Réparations diverses et petits entretiens au quotidien afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exploitation
-

3.2.3. Solferino – Cours Guynemer

- Interventions de la société GEPI, prestataire pour salage et déneigement lors des fortes périodes de gel du début d'année
- Un véhicule a percuté des plots de délimitation de place. Fuite d'huile importante à l'intérieur du parking
- Deux actes de vandalismes sur les barrières de péage, surtout la nuit et le week end par des personnes extérieures au parking.
- Acte de vandalisme sur un véhicule et la porte piéton a été bloquée par des individus
- Parking Complet le 30 Avril pour le concert NRJ Music tours place du Château
- Samedi 301 août, Color Run organisée par l'UTC, parking inaccessible durant 1h30 le temps du passage de la course.
- Samedi 20 Septembre, à l'occasion des masters de feu, augmentation de la fréquentation sur le parking Solférino le soir par rapport aux autres années, un agent mis sur place durant toute la soirée.

Travaux 2025 :

- Application d'enrobé à froid sur la partie supérieure du parc
- Travaux de peinture au niveau des accès piétons
- Mise en service de 11 bornes pour recharge de véhicules électrique
- Pose d'étais au niveau -2 en attendant les travaux de renfort de structure sur l'été 2026
- Réparations diverses et petits entretiens au quotidien afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exploitation

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

3.2.4. Centre - Bouvines

- Fuite d'eau importante dans le local à la suite d'un problème sur une arrivée d'eau au niveau du local commercial situé gauche de l'entrée du parc
- En mars 2025, deux coupures sur l'alimentation générale du parking à cause d'un problème à la suite de la mise en service des bornes de recharge pour véhicule électrique
- En mai 2025, une société a été missionné pour effectuer des recherches sur les causes d'infiltrations au niveau du plafond du niveau 0 et -1H du parking
- En mai 2025, un individu s'est introduit dans le parking durant la nuit et a commis des actes de vandalisme sur 5 véhicules de clients du parking
- En 2025, deux extincteurs ont été percutés dans la parking à la suite d'actes malveillants

Travaux 2025 :

- Remplacement de l'intégralité du Matériel de péage du Parking
- Remplacement d'une coque signalant l'entrée du parking endommagée
- Réparations diverses et petits entretiens au quotidien afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

3.3. Analyse de l'activité – Compte-rendu financier

3.3.1. Marché aux Herbes

Le parc Marché affiche une hausse des recettes horaires de l'ordre de 9.4%, conséquence de l'évolution de la fréquentation horaire de l'ordre de +4.1%, ainsi que la révision tarifaire d'avril 2025.

Dans le même temps, les recettes des abonnés diminuent de près de 3.9%. Cette baisse s'explique par des abonnements de professionnels qui ont privilégiés les parcs Solférino et surtout Centre dans un objectif d'économie.

La recette globale augmente de 3.3% par rapport à 2024.

En euros TTC	2024	2025	Evolution en valeur (2025-2024)	Evolution en % (2025/2024)
Fréquentation horaire (nombre)	96 367	100 279	3 912	4,06%
Recettes horaires (en €)	317 560	347 540	29 981	9,44%
Part de la recette totale	50,26%	53,23%	2,97%	5,92%
Ticket moyen horaire (en €)	*3,30*	*3,47*	0,17	5,17%
Abonnés (en mensualités)	3960	3851	-109	-2,8%
Recettes abonnés (en €)	275 674	264 931	-10 742	-3,9%
Part de la recette totale	43,63%	40,58%	-3,1%	-7,0%
Ticket moyen abonné (en €)	*69,61*	*68,80*	-0,82	-1,18%
Autres recettes (en €)	38 628	40 424	1 796	4,65%
Recettes totales (en €)	**631 861**	**652 896**	**21 035**	**3,3%**
Recette annuelle par place (en €)	*1 572*	*1 624*	52	3,3%

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

3.3.2. *Solferino – Cours Guynemer*

Les recettes du parc Solferino augmentent de 9.6% en 2026. Cette hausse est en grande partie liée à la hausse des recettes d'amodiations qui apparaissent dans la catégorie « autres recettes » (+38.1%). Le parking Solferino de par son implantation et ses tarifs est une alternative attractive au stationnement de voirie en centre-ville. On y constate également une hausse significative de la durée de stationnement.

Les abonnements régressent en raison de la perte d'un contrat de 9 abonnements annuels d'une société à proximité du parc.

En euros TTC	2024	2025	Evolution en valeur (2025-2024)	Evolution en % (2025/2024)
Fréquentation horaire (nombre)	34 381	31 198	-3 183	-9,3%
Recettes horaires (en €)	124 114	130 359	6 245	5,0%
Part de la recette totale	39,05%	37,41%	-1,63%	-4,2%
Ticket moyen horaire (en €)	*3,61*	*4,18*	0,57	15,7%
Abonnés (en mensualités)	3246	3207	-39	-1,2%
Recettes abonnés (en €)	122 220	119 287	-2 933	-2,4%
Part de la recette totale	38,45%	34,24%	-4,22%	-11,0%
Ticket moyen abonné (en €)	*37,65*	*37,20*	-0,46	-1,2%
Autres recettes (en €)	71 518	98 773	27 255	**38,1%**
Recettes totales (en €)	**317 852**	**348 419**	**30 567**	**9,6%**
Recette annuelle par place (en €)	*908*	*995*	87,3	*9,6%*

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

3.3.3. *Centre - Bouvines*

Il est constaté une hausse de la fréquentation horaire et des abonnements du parc Centre-Bouvines de près de 4%. Ces évolutions permettent une augmentation globale des recettes de 4.9%.

En euros TTC	2024	2024	Evolution en valeur (2025-2024)	Evolution en % (2025/2024)
Fréquentation horaire (nombre)	9 639	10 027	388	4,0%
Recettes horaires (en €)	29 688	32 141	2 453	8,3%
Part de la recette totale	19,08%	19,69%	0,61%	3,2%
Ticket moyen horaire (en €)	*3,08*	*3,21*	0,13	4%
Abonnés (en mensualités)	2584	2685	101	3,9%
Recettes abonnés (en €)	102 575	110 147	7 572	7,4%
Part de la recette totale	65,92%	67,48%	1,56%	2,4%
Ticket moyen abonné (en €)	*39,70*	*41,02*	1,3	3,3%
Autres recettes (en €)	23 332	20 938	-2 394	-10,3%
Recettes totales (en €)	**155 594**	**163 226**	**7 632**	4,9%
Recette annuelle par place (en €)	*748*	*785*	*37*	4,9%
Recette annuelle par place (en €)	*737*	*748*	*11*	1,4%

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

4. Bilan global

Le total des recettes annuelles 2025 à encaisser par la Ville de Compiègne sur l'ensemble des contrats de délégations de gestion des parcs de stationnements s'élève à 190 146.39€.

Recettes versées à la Ville	2024	2025	Evolution (2025/2024)
Capucins - Saint-Jacques	163 297,29 €	87 550,00 €	-2,23%
Gare - Oise		72 100,00 €	
DSP Marché, Solferino, Centre	30 399,11 €	30 496,39 €	0,32%
TOTAL	**193 696,40 €**	**190 146,39 €**	-1,83%

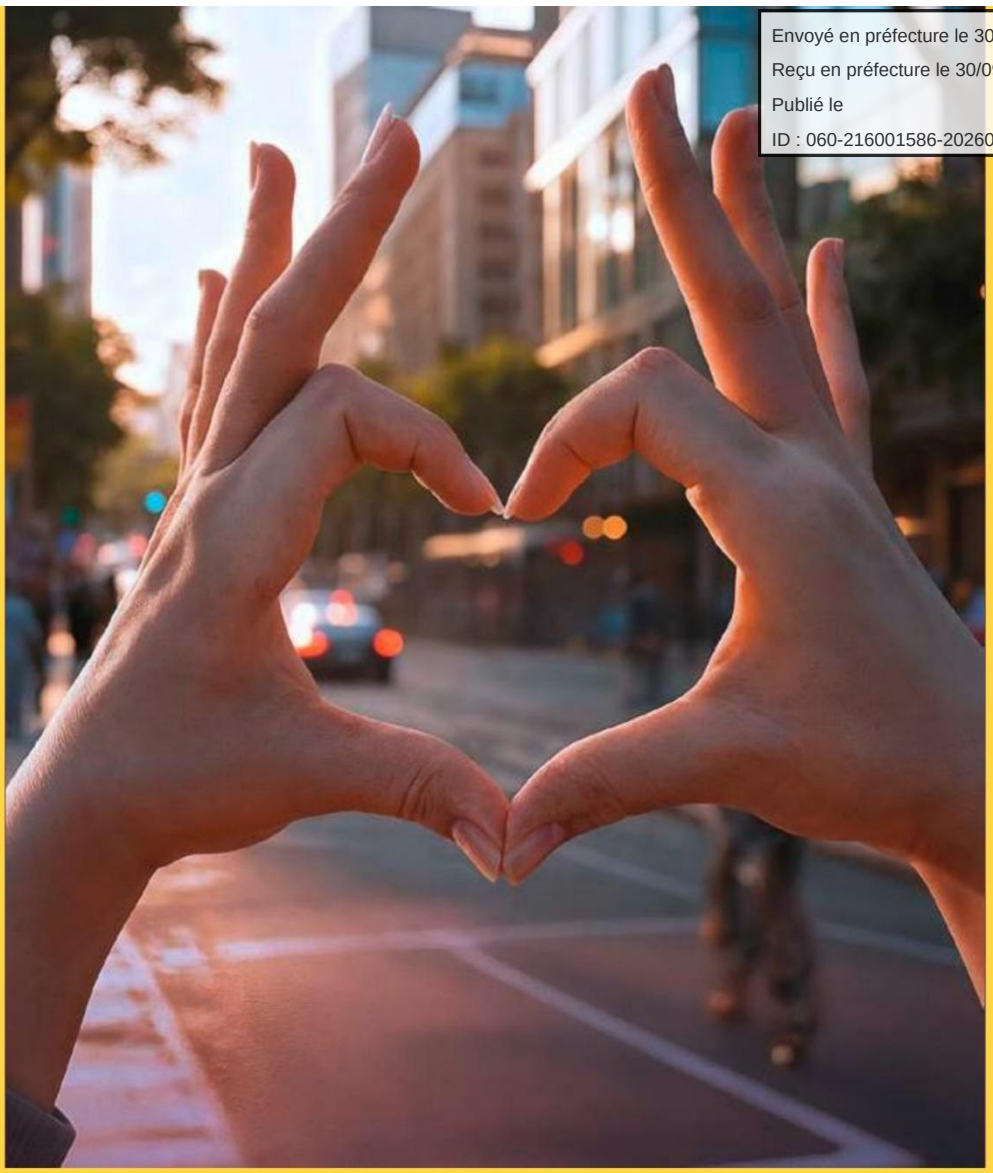
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

EVOLUTION DES FREQUENTATIONS DES DIFFERENTS PARCS

Parkings	Clients Horaires 2024	Clients Horaires 2025	Evolution (2025/2024)	Abonnés 2024 (mensualités)	Abonnés 2025 (mensualités)	Evolution (2025/2024)
Capucins (Fréquentation)	2 533	2 530	-0,1%	1030	1025	-0,5%
(Recette)	9 426€	8 542€	-9,4%	54 528 €	53 153 €	-2,5%
Marché	96 367	100 279	4,1%	3960	3851	-2,8%
(Recette)	317 560 €	347 540 €	9,4%	275 674 €	264 931 €	-3,9%
Solferino	34 381	31 198	-9,3%	3246	3207	-1,2%
(Recette)	124 114 €	130 359 €	5,0%	122 220 €	119 287 €	-2,4%
Centre	9 639	10 027	4,0%	2584	2685	3,9%
(Recette)	29 688 €	32 141 €	8,3%	102 575 €	110 147 €	7,4%
Gare	18 183	16 854	-7,3%	2417	2334	-3,4%
(Recette)	126 876 €	119 453 €	-5,9%	91 199 €	86 863 €	-4,8%
Oise	6 309	6 332	0,4%	1040	924	-11,2%
(Recette)	22 457 €	23 371 €	4,1%	34 635 €	33 726 €	-2,6%
St Jacques	100 676	90 948	-9,7%			
(Recette)	306 923 €	285 754 €	-6,9%			
TOTAL CLIENTS	**268 088**	**258 168**	-3,7%	**14 277**	**14 026**	-1,8%
TOTAL RECETTES	**937 044 €**	**947 160 €**	1%	**680 830 €**	**668 107 €**	-1,9%

Globalement, l'activité des parcs de stationnement stagne en 2025.La recette globale s'établit à 1 615 267€ en 2025 contre 1 617 874€ en 2024.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE




COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2025

Délégation de service public de la ville de Compiègne, PARKING Marché, Solférino et Centre

INDIGO

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Avant-Propos

Le présent rapport annuel du concessionnaire est établi conformément aux dispositions du code de la commande publique (Article L3131-5, et R 3131-2 à R3131-5). Il constitue, avec ses annexes, le rapport financier et l'analyse de la qualité du service. Il reprend les dispositions contractuelles relatives aux aspects techniques et financiers. Il intègre désormais en annexe une note d'information sur les moyens mis en œuvre par le Groupe Indigo permettant de veiller au respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de neutralité et de laïcité du service public (loi n°2021-1109 du 24/08/2021, loi confortant le respect des principes de la République).

Les tableaux détaillant les fréquentations et recettes afférentes sont à considérer comme des éléments statistiques et n'ont pas de valeur comptable. Ils sont établis à partir des éléments recueillis journellement. Ils peuvent ne pas être corrigés de certaines écritures comptables qui peuvent intervenir après l'émission d'une facture (impayés, avoirs, etc.). Les commentaires figurant dans ce rapport d'activité sont établis d'après les éléments statistiques. Les éléments comptables sont fournis en annexes.

Préambule

Au fil des évolutions urbaines et des nouvelles attentes en matière de mobilité, INDIGO poursuit un objectif constant : accompagner les villes dans la construction d'un environnement plus apaisé, plus fluide et plus durable. L'année écoulée a été marquée par de profondes transformations — qu'il s'agisse des usages, des mobilités, des technologies ou des rythmes de vie — et nous avons veillé à y répondre avec pragmatisme, innovation et sens du service.

Ce compte rendu d'activité présente les actions menées au bénéfice de la collectivité et des usagers au cours de la période écoulée. Il revient sur la gestion quotidienne des infrastructures, l'amélioration de la qualité de service, le développement des mobilités décarbonées, ainsi que sur les investissements et optimisations réalisés pour renforcer l'efficacité opérationnelle.

Nos équipes, ancrées au cœur du territoire, ont travaillé tout au long de l'année pour assurer un fonctionnement fiable et performant des sites confiés, fluidifier les parcours usagers et contribuer à un meilleur partage de l'espace public. L'année a également été marquée par la montée en puissance d'outils digitaux et de solutions destinées à simplifier l'accès aux services, améliorer l'expérience client et piloter les opérations de manière plus fine.

Ce document met en lumière les résultats obtenus, les indicateurs clés, les faits marquants, ainsi que les progrès engagés pour répondre toujours mieux aux besoins de la collectivité. Il s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue, fondée sur l'écoute, la transparence et l'engagement de l'ensemble des équipes.

L'introduction qui suit vient replacer notre action dans la vision globale qui guide le développement de nos métiers et la transformation de la mobilité en ville.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Sommaire

1. **PRÉSENTATION**
2. **L'ACTIVITÉ 2025**
   - L'excellence de l'expérience client, une priorité
   - Les offres et les services
   - Les campagnes de communication
   - La Cybersécurité
3. **LE CONTRAT D'EXPLOITATION**
   - Le contrat
   - Vos interlocuteurs : l'organisation locale
   - Descriptifs des exploitations
4. **ANALYSES STATISTIQUES 2025**
   - Faits marquants
   - Performance de la téléopération
   - Relation client
   - Note sur le comptage
   - Fréquentation & recettes
5. **CONCLUSION 2025 & PERSPECTIVES 2026 : perspectives locales**
6. **BILAN FINANCIER**
7. **ANNEXES**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



« PENSER L'ESPACE URBAIN, C'EST SURMONTER LES INJONCTIONS CONTRADICTOIRES QUI S'IMPOSENT À LA VILLE DURABLE. »

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Rien de plus singulier qu'une ville. Chacune a son visage et son histoire. Mais toutes portent en elles le même défi : proposer des lieux de vie pratiques, éthiques et esthétiques, à un coût supportable pour la collectivité. De cette belle ambition, le groupe INDIGO a fait sa raison d'être : **créer des espaces apaisés et en mouvement,** pour les villes et leurs habitants.

Penser l'espace urbain, c'est surmonter les injonctions contradictoires qui s'imposent à la ville durable. Dans sa représentation idéale, la rue vibre mais respire, à la fois animée et sereine ; l'espace public est élégant et fonctionnel, équitablement partagé, régulé et inclusif ; les centres-villes, accessibles et décarbonés, s'offrent à toutes les mobilités individuelles et collectives. La technologie permet des parcours fluides et personnalisés. Le cœur de ville bat, vit, sans jamais s'essouffler.

La cité de demain ne se conçoit que sophistiquée et audacieuse. Son projet complexe repose sur la combinaison d'expertises pointues : génie civil et optimisation des infrastructures, maîtrise de la voirie et gestion intelligente des droits d'accès, expérience digitale convaincante et pilotage responsable des données, offre attractive de mobilités douces, installation de recharges électriques performantes, capacité d'investissements longs...

La recherche d'un partage harmonieux de l'espace public reste un vrai défi. C'est une chaîne qui prend une valeur nouvelle dans la vision revisitée, cohérente et innovante, des infrastructures et de la rue. Ce sont des investissements dont le retour se calcule en articulant le court et le long terme. C'est un contrat de confiance dans la durée, entre la ville et ses habitants, entre la collectivité et ses partenaires.

La ville, INDIGO la connaît depuis longtemps. C'est son métier, sa passion. S'appuyant sur son expertise historique du stationnement, le Groupe agit désormais comme un intégrateur de solutions urbaines, fondées sur l'ingénierie, la technologie et le financement de l'exploitation comme de la transformation.

Cette expérience unique, enrichie par la connaissance empirique des plus belles métropoles européennes et internationales où le Groupe est présent, fonde **une approche résolument holistique de la ville, durable, désirable et équitable.**

Sébastien Fraisse
Président du Directoire d'INDIGO

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

LES DÉFIS D'UNE VILLE DURABLE ET DÉSIRABLE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



Bordeaux, place de la Bourse.

RESPIRER ET CIRCULER, ENSEMBLE

Comment protéger l'environnement, améliorer la qualité de l'air, tout en maintenant des centres-villes accessibles, vivants, animés ? L'objectif de décarbonation doit composer avec le maintien de l'activité humaine, économique, sociale et culturelle. Une approche intelligente de la régulation des accès en voirie, des parkings bien positionnés, des infrastructures revalorisées, revisitées en espaces de logistique urbaine ou d'activités nécessaires à la vie du quartier, des mobilités décarbonées variées et accessibles, pour les habitants comme pour les livraisons de proximité, sont autant de réponses à organiser dans un espace urbain ordonné, technologique et inclusif. **Respirer ou circuler, on ne veut pas choisir !**

87 %
DES CITOYENS CONSIDÈRENT CE SUJET IMPORTANT POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026, **32 %** EN FONT MÊME UNE PRIORITÉ.
Source : Observatoire de la transition énergétique des territoires 2025.

64 %
DES HABITANTS DE VILLES MOYENNES SE DISENT SENSIBLES À LA QUALITÉ DU CŒUR DE VILLE, UN CHIFFRE QUI GRIMPE À **70 %** DANS LES COMMUNES ENGAGÉES DANS « ACTION CŒUR DE VILLE ».
Source : Baromètre des territoires 2025, réalisé par Villes de France, en partenariat avec l'Ifop, l'ANCT et la Banque des Territoires.

28 %
DES COMMERÇANTS ESTIMENT QUE LE STATIONNEMENT CONSTITUE LA PRIORITÉ PRINCIPALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LEUR ACTIVITÉ.
Source : "La place du commerce dans les territoires", enquête de la Chambre de commerce et d'industrie, novembre 2024.

PARTAGER HARMONIEUSEMENT L'ESPACE PUBLIC

Comment trouver une place pour chacun ? L'espace urbain est un carrefour de la vie sociale, économique et culturelle : il doit combiner l'esthétique et le pratique, l'individuel et le collectif, l'économie et l'écologie, la liberté de circuler et la régulation des flux, l'inclusion et le partage de la rue. De manière cohérente, équitable et efficace. Seule une approche globale des flux des biens et des personnes, associée à la double maîtrise de la voirie et des infrastructures, permet de relever le défi de la cohabitation des finalités et de la multiplicité des usages. **Créer un espace urbain partagé et apaisé, c'est possible !**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



Station vélo sous contrôle d'accès, au sein d'un parking à Lille.

+ 45 %
DE FRÉQUENTATION CYCLABLE AU NIVEAU NATIONAL EN MILIEU URBAIN.
Sur la période 2019-2025, selon le rapport Vélo & Territoires, publié en juillet 2025.

DONNER TOUTE LEUR PLACE AUX MOBILITÉS DÉCARBONÉES

La mise à disposition de mobilités douces et décarbonées suppose une voirie adaptée et accueillante, équitablement partagée et sécurisée, des lieux d'accueil protégés pour les deux roues, des vélos en libre-service bien placés… **Le vélo n'est plus une option en ville, il fait partie de nos vies !**



Station Vélib' à Paris.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

OFFRIR UNE NOUVELLE VIE AUX INFRASTRUCTURES, C'EST PLUS DE VALEUR POUR LA VILLE

L'évolution de la place de la voiture en ville et les nouveaux modes de consommation ont profondément modifié la mobilité urbaine et la distribution des marchandises. En repensant la finalité des parkings, par exemple en espace de logistique urbaine, en lieux d'accueil pour data centers ou de production d'énergie, on redonne vie aux infrastructures, on réserve le bâti de surface à des activités moins lourdes, et on apporte plus d'air et moins de bruit en surface. **Réinventer les infrastructures, dans une approche créative et à haute valeur ajoutée, c'est mieux servir les habitants et redonner de la valeur aux actifs urbains !**

« BIEN CONNAÎTRE LE PATRIMOINE À GÉRER AINSI QUE SES USAGES PRÉCIS (TYPOLOGIE ET FONCTIONS) CONSTITUE UN PRÉALABLE ÉVIDENT… POURTANT, LES DONNÉES EN POSSESSION DES GESTIONNAIRES SONT EN RÉALITÉ SOUVENT PARTIELLES, DISPERSÉES ET HÉTÉROGÈNES DANS LEUR QUALITÉ. »

Source : Cérema, 2021.

26 %

DES SONDÉS SOUHAITERAIENT, PARMI LES PRINCIPALES FONCTIONS QUE DEVRAIT REMPLIR LE PARKING, DES SERVICES DE PROXIMITÉ : **26 %** DES COMMERCES, **24 %** DES SERVICES DE LIVRAISON ET **24 %** DE LA LOGISTIQUE URBAINE.

Source : Observatoire du stationnement INDIGO 2025.

64 %

DES MAIRES CONSIDÈRENT LA VOIRIE COMME UNE PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT POUR 2025, DEVANT LES BÂTIMENTS PUBLICS ET LES RÉSERVES D'EAU.

Source : enquête Odoxa (janvier 2025).

MAÎTRISER LES INVESTISSEMENTS SUR LE LONG TERME

Les choix budgétaires durables s'inscrivent dans la recherche d'un nécessaire équilibre économique, fondé sur des financements soutenables. L'objectif est de libérer la collectivité, en limitant ses risques, en la préservant d'un endettement excessif, et en la détachant de préoccupations techniques ou de gestion éloignées de ses compétences intrinsèques. **Investir durablement, c'est préserver l'avenir !**



Construction du parking du port à Saint-Jean-de-Luz.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

INDIGO, CRÉATEUR D'ESPACES POUR UNE VILLE APAISÉE EN MOUVEMENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



LIBÉRER ET RÉGULER LES CENTRES-VILLES

Seule une **approche globale du stationnement en voirie et en infrastructure** permet d'assurer un accès régulé aux centres urbains qui soit écologiquement pertinent, économiquement performant et socialement acceptable. Un stationnement bien pensé permet d'éliminer les flux parasites et favorise un accès maîtrisé au cœur de ville, améliorant ainsi la qualité de l'air, sans renoncer au dynamisme commercial, social et culturel. **Le digital** et la maîtrise de la data sont les outils nécessaires à la fluidité, pour la ville comme pour l'usager. Ainsi, INDIGO a développé **INDIGO Neo,** la solution universelle, qui propose une expérience client unique, pour les particuliers et les professionnels qui souhaitent accéder avec facilité au stationnement en voirie comme en infrastructure, et à tous les services associés.

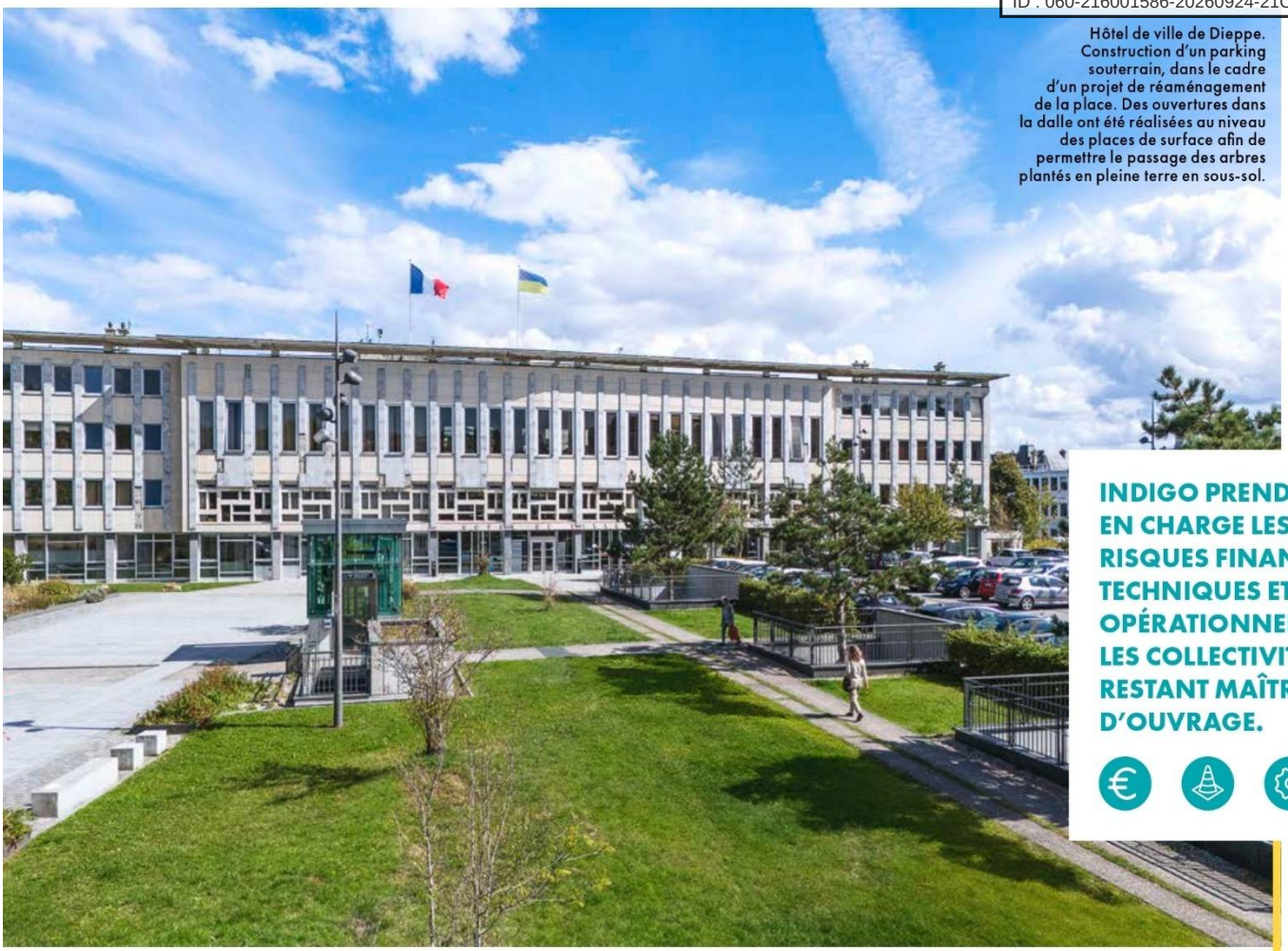
DÉVELOPPER DES SERVICES URBAINS DÉCARBONÉS

Le partage de l'espace public doit prendre en compte le mix diversifié de mobilités individuelles. Le vélo doit trouver sa place, en surface comme en infrastructure. Smovengo, la filiale d'INDIGO, est l'opérateur du premier réseau de vélos en libre-service dans le monde. Par ailleurs, INDIGO déploie le **réseau de bornes de recharge électrique** le plus dense en milieu urbain, avec plus de 7 000 points de recharge installés dans 270 parkings dans toute la France, principalement en centre-ville.

54 %
DES FRANÇAIS SOUHAITENT PLUS DE BORNES DE RECHARGE POUR VOITURES ÉLECTRIQUES ET **55 %** DES PARCS À VÉLOS FERMÉS.
Source : Observatoire du stationnement INDIGO 2025.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



Hôtel de ville de Dieppe. Construction d'un parking souterrain, dans le cadre d'un projet de réaménagement de la place. Des ouvertures dans la dalle ont été réalisées au niveau des places de surface afin de permettre le passage des arbres plantés en pleine terre en sous-sol.

INDIGO PREND EN CHARGE LES RISQUES FINANCIERS, TECHNIQUES ET OPÉRATIONNELS, LES COLLECTIVITÉS RESTANT MAÎTRESSES D'OUVRAGE.

ACCOMPAGNER LA VILLE COMME PARTENAIRE DE LONG TERME

Pionnier en la matière, INDIGO a une longue expérience **du modèle concessif,** qui constitue une solution efficiente pour permettre aux collectivités locales de s'inscrire dans un partenariat de long terme, avec une répartition des rôles efficace. Les villes restent maîtresses d'ouvrage et régulatrices (fixant objectifs stratégiques, politiques tarifaires et conditions d'usage de l'infrastructure), tout en transférant certains risques financiers, techniques et opérationnels à l'opérateur. INDIGO sait également apporter des solutions et son expertise dans le cadre de contrats de **prestations de service.** Le Groupe a développé un savoir-faire historique pour s'adapter, tout au long du cycle de vie du contrat, aux nouveaux besoins de la ville.

En décembre 2024, INDIGO a signé la Charte d'engagement pour la résilience de la ville de Paris, une initiative visant à renforcer la capacité de la capitale à faire face aux futures crises climatiques, sanitaires et sociales. Ce partenariat témoigne de la volonté d'INDIGO de contribuer activement à la construction d'une ville plus durable.

Par ailleurs, INDIGO a développé un programme exigeant en matière d'éthique des affaires et de conformité, notamment dans les domaines de la lutte contre la corruption et de la gestion des données personnelles.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

REDONNER AUX INFRASTRUCTURES UNE VALEUR DURABLE

INDIGO a développé un savoir-faire particulier dans la reconversion des infrastructures en **espaces de logistique urbaine,** qui est un moyen de favoriser la livraison décarbonée, tout en répondant aux besoins croissants de services de proximité. Le Pressoir de Bercy à Paris, espace de stationnement transformé en zone de logistique urbaine en est l'illustration.
Également à Paris, la transformation du parking Foch marque une nouvelle étape dans la création de véritables hubs de services urbains.

20 000 M²
D'ESPACES DE LOGISTIQUE URBAINE MIS À DISPOSITION À PARIS, À HORIZON 2027.



Transformation du parking Foch à Paris.

Ce site de 50 200 m² accueillera à l'horizon 2027 des installations dédiées à la logistique urbaine, au stationnement de vélos et à la recharge électrique, répondant ainsi aux besoins croissants de la ville en matière de mobilité durable. En réinventant la finalité de certaines infrastructures et en maîtrisant l'ingénierie associée, INDIGO recrée de la valeur pour la ville.


Soutenu par la Fondation INDIGO, le Festival International de Musique de Chambre de Salon-de-Provence s'engage à rendre la musique accessible aux publics éloignés de la culture.

ÊTRE SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

Leader mondial et acteur local, INDIGO est ancré dans la vie quotidienne des territoires urbains. Il mène ses activités avec des emplois et des prestataires de proximité et contribue à renforcer les liens sociaux en favorisant l'inclusion par le sport et la culture, notamment à travers la Fondation INDIGO.

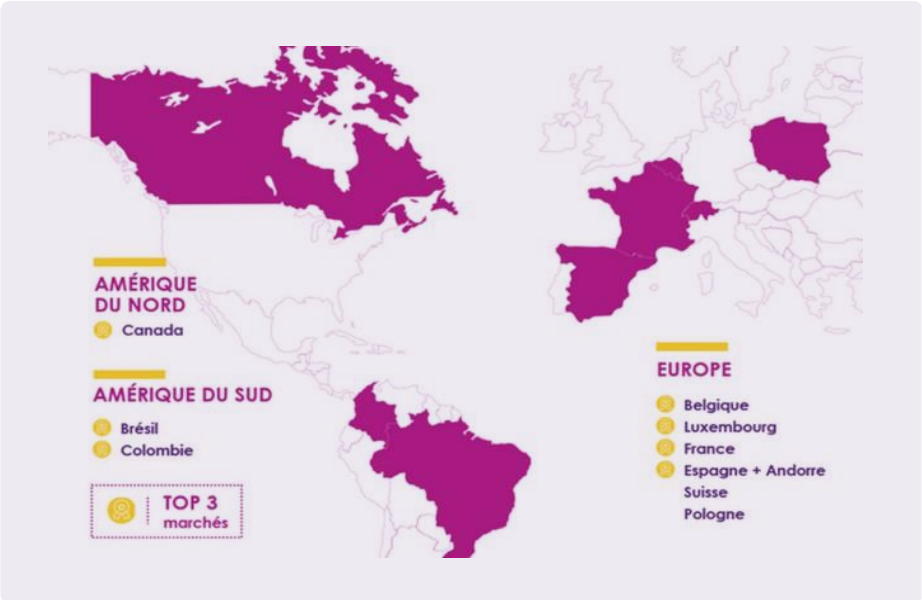
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

INDIGO : ACTEUR MONDIAL DU STATIONNEMENT ET DE LA MOBILITE URBAINE

Depuis 60ans, INDIGO accompagne la transformation des villes en concevant, finançant et exploitant des solutions de stationnement et de gestion de l'espace public, adaptées aux nouveaux modes de vie urbains. Avec ses 10 200 collaborateurs, INDIGO gère 1,7 million de places dans plus de 580 villes dans 10 pays.

INDIGO, ancré dans son histoire, investit dans les technologies de pointe pour créer des espaces de stationnement intelligents et respectueux de l'environnement, améliorant ainsi la qualité de vie en ville. INDIGO s'engage à accompagner les collectivités dans leurs projets de transformation, en proposant des services variés : gestion de parkings, contrôle du stationnement en voirie, intégration des mobilités décarbonées, et développement de services de proximité tels que la logistique urbaine.





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

INDIGO : PRÉSENT AU COEUR DES TERRITOIRES, AU PLUS PRÈS DES CITADINS

Porté par l'engagement de ses 2 500 collaborateurs en France, INDIGO s'impose comme l'acteur de référence pour accompagner les citadins et les professionnels dans leurs déplacements quotidiens. Grâce à une présence stratégique dans 190 villes, le Groupe déploie une expertise complète qui équilibre parfaitement le stationnement en ouvrage et la gestion de la voirie pour le compte des collectivités.

Au-delà de son rôle historique, INDIGO transforme aujourd'hui ses actifs en véritables hubs de services connectés. Cette mutation se traduit par une politique d'investissement ambitieuse visant à créer et rénover des espaces de stationnement modernes, tout en accélérant la transition énergétique via le premier réseau de recharge électrique urbain en France. En intégrant des services innovants comme l'application INDIGO Neo et des solutions dédiées aux nouvelles mobilités, INDIGO réaffirme sa mission : fluidifier la circulation urbaine et améliorer la mobilité individuelle.





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



2.L'ACTIVITÉ 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

L'année 2025, entre excellence opérationnelle et innovation de service

L'année 2025 marque une étape charnière. Alors que nous célébrons les **10 ans de la marque INDIGO**, notre bilan témoigne d'une transformation profonde : nous ne gérons plus seulement des espaces de stationnement, mais de véritables **hubs de services et de mobilité**. Cette dynamique s'articule autour de quatre piliers fondamentaux :

L'Excellence de l'Expérience Client Placée au cœur de notre stratégie, la satisfaction de nos usagers s'appuie sur des outils innovants déployés localement et en central. Ces dispositifs permettent d'allier réactivité et proximité, garantissant un parcours plus fluide, plus simple et plus personnalisé.

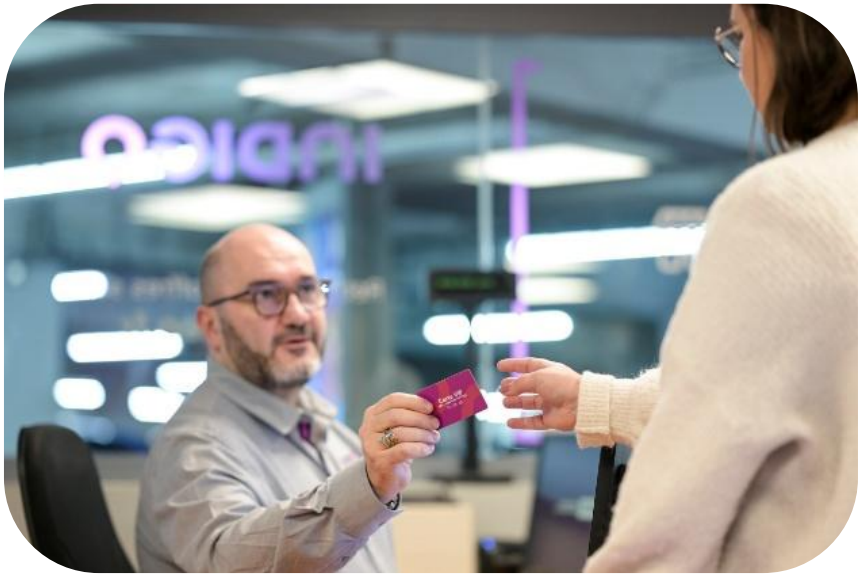
La Culture de la Qualité et de l'Accueil Parce que l'expérience commence dès l'entrée, nous avons renforcé nos standards de qualité. L'ambiance (lumière, propreté, environnement sonore) est devenue une signature. La progression constante de nos indicateurs Qualité **IQ360** sur les cinq dernières années illustre notre exigence opérationnelle.

Une Mobilité Globale et Digitale L'accélération d'**INDIGO Recharge**, le succès des **Cycloparks** et le développement d'**INDIGO Pro** illustrent notre volonté d'accompagner toutes les mobilités. Notre interface **INDIGO Neo** simplifie l'accès à ces offres, faisant du parking un maillon essentiel de la ville intelligente.

Une Communication Engagée L'année a été rythmée par la célébration des 10 ans de la marque INDIGO, la promotion de nos offres et services en soutien de l'activité, et la sensibilisation contre les incivilités. Cette visibilité s'exprime à la fois sur le terrain et en digital.
.

Résolument tourné vers l'innovation, INDIGO continue de renforcer la robustesse de son infrastructure technologique. Pour répondre aux enjeux numériques et face aux menaces cyber, la **cybersécurité** reste une priorité absolue pour garantir la protection des données et la continuité de nos services.

En résumé : Ce rapport 2025 illustre notre capacité à conjuguer performance, innovation et valeurs fondamentales pour construire, avec nos clients et partenaires, la mobilité de demain.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

L'EXCELLENCE DE L'EXPERIENCE CLIENT, UNE PRIORITE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

AU CŒUR DE L'ASSISTANCE ET DE LA SÉCURITÉ DE NOS PARKINGS

Le Système d'Aide à l'Exploitation NORA est le cœur de notre dispositif de téléopération, permettant la surveillance des parkings et les interactions avec les clients. Il permet de centraliser et de surveiller en temps réel l'ensemble des alarmes et des équipements techniques de nos parkings :

- Alarmes incendie et effraction
- Equipements techniques
- Réseau informatique
- Coupures électriques
- Système de vidéoprotection

La qualité du service client est au cœur de nos exigences, lorsqu'un client nous appelle sur un interphone, nous sommes en mesure de le reconnaitre via sa plaque d'immatriculation (qu'il soit abonné ou visiteur, client digital ou ayant pris un ticket) et de lui délivrer un service approprié et ciblé.

Ces informations sont accessibles localement dans chaque parking, à distance depuis la Base Locale d'Intervention (BLI) et depuis notre Centre National de Téléopération et d'Assistance (CNTO), situé à La Défense.

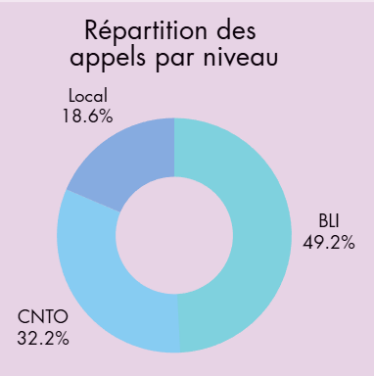
Le CNTO assure une liaison permanente entre les clients et les équipes d'INDIGO, garantissant une sécurité maximale 24/7, 365 jours par an.

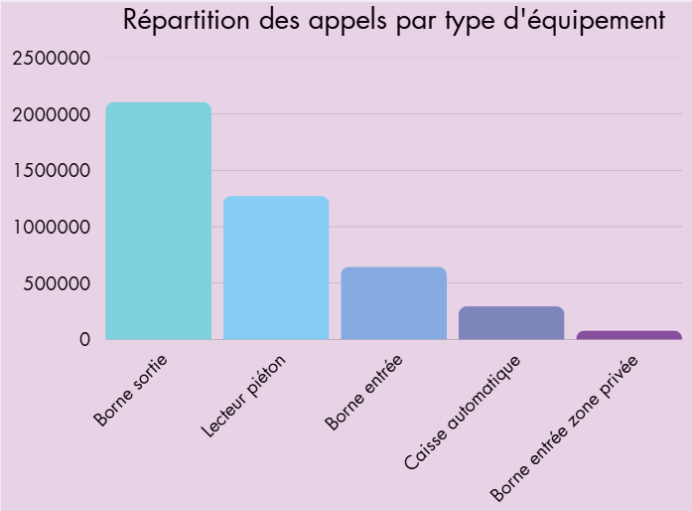
4,7 M
Nombre d'appels reçus

95%
Taux d'appels répondus

34 sec
Durée moyenne d'un appel

- Les BLI assurent la prise en charge majoritaire des sollicitations, ce qui confirme leur rôle essentiel de proximité dans le dispositif de support et leur capacité à traiter la plupart des demandes.
- Le CNTO intervient en relais, principalement pour garantir la continuité de service en dehors des horaires de présence des BLI
- Les appels orientés vers le niveau Local restent plus limités et concernent des situations nécessitant un traitement spécifique. Cette organisation permet d'assurer une gestion efficace des appels.





- Les bornes de sortie génèrent la majorité des appels, elles représentent le principal point d'interaction pour les usagers en fin de parcours, dont nous savons traiter la résolution, y compris par un paiement à distance.
- Les accès piétons constituent le second motif d'appel, souvent liés aux problématiques d'oubli du ticket ou du badge par les clients.
- Les autres équipements (caisses automatiques, bornes d'entrée, zones privées) restent moins sollicités, traduisant des incidents plus ponctuels ou moins critiques pour les clients.

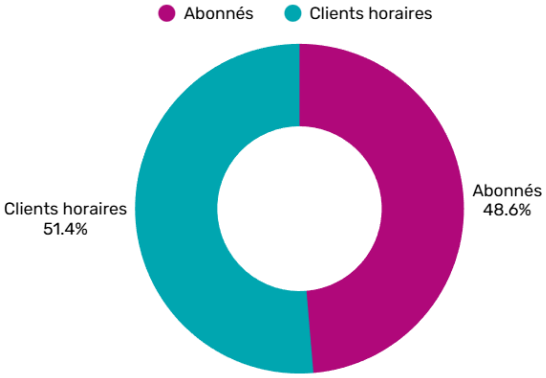
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

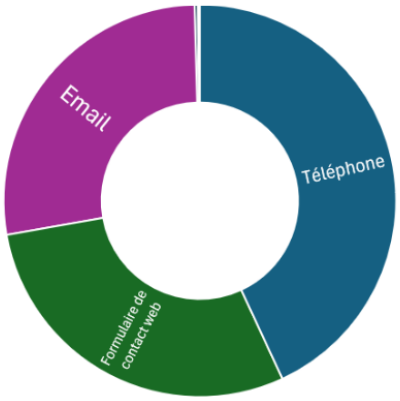
L'EXCELLENCE CLIENT AU CŒUR D'INDIGO

INDIGO s'engage à offrir une expérience exceptionnelle, alliant réactivité et personnalisation. Avec plus de 640 000 demandes traitées annuellement, notre stratégie omnicanale place votre satisfaction au sommet de nos priorités.

1. Une synergie entre expertise et proximité

Notre centre de relation client travaille en lien direct avec nos boutiques locales. Cette organisation permet de traiter avec précision les besoins de **nos abonnés** (180 000+ tickets) comme de **nos clients horaires** (190 000+ tickets).





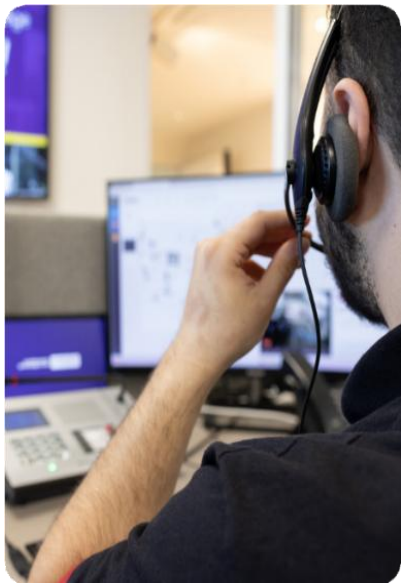
2. Une accessibilité multicanale

Nous multiplions les points de contact pour nous adapter à vos habitudes :
📞 Téléphone : 275 302 appels gérés avec soin.
🌐✉ Digital : 360 000+ demandes via formulaire web et email.
Proximité : Présence active sur les réseaux sociaux et accueil en boutique.

3. Nos engagements de performance

Nous qualifions chaque sollicitation pour garantir un traitement expert :

- Réactivité : Réponse sous 48h (moins de 12h pour les urgences).
- Expertise : 330 000 dossiers commerciaux et réclamations analysés pour agir sur la qualité.
- Transparence : Un accompagnement clair pour nos 82 000 demandes d'information.



4. Innover pour l'expérience de demain

INDIGO anticipe vos besoins futurs par :

- Le déploiement d'outils digitaux pour simplifier vos démarches en autonomie.
- Une attention particulière aux nouvelles mobilités (INDIGO Recharge).
- La sécurisation rigoureuse de vos données (suivi des incidents cyber).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

L'excellence Opérationnelle au service de nos clients

BILAN QUALITE : LA DYNAMIQUE IQ360

Depuis 2019, l'indicateur **IQ360** est au cœur de notre stratégie pour affiner nos processus et répondre aux attentes des usagers. Cet outil mesure en continu la satisfaction client à chaque étape du parcours — avant, pendant et après le stationnement — en s'appuyant sur des indicateurs de performance rigoureux.

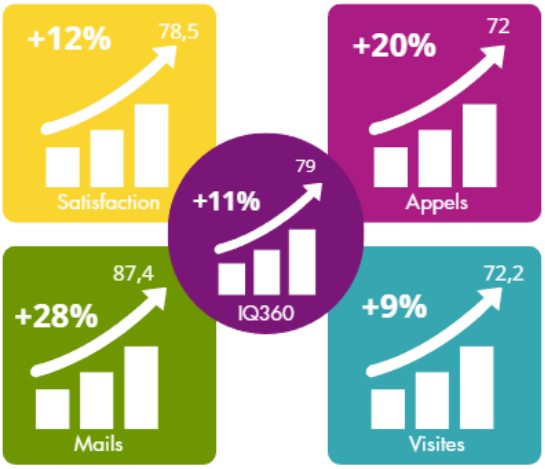
Le pilotage de la qualité repose désormais sur un dispositif complet :

- **Des audits de terrain** via une visite de parking approfondie ;
- **Des tests de réactivité et d'accueil** avec 2 appels mystères et 2 mails mystères ;
- **L'analyse de l'e-réputation** à travers les avis Google ;
- **L'écoute directe** via les retours de satisfaction client suite au traitement de leurs réclamations.

Le bilan témoigne de notre dynamique de progrès constante, avec une **hausse de l'indice global de 11 %** depuis son déploiement, soit un gain moyen de **2 points par an**.

Une satisfaction client au cœur de nos priorités

La réactivité de notre service client reste le premier levier de confiance. Notre indice de satisfaction, suite à une demande client, a progressé de **12%**, atteignant **78,5%**. Ce résultat découle directement des outils de relation client communs (téléphonie, suivi de ticket, prise de rdv) mis en place et du renforcement de la formation dans nos centres de relation client et nos boutiques.

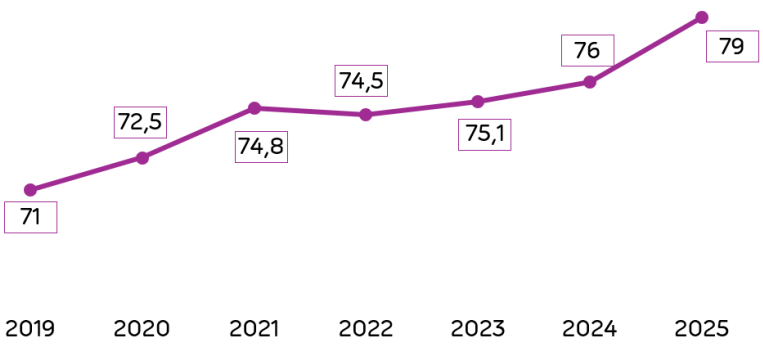


La professionnalisation de l'accueil et du parcours digital

Nos investissements dans la qualité de l'accueil portent leurs fruits. Les **Appels Mystères bondissent de 20%** (72/100), illustrant l'implication du management local. Côté digital, le traitement des emails atteint un niveau d'excellence (**87,4/100**) avec une progression de **28%** en deux ans.

Un haut niveau d'exigence sur le terrain

Le parking demeure notre vitrine, où nous maintenons les standards de qualité les plus élevés du marché. Nos efforts collectifs et nos investissements technologiques transforment durablement l'expérience de stationnement, garantissant à chaque usager un moment de sérénité et un service d'excellence



Une progression constante depuis 2019

Cette trajectoire ascendante, culminant à 79,0 en 2025, illustre la réussite de notre stratégie d'excellence. Cette progression constante est le fruit de l'engagement total d'INDIGO et du travail quotidien de nos équipes de terrain, soutenues par l'ensemble des fonctions supports, pour placer la satisfaction usager au cœur de nos priorités.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

LES SERVICES A LA MOBILITE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

INDIGO NEO : LA PLATEFORME DIGITALE DE STATIONNEMENT TOUT-EN-UN

INDIGO Neo est notre solution digitale qui simplifie la mobilité urbaine en regroupant tous les services de stationnement dans une seule application. Elle permet aux usagers de gérer, via un canal unique, leurs accès et paiements en voirie, en parking (ouvrage), pour les deux-roues ou la recharge électrique.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ACCOMPAGNER LA VILLE COMME PARTENAIRE DE LA MOBILITE DOUCE

Le lancement d'INDIGO Recharge en 2025 fait du Groupe INDIGO le 1er réseau de recharge en ville en France. Notre stratégie repose sur le pilotage de l'intégralité de la chaîne de valeur pour garantir une solution de proximité fiable et performante.

Un modèle 100% intégré

Maintenance souveraine : Nos bornes sont gérées et entretenues au quotidien par nos propres experts INDIGO.

Infrastructure complète : Nous opérons plus de 7 000 points de charge à travers toute la France, couvrant l'ensemble des besoins de recharge.

Service client dédié : Nous assurons une assistance technique interne disponible 24h/24 et 7j/7.

Interface unique : De la signalétique sur site au suivi en temps réel sur l'application INDIGO Neo, nous maîtrisons chaque étape du parcours usager.

En gérant ce réseau de bout en bout, nous transformons nos parkings en hubs de services pilotés en direct, simplifiant la mobilité électrique grâce à une infrastructure robuste et un service client totalement intégré.



NOS OFFRES



Un parcours client optimisé et bien visible



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

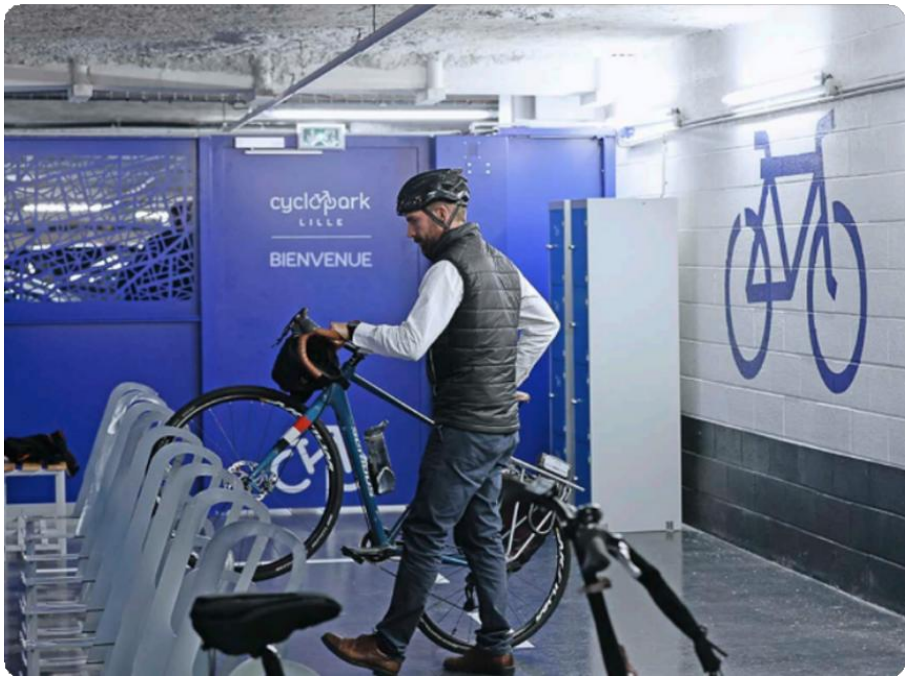
LE HUB DE LA MOBILITÉ DOUCE

Face à l'essor du « *vélotaf* » et des nouvelles mobilités urbaines, INDIGO a développé Cyclopark, une solution de stationnement premium qui transforme les parkings souterrains en véritables hubs de services.



Une offre structurée autour de trois piliers :

- 🛡 **Sécurité et Accessibilité** : Des espaces clos et sous vidéosurveillance, accessibles 24h/24 via l'application INDIGO Neo ou badge.
- 👤 **Confort de l'usager** : Mise à disposition de casiers de rangement individuels, de vestiaires et de bornes de recharge pour les batteries de VAE (vélos à assistance électrique).
- 🛠 **Maintenance en libre-service** : Un espace atelier équipé d'une potence de réparation, d'outils de petite mécanique et d'une pompe de gonflage.





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

L'EXPÉRIENCE CLIENT AU CŒUR DE NOS PARKINGS : SERVICES ET PROXIMITÉ

Au-delà du simple stationnement, INDIGO déploie une gamme complète de services visant à transformer nos parcs en véritables espaces de confort et d'assistance. En propre ou avec des partenaires locaux, nous opérons des solutions concrètes pour faciliter le quotidien de nos usagers :

- 📻 **Information et divertissement** : Radio Indigo accompagne les clients 24h/24 avec une programmation musicale et des informations locales pratiques.
- 🏍️ **Expertise Deux-Roues** : Déploiement de zones dédiées avec signalétique spécifique, tarification automatisée et consignes à casques gratuites.
- 💬 **Information en temps réel** : Bornes interactives et écrans InfoTrafic/SNCF permettant un accès autonome aux données de transport et à l'actualité culturelle.

🔧 **Entretien et assistance** : Mise à disposition gratuite de stations de gonflage et de démarreurs de batterie, complétée par des stations de lavage opérées par des exploitants locaux.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

INDIGO PRO : PARTENAIRE DE LA GESTION DE FLOTTE

Lancée en 2025, la solution INDIGO Pro simplifie le stationnement des entreprises en automatisant le parcours collaborateur. En supprimant les tickets et la gestion des notes de frais grâce à une facture mensuelle unique, ce service fidélise les flottes professionnelles face à la concurrence de la voirie.

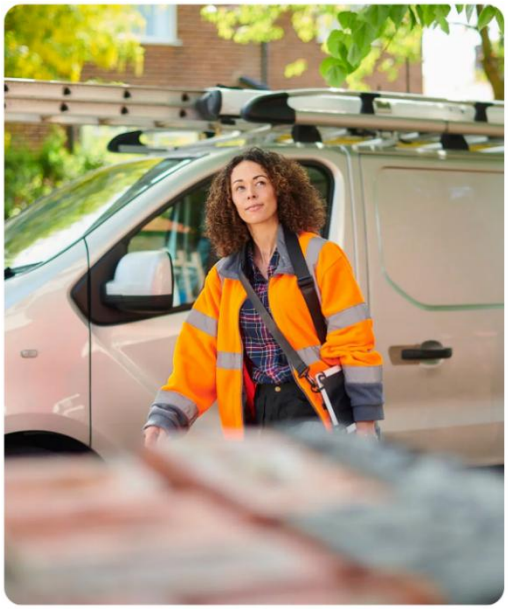
Le déploiement s'appuie sur une forte complémentarité avec notre réseau de +7 000 points de recharge, offrant ainsi une solution globale pour les véhicules thermiques et électriques.



Ce qu'en disent nos clients :

- **Un plébiscite sur l'usage** : 90 % des utilisateurs saluent la simplicité de gestion, particulièrement dans le BTP et l'immobilier (41 % du mix client).
- **Points d'attention** : Une exigence forte sur la fiabilité technique des accès.
- **Nouveau** : L'ajout de la recharge électrique fin 2025 complète une offre de service attendue par les professionnels.





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

LES CAMPAGNES DE COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

LES 10 ANS D'INDIGO

L'année 2025 marque une décennie d'existence pour la marque INDIGO. Ces 10 ans représentent un parcours jalonné de projets ambitieux et de réussites collectives, mais témoignent avant tout de l'engagement quotidien de nos collaborateurs.

Pour célébrer cet anniversaire, nous avons lancé une campagne d'affichage nationale au cœur de nos parkings, mettant en lumière les visages de celles et ceux qui assurent chaque jour la qualité de service auprès de nos clients.



LES VALEURS D'INDIGO

En 2025, alors que nous célébrons les 10 ans de la marque et les 60 ans de l'existence de l'entreprise, nous réaffirmons les principes qui guident chacune de nos décisions. Notre identité repose sur une volonté constante de relever de nouveaux défis tout en plaçant l'humain et l'intérêt collectif au centre de nos préoccupations.

Cet engagement se traduit par une responsabilité partagée envers la transformation de la ville et une solidarité profonde entre nos équipes. C'est grâce à ce socle commun que nous pouvons garantir la qualité de service et la pérennité de nos projets ambitieux.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



RECHARGE ÉLECTRIQUE

Via une campagne LinkedIn ciblée par ville, nous affirmons notre leadership national (7 000 bornes) en valorisant la densité de notre réseau de recharge urbain.

CAMPAGNE DE RENTRÉE

Une campagne centrée sur la gratuité : valoriser l'abonnement annuel en offrant des jours de stationnement. Un levier clé pour fidéliser nos clients et convertir les abonnements mensuels en annuels.





CAMPAGNE D'HIVER

Cette campagne d'affichage souligne les avantages d'INDIGO Neo : une expérience de stationnement fluide et sans contact. De la réservation au paiement en ligne, l'app offre confort et gain de temps via des services dédié





CAMPAGNE MEDIA

Paris : Campagne de notoriété (7M de contacts) Sous l'accroche « Oui ! À Paris, votre voiture a toute sa place », un dispositif massif de 1 785 supports (bus, métros, digital) a été déployé pour encourager le retour des automobilistes en ville.

Lille & Marseille : Promotion INDIGO Recharge Une campagne d'envergure, mêlant affichage sur plus de 400 bus et présence digitale nationale, a été lancée pour installer notre leadership sur la recharge électrique.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

CAMPAGNE INCIVILITÉ

Cette campagne, composée de 3 affiches, cible à la fois nos clients utilisateurs et nos équipes d'exploitation sur le terrain et a pour objectif de lutter contre les incivilités, qui peuvent impacter directement la qualité de service perçue par nos usagers et les conditions de travail de nos équipes. Son but est de rappeler les règles de savoir-vivre à chacun, d'encourager les bons comportements et de soutenir nos exploitants dans leur rôle au quotidien.

Ensemble, faisons de nos parkings des lieux plus respectueux et agréables pour tous.







CAMPAGNE MÉTIER

Rayonnement de la Marque Employeur Une campagne qui valorise l'humain en mettant en avant nos valeurs, nos opportunités de carrière et l'accompagnement au développement des talents chez INDIGO.







Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Cybersécurité

Une épreuve transformée en opportunité : renforcer notre conformité et notre sécurité

L'année 2025 a été marquée par un défi majeur : une cyberattaque sophistiquée qui a temporairement perturbé le fonctionnement de certains de nos outils. Cet incident, dont l'impact dans la continuité des opérations a été limité compte tenu de nos choix technologiques et de la mobilisation des équipes, a été un catalyseur pour accélérer notre transformation numérique et renforcer notre engagement en matière de protection des données personnelles.

Une gestion exemplaire et transparente : Dès la détection de l'attaque, nous avons activé notre plan de gestion de crise, isolé les systèmes impactés et mobilisé des experts en cybersécurité pour contenir et analyser l'incident. Conformément au RGPD, nous avons notifié la CNIL dans le délai légal de 72 heures et porté plainte auprès des autorités compétentes. Cette réactivité a permis de limiter les impacts et de préserver la confiance de nos clients et partenaires.

Des avancées significatives en matière de conformité RGPD : Cet événement a renforcé notre culture de la protection des données. Parmi les actions clés :

- **Rôle du DPO** : notre Délégué à la Protection des Données, certifié CNIL, poursuit une stratégie proactive intégrant la sécurité dès la conception (*Privacy by Design*).
- **Mise à jour des politiques et procédures** : nous avons revu notre charte informatique et nos contrats pour intégrer les dernières exigences réglementaires et technologiques.
- **Sensibilisation et formation** : des campagnes internes ont été menées pour responsabiliser chaque collaborateur face aux enjeux de cybersécurité et de protection des données.

Une posture de sécurité renforcée : Au-delà de la conformité, nous avons investi dans des solutions avancées pour accroître la résilience de nos systèmes :

- Audit complet des infrastructures et déploiement de nouvelles mesures de chiffrement.
- Mise en place d'un plan de continuité et de reprise d'activité (PCA/PRA) testé et validé.
- Coopération active avec l'ANSSI et les autorités pour anticiper les menaces futures.

Conclusion : Cette cyberattaque nous a conforté dans la conviction que la sécurité et la conformité ne sont pas des options mais des impératifs stratégiques. En transformant cette épreuve en opportunité, nous avons consolidé notre position en tant qu'acteur responsable, engagé pour la protection des données et la confiance numérique.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



3.LE CONTRAT D'EXPLOITATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Le contrat

En Aout 1991, la ville de Compiègne a conclu un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement Marche, Solférino et Centre.

Société Titulaire du contrat : Stationnement Parking Services Compiègne (SPS Compiègne)
Société Exploitante : INDIGO PARK

Signature du contrat : 19/02/1991
Début du contrat : 15/05/1994
Echéance du contrat : 15/05/2034
Date du dernier avenant : 28/03/2012

Historique du contrat

Avenant	Date	Objet
1	07/08/1991	Convention de concession au nom de Spie Park
2	29/01/1993	Exploitation parc Solferino
3	15/12/1998	Suppression des places parc Solférino
4	08/11/2005	Modification attribution places gratuites mairie
5	28/03/2012	Déplacement du marché à Solférino
6	05/01/2023	Introduction d'un article relatif au respect des principes de la république
7	22/03/2023	Modification de la grille tarifaire
8	10/03/2026	Modification de la grille tarifaire

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Vos interlocuteurs : l'organisation locale

Pilotes de la relation commerciale

Julien GRAVINI, Directeur Régional

En tant que responsable de la région, Julien GRAVINI supervise l'ensemble des activités commerciales et opérationnelles.
Il travaille en étroite collaboration avec le Directeur de Secteur pour garantir la mise en œuvre de la politique qualité et commerciale d'INDIGO.
Il entretient des relations régulières avec les clients et apporte son soutien aux équipes de terrain pour le déploiement des offres commerciales.

Thomas HOURDAIN, Directeur de Secteur

Thomas HOURDAIN est votre interlocuteur privilégié pour la gestion de la relation contractuelle et l'exploitation des parcs et voiries.
Il assure le développement du secteur en privilégiant les relations avec les partenaires locaux.

Ses responsabilités incluent :

- Le pilotage de l'activité du secteur Hauts-de-France, avec une supervision des résultats financiers et de la réalisation des contrats.
- L'identification des produits et services à développer dans le cadre d'actions commerciales.
- La gestion des moyens humains, matériels et techniques nécessaires à l'exploitation.
- Le rôle d'interlocuteur quotidien auprès des partenaires locaux et des services supports d'INDIGO.
- La participation à la définition et la garantie de l'application de la politique d'exploitation de la Direction Régionale.

Pilotes de la performance opérationnelle

Isabelle BRANDICOURT – Responsable de District

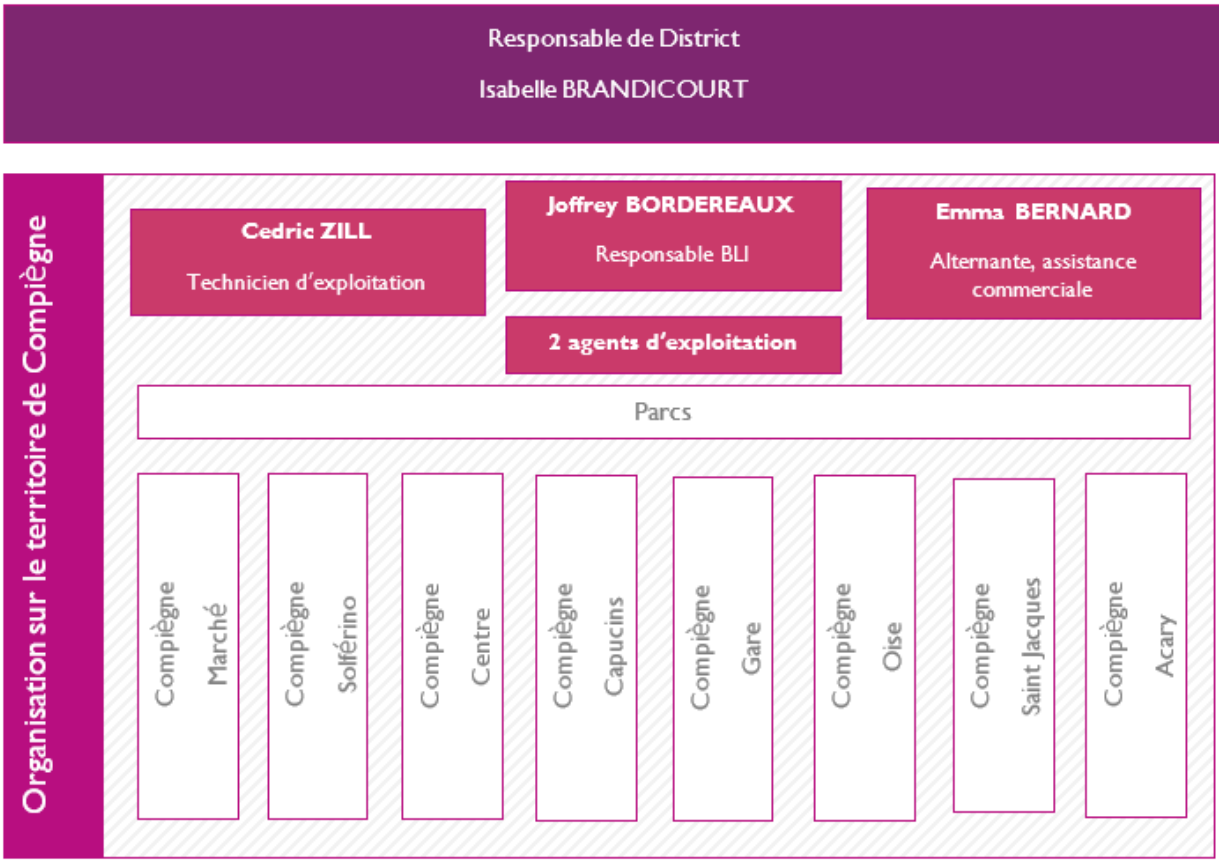
Sous la responsabilité du Directeur de Secteur, elle assure la gestion opérationnelle des parcs et voiries.
Elle développe les relations avec les partenaires locaux, assurant une représentation et un rôle de conseil ou d'assistance au quotidien.

Joffrey Bordereaux – Responsable de sites

Sous la responsabilité du Responsable de District, il est garant du bon fonctionnement des parcs.
Il assure le management des équipes de terrain et le suivi des prestataires et fournisseurs.

Cette organisation permet d'assurer une gestion efficace et une communication fluide, garantissant ainsi la qualité des services proposés par INDIGO.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



La formation de nos collaborateurs

Durant l'année 2025, plusieurs de nos collaborateurs ont pu bénéficier de formations, aussi bien en présentiel qu'en distanciel. Les modalités pédagogiques sont variées, à travers des mises en situations en e-learning et en présentiel.

Poste	FORMATION
Joffrey bordereaux, Zill Cedric, Mickael Cruypenninck	Sauveteur secouriste, formation initiale
Dylan Lavaire	Conformité anti-corruption
Dylan Lavaire, Cedric Zill, Mickael Cruypenninck, Emma Bernard, Joffrey Bordereaux	Prévention - Harcèlement sexuel et agissements sexistes
Dylan Lavaire, Cedric Zill, Mickael Cruypenninck, Emma Bernard, Joffrey Bordereaux	Les bonnes pratiques de la cyber sécurité
Dylan Lavaire, Cedric Zill, Mickael Cruypenninck, Emma Bernard, Joffrey Bordereaux	Méthodes de nettoyage dans les parcs de stationnement
Cedric Zill, Mickael Cruypenninck, Joffrey Bordereaux	SSIAP 1 Formation initiale
Dylan Lavaire, Cedric Zill, Mickael Cruypenninck, Emma Bernard, Joffrey Bordereaux	Quart d'heure sécurité, canicule et geste et postures

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Descriptif de l'exploitation

La Délégation de Service Public de Compiègne concerne 3 Parcs : Marché, Solférino et Centre.

Notre politique vise à limiter au maximum la durée entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule du parc, en proposant de nombreux moyens de paiement à la clientèle horaire et en simplifiant à minima les démarches pour souscrire, payer ou résilier un abonnement. Depuis la Crise Sanitaire les règlements en carte bancaire sont devenus un nouveau reflexe de paiement.

Parc Marché

Descriptif

Descriptif	Moyens d'accès & de paiement	Services
✓ 402 places ✓ 4 niveaux ✓ 9 places PMR ✓ 20 places 2 roues ✓ 20 places BRVE ✓ 1 place amodiation	✓ Ouvert 24h/24 et 7j/7 ✓ Carte bancaire ✓ Carte Total GR ✓ Espèces ✓ Liber T ✓ Indigo Neo ✓ Application INDIGO ✓ Abonnement par Interr	✓ Radio Indigo ✓ Lecture de plaques ✓ Prêt de booster ✓ Places moto



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Tarification

Du 01/01/2025 au 31/03/2025 :

Temps en minutes	Tarif en vigueur
15 minutes	0,70 €
30 minutes	1,30 €
45 minutes	1,70 €
1 heure	2,00 €
1h15	2,50 €
1h30	2,90 €
1h45	3,30 €
2 heures	3,70 €
2h15	4,10 €
2h30	4,60 €
2h45	5,00 €
3 heures	5,40 €
3h15	5,80 €
3h30	6,10 €
3h45	6,40 €
4 heures	6,70 €
4h15	7,00 €
4h30	7,30 €
4h45	7,60 €
5 heures	7,90 €
5h15	8.20 €
5h30	8.50 €
5h45	8.80 €
6 heures	9.10 €
6h15	9.30 €
6h30	9,50 €
6h45	9.70€
7 heures	9.90€
7h15	10.10€
7h30	10.30€
07h45	10.50€
08 heures	10.70€
8h15	11.10€
8h30	11.30€
8h45	11.50€
09 heures	11.70€
9h15	11.90€
9h30	12.10€
9h45	12.30€
10 heures	12.50€
10h15	12.70€
10h30	12.90€

Temps en minutes	Tarif en vigueur
10h45	13.10€
11 heures	13.30€
11h15	13.50€
11h30	13.70€
11h45	14.10€
De 11h45 à 24h00	14.20€
Ticket perdu	14,20€

Abonnements	
Mensuel 24/24 et 7j/7	85,00 €
Trimestriel 24h/24 et 7j/7	243,00 €
Annuel 24h/24 et 7j/7	894,00 €
Mensuel jour du lundi au Samedi	66,00 €
Trimestriel jour du lundi Samedi	189,00 €
Annuel jour du Lundi au Samedi	693,00 €
Mensuel Nuit et Week end	37,00 €
Trimestriel Nuit et Week end	102,00 €
Annuel Nuit et Week end	378,00 €
Mensuel Moto	36,00€
Trimestriel Moto	102,00€
Annuel Moto	378,00€

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Du 01/04/2025 au 31/12/2025 :

Temps en minutes	Tarif en vigueur
15 minutes	0,80 €
30 minutes	1,40 €
45 minutes	1,80 €
1 heure	2,10 €
1h15	2,60 €
1h30	3,00 €
1h45	3,40 €
2 heures	3,80 €
2h15	4,20 €
2h30	4,70 €
2h45	5,10 €
3 heures	5,50 €
3h15	5,90 €
3h30	6,20 €
3h45	6,50 €
4 heures	6,80 €
4h15	7,10 €
4h30	7,40 €
4h45	7,70 €
5 heures	8,00 €
5h15	8.30 €
5h30	8.60 €
5h45	8.90 €
6 heures	9.20 €
6h15	9.40 €
6h30	9,70 €
6h45	9.90€
7 heures	10.10€
7h15	10.30€
7h30	10.50€
07h45	10.70€
08 heures	10.90€
8h15	11.30€
8h30	11.50€
8h45	11.70€
09 heures	11.90€
9h15	12.10€
9h30	12.30€
9h45	12.50€
10 heures	12.70€
10h15	12.90€
10h30	13.10€

Temps en minutes	Tarif en vigueur
10h45	13.30€
11 heures	13.50€
11h15	13.70€
11h30	13.90€
11h45	14.30€
De 11h45 à 24h00	14.40€
Ticket perdu	14,40€

Abonnements	
Mensuel 24/24 et 7j/7	87,00 €
Trimestriel 24h/24 et 7j/7	249,00 €
Annuel 24h/24 et 7j/7	912,00 €
Mensuel jour du lundi au Samedi	68,00 €
Trimestriel jour du lundi Samedi	195,00 €
Annuel jour du Lundi au Samedi	714,00 €
Mensuel Nuit et Week end	38,00 €
Trimestriel Nuit et Week end	105,00 €
Annuel Nuit et Week end	390,00 €
Mensuel Moto	37,00€
Trimestriel Moto	105,00€
Annuel Moto	387,00€

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Parc Solférino

Descriptif

Descriptif	Moyens d'accès & de paiement	Services
✓ 350 places ✓ 2 niveaux ✓ 11 places BRVE ✓ 9 places PMR ✓ 53 places d'amodiation	✓ Ouvert 24h/24 et 7j/7 ✓ Carte bancaire ✓ Espèces ✓ Carte Total GR ✓ Liber T ✓ Indigo Neo ✓ Application INDIGO	✓ Lecture de plaques ✓ Prêt de booster ✓ Radio Indigo



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Tarification

Du 01/01/2025 au 31/03/2025 :

Temps en minutes	Tarif en vigueur
15 minutes	0,50 €
30 minutes	0,90 €
45 minutes	1,50 €
1 heure	1,80 €
1h15	2,20 €
1h30	2,50 €
1h45	2,80 €
2 heures	3,10 €
2h15	3,40 €
2h30	3,70 €
2h45	4,00 €
3 heures	4,30 €
3h15	4,60 €
3h30	4,80 €
3h45	5,00 €
4 heures	5,20 €
4h15	5,40 €
4h30	5,60 €
4h45	5,80 €
5 heures	6,00 €
5h15	6.20 €
5h30	6.40 €
5h45	6.60 €
6 heures	6.80 €
6h15	7.00 €
6h30	7,20 €
6h45	7.40 €
7 heures	7.60 €
7h15	7.80 €
7h30	8.00 €
07h45	8.20 €
08 heures	8.40 €
8h15	8.80 €
De 8h30 à 24h00	9.80 €
Ticket Perdu	9.80 €

Abonnements	
Mensuel 24/24 et 7j/7	57,00 €
Trimestriel 24h/24 et 7j/7	162,00 €
Annuel 24h/24 et 7j/7	600,00 €
Mensuel jour du lundi au Samedi	36,00 €
Trimestriel jour du lundi Samedi	99,00 €
Annuel jour du Lundi au Samedi	357,00 €
Mensuel Nuit et Week end	27,00 €
Trimestriel Nuit et Week end	75,00 €
Annuel Nuit et Week end	270,00 €
Mensuel box	79,00€
Trimestriel box	222,00€
Annuel box	789,00€

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Du 01/04/2025 au 31/12/2025 :

Temps en minutes	Tarif en vigueur
15 minutes	0,60 €
30 minutes	1,00 €
45 minutes	1,60 €
1 heure	1,90 €
1h15	2,30 €
1h30	2,60 €
1h45	2,90 €
2 heures	3,20 €
2h15	3,50 €
2h30	3,80 €
2h45	4,10 €
3 heures	4,40 €
3h15	4,70 €
3h30	4,90 €
3h45	5,10 €
4 heures	5,30 €
4h15	5,50 €
4h30	5,70 €
4h45	5,90 €
5 heures	6,20 €
5h15	6.40 €
5h30	6.60 €
5h45	6.80 €
6 heures	7.00 €
6h15	7.20 €
6h30	7,40 €
6h45	7.60 €
7 heures	7.80 €
7h15	8.00 €
7h30	8.20 €
07h45	8.40 €
08 heures	8.60 €
8h15	9.00 €
De 8h30 à 24h00	10.00 €
Ticket Perdu	10.00 €

Abonnements	
Mensuel 24/24 et 7j/7	58,00 €
Trimestriel 24h/24 et 7j/7	165,00 €
Annuel 24h/24 et 7j/7	615,00 €
Mensuel jour du lundi au Samedi	37,00 €
Trimestriel jour du lundi Samedi	102,00 €
Annuel jour du Lundi au Samedi	372,00 €
Mensuel Nuit et Week end	28,00 €
Trimestriel Nuit et Week end	75,00 €
Annuel Nuit et Week end	270,00 €
Mensuel box	81,00€
Trimestriel box	228,00€
Annuel box	810,00€

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Parc Centre

Descriptif

Descriptif	Moyens d'accès & de paiement	Services
✓ 270 places ✓ 3 niveaux ✓ 10 places BRVE ✓ 5 places PMR ✓ 24 places d'amodiation	✓ Ouvert 24h/24 et 7j/7 ✓ Carte bancaire ✓ Espèces ✓ Carte Total GR ✓ Liber T ✓ Indigo Neo ✓ Application INDIGO	✓ Lecture de plaques ✓ Prêt de booster ✓ Radio Indigo



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Tarification

Du 01/01/2025 au 31/03/2025 :

Temps en minutes	Tarif en vigueur
15 minutes	0,50 €
30 minutes	0,90 €
45 minutes	1,50 €
1 heure	1,80 €
1h15	2,20 €
1h30	2,40 €
1h45	2,60 €
2 heures	2,80 €
2h15	3,00 €
2h30	3,20 €
2h45	3,40 €
3 heures	3,60 €
3h15	3,80 €
3h30	4,00 €
3h45	4,20 €
4 heures	4,40 €
4h15	4,60 €
4h30	4,80 €
4h45	5,00 €
5 heures	5,20 €
5h15	5.40 €
5h30	5.60 €
5h45	5.80 €
6 heures	6.00 €
6h15	6.20 €
6h30	6,40 €
6h45	6.60 €
7 heures	6.80 €
7h15	7.00 €
7h30	7.20 €
7h45	7.40 €
8 heures	7.60 €
8h15	7.80 €
8h30	8.00 €
8h45	8.20€
9h00	8.40 €
9h15	8.80 €
De 9h30 à 24h00	9.80 €
Ticket Perdu	9.80 €

Abonnements	
Mensuel 24/24 et 7j/7	67,00 €
Trimestriel 24h/24 et 7j/7	189,00 €
Annuel 24h/24 et 7j/7	705,00 €
Mensuel jour du lundi au Samedi	36,00 €
Trimestriel jour du lundi Samedi	99,00 €
Annuel jour du Lundi au Samedi	357,00 €
Mensuel Nuit et Week end	27,00 €
Trimestriel Nuit et Week end	75,00 €
Annuel Nuit et Week end	261,00 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Du 01/04/2025 au 31/12/2025 :

Temps en minutes	Tarif en vigueur
15 minutes	0,60 €
30 minutes	1,00 €
45 minutes	1,60 €
1 heure	1,90 €
1h15	2,30 €
1h30	2,50 €
1h45	2,70 €
2 heures	2,90 €
2h15	3,10 €
2h30	3,30 €
2h45	3,50 €
3 heures	3,70 €
3h15	3,90 €
3h30	4,10 €
3h45	4,30 €
4 heures	4,50 €
4h15	4,70 €
4h30	4,90 €
4h45	5,10 €
5 heures	5,30 €
5h15	5.50 €
5h30	5.70 €
5h45	5.90 €
6 heures	6.10 €
6h15	6.30 €
6h30	6,50 €
6h45	6.70 €
7 heures	6.90 €
7h15	7.10 €
7h30	7.30 €
7h45	7.50 €
8 heures	7.70 €
8h15	7.90 €
8h30	8.10 €
8h45	8.30€
9h00	8.50 €
9h15	8.90 €
De 9h30 à 24h00	10.00 €
Ticket Perdu	10.00 €

Abonnements	
Mensuel 24/24 et 7j/7	69,00 €
Trimestriel 24h/24 et 7j/7	195,00 €
Annuel 24h/24 et 7j/7	723,00 €
Mensuel jour du lundi au Samedi	37,00 €
Trimestriel jour du lundi Samedi	102,00 €
Annuel jour du Lundi au Samedi	372,00 €
Mensuel Nuit et Week end	28,00 €
Trimestriel Nuit et Week end	78,00 €
Annuel Nuit et Week end	270,00 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Les équipements

Équipements du Parc Marché :

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : Désigna Borne d'entrée : 1 Borne de sortie : 2 Caisse automatique : 2 Barrières : 2 Lecteur immatriculation : 2 Caisse manuelle : 1 Lecteur piéton : 2 Unité Centrale de gestion : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Trimestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE200	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 24 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non
Détection incendie	Modèle : Chubb Nombre : 127 têtes de détection	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Prestataire : Chubb
Extincteurs	Marque : Desautel Modèle : Poudre – CO_2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Prestataire : Desautel
Boitiers bris de glace	Marque : Chubb	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Prestataire : Chubb
Colonnes sèches	Nombre : 3 Marque : ROBOT	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Prestataire : Airess
Ascenseurs	Marque : Soretex Type : Suspension à câble Nb de niveaux : 8 Charge en Kg : 650Kg	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : toutes les 5 semaines Prestataire : Kone
Electricité	Marque BAES : Luminox Luminaire LED Marque Ledvance	Contrat de maintenance : Non Contrôle périodique toutes les semaines
Portes automatiques	Marque : Sindaur Nombre : 2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Prestataire : Koné
Borne de rechargement électrique	Nombre : 20	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Prestataire : Bouygues Energies Services
Sonorisation	Marque : Bouyer Nombre de haut-parleurs : 36	Contrat de maintenance : Non
Détection CO/NO	Marque : MSA Modèle : Micro Park	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Qui : MSA

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

	Nombre de points de détection CO : 14 Nombre de points de détection NO : 14	
Porte coupe-feu véhicule	Marque : Thyssen portes Nombre : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Kone
Pompes de relevage	Marque : Nombre : 2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Electro groupe 60
Groupe électrogène	Marque : Renault Type : Diesel Puissance en KW 100	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Electro groupe 60

Équipements du parc Solférino

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : Designa Borne d'entrée : 3 Borne de sortie : 2 Lecteur d'immatriculation : 5 Caisse automatique : 1 Barrières : 5 Lecteur piéton : 3 Unité Centrale de gestion : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Trimestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 9 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non
Extincteurs	Marque : Desautel Modèle : Poudre dioxyde -eau Nombre : 13	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Prestataire : Desautel
Boitiers bris de glace	Marque : Chubb Nombre : 3	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Chubb
Colonnes sèches	Nombre : 2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Prestataire : Airess
Electricité	30 BAES Luminaire LED Marque Ledvance	Contrat de maintenance : Non Contrôle périodique toutes les semaines
Portes automatiques	Marque : Sindaur Nombre : 2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Prestataire : Koné
Sonorisation	Marque : BOUYER Nombre de haut-parleurs : 9	Contrat de maintenance : Non

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Équipements du parc Centre

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : Désigna Borne d'entrée : 1 Borne de sortie : 1 Caisse automatique : 1 Barrières : 2 Lecteur immatriculation : 2 Lecteur piéton : 2 Unité Centrale de gestion : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Trimestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE200	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 15 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non
Détection incendie	Modèle : AGISS AGEMA 3 UC Nombre : 112 têtes de détection	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Prestataire : Chubb
Extincteurs	Marque : Desautel Modèle : Poudre DIOXYDE - eau Nombre : 25	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Prestataire : Desautel
Boitiers bris de glace	Marque : Aviss Nombre : 3	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Prestataire : Chubb
Colonnes sèches	Nombre : 2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Prestataire : Airess
Electricité	30 BAES 112 Luminaires LED	Contrat de maintenance : Non Contrôle périodique toutes les semaines
Portes automatiques	Marque : Sindaur/marantec Nombre : 2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Prestataire : Koné
Sonorisation	Marque : Bouyer Nombre de haut-parleurs : 10	Contrat de maintenance : Non
Détection CO/NO	Marque : Oldham Modèle : Vigipark Nombre de points de détection CO : 8	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Qui : Draeger
Pompes de relevage	Marque : SANSON Nombre : 4	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Electro groupe 60

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Les Travaux

Travaux du parc Marché :

Au cours de l'année 2025, plusieurs travaux ont été entrepris dans le parking Marché :

- Remplacement de l'intégralité du Matériel de péage du Parking :



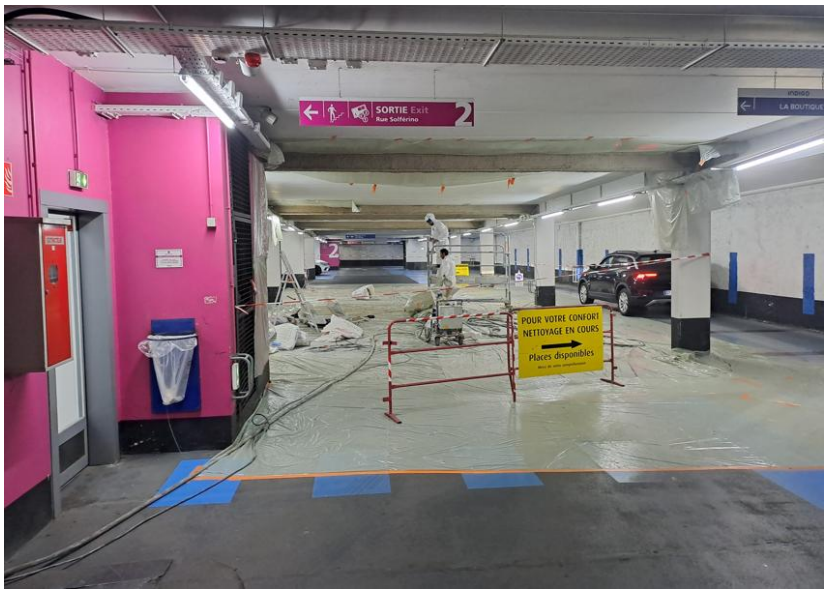


Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

- Remplacement de verrous de porte palière sur l'ascenseur.
- Remplacement de la centrale CO/NO qui était obsolète :



- Flocage des IPN avec isolement Coupe-feu 2H.



- Réparations diverses et petits entretiens au quotidien afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Travaux du parc Solférino

- Travaux de peinture au niveau des accès piétons :



- Création de 11 places pour bornes de recharge véhicule électriques :



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



- Pose d'étais au niveau -2 en attendant les travaux de renfort de structure sur l'année 2026



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



- Réparations diverses et petits entretiens au quotidien afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exploitation.





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Travaux du parc Centre

- Remplacement de l'intégralité du Matériel de péage du Parking :





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

- Remplacement d'une coque signalant l'entrée du parking endommagée :



- Réparations diverses et petits entretiens au quotidien afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exploitation.

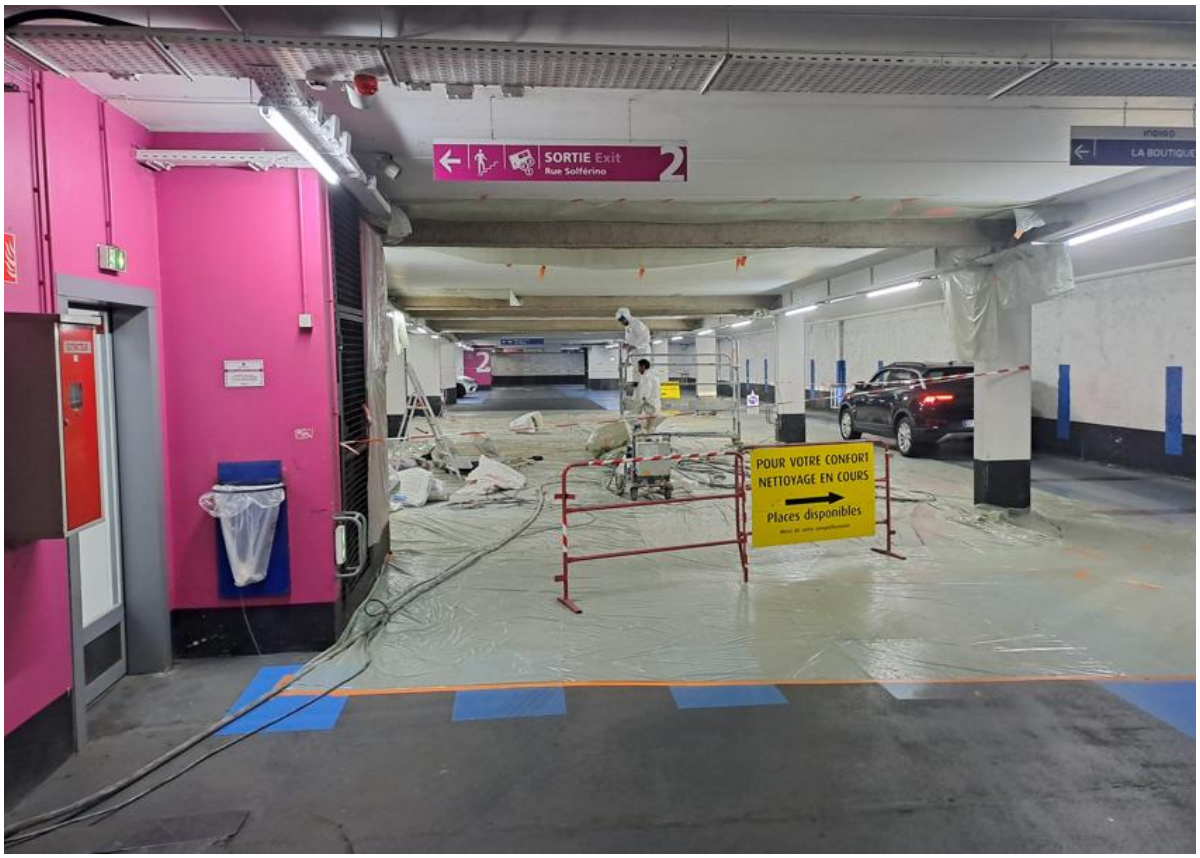


Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Points de vigilance Structure du parc Marché

À la suite de la dernière commission de sécurité effectué dans le parc du marché, nous avons déposé une DACAM concernant le travaux de renfort structurel du parking Marché. Différentes observations ont été prescrites dont notamment le flocage des IPN pour les rende coupe-feu 2 heures. Des réponses sur les observations seront apportées à la ville sur 2026.

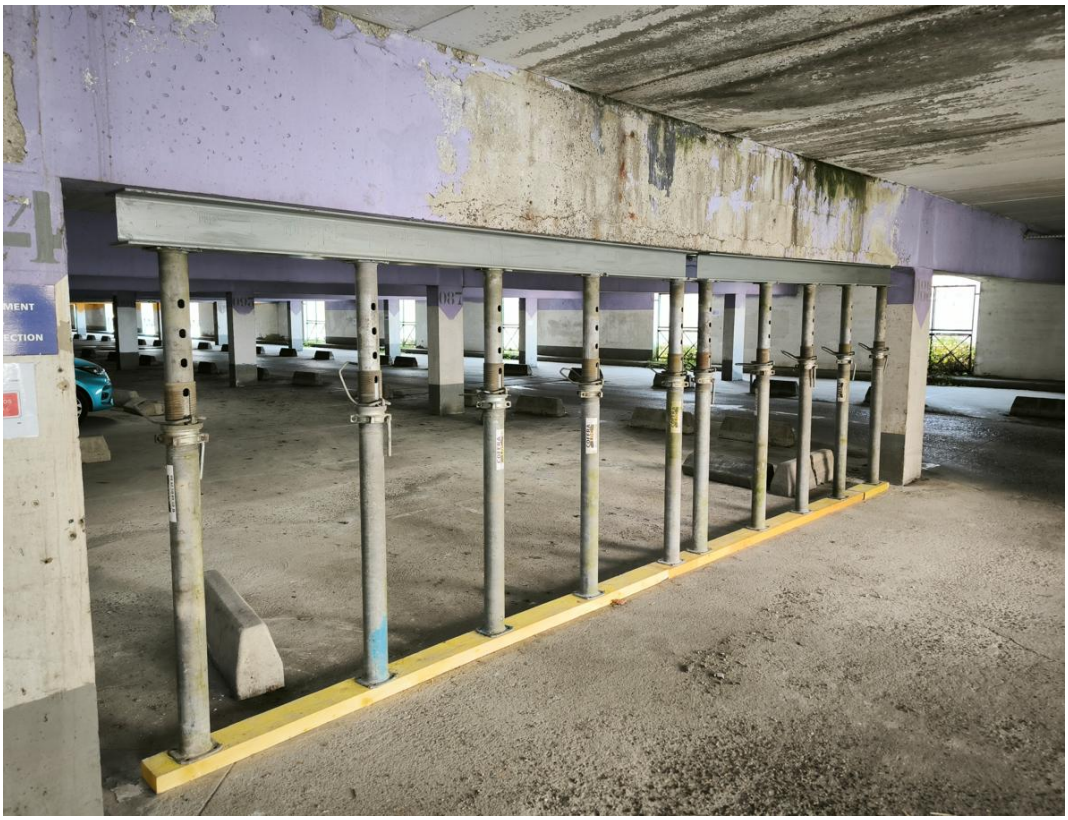




Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Points de vigilance Structure du parc Solférino

À la suite de problèmes d'étanchéité, des travaux de réfection de la totalité de la dalle supérieure sont prévus en 2026. Dans l'attente de ces travaux, nous avions un problème de fissuration d'une poutre au niveau -1 du parking. Avec l'avis et validation du procédé par un bureau de contrôle indépendant, nous avons étayé cette poutre ou des travaux de réparations sont prévus une fois l'étanchéité du niveau 0 refaite.





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Points de vigilance Structure du parc Centre

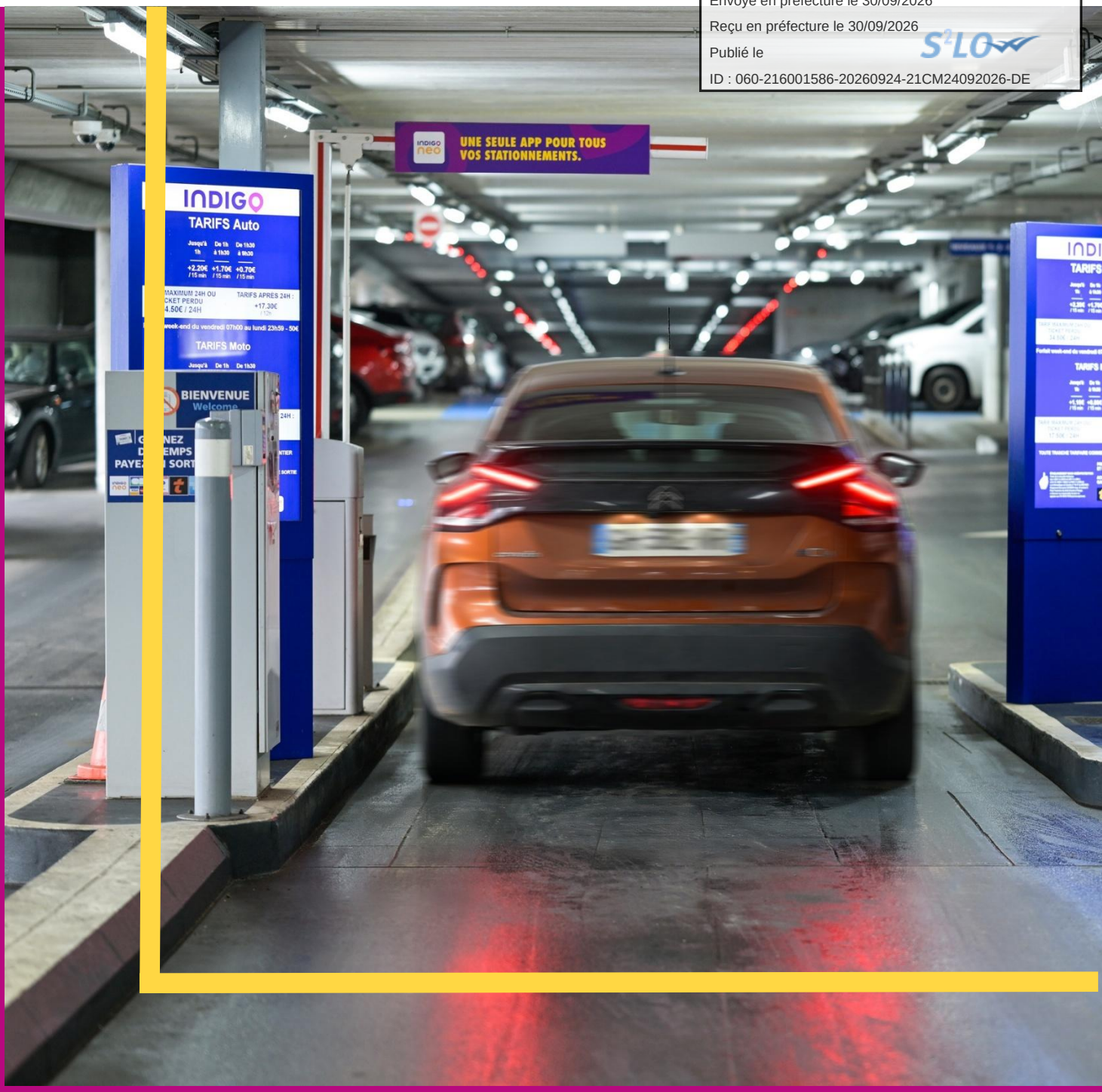
A la suite d'infiltrations d'eau présentes depuis de nombreuses années, des travaux d'étanchéité sont à prévoir sur 2026. Des études ont été réalisées en 2025. Les infiltrations proviennent des périphéries de jardins.



Plan et indication fuite – Niveau 0



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



4.ANALYSES STATISTIQUES 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

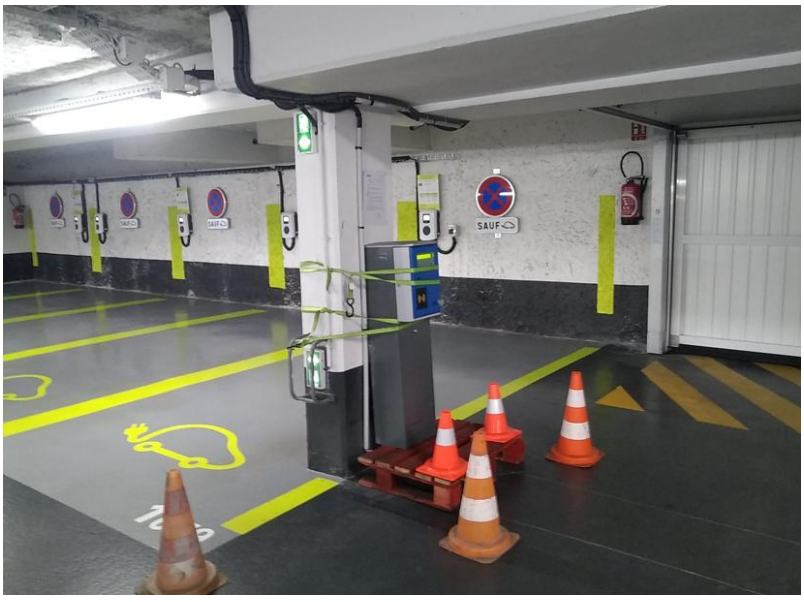
Faits marquants parking Marché

- Protection de borne d'entrée percutée durant la nuit par un véhicule immatriculé à l'étranger.



- Présence de personnel jusque 1h00 le 21 juin 2025 pour la fête de la musique.

- Borne d'accès au parking privatif percutée par un résident, elle a été remise en place par de notre équipe technique.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

- Remplacement de la totalité du matériel de Péage, perturbation du fonctionnement du parc durant 2 jours.

- Remise des médailles du travail à Mr Mickael CRUYPENNINCK, médaille des 30 ans de carrière et médaille des 20 ans chez indigo.



- Fuite d'huile importante sur un véhicule une dizaine de places ont été bloqués en attendant l'évacuation de celui-ci par le propriétaire.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Faits marquants parking Solférino

- Interventions de la société GEPI, prestataire pour salage et déneigement lors des fortes périodes de gel du début d'année.

- Un véhicule a percuté des plots de délimitation de place. Fuite d'huile importante à l'intérieur du parking :

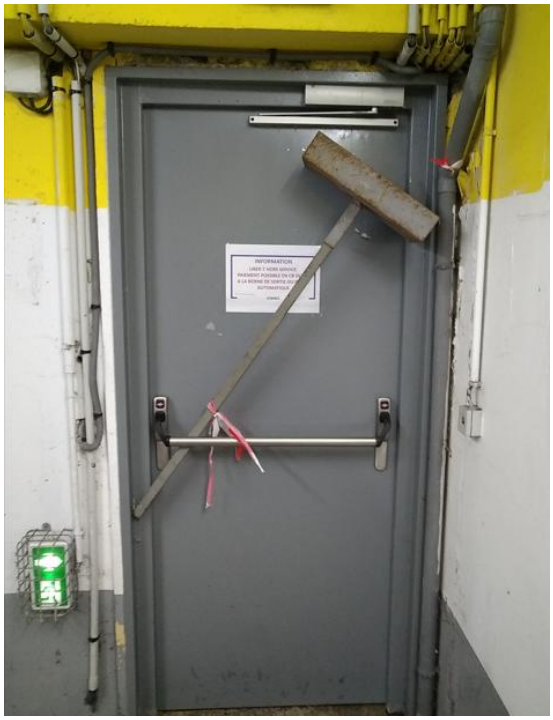




Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

- En 2025, nous avons dénombrés deux actes de vandalismes sur les barrières de péage, surtout la nuit et le Week end par des personnes extérieures au parking.

- Acte de vandalisme sur un véhicule et la porte piéton a été bloquée par des individus :



- Parking Complet le 30 Avril pour le concert NRJ Music tours place du Château :



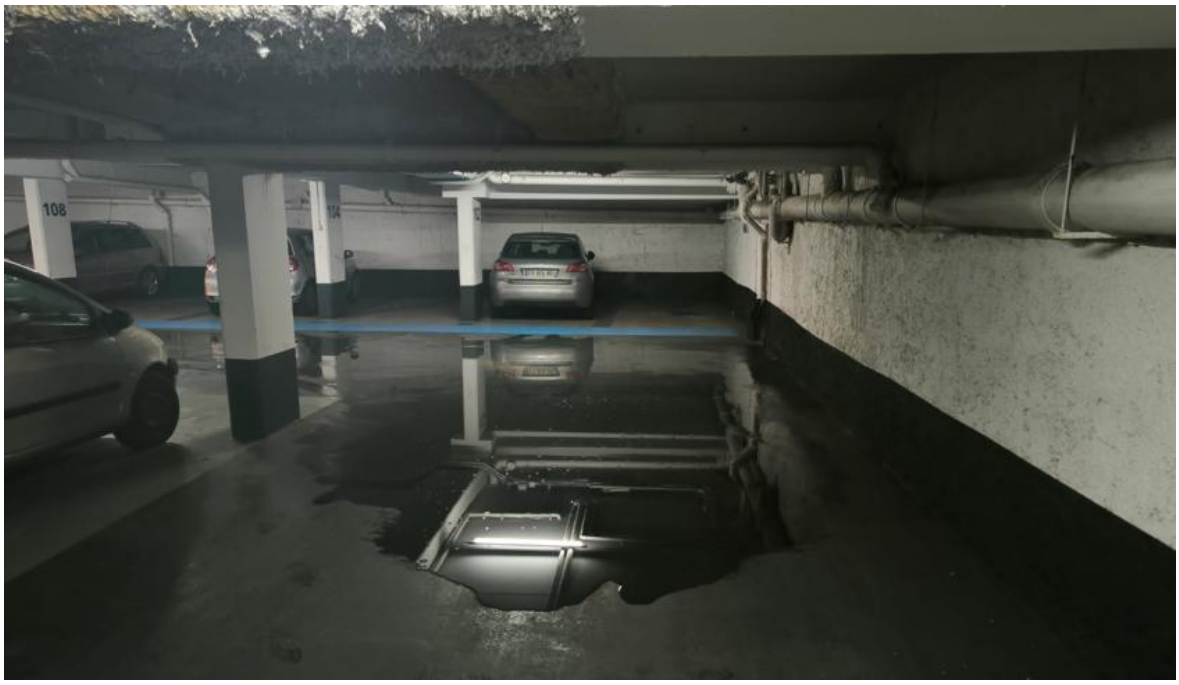
- Samedi 30 Aout, Color Run organisée par l'Utc, parking inaccessible durant 1h30 le temps du passage de la course.

- Samedi 20 Septembre, à l'occasion des masters de feu, augmentation de la fréquentation sur le parking Solférino le soir par rapport aux autres années, nous avons mis un agent sur place toute la soirée.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Faits marquants parking Centre

- Fuite d'eau importante dans le local à la suite d'un problème sur une arrivée d'eau au niveau du local commercial situé gauche de l'entrée du parc.



- En mars 2025, nous avons eu deux coupures sur l'alimentation générale du parking à cause d'un problème à la suite de la mise en service des bornes de recharge pour véhicule électrique.

- En mai 2025, nous avons missionné une société pour effectuer des recherches sur les causes d'infiltrations au niveau du plafond du niveau 0 et -1H du parking.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



- En mai 2025, un individu s'est introduit dans le parking durant la nuit et a commis des actes de vandalisme sur 5 véhicules de clients du parking :



- En 2025, deux extincteurs ont été percuté dans la parking à la suite d'actes malveillants :

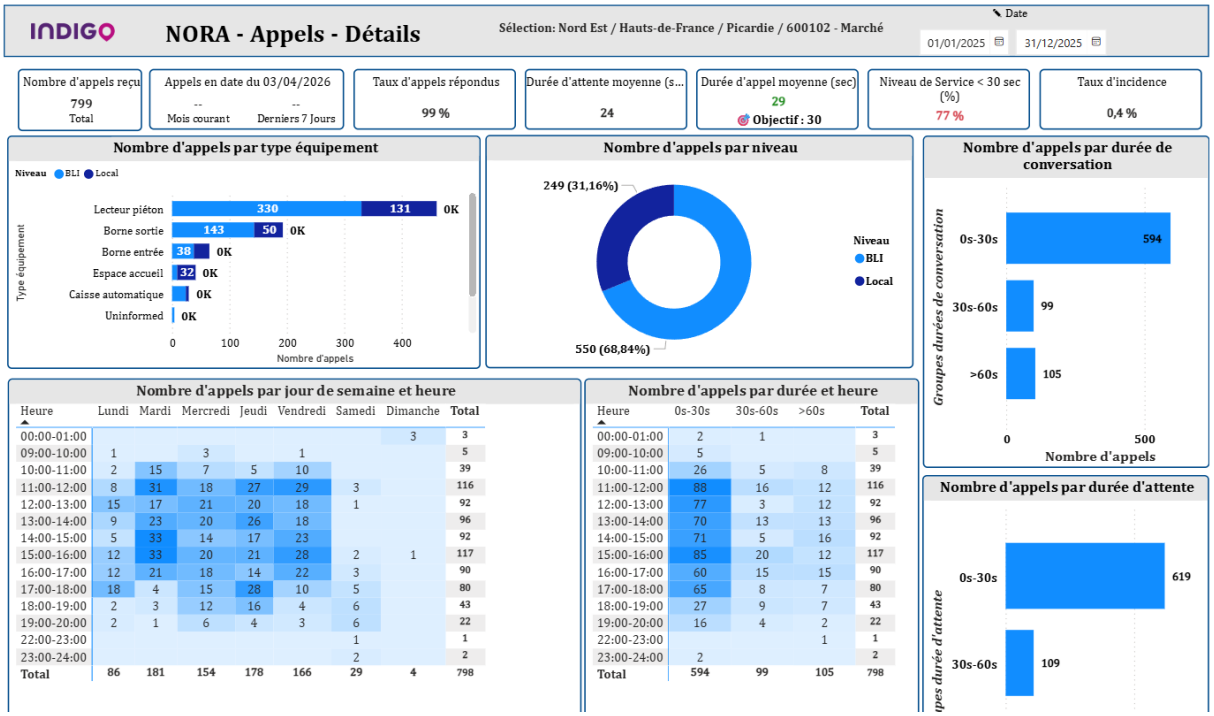


Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Performance de la Téléopération

En 2025, le parking Marché a enregistré un volume de 799 sollicitations. La réactivité des équipes a permis de traiter 99 % de ces demandes, assurant ainsi une prise en charge rapide et efficace des usagers.

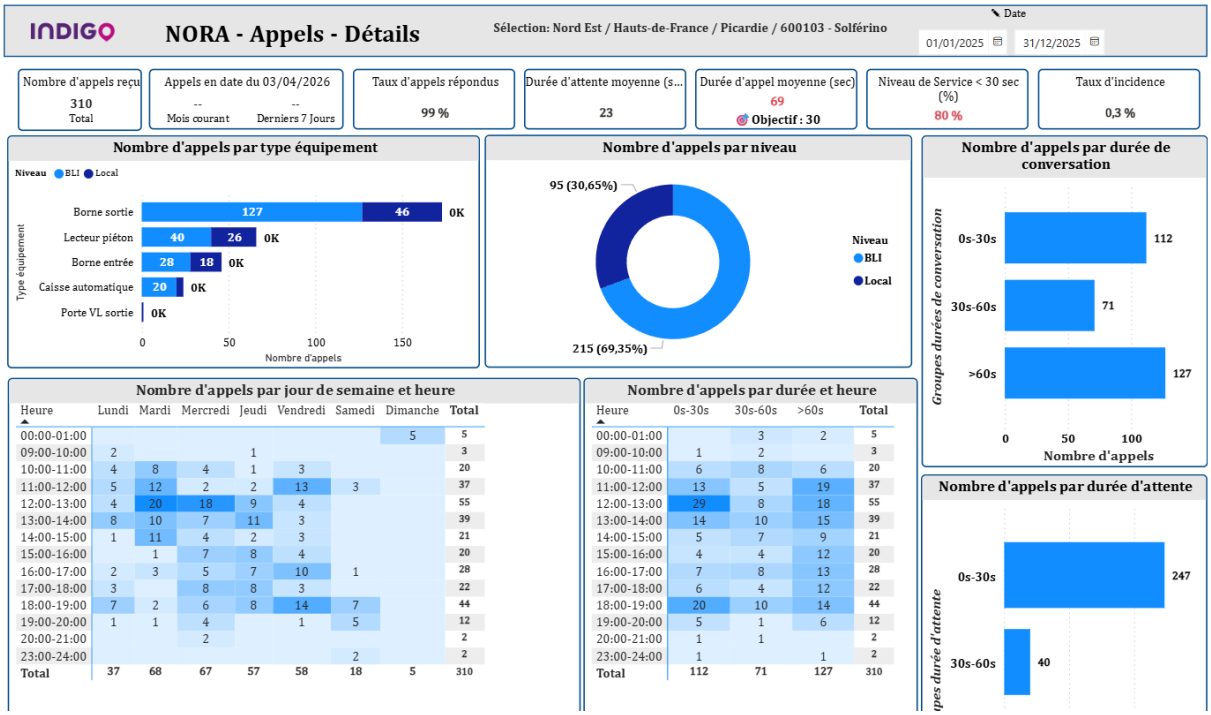
Plus de 77 % des sollicitations ont reçu une réponse en moins de 30 secondes, soulignant l'engagement d'INDIGO à offrir un service client de qualité et réactif. Les pics d'activité sont observés la journée entre 11h00 et 18h00 et la majorité des appels concerne les lecteurs piétons. Le nombre d'appels est plus important sur ce parc, notamment au niveau des lecteurs piétons car la boutique de Compiègne est présente sur ce parc et des prospect ou clients d'autres parcs sont obligés de nous appeler sur l'interphone pour accéder au parking.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

En 2025, le parking Solférino a enregistré un volume de 310 sollicitations. La réactivité des équipes a permis de traiter 99 % de ces demandes, assurant ainsi une prise en charge rapide et efficace des usagers.

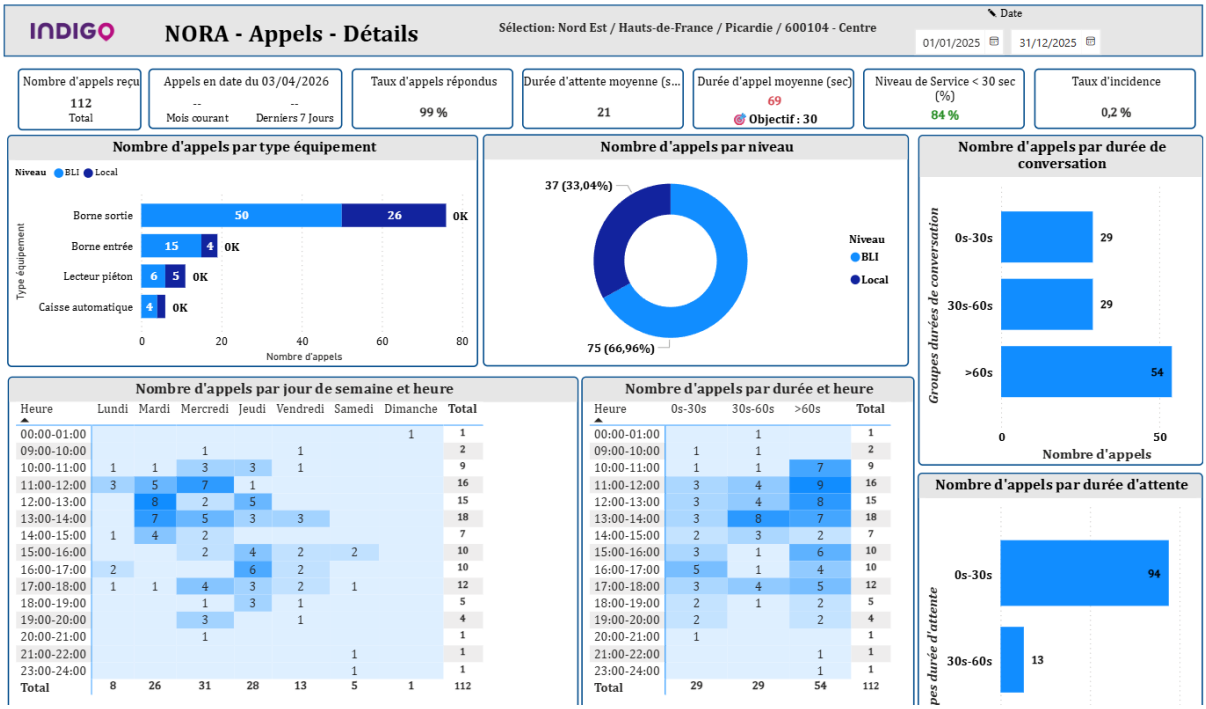
Plus de 80 % des sollicitations ont reçu une réponse en moins de 30 secondes, soulignant l'engagement d'INDIGO à offrir un service client de qualité et réactif. Les pics d'activité sont observés les le midi entre 12h00 et 13h00 et l'après-midi entre 18h00 et 19h00, soit aux heures de fermeture des bureaux et commerces.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

En 2025, le parking Centre a enregistré un volume de 112 sollicitations. La réactivité des équipes a permis de traiter 99 % de ces demandes, assurant ainsi une prise en charge rapide et efficace des usagers.

Plus de 84 % des sollicitations ont reçu une réponse en moins de 30 secondes, soulignant l'engagement d'INDIGO à offrir un service client de qualité et réactif. Les pics d'activité sont observés les midi entre 11h00 et 14h00.



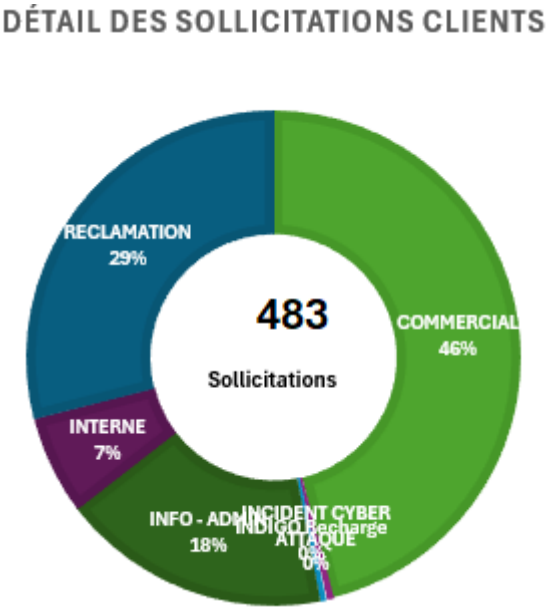
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

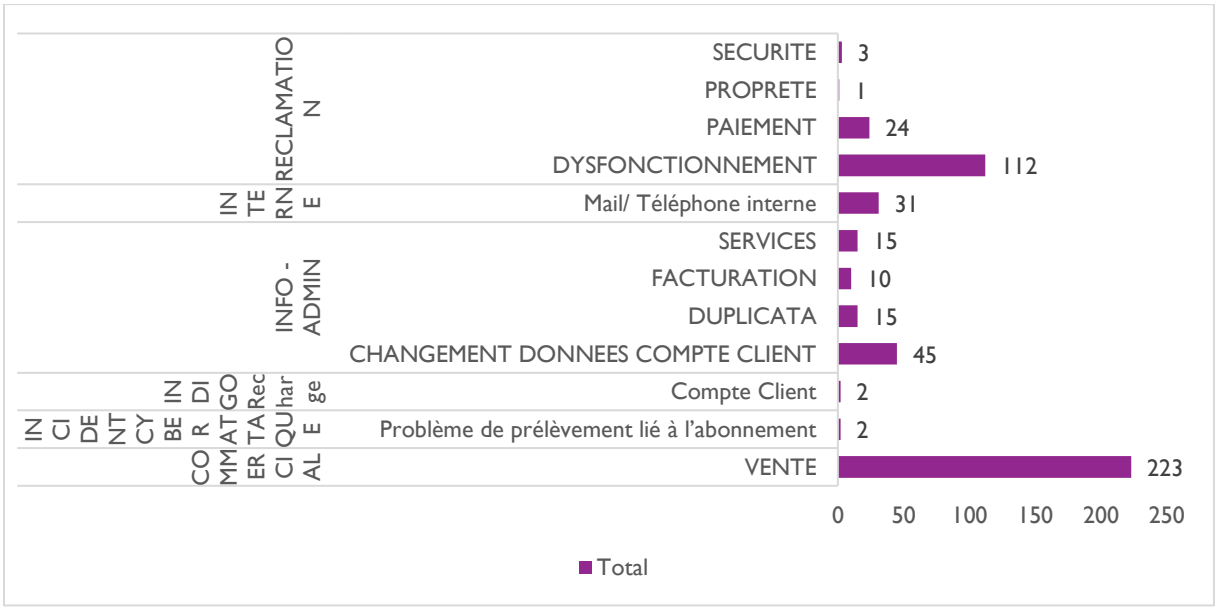
Relation client

En 2025 pour les parcs Marché, Solférino et Centre, le Service Relation Client a traité les demandes réparties de la façon suivante :

Relation client Parc Marché

Le parc Marché a pour l'année 2025 été l'objet de 483 demandes qui sont réparties comme ci-dessous :
Les sollicitations concernent principalement la vente.

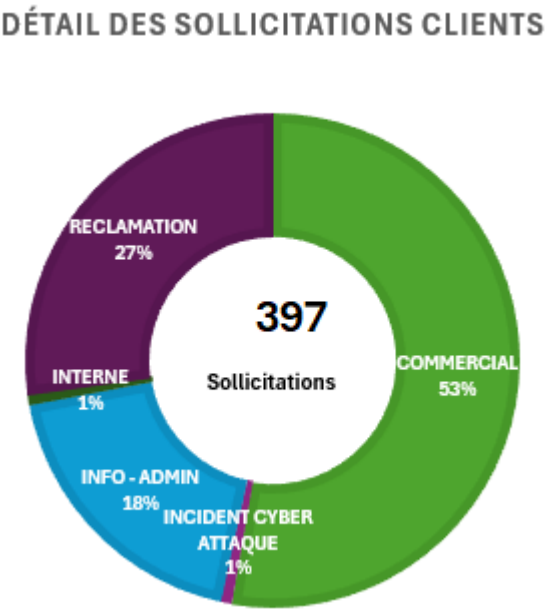


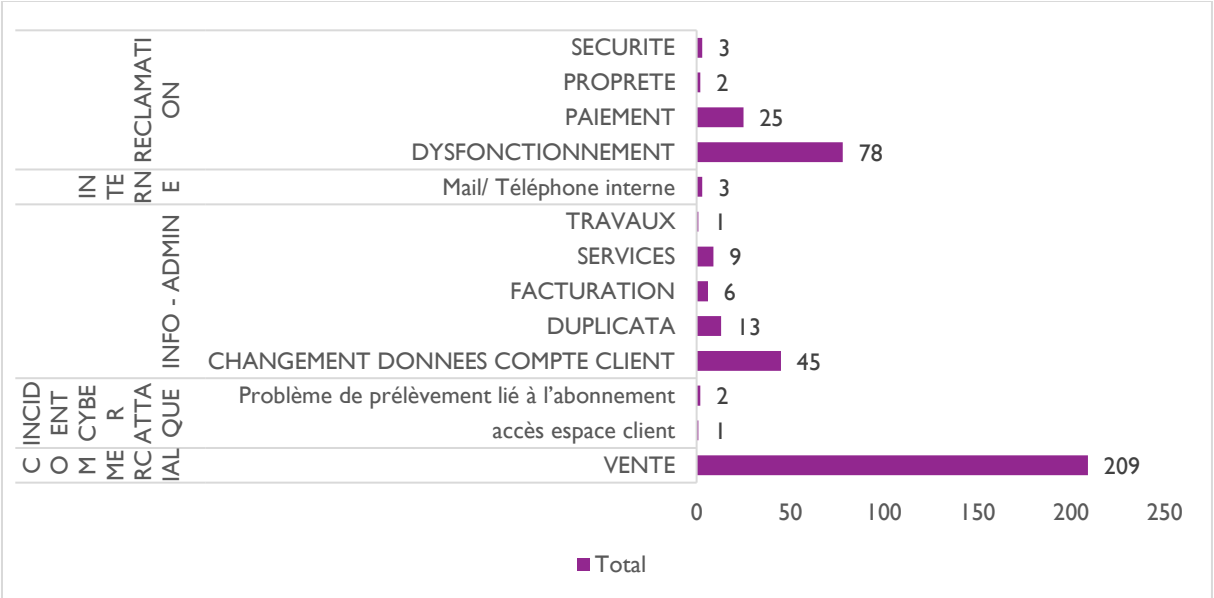


Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Relation client Parc Solférino

Le parc Solférino a pour l'année 2025 été l'objet de 397 demandes qui sont réparties comme ci-dessous :
Les demandes concernent principalement des renseignements sur les abonnements.



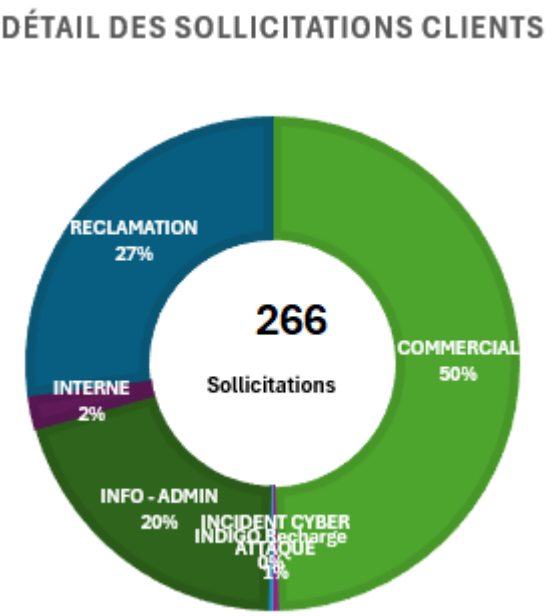


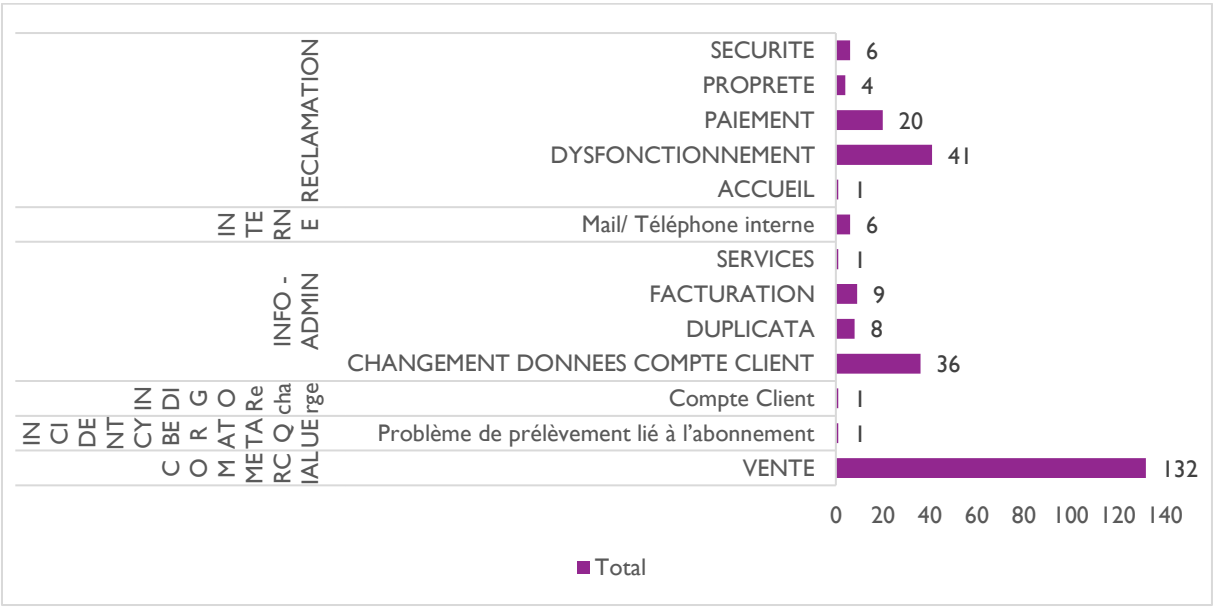
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Relation client Parc Centre

Le parc Centre a pour l'année 2025 été l'objet de 266 demandes qui sont réparties comme ci-dessous :
Les demandes concernent principalement des renseignements sur les abonnements.

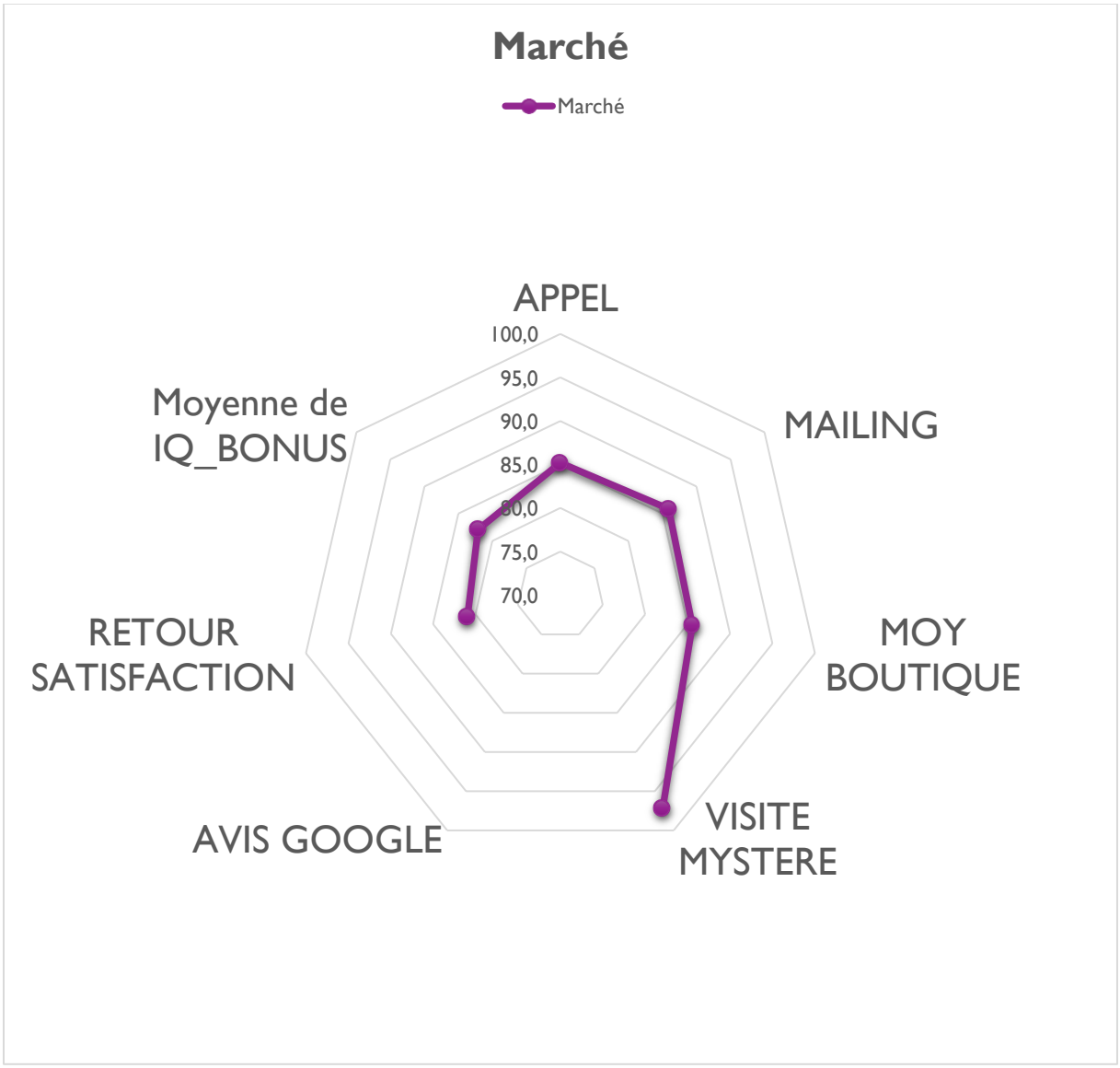
.





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

En 2025, le parking **Marché** affiche une performance remarquable avec un Indice Qualité moyen de **82,1 %**.
Ce résultat témoigne de l'engagement constant des équipes de Compiègne et souligne l'excellence opérationnelle déployée, tant dans la fluidité du parcours client que dans la qualité de la relation humaine.

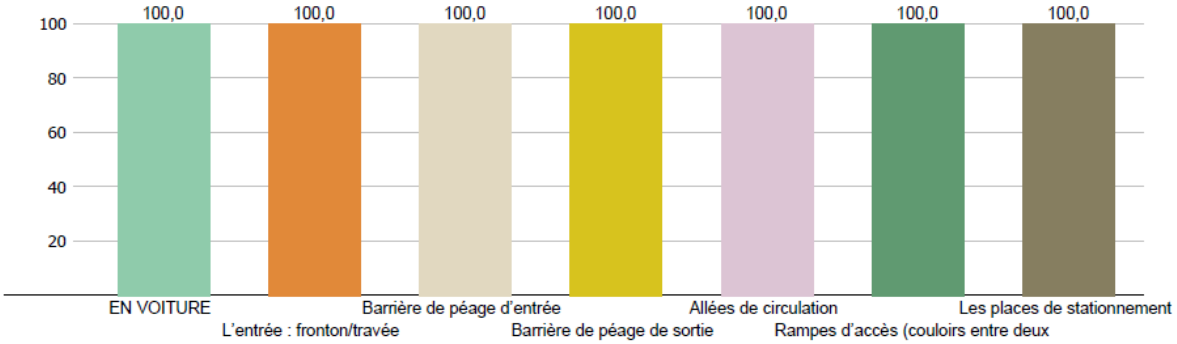


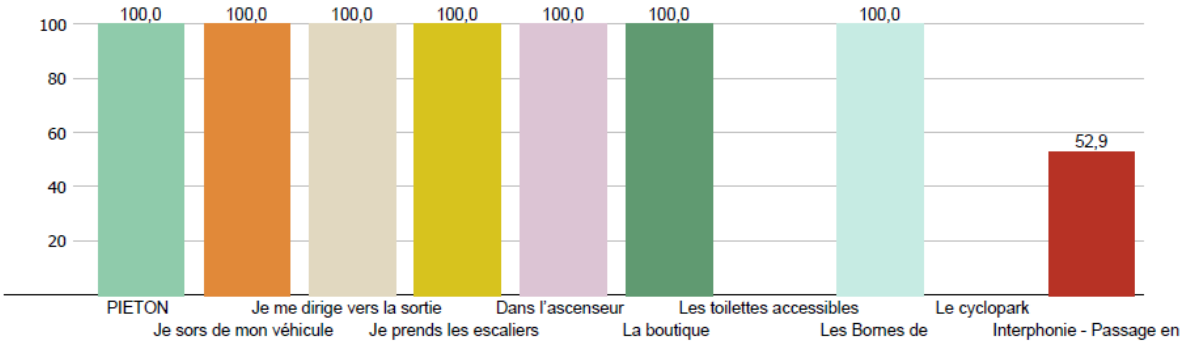
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

AUDIT MYSTERE 2025

Parking : Marché_600102

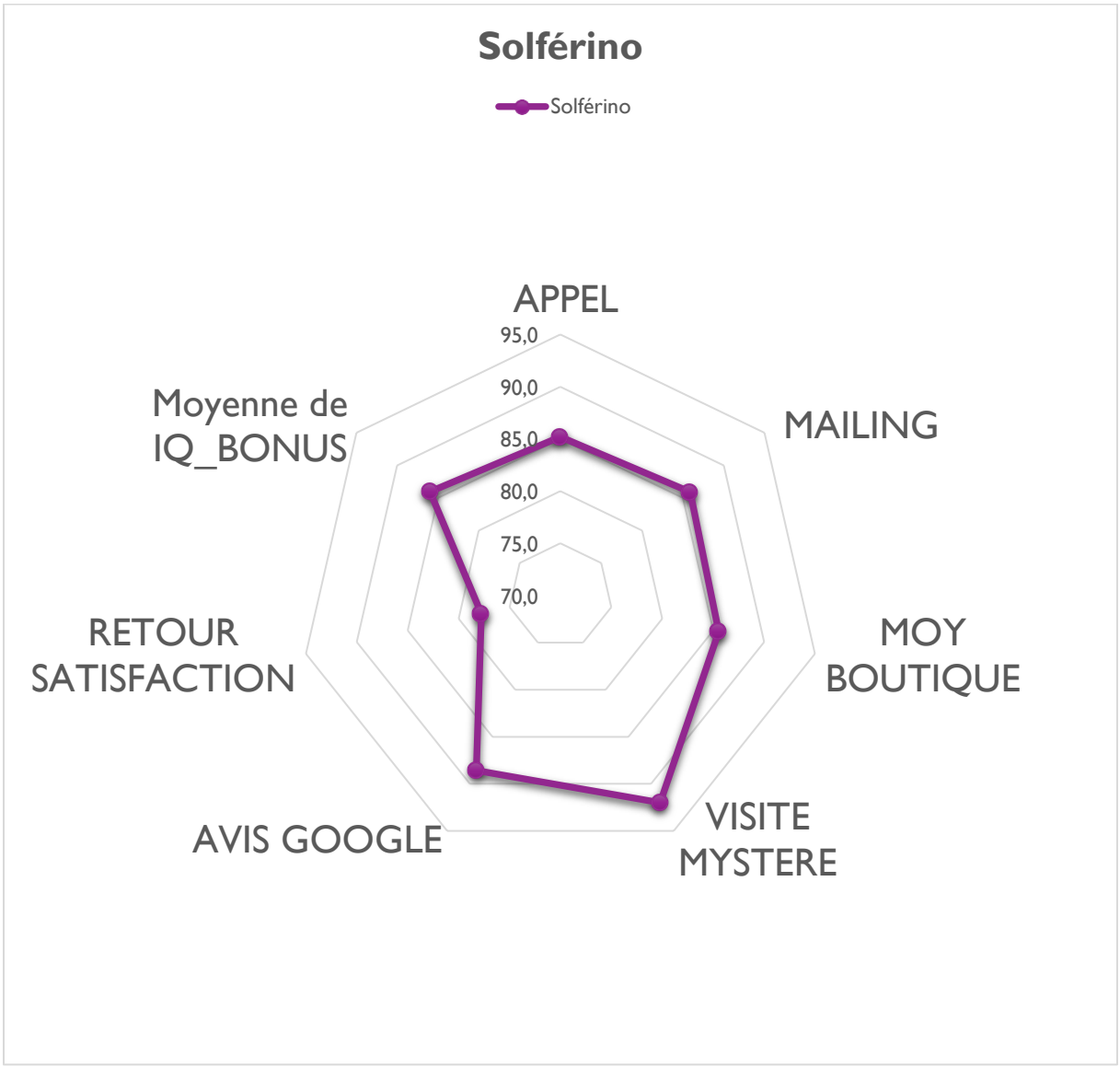
Votre score global : 97,1





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

En 2025, le parking **Solférino** affiche une performance remarquable avec un Indice Qualité moyen de **86.0 %**.
Ce résultat témoigne de l'engagement constant des équipes de Compiègne et souligne l'excellence opérationnelle déployée, tant dans la fluidité du parcours client que dans la qualité de la relation humaine. Le retour de la satisfaction client est à améliorée sur ce parc. Les problématiques récurrents sont l'état de l'enrobée sur ce parc.

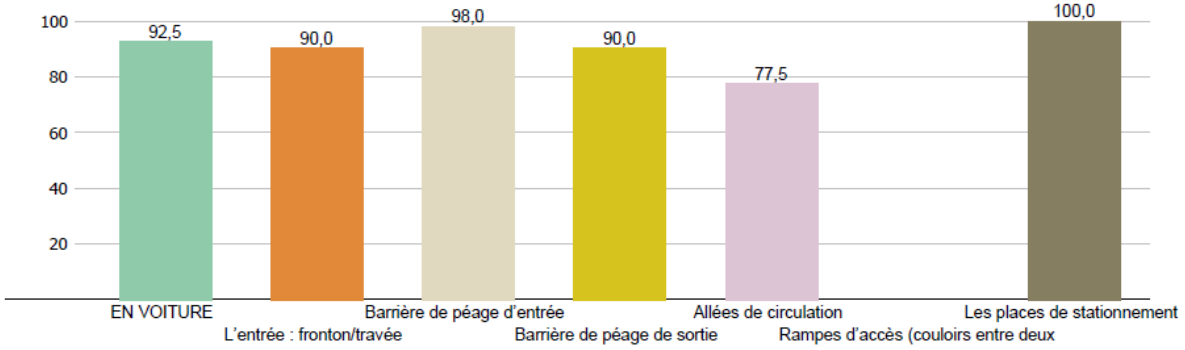


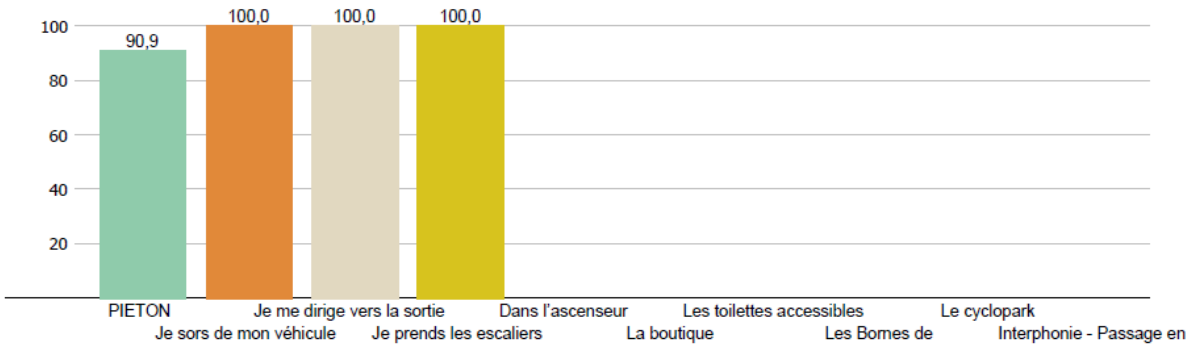
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

AUDIT MYSTERE 2025

Parking : Sélectionnez un park

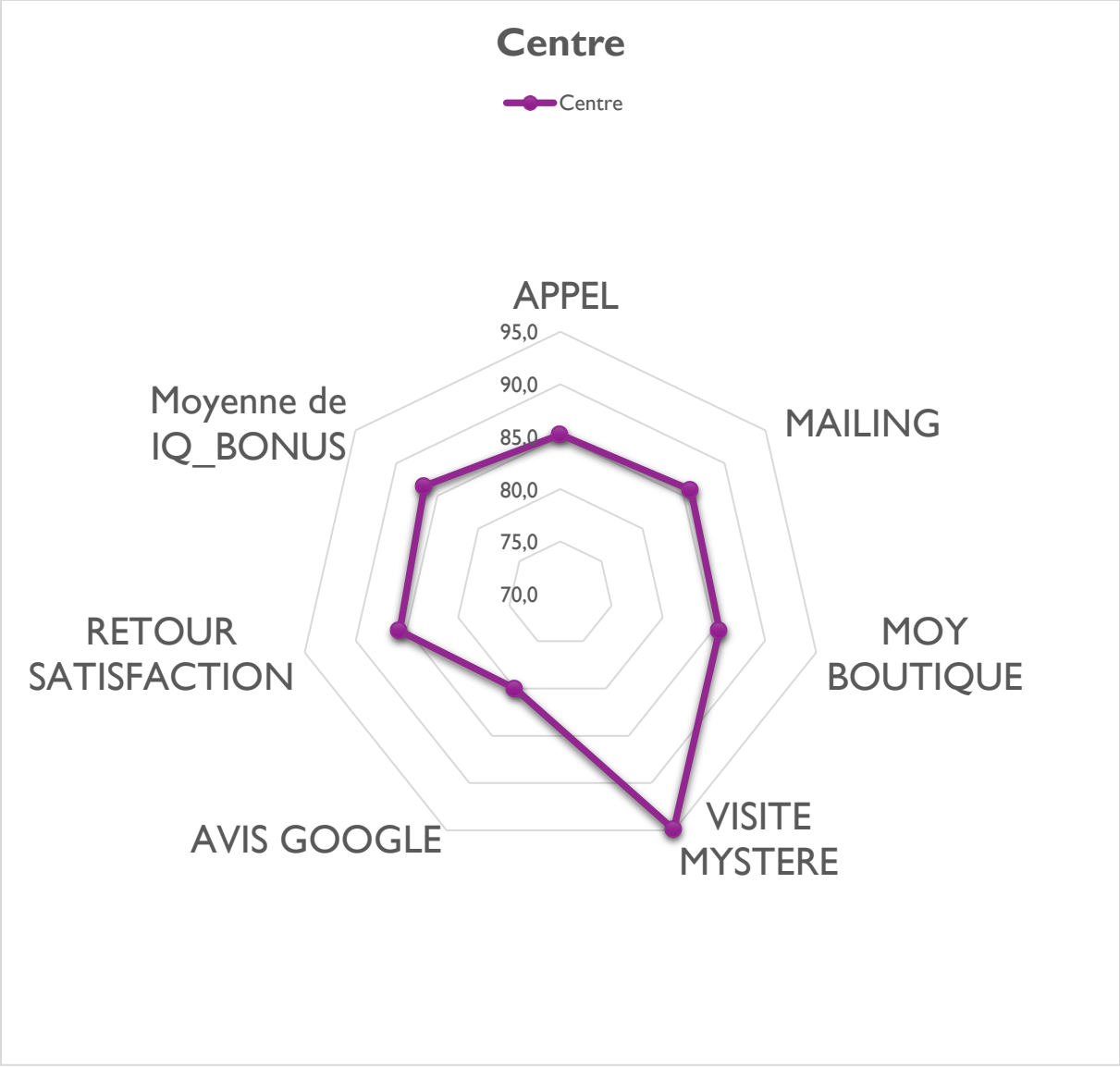
Votre score global : 92,0





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

En 2025, le parking **Centre** affiche une performance remarquable avec un Indice Qualité moyen de **86,5 %**.
Ce résultat témoigne de l'engagement constant des équipes de Compiègne et souligne l'excellence opérationnelle déployée, tant dans la fluidité du parcours client que dans la qualité de la relation humaine.

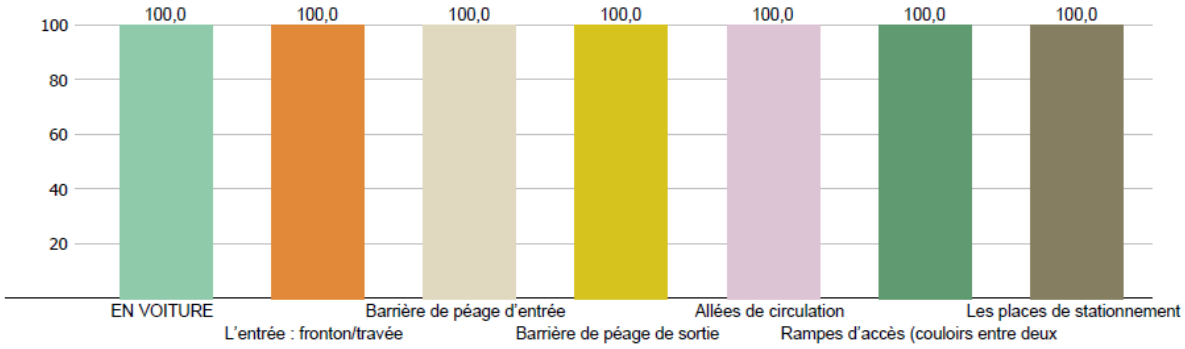


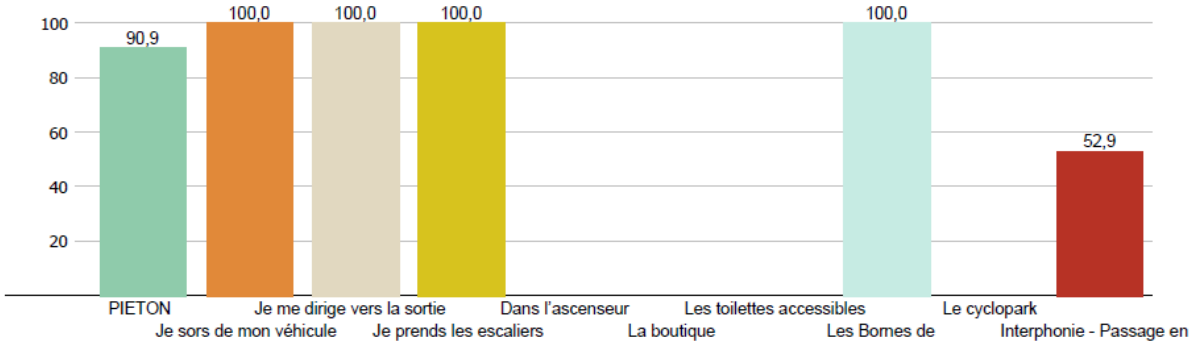
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

AUDIT MYSTERE 2025

Parking : Centre_600104

Votre score global : 94,9





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Évolution de la méthode de comptabilisation des fréquentations horaires payantes

En 2025, INDIGO a fait évoluer la méthode de comptabilisation des fréquentations horaires payantes dans ses parcs de stationnement. Cette évolution s'inscrit dans une démarche de **fiabilisation et d'automatisation** des données de fréquentation, afin de garantir une lecture plus homogène et robuste des indicateurs d'activité. Cette nouvelle méthode de remontée des données renforce la qualité des analyses de performance et la comparabilité des indicateurs dans le temps et entre les parcs.

Désormais, la fréquentation horaire payante s'appuie sur une **remontée automatique des données de péage** (quel que soit le type de matériel de péage), en remplacement des pratiques antérieures incluant notamment des saisies manuelles des franchissements de barrières, pouvant générer des doublons ou des omissions.

Le déploiement de cette nouvelle méthode sur les fréquentations 2025, a également été appliquée rétroactivement aux fréquentations de 2024. Elle n'entraîne **aucun impact sur le chiffre d'affaires** des années 2024 et 2025, mais corrige à la marge les fréquentations de 2024, avec un léger impact potentiel marginal sur le ticket moyen.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

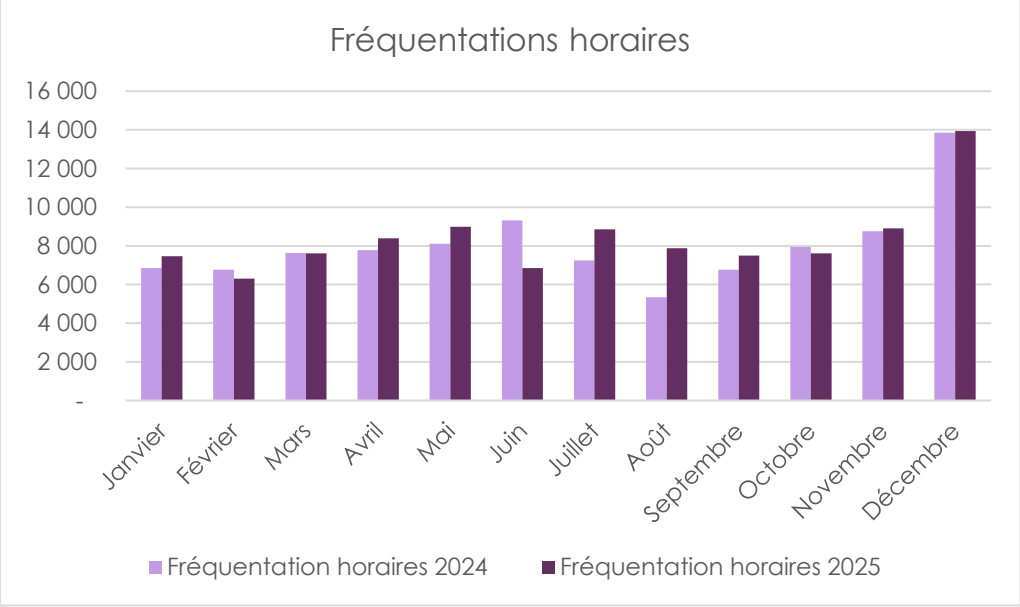
Fréquentations & Recettes

Parc Marché

Les données ci-dessous figurant également dans les annexes sont issues de nos rapports de péage et ne tiennent pas compte des retraitements comptables. Ces données peuvent donc présenter des légers écarts avec les comptes du délégataire présentés au chapitre 9 du présent rapport.

Fréquentations horaires

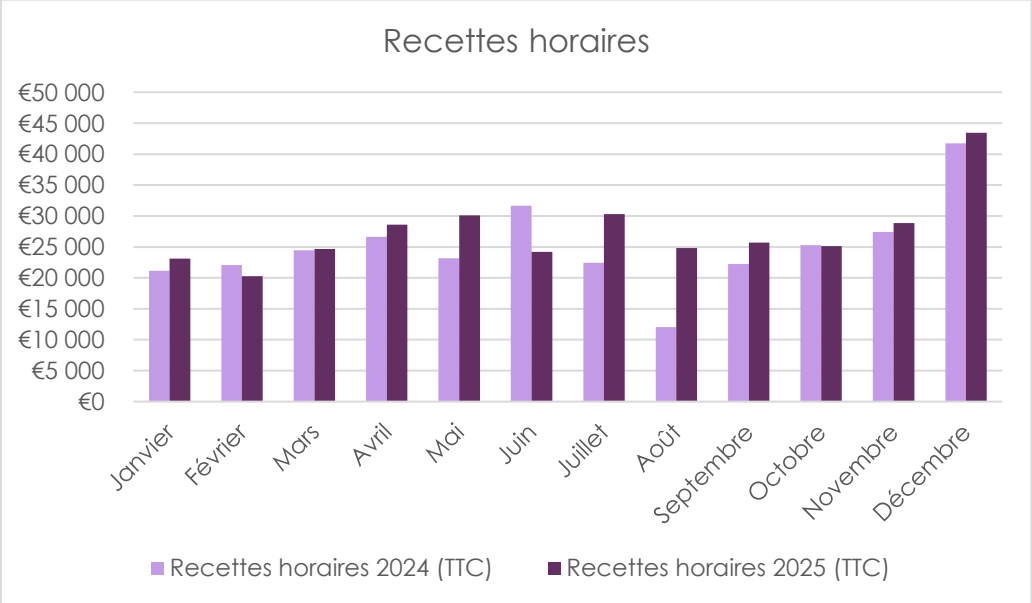
	Fréquentations horaires 2024	Fréquentations horaires 2025	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	6 842	7 461	9,0 %
Février	6 775	6 308	-6,9 %
Mars	7 629	7 607	-0,3 %
Avril	7 771	8 385	7,9 %
Mai	8 111	8 979	10,7 %
Juin	9 314	6 843	-26,5 %
Juillet	7 255	8 859	22,1 %
Aout	5 351	7 874	47,2 %
Septembre	6 759	7 502	11,0 %
Octobre	7 945	7 617	-4,1 %
Novembre	8 760	8 907	1,7 %
Décembre	13 855	13 937	0,6 %
Total	96 367	100 279	4,1 %



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Recettes Horaires

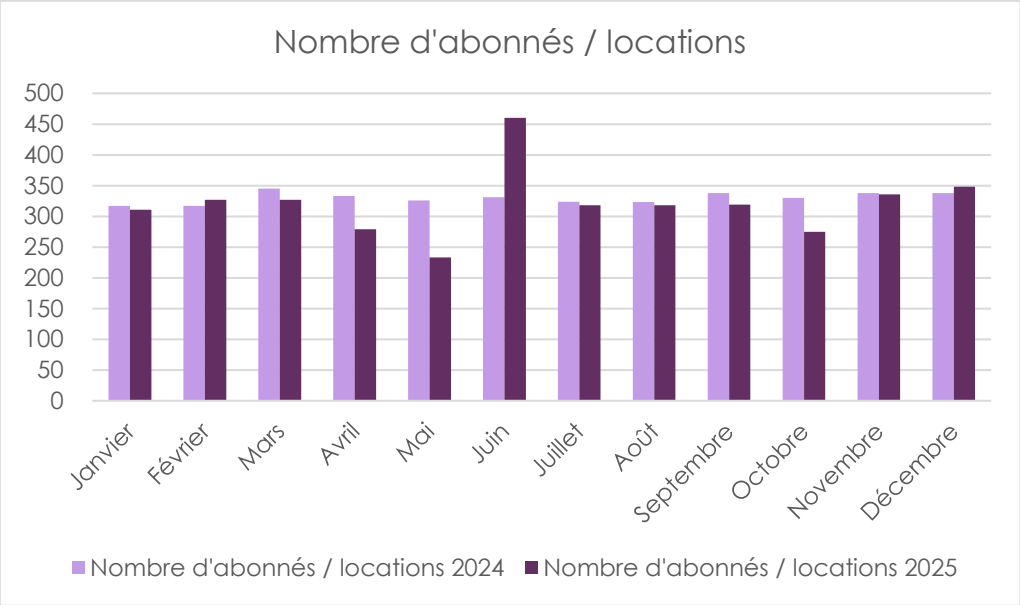
	Recettes horaires 2024 (TTC)	Recettes horaires 2025 (TTC)	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	21 128 €	23 106 €	9,4 %
Février	22 061 €	20 248 €	-8,2 %
Mars	24 469 €	24 689 €	0,9 %
Avril	26 609 €	28 600 €	7,5 %
Mai	23 164 €	30 089 €	29,9 %
Juin	31 629 €	24 205 €	-23,5 %
Juillet	22 446 €	30 299 €	35,0 %
Aout	12 055 €	24 821 €	105,9 %
Septembre	22 212 €	25 697 €	15,7 %
Octobre	25 286 €	25 126 €	-0,6 %
Novembre	27 383 €	28 852 €	5,4 %
Décembre	41 759 €	43 440 €	4,0 %
Total	300 201 €	329 172 €	9,7 %



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Nombre d'abonnés et locations

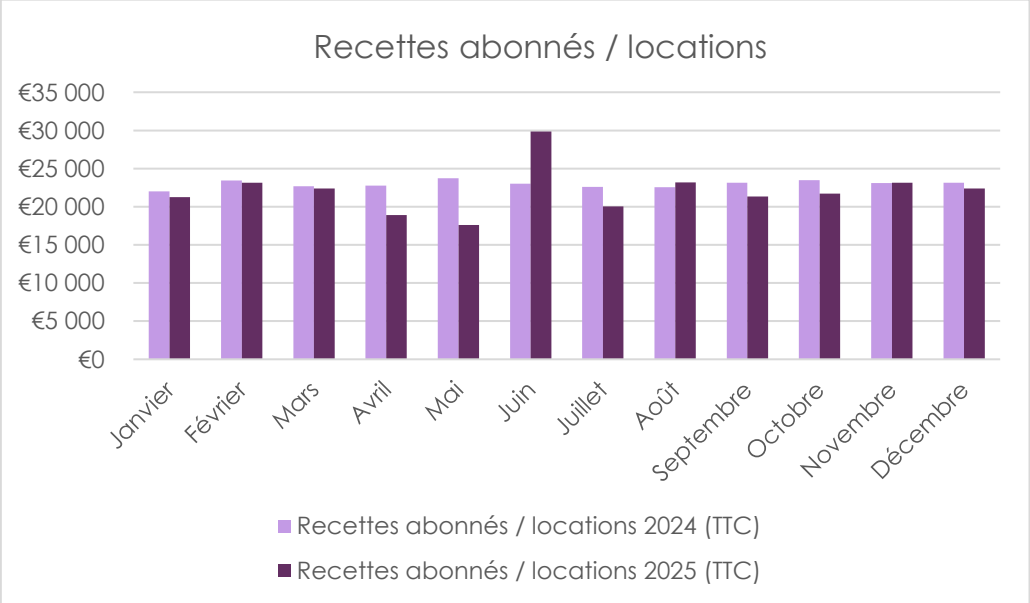
	Nombre abonnés et locations 2024	Nombre abonnés et locations 2025	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	317	311	-1,9 %
Février	317	327	3,2 %
Mars	345	327	-5,2 %
Avril	333	279	-16,2 %
Mai	326	233	-28,5 %
Juin	331	460	39,0 %
Juillet	324	318	-1,9 %
Aout	323	318	-1,5 %
Septembre	338	319	-5,6 %
Octobre	330	275	-16,7 %
Novembre	338	336	-0,6 %
Décembre	338	348	3,0 %
Total	3 960	3 851	-2,8 %



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Recettes abonnés et locations

	Recettes abonnés et locations 2024	Recettes abonnés et locations 2025	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	22 028 €	21 257 €	-3,5 %
Février	23 425 €	23 127 €	-1,3 %
Mars	22 679 €	22 382 €	-1,3 %
Avril	22 763 €	18 901 €	-17,0 %
Mai	23 731 €	17 623 €	-25,7 %
Juin	23 034 €	29 875 €	29,7 %
Juillet	22 596 €	20 038 €	-11,3 %
Aout	22 545 €	23 182 €	2,8 %
Septembre	23 150 €	21 346 €	-7,8 %
Octobre	23 477 €	21 703 €	-7,6 %
Novembre	23 088 €	23 133 €	0,2 %
Décembre	23 156 €	22 365 €	-3,4 %
Total	275 673 €	264 932 €	-3,9 %



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Conclusion

	2024	2025	Variation 2024/2025
Fréquentation horaires	96 367	100 279	4.1%
Ticket moyen	3.12	3.28	5.37%
Recettes abonnements/locations	275 673	264 932	-3.9%
Recettes totales	631 862	660 635	4.6%
Recettes horaires	300 201	329 172	9.7%

Analyse sur l'activité 2025

INDIGO a un système de remontée automatique des données de fréquentation depuis les péages, garantissant ainsi une fiabilité accrue des informations transmises.

L'augmentation tarifaire du 01/04/2025 a permis d'augmenter les recettes horaires de 9.7%

A contrario, au niveau des abonnements, nous sommes en baisse de fréquentation. de l'ordre de 3%. Certaines sociétés avec des abonnements jour ont privilégié d'autres parkings comme Solferino ou Centre dans un but économique.

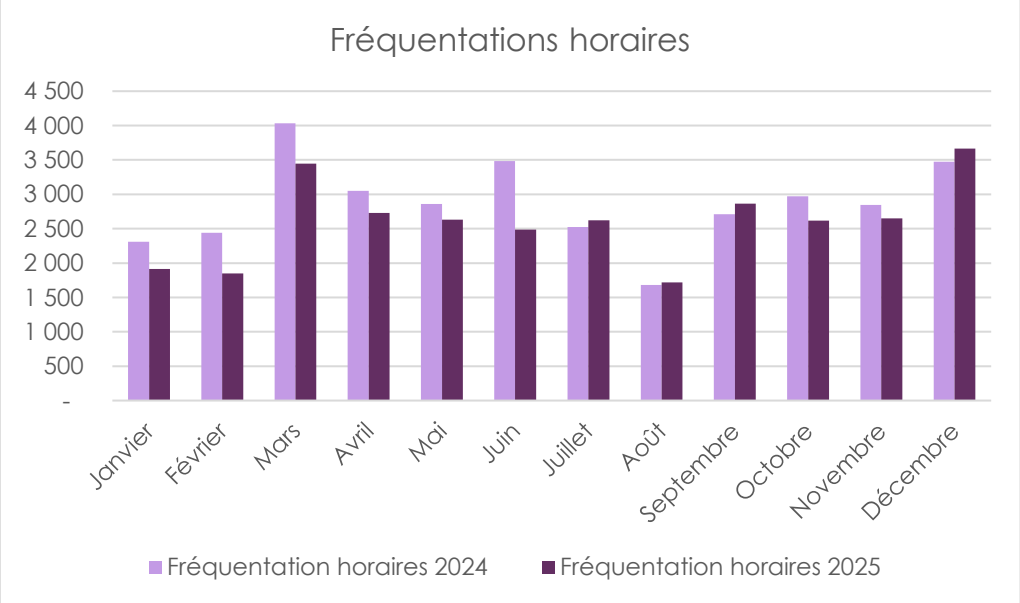
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Parc Solférino

Les données ci-dessous figurant également dans les annexes sont issues de nos rapports de péage et ne tiennent pas compte des retraitements comptables. Ces données peuvent donc présenter des légers écarts avec les comptes du délégataire présentés au chapitre 9 du présent rapport.

Fréquentation horaire

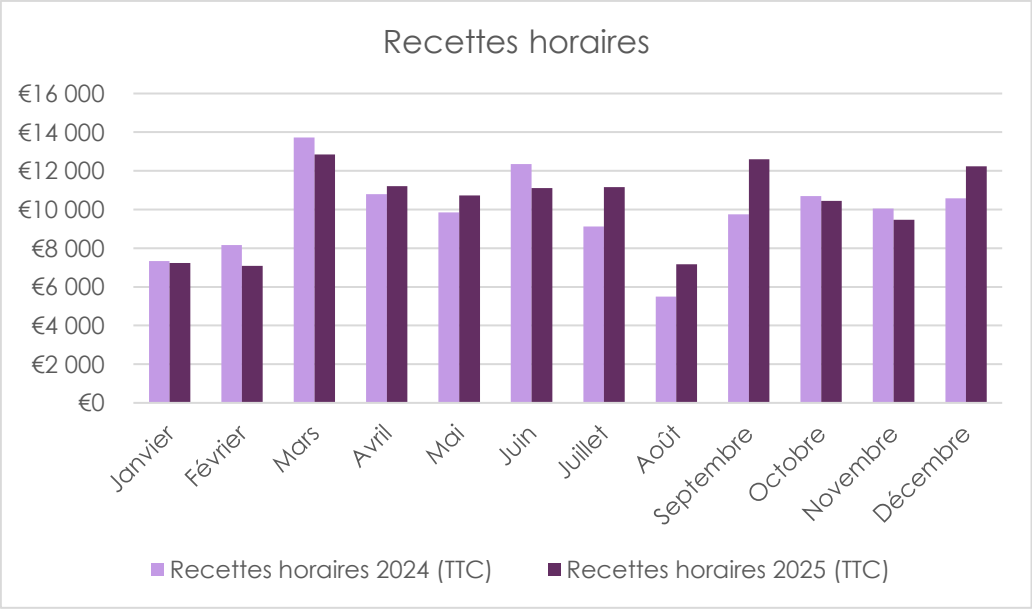
	Fréquentation horaires 2024	Fréquentation horaires 2025	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	2 311	1 916	-17,1 %
Février	2 440	1 847	-24,3 %
Mars	4 033	3 446	-14,6 %
Avril	3 050	2 731	-10,5 %
Mai	2 858	2 633	-7,9 %
Juin	3 483	2 487	-28,6 %
Juillet	2 524	2 620	3,8 %
Aout	1 679	1 718	2,3 %
Septembre	2 712	2 866	5,7 %
Octobre	2 973	2 619	-11,9 %
Novembre	2 844	2 650	-6,8 %
Décembre	3 474	3 665	5,5 %
Total	34 381	31 198	-9,3 %



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Recettes Horaire

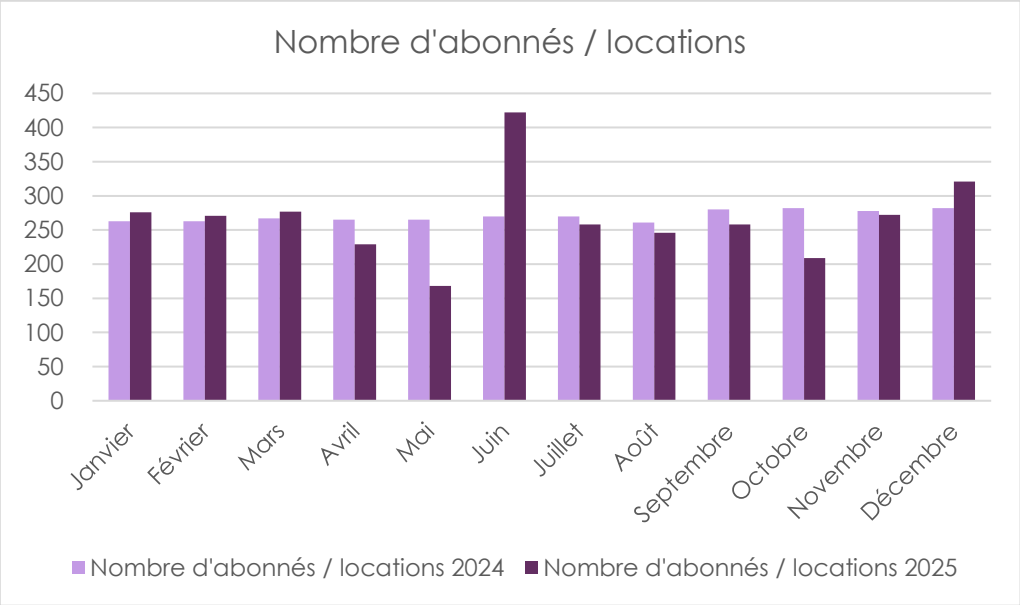
	Recettes horaires 2024 (TTC)	Recettes horaires 2025 (TTC)	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	7 334 €	7 231 €	-1,4 %
Février	8 158 €	7 089 €	-13,1 %
Mars	13 729 €	12 851 €	-6,4 %
Avril	10 796 €	11 201 €	3,8 %
Mai	9 859 €	10 722 €	8,8 %
Juin	12 355 €	11 108 €	-10,1%
Juillet	9 120 €	11 164 €	22,4 %
Aout	5 496 €	7 162 €	30,3 %
Septembre	9 758 €	12 599 €	29,1 %
Octobre	10 701 €	10 454 €	-2,3 %
Novembre	10 043 €	9 475 €	-5,7 %
Décembre	10 581 €	12 228 €	15,6 %
Total	117 931 €	123 283 €	4,5 %



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Nombre d'abonnés et locations

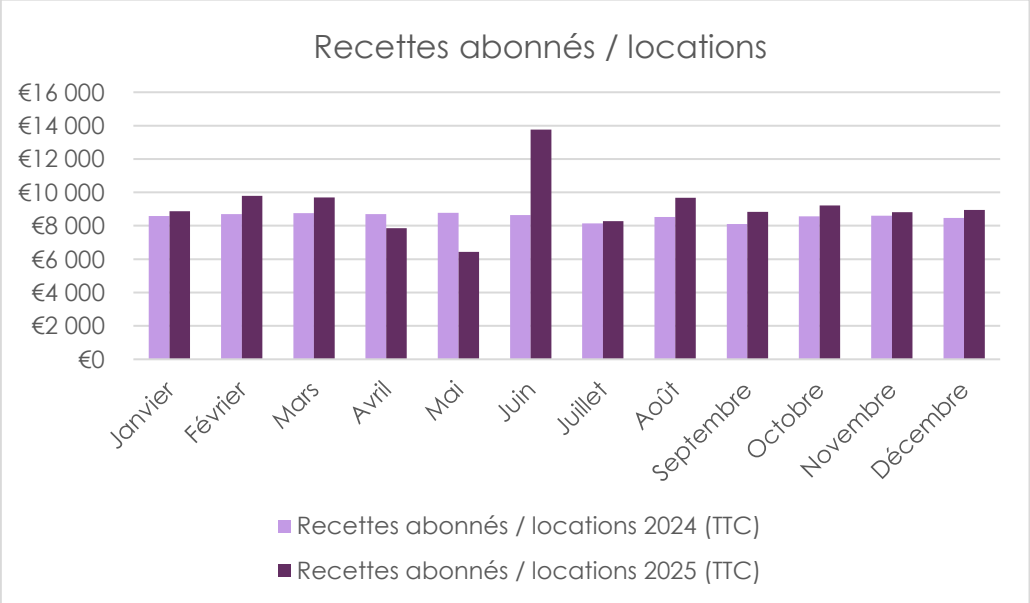
	Nombre abonnés et locations 2024	Nombre abonnés et locations 2025	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	263	276	4,9 %
Février	263	271	3,0 %
Mars	267	277	3,7 %
Avril	265	229	-13,6%
Mai	265	168	-36,6 %
Juin	270	422	56,3 %
Juillet	270	258	-4,4 %
Aout	261	246	-5,7 %
Septembre	280	258	-7,9 %
Octobre	282	209	-25,9 %
Novembre	278	272	-2,2 %
Décembre	282	321	13,8 %
Total	3 246	3 207	-1,2 %



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Recettes abonnés et locations

	Recettes abonnés et locations 2024	Recettes abonnés et locations 2025	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	10 223 €	10 037 €	-1,8 %
Février	10 287 €	10 160 €	-1,2 %
Mars	9 925 €	10 073 €	1,5 %
Avril	10 147 €	8 552 €	-15,7%
Mai	10 171 €	7 348 €	-27,8 %
Juin	10 312 €	14 249 €	38,2 %
Juillet	10 193 €	8 813 €	-13,5 %
Aout	9 975 €	9 916 €	-0,6 %
Septembre	9 992 €	9 408 €	-5,8 %
Octobre	10 236 €	10 963 €	7,1 %
Novembre	10 331 €	10 219 €	-1,1 %
Décembre	10 428 €	9 549 €	-8,4 %
Total	122 220 €	119 287 €	-2,4 %



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Conclusion

	2024	2025	Variation 2024/2025
Fréquentation horaires	34 381	31 198	-9.3%
Ticket moyen	3.43	3.95	15.2%
Recettes abonnements/locations	122 220	119 287	-2.4%
Recettes totales	317 851	350 710	10.3%
Recettes horaires	117 931	123 283	4.5%

Analyse sur l'activité 2025

INDIGO dispose d'un système de remontée automatique des données de fréquentation depuis les péages, garantissant ainsi une fiabilité accrue des informations transmises.

Malgré une baisse de la fréquentation horaire, nous constatons une augmentation de 4,5 % des recettes horaires.

Cette évolution s'explique notamment par un changement dans le mode de comptabilisation des sorties payantes entre 2024 et 2025. En 2024, les tickets horaires réglés avec des chèques parking étaient intégrés aux sorties payantes. En 2025, ils ne le sont plus. Cette modification méthodologique explique en partie la hausse de 15 % du ticket moyen.

Par ailleurs, comme sur le parking Marché, nous observons une baisse des abonnements de 1,2 %. Nous avons notamment perdu un contrat de 9 abonnements avec une société située à proximité du parc, ce qui contribue à la diminution des recettes associées.

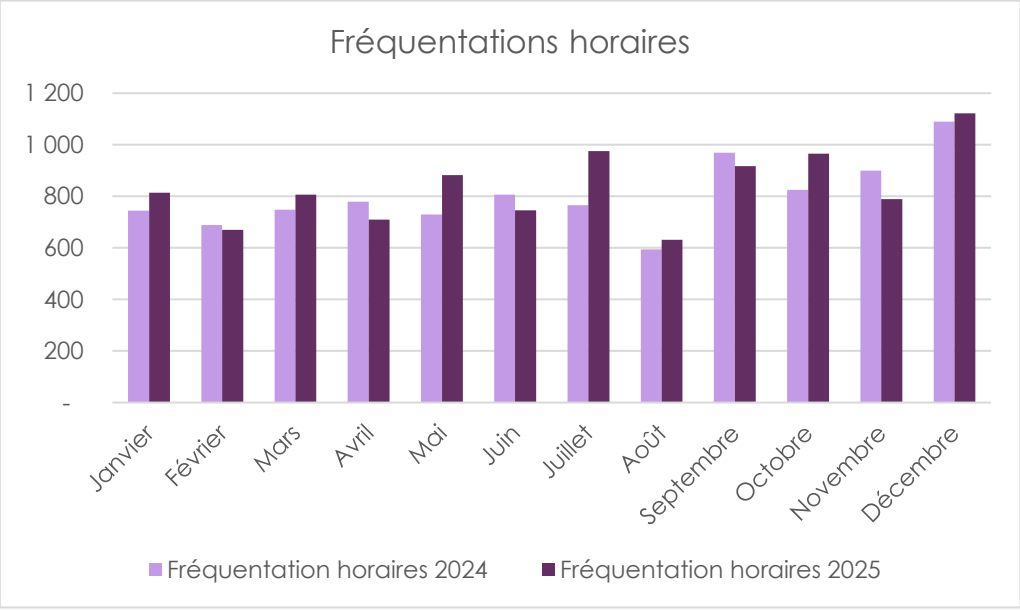
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Parc Centre

Les données ci-dessous figurant également dans les annexes sont issues de nos rapports de péage et ne tiennent pas compte des retraitements comptables. Ces données peuvent donc présenter des légers écarts avec les comptes du délégataire présentés au chapitre 9 du présent rapport.

Fréquentation horaire

	Fréquentation horaires 2024	Fréquentation horaires 2025	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	745	814	9,3
Février	689	670	-2,8
Mars	748	806	7,8
Avril	779	710	-8,9
Mai	729	882	21,0
Juin	807	746	-7,6
Juillet	765	975	27,5
Aout	594	631	6,2
Septembre	969	917	-5,4
Octobre	825	965	17,0
Novembre	899	789	-12,2
Décembre	1 090	1 122	2,9
Total	9 639	10 027	4,0

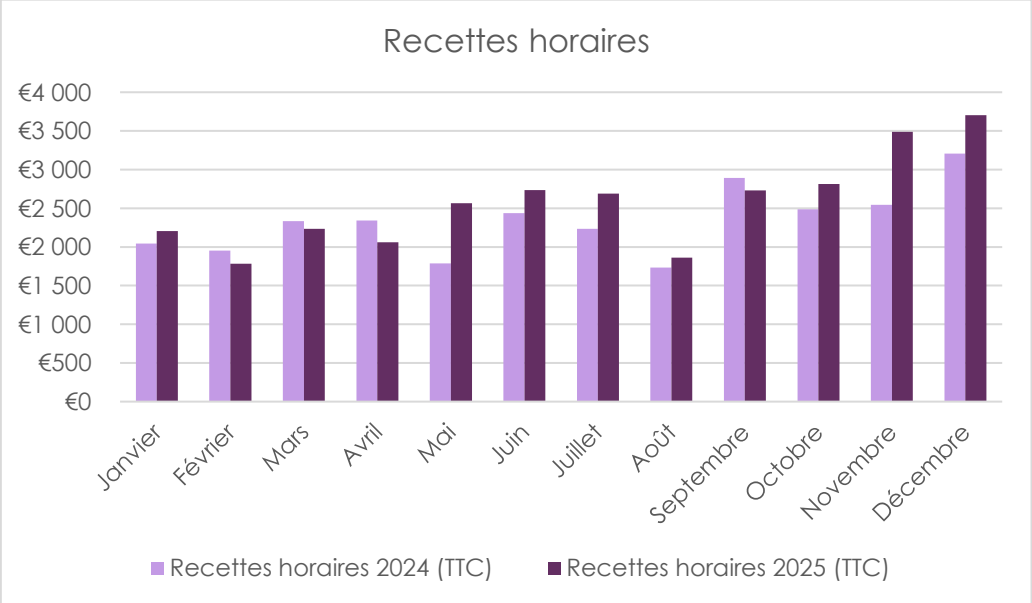


Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Recettes Horaire

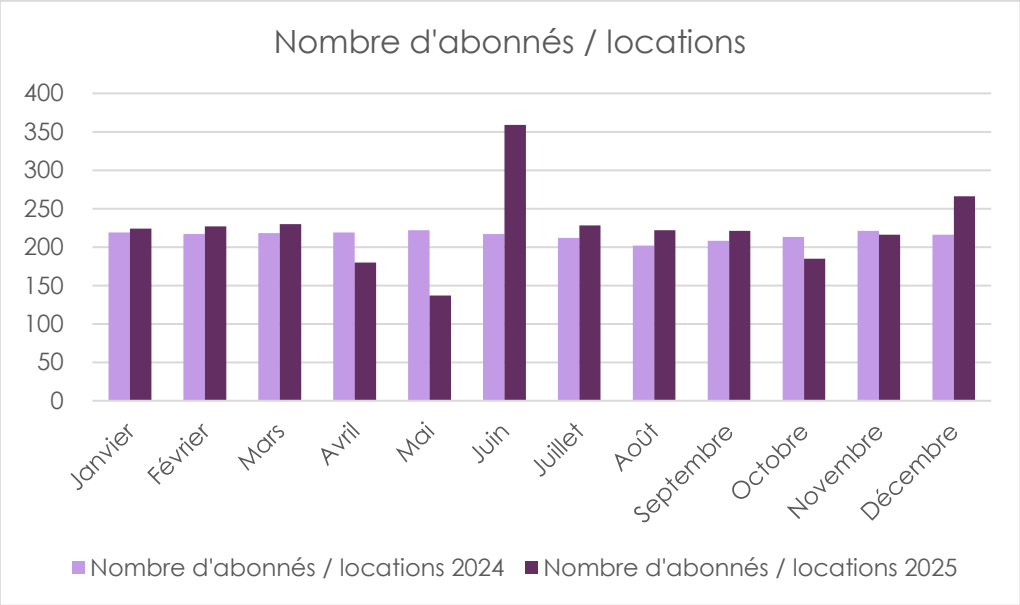
	Recettes horaires 2024 (TTC)	Recettes horaires 2025 (TTC)	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	2 042 €	2 204 €	7,9
Février	1 954 €	1 781 €	-8,8
Mars	2 335 €	2 234 €	-4,3
Avril	2 341 €	2 060 €	-12,0
Mai	1 788 €	2 564 €	43,4
Juin	2 438 €	2 735 €	12,1
Juillet	2 234 €	2 691 €	20,5
Aout	1 735 €	1 859 €	7,2
Septembre	2 891 €	2 730 €	-5,6
Octobre	2 486 €	2 812 €	13,1
Novembre	2 544 €	3 490 €	37,2
Décembre	3 205 €	3 701 €	15,5
Total	27 993 €	30 862 €	10,2



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Nombre d'abonnés et locations

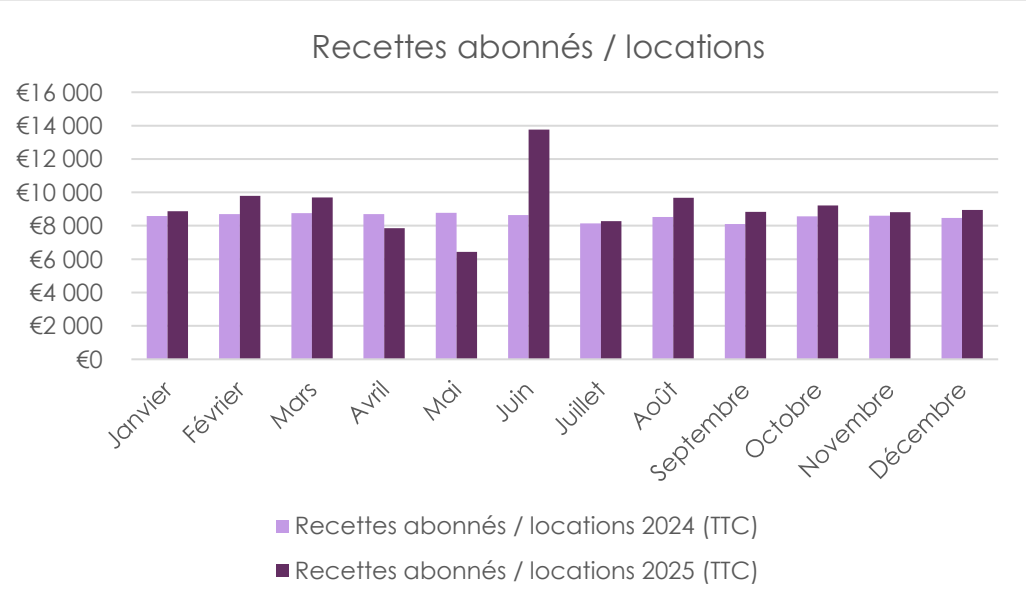
	Nombre abonnés et locations 2024	Nombre abonnés et locations 2025	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	219	224	2,3
Février	217	227	4,6
Mars	218	230	5,5
Avril	219	180	-17,8
Mai	222	137	-38,3
Juin	217	359	65,4
Juillet	212	228	7,5
Aout	202	222	9,9
Septembre	208	221	6,3
Octobre	213	185	-13,1
Novembre	221	216	-2,3
Décembre	216	266	23,1
Total	2 584	2 695	4,3



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Recettes abonnés et locations

	Recettes abonnés et locations 2024	Recettes abonnés et locations 2025	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	8 591 €	8 878 €	3,3
Février	8 700 €	9 783 €	12,4
Mars	8 765 €	9 689 €	10,5
Avril	8 703 €	7 853 €	-9,8
Mai	8 770 €	6 433 €	-26,7
Juin	8 650 €	13 760 €	59,1
Juillet	8 149 €	8 275 €	1,5
Aout	8 521 €	9 669 €	13,5
Septembre	8 101 €	8 824 €	8,9
Octobre	8 567 €	9 220 €	7,6
Novembre	8 594 €	8 809 €	2,5
Décembre	8 463 €	8 953 €	5,8
Total	102 575 €	110 147 €	7,4



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Conclusion

	2024	2025	Variation 2024/2025
Fréquentation horaires	9 639	10 027	4.0%
Ticket moyen	2.90	3.08	5.98%
Recettes abonnements/locations	102 575	110 147	7.4%
Recettes totales	155 594	167 613	7.7%
Recettes horaires	27 993	30 862	10.2%

Analyse sur l'activité 2025

INDIGO dispose d'un système de remontée automatique des données de fréquentation depuis les péages, garantissant ainsi une fiabilité accrue des informations transmises.

Nous constatons une hausse de 4 % de la fréquentation horaire sur ce parc. Le ticket moyen progresse quant à lui de près de 6 %, évolution principalement liée à l'augmentation tarifaire appliquée au 1er avril.

Toutefois, la part des recettes horaires demeure moins significative que celle des abonnements, qui représentent 72 % des recettes (les recettes horaires représentant 28 %). Ce parc peut ainsi être considéré comme un parking majoritairement orienté abonnés, avec en moyenne 225 abonnés par mois pour environ 27 clients horaires par jour.

Nous observons néanmoins une progression soutenue des recettes (+7,7 %), à l'image des parkings Solférino et Marché. Les revalorisations tarifaires ainsi que le déploiement de bornes de recharge électriques constituent les principaux leviers de cette évolution.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



5.CONCLUSION 2025 & PERSPECTIVES 2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Conclusion 2025

Sur ces trois parkings situés au cœur de la ville de Compiègne, la tendance demeure globalement positive en matière de fréquentation horaire, notamment sur le parking du Marché.

En revanche, nous constatons une baisse du nombre d'abonnements, particulièrement sur le parc principal. Une partie des abonnés « jour » semble s'être reportée vers des parkings plus périphériques, bénéficiant d'une tarification plus attractive que celle du parking du Marché.

Aucun événement majeur n'a impacté l'activité de ces parcs en 2025, hormis le remplacement du matériel de péage. Cette opération a nécessité une courte phase de transition, notamment sur les bases de données, mais les usagers se sont rapidement adaptés au nouveau dispositif.

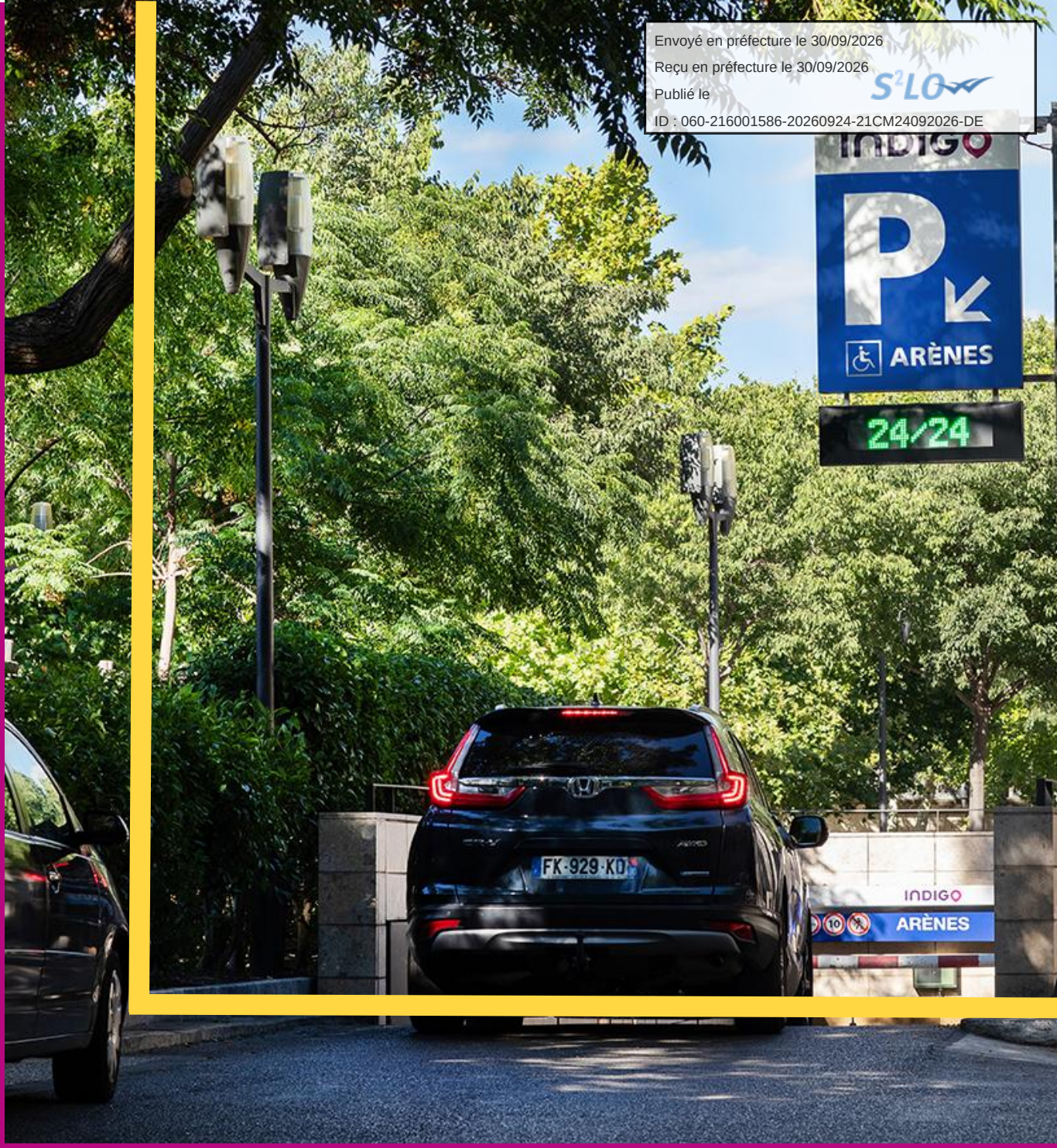
Perspectives 2026

La stratégie 2026 se traduira par la stabilisation des recettes sur ces parcs, notamment sur le parking du marché qui reste le parking du cœur de ville.

Concernant le parking Solférino, d'importants travaux sont prévus durant l'été avec notamment la réfection et la fermeture de la totalité de la dalle supérieure pour une durée d'environ deux mois et demi et le remplacement de al SSI sur ce parc. Cela risque fortement d'impacter les recettes du parc sur l'année 2026.

Au niveau du parking Centre, nous avons deux gros projets de travaux sur 2026. Dans un premier temps, nous avons prévu une reprise de l'étanchéité des jardins situés au-dessus du parking dont une partie appartient à la mairie et une partie appartient à la résidence privative SCI des Remparts. Dans un second temps, le remplacement complet du Ssi est à prévoir sur 2026. Le remplacement de la centrale et de tous les systèmes de détection incendie dans le parc auront un impact minime sur l'exploitation du parking.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



6.BILAN FINANCIER

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Parc Marché

Compte de résultat

COMPTES DU DELEGATAIRE 2025

CONTRAT :	COMPIEGNE-3 PARCS-09/02/1991
DELEGANT :	VILLE DE COMPIEGNE
DELEGATAIRE :	SPS COMPIEGNE

PARC :	Compiègne Marché

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

EN € H.T.	Année 2024	Année 2025	Variation 2025/2024 en valeur	Variation 2025/2024 en %
Horaires parcs	264 633	289 617	24 984	9,4%
Abonnés parcs	229 728	220 776	-8 952	-3,9%
Voirie	0	0		
Garantie de recettes villes	0	0		
Prestation de services	0	0		
Activité de recharge des véhicules électriques	5 996	13 021	7 025	117,2%
Activité de Contrôle	0	0		
Appels de charges amodiataires	0	0		
Activités annexes	26 194	27 115	921	3,5%
Sous Total Chiffre d'Affaires	**526 552**	**550 530**	**23 978**	**4,6%**
Subventions d'exploitation	0	0		
Autres Produits	6 609	6 572	-37	-0,6%
Sous Total Autres Produits	**6 609**	**6 572**	**-37**	**-0,6%**
Total Produits d'Exploitation	**533 161**	**557 102**	**23 941**	**4,5%**
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-86 961	-117 133	-30 172	34,7%
Autre Personnel externe et Frais Divers	-6 238	-7 014	-777	12,5%
Personnel Intérimaire d'Exploitation	0	0		
Prestations de Nettoyage	-8 335	-10 368	-2 033	24,4%
Prestations de Gardiennage	0	0		
Sous Total Frais de Personnel	**-101 533**	**-134 515**	**-32 982**	**32,5%**
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-15 066	-31 420	-16 354	108,5%
Entretien : Contrats	-15 456	-10 282	5 174	33,5%
Electricité, Fluides	-25 582	-21 094	4 487	17,5%
Autres Prestations Sous Traitées	0	0		
Frais de Télécommunication	-10 131	-9 402	729	7,2%
Location Matériel d'Exploitation	-6 724	-3 733	2 991	44,5%
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	**-72 959**	**-75 932**	**-2 973**	**4,1%**
Actions Commerciales	-2 393	-2 315	78	3,3%
Collecte de Fonds et Commissions	-13 988	-12 185	1 803	12,9%
Frais Administratifs et Divers	-270	-194	76	28,1%
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	**-16 650**	**-14 693**	**1 957**	**11,8%**
Total Charges Directes d'Exploitation	**-191 143**	**-225 141**	**-33 997**	**17,8%**
Police d'Assurances	-5 073	-5 399	-327	6,4%
Sinistres	-2 123	0	2 123	100,0%
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-2 633	-2 753	-120	4,6%
Redevances Aux Concédants	-13 411	-13 028	383	2,9%
Taxes et Versements Assimilés	-20 038	-20 243	-205	1,0%
Autres Charges et Provisions Courantes	-181	5	187	102,9%
Charges de Gros Entretien	-993	0	993	100,0%
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-9 057	-10 680	-1 624	17,9%
Frais Généraux Siège	-39 913	-42 391	-2 478	6,2%
Total Autres Charges d'Exploitation	**-93 420**	**-94 489**	**-1 069**	**1,1%**
Total Autres Charges d'Exploitation	**-93 420**	**-94 489**	**-1 069**	**1,1%**
Total Charges d'Exploitation	**-284 564**	**-319 630**	**-35 066**	**12,3%**
EBITDA Parc	**248 597**	**237 472**	**-11 125**	**-4,5%**
Autres Charges Non Courantes	0	0		
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	0	0		
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-200 924	-193 695	7 229	3,6%
Autres Provisions Non Courantes	0	0		
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	**-200 924**	**-193 695**	**7 229**	**3,6%**
Autres Produits et Charges Financières Opérationnels.	0	0		
Total autres produits et charges financières opérationnels	**0**	**0**		
Total Charges Non Courantes	**-200 924**	**-193 695**	**7 229**	**3,6%**
EBIT	**47 673**	**43 778**	**-3 895**	**-8,2%**
Frais Financiers	-91 676	-41 869	49 807	54,3%
Total Frais Financiers	**-91 676**	**-41 869**	**49 807**	**54,3%**
Total Frais Financiers	**-91 676**	**-41 869**	**49 807**	**54,3%**
Resultat Net avant Impot Parc	**-44 003**	**1 909**	**45 912**	**104,3%**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Patrimoine

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2025

Parc de stationnement Compiègne Marché

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2025	CUMUL AMORT A FIN 2025	VNC A FIN 2025
RETOUR	AAI EN CONCESSION	707 169	594 865	112 304
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	446 328	362 475	83 853
	BIENS DE RETOUR NON RENOUVELABLE	6 238 927	4 844 005	1 394 922
	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	1 350	1 350	-
	LOGICIELS	360	191	169
Total RETOUR		**7 394 134**	**5 802 887**	**1 591 248**
REPRISE	MOBILIER DE BUREAU ET DE MAGASIN	4 702	4 702	-
	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	72 720	54 995	17 725
	MATERIEL AUTOMOBILE	2 465	2 465	-
	MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQU	5 236	5 236	-
Total REPRISE		**85 123**	**67 398**	**17 725**
Total général		**7 479 257**	**5 870 284**	**1 608 973**

Parc de stationnement Compiègne Marché

en euros H.T.	31/12/2025
Immobilisations Valeur Comptable Brute	7 479 257
Immobilisations Valeur Comptable Nette	1 608 973
Immobilisation en cours	125 130

Valeur Brute Totale Inventables	**7 604 387**
VNC Totale Inventables	**1 734 102**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Parc Solférino

Compte de résultat

INDIGO GROUP

COMPTES DU DELEGATAIRE 2025

CONTRAT :	COMPIEGNE-3 PARCS-09/02/1991
DELEGANT :	VILLE DE COMPIEGNE
DELEGATAIRE :	SPS COMPIEGNE

PARC :	Compiègne Solférino

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

EN € H.T.	Année 2024	Année 2025	Variation 2025/2024 en valeur	Variation 2025/2024 en %
Horaires parcs	103 428	108 633	5 204	5,0%
Abonnés parcs	101 850	99 405	-2 444	-2,4%
Voirie	0	0		
Garantie de recettes villes	0	0		
Prestation de services	0	0		
Activité de recharge des véhicules électriques	0	1 910	1 910	
Activité de Contrôle	0	0		
Appels de charges amodiataires	-5 639	17 010	22 649	401,7%
Activités annexes	65 237	65 300	64	0,1%
Sous Total Chiffre d'Affaires	**264 876**	**292 258**	**27 383**	**10,3%**
Subventions d'exploitation	0	0		
Autres Produits	1	0	-1	-100,0%
Sous Total Autres Produits	**1**	**0**	**-1**	**-100,0%**
Total Produits d'Exploitation	**264 876**	**292 258**	**27 382**	**10,3%**
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-34 316	-30 479	3 837	11,2%
Autre Personnel externe et Frais Divers	-709	-863	-154	21,7%
Personnel Intérimaire d'Exploitation	0	0		
Prestations de Nettoyage	-2 619	-2 928	-308	11,8%
Prestations de Gardiennage	0	0		
Sous Total Frais de Personnel	**-37 644**	**-34 270**	**3 375**	**9,0%**
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-16 343	-10 133	6 210	38,0%
Entretien : Contrats	-5 956	-5 043	913	15,3%
Electricité, Fluides	-7 323	-1 914	5 409	73,9%
Autres Prestations Sous Traitées	0	0		
Frais de Télécommunication	-857	-839	18	2,1%
Location Matériel d'Exploitation	0	0		
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	**-30 480**	**-17 930**	**12 551**	**41,2%**
Actions Commerciales	-2 038	-1 253	785	38,5%
Collecte de Fonds et Commissions	-5 306	-4 415	891	16,8%
Frais Administratifs et Divers	-68	-83	-15	21,4%
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	**-7 411**	**-5 750**	**1 661**	**22,4%**
Total Charges Directes d'Exploitation	**-75 536**	**-57 950**	**17 586**	**23,3%**
Police d'Assurances	-1 589	-1 754	-164	10,3%
Sinistres	0	0		
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-1 324	-1 461	-137	10,3%
Redevances Aux Concédants	-9 077	-8 685	391	4,3%
Taxes et Versements Assimilés	-13 473	-15 538	-2 065	15,3%
Autres Charges et Provisions Courantes	-365	-3 582	-3 217	880,1%
Charges de Gros Entretien	-25 840	25 000	50 840	196,7%
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-4 556	-5 670	-1 114	24,5%
Frais Généraux Siège	-20 078	-22 504	-2 426	12,1%
Total Autres Charges d'Exploitation	**-76 303**	**-34 194**	**42 109**	**55,2%**
Total Autres Charges d'Exploitation	**-76 303**	**-34 194**	**42 109**	**55,2%**
Total Charges d'Exploitation	**-151 839**	**-92 144**	**59 695**	**39,3%**
EBITDA Parc	**113 037**	**200 115**	**87 077**	**77,0%**
Autres Charges Non Courantes	0	0		
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	0	0		
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-38 929	-46 008	-7 078	18,2%
Autres Provisions Non Courantes	0	0		
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	**-38 929**	**-46 008**	**-7 078**	**18,2%**
Autres Produits et Charges Financières Opérationnels.	0	0		
Total autres produits et charges financières opérationnels	**0**	**0**		
Total Charges Non Courantes	**-38 929**	**-46 008**	**-7 078**	**18,2%**
EBIT	**74 108**	**154 107**	**79 999**	**107,9%**
Frais Financiers	-11 856	-10 722	1 134	9,6%
Total Frais Financiers	**-11 856**	**-10 722**	**1 134**	**9,6%**
Total Frais Financiers	**-11 856**	**-10 722**	**1 134**	**9,6%**
Resultat Net avant Impot Parc	**62 252**	**143 385**	**81 133**	**130,3%**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Patrimoine

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2025

Parc de stationnement Compiègne Solférino

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2025	CUMUL AMORT A FIN 2025	VNC A FIN 2025
RETOUR	AAI EN CONCESSION	154 948	- 116 169	38 779
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	424 692	- 335 203	89 488
	BIENS DE RETOUR NON RENOUVELABLE	519 142	- 391 662	127 480
	LOGICIELS	360	- 191	169
Total RETOUR		**1 099 142**	**- 843 225**	**255 917**
REPRISE	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	25 597	- 25 515	82
Total REPRISE		**25 597**	**- 25 515**	**82**
Total général		**1 124 739**	**- 868 740**	**255 999**

Parc de stationnement Compiègne Solférino

en euros H.T.	31/12/2025
Immobilisations Valeur Comptable Brute	1 124 739
Immobilisations Valeur Comptable Nette	255 999
Immobilisation en cours	94 216

Valeur Brute Totale Inventables	**1 218 955**
VNC Totale Inventables	**350 215**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Parc Centre

Compte de résultat

INDIGO GROUP

COMPTES DU DELEGATAIRE 2025

CONTRAT :	COMPIEGNE-3 PARCS-09/02/1991
DELEGANT :	VILLE DE COMPIEGNE
DELEGATAIRE :	SPS COMPIEGNE

PARC :	Compiègne Centre

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

EN € H.T.	Année 2024	Année 2025	Variation 2025/2024 en valeur	Variation 2025/2024 en %
Horaires parcs	24 740	26 784	2 044	8,3%
Abonnés parcs	85 479	91 789	6 310	7,4%
Voirie	0	0		
Garantie de recettes villes	0	0		
Prestation de services	0	0		
Activité de recharge des véhicules électriques	0	3 656	3 656	
Activité de Contrôle	0	0		
Appels de charges amodiataires	8 030	7 086	-944	-11,8%
Activités annexes	11 413	10 361	-1 051	-9,2%
Sous Total Chiffre d'Affaires	**129 662**	**139 677**	**10 015**	**7,7%**
Subventions d'exploitation	0	0		
Autres Produits	7 115	7 062	-54	-0,8%
Sous Total Autres Produits	**7 115**	**7 062**	**-54**	**-0,8%**
Total Produits d'Exploitation	**136 777**	**146 739**	**9 961**	**7,3%**
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-34 316	-30 479	3 837	11,2%
Autre Personnel externe et Frais Divers	-378	-722	-345	91,3%
Personnel Intérimaire d'Exploitation	0	0		
Prestations de Nettoyage	-1 727	-1 570	157	9,1%
Prestations de Gardiennage	0	0		
Sous Total Frais de Personnel	**-36 421**	**-32 771**	**3 650**	**10,0%**
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-14 724	-12 951	1 773	12,0%
Entretien : Contrats	-6 021	-7 660	-1 639	27,2%
Electricité, Fluides	-5 623	-7 577	-1 954	34,7%
Autres Prestations Sous Traitées	0	0		
Frais de Télécommunication	-948	-854	94	9,9%
Location Matériel d'Exploitation	0	0		
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	**-27 317**	**-29 042**	**-1 725**	**6,3%**
Actions Commerciales	-1 532	-792	740	48,3%
Collecte de Fonds et Commissions	-2 444	-2 066	379	15,5%
Frais Administratifs et Divers	-45	-19	26	56,9%
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	**-4 021**	**-2 877**	**1 144**	**28,4%**
Total Charges Directes d'Exploitation	**-67 758**	**-64 690**	**3 068**	**4,5%**
Police d'Assurances	-778	-838	-60	7,7%
Sinistres	0	0		
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-648	-698	-50	7,7%
Redevances Aux Concédants	-9 077	-8 685	391	4,3%
Taxes et Versements Assimilés	-6 293	-6 767	-474	7,5%
Autres Charges et Provisions Courantes	-887	-2 475	-1 588	179,0%
Charges de Gros Entretien	-3 115	0	3 115	100,0%
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-2 230	-2 710	-480	21,5%
Frais Généraux Siège	-9 828	-10 755	-927	9,4%
Total Autres Charges d'Exploitation	**-32 857**	**-32 929**	**-72**	**0,2%**
Total Autres Charges d'Exploitation	**-32 857**	**-32 929**	**-72**	**0,2%**
Total Charges d'Exploitation	**-100 616**	**-97 619**	**2 997**	**3,0%**
EBITDA Parc	**36 162**	**49 119**	**12 958**	**35,8%**
Autres Charges Non Courantes	0	0		
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	0	0		
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-25 735	-31 459	-5 724	22,2%
Autres Provisions Non Courantes	0	0		
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	**-25 735**	**-31 459**	**-5 724**	**22,2%**
Autres Produits et Charges Financières Opérationnels.	0	0		
Total autres produits et charges financières opérationnels	**0**	**0**		
Total Charges Non Courantes	**-25 735**	**-31 459**	**-5 724**	**22,2%**
EBIT	**10 426**	**17 660**	**7 234**	**69,4%**
Frais Financiers	-6 795	-5 993	803	11,8%
Total Frais Financiers	**-6 795**	**-5 993**	**803**	**11,8%**
Total Frais Financiers	**-6 795**	**-5 993**	**803**	**11,8%**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Patrimoine

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2025

Parc de stationnement Compiègne Centre

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2025	CUMUL AMORT A FIN 2025	VNC A FIN 2025
RETOUR	AAI EN CONCESSION	195 462	- 131 212	64 250
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	210 794	- 149 143	61 650
	BIENS DE RETOUR NON RENOUVELABLE	106 104	- 87 929	18 175
	LOGICIELS	360	- 191	169
Total RETOUR		**512 719**	**- 368 475**	**144 244**
REPRISE	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	21 421	- 21 315	106
Total REPRISE		**21 421**	**- 21 315**	**106**
Total général		**534 140**	**- 389 790**	**144 350**

Parc de stationnement Compiègne Centre

en euros H.T.	31/12/2025
Immobilisations Valeur Comptable Brute	534 140
Immobilisations Valeur Comptable Nette	144 350
Immobilisation en cours	155 742

Valeur Brute Totale Inventables	**689 882**
VNC Totale Inventables	**300 092**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Note financière

Note sur l'établissement des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public.

Information sur les moyens mis en œuvre par le groupe INDIGO permettant de veiller au respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de neutralité et de laïcité du service public

Article 1er-II de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Notre société assure la gestion d'un service public dans le cadre d'un contrat de concession.

Afin de vous informer au titre de nos obligations issues de l'article 1er-II de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021, nous vous communiquons les mesures mises en œuvre par les sociétés du Groupe Indigo pour informer les personnes qui participent à l'exécution du service public, des obligations issues du respect du principe d'égalité des usagers devant le service public et des principes de neutralité et de laïcité du service public.

1. Moyens mis en œuvre au sein de l'organisation du Groupe Indigo

Les contrats de prestations de services internes du Groupe faisant intervenir la société Indigo Park intègrent désormais la référence au respect du principe d'égalité des usagers devant le service public, et des principes de laïcité et de neutralité du service public. Une clause a été insérée à cet effet, par avenant, reproduite ci-dessous :

> *Clause insérée par avenant aux contrats de prestation de services*
> *Article 1 – Obligation spécifique applicable aux contrats relevant de la commande publique et de l'exécution d'un service public*
> *Dans le cadre du Contrat, il est rappelé que conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1 – paragraphe II) confortant le respect des principes de la République, l'égalité des usagers devant le service public et les principes de laïcité et de neutralité du service public doivent être respectés.*
> *Le Prestataire participant à l'exécution du service public, il s'engage à respecter les dispositions de la loi dans le cadre de l'exécution du Contrat. Et à ce titre, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.*
> *Il est précisé que la Société a l'obligation de communiquer à ses clients amont concernés, les dispositions contractuelles reprenant les obligations imposées aux personnes participant à la mission de service public dans le cadre de l'application de la loi susvisée. A ce titre, les termes du présent avenant seront communiqués aux clients amont concernés, ce que le Prestataire reconnait et accepte.*
> *En cas de manquement constaté au respect de l'égalité des usagers devant le service public et aux principes de laïcité et de neutralité du service public :*
> *- le Prestataire prendra toutes les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement et en justifiera sans délai à la Société ;*

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

- En cas de demande de mise à l'écart d'un agent affecté à l'exécution du service public de tout contact avec les usagers du service, le Prestataire devra examiner la demande et communiquer à la Société les mesures adaptées et proportionnées mises en œuvre. »

Au sein de l'organisation de notre Groupe, les moyens mis en œuvre pour informer les collaborateurs concernés du respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de laïcité et de neutralité du service public sont à titre principal :

- L'intégration de ces principes et de leur respect dans le cadre du règlement intérieur des entreprises concernées du Groupe ;
- La mise à disposition d'une tenue de travail.

En cas de manquement par l'un de nos collaborateurs soumis aux obligations d'égalité de traitement des usagers, de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution du service public, le collaborateur s'expose aux sanctions prévues par le règlement intérieur de l'entreprise, étant rappelé que l'application d'une sanction relève de la seule politique générale de l'entreprise en matière de gestion des ressources humaines et que selon les principes de droit applicable, elle doit être adaptée et proportionnée et soumise à une confidentialité de la procédure.
Par ailleurs, une campagne de sensibilisation des personnels concernés et une formation spécifique des managers sera mise en place sur la période 2024 à 2025 (en cohérence avec le calendrier défini pour les agents de la fonction publique) permettant notamment de mettre en place les supports de sensibilisation ou de formation.

LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENTREPRISE : CLAUSE DE NEUTRALITE

En application des dispositions de l'article L1321-2-1 du code du travail, le règlement intérieur dispose depuis 2020 d'une clause de neutralité (loi n°2013-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels) :

Article L1321-2-1 du code du travail :
Le règlement intérieur peut contenir des dispositions inscrivant le principe de neutralité et restreignant la manifestation des convictions des salariés si ces restrictions sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché.

S'agissant des principes de neutralité et de laïcité du service public, notre groupe a en 2022 actualisé la clause de neutralité des règlements intérieurs en vigueur, afin de faire expressément référence aux dispositions de l'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 :

« Article Neutralité, extrait du Règlement Intérieur en vigueur depuis décembre 2022
En vertu de l'article L1321-2-1 du code du travail et des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1er) confortant le respect des principes de la République, il est rappelé que les principes de neutralité et de laïcité du service public sont applicables à l'ensemble des services publics y compris lorsque ceux-ci sont assurés par des organismes de droit privé. Par conséquent, les salariés (…) affectés à des marchés publics ou à des concessions de service public doivent se conformer à ces principes et en assurer l'application. (…) »

MISE A DISPOSITION D'UNE TENUE VESTIMENTAIRE

Compte tenu des spécificités liées à notre métier, le Groupe Indigo met à la disposition de ses collaborateurs présents sur site une tenue vestimentaire de travail qui concourt au respect des principes de laïcité et de neutralité.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

2. Moyens mis en œuvre à l'égard des tiers/personnes extérieures au Groupe Indigo et intervenant sur les sites et ouvrages que nous gérons.

Les prestations confiées à des tiers intervenant sur les sites que nous gérons portent principalement sur les missions suivantes : le nettoyage, la fourniture de consommables, la surveillance, la maintenance-réparation ou l'intervention d'organisme de contrôle des équipements et installations.

Pour ces prestations confiées à des tiers, nous avons engagé une démarche d'information et de sensibilisation de nos fournisseurs et prestataires qui se formalise par l'insertion dans la Charte achats responsables du Groupe Indigo, d'un paragraphe sur l'application du principe d'égalité de traitement des usagers, et des principes de laïcité et de neutralité attachés à l'exécution des contrats relevant de la commande publique et ayant pour objet l'exécution d'un service public.

Nous précisons que cette charte est annexée aux différents contrats que nous concluons avec nos partenaires, permettant ainsi de répondre à notre obligation d'information si ceux-ci participent à la mission de service public.

> *« Extrait de la Charte achats responsables du groupe Indigo :*
> *8.8 Obligation spécifique applicable aux contrats relevant de la commande publique et à l'exécution d'une mission de service public*
> *Certaines des prestations réalisées dans le cadre des activités du Groupe, interviennent sur un site exploité par le Groupe au titre d'un contrat relevant de la Commande Publique et participant à l'exécution d'un service public.*
> *A ce titre, et conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1 – paragraphe II) confortant le respect des principes de la République, les principes d'égalité des usagers devant le service public et les principes de laïcité et de neutralité du service public doivent être respectés dans le cadre de la gestion de ces sites, y compris lorsque cette gestion est assurée par un organisme de droit privé.*
> *Il est rappelé que le respect de ces principes s'impose à toute personne à laquelle est confiée pour partie l'exécution de la mission de service public. Il lui appartient de prendre les mesures adaptées à cet effet, et en particulier il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.*
> *Tout Fournisseur reconnait ainsi avoir été informé de l'existence de ces principes et de leur application dans les sites exploités par le Groupe au titre d'un contrat relevant de la Commande Publique et participant à l'exécution d'un service public.*

3. Autres Moyens

En cas de réclamation relative au respect du principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public et aux principes de neutralité et de laïcité du service public, nous précisons que les usagers bénéficient des canaux suivants :

Courrier : Indigo - 48-50 Avenue du Général de Gaulle - TSA 43214 – 92919 Paris La Défense Cedex
Mail : service.client@group-indigo.com

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Annexes Parc Marche

ANNEXE 1

600102-Compiègne Marché

RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

Recettes TTC

Cumul	2024	2025	Ecart (%) n / n-1
HORAIRES	300 201 €	329 172 €	9,7
PREVENDUS	17 359 €	18 368 €	5,8
ABONNEMENTS / LOCATIONS	275 673 €	264 932 €	-3,9
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0 €	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATION DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	0 €	0 €	-
ZONES LOUEES	0 €	0 €	-
BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES	7 195 €	15 626 €	117,2
DIVERS	31 433 €	32 538 €	3,5
TOTAL GENERAL	**631 862 €**	**660 635 €**	**4,6**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 2

600102-Compiègne Marché

RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

Mois	2024	2025	Ecart (%) n / n-1
JANVIER	21 128 €	23 106 €	9,4
FEVRIER	22 061 €	20 248 €	-8,2
MARS	24 469 €	24 689 €	0,9
AVRIL	26 609 €	28 600 €	7,5
MAI	23 164 €	30 089 €	29,9
JUIN	31 629 €	24 205 €	-23,5
JUILLET	22 446 €	30 299 €	35,0
AOUT	12 055 €	24 821 €	105,9
SEPTEMBRE	22 212 €	25 697 €	15,7
OCTOBRE	25 286 €	25 126 €	-0,6
NOVEMBRE	27 383 €	28 852 €	5,4
DECEMBRE	41 759 €	43 440 €	4,0
TOTAL ANNUEL	**300 201 €**	**329 172 €**	**9,7**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 3

600102-Compiègne Marché

FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

	2024			2025		
Mois	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**
JANVIER	6 842	21 128 €	3,09 €	7 461	23 106 €	3,10 €
FEVRIER	6 775	22 061 €	3,26 €	6 308	20 248 €	3,21 €
MARS	7 629	24 469 €	3,21 €	7 607	24 689 €	3,25 €
AVRIL	7 771	26 609 €	3,42 €	8 385	28 600 €	3,41 €
MAI	8 111	23 164 €	2,86 €	8 979	30 089 €	3,35 €
JUIN	9 314	31 629 €	3,40 €	6 843	24 205 €	3,54 €
JUILLET	7 255	22 446 €	3,09 €	8 859	30 299 €	3,42 €
AOUT	5 351	12 055 €	2,25 €	7 874	24 821 €	3,15 €
SEPTEMBRE	6 759	22 212 €	3,29 €	7 502	25 697 €	3,43 €
OCTOBRE	7 945	25 286 €	3,18 €	7 617	25 126 €	3,30 €
NOVEMBRE	8 760	27 383 €	3,13 €	8 907	28 852 €	3,24 €
DECEMBRE	13 855	41 759 €	3,01 €	13 937	43 440 €	3,12 €
TOTAL	**96 367**	**300 201 €**	**3,12 €**	**100 279**	**329 172 €**	**3,28 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 4

600102-Compiègne Marché

RECETTES MENSUELLES PREVENDUS

Recettes TTC

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	1 280 €	2 421 €	89,2
FEVRIER	1 490 €	1 496 €	0,4
MARS	1 518 €	1 310 €	-13,7
AVRIL	1 448 €	1 496 €	3,3
MAI	1 263 €	1 675 €	32,6
JUIN	1 166 €	1 480 €	26,9
JUILLET	1 132 €	906 €	-19,9
AOUT	1 101 €	1 581 €	43,6
SEPTEMBRE	1 447 €	1 558 €	7,6
OCTOBRE	1 812 €	1 482 €	-18,2
NOVEMBRE	1 874 €	1 457 €	-22,3
DECEMBRE	1 827 €	1 507 €	-17,5
TOTAL ANNUEL	**17 359 €**	**18 368 €**	**5,8**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 5

600102-Compiègne Marché

RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	22 028 €	21 257 €	-3,5
FEVRIER	23 425 €	23 127 €	-1,3
MARS	22 679 €	22 382 €	-1,3
AVRIL	22 763 €	18 901 €	-17,0
MAI	23 731 €	17 623 €	-25,7
JUIN	23 034 €	29 875 €	29,7
JUILLET	22 596 €	20 038 €	-11,3
AOUT	22 545 €	23 182 €	2,8
SEPTEMBRE	23 150 €	21 346 €	-7,8
OCTOBRE	23 477 €	21 703 €	-7,6
NOVEMBRE	23 088 €	23 133 €	0,2
DECEMBRE	23 156 €	22 365 €	-3,4
TOTAL ANNUEL	**275 673 €**	**264 932 €**	**-3,9**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 6

600102-Compiègne Marché

FREQUENTATION - ABONNEMENTS LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

	2024			2025		
Mois	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**
JANVIER	317	22 028 €	69,5 €	311	21 257 €	68,3 €
FEVRIER	317	23 425 €	73,9 €	327	23 127 €	70,7 €
MARS	345	22 679 €	65,7 €	327	22 382 €	68,4 €
AVRIL	333	22 763 €	68,4 €	279	18 901 €	67,7 €
MAI	326	23 731 €	72,8 €	233	17 623 €	75,6 €
JUIN	331	23 034 €	69,6 €	460	29 875 €	64,9 €
JUILLET	324	22 596 €	69,7 €	318	20 038 €	63,0 €
AOUT	323	22 545 €	69,8 €	318	23 182 €	72,9 €
SEPTEMBRE	338	23 150 €	68,5 €	319	21 346 €	66,9 €
OCTOBRE	330	23 477 €	71,1 €	275	21 703 €	78,9 €
NOVEMBRE	338	23 088 €	68,3 €	336	23 133 €	68,8 €
DECEMBRE	338	23 156 €	68,5 €	348	22 365 €	64,3 €
TOTAL	**3 960**	**275 673 €**	**69,6 €**	**3 851**	**264 932 €**	**68,8 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 7

600102-Compiègne Marché

RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS

Recettes Lissées TTC

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	22 028 €	21 257 €	-3,5
FEVRIER	23 425 €	23 127 €	-1,3
MARS	22 679 €	22 382 €	-1,3
AVRIL	22 763 €	18 901 €	-17,0
MAI	23 731 €	17 623 €	-25,7
JUIN	23 034 €	29 875 €	29,7
JUILLET	22 596 €	20 038 €	-11,3
AOUT	22 545 €	23 182 €	2,8
SEPTEMBRE	23 150 €	21 346 €	-7,8
OCTOBRE	23 477 €	21 703 €	-7,6
NOVEMBRE	23 088 €	23 133 €	0,2
DECEMBRE	23 156 €	22 365 €	-3,4
TOTAL ANNUEL	**275 673 €**	**264 932 €**	**-3,9**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 8

600102-Compiègne Marché

FREQUENTATION - ABONNEMENTS

Recettes Lissées TTC

	2024			2025		
Mois	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**
JANVIER	317	22 028 €	69,5 €	311	21 257 €	68,3 €
FEVRIER	317	23 425 €	73,9 €	327	23 127 €	70,7 €
MARS	345	22 679 €	65,7 €	327	22 382 €	68,4 €
AVRIL	333	22 763 €	68,4 €	279	18 901 €	67,7 €
MAI	326	23 731 €	72,8 €	233	17 623 €	75,6 €
JUIN	331	23 034 €	69,6 €	460	29 875 €	64,9 €
JUILLET	324	22 596 €	69,7 €	318	20 038 €	63,0 €
AOUT	323	22 545 €	69,8 €	318	23 182 €	72,9 €
SEPTEMBRE	338	23 150 €	68,5 €	319	21 346 €	66,9 €
OCTOBRE	330	23 477 €	71,1 €	275	21 703 €	78,9 €
NOVEMBRE	338	23 088 €	68,3 €	336	23 133 €	68,8 €
DECEMBRE	338	23 156 €	68,5 €	348	22 365 €	64,3 €
TOTAL	**3 960**	**275 673 €**	**69,6 €**	**3 851**	**264 932 €**	**68,8 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 9

600102-Compiègne Marché

RECETTES MENSUELLES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Recettes TTC

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	0 €	3 044 €	-
FEVRIER	792 €	98 €	42,2
MARS	0 €	98 €	-
AVRIL	1 900 €	98 €	171,5
MAI	49 €	143 €	-
JUIN	49 €	7 339 €	-
JUILLET	1 787 €	-3 369 €	136,4
AOUT	49 €	4 728 €	-
SEPTEMBRE	49 €	1 163 €	-
OCTOBRE	98 €	1 499 €	-86,8
NOVEMBRE	2 324 €	1 724 €	-
DECEMBRE	98 €	-941 €	-
TOTAL ANNUEL	**7 195 €**	**15 626 €**	**161,2**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 10

600102-Compiègne Marché

RECETTES MENSUELLES DIVERS

Recettes TTC

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	2 569 €	2 624 €	4,0
FEVRIER	2 544 €	2 574 €	1,1
MARS	2 569 €	2 599 €	4,0
AVRIL	2 569 €	2 574 €	4,0
MAI	2 544 €	2 574 €	2,9
JUIN	2 594 €	2 574 €	2,9
JUILLET	3 132 €	3 805 €	-19,8
AOUT	2 574 €	2 638 €	1,2
SEPTEMBRE	2 599 €	2 638 €	1,7
OCTOBRE	2 594 €	2 663 €	1,5
NOVEMBRE	2 574 €	2 638 €	1,2
DECEMBRE	2 574 €	2 638 €	1,2
TOTAL ANNUEL	**31 433 €**	**32 538 €**	**-0,4**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Annexes Parc Solférino

ANNEXE 1

600103-Compiègne Solférino

RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

Recettes TTC

Cumul	2024	2025	Ecart (%) n / n-1
HORAIRES	117 931 €	123 283 €	4,5
PREVENDUS	6 183 €	7 076 €	14,4
ABONNEMENTS / LOCATIONS	122 220 €	119 287 €	-2,4
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0 €	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATION DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	-6 767 €	20 412 €	-401,7
ZONES LOUEES	48 935 €	48 935 €	0,0
BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES	0 €	2 292 €	-
DIVERS	29 349 €	29 426 €	0,3
TOTAL GENERAL	**317 851 €**	**350 710 €**	**10,3**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 2

600103-Compiègne Solférino

RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

Mois	2024	2025	Ecart (%) n / n-1
JANVIER	7 334 €	7 231 €	-1,4
FEVRIER	8 158 €	7 089 €	-13,1
MARS	13 729 €	12 851 €	-6,4
AVRIL	10 796 €	11 201 €	3,8
MAI	9 859 €	10 722 €	8,8
JUIN	12 355 €	11 108 €	-10,1
JUILLET	9 120 €	11 164 €	22,4
AOUT	5 496 €	7 162 €	30,3
SEPTEMBRE	9 758 €	12 599 €	29,1
OCTOBRE	10 701 €	10 454 €	-2,3
NOVEMBRE	10 043 €	9 475 €	-5,7
DECEMBRE	10 581 €	12 228 €	15,6
TOTAL ANNUEL	**117 931 €**	**123 283 €**	**4,5**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 3

600103-Compiègne Solférino

FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

	2024			2025		
Mois	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**
JANVIER	2 311	7 334 €	3,17 €	1 916	7 231 €	3,77 €
FEVRIER	2 440	8 158 €	3,34 €	1 847	7 089 €	3,84 €
MARS	4 033	13 729 €	3,40 €	3 446	12 851 €	3,73 €
AVRIL	3 050	10 796 €	3,54 €	2 731	11 201 €	4,10 €
MAI	2 858	9 859 €	3,45 €	2 633	10 722 €	4,07 €
JUIN	3 483	12 355 €	3,55 €	2 487	11 108 €	4,47 €
JUILLET	2 524	9 120 €	3,61 €	2 620	11 164 €	4,26 €
AOUT	1 679	5 496 €	3,27 €	1 718	7 162 €	4,17 €
SEPTEMBRE	2 712	9 758 €	3,60 €	2 866	12 599 €	4,40 €
OCTOBRE	2 973	10 701 €	3,60 €	2 619	10 454 €	3,99 €
NOVEMBRE	2 844	10 043 €	3,53 €	2 650	9 475 €	3,58 €
DECEMBRE	3 474	10 581 €	3,05 €	3 665	12 228 €	3,34 €
TOTAL	**34 381**	**117 931 €**	**3,43 €**	**31 198**	**123 283 €**	**3,95 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 4

600103-Compiègne Solférino

RECETTES MENSUELLES PREVENDUS

Recettes TTC

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	384 €	306 €	-20,3
FEVRIER	333 €	353 €	6,2
MARS	544 €	563 €	3,4
AVRIL	540 €	531 €	-1,7
MAI	498 €	490 €	-1,7
JUIN	539 €	973 €	80,5
JUILLET	469 €	772 €	64,4
AOUT	1 077 €	528 €	-51,0
SEPTEMBRE	382 €	406 €	6,3
OCTOBRE	491 €	819 €	66,8
NOVEMBRE	508 €	613 €	20,6
DECEMBRE	417 €	723 €	73,5
TOTAL ANNUEL	**6 183 €**	**7 076 €**	**14,4**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 5

600103-Compiègne Solférino

RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	10 223 €	10 037 €	-1,8
FEVRIER	10 287 €	10 160 €	-1,2
MARS	9 925 €	10 073 €	1,5
AVRIL	10 147 €	8 552 €	-15,7
MAI	10 171 €	7 348 €	-27,8
JUIN	10 312 €	14 249 €	38,2
JUILLET	10 193 €	8 813 €	-13,5
AOUT	9 975 €	9 916 €	-0,6
SEPTEMBRE	9 992 €	9 408 €	-5,8
OCTOBRE	10 236 €	10 963 €	7,1
NOVEMBRE	10 331 €	10 219 €	-1,1
DECEMBRE	10 428 €	9 549 €	-8,4
TOTAL ANNUEL	**122 220 €**	**119 287 €**	**-2,4**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 6

600103-Compiègne Solférino

FREQUENTATION - ABONNEMENTS LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

	2024			2025		
Mois	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**
JANVIER	263	10 223 €	38,9 €	276	10 037 €	36,4 €
FEVRIER	263	10 287 €	39,1 €	271	10 160 €	37,5 €
MARS	267	9 925 €	37,2 €	277	10 073 €	36,4 €
AVRIL	265	10 147 €	38,3 €	229	8 552 €	37,3 €
MAI	265	10 171 €	38,4 €	168	7 348 €	43,7 €
JUIN	270	10 312 €	38,2 €	422	14 249 €	33,8 €
JUILLET	270	10 193 €	37,8 €	258	8 813 €	34,2 €
AOUT	261	9 975 €	38,2 €	246	9 916 €	40,3 €
SEPTEMBRE	280	9 992 €	35,7 €	258	9 408 €	36,5 €
OCTOBRE	282	10 236 €	36,3 €	209	10 963 €	52,5 €
NOVEMBRE	278	10 331 €	37,2 €	272	10 219 €	37,6 €
DECEMBRE	282	10 428 €	37,0 €	321	9 549 €	29,7 €
TOTAL	**3 246**	**122 220 €**	**37,7 €**	**3 207**	**119 287 €**	**37,2 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 7

600103-Compiègne Solférino

RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS

Recettes Lissées TTC

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	10 223 €	10 037 €	-1,8
FEVRIER	10 287 €	10 160 €	-1,2
MARS	9 925 €	10 073 €	1,5
AVRIL	10 147 €	8 552 €	-15,7
MAI	10 171 €	7 348 €	-27,8
JUIN	10 312 €	14 249 €	38,2
JUILLET	10 193 €	8 813 €	-13,5
AOUT	9 975 €	9 916 €	-0,6
SEPTEMBRE	9 992 €	9 408 €	-5,8
OCTOBRE	10 236 €	10 963 €	7,1
NOVEMBRE	10 331 €	10 219 €	-1,1
DECEMBRE	10 428 €	9 549 €	-8,4
TOTAL ANNUEL	**122 220 €**	**119 287 €**	**-2,4**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 8

600103-Compiègne Solférino

FREQUENTATION - ABONNEMENTS

Recettes Lissées TTC

	2024			2025		
Mois	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**
JANVIER	263	10 223 €	38,9 €	276	10 037 €	36,4 €
FEVRIER	263	10 287 €	39,1 €	271	10 160 €	37,5 €
MARS	267	9 925 €	37,2 €	277	10 073 €	36,4 €
AVRIL	265	10 147 €	38,3 €	229	8 552 €	37,3 €
MAI	265	10 171 €	38,4 €	168	7 348 €	43,7 €
JUIN	270	10 312 €	38,2 €	422	14 249 €	33,8 €
JUILLET	270	10 193 €	37,8 €	258	8 813 €	34,2 €
AOUT	261	9 975 €	38,2 €	246	9 916 €	40,3 €
SEPTEMBRE	280	9 992 €	35,7 €	258	9 408 €	36,5 €
OCTOBRE	282	10 236 €	36,3 €	209	10 963 €	52,5 €
NOVEMBRE	278	10 331 €	37,2 €	272	10 219 €	37,6 €
DECEMBRE	282	10 428 €	37,0 €	321	9 549 €	29,7 €
TOTAL	**3 246**	**122 220 €**	**37,7 €**	**3 207**	**119 287 €**	**37,2 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 9

600103-Compiègne Solférino

RECETTES MENSUELLES AMODIATION

Recettes TTC

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	520 €	14 462 €	2681,1
FEVRIER	953 €	580 €	-39,2
MARS	520 €	580 €	11,5
AVRIL	520 €	580 €	11,5
MAI	520 €	580 €	11,5
JUIN	520 €	580 €	11,5
JUILLET	520 €	580 €	11,5
AOUT	520 €	580 €	11,5
SEPTEMBRE	520 €	580 €	11,5
OCTOBRE	520 €	580 €	11,5
NOVEMBRE	520 €	154 €	-70,3
DECEMBRE	-12 920 €	580 €	-104,5
TOTAL ANNUEL	**-6 767 €**	**20 412 €**	**-401,7**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 10

600103-Compiègne Solférino

RECETTES MENSUELLES ZONES LOUEES

Recettes TTC

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	4 078 €	4 078 €	0,0
FEVRIER	4 078 €	4 078 €	0,0
MARS	4 078 €	4 078 €	0,0
AVRIL	4 078 €	4 078 €	0,0
MAI	4 078 €	4 078 €	0,0
JUIN	4 078 €	4 078 €	0,0
JUILLET	4 078 €	4 078 €	0,0
AOUT	4 078 €	4 078 €	0,0
SEPTEMBRE	4 078 €	4 078 €	0,0
OCTOBRE	4 078 €	4 078 €	0,0
NOVEMBRE	4 078 €	4 078 €	0,0
DECEMBRE	4 078 €	4 078 €	0,0
TOTAL ANNUEL	**48 935 €**	**48 935 €**	**0,0**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 11

600103-Compiègne Solférino

RECETTES MENSUELLES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Recettes TTC

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	0 €	0 €	-
FEVRIER	0 €	0 €	-
MARS	0 €	0 €	-
AVRIL	0 €	0 €	-
MAI	0 €	0 €	-
JUIN	0 €	0 €	-
JUILLET	0 €	0 €	-
AOUT	0 €	701 €	-
SEPTEMBRE	0 €	701 €	-
OCTOBRE	0 €	2 118 €	-
NOVEMBRE	0 €	1 338 €	-
DECEMBRE	0 €	-2 566 €	-
TOTAL ANNUEL	**0 €**	**2 292 €**	**-**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 12

600103-Compiègne Solférino

RECETTES MENSUELLES DIVERS

Recettes TTC

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	2 463 €	2 370 €	0,2
FEVRIER	2 608 €	2 370 €	6,1
MARS	2 433 €	2 395 €	-3,0
AVRIL	2 433 €	2 370 €	-1,8
MAI	2 433 €	2 370 €	-2,0
JUIN	2 408 €	2 370 €	-2,0
JUILLET	2 408 €	2 370 €	-2,0
AOUT	2 458 €	2 370 €	-0,8
SEPTEMBRE	2 458 €	2 370 €	-1,0
OCTOBRE	2 408 €	2 395 €	-2,0
NOVEMBRE	2 408 €	2 370 €	-2,0
DECEMBRE	2 433 €	3 305 €	-1,0
TOTAL ANNUEL	**29 349 €**	**29 426 €**	**-0,9**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Annexes Parc Centre

ANNEXE 1

600104-Compiègne Centre

RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

Recettes TTC

Cumul	2024	2025	Ecart (%) n / n-1
HORAIRES	27 993 €	30 862 €	10,2
PREVENDUS	1 695 €	1 279 €	-24,5
ABONNEMENTS / LOCATIONS	102 575 €	110 147 €	7,4
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0 €	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATION DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	9 636 €	8 504 €	-11,8
ZONES LOUEES	0 €	0 €	-
BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES	0 €	4 387 €	-
DIVERS	13 695 €	12 434 €	-9,2
TOTAL GENERAL	**155 594 €**	**167 613 €**	**7,7**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 2

600104-Compiègne Centre

RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

Mois	2024	2025	Ecart (%) n / n-1
JANVIER	2 042 €	2 204 €	7,9
FEVRIER	1 954 €	1 781 €	-8,8
MARS	2 335 €	2 234 €	-4,3
AVRIL	2 341 €	2 060 €	-12,0
MAI	1 788 €	2 564 €	43,4
JUIN	2 438 €	2 735 €	12,1
JUILLET	2 234 €	2 691 €	20,5
AOUT	1 735 €	1 859 €	7,2
SEPTEMBRE	2 891 €	2 730 €	-5,6
OCTOBRE	2 486 €	2 812 €	13,1
NOVEMBRE	2 544 €	3 490 €	37,2
DECEMBRE	3 205 €	3 701 €	15,5
TOTAL ANNUEL	**27 993 €**	**30 862 €**	**10,2**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 3

600104-Compiègne Centre

FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

	2024			2025		
Mois	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**
JANVIER	745	2 042 €	2,74 €	814	2 204 €	2,71 €
FEVRIER	689	1 954 €	2,84 €	670	1 781 €	2,66 €
MARS	748	2 335 €	3,12 €	806	2 234 €	2,77 €
AVRIL	779	2 341 €	3,01 €	710	2 060 €	2,90 €
MAI	729	1 788 €	2,45 €	882	2 564 €	2,91 €
JUIN	807	2 438 €	3,02 €	746	2 735 €	3,67 €
JUILLET	765	2 234 €	2,92 €	975	2 691 €	2,76 €
AOUT	594	1 735 €	2,92 €	631	1 859 €	2,95 €
SEPTEMBRE	969	2 891 €	2,98 €	917	2 730 €	2,98 €
OCTOBRE	825	2 486 €	3,01 €	965	2 812 €	2,91 €
NOVEMBRE	899	2 544 €	2,83 €	789	3 490 €	4,42 €
DECEMBRE	1 090	3 205 €	2,94 €	1 122	3 701 €	3,30 €
TOTAL	**9 639**	**27 993 €**	**2,90 €**	**10 027**	**30 862 €**	**3,08 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 4

600104-Compiègne Centre

RECETTES MENSUELLES PREVENDUS

Recettes TTC

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	118 €	51 €	-56,6
FEVRIER	126 €	109 €	-13,5
MARS	129 €	42 €	-67,4
AVRIL	113 €	82 €	-27,5
MAI	144 €	157 €	9,3
JUIN	110 €	79 €	-28,5
JUILLET	178 €	115 €	-35,2
AOUT	171 €	155 €	-9,1
SEPTEMBRE	184 €	216 €	17,5
OCTOBRE	107 €	140 €	30,7
NOVEMBRE	148 €	0 €	-100,0
DECEMBRE	166 €	132 €	-20,7
TOTAL ANNUEL	**1 695 €**	**1 279 €**	**-24,5**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 5

600104-Compiègne Centre

RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	8 591 €	8 878 €	3,3
FEVRIER	8 700 €	9 783 €	12,4
MARS	8 765 €	9 689 €	10,5
AVRIL	8 703 €	7 853 €	-9,8
MAI	8 770 €	6 433 €	-26,7
JUIN	8 650 €	13 760 €	59,1
JUILLET	8 149 €	8 275 €	1,5
AOUT	8 521 €	9 669 €	13,5
SEPTEMBRE	8 101 €	8 824 €	8,9
OCTOBRE	8 567 €	9 220 €	7,6
NOVEMBRE	8 594 €	8 809 €	2,5
DECEMBRE	8 463 €	8 953 €	5,8
TOTAL ANNUEL	**102 575 €**	**110 147 €**	**7,4**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 6

600104-Compiègne Centre

FREQUENTATION - ABONNEMENTS LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

	2024			2025		
Mois	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**
JANVIER	219	8 591 €	39,2 €	224	8 878 €	39,6 €
FEVRIER	217	8 700 €	40,1 €	227	9 783 €	43,1 €
MARS	218	8 765 €	40,2 €	230	9 689 €	42,1 €
AVRIL	219	8 703 €	39,7 €	180	7 853 €	43,6 €
MAI	222	8 770 €	39,5 €	137	6 433 €	47,0 €
JUIN	217	8 650 €	39,9 €	359	13 760 €	38,3 €
JUILLET	212	8 149 €	38,4 €	228	8 275 €	36,3 €
AOUT	202	8 521 €	42,2 €	222	9 669 €	43,6 €
SEPTEMBRE	208	8 101 €	38,9 €	221	8 824 €	39,9 €
OCTOBRE	213	8 567 €	40,2 €	185	9 220 €	49,8 €
NOVEMBRE	221	8 594 €	38,9 €	216	8 809 €	40,8 €
DECEMBRE	216	8 463 €	39,2 €	266	8 953 €	33,7 €
TOTAL	**2 584**	**102 575 €**	**39,7 €**	**2 695**	**110 147 €**	**40,9 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 7

600104-Compiègne Centre

RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS

Recettes Lissées TTC

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	8 591 €	8 878 €	3,3
FEVRIER	8 700 €	9 783 €	12,4
MARS	8 765 €	9 689 €	10,5
AVRIL	8 703 €	7 853 €	-9,8
MAI	8 770 €	6 433 €	-26,7
JUIN	8 650 €	13 760 €	59,1
JUILLET	8 149 €	8 275 €	1,5
AOUT	8 521 €	9 669 €	13,5
SEPTEMBRE	8 101 €	8 824 €	8,9
OCTOBRE	8 567 €	9 220 €	7,6
NOVEMBRE	8 594 €	8 809 €	2,5
DECEMBRE	8 463 €	8 953 €	5,8
TOTAL ANNUEL	**102 575 €**	**110 147 €**	**7,4**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 8

600104-Compiègne Centre

FREQUENTATION - ABONNEMENTS

Recettes Lissées TTC

	2024			2025		
Mois	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**
JANVIER	219	8 591 €	39,2 €	224	8 878 €	39,6 €
FEVRIER	217	8 700 €	40,1 €	227	9 783 €	43,1 €
MARS	218	8 765 €	40,2 €	230	9 689 €	42,1 €
AVRIL	219	8 703 €	39,7 €	180	7 853 €	43,6 €
MAI	222	8 770 €	39,5 €	137	6 433 €	47,0 €
JUIN	217	8 650 €	39,9 €	359	13 760 €	38,3 €
JUILLET	212	8 149 €	38,4 €	228	8 275 €	36,3 €
AOUT	202	8 521 €	42,2 €	222	9 669 €	43,6 €
SEPTEMBRE	208	8 101 €	38,9 €	221	8 824 €	39,9 €
OCTOBRE	213	8 567 €	40,2 €	185	9 220 €	49,8 €
NOVEMBRE	221	8 594 €	38,9 €	216	8 809 €	40,8 €
DECEMBRE	216	8 463 €	39,2 €	266	8 953 €	33,7 €
TOTAL	**2 584**	**102 575 €**	**39,7 €**	**2 695**	**110 147 €**	**40,9 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 9

600104-Compiègne Centre

RECETTES MENSUELLES AMODIATION

Recettes TTC

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	1 370 €	707 €	-48,4
FEVRIER	752 €	707 €	-5,9
MARS	752 €	707 €	-5,9
AVRIL	752 €	707 €	-5,9
MAI	752 €	707 €	-5,9
JUIN	752 €	707 €	-5,9
JUILLET	752 €	707 €	-5,9
AOUT	752 €	707 €	-5,9
SEPTEMBRE	752 €	707 €	-5,9
OCTOBRE	2 254 €	707 €	-68,6
NOVEMBRE	-751 €	729 €	-197,0
DECEMBRE	751 €	707 €	-5,9
TOTAL ANNUEL	**9 636 €**	**8 504 €**	**-11,8**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 10

600104-Compiègne Centre

RECETTES MENSUELLES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Recettes TTC

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	0 €	0 €	-
FEVRIER	0 €	49 €	-
MARS	0 €	49 €	-
AVRIL	0 €	49 €	-
MAI	0 €	49 €	-
JUIN	0 €	170 €	-
JUILLET	0 €	72 €	-
AOUT	0 €	637 €	-
SEPTEMBRE	0 €	612 €	-
OCTOBRE	0 €	3 109 €	-
NOVEMBRE	0 €	1 293 €	-
DECEMBRE	0 €	-1 701 €	-
TOTAL ANNUEL	**0 €**	**4 387 €**	**-**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 11

600104-Compiègne Centre

RECETTES MENSUELLES DIVERS

Recettes TTC

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	1 082 €	1 076 €	0,0
FEVRIER	1 082 €	956 €	-5,1
MARS	1 187 €	1 086 €	-6,3
AVRIL	1 122 €	1 036 €	-5,5
MAI	1 202 €	956 €	2,6
JUIN	1 107 €	1 036 €	20,1
JUILLET	1 227 €	1 036 €	13,4
AOUT	1 157 €	1 056 €	-3,7
SEPTEMBRE	1 267 €	741 €	2,0
OCTOBRE	1 122 €	1 036 €	-3,4
NOVEMBRE	1 142 €	1 061 €	9,6
DECEMBRE	1 002 €	1 353 €	-13,2
TOTAL ANNUEL	**13 695 €**	**12 434 €**	**0,3**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Contact:

Indigo Park
Direction régionale Nord Est
The Curve
48-50 Avenue du général de Gaulle
TSA 43214
92919 Paris La défense Cedex
01.49.03.13.31

Coordonnées RD : Isabelle BRANDICOURT.
Isabelle.brandicourt@group-indigo.com



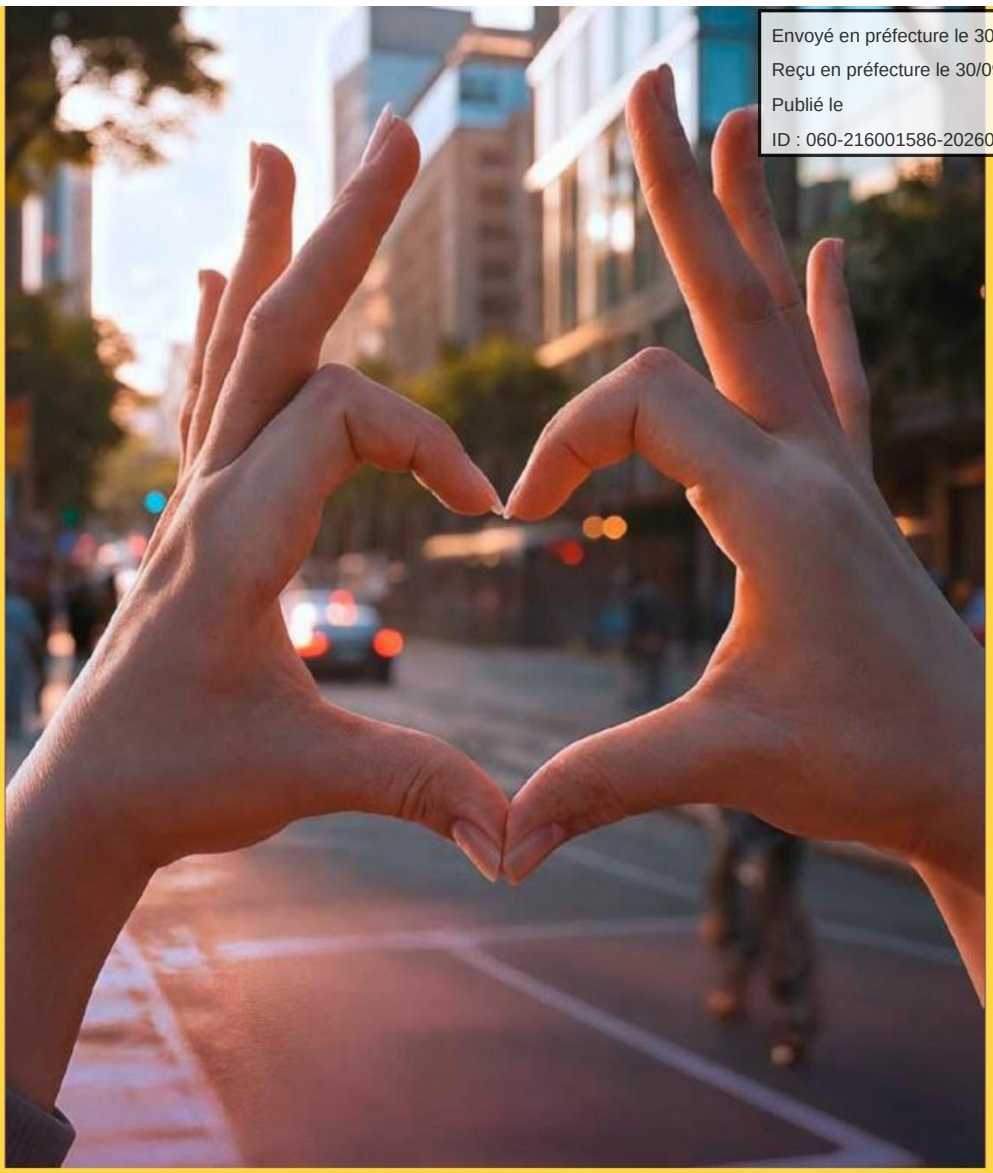
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

LA VILLE, INDIGO LA CONNAÎT DEPUIS LONGTEMPS. C'EST SON MÉTIER. S'APPUYANT SUR SON EXPERTISE HISTORIQUE DU STATIONNEMENT, LE GROUPE AGIT DÉSORMAIS COMME UN INTÉGRATEUR DE SOLUTIONS URBAINES, FONDÉES SUR L'INGÉNIERIE, LA TECHNOLOGIE ET LE FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION COMME DE LA TRANSFORMATION.

INDIGO est leader mondial du stationnement, de la mobilité individuelle et des services à la ville.

Le groupe INDIGO propose des solutions de stationnement et de mobilité pour répondre aux défis urbains et accompagner les villes dans leur transformation.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE




COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2025

Délégation de service public de la ville de Compiègne, PARKING Gare et Oise

INDIGO

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Avant-Propos

Le présent rapport annuel du concessionnaire est établi conformément aux dispositions du code de la commande publique (Article L3131-5, et R 3131-2 à R3131-5). Il constitue, avec ses annexes, le rapport financier et l'analyse de la qualité du service. Il reprend les dispositions contractuelles relatives aux aspects techniques et financiers. Il intègre désormais en annexe une note d'information sur les moyens mis en œuvre par le Groupe Indigo permettant de veiller au respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de neutralité et de laïcité du service public (loi n°2021-1109 du 24/08/2021, loi confortant le respect des principes de la République).

Les tableaux détaillant les fréquentations et recettes afférentes sont à considérer comme des éléments statistiques et n'ont pas de valeur comptable. Ils sont établis à partir des éléments recueillis journellement. Ils peuvent ne pas être corrigés de certaines écritures comptables qui peuvent intervenir après l'émission d'une facture (impayés, avoirs, etc.). Les commentaires figurant dans ce rapport d'activité sont établis d'après les éléments statistiques. Les éléments comptables sont fournis en annexes.

Préambule

Au fil des évolutions urbaines et des nouvelles attentes en matière de mobilité, INDIGO poursuit un objectif constant : accompagner les villes dans la construction d'un environnement plus apaisé, plus fluide et plus durable. L'année écoulée a été marquée par de profondes transformations — qu'il s'agisse des usages, des mobilités, des technologies ou des rythmes de vie — et nous avons veillé à y répondre avec pragmatisme, innovation et sens du service.

Ce compte rendu d'activité présente les actions menées au bénéfice de la collectivité et des usagers au cours de la période écoulée. Il revient sur la gestion quotidienne des infrastructures, l'amélioration de la qualité de service, le développement des mobilités décarbonées, ainsi que sur les investissements et optimisations réalisés pour renforcer l'efficacité opérationnelle.

Nos équipes, ancrées au cœur du territoire, ont travaillé tout au long de l'année pour assurer un fonctionnement fiable et performant des sites confiés, fluidifier les parcours usagers et contribuer à un meilleur partage de l'espace public. L'année a également été marquée par la montée en puissance d'outils digitaux et de solutions destinées à simplifier l'accès aux services, améliorer l'expérience client et piloter les opérations de manière plus fine.

Ce document met en lumière les résultats obtenus, les indicateurs clés, les faits marquants, ainsi que les progrès engagés pour répondre toujours mieux aux besoins de la collectivité. Il s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue, fondée sur l'écoute, la transparence et l'engagement de l'ensemble des équipes.

L'introduction qui suit vient replacer notre action dans la vision globale qui guide le développement de nos métiers et la transformation de la mobilité en ville.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Sommaire

1. **PRÉSENTATION**
2. **L'ACTIVITÉ 2025**
   - L'excellence de l'expérience client, une priorité
   - Les offres et les services
   - Les campagnes de communication
   - La Cybersécurité
3. **LE CONTRAT D'EXPLOITATION**
   - Le contrat
   - Vos interlocuteurs : l'organisation locale
   - Descriptifs des exploitations
4. **ANALYSES STATISTIQUES 2025**
   - Faits marquants
   - Performance de la téléopération
   - Relation client
   - Note sur le comptage
   - Fréquentation & recettes
5. **CONCLUSION 2025 & PERSPECTIVES 2026 : perspectives locales**
6. **BILAN FINANCIER**
7. **ANNEXES**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



« PENSER L'ESPACE URBAIN, C'EST SURMONTER LES INJONCTIONS CONTRADICTOIRES QUI S'IMPOSENT À LA VILLE DURABLE. »

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Rien de plus singulier qu'une ville. Chacune a son visage et son histoire. Mais toutes portent en elles le même défi : proposer des lieux de vie pratiques, éthiques et esthétiques, à un coût supportable pour la collectivité. De cette belle ambition, le groupe INDIGO a fait sa raison d'être : **créer des espaces apaisés et en mouvement,** pour les villes et leurs habitants.

Penser l'espace urbain, c'est surmonter les injonctions contradictoires qui s'imposent à la ville durable. Dans sa représentation idéale, la rue vibre mais respire, à la fois animée et sereine ; l'espace public est élégant et fonctionnel, équitablement partagé, régulé et inclusif ; les centres-villes, accessibles et décarbonés, s'offrent à toutes les mobilités individuelles et collectives. La technologie permet des parcours fluides et personnalisés. Le cœur de ville bat, vit, sans jamais s'essouffler.

La cité de demain ne se conçoit que sophistiquée et audacieuse. Son projet complexe repose sur la combinaison d'expertises pointues : génie civil et optimisation des infrastructures, maîtrise de la voirie et gestion intelligente des droits d'accès, expérience digitale convaincante et pilotage responsable des données, offre attractive de mobilités douces, installation de recharges électriques performantes, capacité d'investissements longs...

La recherche d'un partage harmonieux de l'espace public reste un vrai défi. C'est une chaîne qui prend une valeur nouvelle dans la vision revisitée, cohérente et innovante, des infrastructures et de la rue. Ce sont des investissements dont le retour se calcule en articulant le court et le long terme. C'est un contrat de confiance dans la durée, entre la ville et ses habitants, entre la collectivité et ses partenaires.

La ville, INDIGO la connaît depuis longtemps. C'est son métier, sa passion. S'appuyant sur son expertise historique du stationnement, le Groupe agit désormais comme un intégrateur de solutions urbaines, fondées sur l'ingénierie, la technologie et le financement de l'exploitation comme de la transformation.

Cette expérience unique, enrichie par la connaissance empirique des plus belles métropoles européennes et internationales où le Groupe est présent, fonde **une approche résolument holistique de la ville, durable, désirable et équitable.**

Sébastien Fraisse
Président du Directoire d'INDIGO

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

LES DÉFIS D'UNE VILLE DURABLE ET DÉSIRABLE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



Bordeaux, place de la Bourse.

RESPIRER ET CIRCULER, ENSEMBLE

Comment protéger l'environnement, améliorer la qualité de l'air, tout en maintenant des centres-villes accessibles, vivants, animés ? L'objectif de décarbonation doit composer avec le maintien de l'activité humaine, économique, sociale et culturelle. Une approche intelligente de la régulation des accès en voirie, des parkings bien positionnés, des infrastructures revalorisées, revisitées en espaces de logistique urbaine ou d'activités nécessaires à la vie du quartier, des mobilités décarbonées variées et accessibles, pour les habitants comme pour les livraisons de proximité, sont autant de réponses à organiser dans un espace urbain ordonné, technologique et inclusif. **Respirer ou circuler, on ne veut pas choisir !**

64 %
DES HABITANTS DE VILLES MOYENNES SE DISENT SENSIBLES À LA QUALITÉ DU CŒUR DE VILLE, UN CHIFFRE QUI GRIMPE À **70%** DANS LES COMMUNES ENGAGÉES DANS « ACTION CŒUR DE VILLE ».
Source : Baromètre des territoires 2025, réalisé par Villes de France, en partenariat avec l'Ifop, l'ANCT et la Banque des Territoires.

28 %
DES COMMERÇANTS ESTIMENT QUE LE STATIONNEMENT CONSTITUE LA PRIORITÉ PRINCIPALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LEUR ACTIVITÉ.
Source : "La place du commerce dans les territoires", enquête de la Chambre de commerce et d'industrie, novembre 2024.

87 %
DES CITOYENS CONSIDÈRENT CE SUJET IMPORTANT POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026, **32 %** EN FONT MÊME UNE PRIORITÉ.
Source : Observatoire de la transition énergétique des territoires 2025.

PARTAGER HARMONIEUSEMENT L'ESPACE PUBLIC

Comment trouver une place pour chacun ? L'espace urbain est un carrefour de la vie sociale, économique et culturelle : il doit combiner l'esthétique et le pratique, l'individuel et le collectif, l'économie et l'écologie, la liberté de circuler et la régulation des flux, l'inclusion et le partage de la rue. De manière cohérente, équitable et efficace. Seule une approche globale des flux des biens et des personnes, associée à la double maîtrise de la voirie et des infrastructures, permet de relever le défi de la cohabitation des finalités et de la multiplicité des usages. **Créer un espace urbain partagé et apaisé, c'est possible !**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



Station vélo sous contrôle d'accès, au sein d'un parking à Lille.

+ 45 %
DE FRÉQUENTATION CYCLABLE AU NIVEAU NATIONAL EN MILIEU URBAIN.
Sur la période 2019-2025, selon le rapport Vélo & Territoires, publié en juillet 2025.

DONNER TOUTE LEUR PLACE AUX MOBILITÉS DÉCARBONÉES

La mise à disposition de mobilités douces et décarbonées suppose une voirie adaptée et accueillante, équitablement partagée et sécurisée, des lieux d'accueil protégés pour les deux roues, des vélos en libre-service bien placés... **Le vélo n'est plus une option en ville, il fait partie de nos vies !**



Station Vélib' à Paris.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

OFFRIR UNE NOUVELLE VIE AUX INFRASTRUCTURES, C'EST PLUS DE VALEUR POUR LA VILLE

L'évolution de la place de la voiture en ville et les nouveaux modes de consommation ont profondément modifié la mobilité urbaine et la distribution des marchandises. En repensant la finalité des parkings, par exemple en espace de logistique urbaine, en lieux d'accueil pour data centers ou de production d'énergie, on redonne vie aux infrastructures, on réserve le bâti de surface à des activités moins lourdes, et on apporte plus d'air et moins de bruit en surface. **Réinventer les infrastructures, dans une approche créative et à haute valeur ajoutée, c'est mieux servir les habitants et redonner de la valeur aux actifs urbains !**

« BIEN CONNAÎTRE LE PATRIMOINE À GÉRER AINSI QUE SES USAGES PRÉCIS (TYPOLOGIE ET FONCTIONS) CONSTITUE UN PRÉALABLE ÉVIDENT… POURTANT, LES DONNÉES EN POSSESSION DES GESTIONNAIRES SONT EN RÉALITÉ SOUVENT PARTIELLES, DISPERSÉES ET HÉTÉROGÈNES DANS LEUR QUALITÉ. »

Source : Cérema, 2021.

26 %

DES SONDÉS SOUHAITERAIENT, PARMI LES PRINCIPALES FONCTIONS QUE DEVRAIT REMPLIR LE PARKING, DES SERVICES DE PROXIMITÉ : **26 %** DES COMMERCES, **24 %** DES SERVICES DE LIVRAISON ET **24 %** DE LA LOGISTIQUE URBAINE.

Source : Observatoire du stationnement INDIGO 2025.

64 %

DES MAIRES CONSIDÈRENT LA VOIRIE COMME UNE PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT POUR 2025, DEVANT LES BÂTIMENTS PUBLICS ET LES RÉSERVES D'EAU.

Source : enquête Odoxa (janvier 2025).

MAÎTRISER LES INVESTISSEMENTS SUR LE LONG TERME

Les choix budgétaires durables s'inscrivent dans la recherche d'un nécessaire équilibre économique, fondé sur des financements soutenables. L'objectif est de libérer la collectivité, en limitant ses risques, en la préservant d'un endettement excessif, et en la détachant de préoccupations techniques ou de gestion éloignées de ses compétences intrinsèques. **Investir durablement, c'est préserver l'avenir !**



Construction du parking du port à Saint-Jean-de-Luz.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

INDIGO, CRÉATEUR D'ESPACES POUR UNE VILLE APAISÉE EN MOUVEMENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



LIBÉRER ET RÉGULER LES CENTRES-VILLES

Seule une **approche globale du stationnement en voirie et en infrastructure** permet d'assurer un accès régulé aux centres urbains qui soit écologiquement pertinent, économiquement performant et socialement acceptable. Un stationnement bien pensé permet d'éliminer les flux parasites et favorise un accès maîtrisé au cœur de ville, améliorant ainsi la qualité de l'air, sans renoncer au dynamisme commercial, social et culturel. **Le digital** et la maîtrise de la data sont les outils nécessaires à la fluidité, pour la ville comme pour l'usager. Ainsi, INDIGO a développé **INDIGO Neo,** la solution universelle, qui propose une expérience client unique, pour les particuliers et les professionnels qui souhaitent accéder avec facilité au stationnement en voirie comme en infrastructure, et à tous les services associés.

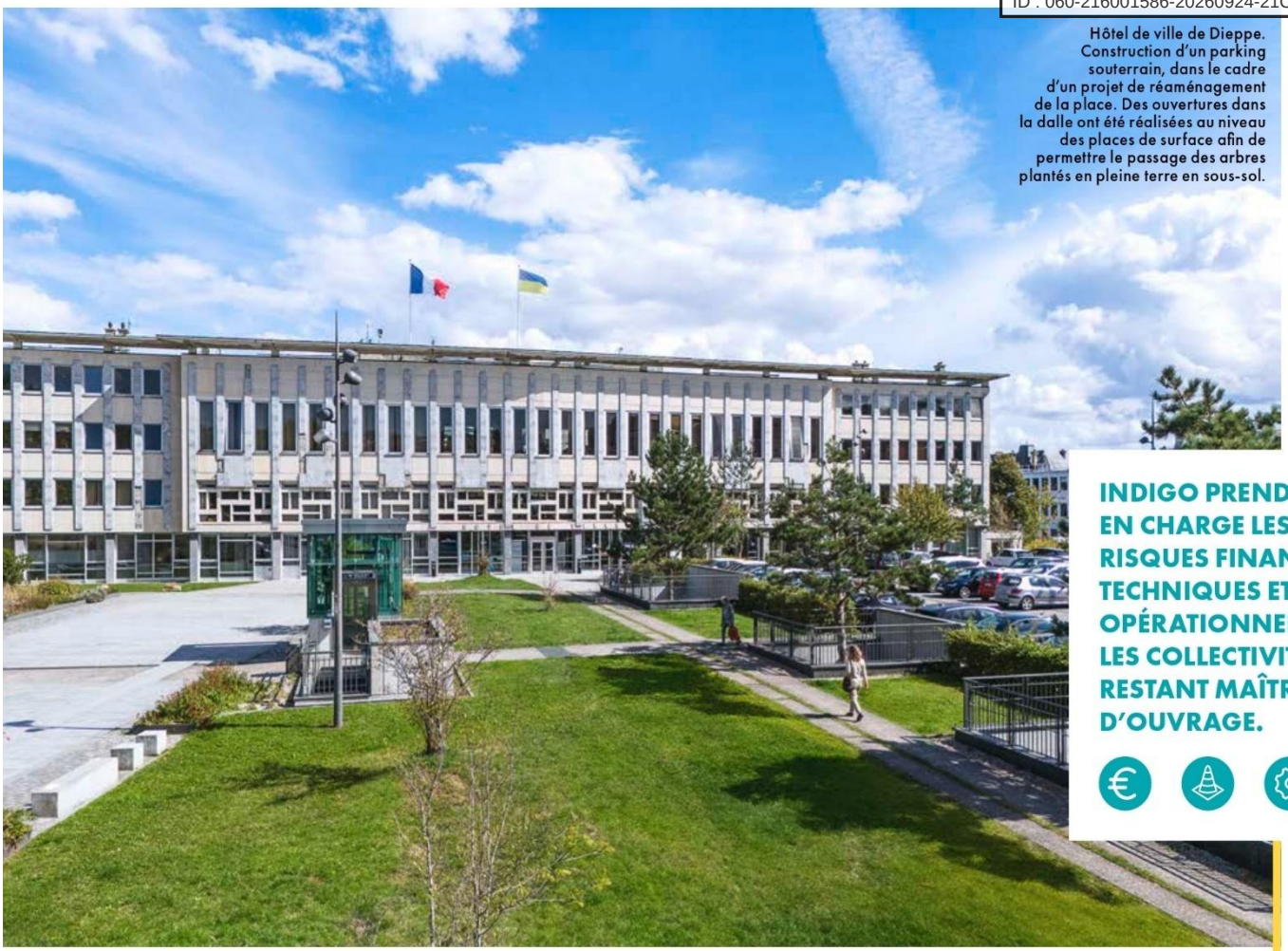
DÉVELOPPER DES SERVICES URBAINS DÉCARBONÉS

Le partage de l'espace public doit prendre en compte le mix diversifié de mobilités individuelles. Le vélo doit trouver sa place, en surface comme en infrastructure. Smovengo, la filiale d'INDIGO, est l'opérateur du premier réseau de vélos en libre-service dans le monde. Par ailleurs, INDIGO déploie le **réseau de bornes de recharge électrique** le plus dense en milieu urbain, avec plus de 7 000 points de recharge installés dans 270 parkings dans toute la France, principalement en centre-ville.

54 %
DES FRANÇAIS SOUHAITENT PLUS DE BORNES DE RECHARGE POUR VOITURES ÉLECTRIQUES ET **55 %** DES PARCS À VÉLOS FERMÉS.
Source : Observatoire du stationnement INDIGO 2025.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



Hôtel de ville de Dieppe. Construction d'un parking souterrain, dans le cadre d'un projet de réaménagement de la place. Des ouvertures dans la dalle ont été réalisées au niveau des places de surface afin de permettre le passage des arbres plantés en pleine terre en sous-sol.

INDIGO PREND EN CHARGE LES RISQUES FINANCIERS, TECHNIQUES ET OPÉRATIONNELS, LES COLLECTIVITÉS RESTANT MAÎTRESSES D'OUVRAGE.

ACCOMPAGNER LA VILLE COMME PARTENAIRE DE LONG TERME

Pionnier en la matière, INDIGO a une longue expérience **du modèle concessif,** qui constitue une solution efficiente pour permettre aux collectivités locales de s'inscrire dans un partenariat de long terme, avec une répartition des rôles efficace. Les villes restent maîtresses d'ouvrage et régulatrices (fixant objectifs stratégiques, politiques tarifaires et conditions d'usage de l'infrastructure), tout en transférant certains risques financiers, techniques et opérationnels à l'opérateur. INDIGO sait également apporter des solutions et son expertise dans le cadre de contrats de **prestations de service.** Le Groupe a développé un savoir-faire historique pour s'adapter, tout au long du cycle de vie du contrat, aux nouveaux besoins de la ville.

En décembre 2024, INDIGO a signé la Charte d'engagement pour la résilience de la ville de Paris, une initiative visant à renforcer la capacité de la capitale à faire face aux futures crises climatiques, sanitaires et sociales. Ce partenariat témoigne de la volonté d'INDIGO de contribuer activement à la construction d'une ville plus durable.

Par ailleurs, INDIGO a développé un programme exigeant en matière d'éthique des affaires et de conformité, notamment dans les domaines de la lutte contre la corruption et de la gestion des données personnelles.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

REDONNER AUX INFRASTRUCTURES UNE VALEUR DURABLE

INDIGO a développé un savoir-faire particulier dans la reconversion des infrastructures en **espaces de logistique urbaine,** qui est un moyen de favoriser la livraison décarbonée, tout en répondant aux besoins croissants de services de proximité. Le Pressoir de Bercy à Paris, espace de stationnement transformé en zone de logistique urbaine en est l'illustration.
Également à Paris, la transformation du parking Foch marque une nouvelle étape dans la création de véritables hubs de services urbains.

20 000 M²
D'ESPACES DE LOGISTIQUE URBAINE MIS À DISPOSITION À PARIS, À HORIZON 2027.



Transformation du parking Foch à Paris.

Ce site de 50 200 m² accueillera à l'horizon 2027 des installations dédiées à la logistique urbaine, au stationnement de vélos et à la recharge électrique, répondant ainsi aux besoins croissants de la ville en matière de mobilité durable. En réinventant la finalité de certaines infrastructures et en maîtrisant l'ingénierie associée, INDIGO recrée de la valeur pour la ville.


Soutenu par la Fondation INDIGO, le Festival International de Musique de Chambre de Salon-de-Provence s'engage à rendre la musique accessible aux publics éloignés de la culture.

ÊTRE SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

Leader mondial et acteur local, INDIGO est ancré dans la vie quotidienne des territoires urbains. Il mène ses activités avec des emplois et des prestataires de proximité et contribue à renforcer les liens sociaux en favorisant l'inclusion par le sport et la culture, notamment à travers la Fondation INDIGO.

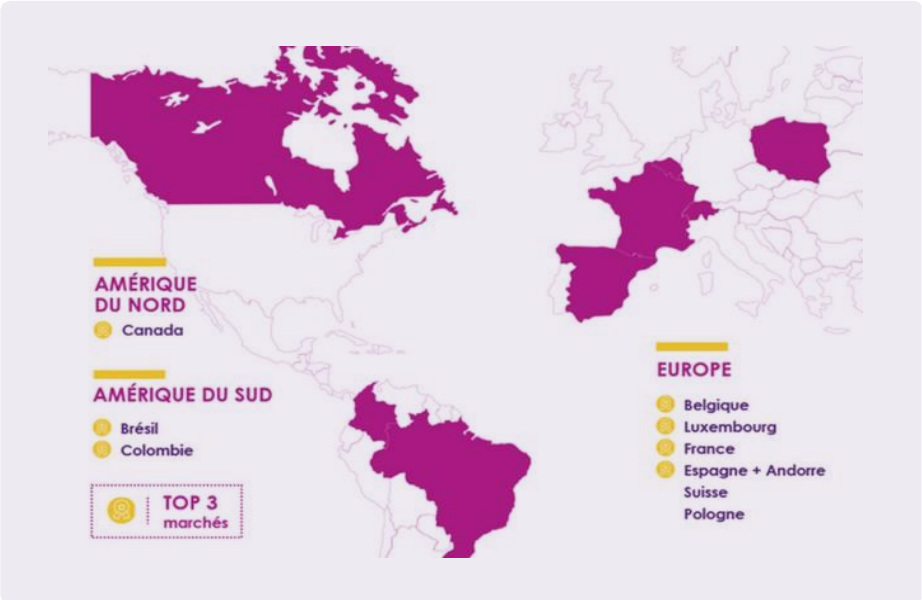
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

INDIGO : ACTEUR MONDIAL DU STATIONNEMENT ET DE LA MOBILITE URBAINE

Depuis 60ans, INDIGO accompagne la transformation des villes en concevant, finançant et exploitant des solutions de stationnement et de gestion de l'espace public, adaptées aux nouveaux modes de vie urbains. Avec ses 10 200 collaborateurs, INDIGO gère 1,7 million de places dans plus de 580 villes dans 10 pays.

INDIGO, ancré dans son histoire, investit dans les technologies de pointe pour créer des espaces de stationnement intelligents et respectueux de l'environnement, améliorant ainsi la qualité de vie en ville. INDIGO s'engage à accompagner les collectivités dans leurs projets de transformation, en proposant des services variés : gestion de parkings, contrôle du stationnement en voirie, intégration des mobilités décarbonées, et développement de services de proximité tels que la logistique urbaine.





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

INDIGO : PRÉSENT AU COEUR DES TERRITOIRES, AU PLUS PRÈS DES CITADINS

Porté par l'engagement de ses 2 500 collaborateurs en France, INDIGO s'impose comme l'acteur de référence pour accompagner les citadins et les professionnels dans leurs déplacements quotidiens. Grâce à une présence stratégique dans 190 villes, le Groupe déploie une expertise complète qui équilibre parfaitement le stationnement en ouvrage et la gestion de la voirie pour le compte des collectivités.

Au-delà de son rôle historique, INDIGO transforme aujourd'hui ses actifs en véritables hubs de services connectés. Cette mutation se traduit par une politique d'investissement ambitieuse visant à créer et rénover des espaces de stationnement modernes, tout en accélérant la transition énergétique via le premier réseau de recharge électrique urbain en France. En intégrant des services innovants comme l'application INDIGO Neo et des solutions dédiées aux nouvelles mobilités, INDIGO réaffirme sa mission : fluidifier la circulation urbaine et améliorer la mobilité individuelle.





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



2.L'ACTIVITÉ 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

L'année 2025, entre excellence opérationnelle et innovation de service

L'année 2025 marque une étape charnière. Alors que nous célébrons les **10 ans de la marque INDIGO**, notre bilan témoigne d'une transformation profonde : nous ne gérons plus seulement des espaces de stationnement, mais de véritables **hubs de services et de mobilité**. Cette dynamique s'articule autour de quatre piliers fondamentaux :

L'Excellence de l'Expérience Client Placée au cœur de notre stratégie, la satisfaction de nos usagers s'appuie sur des outils innovants déployés localement et en central. Ces dispositifs permettent d'allier réactivité et proximité, garantissant un parcours plus fluide, plus simple et plus personnalisé.

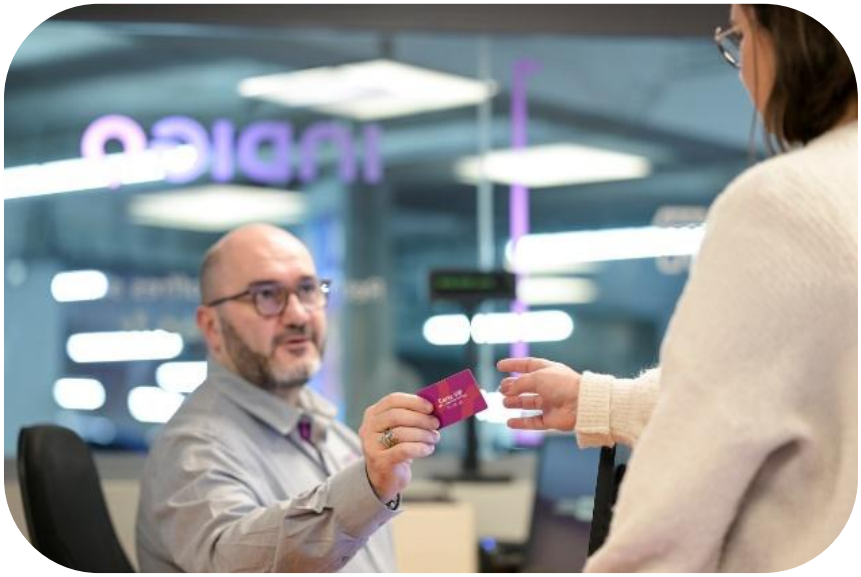
La Culture de la Qualité et de l'Accueil Parce que l'expérience commence dès l'entrée, nous avons renforcé nos standards de qualité. L'ambiance (lumière, propreté, environnement sonore) est devenue une signature. La progression constante de nos indicateurs Qualité **IQ360** sur les cinq dernières années illustre notre exigence opérationnelle.

Une Mobilité Globale et Digitale L'accélération d'**INDIGO Recharge**, le succès des **Cycloparks** et le développement d'**INDIGO Pro** illustrent notre volonté d'accompagner toutes les mobilités. Notre interface **INDIGO Neo** simplifie l'accès à ces offres, faisant du parking un maillon essentiel de la ville intelligente.

Une Communication Engagée L'année a été rythmée par la célébration des 10 ans de la marque INDIGO, la promotion de nos offres et services en soutien de l'activité, et la sensibilisation contre les incivilités. Cette visibilité s'exprime à la fois sur le terrain et en digital.
.

Résolument tourné vers l'innovation, INDIGO continue de renforcer la robustesse de son infrastructure technologique. Pour répondre aux enjeux numériques et face aux menaces cyber, la **cybersécurité** reste une priorité absolue pour garantir la protection des données et la continuité de nos services.

En résumé : Ce rapport 2025 illustre notre capacité à conjuguer performance, innovation et valeurs fondamentales pour construire, avec nos clients et partenaires, la mobilité de demain.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

L'EXCELLENCE DE L'EXPERIENCE CLIENT, UNE PRIORITE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

AU CŒUR DE L'ASSISTANCE ET DE LA SÉCURITÉ DE NOS PARKINGS

Le Système d'Aide à l'Exploitation NORA est le cœur de notre dispositif de téléopération, permettant la surveillance des parkings et les interactions avec les clients. Il permet de centraliser et de surveiller en temps réel l'ensemble des alarmes et des équipements techniques de nos parkings :

- Alarmes incendie et effraction
- Equipements techniques
- Réseau informatique
- Coupures électriques
- Système de vidéoprotection

La qualité du service client est au cœur de nos exigences, lorsqu'un client nous appelle sur un interphone, nous sommes en mesure de le reconnaitre via sa plaque d'immatriculation (qu'il soit abonné ou visiteur, client digital ou ayant pris un ticket) et de lui délivrer un service approprié et ciblé.

Ces informations sont accessibles localement dans chaque parking, à distance depuis la Base Locale d'Intervention (BLI) et depuis notre Centre National de Téléopération et d'Assistance (CNTO), situé à La Défense.

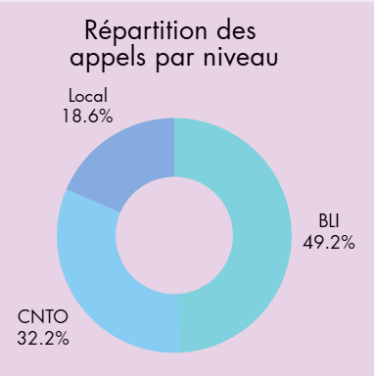
Le CNTO assure une liaison permanente entre les clients et les équipes d'INDIGO, garantissant une sécurité maximale 24/7, 365 jours par an.

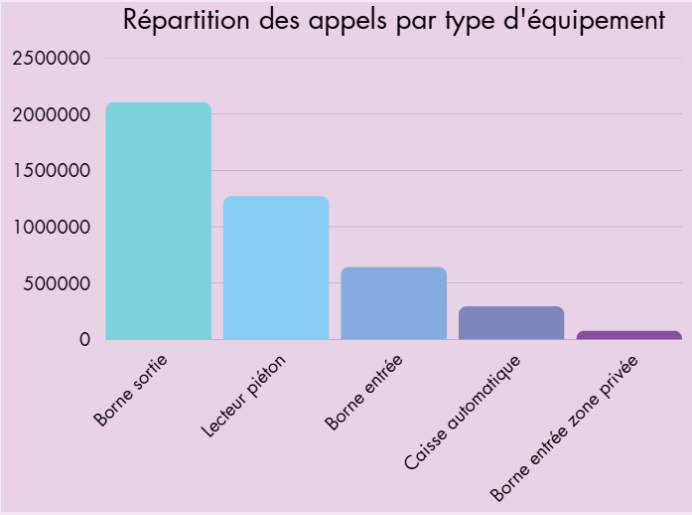
4,7 M
Nombre d'appels reçus

95%
Taux d'appels répondus

34 sec
Durée moyenne d'un appel

- Les BLI assurent la prise en charge majoritaire des sollicitations, ce qui confirme leur rôle essentiel de proximité dans le dispositif de support et leur capacité à traiter la plupart des demandes.
- Le CNTO intervient en relais, principalement pour garantir la continuité de service en dehors des horaires de présence des BLI
- Les appels orientés vers le niveau Local restent plus limités et concernent des situations nécessitant un traitement spécifique. Cette organisation permet d'assurer une gestion efficace des appels.





- Les bornes de sortie génèrent la majorité des appels, elles représentent le principal point d'interaction pour les usagers en fin de parcours, dont nous savons traiter la résolution, y compris par un paiement à distance.
- Les accès piétons constituent le second motif d'appel, souvent liés aux problématiques d'oubli du ticket ou du badge par les clients.
- Les autres équipements (caisses automatiques, bornes d'entrée, zones privées) restent moins sollicités, traduisant des incidents plus ponctuels ou moins critiques pour les clients.

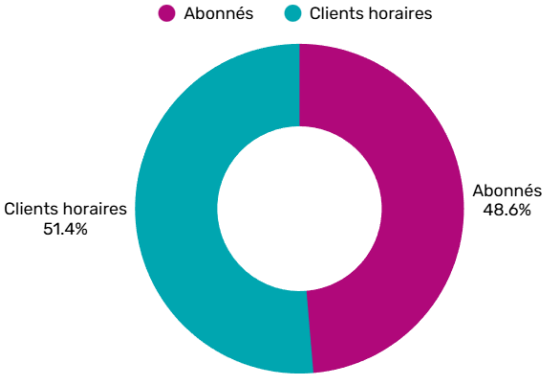
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

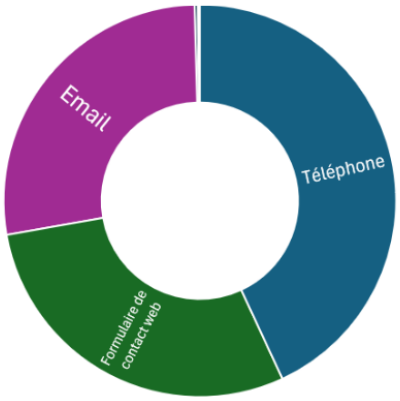
L'EXCELLENCE CLIENT AU CŒUR D'INDIGO

INDIGO s'engage à offrir une expérience exceptionnelle, alliant réactivité et personnalisation. Avec plus de 640 000 demandes traitées annuellement, notre stratégie omnicanale place votre satisfaction au sommet de nos priorités.

1. Une synergie entre expertise et proximité

Notre centre de relation client travaille en lien direct avec nos boutiques locales. Cette organisation permet de traiter avec précision les besoins de **nos abonnés** (180 000+ tickets) comme de **nos clients horaires** (190 000+ tickets).





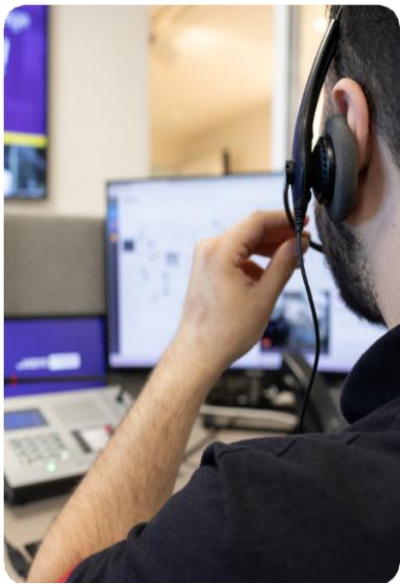
2. Une accessibilité multicanale

Nous multiplions les points de contact pour nous adapter à vos habitudes :
📞 Téléphone : 275 302 appels gérés avec soin.
🌐✉ Digital : 360 000+ demandes via formulaire web et email.
Proximité : Présence active sur les réseaux sociaux et accueil en boutique.

3. Nos engagements de performance

Nous qualifions chaque sollicitation pour garantir un traitement expert :

- Réactivité : Réponse sous 48h (moins de 12h pour les urgences).
- Expertise : 330 000 dossiers commerciaux et réclamations analysés pour agir sur la qualité.
- Transparence : Un accompagnement clair pour nos 82 000 demandes d'information.



4. Innover pour l'expérience de demain

INDIGO anticipe vos besoins futurs par :

- Le déploiement d'outils digitaux pour simplifier vos démarches en autonomie.
- Une attention particulière aux nouvelles mobilités (INDIGO Recharge).
- La sécurisation rigoureuse de vos données (suivi des incidents cyber).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

L'excellence Opérationnelle au service de nos clients

BILAN QUALITE : LA DYNAMIQUE IQ360

Depuis 2019, l'indicateur **IQ360** est au cœur de notre stratégie pour affiner nos processus et répondre aux attentes des usagers. Cet outil mesure en continu la satisfaction client à chaque étape du parcours — avant, pendant et après le stationnement — en s'appuyant sur des indicateurs de performance rigoureux.

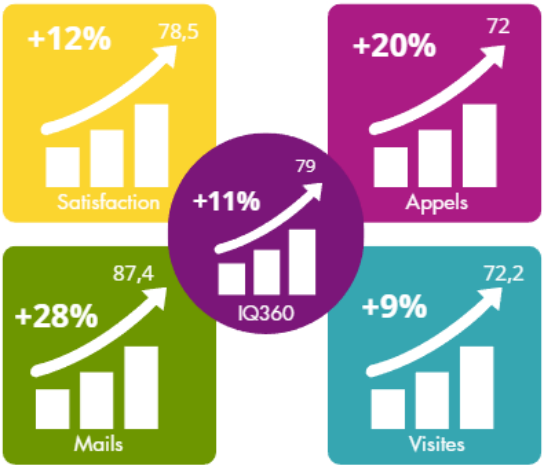
Le pilotage de la qualité repose désormais sur un dispositif complet :

- **Des audits de terrain** via une visite de parking approfondie ;
- **Des tests de réactivité et d'accueil** avec 2 appels mystères et 2 mails mystères ;
- **L'analyse de l'e-réputation** à travers les avis Google ;
- **L'écoute directe** via les retours de satisfaction client suite au traitement de leurs réclamations.

Le bilan témoigne de notre dynamique de progrès constante, avec une **hausse de l'indice global de 11 %** depuis son déploiement, soit un gain moyen de **2 points par an**.

Une satisfaction client au cœur de nos priorités

La réactivité de notre service client reste le premier levier de confiance. Notre indice de satisfaction, suite à une demande client, a progressé de **12%**, atteignant **78,5%**. Ce résultat découle directement des outils de relation client communs (téléphonie, suivi de ticket, prise de rdv) mis en place et du renforcement de la formation dans nos centres de relation client et nos boutiques.

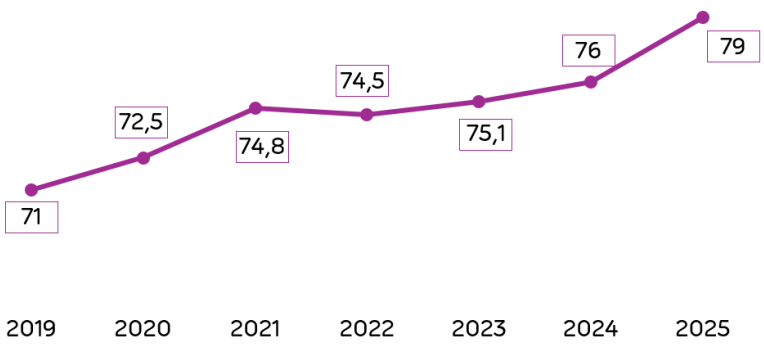


La professionnalisation de l'accueil et du parcours digital

Nos investissements dans la qualité de l'accueil portent leurs fruits. Les **Appels Mystères bondissent de 20%** (72/100), illustrant l'implication du management local. Côté digital, le traitement des emails atteint un niveau d'excellence (**87,4/100**) avec une progression de **28%** en deux ans.

Un haut niveau d'exigence sur le terrain

Le parking demeure notre vitrine, où nous maintenons les standards de qualité les plus élevés du marché. Nos efforts collectifs et nos investissements technologiques transforment durablement l'expérience de stationnement, garantissant à chaque usager un moment de sérénité et un service d'excellence



Une progression constante depuis 2019

Cette trajectoire ascendante, culminant à 79,0 en 2025, illustre la réussite de notre stratégie d'excellence. Cette progression constante est le fruit de l'engagement total d'INDIGO et du travail quotidien de nos équipes de terrain, soutenues par l'ensemble des fonctions supports, pour placer la satisfaction usager au cœur de nos priorités.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

LES SERVICES A LA MOBILITE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

INDIGO NEO : LA PLATEFORME DIGITALE DE STATIONNEMENT TOUT-EN-UN

INDIGO Neo est notre solution digitale qui simplifie la mobilité urbaine en regroupant tous les services de stationnement dans une seule application. Elle permet aux usagers de gérer, via un canal unique, leurs accès et paiements en voirie, en parking (ouvrage), pour les deux-roues ou la recharge électrique.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ACCOMPAGNER LA VILLE COMME PARTENAIRE DE LA MOBILITE DOUCE

Le lancement d'INDIGO Recharge en 2025 fait du Groupe INDIGO le 1er réseau de recharge en ville en France. Notre stratégie repose sur le pilotage de l'intégralité de la chaîne de valeur pour garantir une solution de proximité fiable et performante.

Un modèle 100% intégré

Maintenance souveraine : Nos bornes sont gérées et entretenues au quotidien par nos propres experts INDIGO.

Infrastructure complète : Nous opérons plus de 7 000 points de charge à travers toute la France, couvrant l'ensemble des besoins de recharge.

Service client dédié : Nous assurons une assistance technique interne disponible 24h/24 et 7j/7.

Interface unique : De la signalétique sur site au suivi en temps réel sur l'application INDIGO Neo, nous maîtrisons chaque étape du parcours usager.

En gérant ce réseau de bout en bout, nous transformons nos parkings en hubs de services pilotés en direct, simplifiant la mobilité électrique grâce à une infrastructure robuste et un service client totalement intégré.



NOS OFFRES



Un parcours client optimisé et bien visible



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

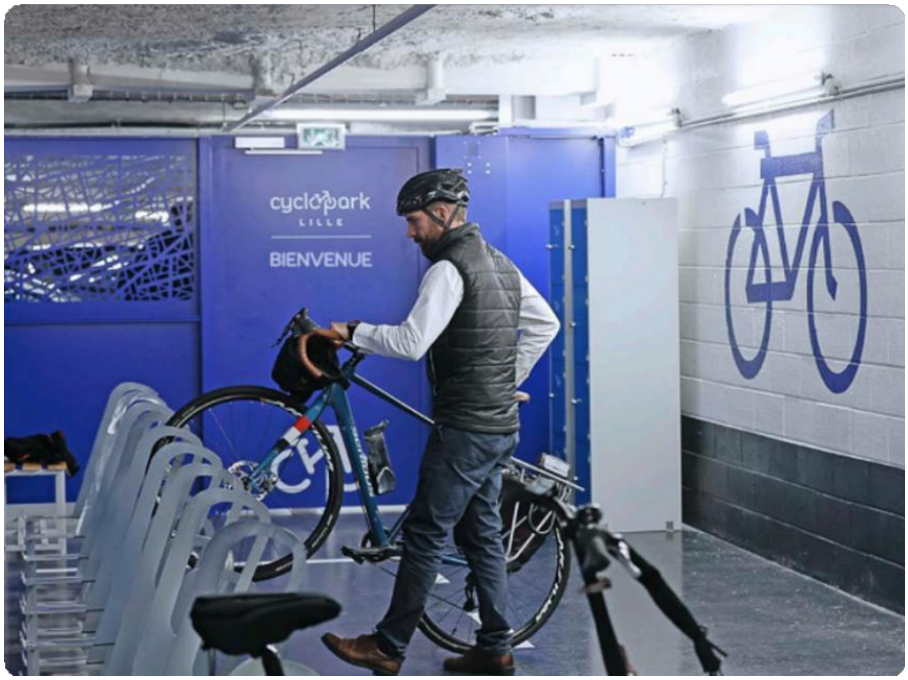
LE HUB DE LA MOBILITÉ DOUCE

Face à l'essor du « *vélotaf* » et des nouvelles mobilités urbaines, INDIGO a développé Cyclopark, une solution de stationnement premium qui transforme les parkings souterrains en véritables hubs de services.



Une offre structurée autour de trois piliers :

- 🛡 **Sécurité et Accessibilité** : Des espaces clos et sous vidéosurveillance, accessibles 24h/24 via l'application INDIGO Neo ou badge.
- 👤 **Confort de l'usager** : Mise à disposition de casiers de rangement individuels, de vestiaires et de bornes de recharge pour les batteries de VAE (vélos à assistance électrique).
- 🛠 **Maintenance en libre-service** : Un espace atelier équipé d'une potence de réparation, d'outils de petite mécanique et d'une pompe de gonflage.





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

L'EXPÉRIENCE CLIENT AU CŒUR DE NOS PARKINGS : SERVICES ET PROXIMITÉ

Au-delà du simple stationnement, INDIGO déploie une gamme complète de services visant à transformer nos parcs en véritables espaces de confort et d'assistance. En propre ou avec des partenaires locaux, nous opérons des solutions concrètes pour faciliter le quotidien de nos usagers :

- 📻 **Information et divertissement** : Radio Indigo accompagne les clients 24h/24 avec une programmation musicale et des informations locales pratiques.
- 🏍️ **Expertise Deux-Roues** : Déploiement de zones dédiées avec signalétique spécifique, tarification automatisée et consignes à casques gratuites.
- 💬 **Information en temps réel** : Bornes interactives et écrans InfoTrafic/SNCF permettant un accès autonome aux données de transport et à l'actualité culturelle.

🔧 **Entretien et assistance** : Mise à disposition gratuite de stations de gonflage et de démarreurs de batterie, complétée par des stations de lavage opérées par des exploitants locaux.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

INDIGO PRO : PARTENAIRE DE LA GESTION DE FLOTTE

Lancée en 2025, la solution INDIGO Pro simplifie le stationnement des entreprises en automatisant le parcours collaborateur. En supprimant les tickets et la gestion des notes de frais grâce à une facture mensuelle unique, ce service fidélise les flottes professionnelles face à la concurrence de la voirie.

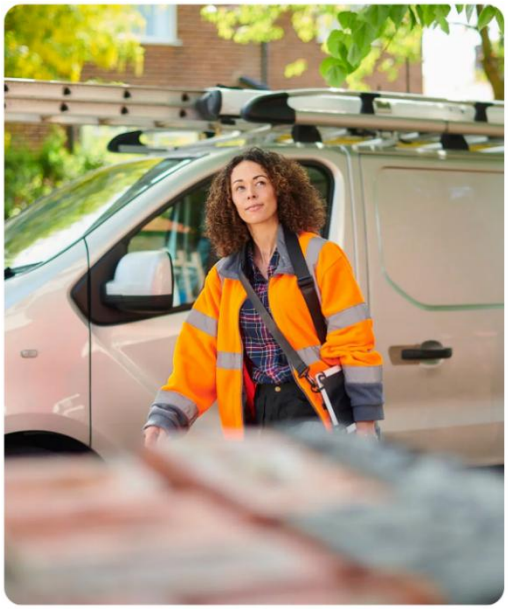
Le déploiement s'appuie sur une forte complémentarité avec notre réseau de +7 000 points de recharge, offrant ainsi une solution globale pour les véhicules thermiques et électriques.



Ce qu'en disent nos clients :

- **Un plébiscite sur l'usage** : 90 % des utilisateurs saluent la simplicité de gestion, particulièrement dans le BTP et l'immobilier (41 % du mix client).
- **Points d'attention** : Une exigence forte sur la fiabilité technique des accès.
- **Nouveau** : L'ajout de la recharge électrique fin 2025 complète une offre de service attendue par les professionnels.





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

LES CAMPAGNES DE COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

LES 10 ANS D'INDIGO

L'année 2025 marque une décennie d'existence pour la marque INDIGO. Ces 10 ans représentent un parcours jalonné de projets ambitieux et de réussites collectives, mais témoignent avant tout de l'engagement quotidien de nos collaborateurs.

Pour célébrer cet anniversaire, nous avons lancé une campagne d'affichage nationale au cœur de nos parkings, mettant en lumière les visages de celles et ceux qui assurent chaque jour la qualité de service auprès de nos clients.



LES VALEURS D'INDIGO

En 2025, alors que nous célébrons les 10 ans de la marque et les 60 ans de l'existence de l'entreprise, nous réaffirmons les principes qui guident chacune de nos décisions. Notre identité repose sur une volonté constante de relever de nouveaux défis tout en plaçant l'humain et l'intérêt collectif au centre de nos préoccupations.

Cet engagement se traduit par une responsabilité partagée envers la transformation de la ville et une solidarité profonde entre nos équipes. C'est grâce à ce socle commun que nous pouvons garantir la qualité de service et la pérennité de nos projets ambitieux.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



RECHARGE ÉLECTRIQUE

Via une campagne LinkedIn ciblée par ville, nous affirmons notre leadership national (7 000 bornes) en valorisant la densité de notre réseau de recharge urbain.

CAMPAGNE DE RENTRÉE

Une campagne centrée sur la gratuité : valoriser l'abonnement annuel en offrant des jours de stationnement. Un levier clé pour fidéliser nos clients et convertir les abonnements mensuels en annuels.





CAMPAGNE D'HIVER

Cette campagne d'affichage souligne les avantages d'INDIGO Neo : une expérience de stationnement fluide et sans contact. De la réservation au paiement en ligne, l'app offre confort et gain de temps via des services dédié





CAMPAGNE MEDIA

Paris : Campagne de notoriété (7M de contacts) Sous l'accroche « Oui ! À Paris, votre voiture a toute sa place », un dispositif massif de 1 785 supports (bus, métros, digital) a été déployé pour encourager le retour des automobilistes en ville.

Lille & Marseille : Promotion INDIGO Recharge Une campagne d'envergure, mêlant affichage sur plus de 400 bus et présence digitale nationale, a été lancée pour installer notre leadership sur la recharge électrique.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

CAMPAGNE INCIVILITÉ

Cette campagne, composée de 3 affiches, cible à la fois nos clients utilisateurs et nos équipes d'exploitation sur le terrain et a pour objectif de lutter contre les incivilités, qui peuvent impacter directement la qualité de service perçue par nos usagers et les conditions de travail de nos équipes. Son but est de rappeler les règles de savoir-vivre à chacun, d'encourager les bons comportements et de soutenir nos exploitants dans leur rôle au quotidien.

Ensemble, faisons de nos parkings des lieux plus respectueux et agréables pour tous.







CAMPAGNE MÉTIER

Rayonnement de la Marque Employeur Une campagne qui valorise l'humain en mettant en avant nos valeurs, nos opportunités de carrière et l'accompagnement au développement des talents chez INDIGO.







Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Cybersécurité

Une épreuve transformée en opportunité : renforcer notre conformité et notre sécurité

L'année 2025 a été marquée par un défi majeur : une cyberattaque sophistiquée qui a temporairement perturbé le fonctionnement de certains de nos outils. Cet incident, dont l'impact dans la continuité des opérations a été limité compte tenu de nos choix technologiques et de la mobilisation des équipes, a été un catalyseur pour accélérer notre transformation numérique et renforcer notre engagement en matière de protection des données personnelles.

Une gestion exemplaire et transparente : Dès la détection de l'attaque, nous avons activé notre plan de gestion de crise, isolé les systèmes impactés et mobilisé des experts en cybersécurité pour contenir et analyser l'incident. Conformément au RGPD, nous avons notifié la CNIL dans le délai légal de 72 heures et porté plainte auprès des autorités compétentes. Cette réactivité a permis de limiter les impacts et de préserver la confiance de nos clients et partenaires.

Des avancées significatives en matière de conformité RGPD : Cet événement a renforcé notre culture de la protection des données. Parmi les actions clés :

- **Rôle du DPO** : notre Délégué à la Protection des Données, certifié CNIL, poursuit une stratégie proactive intégrant la sécurité dès la conception (*Privacy by Design*).
- **Mise à jour des politiques et procédures** : nous avons revu notre charte informatique et nos contrats pour intégrer les dernières exigences réglementaires et technologiques.
- **Sensibilisation et formation** : des campagnes internes ont été menées pour responsabiliser chaque collaborateur face aux enjeux de cybersécurité et de protection des données.

Une posture de sécurité renforcée : Au-delà de la conformité, nous avons investi dans des solutions avancées pour accroître la résilience de nos systèmes :

- Audit complet des infrastructures et déploiement de nouvelles mesures de chiffrement.
- Mise en place d'un plan de continuité et de reprise d'activité (PCA/PRA) testé et validé.
- Coopération active avec l'ANSSI et les autorités pour anticiper les menaces futures.

Conclusion : Cette cyberattaque nous a conforté dans la conviction que la sécurité et la conformité ne sont pas des options mais des impératifs stratégiques. En transformant cette épreuve en opportunité, nous avons consolidé notre position en tant qu'acteur responsable, engagé pour la protection des données et la confiance numérique.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



3.LE CONTRAT D'EXPLOITATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Le contrat

Le 29 Avril 2024, la ville de Compiègne a conclu un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement gare et Oise.

Société Titulaire du contrat : INDIGO INFRA
Société Exploitante : INDIGO PARK

Signature du contrat : 29/04/2024
Début du contrat : 01/09/2024
Echéance du contrat : 31/08/2026
Echéance du contrat potentiel : 31/08/2029



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Vos interlocuteurs : l'organisation locale

Pilotes de la relation commerciale

Julien GRAVINI, Directeur Régional

En tant que responsable de la région, Julien GRAVINI supervise l'ensemble des activités commerciales et opérationnelles.
Il travaille en étroite collaboration avec le Directeur de Secteur pour garantir la mise en œuvre de la politique qualité et commerciale d'INDIGO.
Il entretient des relations régulières avec les clients et apporte son soutien aux équipes de terrain pour le déploiement des offres commerciales.

Thomas HOURDAIN, Directeur de Secteur

Thomas HOURDAIN est votre interlocuteur privilégié pour la gestion de la relation contractuelle et l'exploitation des parcs et voiries.
Il assure le développement du secteur en privilégiant les relations avec les partenaires locaux.

Ses responsabilités incluent :

- Le pilotage de l'activité du secteur Hauts-de-France, avec une supervision des résultats financiers et de la réalisation des contrats.
- L'identification des produits et services à développer dans le cadre d'actions commerciales.
- La gestion des moyens humains, matériels et techniques nécessaires à l'exploitation.
- Le rôle d'interlocuteur quotidien auprès des partenaires locaux et des services supports d'INDIGO.
- La participation à la définition et la garantie de l'application de la politique d'exploitation de la Direction Régionale.

Pilotes de la performance opérationnelle

Isabelle BRANDICOURT – Responsable de District

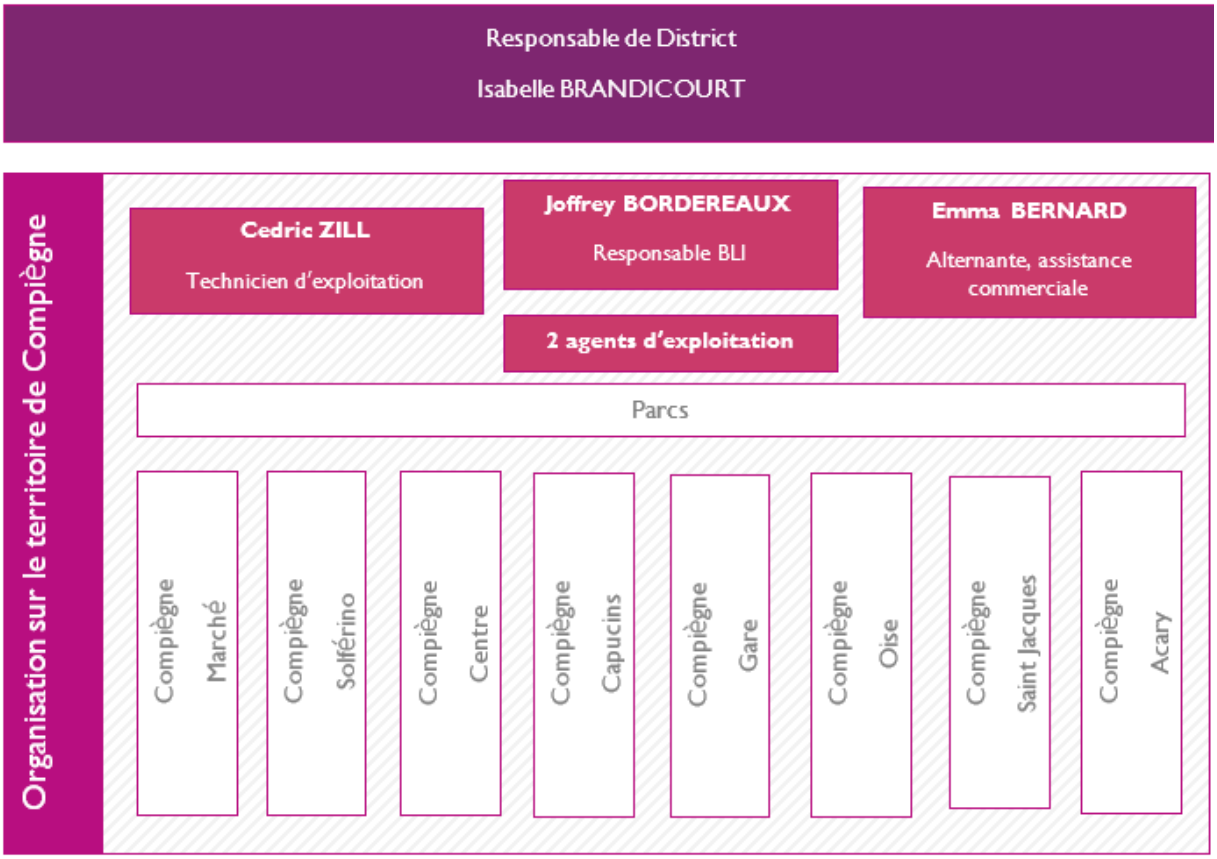
Sous la responsabilité du Directeur de Secteur, elle assure la gestion opérationnelle des parcs et voiries.
Elle développe les relations avec les partenaires locaux, assurant une représentation et un rôle de conseil ou d'assistance au quotidien.

Joffrey BORDEREAUX – Responsable de sites

Sous la responsabilité du Responsable de District, il est garant du bon fonctionnement des parcs.
Il assure le management des équipes de terrain et le suivi des prestataires et fournisseurs.

Cette organisation permet d'assurer une gestion efficace et une communication fluide, garantissant ainsi la qualité des services proposés par INDIGO.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



La formation de nos collaborateurs

Durant l'année 2025, plusieurs de nos collaborateurs ont pu bénéficier de formations, aussi bien en présentiel qu'en distanciel. Les modalités pédagogiques sont variées, à travers des mises en situations en e-learning et en présentiel.

Poste	FORMATION
Joffrey bordereaux, Zill Cedric, Mickael Cruypenninck	Sauveteur secouriste, formation initiale
Dylan Lavaire	Conformité anti-corruption
Dylan Lavaire, Cedric Zill, Mickael Cruypenninck, Emma Bernard, Joffrey Bordereaux	Prévention - Harcèlement sexuel et agissements sexistes
Dylan Lavaire, Cedric Zill, Mickael Cruypenninck, Emma Bernard, Joffrey Bordereaux	Les bonnes pratiques de la cyber sécurité
Dylan Lavaire, Cedric Zill, Mickael Cruypenninck, Emma Bernard, Joffrey Bordereaux	Méthodes de nettoyage dans les parcs de stationnement
Cedric Zill, Mickael Cruypenninck, Joffrey Bordereaux	SSIAP 1 Formation initiale
Dylan Lavaire, Cedric Zill, Mickael Cruypenninck, Emma Bernard, Joffrey Bordereaux	Quart d'heure sécurité, canicule et geste et postures

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Descriptif de l'exploitation

La Délégation de Service Public de Compiègne concerne 2 Parcs, Gare et Oise.

Notre politique vise à limiter au maximum la durée entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule du parc, en proposant de nombreux moyens de paiement à la clientèle horaire et en simplifiant à minima les démarches pour souscrire, payer ou résilier un abonnement. Depuis la Crise Sanitaire les règlements en carte bancaire sont devenus un nouveau reflexe de paiement.

Parc Gare

Descriptif

Descriptif	Moyens d'accès & de paiement	Services
✓ 200 places ✓ 1 niveau ✓ 4 places PMR ✓ 1 zone deux roues gratuite.	✓ Ouvert 24h/24 et 7j/7 ✓ Carte bancaire ✓ Carte Total GR ✓ Espèces ✓ Liber T ✓ Indigo Neo ✓ Application INDIGO ✓ Abonnement par Interr	✓ Places moto ✓ Lecture de plaques ✓ Prêt de booster



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Tarification

Du 01/01/2025 au 31/12/2025 :

Temps en minutes	Tarif en vigueur
15 minutes	0,00 €
30 minutes	0,40 €
45 minutes	0,70 €
1 heure	1,10 €
1h15	1,40 €
1h30	1,70 €
1h45	2,00 €
2 heures	2,30 €
2h15	2,60 €
2h30	2,90 €
2h45	3,20 €
3 heures	3,40 €
3h15	3,70 €
3h30	3,90 €
3h45	4,10 €
4 heures	4,30 €
De 04h00 à 05h00	4,70 €
De 05h00 à 10h00	4,80 €
De 10h00 à 12h00	5,30 €
De 12h00 à 24h00	6.30 €
Ticket Perdu	6,30 €

Abonnements	
Mensuel 24/24 et 7j/7	39,00 €
Trimestriel 24h/24 et 7j/7	114,00 €
Annuel 24h/24 et 7j/7	429,00 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Parc Oise

Descriptif

Descriptif	Moyens d'accès & de paiement	Services
✓ 69 places ✓ 1 niveau ✓ 2 places PMR	✓ Ouvert 24h/24 et 7j/7 ✓ Carte bancaire ✓ Espèces ✓ Carte Total GR ✓ Liber T ✓ Indigo Neo ✓ Application INDIGO ✓ Abonnement par Interr	✓ Lecture de plaques ✓ Prêt de booster



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Tarification

Du 01/01/2025 au 31/12/2025 :

Temps en minutes	Tarif en vigueur
15 minutes	0,40 €
30 minutes	0,80 €
45 minutes	1,20 €
1 heure	1,60 €
1h15	1,90 €
1h30	2,20 €
1h45	2,40 €
2 heures	2,70 €
2h15	3,00 €
2h30	3,30 €
2h45	3,60 €
De 2h45 à 08h00	4,00 €
De 08h00 à 11h45	4,10 €
12h00	4,30 €
De 12h00 à 24h00	5.10 €
Ticket Perdu	5,10 €

Abonnements	
Mensuel 24/24 et 7j/7	39,00 €
Trimestriel 24h/24 et 7j/7	114,00 €
Annuel 24h/24 et 7j/7	429,00 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Les équipements

Équipements du Parc Gare

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : Désigna Borne d'entrée : 1 Borne de sortie : 1 Caisse automatique : 1 Barrières : 2 Lecteur immatriculation : 2 Unité Centrale de gestion : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Trimestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 2 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non

Équipements du parc Oise

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : Designa Borne d'entrée : 1 Borne de sortie : 1 Lecteur d'immatriculation : 2 Caisse automatique : 1 Barrières : 2 Unité Centrale de gestion : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Trimestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 3 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Les Travaux

Travaux du parc Gare :

- Remise en état de la chaussée avec application d'enrobé à froid.



- Réparation de la clôture de séparation du parking à la suite de dégradations par des véhicules.



- Désherbage régulier réalisé par nos agents

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Travaux du parc OISE

- Désherbage et nettoyage du parking réalisé par le personnel indigo.

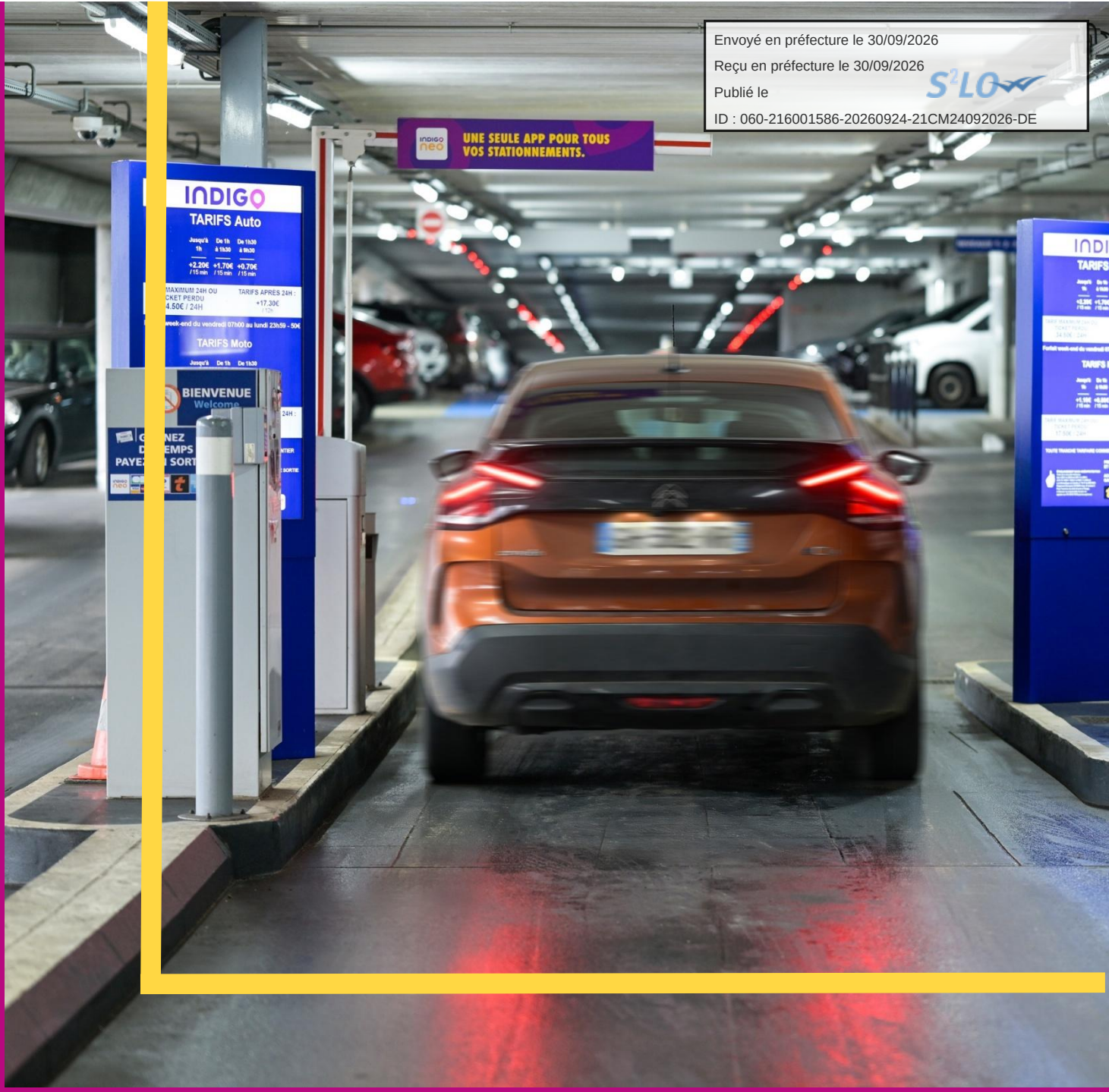


- Renforcement de la signalétique vidéosurveillance.
- Remis en état des plots en béton délimitant le parking



- Travaux sur le compteur électrique effectué par Enedis Afin d'augmenter la puissance de 12 à 36 KVA.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



4. ANALYSES STATISTIQUES 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Faits marquants parking Gare

- Interventions de la société GEPI, prestataire pour salage et déneigement lors des fortes périodes de gel du début d'année.



- Présence de personnel jusque 1h00 le 21 juin 2025 pour la fête de la musique

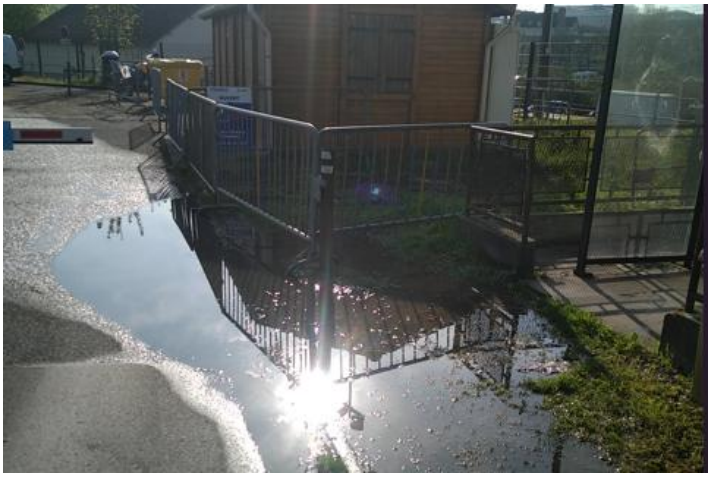
- Deux Journées TUC (Tous Unis pour la Cité) le 21 février et le 28 Août avec les étudiants de l'Université de Technologie de Compiègne, désherbage et nettoyage du parking.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



- Fuite d'eau importante au niveau de l'entrée, cette fuite provenait d'une canalisation de la SNCF, les réparations ont été prise en charge par la Sncf.





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Faits marquants parking Oise

- Interventions de la société GEPI, prestataire pour salage et déneigement lors des fortes périodes de gel du début d'année.

- Fête foraine des capucins du 13 Mars au 03 Avril, fortes fréquentations sur ce parc. Le parking du port à charbon n'est plus disponible.



- Parking Complet le 30 Avril pour le concert NRJ Music tours place du Château



- En 2025, nous avons dénombré 5 actes de vandalisme sur les barrières de péage, surtout la nuit par des personnes extérieures au parking.

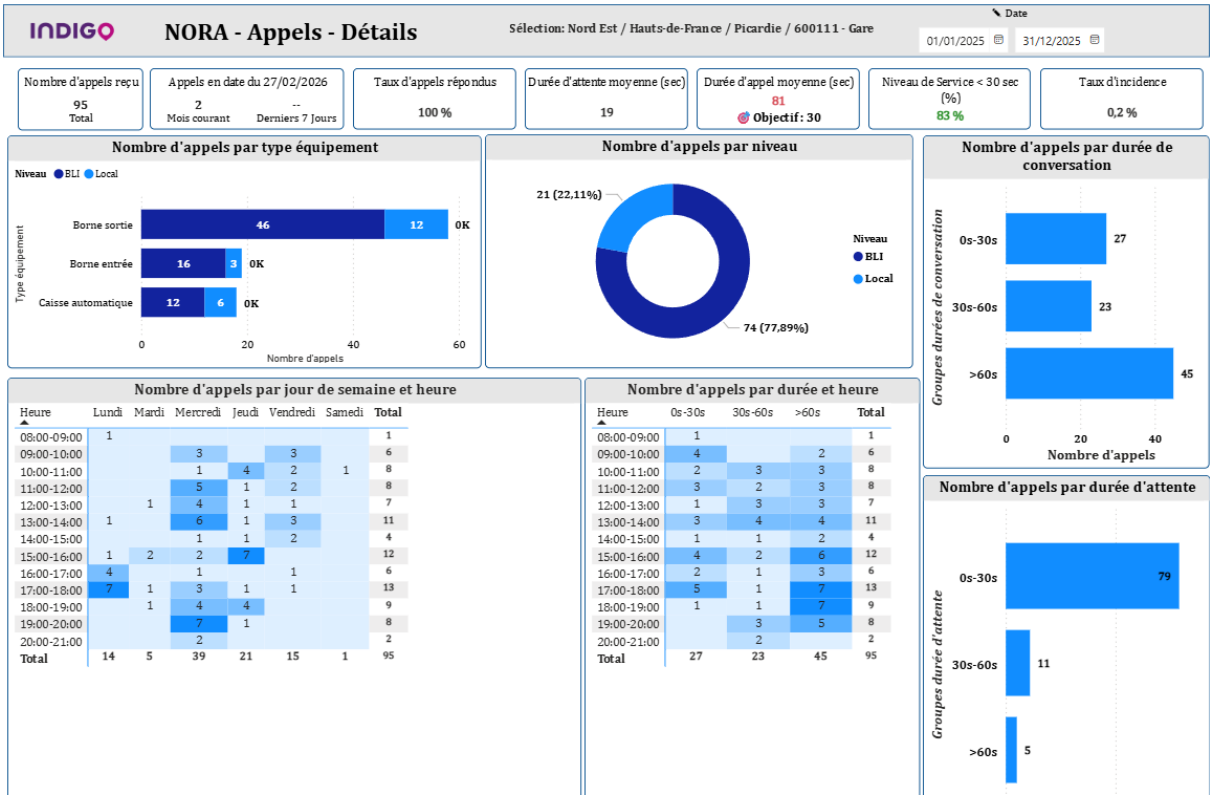


Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Performance de la Téléopération

En 2025, le parking Gare a enregistré un volume de 95 sollicitations. La réactivité des équipes a permis de traiter 100 % de ces demandes, assurant ainsi une prise en charge rapide et efficace des usagers.

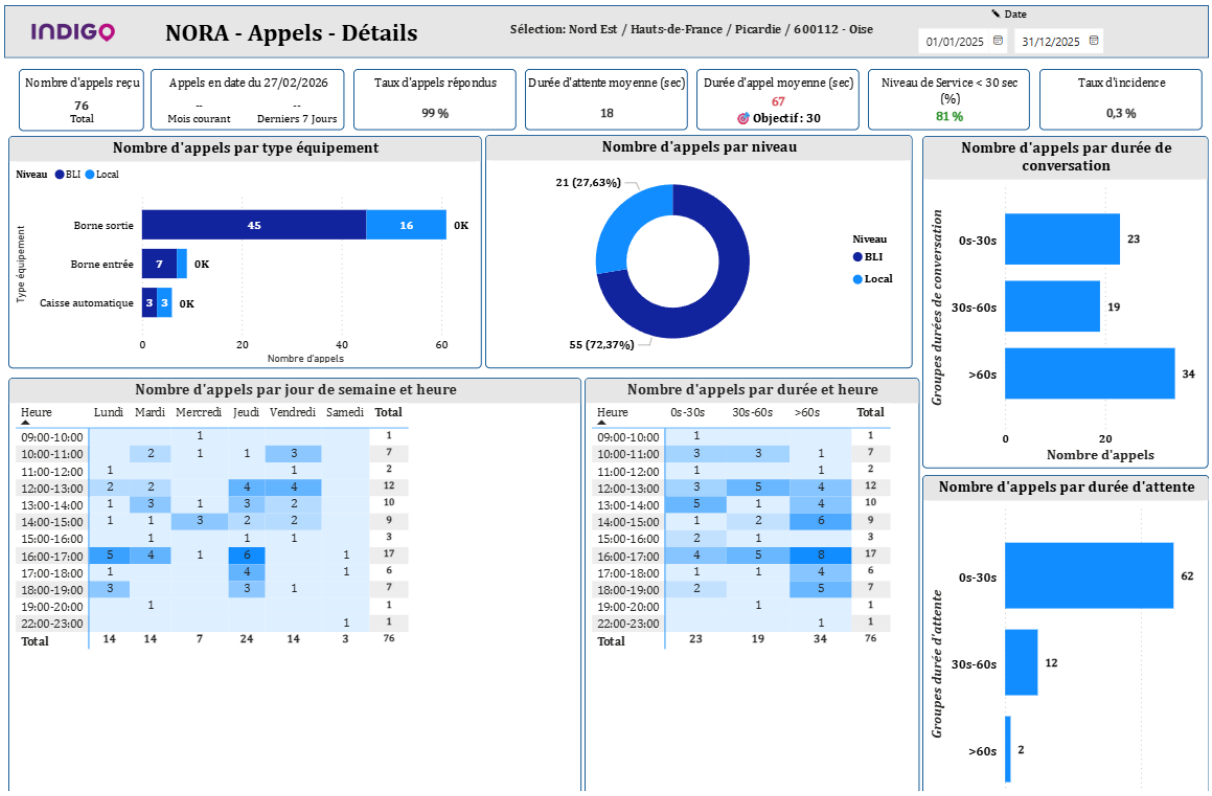
Plus de 83 % des sollicitations ont reçu une réponse en moins de 30 secondes, soulignant l'engagement d'INDIGO à offrir un service client de qualité et réactif. Les pics d'activité sont observés les le soir entre 18 et 19h00 à l'heure d'arrivée des trains principaux provenant de la gare du Nord.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

En 2025, le parking Oise a enregistré un volume de 76 sollicitations. La réactivité des équipes a permis de traiter 99 % de ces demandes, assurant ainsi une prise en charge rapide et efficace des usagers.

Plus de 81 % des sollicitations ont reçu une réponse en moins de 30 secondes, soulignant l'engagement d'INDIGO à offrir un service client de qualité et réactif. Les pics d'activité sont observés le soir vers 17h00 à l'heure des sorties de bureau.



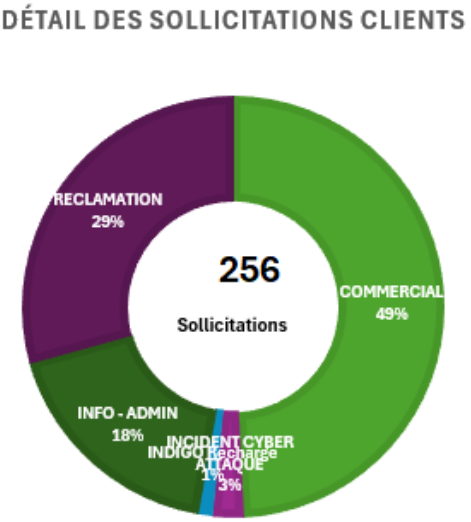
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

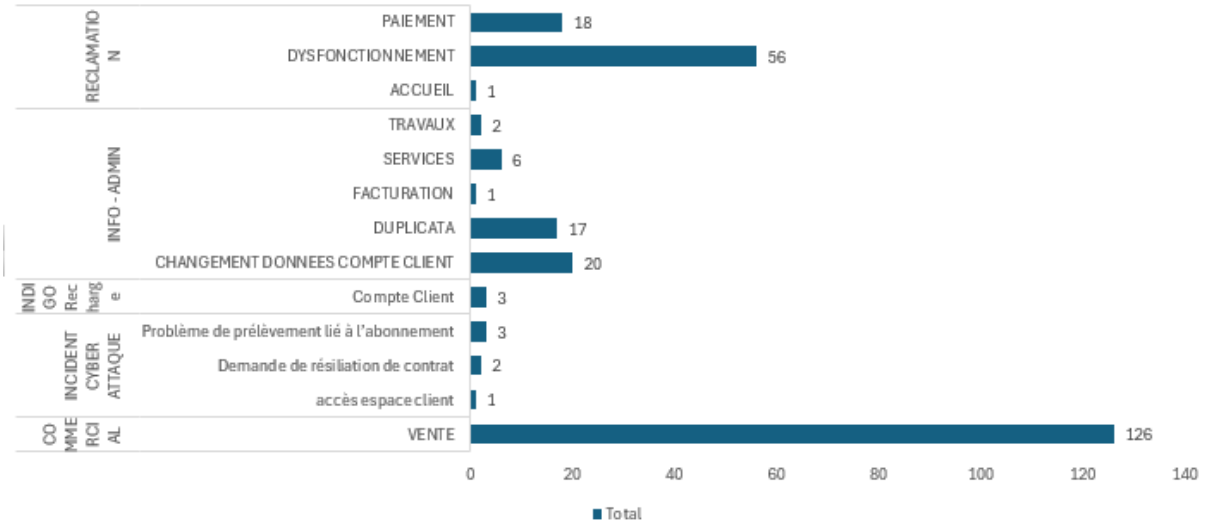
Relation client

En 2025 pour les parcs de la gare, le Service Relation Client a traité les demandes réparties de la façon suivante :

Relation client Parc gare

Le parc Gare a pour l'année 2025 été l'objet de 256 demandes qui sont réparties comme ci-dessous :
Les sollicitations concernent principalement le commercial et des dysfonctionnements liés à la lecture de plaque.

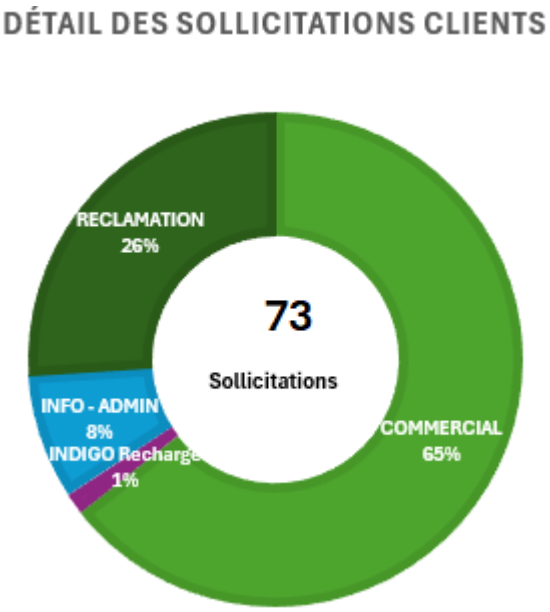


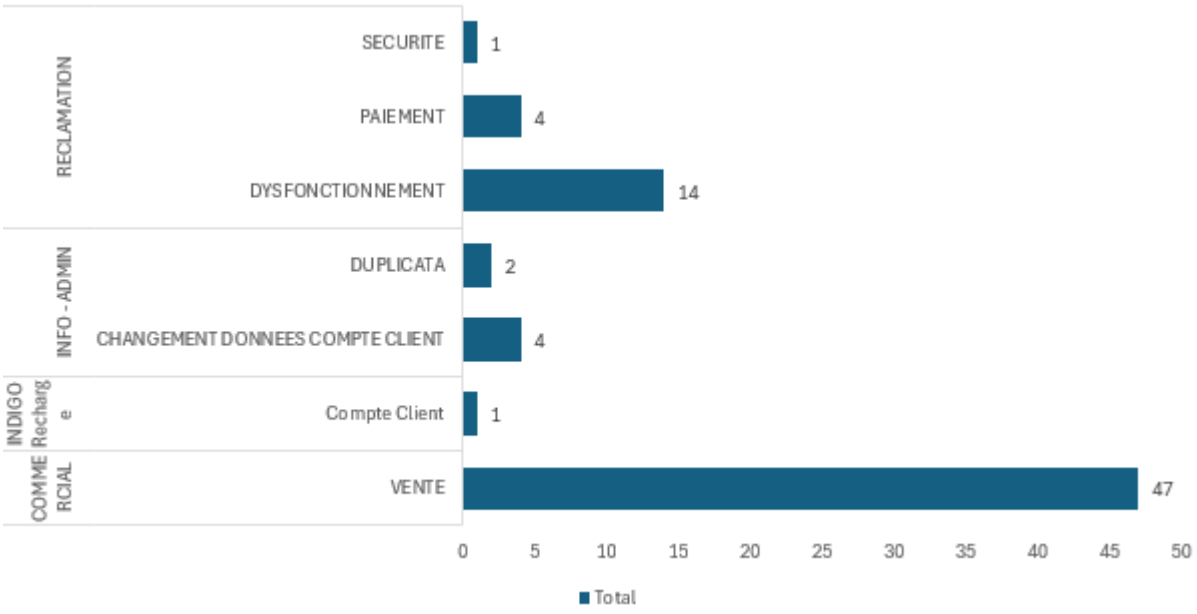


Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Relation client Parc Oise

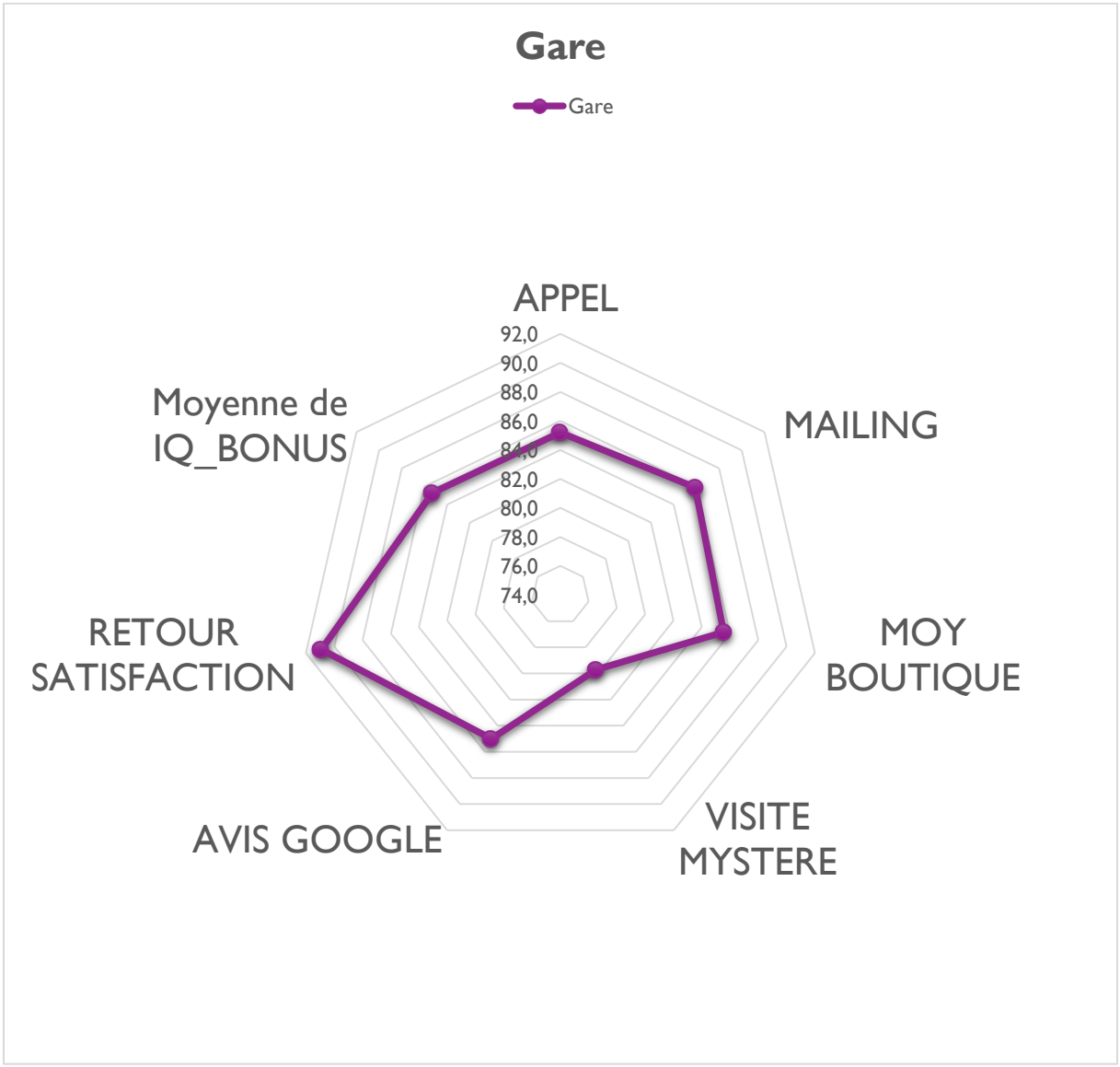
Le parc Oise a pour l'année 2025 été l'objet de 73 demandes qui sont réparties comme ci-dessous :
Les réclamations concernent principalement le commercial et la vente d'abonnements.





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

En 2025, le parking **Gare** affiche une performance remarquable avec un Indice Qualité moyen de **85,3 %**.
Ce résultat témoigne de l'engagement constant des équipes de Compiègne et souligne l'excellence opérationnelle déployée, tant dans la fluidité du parcours client que dans la qualité de la relation humaine

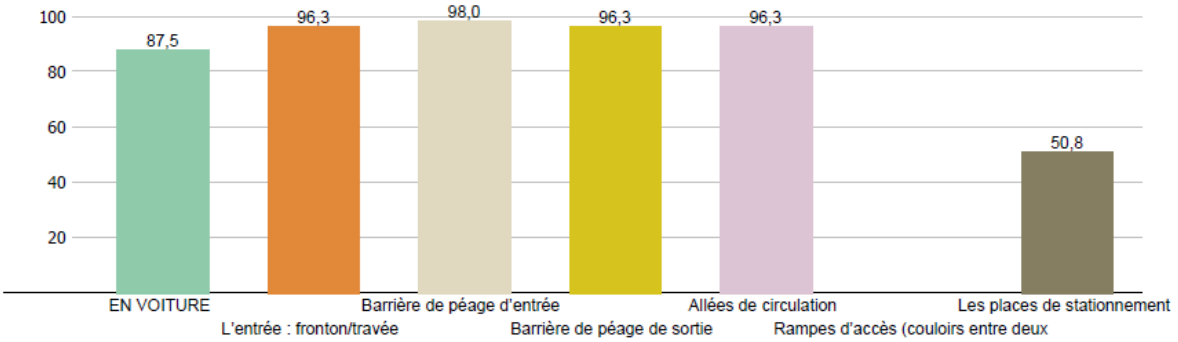


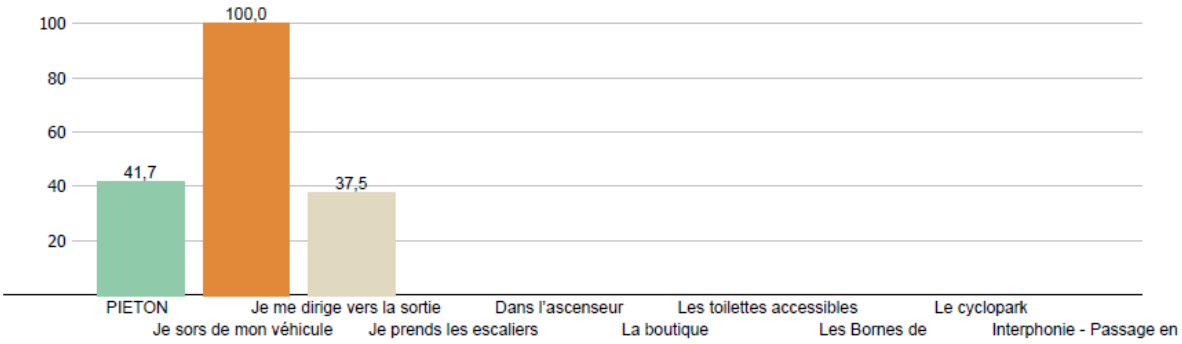
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

AUDIT MYSTERE 2025

Parking : Sélectionnez un park

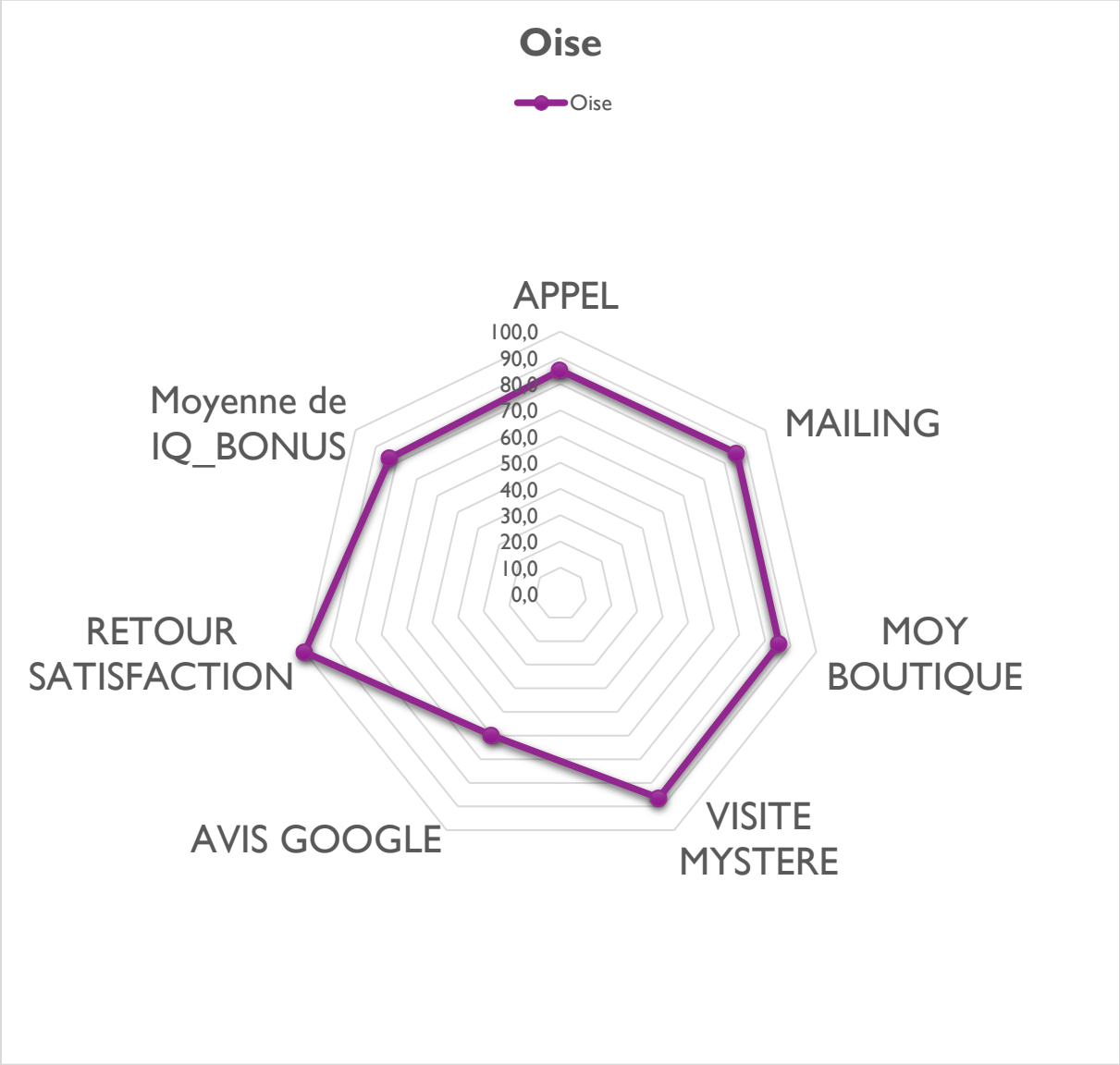
Votre score global : 79,7





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

En 2025, le parking **Oise** affiche une performance remarquable avec un Indice Qualité moyen de **83 %**.
Ce résultat témoigne de l'engagement constant des équipes de Compiègne et souligne l'excellence opérationnelle déployée, tant dans la fluidité du parcours client que dans la qualité de la relation humaine.

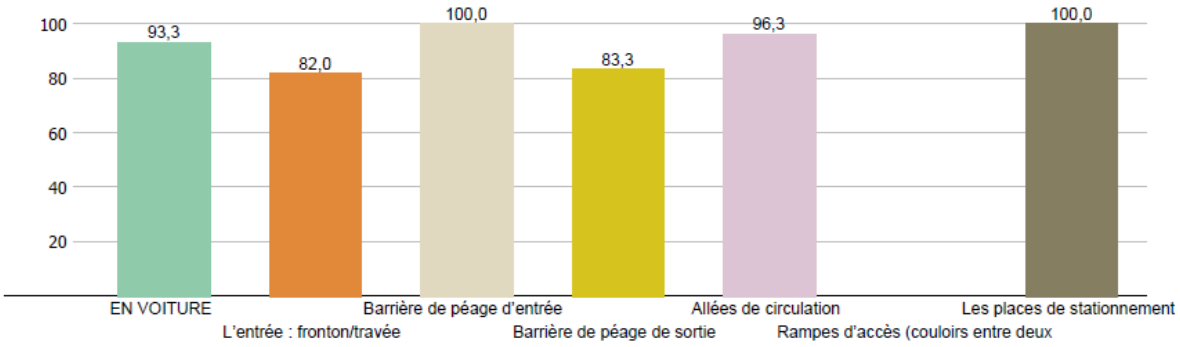


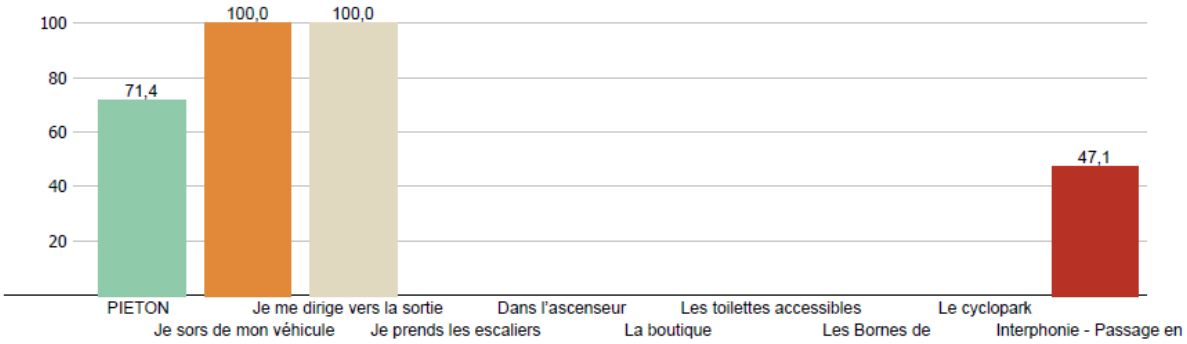
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

AUDIT MYSTERE 2025

Parking : Sélectionnez un park

Votre score global : 86,4





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Évolution de la méthode de comptabilisation des fréquentations horaires payantes

En 2025, INDIGO a fait évoluer la méthode de comptabilisation des fréquentations horaires payantes dans ses parcs de stationnement. Cette évolution s'inscrit dans une démarche de **fiabilisation et d'automatisation** des données de fréquentation, afin de garantir une lecture plus homogène et robuste des indicateurs d'activité. Cette nouvelle méthode de remontée des données renforce la qualité des analyses de performance et la comparabilité des indicateurs dans le temps et entre les parcs.

Désormais, la fréquentation horaire payante s'appuie sur une **remontée automatique des données de péage** (quel que soit le type de matériel de péage), en remplacement des pratiques antérieures incluant notamment des saisies manuelles des franchissements de barrières, pouvant générer des doublons ou des omissions.

Le déploiement de cette nouvelle méthode sur les fréquentations 2025, a également été appliquée rétroactivement aux fréquentations de 2024. Elle n'entraîne **aucun impact sur le chiffre d'affaires** des années 2024 et 2025, mais corrige à la marge les fréquentations de 2024, avec un léger impact potentiel marginal sur le ticket moyen.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

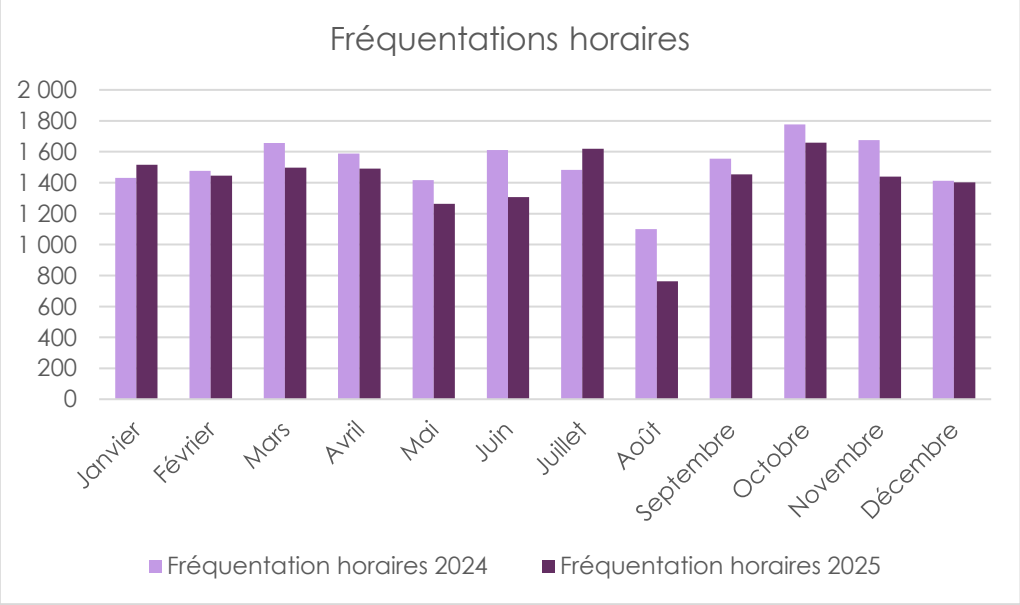
Fréquentations & Recettes

Parc Gare

Les données ci-dessous figurant également dans les annexes sont issues de nos rapports de péage et ne tiennent pas compte des retraitements comptables. Ces données peuvent donc présenter des légers écarts avec les comptes du délégataire présentés au chapitre 9 du présent rapport.

Fréquentations horaires

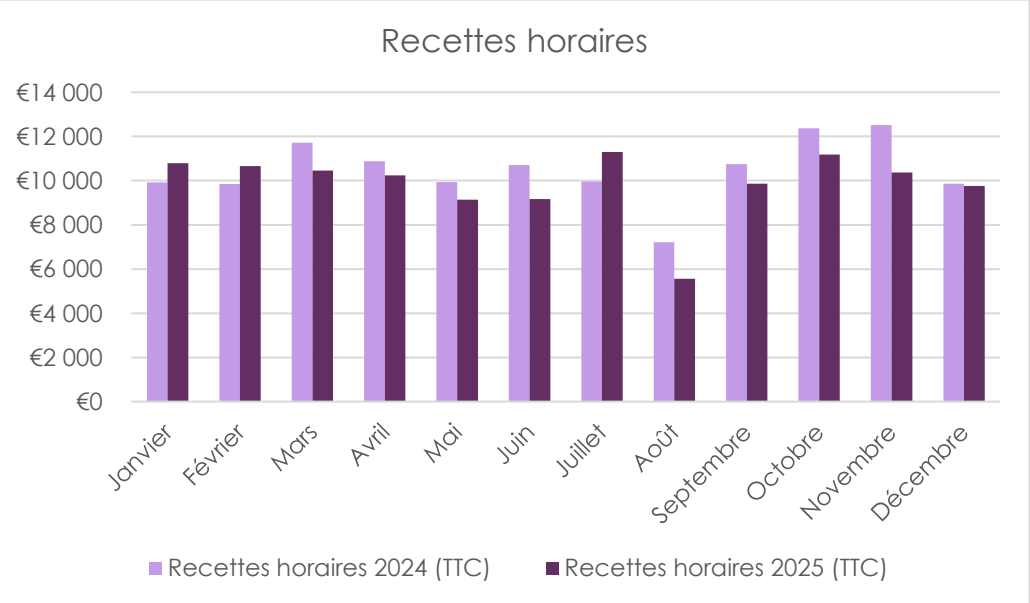
	Fréquentations horaires 2024	Fréquentations horaires 2025	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	1 432	1 515	5,8
Février	1 476	1 445	-2,1
Mars	1 657	1 497	-9,7
Avril	1 588	1 492	-6,0
Mai	1 416	1 263	-10,8
Juin	1 611	1 306	-18,9
Juillet	1 483	1 620	9,2
Aout	1 099	763	-30,6
Septembre	1 556	1 454	-6,6
Octobre	1 777	1 658	-6,7
Novembre	1 675	1 439	-14,1
Décembre	1 413	1 402	-0,8
Total	18 183	16 854	-7.3



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Recettes Horaires

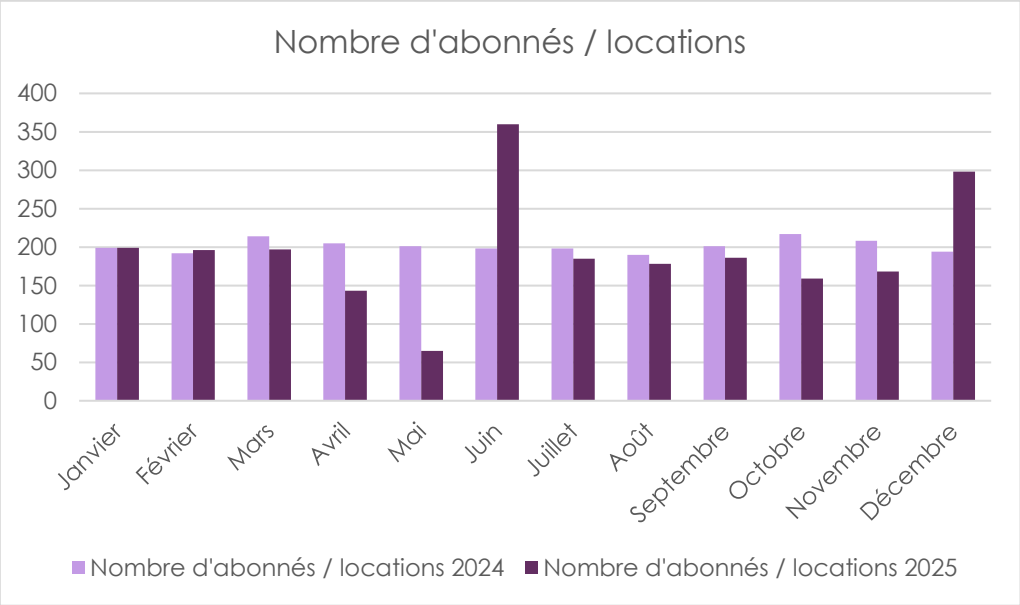
	Recettes horaires 2024 (TTC)	Recettes horaires 2025 (TTC)	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	9 917 €	10 793 €	8,8
Février	9 844 €	10 662 €	8,3
Mars	11 722 €	10 461 €	-10,8
Avril	10 877 €	10 234 €	-5,9
Mai	9 941 €	9 141 €	-8,0
Juin	10 704 €	9 169 €	-14,3
Juillet	9 956 €	11 294 €	13,4
Aout	7 216 €	5 560 €	-23,0
Septembre	10 750 €	9 865 €	-8,2
Octobre	12 362 €	11 184 €	-9,5
Novembre	12 509 €	10 363 €	-17,2
Décembre	9 857 €	9 761 €	-1,0
Total	125 601 €	118 487 €	-5.7



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Nombre d'abonnés et locations

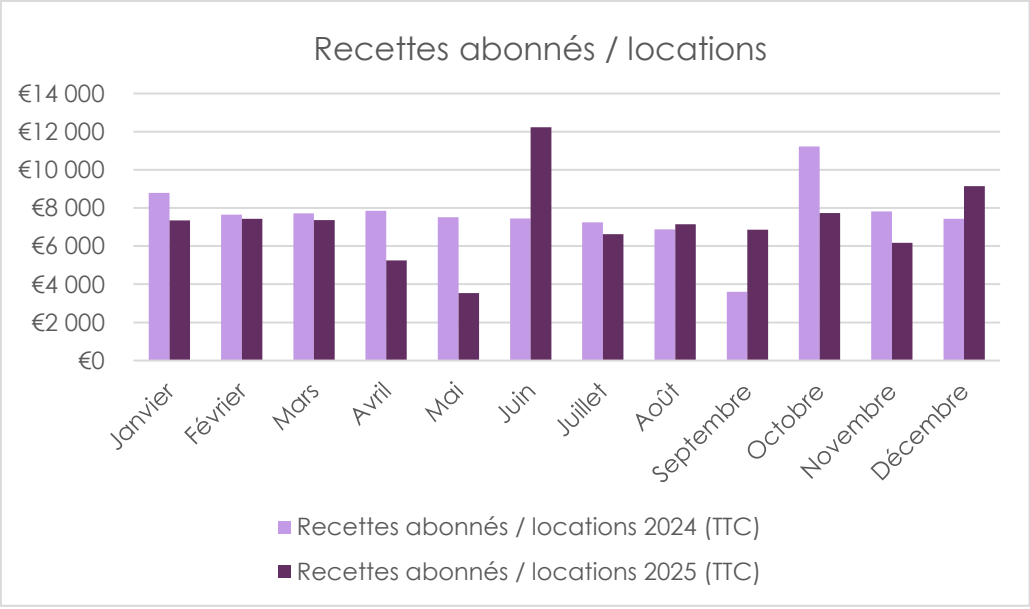
	Nombre abonnés et locations 2024	Nombre abonnés et locations 2025	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	199	199	0,0
Février	192	196	2,1
Mars	214	197	-7,9
Avril	205	143	-30,2
Mai	201	65	-67,7
Juin	198	360	81,8
Juillet	198	185	-6,6
Aout	190	178	-6,3
Septembre	201	186	-7,5
Octobre	217	159	-26,7
Novembre	208	168	-19,2
Décembre	194	298	53,6
Total	2 417	2 334	-3,4



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Recettes abonnés et locations

	Recettes abonnés et locations 2024	Recettes abonnés et locations 2025	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	8 797 €	7 343 €	-16,5
Février	7 658 €	7 435 €	-2,9
Mars	7 721 €	7 368 €	-4,6
Avril	7 846 €	5 254 €	-33,0
Mai	7 521 €	3 542 €	-52,9
Juin	7 443 €	12 229 €	64,3
Juillet	7 239 €	6 633 €	-8,4
Aout	6 886 €	7 148 €	3,8
Septembre	3 608 €	6 867 €	90,3
Octobre	11 221 €	7 727 €	-31,1
Novembre	7 823 €	6 176 €	-21,1
Décembre	7 436 €	9 141 €	22,9
Total	91 199 €	86 863 €	-4,8



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Conclusion

	2024	2025	Ecart 2024/2025 (%)
Fréquentation horaires	18 183	16 854	-7.3%
Ticket moyen	6.91€	7.03€	1.7%
Recettes abonnements/locations	91 119€	86 864€	-4.8%
Recettes totales	218 523€	206 317€	-5.6%
Recettes horaires	125 601€	118 487€	-5.7%

Analyse sur l'activité 2025

À la suite de la cyberattaque survenue en avril, un décalage des recettes a été observé entre avril et décembre, rendant l'analyse mensuelle des recettes et de la fréquentation plus complexe. Néanmoins, pour ce parking, les tendances restent globalement similaires à celles des années précédentes. Le ticket moyen est stable, et aucune augmentation tarifaire n'a été appliquée en 2025.

Cependant, tout au long de l'année, nous constatons une baisse générale de la fréquentation horaire. Les travaux autour de la gare et sur le parvis ont freiné les habitués de ce parking, qui se sont répartis sur les parkings d'Oise, Solférino et Acary.

Le constat est le même pour les abonnés de ce parc, qui ont baissé de 5% entre 2024 et 2025.

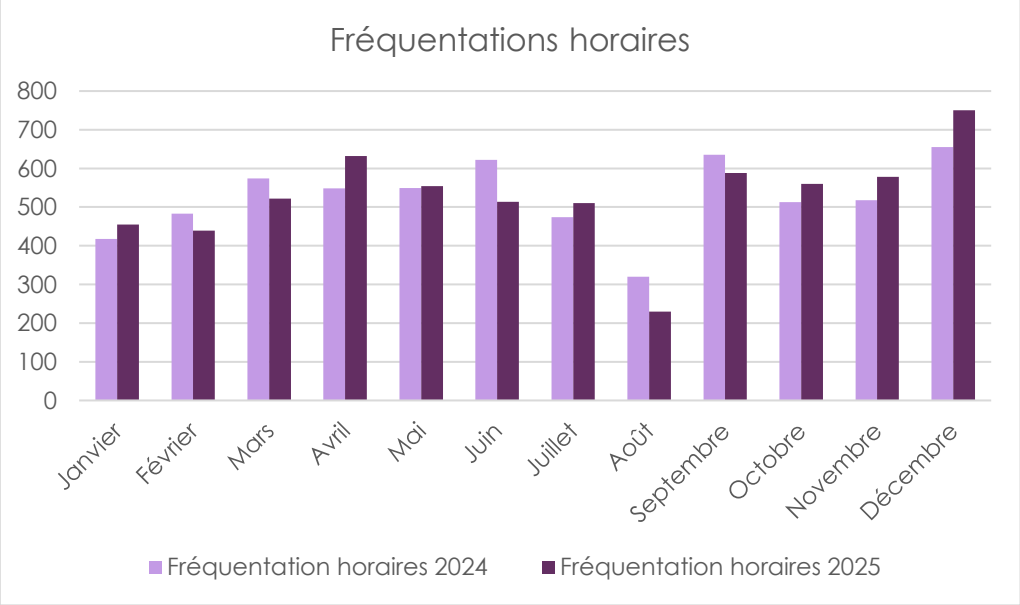
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Parc Oise

Les données ci-dessous figurant également dans les annexes sont issues de nos rapports de péage et ne tiennent pas compte des retraitements comptables. Ces données peuvent donc présenter des légers écarts avec les comptes du délégataire présentés au chapitre 9 du présent rapport.

Fréquentation horaire

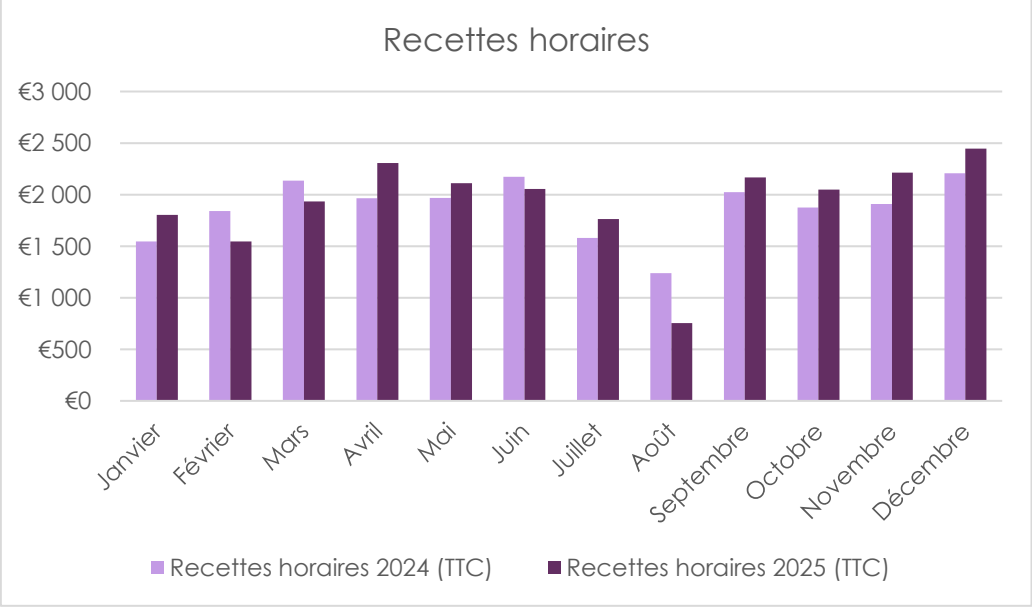
	Fréquentation horaires 2024	Fréquentation horaires 2025	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	418	455	8,9
Février	483	439	-9,1
Mars	574	522	-9,1
Avril	548	632	15,3
Mai	549	554	0,9
Juin	622	514	-17,4
Juillet	474	510	7,6
Aout	320	230	-28,1
Septembre	635	588	-7,4
Octobre	513	560	9,2
Novembre	518	578	11,6
Décembre	655	750	14,5
Total	**6 309**	**6 332**	**0,4**



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Recettes Horaire

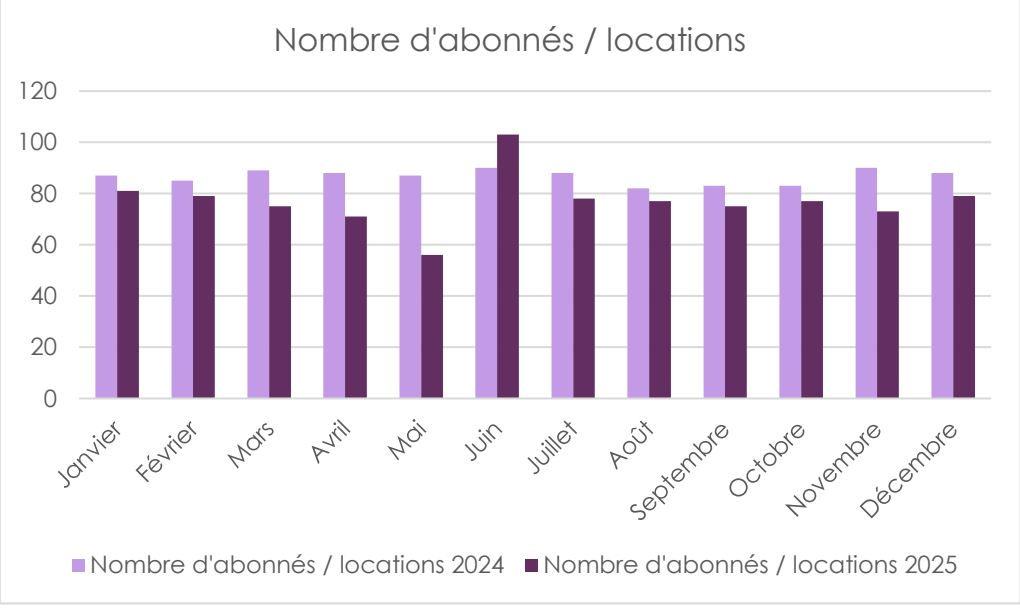
	Recettes horaires 2024 (TTC)	Recettes horaires 2025 (TTC)	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	1 545 €	1 805 €	16,8
Février	1 840 €	1 545 €	-16,0
Mars	2 137 €	1 934 €	-9,5
Avril	1 964 €	2 307 €	17,5
Mai	1 968 €	2 110 €	7,2
Juin	2 172 €	2 054 €	-5,4
Juillet	1 579 €	1 764 €	11,7
Aout	1 239 €	754 €	-39,1
Septembre	2 025 €	2 166 €	7,0
Octobre	1 874 €	2 048 €	9,3
Novembre	1 908 €	2 214 €	16,0
Décembre	2 206 €	2 447 €	10,9
Total	22 457 €	23 148 €	3,1



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Nombre d'abonnés et locations

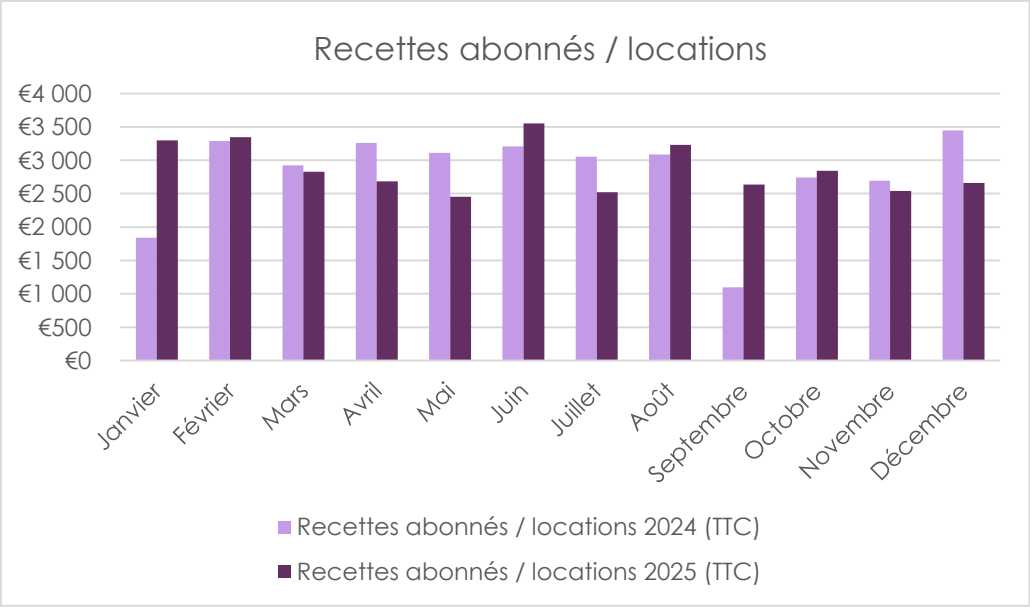
	Nombre abonnées et locations 2024	Nombre abonnées et locations 2025	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	87	81	-6,9
Février	85	79	-7,1
Mars	89	75	-15,7
Avril	88	71	-19,3
Mai	87	56	-35,6
Juin	90	103	14,4
Juillet	88	78	-11,4
Aout	82	77	-6,1
Septembre	83	75	-9,6
Octobre	83	77	-7,2
Novembre	90	73	-18,9
Décembre	88	79	-10,2
Total	1 040	924	-11,2



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Recettes abonnés et locations

	Recettes abonnés et locations 2024	Recettes abonnés et locations 2025	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	1 842 €	3 300 €	79,2
Février	3 289 €	3 347 €	1,8
Mars	2 925 €	2 829 €	-3,3
Avril	3 260 €	2 682 €	-17,7
Mai	3 112 €	2 454 €	-21,1
Juin	3 208 €	3 550 €	10,7
Juillet	3 055 €	2 523 €	-17,4
Aout	3 086 €	3 233 €	4,8
Septembre	1 098 €	2 637 €	140,2
Octobre	2 742 €	2 842 €	3,6
Novembre	2 694 €	2 542 €	-5,6
Décembre	3 449 €	2 662 €	-22,8
Total	33 760 €	34 601 €	2,5



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Conclusion

	2024	2025	Ecart 2024/2025 (%)
Fréquentation horaires	6 309	6 332	0.4%
Ticket moyen	3.35€	3.46€	2.1%
Recettes abonnements/locations	33 760€	34 601€	2.5%
Recettes totales	56 048€	57 973€	3.4%
Recettes horaires	22 457€	23 148€	3.1%

Analyse sur l'activité 2025

À la suite de la cyberattaque survenue en avril, un décalage dans l'enregistrement des recettes a été constaté entre avril et décembre, rendant l'analyse mensuelle des recettes et de la fréquentation plus complexe.

Néanmoins, les tendances globales observées sur ce parking restent comparables à celles des années précédentes. Le ticket moyen a légèrement augmenté, sans qu'aucune revalorisation tarifaire n'ait été appliquée en 2025.

Cette évolution du ticket moyen s'explique notamment par un allongement de la durée de stationnement, en particulier sur la tranche 12h–24h, en progression par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, certains usagers habitués du parking Gare se sont reportés sur ce parc, en raison des travaux au niveau du parvis.

La même tendance est observée sur les abonnements, avec une hausse des recettes de 2,5%, malgré l'absence d'augmentation tarifaire en 2025.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



5.CONCLUSION 2025 & PERSPECTIVES 2026 ET

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Conclusion 2025

En 2025, aucun événement majeur n'a impacté ces parkings, à l'exception des travaux sur le parvis, qui ont généré certaines réclamations clients, notamment concernant l'état de l'enrobé sur le parking Gare. Des réparations temporaires ont été réalisées en plusieurs points du parc afin de limiter les désagréments.

Malgré ces contraintes, le parking Gare reste fortement sollicité, avec des pics de saturation les mardis et jeudis. Le nombre d'abonnés demeure globalement stable, autour de 200 abonnés en moyenne.

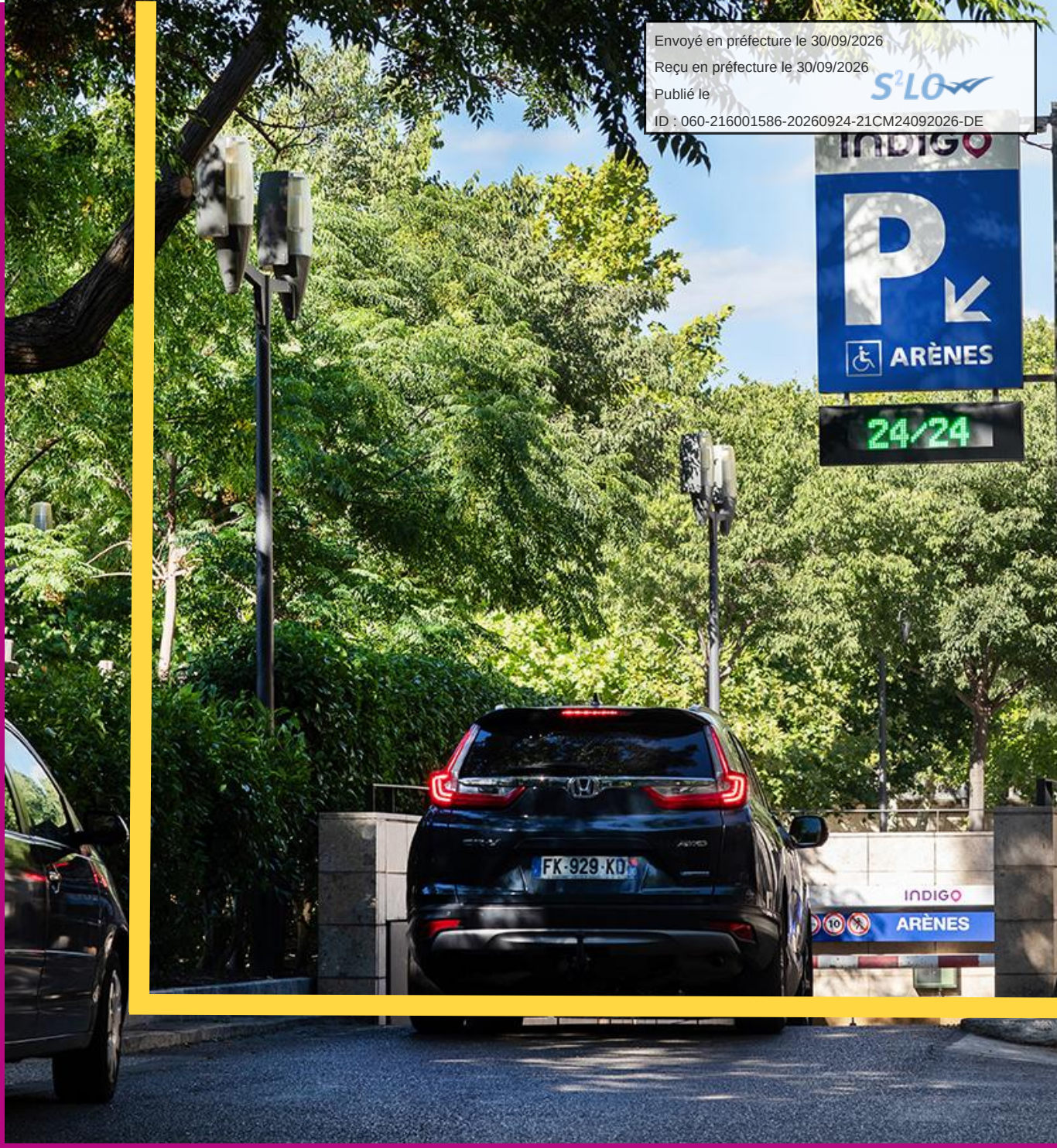
Afin d'optimiser la répartition de la fréquentation, une communication spécifique a été mise en place pour orienter les usagers vers le parking Acary, en particulier ceux arrivant via la ville de Margny-lès-Compiègne.

Perspectives 2026

La stratégie 2026 pour ces parkings prévoit l'installation de quatre bornes de recharge électriques sur le parking Oise. Le principal client de ce parc, la société Hertz, est particulièrement demandeur de ces aménagements, étant donné sa flotte de véhicules électriques.

En ce qui concerne le parking Gare, celui-ci est appelé à disparaître à moyen terme avec le développement du futur quartier Eco Gare. Par conséquent, aucun investissement majeur ou aménagement n'est prévu dans les prochaines années. Néanmoins, ce parking reste assez fréquenté, et il sera nécessaire, dans les années à venir, de réfléchir à la transition de ce site vers les nouvelles infrastructures de stationnement prévues autour de la gare.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



6.BILAN FINANCIER

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Parc Gare

Compte de résultat

COMPTES DU DELEGATAIRE 2025

CONTRAT :	COMPIEGNE-GARE & OISE-29/04/2024
DELEGANT :	VILLE DE COMPIEGNE
DELEGATAIRE :	INDIGO INFRA

PARC :	Compiègne Gare

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

EN € H.T.	Année 2024	Année 2025	Variation 2025/2024 en valeur	Variation 2025/2024 en %
Horaires parcs	38 253	99 544	61 291	160,2%
Abonnés parcs	25 074	72 387	47 313	188,7%
Voirie	0	0		
Garantie de recettes villes	0	0		
Prestation de services	0	0		
Activité de recharge des véhicules électriques	0	0		
Activité de Contrôle	0	0		
Appels de charges amodiataires	0	0		
Activités annexes	62	0	-62	-100,0%
Sous Total Chiffre d'Affaires	**63 389**	**171 931**	**108 542**	**171,2%**
Subventions d'exploitation	0	0		
Autres Produits	0	0		
Sous Total Autres Produits	**0**	**0**		
Total Produits d'Exploitation	**63 389**	**171 931**	**108 542**	**171,2%**
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-6 200	-20 798	-14 598	235,4%
Autre Personnel externe et Frais Divers	-40	-425	-385	959,7%
Personnel Intérimaire d'Exploitation	0	0		
Prestations de Nettoyage	-362	-2 302	-1 939	535,4%
Prestations de Gardiennage	0	0		
Sous Total Frais de Personnel	**-6 603**	**-23 525**	**-16 922**	**256,3%**
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-784	-1 960	-1 177	150,1%
Entretien : Contrats	-2 257	-9 230	-6 973	309,0%
Electricité, Fluides	0	-872	-872	
Autres Prestations Sous Traitées	0	0		
Frais de Télécommunication	-932	-2 035	-1 103	118,4%
Location Matériel d'Exploitation	0	0		
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	**-3 973**	**-14 098**	**-10 125**	**254,9%**
Actions Commerciales	-871	-616	255	29,3%
Collecte de Fonds et Commissions	-3 203	-2 770	433	13,5%
Frais Administratifs et Divers	-19	-18	2	9,2%
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	**-4 094**	**-3 404**	**690**	**16,8%**
Total Charges Directes d'Exploitation	**-14 669**	**-41 026**	**-26 357**	**179,7%**
Police d'Assurances	-380	-1 032	-651	171,2%
Sinistres	0	0		
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-317	-860	-543	171,2%
Redevances Aux Concédants	-22 305	-59 487	-37 182	166,7%
Taxes et Versements Assimilés	-598	-2 157	-1 559	260,7%
Autres Charges et Provisions Courantes	-3	-7	-4	135,9%
Charges de Gros Entretien	0	0		
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-1 090	-3 335	-2 245	205,9%
Frais Généraux Siège	-4 805	-13 239	-8 434	175,5%
Total Autres Charges d'Exploitation	**-29 498**	**-80 116**	**-50 618**	**171,6%**
Total Autres Charges d'Exploitation	**-29 498**	**-80 116**	**-50 618**	**171,6%**
Total Charges d'Exploitation	**-44 167**	**-121 142**	**-76 975**	**174,3%**
EBITDA Parc	**19 222**	**50 789**	**31 567**	**164,2%**
Autres Charges Non Courantes	0	0		
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	0	0		
Dotations aux amortissements d'Exploitation	0	0		
Autres Provisions Non Courantes	0	0		
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	**0**	**0**		
Autres Produits et Charges Financières Opérationnels.	0	0		
Total autres produits et charges financières opérationnels	**0**	**0**		
Total Charges Non Courantes	**0**	**0**		
EBIT	**19 222**	**50 789**	**31 567**	**164,2%**
Frais Financiers	0	0		
Total Frais Financiers	**0**	**0**		
Total Frais Financiers	**0**	**0**		
Resultat Net avant Impot Parc	**19 222**	**50 789**	**31 567**	**164,2%**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Parc Oise

Compte de résultat

INDIGO GROUP

COMPTES DU DELEGATAIRE 2025

CONTRAT :	COMPIEGNE-3 PARCS ENCLOS-10/03/2014
DELEGANT :	VILLE DE COMPIEGNE
DELEGATAIRE :	SPS COMPIEGNE

PARC :	Compiègne Oise

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

EN € H.T.	Année 2024	Année 2025	Variation 2025/2024 en valeur	Variation 2025/2024 en %
Horaires parcs	6 777	19 476	12 699	187,4%
Abonnés parcs	8 320	28 835	20 515	246,6%
Voirie	0	0		
Garantie de recettes villes	0	0		
Prestation de services	0	0		
Activité de recharge des véhicules électriques	0	0		
Activité de Contrôle	0	0		
Appels de charges amodiataires	0	0		
Activités annexes	0	0		
Sous Total Chiffre d'Affaires	**15 097**	**48 311**	**33 214**	**220,0%**
Subventions d'exploitation	0	0		
Autres Produits	0	0		
Sous Total Autres Produits	**0**	**0**		
Total Produits d'Exploitation	**15 097**	**48 311**	**33 214**	**220,0%**
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-6 200	-20 798	-14 598	235,4%
Autre Personnel externe et Frais Divers	-40	-425	-385	964,7%
Personnel Intérimaire d'Exploitation	0	0		
Prestations de Nettoyage	0	-1 681	-1 681	
Prestations de Gardiennage	0	0		
Sous Total Frais de Personnel	**-6 240**	**-22 903**	**-16 663**	**267,0%**
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-104	-2 357	-2 253	2165,0%
Entretien : Contrats	-2 257	-2 257		#VALEUR!
Electricité, Fluides	0	-1 486	-1 486	
Autres Prestations Sous Traitées	0	0		
Frais de Télécommunication	-398	-678	-280	70,5%
Location Matériel d'Exploitation	0	0		
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	**-2 759**	**-6 778**	**-4 019**	**145,7%**
Actions Commerciales	-476	-278	198	41,5%
Collecte de Fonds et Commissions	-812	-728	84	10,4%
Frais Administratifs et Divers	-19	-21	-1	7,4%
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	**-1 307**	**-1 027**	**280**	**21,5%**
Total Charges Directes d'Exploitation	**-10 306**	**-30 708**	**-20 402**	**198,0%**
Police d'Assurances	-91	-290	-199	220,0%
Sinistres	0	0		
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-75	-242	-166	220,0%
Redevances Aux Concédants	-7 695	-20 092	-12 397	161,1%
Taxes et Versements Assimilés	-12	-247	-234	1887,6%
Autres Charges et Provisions Courantes	-4	-277	-273	6890,4%
Charges de Gros Entretien	0	0		
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-260	-937	-678	260,9%
Frais Généraux Siège	-1 144	-3 720	-2 576	225,1%
Total Autres Charges d'Exploitation	**-9 282**	**-25 805**	**-16 523**	**178,0%**
Total Autres Charges d'Exploitation	**-9 282**	**-25 805**	**-16 523**	**178,0%**
Total Charges d'Exploitation	**-19 588**	**-56 513**	**-36 925**	**188,5%**
EBITDA Parc	**-4 491**	**-8 202**	**-3 711**	**82,6%**
Autres Charges Non Courantes	0	0		
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	0	0		
Dotations aux amortissements d'Exploitation	0	0		
Autres Provisions Non Courantes	0	0		
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	**0**	**0**		
Autres Produits et Charges Financières Opérationnels	0	0		
Total autres produits et charges financières opérationnels	**0**	**0**		
Total Charges Non Courantes	**0**	**0**		
EBIT	**-4 491**	**-8 202**	**-3 711**	**82,6%**
Frais Financiers	0	0		
Total Frais Financiers	**0**	**0**		
Total Frais Financiers	**0**	**0**		
Resultat Net avant Impot Parc	**-4 491**	**-8 202**	**-3 711**	**82,6%**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Patrimoine OISE

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2025

Parc de stationnement Compiègne Oise

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2025	CUMUL AMORT A FIN 2025	VNC A FIN 2025
Total général		-	-	-

Parc de stationnement Compiègne Oise

en euros H.T.	31/12/2025
Immobilisations Valeur Comptable Brute	0
Immobilisations Valeur Comptable Nette	0
Immobilisation en cours	35 085
Valeur Brute Totale Inventables	**35 085**
VNC Totale Inventables	**35 085**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



7.ANNEXES

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Note financière

Note sur l'établissement des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public.

Information sur les moyens mis en œuvre par le groupe INDIGO permettant de veiller au respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de neutralité et de laïcité du service public

Article 1er-II de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Notre société assure la gestion d'un service public dans le cadre d'un contrat de concession.

Afin de vous informer au titre de nos obligations issues de l'article 1er-II de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021, nous vous communiquons les mesures mises en œuvre par les sociétés du Groupe Indigo pour informer les personnes qui participent à l'exécution du service public, des obligations issues du respect du principe d'égalité des usagers devant le service public et des principes de neutralité et de laïcité du service public.

1. Moyens mis en œuvre au sein de l'organisation du Groupe Indigo

Les contrats de prestations de services internes du Groupe faisant intervenir la société Indigo Park intègrent désormais la référence au respect du principe d'égalité des usagers devant le service public, et des principes de laïcité et de neutralité du service public. Une clause a été insérée à cet effet, par avenant, reproduite ci-dessous :

> *Clause insérée par avenant aux contrats de prestation de services*
> *Article 1 – Obligation spécifique applicable aux contrats relevant de la commande publique et de l'exécution d'un service public*
> *Dans le cadre du Contrat, il est rappelé que conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1 – paragraphe II) confortant le respect des principes de la République, l'égalité des usagers devant le service public et les principes de laïcité et de neutralité du service public doivent être respectés.*
> *Le Prestataire participant à l'exécution du service public, il s'engage à respecter les dispositions de la loi dans le cadre de l'exécution du Contrat. Et à ce titre, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.*
> *Il est précisé que la Société a l'obligation de communiquer à ses clients amont concernés, les dispositions contractuelles reprenant les obligations imposées aux personnes participant à la mission de service public dans le cadre de l'application de la loi susvisée. A ce titre, les termes du présent avenant seront communiqués aux clients amont concernés, ce que le Prestataire reconnait et accepte.*
> *En cas de manquement constaté au respect de l'égalité des usagers devant le service public et aux principes de laïcité et de neutralité du service public :*
> *- le Prestataire prendra toutes les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement et en justifiera sans délai à la Société ;*

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

- En cas de demande de mise à l'écart d'un agent affecté à l'exécution du service public de tout contact avec les usagers du service, le Prestataire devra examiner la demande et communiquer à la Société les mesures adaptées et proportionnées mises en œuvre. »

Au sein de l'organisation de notre Groupe, les moyens mis en œuvre pour informer les collaborateurs concernés du respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de laïcité et de neutralité du service public sont à titre principal :

- L'intégration de ces principes et de leur respect dans le cadre du règlement intérieur des entreprises concernées du Groupe ;
- La mise à disposition d'une tenue de travail.

En cas de manquement par l'un de nos collaborateurs soumis aux obligations d'égalité de traitement des usagers, de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution du service public, le collaborateur s'expose aux sanctions prévues par le règlement intérieur de l'entreprise, étant rappelé que l'application d'une sanction relève de la seule politique générale de l'entreprise en matière de gestion des ressources humaines et que selon les principes de droit applicable, elle doit être adaptée et proportionnée et soumise à une confidentialité de la procédure.
Par ailleurs, une campagne de sensibilisation des personnels concernés et une formation spécifique des managers sera mise en place sur la période 2024 à 2025 (en cohérence avec le calendrier défini pour les agents de la fonction publique) permettant notamment de mettre en place les supports de sensibilisation ou de formation.

LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENTREPRISE : CLAUSE DE NEUTRALITE

En application des dispositions de l'article L1321-2-1 du code du travail, le règlement intérieur dispose depuis 2020 d'une clause de neutralité (loi n°2013-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels) :

Article L1321-2-1 du code du travail :
Le règlement intérieur peut contenir des dispositions inscrivant le principe de neutralité et restreignant la manifestation des convictions des salariés si ces restrictions sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché.

S'agissant des principes de neutralité et de laïcité du service public, notre groupe a en 2022 actualisé la clause de neutralité des règlements intérieurs en vigueur, afin de faire expressément référence aux dispositions de l'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 :

« Article Neutralité, extrait du Règlement Intérieur en vigueur depuis décembre 2022
En vertu de l'article L1321-2-1 du code du travail et des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1er) confortant le respect des principes de la République, il est rappelé que les principes de neutralité et de laïcité du service public sont applicables à l'ensemble des services publics y compris lorsque ceux-ci sont assurés par des organismes de droit privé. Par conséquent, les salariés (…) affectés à des marchés publics ou à des concessions de service public doivent se conformer à ces principes et en assurer l'application. (…) »

MISE A DISPOSITION D'UNE TENUE VESTIMENTAIRE

Compte tenu des spécificités liées à notre métier, le Groupe Indigo met à la disposition de ses collaborateurs présents sur site une tenue vestimentaire de travail qui concourt au respect des principes de laïcité et de neutralité.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

2. Moyens mis en œuvre à l'égard des tiers/personnes extérieures au Groupe Indigo et intervenant sur les sites et ouvrages que nous gérons.

Les prestations confiées à des tiers intervenant sur les sites que nous gérons portent principalement sur les missions suivantes : le nettoyage, la fourniture de consommables, la surveillance, la maintenance-réparation ou l'intervention d'organisme de contrôle des équipements et installations.

Pour ces prestations confiées à des tiers, nous avons engagé une démarche d'information et de sensibilisation de nos fournisseurs et prestataires qui se formalise par l'insertion dans la Charte achats responsables du Groupe Indigo, d'un paragraphe sur l'application du principe d'égalité de traitement des usagers, et des principes de laïcité et de neutralité attachés à l'exécution des contrats relevant de la commande publique et ayant pour objet l'exécution d'un service public.

Nous précisons que cette charte est annexée aux différents contrats que nous concluons avec nos partenaires, permettant ainsi de répondre à notre obligation d'information si ceux-ci participent à la mission de service public.

> *« Extrait de la Charte achats responsables du groupe Indigo :*
> *8.8 Obligation spécifique applicable aux contrats relevant de la commande publique et à l'exécution d'une mission de service public*
> *Certaines des prestations réalisées dans le cadre des activités du Groupe, interviennent sur un site exploité par le Groupe au titre d'un contrat relevant de la Commande Publique et participant à l'exécution d'un service public.*
> *A ce titre, et conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1 – paragraphe II) confortant le respect des principes de la République, les principes d'égalité des usagers devant le service public et les principes de laïcité et de neutralité du service public doivent être respectés dans le cadre de la gestion de ces sites, y compris lorsque cette gestion est assurée par un organisme de droit privé.*
> *Il est rappelé que le respect de ces principes s'impose à toute personne à laquelle est confiée pour partie l'exécution de la mission de service public. Il lui appartient de prendre les mesures adaptées à cet effet, et en particulier il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.*
> *Tout Fournisseur reconnait ainsi avoir été informé de l'existence de ces principes et de leur application dans les sites exploités par le Groupe au titre d'un contrat relevant de la Commande Publique et participant à l'exécution d'un service public.*

3. Autres Moyens

En cas de réclamation relative au respect du principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public et aux principes de neutralité et de laïcité du service public, nous précisons que les usagers bénéficient des canaux suivants :

> Courrier : Indigo - 48-50 Avenue du Général de Gaulle - TSA 43214 – 92919 Paris La Défense Cedex
> Mail : service.client@group-indigo.com

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Annexes Parc Gare

ANNEXE 1

600111-Compiègne Gare

RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

Recettes HT

Cumul	2024	2025	Ecart (%) n / n-1
HORAIRES	37 898 €	98 739 €	160,5
PREVENDUS	355 €	805 €	127,0
ABONNEMENTS / LOCATIONS	25 074 €	72 387 €	188,7
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0 €	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATION DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	0 €	0 €	-
ZONES LOUEES	0 €	0 €	-
BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES	0 €	0 €	-
DIVERS	62 €	0 €	-100,0
TOTAL GENERAL	**63 389 €**	**171 931 €**	**171,2**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 2

600111-Compiègne Gare

RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

Recettes HT

Mois	2024	2025	Ecart (%) n / n-1
JANVIER	0 €	8 995 €	-
FEVRIER	0 €	8 885 €	-
MARS	0 €	8 717 €	-
AVRIL	0 €	8 528 €	-
MAI	0 €	7 617 €	-
JUIN	0 €	7 641 €	-
JUILLET	0 €	9 412 €	-
AOUT	0 €	4 633 €	-
SEPTEMBRE	8 959 €	8 221 €	-8,2
OCTOBRE	10 301 €	9 320 €	-9,5
NOVEMBRE	10 424 €	8 636 €	-17,2
DECEMBRE	8 214 €	8 135 €	-1,0
TOTAL ANNUEL	**37 898 €**	**98 739 €**	**160,5**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 3

600111-Compiègne Gare

FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES

Recettes HT

	2024			2025		
Mois	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**
JANVIER	0	0 €		1 515	8 995 €	5,94 €
FEVRIER	0	0 €		1 445	8 885 €	6,15 €
MARS	0	0 €		1 497	8 717 €	5,82 €
AVRIL	0	0 €		1 492	8 528 €	5,72 €
MAI	0	0 €		1 263	7 617 €	6,03 €
JUIN	0	0 €		1 306	7 641 €	5,85 €
JUILLET	0	0 €		1 620	9 412 €	5,81 €
AOUT	0	0 €		763	4 633 €	6,07 €
SEPTEMBRE	1 556	8 959 €	5,76 €	1 454	8 221 €	5,65 €
OCTOBRE	1 777	10 301 €	5,80 €	1 658	9 320 €	5,62 €
NOVEMBRE	1 675	10 424 €	6,22 €	1 439	8 636 €	6,00 €
DECEMBRE	1 413	8 214 €	5,81 €	1 402	8 135 €	5,80 €
TOTAL	**6 421**	**37 898 €**	**5,90 €**	**16 854**	**98 739 €**	**5,86 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 4

600111-Compiègne Gare

RECETTES MENSUELLES PREVENDUS

Recettes HT

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	0 €	65 €	-
FEVRIER	0 €	92 €	-
MARS	0 €	44 €	-
AVRIL	0 €	73 €	-
MAI	0 €	35 €	-
JUIN	0 €	120 €	-
JUILLET	0 €	49 €	-
AOUT	0 €	30 €	-
SEPTEMBRE	0 €	79 €	-
OCTOBRE	215 €	56 €	-74,2
NOVEMBRE	31 €	120 €	285,8
DECEMBRE	109 €	45 €	-59,0
TOTAL ANNUEL	**355 €**	**805 €**	**127,0**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 5

600111-Compiègne Gare

RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Lissées HT

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	0 €	6 119 €	-
FEVRIER	0 €	6 196 €	-
MARS	0 €	6 140 €	-
AVRIL	0 €	4 378 €	-
MAI	0 €	2 951 €	-
JUIN	0 €	10 191 €	-
JUILLET	0 €	5 528 €	-
AOUT	0 €	5 957 €	-
SEPTEMBRE	3 006 €	5 723 €	90,4
OCTOBRE	9 351 €	6 439 €	-31,1
NOVEMBRE	6 519 €	5 146 €	-21,1
DECEMBRE	6 197 €	7 618 €	22,9
TOTAL ANNUEL	**25 074 €**	**72 387 €**	**188,7**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 6

600111-Compiègne Gare

FREQUENTATION - ABONNEMENTS LOCATIONS

Recettes Lissées HT

	2024			2025		
Mois	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**
JANVIER	0	0 €	-	199	6 119 €	30,8 €
FEVRIER	0	0 €	-	196	6 196 €	31,6 €
MARS	0	0 €	-	197	6 140 €	31,2 €
AVRIL	0	0 €	-	143	4 378 €	30,6 €
MAI	0	0 €	-	65	2 951 €	45,4 €
JUIN	0	0 €	-	360	10 191 €	28,3 €
JUILLET	0	0 €	-	185	5 528 €	29,9 €
AOUT	0	0 €	-	178	5 957 €	33,5 €
SEPTEMBRE	201	3 006 €	15,0 €	186	5 723 €	30,8 €
OCTOBRE	217	9 351 €	43,1 €	159	6 439 €	40,5 €
NOVEMBRE	208	6 519 €	31,3 €	168	5 146 €	30,6 €
DECEMBRE	194	6 197 €	31,9 €	298	7 618 €	25,6 €
TOTAL	**820**	**25 074 €**	**30,6 €**	**2 334**	**72 387 €**	**31,0 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 7

600111-Compiègne Gare

RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS

Recettes Lissées HT

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	0 €	6 119 €	-
FEVRIER	0 €	6 196 €	-
MARS	0 €	6 140 €	-
AVRIL	0 €	4 378 €	-
MAI	0 €	2 951 €	-
JUIN	0 €	10 191 €	-
JUILLET	0 €	5 528 €	-
AOUT	0 €	5 957 €	-
SEPTEMBRE	3 006 €	5 723 €	90,4
OCTOBRE	9 351 €	6 439 €	-31,1
NOVEMBRE	6 519 €	5 146 €	-21,1
DECEMBRE	6 197 €	7 618 €	22,9
TOTAL ANNUEL	**25 074 €**	**72 387 €**	**188,7**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 8

600111-Compiègne Gare

FREQUENTATION - ABONNEMENTS

Recettes Lissées HT

	2024			2025		
Mois	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**
JANVIER	0	0 €	-	199	6 119 €	30,8 €
FEVRIER	0	0 €	-	196	6 196 €	31,6 €
MARS	0	0 €	-	197	6 140 €	31,2 €
AVRIL	0	0 €	-	143	4 378 €	30,6 €
MAI	0	0 €	-	65	2 951 €	45,4 €
JUIN	0	0 €	-	360	10 191 €	28,3 €
JUILLET	0	0 €	-	185	5 528 €	29,9 €
AOUT	0	0 €	-	178	5 957 €	33,5 €
SEPTEMBRE	201	3 006 €	15,0 €	186	5 723 €	30,8 €
OCTOBRE	217	9 351 €	43,1 €	159	6 439 €	40,5 €
NOVEMBRE	208	6 519 €	31,3 €	168	5 146 €	30,6 €
DECEMBRE	194	6 197 €	31,9 €	298	7 618 €	25,6 €
TOTAL	**820**	**25 074 €**	**30,6 €**	**2 334**	**72 387 €**	**31,0 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Annexes Parc Oise

ANNEXE 1

600112-Compiègne Oise

RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

Recettes HT

Cumul	2024	2025	Ecart (%) n / n-1
HORAIRES	6 677 €	19 289 €	188,9
PREVENDUS	100 €	187 €	88,3
ABONNEMENTS / LOCATIONS	8 320 €	28 835 €	246,6
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0 €	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATION DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	0 €	0 €	-
ZONES LOUEES	0 €	0 €	-
BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES	0 €	0 €	-
DIVERS	0 €	0 €	-
TOTAL GENERAL	**15 097 €**	**48 311 €**	**220,0**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 2

600112-Compiègne Oise

RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

Recettes HT

Mois	2024	2025	Ecart (%) n / n-1
JANVIER	0 €	1 504 €	-
FEVRIER	0 €	1 287 €	-
MARS	0 €	1 611 €	-
AVRIL	0 €	1 922 €	-
MAI	0 €	1 758 €	-
JUIN	0 €	1 712 €	-
JUILLET	0 €	1 470 €	-
AOUT	0 €	628 €	-
SEPTEMBRE	1 688 €	1 805 €	6,9
OCTOBRE	1 561 €	1 707 €	9,3
NOVEMBRE	1 590 €	1 845 €	16,0
DECEMBRE	1 838 €	2 039 €	11,0
TOTAL ANNUEL	**6 677 €**	**19 289 €**	**188,9**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 3

600112-Compiègne Oise

FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES

Recettes HT

	2024			2025		
Mois	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**
JANVIER	0	0 €		455	1 504 €	3,31 €
FEVRIER	0	0 €		439	1 287 €	2,93 €
MARS	0	0 €		522	1 611 €	3,09 €
AVRIL	0	0 €		632	1 922 €	3,04 €
MAI	0	0 €		554	1 758 €	3,17 €
JUIN	0	0 €		514	1 712 €	3,33 €
JUILLET	0	0 €		510	1 470 €	2,88 €
AOUT	0	0 €		230	628 €	2,73 €
SEPTEMBRE	635	1 688 €	2,66 €	588	1 805 €	3,07 €
OCTOBRE	513	1 561 €	3,04 €	560	1 707 €	3,05 €
NOVEMBRE	518	1 590 €	3,07 €	578	1 845 €	3,19 €
DECEMBRE	655	1 838 €	2,81 €	750	2 039 €	2,72 €
TOTAL	**2 321**	**6 677 €**	**2,88 €**	**6 332**	**19 289 €**	**3,05 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 4

600112-Compiègne Oise

RECETTES MENSUELLES PREVENDUS

Recettes HT

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	0 €	1 €	-
FEVRIER	0 €	31 €	-
MARS	0 €	11 €	-
AVRIL	0 €	20 €	-
MAI	0 €	10 €	-
JUIN	0 €	13 €	-
JUILLET	0 €	7 €	-
AOUT	0 €	10 €	-
SEPTEMBRE	24 €	49 €	107,0
OCTOBRE	54 €	16 €	-71,1
NOVEMBRE	2 €	10 €	404,0
DECEMBRE	20 €	10 €	-52,7
TOTAL ANNUEL	**100 €**	**187 €**	**88,3**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 5

600112-Compiègne Oise

RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Lissées HT

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	0 €	2 750 €	-
FEVRIER	0 €	2 789 €	-
MARS	0 €	2 358 €	-
AVRIL	0 €	2 235 €	-
MAI	0 €	2 045 €	-
JUIN	0 €	2 958 €	-
JUILLET	0 €	2 102 €	-
AOUT	0 €	2 694 €	-
SEPTEMBRE	915 €	2 198 €	140,1
OCTOBRE	2 285 €	2 368 €	3,6
NOVEMBRE	2 245 €	2 118 €	-5,7
DECEMBRE	2 874 €	2 218 €	-22,8
TOTAL ANNUEL	**8 320 €**	**28 835 €**	**246,6**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 6

600112-Compiègne Oise

FREQUENTATION - ABONNEMENTS LOCATIONS

Recettes Lissées HT

	2024			2025		
Mois	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**
JANVIER	0	0 €	-	81	2 750 €	34,0 €
FEVRIER	0	0 €	-	79	2 789 €	35,3 €
MARS	0	0 €	-	75	2 358 €	31,4 €
AVRIL	0	0 €	-	71	2 235 €	31,5 €
MAI	0	0 €	-	56	2 045 €	36,5 €
JUIN	0	0 €	-	103	2 958 €	28,7 €
JUILLET	0	0 €	-	78	2 102 €	27,0 €
AOUT	0	0 €	-	77	2 694 €	35,0 €
SEPTEMBRE	83	915 €	11,0 €	75	2 198 €	29,3 €
OCTOBRE	83	2 285 €	27,5 €	77	2 368 €	30,8 €
NOVEMBRE	90	2 245 €	24,9 €	73	2 118 €	29,0 €
DECEMBRE	88	2 874 €	32,7 €	79	2 218 €	28,1 €
TOTAL	**344**	**8 320 €**	**24,2 €**	**924**	**28 835 €**	**31,2 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 7

600112-Compiègne Oise

RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS

Recettes Lissées HT

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	0 €	2 750 €	-
FEVRIER	0 €	2 789 €	-
MARS	0 €	2 358 €	-
AVRIL	0 €	2 235 €	-
MAI	0 €	2 045 €	-
JUIN	0 €	2 958 €	-
JUILLET	0 €	2 102 €	-
AOUT	0 €	2 694 €	-
SEPTEMBRE	915 €	2 198 €	140,1
OCTOBRE	2 285 €	2 368 €	3,6
NOVEMBRE	2 245 €	2 118 €	-5,7
DECEMBRE	2 874 €	2 218 €	-22,8
TOTAL ANNUEL	**8 320 €**	**28 835 €**	**246,6**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 8

600112-Compiègne Oise

FREQUENTATION - ABONNEMENTS

Recettes Lissées HT

	2024			2025		
Mois	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**
JANVIER	0	0 €	-	81	2 750 €	34,0 €
FEVRIER	0	0 €	-	79	2 789 €	35,3 €
MARS	0	0 €	-	75	2 358 €	31,4 €
AVRIL	0	0 €	-	71	2 235 €	31,5 €
MAI	0	0 €	-	56	2 045 €	36,5 €
JUIN	0	0 €	-	103	2 958 €	28,7 €
JUILLET	0	0 €	-	78	2 102 €	27,0 €
AOUT	0	0 €	-	77	2 694 €	35,0 €
SEPTEMBRE	83	915 €	11,0 €	75	2 198 €	29,3 €
OCTOBRE	83	2 285 €	27,5 €	77	2 368 €	30,8 €
NOVEMBRE	90	2 245 €	24,9 €	73	2 118 €	29,0 €
DECEMBRE	88	2 874 €	32,7 €	79	2 218 €	28,1 €
TOTAL	**344**	**8 320 €**	**24,2 €**	**924**	**28 835 €**	**31,2 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Contact:

Indigo Park
Direction régionale Nord Est
The Curve
48-50 avenue Général de Gaulle
92919 – PARIS – LA DEFENSE
01.49.03.13.31

Isabelle BRANDICOURT
Responsable District
Isabelle.brandicourt@group-indigo.com



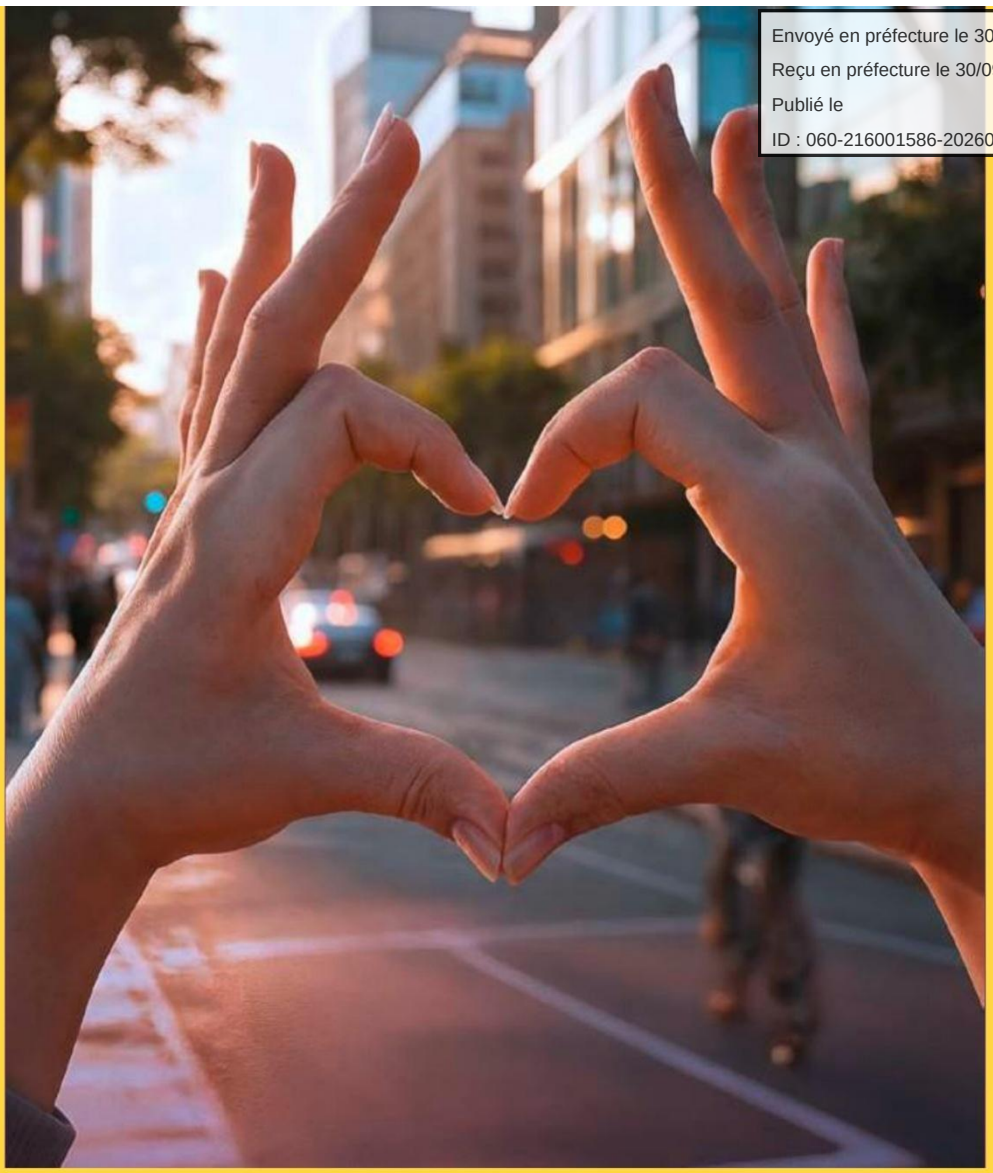
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

LA VILLE, INDIGO LA CONNAÎT DEPUIS LONGTEMPS. C'EST SON MÉTIER. S'APPUYANT SUR SON EXPERTISE HISTORIQUE DU STATIONNEMENT, LE GROUPE AGIT DÉSORMAIS COMME UN INTÉGRATEUR DE SOLUTIONS URBAINES, FONDÉES SUR L'INGÉNIERIE, LA TECHNOLOGIE ET LE FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION COMME DE LA TRANSFORMATION.

INDIGO est leader mondial du stationnement, de la mobilité individuelle et des services à la ville.

Le groupe INDIGO propose des solutions de stationnement et de mobilité pour répondre aux défis urbains et accompagner les villes dans leur transformation.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE




COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2025

Délégation de service public de la ville de Compiègne, PARKING Saint Jacques et Capucins

INDIGO

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Avant-Propos

Le présent rapport annuel du concessionnaire est établi conformément aux dispositions du code de la commande publique (Article L3131-5, et R 3131-2 à R3131-5). Il constitue, avec ses annexes, le rapport financier et l'analyse de la qualité du service. Il reprend les dispositions contractuelles relatives aux aspects techniques et financiers. Il intègre désormais en annexe une note d'information sur les moyens mis en œuvre par le Groupe Indigo permettant de veiller au respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de neutralité et de laïcité du service public (loi n°2021-1109 du 24/08/2021, loi confortant le respect des principes de la République).

Les tableaux détaillant les fréquentations et recettes afférentes sont à considérer comme des éléments statistiques et n'ont pas de valeur comptable. Ils sont établis à partir des éléments recueillis journellement. Ils peuvent ne pas être corrigés de certaines écritures comptables qui peuvent intervenir après l'émission d'une facture (impayés, avoirs, etc.). Les commentaires figurant dans ce rapport d'activité sont établis d'après les éléments statistiques. Les éléments comptables sont fournis en annexes.

Préambule

Au fil des évolutions urbaines et des nouvelles attentes en matière de mobilité, INDIGO poursuit un objectif constant : accompagner les villes dans la construction d'un environnement plus apaisé, plus fluide et plus durable. L'année écoulée a été marquée par de profondes transformations — qu'il s'agisse des usages, des mobilités, des technologies ou des rythmes de vie — et nous avons veillé à y répondre avec pragmatisme, innovation et sens du service.

Ce compte rendu d'activité présente les actions menées au bénéfice de la collectivité et des usagers au cours de la période écoulée. Il revient sur la gestion quotidienne des infrastructures, l'amélioration de la qualité de service, le développement des mobilités décarbonées, ainsi que sur les investissements et optimisations réalisés pour renforcer l'efficacité opérationnelle.

Nos équipes, ancrées au cœur du territoire, ont travaillé tout au long de l'année pour assurer un fonctionnement fiable et performant des sites confiés, fluidifier les parcours usagers et contribuer à un meilleur partage de l'espace public. L'année a également été marquée par la montée en puissance d'outils digitaux et de solutions destinées à simplifier l'accès aux services, améliorer l'expérience client et piloter les opérations de manière plus fine.

Ce document met en lumière les résultats obtenus, les indicateurs clés, les faits marquants, ainsi que les progrès engagés pour répondre toujours mieux aux besoins de la collectivité. Il s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue, fondée sur l'écoute, la transparence et l'engagement de l'ensemble des équipes.

L'introduction qui suit vient replacer notre action dans la vision globale qui guide le développement de nos métiers et la transformation de la mobilité en ville.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Sommaire

1. **PRÉSENTATION**
2. **L'ACTIVITÉ 2025**
   - L'excellence de l'expérience client, une priorité
   - Les offres et les services
   - Les campagnes de communication
   - La Cybersécurité
3. **LE CONTRAT D'EXPLOITATION**
   - Le contrat
   - Vos interlocuteurs : l'organisation locale
   - Descriptifs des exploitations
4. **ANALYSES STATISTIQUES 2025**
   - Faits marquants
   - Performance de la téléopération
   - Relation client
   - Note sur le comptage
   - Fréquentation & recettes
5. **CONCLUSION 2025 & PERSPECTIVES 2026 : perspectives locales**
6. **BILAN FINANCIER**
7. **ANNEXES**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



« PENSER L'ESPACE URBAIN, C'EST SURMONTER LES INJONCTIONS CONTRADICTOIRES QUI S'IMPOSENT À LA VILLE DURABLE. »

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Rien de plus singulier qu'une ville. Chacune a son visage et son histoire. Mais toutes portent en elles le même défi : proposer des lieux de vie pratiques, éthiques et esthétiques, à un coût supportable pour la collectivité. De cette belle ambition, le groupe INDIGO a fait sa raison d'être : **créer des espaces apaisés et en mouvement,** pour les villes et leurs habitants.

Penser l'espace urbain, c'est surmonter les injonctions contradictoires qui s'imposent à la ville durable. Dans sa représentation idéale, la rue vibre mais respire, à la fois animée et sereine ; l'espace public est élégant et fonctionnel, équitablement partagé, régulé et inclusif ; les centres-villes, accessibles et décarbonés, s'offrent à toutes les mobilités individuelles et collectives. La technologie permet des parcours fluides et personnalisés. Le cœur de ville bat, vit, sans jamais s'essouffler.

La cité de demain ne se conçoit que sophistiquée et audacieuse. Son projet complexe repose sur la combinaison d'expertises pointues : génie civil et optimisation des infrastructures, maîtrise de la voirie et gestion intelligente des droits d'accès, expérience digitale convaincante et pilotage responsable des données, offre attractive de mobilités douces, installation de recharges électriques performantes, capacité d'investissements longs...

La recherche d'un partage harmonieux de l'espace public reste un vrai défi. C'est une chaîne qui prend une valeur nouvelle dans la vision revisitée, cohérente et innovante, des infrastructures et de la rue. Ce sont des investissements dont le retour se calcule en articulant le court et le long terme. C'est un contrat de confiance dans la durée, entre la ville et ses habitants, entre la collectivité et ses partenaires.

La ville, INDIGO la connaît depuis longtemps. C'est son métier, sa passion. S'appuyant sur son expertise historique du stationnement, le Groupe agit désormais comme un intégrateur de solutions urbaines, fondées sur l'ingénierie, la technologie et le financement de l'exploitation comme de la transformation.

Cette expérience unique, enrichie par la connaissance empirique des plus belles métropoles européennes et internationales où le Groupe est présent, fonde **une approche résolument holistique de la ville, durable, désirable et équitable.**

Sébastien Fraisse
Président du Directoire d'INDIGO

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

LES DÉFIS D'UNE VILLE DURABLE ET DÉSIRABLE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



Bordeaux, place de la Bourse.

RESPIRER ET CIRCULER, ENSEMBLE

Comment protéger l'environnement, améliorer la qualité de l'air, tout en maintenant des centres-villes accessibles, vivants, animés ? L'objectif de décarbonation doit composer avec le maintien de l'activité humaine, économique, sociale et culturelle. Une approche intelligente de la régulation des accès en voirie, des parkings bien positionnés, des infrastructures revalorisées, revisitées en espaces de logistique urbaine ou d'activités nécessaires à la vie du quartier, des mobilités décarbonées variées et accessibles, pour les habitants comme pour les livraisons de proximité, sont autant de réponses à organiser dans un espace urbain ordonné, technologique et inclusif. **Respirer ou circuler, on ne veut pas choisir !**

64 %
DES HABITANTS DE VILLES MOYENNES SE DISENT SENSIBLES À LA QUALITÉ DU CŒUR DE VILLE, UN CHIFFRE QUI GRIMPE À **70%** DANS LES COMMUNES ENGAGÉES DANS « ACTION CŒUR DE VILLE ».
Source : Baromètre des territoires 2025, réalisé par Villes de France, en partenariat avec l'Ifop, l'ANCT et la Banque des Territoires.

28 %
DES COMMERÇANTS ESTIMENT QUE LE STATIONNEMENT CONSTITUE LA PRIORITÉ PRINCIPALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LEUR ACTIVITÉ.
Source : "La place du commerce dans les territoires", enquête de la Chambre de commerce et d'industrie, novembre 2024.

87 %
DES CITOYENS CONSIDÈRENT CE SUJET IMPORTANT POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026, **32%** EN FONT MÊME UNE PRIORITÉ.
Source : Observatoire de la transition énergétique des territoires 2025.

PARTAGER HARMONIEUSEMENT L'ESPACE PUBLIC

Comment trouver une place pour chacun ? L'espace urbain est un carrefour de la vie sociale, économique et culturelle : il doit combiner l'esthétique et le pratique, l'individuel et le collectif, l'économie et l'écologie, la liberté de circuler et la régulation des flux, l'inclusion et le partage de la rue. De manière cohérente, équitable et efficace. Seule une approche globale des flux des biens et des personnes, associée à la double maîtrise de la voirie et des infrastructures, permet de relever le défi de la cohabitation des finalités et de la multiplicité des usages. **Créer un espace urbain partagé et apaisé, c'est possible !**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



Station vélo sous contrôle d'accès, au sein d'un parking à Lille.

+ 45 %
DE FRÉQUENTATION CYCLABLE AU NIVEAU NATIONAL EN MILIEU URBAIN.
Sur la période 2019-2025, selon le rapport Vélo & Territoires, publié en juillet 2025.

DONNER TOUTE LEUR PLACE AUX MOBILITÉS DÉCARBONÉES

La mise à disposition de mobilités douces et décarbonées suppose une voirie adaptée et accueillante, équitablement partagée et sécurisée, des lieux d'accueil protégés pour les deux roues, des vélos en libre-service bien placés... **Le vélo n'est plus une option en ville, il fait partie de nos vies !**



Station Vélib' à Paris.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

OFFRIR UNE NOUVELLE VIE AUX INFRASTRUCTURES, C'EST PLUS DE VALEUR POUR LA VILLE

L'évolution de la place de la voiture en ville et les nouveaux modes de consommation ont profondément modifié la mobilité urbaine et la distribution des marchandises. En repensant la finalité des parkings, par exemple en espace de logistique urbaine, en lieux d'accueil pour data centers ou de production d'énergie, on redonne vie aux infrastructures, on réserve le bâti de surface à des activités moins lourdes, et on apporte plus d'air et moins de bruit en surface. **Réinventer les infrastructures, dans une approche créative et à haute valeur ajoutée, c'est mieux servir les habitants et redonner de la valeur aux actifs urbains !**

« BIEN CONNAÎTRE LE PATRIMOINE À GÉRER AINSI QUE SES USAGES PRÉCIS (TYPOLOGIE ET FONCTIONS) CONSTITUE UN PRÉALABLE ÉVIDENT… POURTANT, LES DONNÉES EN POSSESSION DES GESTIONNAIRES SONT EN RÉALITÉ SOUVENT PARTIELLES, DISPERSÉES ET HÉTÉROGÈNES DANS LEUR QUALITÉ. »

Source : Cérema, 2021.

26 %

DES SONDÉS SOUHAITERAIENT, PARMI LES PRINCIPALES FONCTIONS QUE DEVRAIT REMPLIR LE PARKING, DES SERVICES DE PROXIMITÉ : **26 %** DES COMMERCES, **24 %** DES SERVICES DE LIVRAISON ET **24 %** DE LA LOGISTIQUE URBAINE.

Source : Observatoire du stationnement INDIGO 2025.

64 %

DES MAIRES CONSIDÈRENT LA VOIRIE COMME UNE PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT POUR 2025, DEVANT LES BÂTIMENTS PUBLICS ET LES RÉSERVES D'EAU.

Source : enquête Odoxa (janvier 2025).

MAÎTRISER LES INVESTISSEMENTS SUR LE LONG TERME

Les choix budgétaires durables s'inscrivent dans la recherche d'un nécessaire équilibre économique, fondé sur des financements soutenables. L'objectif est de libérer la collectivité, en limitant ses risques, en la préservant d'un endettement excessif, et en la détachant de préoccupations techniques ou de gestion éloignées de ses compétences intrinsèques. **Investir durablement, c'est préserver l'avenir !**



Construction du parking du port à Saint-Jean-de-Luz.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

INDIGO, CRÉATEUR D'ESPACES POUR UNE VILLE APAISÉE EN MOUVEMENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



LIBÉRER ET RÉGULER LES CENTRES-VILLES

Seule une **approche globale du stationnement en voirie et en infrastructure** permet d'assurer un accès régulé aux centres urbains qui soit écologiquement pertinent, économiquement performant et socialement acceptable. Un stationnement bien pensé permet d'éliminer les flux parasites et favorise un accès maîtrisé au cœur de ville, améliorant ainsi la qualité de l'air, sans renoncer au dynamisme commercial, social et culturel. **Le digital** et la maîtrise de la data sont les outils nécessaires à la fluidité, pour la ville comme pour l'usager. Ainsi, INDIGO a développé **INDIGO Neo,** la solution universelle, qui propose une expérience client unique, pour les particuliers et les professionnels qui souhaitent accéder avec facilité au stationnement en voirie comme en infrastructure, et à tous les services associés.

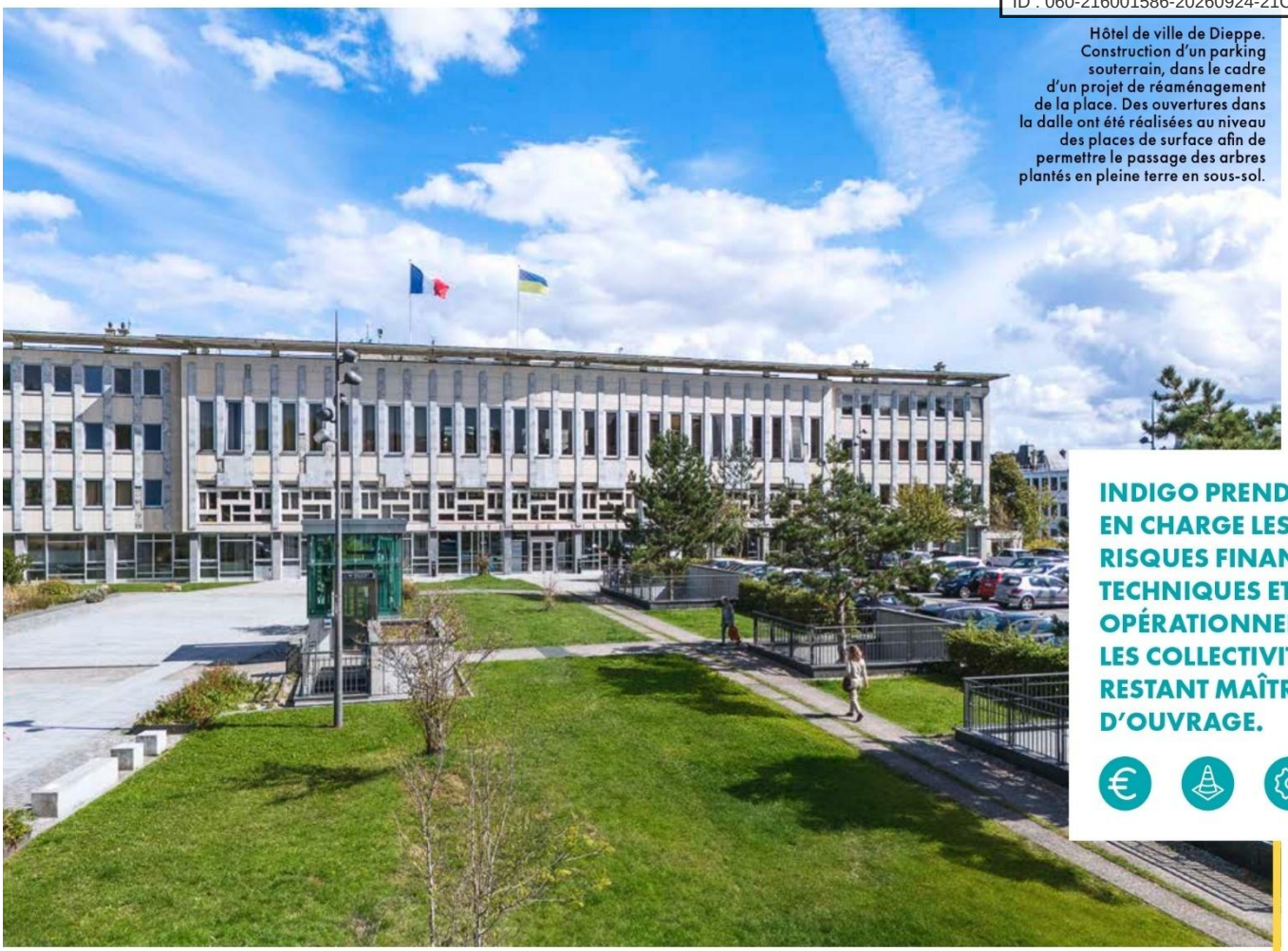
DÉVELOPPER DES SERVICES URBAINS DÉCARBONÉS

Le partage de l'espace public doit prendre en compte le mix diversifié de mobilités individuelles. Le vélo doit trouver sa place, en surface comme en infrastructure. Smovengo, la filiale d'INDIGO, est l'opérateur du premier réseau de vélos en libre-service dans le monde. Par ailleurs, INDIGO déploie le **réseau de bornes de recharge électrique** le plus dense en milieu urbain, avec plus de 7 000 points de recharge installés dans 270 parkings dans toute la France, principalement en centre-ville.

54 %
DES FRANÇAIS SOUHAITENT PLUS DE BORNES DE RECHARGE POUR VOITURES ÉLECTRIQUES ET **55 %** DES PARCS À VÉLOS FERMÉS.
Source : Observatoire du stationnement INDIGO 2025.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



Hôtel de ville de Dieppe. Construction d'un parking souterrain, dans le cadre d'un projet de réaménagement de la place. Des ouvertures dans la dalle ont été réalisées au niveau des places de surface afin de permettre le passage des arbres plantés en pleine terre en sous-sol.

INDIGO PREND EN CHARGE LES RISQUES FINANCIERS, TECHNIQUES ET OPÉRATIONNELS, LES COLLECTIVITÉS RESTANT MAÎTRESSES D'OUVRAGE.

ACCOMPAGNER LA VILLE COMME PARTENAIRE DE LONG TERME

Pionnier en la matière, INDIGO a une longue expérience **du modèle concessif,** qui constitue une solution efficiente pour permettre aux collectivités locales de s'inscrire dans un partenariat de long terme, avec une répartition des rôles efficace. Les villes restent maîtresses d'ouvrage et régulatrices (fixant objectifs stratégiques, politiques tarifaires et conditions d'usage de l'infrastructure), tout en transférant certains risques financiers, techniques et opérationnels à l'opérateur. INDIGO sait également apporter des solutions et son expertise dans le cadre de contrats de **prestations de service.** Le Groupe a développé un savoir-faire historique pour s'adapter, tout au long du cycle de vie du contrat, aux nouveaux besoins de la ville.

En décembre 2024, INDIGO a signé la Charte d'engagement pour la résilience de la ville de Paris, une initiative visant à renforcer la capacité de la capitale à faire face aux futures crises climatiques, sanitaires et sociales. Ce partenariat témoigne de la volonté d'INDIGO de contribuer activement à la construction d'une ville plus durable.

Par ailleurs, INDIGO a développé un programme exigeant en matière d'éthique des affaires et de conformité, notamment dans les domaines de la lutte contre la corruption et de la gestion des données personnelles.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

REDONNER AUX INFRASTRUCTURES UNE VALEUR DURABLE

INDIGO a développé un savoir-faire particulier dans la reconversion des infrastructures en **espaces de logistique urbaine,** qui est un moyen de favoriser la livraison décarbonée, tout en répondant aux besoins croissants de services de proximité. Le Pressoir de Bercy à Paris, espace de stationnement transformé en zone de logistique urbaine en est l'illustration.
Également à Paris, la transformation du parking Foch marque une nouvelle étape dans la création de véritables hubs de services urbains.

20 000 M²
D'ESPACES DE LOGISTIQUE URBAINE MIS À DISPOSITION À PARIS, À HORIZON 2027.



Transformation du parking Foch à Paris.

Ce site de 50 200 m² accueillera à l'horizon 2027 des installations dédiées à la logistique urbaine, au stationnement de vélos et à la recharge électrique, répondant ainsi aux besoins croissants de la ville en matière de mobilité durable. En réinventant la finalité de certaines infrastructures et en maîtrisant l'ingénierie associée, INDIGO recrée de la valeur pour la ville.


Soutenu par la Fondation INDIGO, le Festival International de Musique de Chambre de Salon-de-Provence s'engage à rendre la musique accessible aux publics éloignés de la culture.

ÊTRE SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

Leader mondial et acteur local, INDIGO est ancré dans la vie quotidienne des territoires urbains. Il mène ses activités avec des emplois et des prestataires de proximité et contribue à renforcer les liens sociaux en favorisant l'inclusion par le sport et la culture, notamment à travers la Fondation INDIGO.

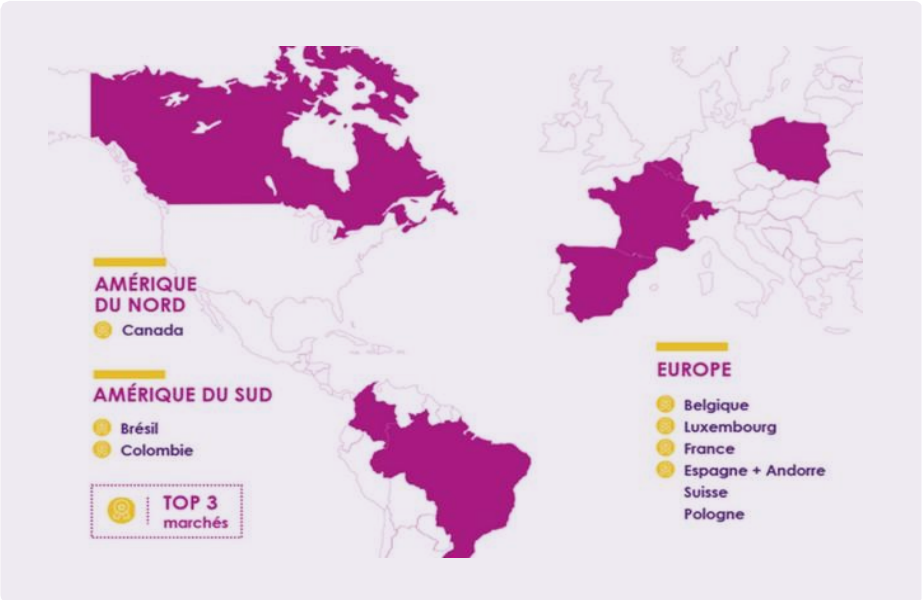
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

INDIGO : ACTEUR MONDIAL DU STATIONNEMENT ET DE LA MOBILITE URBAINE

Depuis 60ans, INDIGO accompagne la transformation des villes en concevant, finançant et exploitant des solutions de stationnement et de gestion de l'espace public, adaptées aux nouveaux modes de vie urbains. Avec ses 10 200 collaborateurs, INDIGO gère 1,7 million de places dans plus de 580 villes dans 10 pays.

INDIGO, ancré dans son histoire, investit dans les technologies de pointe pour créer des espaces de stationnement intelligents et respectueux de l'environnement, améliorant ainsi la qualité de vie en ville. INDIGO s'engage à accompagner les collectivités dans leurs projets de transformation, en proposant des services variés : gestion de parkings, contrôle du stationnement en voirie, intégration des mobilités décarbonées, et développement de services de proximité tels que la logistique urbaine.





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

INDIGO : PRÉSENT AU COEUR DES TERRITOIRES, AU PLUS PRÈS DES CITADINS

Porté par l'engagement de ses 2 500 collaborateurs en France, INDIGO s'impose comme l'acteur de référence pour accompagner les citadins et les professionnels dans leurs déplacements quotidiens. Grâce à une présence stratégique dans 190 villes, le Groupe déploie une expertise complète qui équilibre parfaitement le stationnement en ouvrage et la gestion de la voirie pour le compte des collectivités.

Au-delà de son rôle historique, INDIGO transforme aujourd'hui ses actifs en véritables hubs de services connectés. Cette mutation se traduit par une politique d'investissement ambitieuse visant à créer et rénover des espaces de stationnement modernes, tout en accélérant la transition énergétique via le premier réseau de recharge électrique urbain en France. En intégrant des services innovants comme l'application INDIGO Neo et des solutions dédiées aux nouvelles mobilités, INDIGO réaffirme sa mission : fluidifier la circulation urbaine et améliorer la mobilité individuelle.





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



2.L'ACTIVITÉ 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

L'année 2025, entre excellence opérationnelle et innovation de service

L'année 2025 marque une étape charnière. Alors que nous célébrons les **10 ans de la marque INDIGO**, notre bilan témoigne d'une transformation profonde : nous ne gérons plus seulement des espaces de stationnement, mais de véritables **hubs de services et de mobilité**. Cette dynamique s'articule autour de quatre piliers fondamentaux :

L'Excellence de l'Expérience Client Placée au cœur de notre stratégie, la satisfaction de nos usagers s'appuie sur des outils innovants déployés localement et en central. Ces dispositifs permettent d'allier réactivité et proximité, garantissant un parcours plus fluide, plus simple et plus personnalisé.

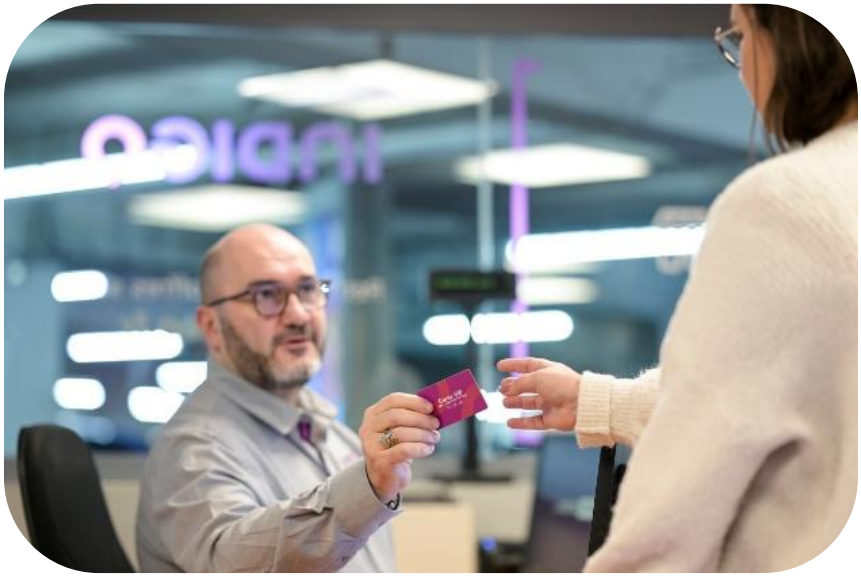
La Culture de la Qualité et de l'Accueil Parce que l'expérience commence dès l'entrée, nous avons renforcé nos standards de qualité. L'ambiance (lumière, propreté, environnement sonore) est devenue une signature. La progression constante de nos indicateurs Qualité **IQ360** sur les cinq dernières années illustre notre exigence opérationnelle.

Une Mobilité Globale et Digitale L'accélération d'**INDIGO Recharge**, le succès des **Cycloparks** et le développement d'**INDIGO Pro** illustrent notre volonté d'accompagner toutes les mobilités. Notre interface **INDIGO Neo** simplifie l'accès à ces offres, faisant du parking un maillon essentiel de la ville intelligente.

Une Communication Engagée L'année a été rythmée par la célébration des 10 ans de la marque INDIGO, la promotion de nos offres et services en soutien de l'activité, et la sensibilisation contre les incivilités. Cette visibilité s'exprime à la fois sur le terrain et en digital.
.

Résolument tourné vers l'innovation, INDIGO continue de renforcer la robustesse de son infrastructure technologique. Pour répondre aux enjeux numériques et face aux menaces cyber, la **cybersécurité** reste une priorité absolue pour garantir la protection des données et la continuité de nos services.

En résumé : Ce rapport 2025 illustre notre capacité à conjuguer performance, innovation et valeurs fondamentales pour construire, avec nos clients et partenaires, la mobilité de demain.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

L'EXCELLENCE DE L'EXPERIENCE CLIENT, UNE PRIORITE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

AU CŒUR DE L'ASSISTANCE ET DE LA SÉCURITÉ DE NOS PARKINGS

Le Système d'Aide à l'Exploitation NORA est le cœur de notre dispositif de téléopération, permettant la surveillance des parkings et les interactions avec les clients. Il permet de centraliser et de surveiller en temps réel l'ensemble des alarmes et des équipements techniques de nos parkings :

- Alarmes incendie et effraction
- Equipements techniques
- Réseau informatique
- Coupures électriques
- Système de vidéoprotection

4,7 M
Nombre d'appels reçus

95%
Taux d'appels répondus

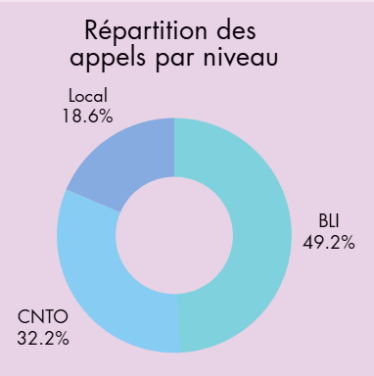
34 sec
Durée moyenne d'un appel

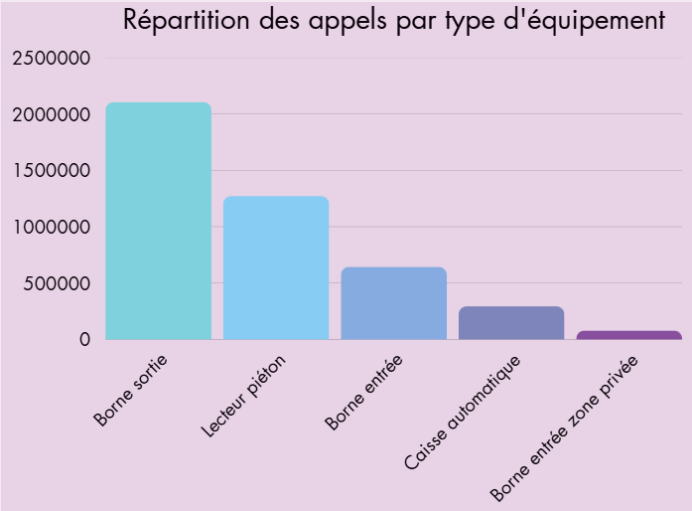
La qualité du service client est au cœur de nos exigences, lorsqu'un client nous appelle sur un interphone, nous sommes en mesure de le reconnaitre via sa plaque d'immatriculation (qu'il soit abonné ou visiteur, client digital ou ayant pris un ticket) et de lui délivrer un service approprié et ciblé.

Ces informations sont accessibles localement dans chaque parking, à distance depuis la Base Locale d'Intervention (BLI) et depuis notre Centre National de Téléopération et d'Assistance (CNTO), situé à La Défense.

Le CNTO assure une liaison permanente entre les clients et les équipes d'INDIGO, garantissant une sécurité maximale 24/7, 365 jours par an.

- Les BLI assurent la prise en charge majoritaire des sollicitations, ce qui confirme leur rôle essentiel de proximité dans le dispositif de support et leur capacité à traiter la plupart des demandes.
- Le CNTO intervient en relais, principalement pour garantir la continuité de service en dehors des horaires de présence des BLI
- Les appels orientés vers le niveau Local restent plus limités et concernent des situations nécessitant un traitement spécifique. Cette organisation permet d'assurer une gestion efficace des appels.





- Les bornes de sortie génèrent la majorité des appels, elles représentent le principal point d'interaction pour les usagers en fin de parcours, dont nous savons traiter la résolution, y compris par un paiement à distance.
- Les accès piétons constituent le second motif d'appel, souvent liés aux problématiques d'oubli du ticket ou du badge par les clients.
- Les autres équipements (caisses automatiques, bornes d'entrée, zones privées) restent moins sollicités, traduisant des incidents plus ponctuels ou moins critiques pour les clients.

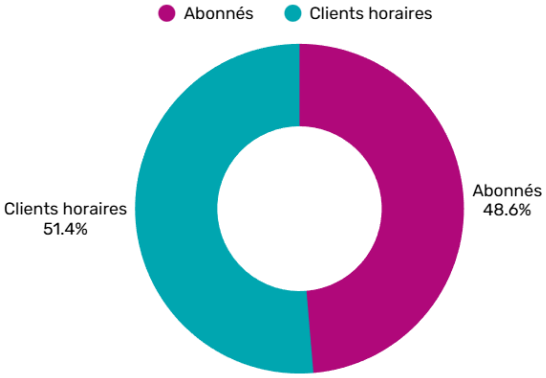
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

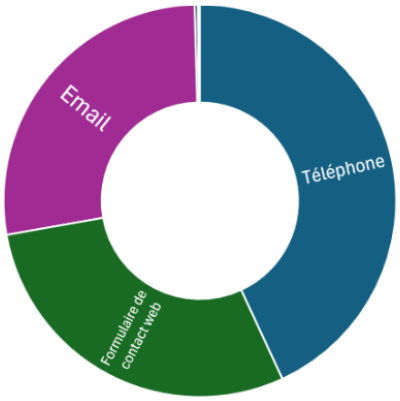
L'EXCELLENCE CLIENT AU CŒUR D'INDIGO

INDIGO s'engage à offrir une expérience exceptionnelle, alliant réactivité et personnalisation. Avec plus de 640 000 demandes traitées annuellement, notre stratégie omnicanale place votre satisfaction au sommet de nos priorités.

1. Une synergie entre expertise et proximité

Notre centre de relation client travaille en lien direct avec nos boutiques locales. Cette organisation permet de traiter avec précision les besoins de **nos abonnés** (180 000+ tickets) comme de **nos clients horaires** (190 000+ tickets).





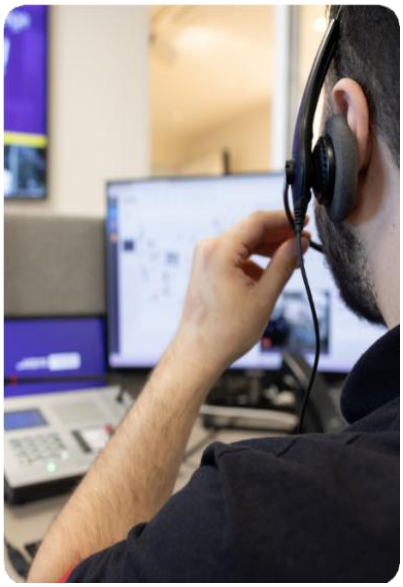
2. Une accessibilité multicanale

Nous multiplions les points de contact pour nous adapter à vos habitudes :
📞 Téléphone : 275 302 appels gérés avec soin.
🌐✉ Digital : 360 000+ demandes via formulaire web et email.
Proximité : Présence active sur les réseaux sociaux et accueil en boutique.

3. Nos engagements de performance

Nous qualifions chaque sollicitation pour garantir un traitement expert :

- Réactivité : Réponse sous 48h (moins de 12h pour les urgences).
- Expertise : 330 000 dossiers commerciaux et réclamations analysés pour agir sur la qualité.
- Transparence : Un accompagnement clair pour nos 82 000 demandes d'information.



4. Innover pour l'expérience de demain

INDIGO anticipe vos besoins futurs par :

- Le déploiement d'outils digitaux pour simplifier vos démarches en autonomie.
- Une attention particulière aux nouvelles mobilités (INDIGO Recharge).
- La sécurisation rigoureuse de vos données (suivi des incidents cyber).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

L'excellence Opérationnelle au service de nos clients

BILAN QUALITE : LA DYNAMIQUE IQ360

Depuis 2019, l'indicateur **IQ360** est au cœur de notre stratégie pour affiner nos processus et répondre aux attentes des usagers. Cet outil mesure en continu la satisfaction client à chaque étape du parcours — avant, pendant et après le stationnement — en s'appuyant sur des indicateurs de performance rigoureux.

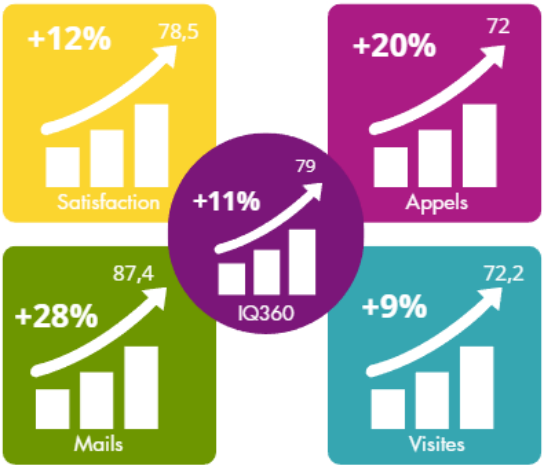
Le pilotage de la qualité repose désormais sur un dispositif complet :

- **Des audits de terrain** via une visite de parking approfondie ;
- **Des tests de réactivité et d'accueil** avec 2 appels mystères et 2 mails mystères ;
- **L'analyse de l'e-réputation** à travers les avis Google ;
- **L'écoute directe** via les retours de satisfaction client suite au traitement de leurs réclamations.

Le bilan témoigne de notre dynamique de progrès constante, avec une **hausse de l'indice global de 11 %** depuis son déploiement, soit un gain moyen de **2 points par an**.

Une satisfaction client au cœur de nos priorités

La réactivité de notre service client reste le premier levier de confiance. Notre indice de satisfaction, suite à une demande client, a progressé de **12%**, atteignant **78,5%**. Ce résultat découle directement des outils de relation client communs (téléphonie, suivi de ticket, prise de rdv) mis en place et du renforcement de la formation dans nos centres de relation client et nos boutiques.

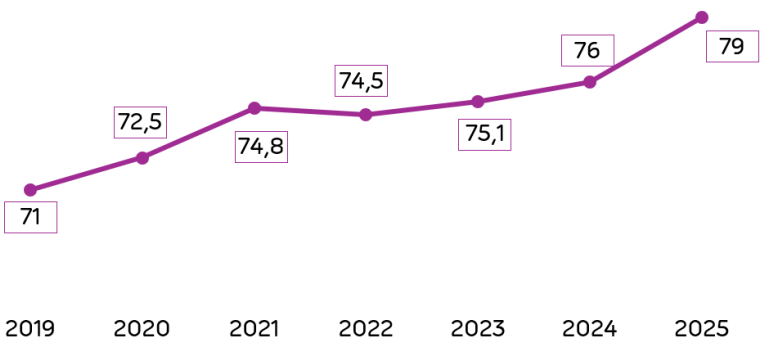


La professionnalisation de l'accueil et du parcours digital

Nos investissements dans la qualité de l'accueil portent leurs fruits. Les **Appels Mystères bondissent de 20%** (72/100), illustrant l'implication du management local. Côté digital, le traitement des emails atteint un niveau d'excellence (**87,4/100**) avec une progression de **28%** en deux ans.

Un haut niveau d'exigence sur le terrain

Le parking demeure notre vitrine, où nous maintenons les standards de qualité les plus élevés du marché. Nos efforts collectifs et nos investissements technologiques transforment durablement l'expérience de stationnement, garantissant à chaque usager un moment de sérénité et un service d'excellence



Une progression constante depuis 2019

Cette trajectoire ascendante, culminant à 79,0 en 2025, illustre la réussite de notre stratégie d'excellence. Cette progression constante est le fruit de l'engagement total d'INDIGO et du travail quotidien de nos équipes de terrain, soutenues par l'ensemble des fonctions supports, pour placer la satisfaction usager au cœur de nos priorités.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

LES SERVICES A LA MOBILITE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

INDIGO NEO : LA PLATEFORME DIGITALE DE STATIONNEMENT TOUT-EN-UN

INDIGO Neo est notre solution digitale qui simplifie la mobilité urbaine en regroupant tous les services de stationnement dans une seule application. Elle permet aux usagers de gérer, via un canal unique, leurs accès et paiements en voirie, en parking (ouvrage), pour les deux-roues ou la recharge électrique.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ACCOMPAGNER LA VILLE COMME PARTENAIRE DE LA MOBILITE DOUCE

Le lancement d'INDIGO Recharge en 2025 fait du Groupe INDIGO le 1er réseau de recharge en ville en France. Notre stratégie repose sur le pilotage de l'intégralité de la chaîne de valeur pour garantir une solution de proximité fiable et performante.

Un modèle 100% intégré

Maintenance souveraine : Nos bornes sont gérées et entretenues au quotidien par nos propres experts INDIGO.

Infrastructure complète : Nous opérons plus de 7 000 points de charge à travers toute la France, couvrant l'ensemble des besoins de recharge.

Service client dédié : Nous assurons une assistance technique interne disponible 24h/24 et 7j/7.

Interface unique : De la signalétique sur site au suivi en temps réel sur l'application INDIGO Neo, nous maîtrisons chaque étape du parcours usager.

En gérant ce réseau de bout en bout, nous transformons nos parkings en hubs de services pilotés en direct, simplifiant la mobilité électrique grâce à une infrastructure robuste et un service client totalement intégré.



NOS OFFRES



Un parcours client optimisé et bien visible



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

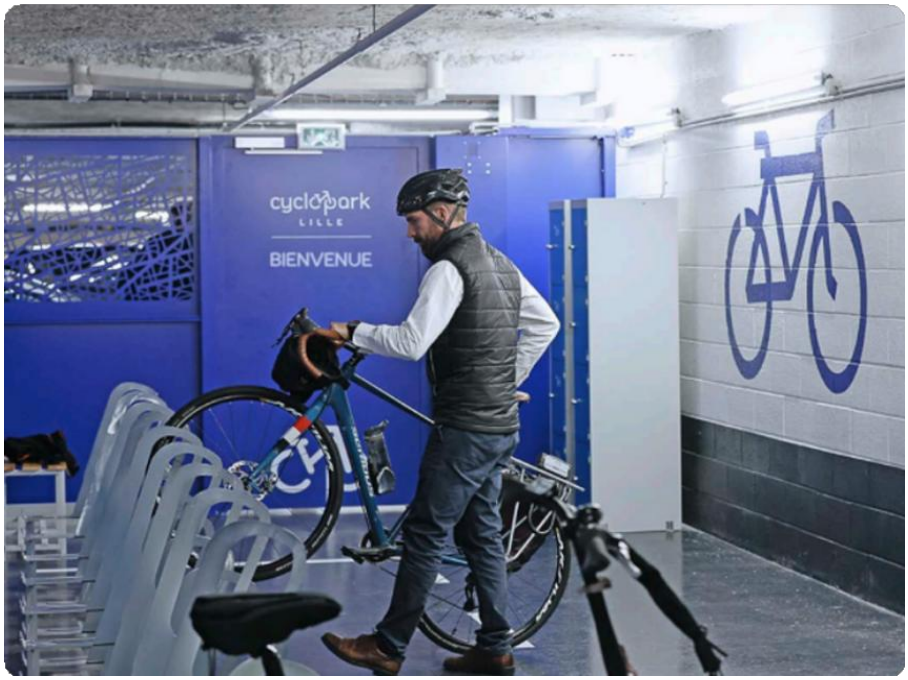
LE HUB DE LA MOBILITÉ DOUCE

Face à l'essor du « *vélotaf* » et des nouvelles mobilités urbaines, INDIGO a développé Cyclopark, une solution de stationnement premium qui transforme les parkings souterrains en véritables hubs de services.



Une offre structurée autour de trois piliers :

- 🛡 **Sécurité et Accessibilité** : Des espaces clos et sous vidéosurveillance, accessibles 24h/24 via l'application INDIGO Neo ou badge.
- 👤 **Confort de l'usager** : Mise à disposition de casiers de rangement individuels, de vestiaires et de bornes de recharge pour les batteries de VAE (vélos à assistance électrique).
- 🛠 **Maintenance en libre-service** : Un espace atelier équipé d'une potence de réparation, d'outils de petite mécanique et d'une pompe de gonflage.





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

L'EXPÉRIENCE CLIENT AU CŒUR DE NOS PARKINGS : SERVICES ET PROXIMITÉ

Au-delà du simple stationnement, INDIGO déploie une gamme complète de services visant à transformer nos parcs en véritables espaces de confort et d'assistance. En propre ou avec des partenaires locaux, nous opérons des solutions concrètes pour faciliter le quotidien de nos usagers :

- 📻 **Information et divertissement** : Radio Indigo accompagne les clients 24h/24 avec une programmation musicale et des informations locales pratiques.
- 🏍️ **Expertise Deux-Roues** : Déploiement de zones dédiées avec signalétique spécifique, tarification automatisée et consignes à casques gratuites.
- 💬 **Information en temps réel** : Bornes interactives et écrans InfoTrafic/SNCF permettant un accès autonome aux données de transport et à l'actualité culturelle.

🔧 **Entretien et assistance** : Mise à disposition gratuite de stations de gonflage et de démarreurs de batterie, complétée par des stations de lavage opérées par des exploitants locaux.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

INDIGO PRO : PARTENAIRE DE LA GESTION DE FLOTTE

Lancée en 2025, la solution INDIGO Pro simplifie le stationnement des entreprises en automatisant le parcours collaborateur. En supprimant les tickets et la gestion des notes de frais grâce à une facture mensuelle unique, ce service fidélise les flottes professionnelles face à la concurrence de la voirie.

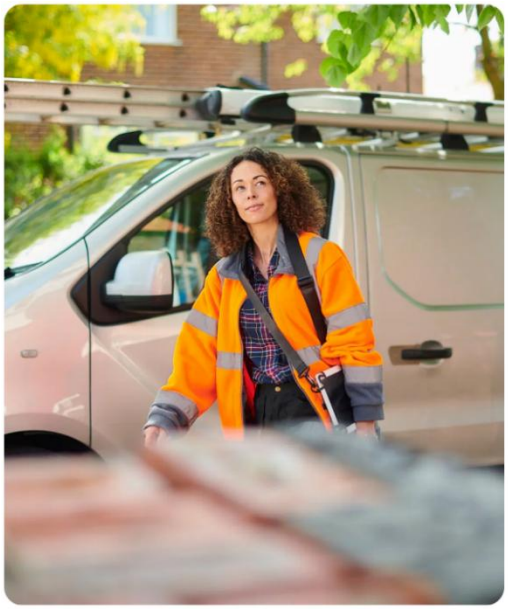
Le déploiement s'appuie sur une forte complémentarité avec notre réseau de +7 000 points de recharge, offrant ainsi une solution globale pour les véhicules thermiques et électriques.



Ce qu'en disent nos clients :

- **Un plébiscite sur l'usage** : 90 % des utilisateurs saluent la simplicité de gestion, particulièrement dans le BTP et l'immobilier (41 % du mix client).
- **Points d'attention** : Une exigence forte sur la fiabilité technique des accès.
- **Nouveau** : L'ajout de la recharge électrique fin 2025 complète une offre de service attendue par les professionnels.





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

LES CAMPAGNES DE COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

LES 10 ANS D'INDIGO

L'année 2025 marque une décennie d'existence pour la marque INDIGO. Ces 10 ans représentent un parcours jalonné de projets ambitieux et de réussites collectives, mais témoignent avant tout de l'engagement quotidien de nos collaborateurs.

Pour célébrer cet anniversaire, nous avons lancé une campagne d'affichage nationale au cœur de nos parkings, mettant en lumière les visages de celles et ceux qui assurent chaque jour la qualité de service auprès de nos clients.



LES VALEURS D'INDIGO

En 2025, alors que nous célébrons les 10 ans de la marque et les 60 ans de l'existence de l'entreprise, nous réaffirmons les principes qui guident chacune de nos décisions. Notre identité repose sur une volonté constante de relever de nouveaux défis tout en plaçant l'humain et l'intérêt collectif au centre de nos préoccupations.

Cet engagement se traduit par une responsabilité partagée envers la transformation de la ville et une solidarité profonde entre nos équipes. C'est grâce à ce socle commun que nous pouvons garantir la qualité de service et la pérennité de nos projets ambitieux.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



RECHARGE ÉLECTRIQUE

Via une campagne LinkedIn ciblée par ville, nous affirmons notre leadership national (7 000 bornes) en valorisant la densité de notre réseau de recharge urbain.

CAMPAGNE DE RENTRÉE

Une campagne centrée sur la gratuité : valoriser l'abonnement annuel en offrant des jours de stationnement. Un levier clé pour fidéliser nos clients et convertir les abonnements mensuels en annuels.





CAMPAGNE D'HIVER

Cette campagne d'affichage souligne les avantages d'INDIGO Neo : une expérience de stationnement fluide et sans contact. De la réservation au paiement en ligne, l'app offre confort et gain de temps via des services dédié





CAMPAGNE MEDIA

Paris : Campagne de notoriété (7M de contacts) Sous l'accroche « Oui ! À Paris, votre voiture a toute sa place », un dispositif massif de 1 785 supports (bus, métros, digital) a été déployé pour encourager le retour des automobilistes en ville.

Lille & Marseille : Promotion INDIGO Recharge Une campagne d'envergure, mêlant affichage sur plus de 400 bus et présence digitale nationale, a été lancée pour installer notre leadership sur la recharge électrique.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

CAMPAGNE INCIVILITÉ

Cette campagne, composée de 3 affiches, cible à la fois nos clients utilisateurs et nos équipes d'exploitation sur le terrain et a pour objectif de lutter contre les incivilités, qui peuvent impacter directement la qualité de service perçue par nos usagers et les conditions de travail de nos équipes. Son but est de rappeler les règles de savoir-vivre à chacun, d'encourager les bons comportements et de soutenir nos exploitants dans leur rôle au quotidien.

Ensemble, faisons de nos parkings des lieux plus respectueux et agréables pour tous.







CAMPAGNE MÉTIER

Rayonnement de la Marque Employeur Une campagne qui valorise l'humain en mettant en avant nos valeurs, nos opportunités de carrière et l'accompagnement au développement des talents chez INDIGO.







Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Cybersécurité

Une épreuve transformée en opportunité : renforcer notre conformité et notre sécurité

L'année 2025 a été marquée par un défi majeur : une cyberattaque sophistiquée qui a temporairement perturbé le fonctionnement de certains de nos outils. Cet incident, dont l'impact dans la continuité des opérations a été limité compte tenu de nos choix technologiques et de la mobilisation des équipes, a été un catalyseur pour accélérer notre transformation numérique et renforcer notre engagement en matière de protection des données personnelles.

Une gestion exemplaire et transparente : Dès la détection de l'attaque, nous avons activé notre plan de gestion de crise, isolé les systèmes impactés et mobilisé des experts en cybersécurité pour contenir et analyser l'incident. Conformément au RGPD, nous avons notifié la CNIL dans le délai légal de 72 heures et porté plainte auprès des autorités compétentes. Cette réactivité a permis de limiter les impacts et de préserver la confiance de nos clients et partenaires.

Des avancées significatives en matière de conformité RGPD : Cet événement a renforcé notre culture de la protection des données. Parmi les actions clés :

- **Rôle du DPO** : notre Délégué à la Protection des Données, certifié CNIL, poursuit une stratégie proactive intégrant la sécurité dès la conception (*Privacy by Design*).
- **Mise à jour des politiques et procédures** : nous avons revu notre charte informatique et nos contrats pour intégrer les dernières exigences réglementaires et technologiques.
- **Sensibilisation et formation** : des campagnes internes ont été menées pour responsabiliser chaque collaborateur face aux enjeux de cybersécurité et de protection des données.

Une posture de sécurité renforcée : Au-delà de la conformité, nous avons investi dans des solutions avancées pour accroître la résilience de nos systèmes :

- Audit complet des infrastructures et déploiement de nouvelles mesures de chiffrement.
- Mise en place d'un plan de continuité et de reprise d'activité (PCA/PRA) testé et validé.
- Coopération active avec l'ANSSI et les autorités pour anticiper les menaces futures.

Conclusion : Cette cyberattaque nous a conforté dans la conviction que la sécurité et la conformité ne sont pas des options mais des impératifs stratégiques. En transformant cette épreuve en opportunité, nous avons consolidé notre position en tant qu'acteur responsable, engagé pour la protection des données et la confiance numérique.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



3.LE CONTRAT D'EXPLOITATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Le contrat

Le 29 Avril 2024, la ville de Compiègne a conclu un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement gare et Oise.

Société Titulaire du contrat : INDIGO INFRA
Société Exploitante : INDIGO PARK

Signature du contrat : 29/04/2024
Début du contrat : 01/07/2024 pour le parking CAPUCINS, 01/09/2024 pour le parking SAINT JACQUES
Echéance du contrat : 14/05/2034



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Vos interlocuteurs : l'organisation locale

Pilotes de la relation commerciale

Julien GRAVINI, Directeur Régional

En tant que responsable de la région, Julien GRAVINI supervise l'ensemble des activités commerciales et opérationnelles.
Il travaille en étroite collaboration avec le Directeur de Secteur pour garantir la mise en œuvre de la politique qualité et commerciale d'INDIGO.
Il entretient des relations régulières avec les clients et apporte son soutien aux équipes de terrain pour le déploiement des offres commerciales.

Thomas HOURDAIN, Directeur de Secteur

Thomas HOURDAIN est votre interlocuteur privilégié pour la gestion de la relation contractuelle et l'exploitation des parcs et voiries.
Il assure le développement du secteur en privilégiant les relations avec les partenaires locaux.

Ses responsabilités incluent :

- Le pilotage de l'activité du secteur Hauts-de-France, avec une supervision des résultats financiers et de la réalisation des contrats.
- L'identification des produits et services à développer dans le cadre d'actions commerciales.
- La gestion des moyens humains, matériels et techniques nécessaires à l'exploitation.
- Le rôle d'interlocuteur quotidien auprès des partenaires locaux et des services supports d'INDIGO.
- La participation à la définition et la garantie de l'application de la politique d'exploitation de la Direction Régionale.

Pilotes de la performance opérationnelle

Isabelle BRANDICOURT – Responsable de District

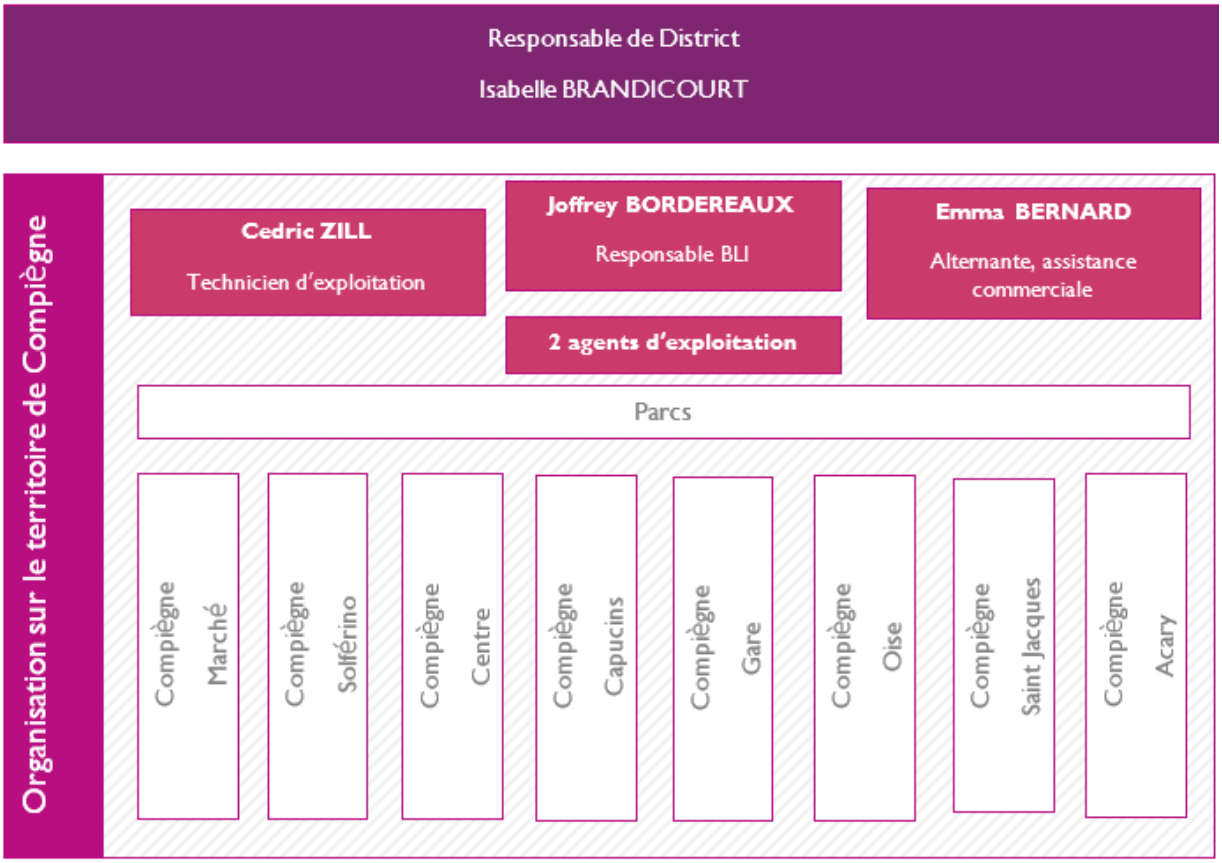
Sous la responsabilité du Directeur de Secteur, elle assure la gestion opérationnelle des parcs et voiries.
Elle développe les relations avec les partenaires locaux, assurant une représentation et un rôle de conseil ou d'assistance au quotidien.

Joffrey BORDEREAUX – Responsable de sites

Sous la responsabilité du Responsable de District, il est garant du bon fonctionnement des parcs.
Il assure le management des équipes de terrain et le suivi des prestataires et fournisseurs.

Cette organisation permet d'assurer une gestion efficace et une communication fluide, garantissant ainsi la qualité des services proposés par INDIGO.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



La formation de nos collaborateurs

Durant l'année 2025, plusieurs de nos collaborateurs ont pu bénéficier de formations, aussi bien en présentiel qu'en distanciel. Les modalités pédagogiques sont variées, à travers des mises en situations en e-learning et en présentiel.

Poste	FORMATION
Joffrey bordereaux, Zill Cedric, Mickael Cruypenninck	Sauveteur secouriste, formation initiale
Dylan Lavaire	Conformité anti-corruption
Dylan Lavaire, Cedric Zill, Mickael Cruypenninck, Emma Bernard, Joffrey Bordereaux	Prévention - Harcèlement sexuel et agissements sexistes
Dylan Lavaire, Cedric Zill, Mickael Cruypenninck, Emma Bernard, Joffrey Bordereaux	Les bonnes pratiques de la cyber sécurité
Dylan Lavaire, Cedric Zill, Mickael Cruypenninck, Emma Bernard, Joffrey Bordereaux	Méthodes de nettoyage dans les parcs de stationnement
Cedric Zill, Mickael Cruypenninck, Joffrey Bordereaux	SSIAP 1 Formation initiale
Dylan Lavaire, Cedric Zill, Mickael Cruypenninck, Emma Bernard, Joffrey Bordereaux	Quart d'heure sécurité, canicule et geste et postures

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Descriptif de l'exploitation

La Délégation de Service Public de Compiègne concerne 2 Parcs Capucins et Saint jacques.

Notre politique vise à limiter au maximum la durée entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule du parc, en proposant de nombreux moyens de paiement à la clientèle horaire et en simplifiant à minima les démarches pour souscrire, payer ou résilier un abonnement. Depuis la Crise Sanitaire les règlements en carte bancaire sont devenus un nouveau reflexe de paiement.

Parc Capucins

Descriptif

Descriptif	Moyens d'accès & de paiement	Services
✓ 90 places ✓ 1 niveau ✓ 2 places PMR ✓ 1 zone deux roues gratuite.	✓ Ouvert 24h/24 et 7j/7 ✓ Carte bancaire ✓ Carte Total GR ✓ Espèces ✓ Liber T ✓ Indigo Neo ✓ Application INDIGO ✓ Abonnement par Interr	✓ Radio Indigo ✓ Lecture de plaques ✓ Prêt de booster



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Tarification

Du 01/01/2025 au 31/12/2025 :

Temps en minutes	Tarif en vigueur
15 minutes	0,50 €
30 minutes	0,90 €
45 minutes	1,50 €
1 heure	1,80 €
1h15	2,20 €
1h30	2,40 €
1h45	2,60 €
2 heures	2,80 €
2h15	3,00 €
2h30	3,20 €
2h45	3,40 €
3 heures	3,60 €
3h15	3,90 €
3h30	4,10 €
3h45	4,30 €
4 heures	4,50 €
4h15	4,70 €
4h30	4,90 €
4h45	5,10 €
5 heures	5,30 €
5h15	5.50 €
5h30	5.70 €
5h45	5.90 €
6 heures	6.10 €
6h15	6.30 €
6h30	6,50 €
6h45	6.70€
7 heures	6.90€
7h15	7.10€
7h30	7.30€
07h45	7.50€
08 heures	7.70€
8h15	7.90€
08h30	8.10€
08h45	8.30€
09 heures	8.50€
De 9h15 à 24h00	9.80€
Ticket Perdu	9.80€

Abonnements	
Mensuel 24/24 et 7j/7	67,00 €
Trimestriel 24h/24 et 7j/7	189,00 €
Annuel 24h/24 et 7j/7	705,00 €
Mensuel jour du lundi au Samedi	36,00 €
Trimestriel jour du lundi Samedi	99,00 €
Annuel jour du Lundi au Samedi	357,00 €
Mensuel Nuit et Week end	27,00 €
Trimestriel Nuit et Week end	75,00 €
Annuel Nuit et Week end	261,00 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Parc Saint Jacques

Descriptif

Descriptif	Moyens d'accès & de paiement	Services
✓ 56 places ✓ 1 niveau	✓ Ouvert 24h/24 et 7j/7 ✓ Carte bancaire ✓ Espèces ✓ Carte Total GR ✓ Liber T ✓ Indigo Neo ✓ Application INDIGO	✓ Lecture de plaques ✓ Prêt de booster



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Tarification

Du 01/01/2025 au 31/12/2025 :

Temps en minutes	Tarif en vigueur
15 minutes	0,70 €
30 minutes	1,10 €
45 minutes	1,60 €
1 heure	1,90 €
1h15	2,30 €
1h30	2,60 €
1h45	3,00 €
2 heures	3,50 €
2h15	3,90 €
2h30	4,40 €
2h45	4,80 €
3 heures	5,20 €
3h15	5,60 €
3h30	6,00 €
3h45	6,40 €
4 heures	6,80 €
4h15	7,20 €
4h30	7,60 €
4h45	8,00 €
5 heures	8,40 €
5h15	8.80 €
5h30	9.20 €
5h45	9.60 €
6 heures	10.00 €
6h15	10.30 €
6h30	10,60 €
6h45	10.90€
7 heures	11.20€
7h15	11.50€
7h30	11.80€
07h45	12.10€
08 heures	12.40€
8h15	12.70€
De 08h15 à 24h00	12.80€
Ticket Perdu	12.80€

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Les équipements

Équipements du Parc Capucins :

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : DESIGNA Borne d'entrée : 1 Borne de sortie : 1 Lecteur immatriculation : 2 Caisse automatique : 1 Barrières : 2 Lecteur rideau Nuit : 1 Lecteur piéton : 3	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Trimestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 8 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non
Extincteurs	Marque : Desautel Modèle : poudre dioxyde Nombre : 9	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Desautel
Boitiers bris de glace	Marque : ATSE Nombre : 5	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Chubb
Ascenseurs	Marque : RUBAN Type : Hydraulique Nb de niveaux : 2 Charge en Kg : 300 Kg	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : semestrielle Qui : Kone
Electricité	46 BAES 72 Dalles LED	Contrat de maintenance : Non Contrôle périodique toutes les semaines
Portes automatiques	Marque : Saphir Nombre : 2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Qui : Koné
Sonorisation	Marque : Interm Nombre de HP : 26	Contrat de maintenance : Non

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Équipements du parc Saint Jacques :

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : Désigna Borne d'entrée : 2 Borne de sortie : 2 Caisse automatique : 1 Barrières : 2 Lecteur immatriculation : 2 Unité Centrale de gestion : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Trimestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 3 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Les Travaux

Travaux du parc Capucins :

Au cours de l'année 2025, plusieurs travaux ont été entrepris dans le parking Capucins :

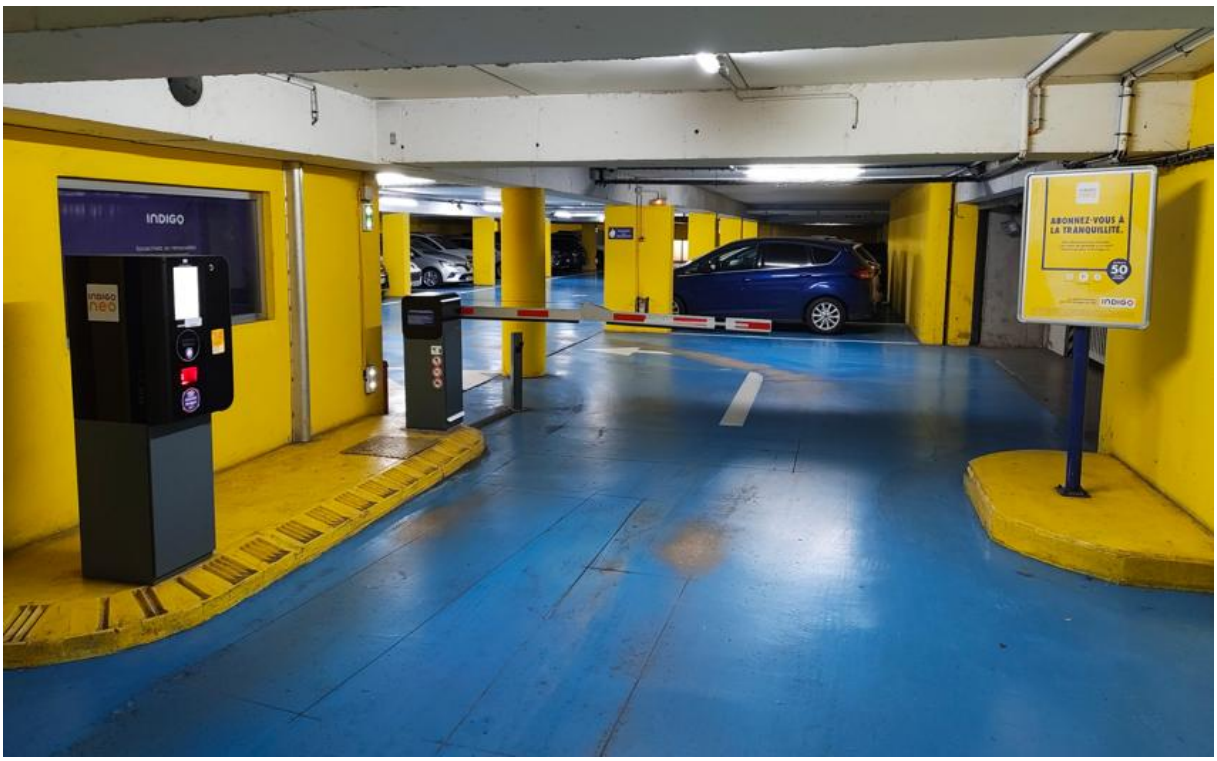
- Remplacement des deux portes basculantes permettant de sécuriser le parking des Capucins la nuit.





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

- Remplacement de l'intégralité du Matériel de péage du Parking :



- Réparations diverses et petits entretiens au quotidien afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exploitation.





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Travaux du parc Saint Jacques

- Réfection du pavage réalisé par la société Eurovia, blocage du parking durant 4 semaines, nous avons fini la réfection de la totalité de la voie de circulation :





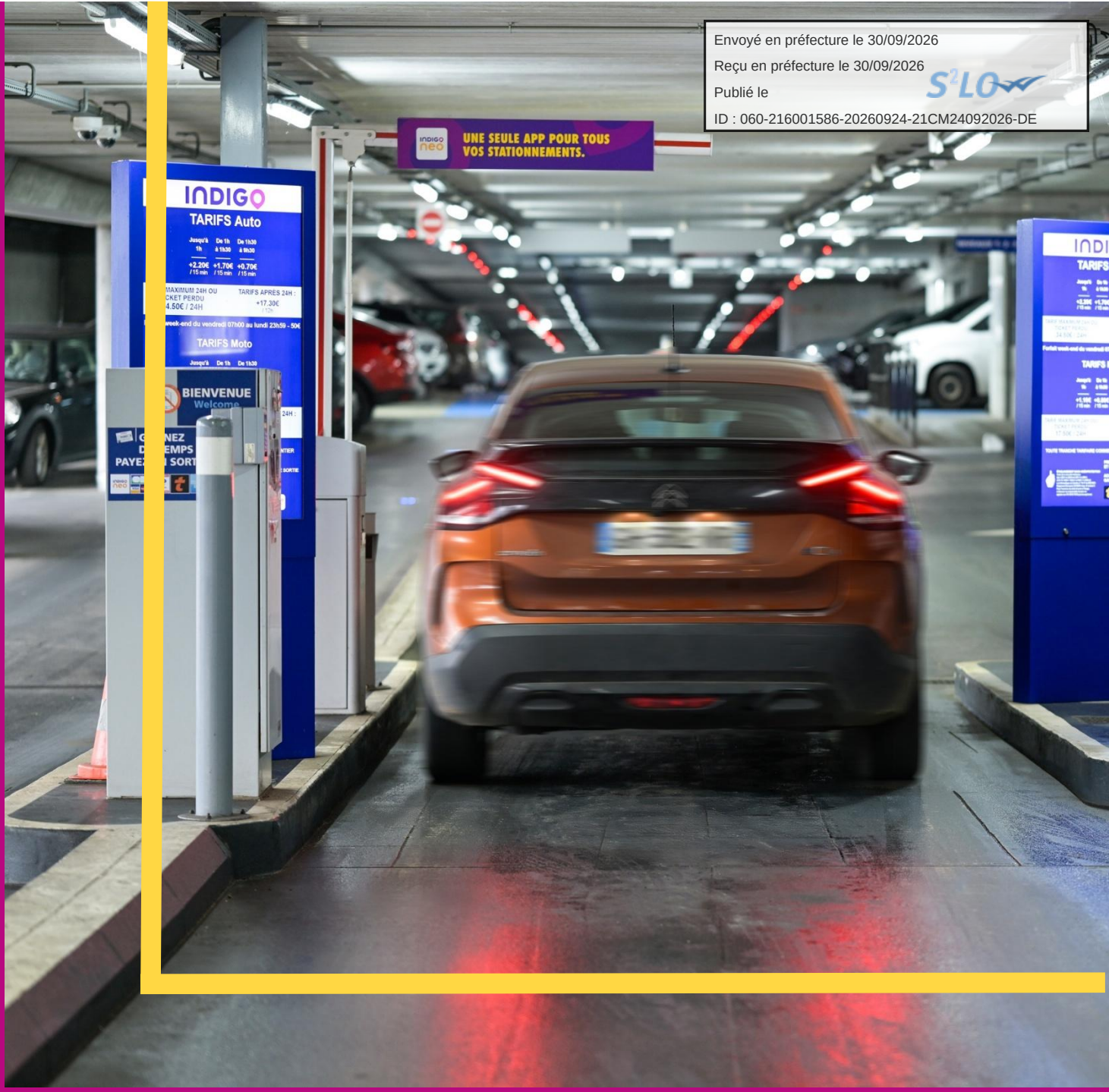
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

- Remplacement de l'intégralité du Matériel de péage du Parking :





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



4.ANALYSES STATISTIQUES 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Faits marquants parking Capucins

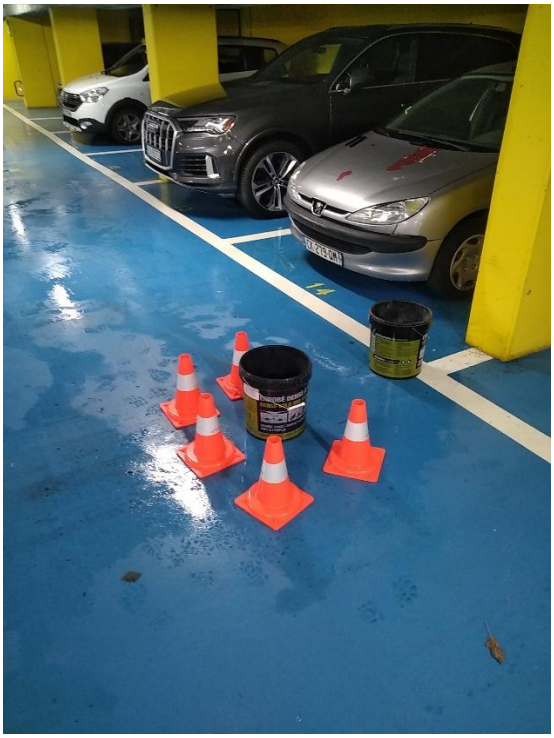
- Le 08/01, remplacement des deux rideaux d'accès au parking, nous avons dû inverser l'entrée et la sortie du parking ce jour ci afin d'effectuer le remplacement de ces éléments.



- Présence de personnel jusque 1h00 le 21 juin 2025 pour la fête de la musique.

- Remplacement de la totalité du matériel de Péage, perturbation du fonctionnement du parc durant 3 jours.

- Fuite d'eau récurrentes dans le parc, trois en 2025. Ces fuites proviennent des canalisations de la résidence la Seigneurie située au-dessus du parking.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Faits marquants parking Saint Jacques

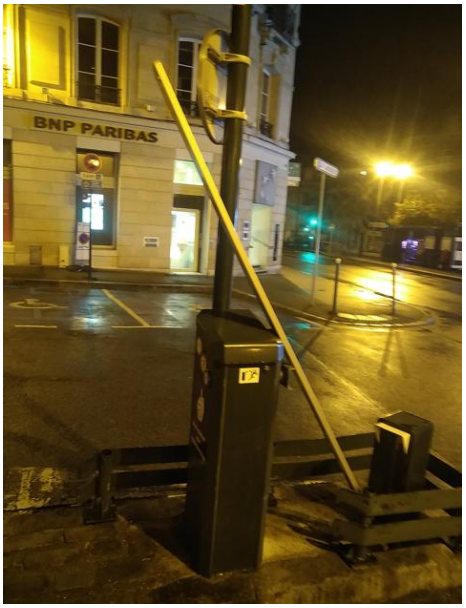
- Interventions de la société GEPI, prestataire pour salage et déneigement lors des fortes périodes de gel du début d'année.

- Fermeture d'une partie du parking le 23, 24, 25 et 26 Février pour la mise en place d'une nacelle afin de vérifier la solidité des éléments de la structure de l'église Saint jacques :



- Parking Complet le 30 Avril pour le concert NRJ Music tours place du Château

- En 2025, nous avons dénombré sept actes de vandalismes sur les barrières de péage, surtout la nuit et le Week end par des personnes extérieures au parking.





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

- 35éme édition de la foire aux fromages et aux vins de Compiègne, démontage des éléments du parking du 29/05 au 02/06 :



- Fermeture du parking durant 4 semaines en Aout pour la réfection du pavage des voies de circulation :

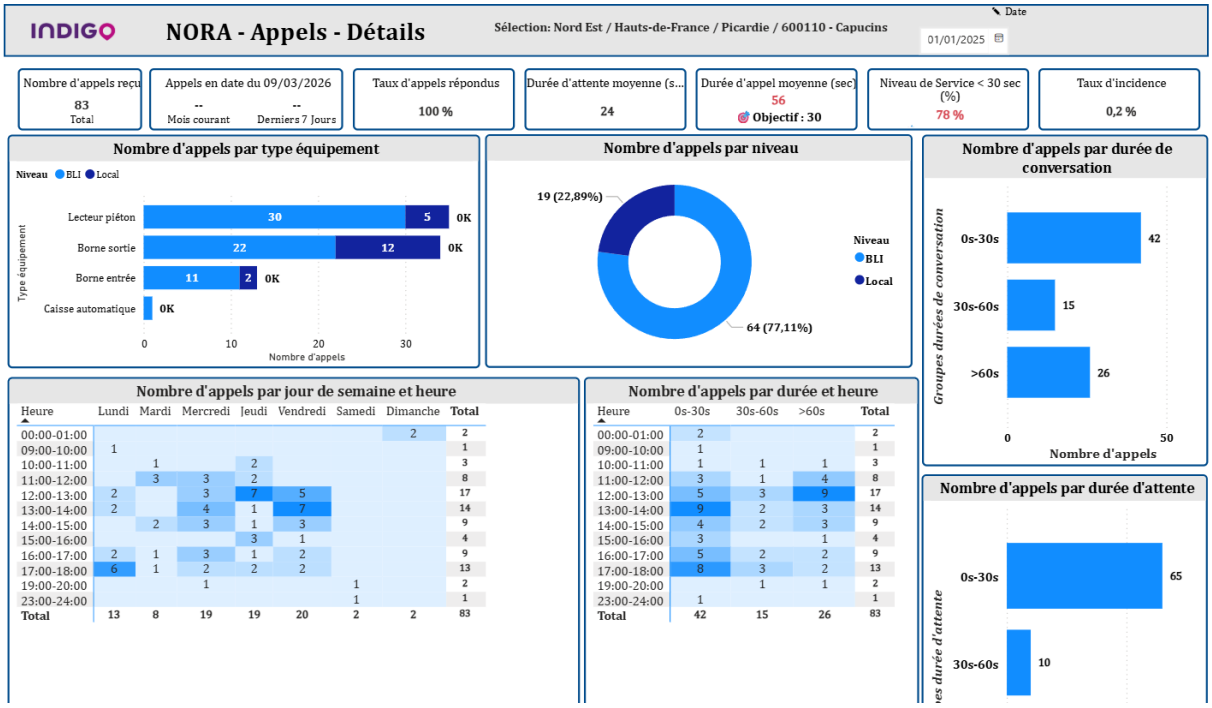


Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Performance de la Téléopération

En 2025, le parking Capucins a enregistré un volume de 83 sollicitations. La réactivité des équipes a permis de traiter 100 % de ces demandes, assurant ainsi une prise en charge rapide et efficace des usagers.

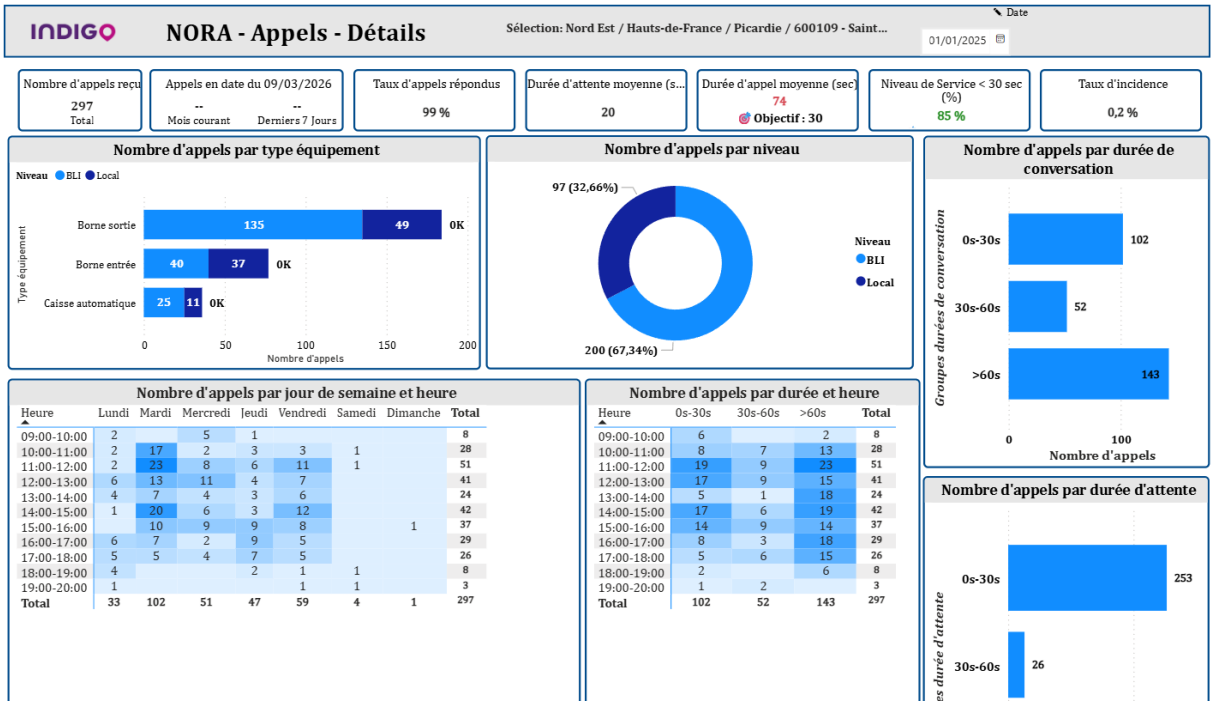
Plus de 78 % des sollicitations ont reçu une réponse en moins de 30 secondes, soulignant l'engagement d'INDIGO à offrir un service client de qualité et réactif. Les pics d'activité sont observés les le midi entre 12h00 et 14h00 à l'heure de sortie et de retour de la pause méridienne.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

En 2025, le parking Saint jacques a enregistré un volume de 297 sollicitations. La réactivité des équipes a permis de traiter 99 % de ces demandes, assurant ainsi une prise en charge rapide et efficace des usagers.

Plus de 85 % des sollicitations ont reçu une réponse en moins de 30 secondes, soulignant l'engagement d'INDIGO à offrir un service client de qualité et réactif. Les pics d'activité sont observés les le matin entre 10h00 et 11h00 et l'après-midi entre 14h00 et 16h00.



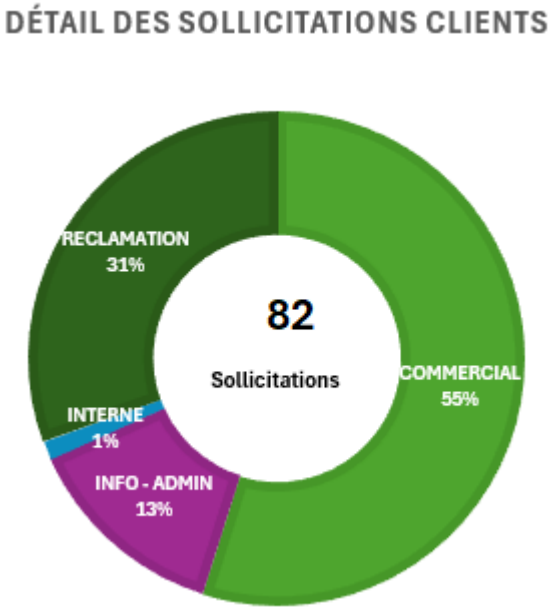
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

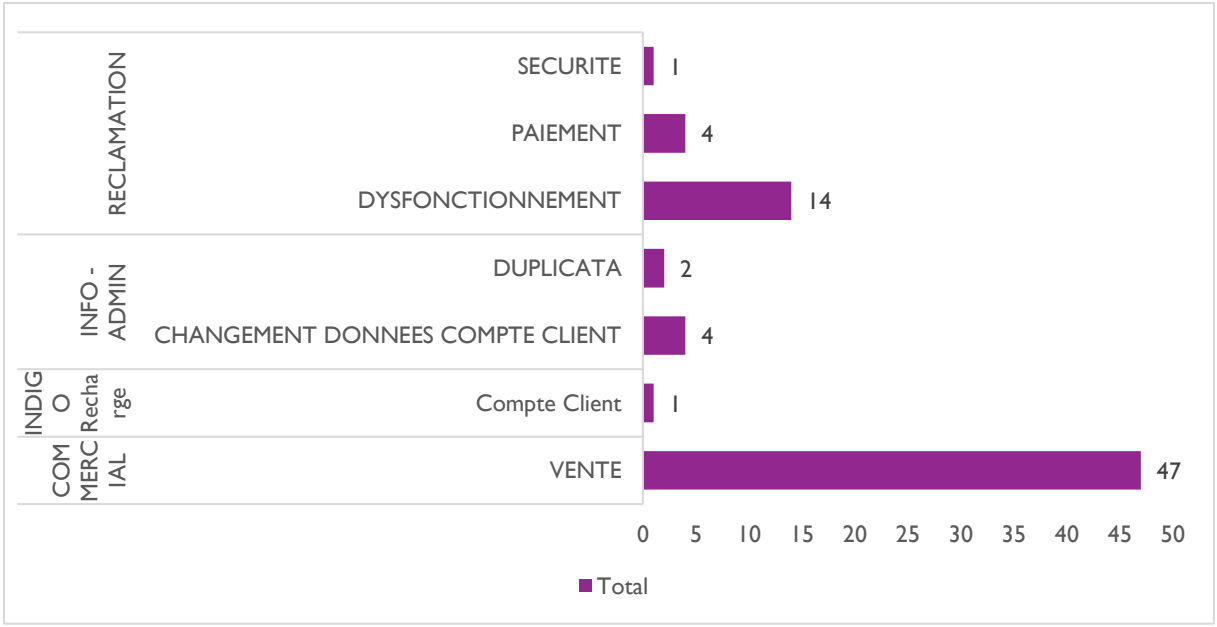
Relation client

En 2025 pour les parcs Capucins et Saint Jacques, le Service Relation Client a traité les demandes réparties de la façon suivante :

Relation client Parc Capucins

Le parc Capucins a pour l'année 2025 été l'objet de 82 demandes qui sont réparties comme ci-dessous :
Les réclamations concernent principalement le commercial.



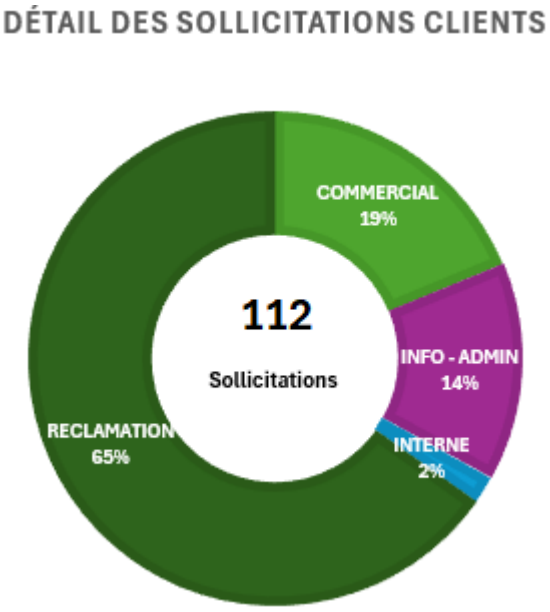


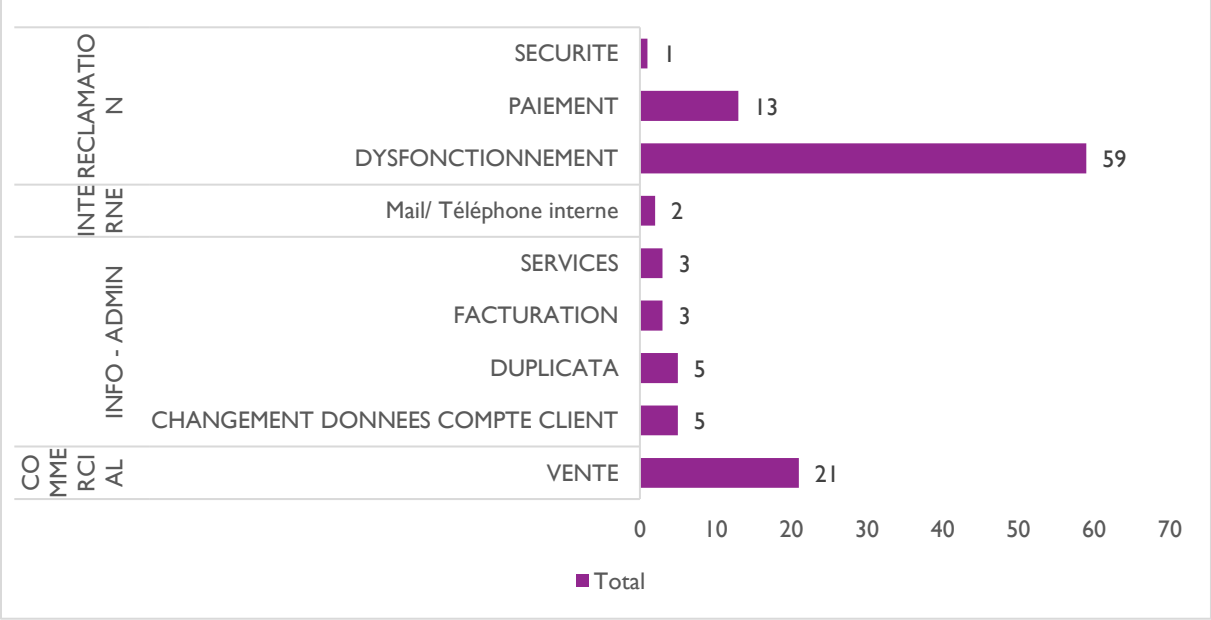
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Relation client Parc Saint Jacques

Le parc Saint Jacques a pour l'année 2025 été l'objet de 112 demandes qui sont réparties comme ci-dessous :
Les réclamations concernent principalement pour des dysfonctionnement de lecture de plaque.

Le système a été optimisé avec le remplacement du matériel de péage en Aout.

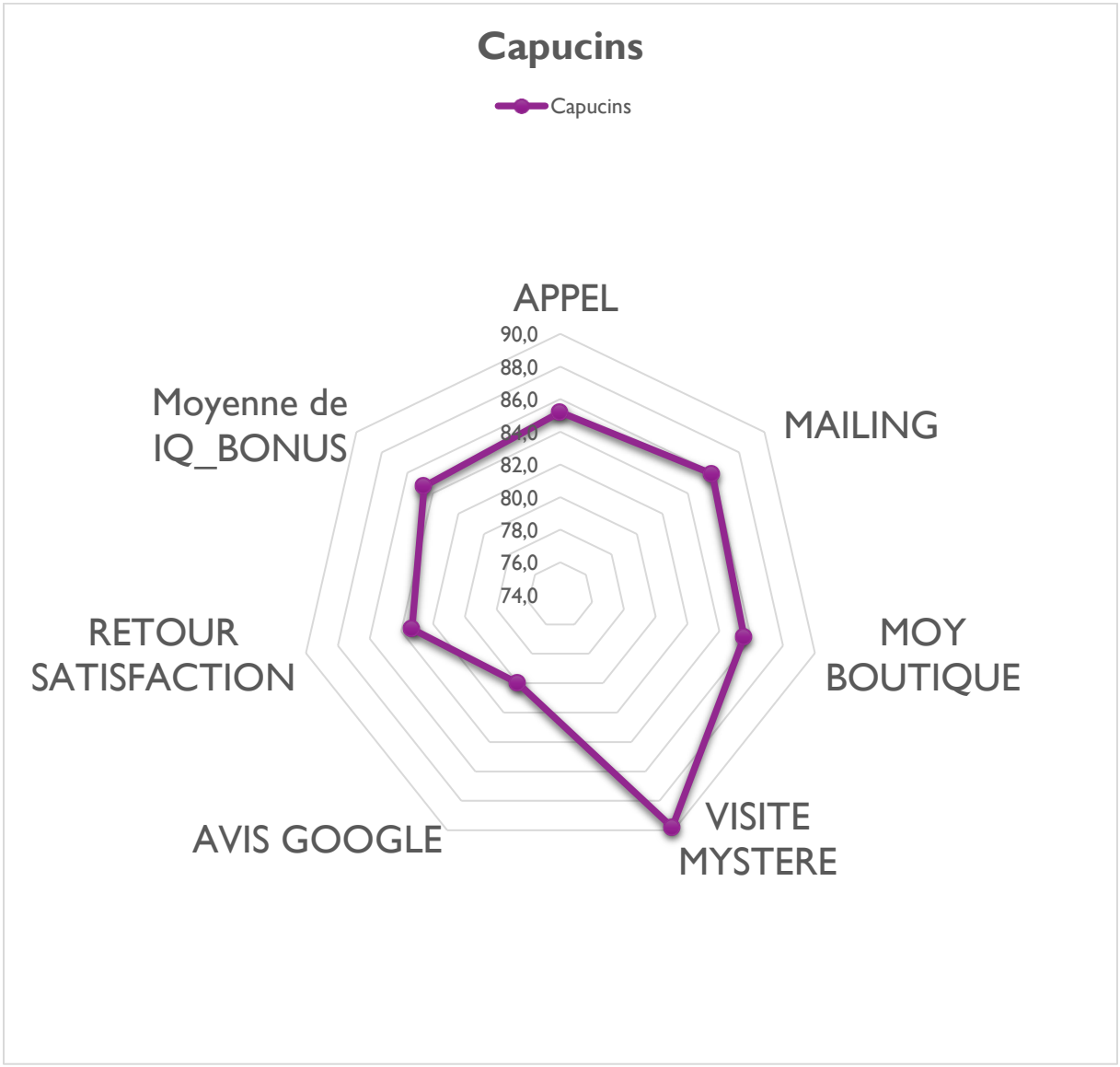




Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Gestion de la qualité

En 2025, le parking **Capucins** affiche une performance remarquable avec un Indice Qualité moyen de **84,7 %**.
Ce résultat témoigne de l'engagement constant des équipes de Compiègne et souligne l'excellence opérationnelle déployée, tant dans la fluidité du parcours client que dans la qualité de la relation humaine.

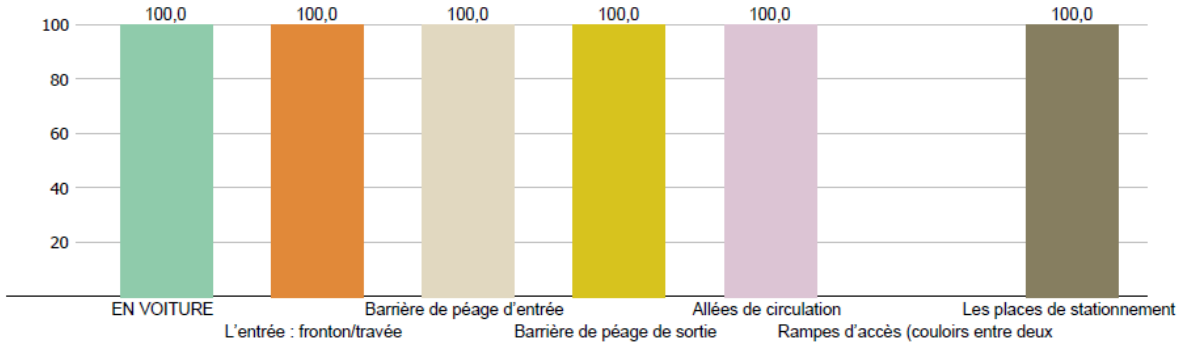


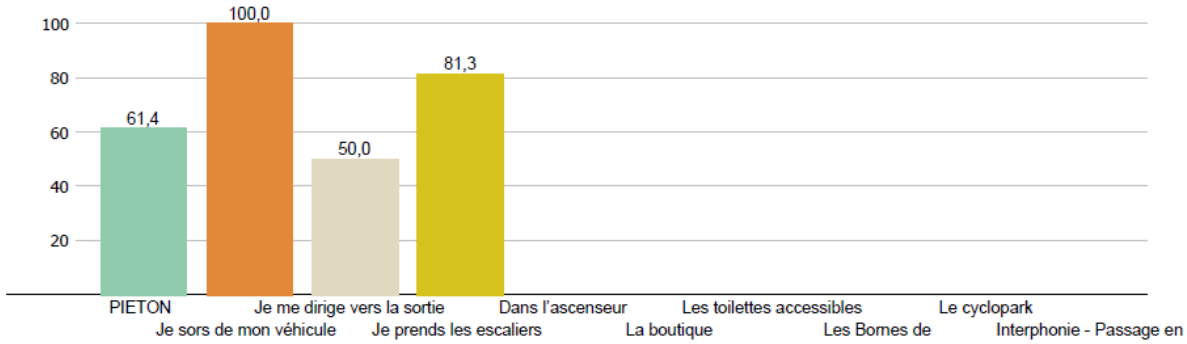
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

AUDIT MYSTERE 2025

Parking : Sélectionnez un park

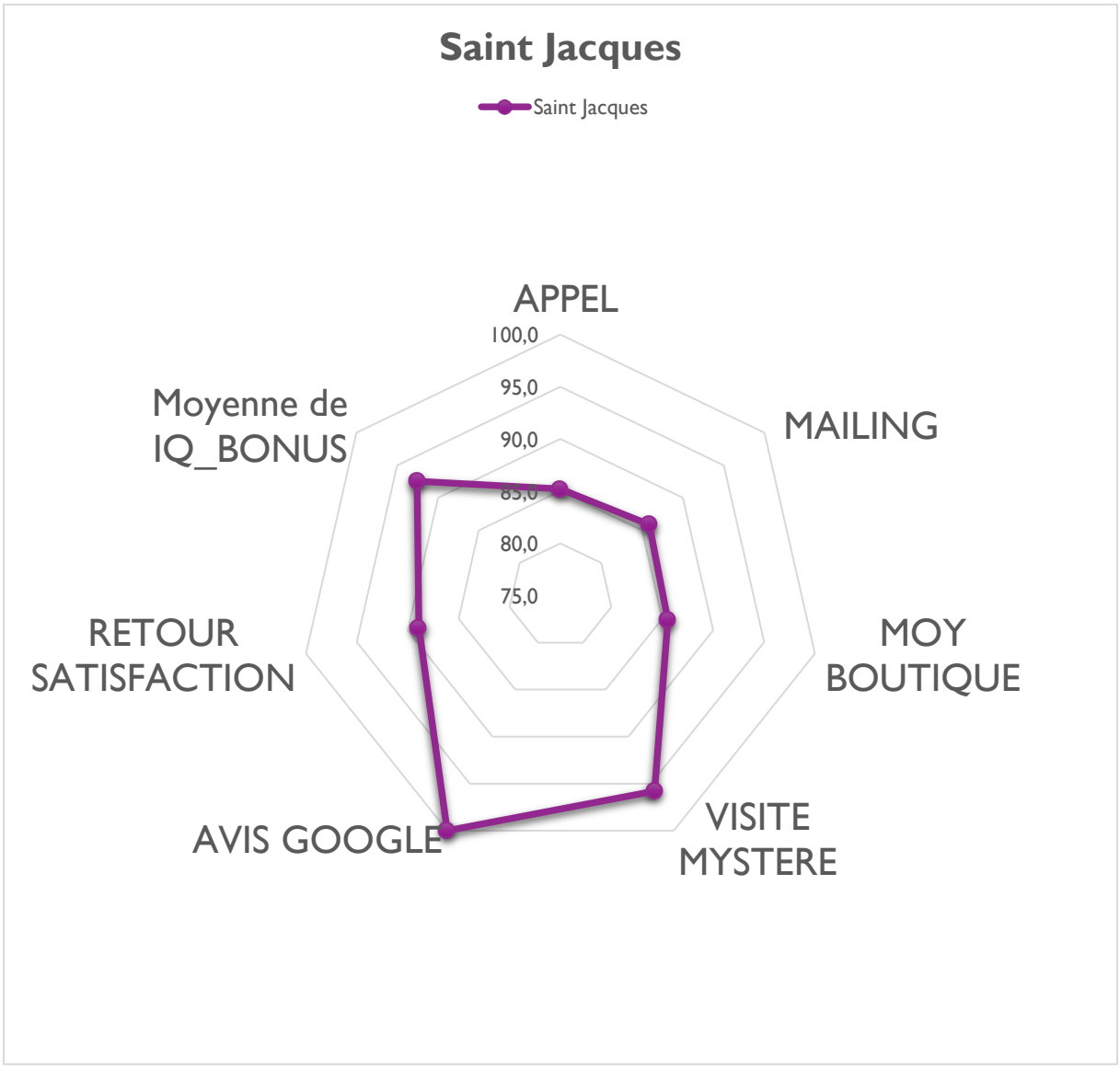
Votre score global : 89,8





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

En 2025, le parking **Saint Jacques** affiche une performance remarquable avec un Indice Qualité moyen de **92.6 %**.
Ce résultat témoigne de l'engagement constant des équipes de Compiègne et souligne l'excellence opérationnelle déployée, tant dans la fluidité du parcours client que dans la qualité de la relation humaine

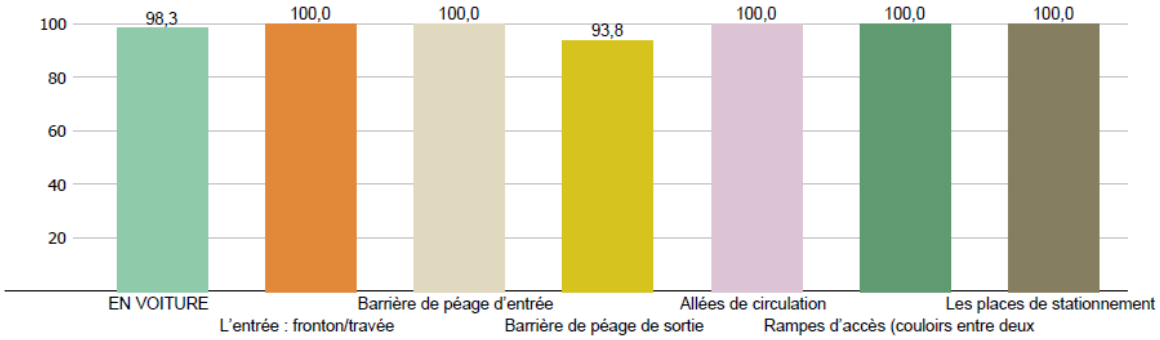


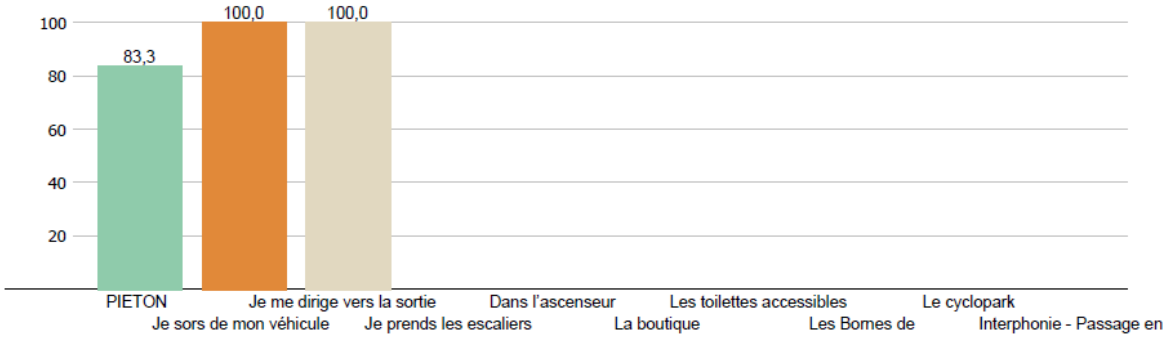
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

AUDIT MYSTERE 2025

Parking : Sélectionnez un park

Votre score global : 95,8





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Évolution de la méthode de comptabilisation des fréquentations horaires payantes

En 2025, INDIGO a fait évoluer la méthode de comptabilisation des fréquentations horaires payantes dans ses parcs de stationnement. Cette évolution s'inscrit dans une démarche de **fiabilisation et d'automatisation** des données de fréquentation, afin de garantir une lecture plus homogène et robuste des indicateurs d'activité. Cette nouvelle méthode de remontée des données renforce la qualité des analyses de performance et la comparabilité des indicateurs dans le temps et entre les parcs.

Désormais, la fréquentation horaire payante s'appuie sur une **remontée automatique des données de péage** (quel que soit le type de matériel de péage), en remplacement des pratiques antérieures incluant notamment des saisies manuelles des franchissements de barrières, pouvant générer des doublons ou des omissions.

Le déploiement de cette nouvelle méthode sur les fréquentations 2025, a également été appliquée rétroactivement aux fréquentations de 2024. Elle n'entraîne **aucun impact sur le chiffre d'affaires** des années 2024 et 2025, mais corrige à la marge les fréquentations de 2024, avec un léger impact potentiel marginal sur le ticket moyen.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

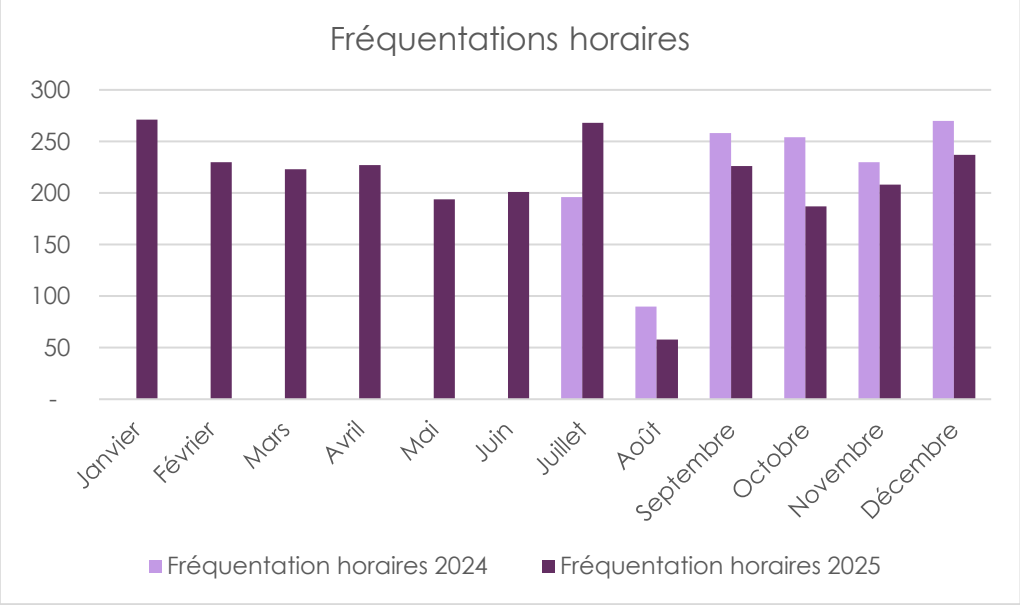
Fréquentations & Recettes

Parc Capucins

Les données ci-dessous figurant également dans les annexes sont issues de nos rapports de péage et ne tiennent pas compte des retraitements comptables. Ces données peuvent donc présenter des légers écarts avec les comptes du délégataire présentés au chapitre 9 du présent rapport.

Fréquentations horaires

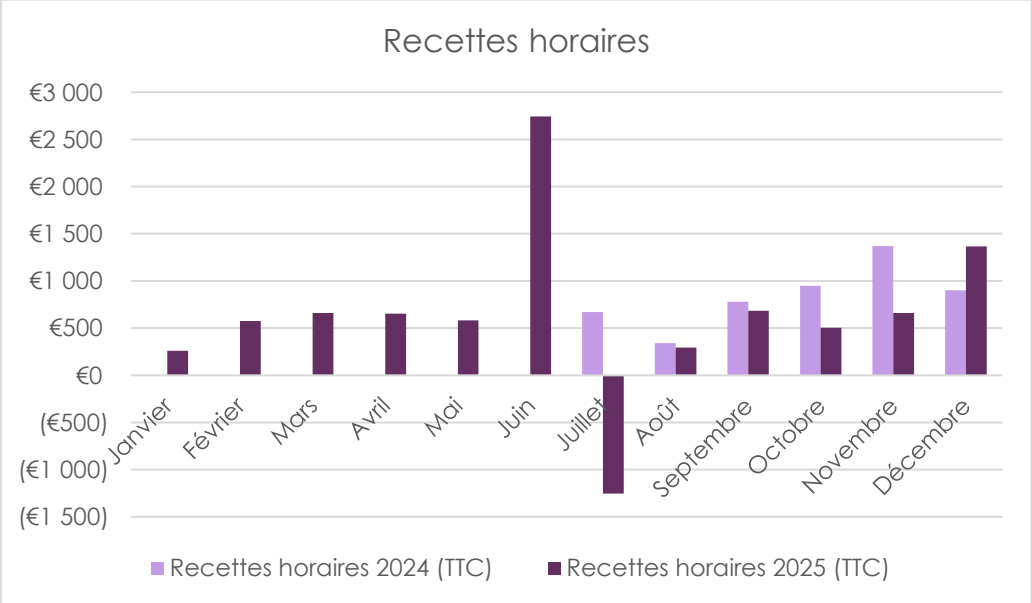
	Fréquentations horaires 2024	Fréquentations horaires 2025	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	195	271	38.9
Février	188	230	22.3
Mars	212	223	5.2
Avril	211	227	7.6
Mai	205	194	- 4.4
Juin	224	201	11.3
Juillet	196	268	36,7
Aout	90	58	-35,6
Septembre	258	226	-12,4
Octobre	254	187	-26,4
Novembre	230	208	-9,6
Décembre	270	237	-12,2
Total	2 533	2 530	-0.1



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Recettes Horaires

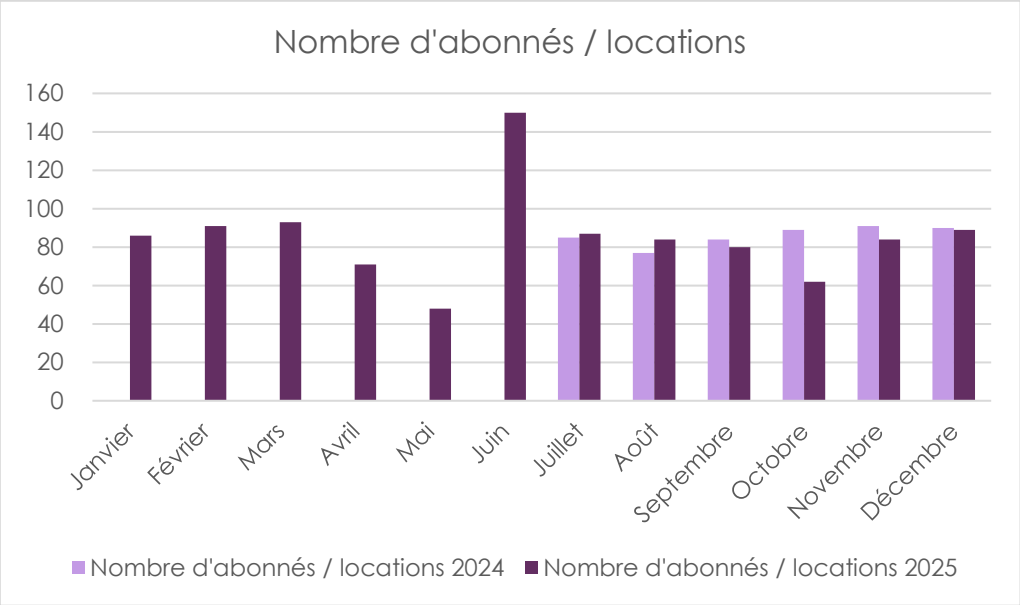
	Recettes horaires 2024 (TTC)	Recettes horaires 2025 (TTC)	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	751 €	260 €	-65,4
Février	585 €	575 €	-1,8
Mars	784 €	659 €	-15,9
Avril	739 €	655 €	-11,3
Mai	567 €	581 €	2,4
Juin	718 €	2 742 €	281,9
Juillet	671 €	-1 253 €	-286,7
Aout	342 €	295 €	-13,7
Septembre	780 €	683 €	-12,4
Octobre	947 €	504 €	-46,8
Novembre	1 370 €	662 €	-51,7
Décembre	901 €	1 364 €	51,4
Total	9 426 €	7 728 €	-18,1



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Nombre d'abonnés et locations

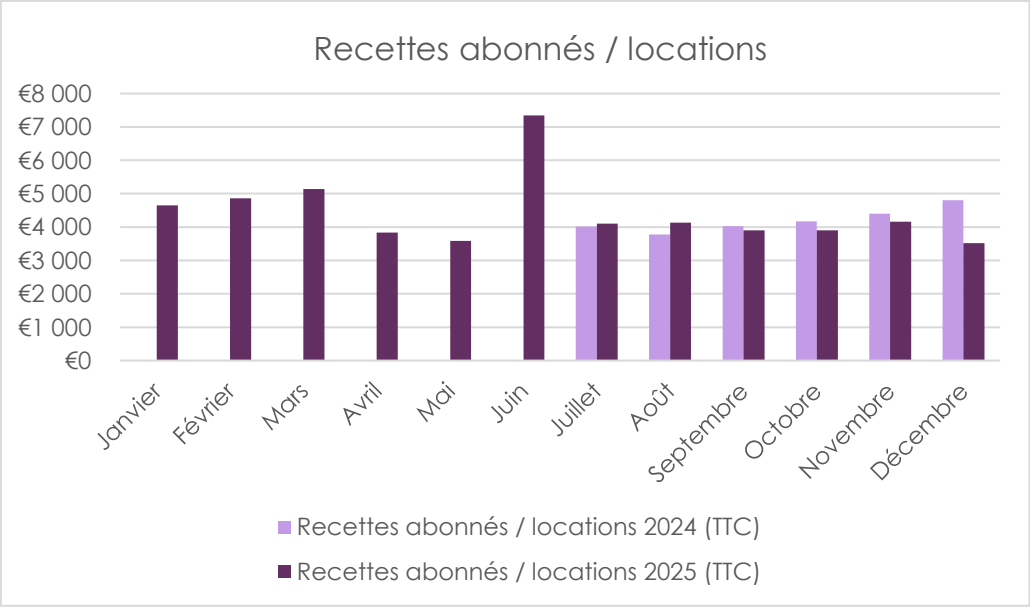
	Nombre abonnés et locations 2024	Nombre abonnés et locations 2025	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	86	86	0,0
Février	84	91	8,3
Mars	88	93	5,7
Avril	83	71	-14,5
Mai	88	48	-45,5
Juin	85	150	76,5
Juillet	85	87	2,4
Aout	77	84	9,1
Septembre	84	80	-4,8
Octobre	89	62	-30,3
Novembre	91	84	-7,7
Décembre	90	89	-1,1
Total	1 030	1 025	- 0.5



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Recettes abonnés et locations

	Recettes abonnés et locations 2024	Recettes abonnés et locations 2025	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	4 544 €	4 646 €	2,2
Février	4 915 €	4 863 €	-1,1
Mars	4 706 €	5 141 €	9,2
Avril	4 948 €	3 838 €	-22,4
Mai	5 077 €	3 588 €	-29,3
Juin	4 957 €	7 347 €	48,2
Juillet	4 019 €	4 105 €	2,1
Aout	3 779 €	4 132 €	9,3
Septembre	4 026 €	3 905 €	-3,0
Octobre	4 167 €	3 903 €	-6,3
Novembre	4 397 €	4 165 €	-5,3
Décembre	4 803 €	3 522 €	-26,7
Total	54 337 €	53 153 €	-2.2



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Conclusion

	2024	2025	Variation 2024/2025
Fréquentation horaires	2 533	2 530	-0,1
Ticket moyen	3.72	3.05	-18,0
Recettes abonnements/locations	54 337	53 153	-2,2
Recettes totales	65 244	61 744	-5,4
Recettes horaires	9 426	7 728	-18,0

Analyse sur l'activité 2025

INDIGO dispose d'un système de remontée automatique des données de fréquentation depuis les péages, garantissant ainsi une fiabilité accrue des informations transmises.

Par ailleurs, à la suite de la cyberattaque survenue au mois d'avril, un décalage dans l'enregistrement des recettes a été constaté entre avril et décembre, rendant plus complexe une analyse mensuelle précise des recettes et de la fréquentation.

L'écart de recettes observé entre 2024 et 2025 s'explique également par un encaissement exceptionnel de 630 € en novembre 2024, consécutif à une erreur de ticket réglée par un client. Cette régularisation a généré un effet positif en novembre 2024, puis un effet correctif négatif en janvier 2025.

Néanmoins, nous constatons une stabilité globale des recettes sur ce parc, qui s'établissent autour de 60 000 € TTC par an.

Ce parc, situé en périphérie du cœur de ville, enregistre une faible fréquentation en stationnement horaire. La majorité des recettes provient donc des abonnements, qui représentent environ 86 % des revenus.

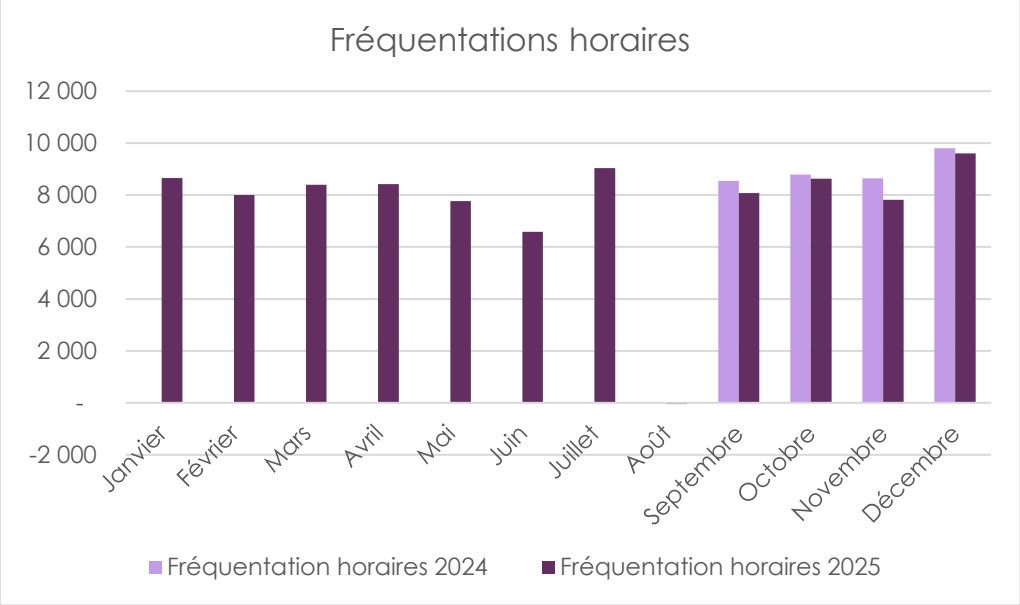
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Parc Saint jacques

Les données ci-dessous figurant également dans les annexes sont issues de nos rapports de péage et ne tiennent pas compte des retraitements comptables. Ces données peuvent donc présenter des légers écarts avec les comptes du délégataire présentés au chapitre 9 du présent rapport.

Fréquentation horaire

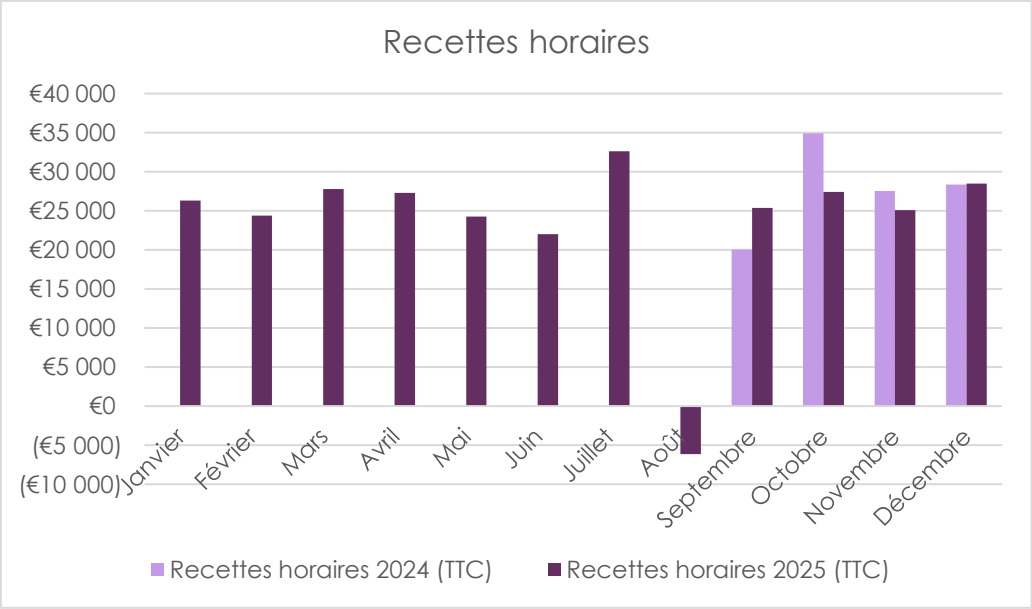
	Fréquentation horaires 2024	Fréquentation horaires 2025	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	7 538	8 650	14,8
Février	7 648	8 006	4,7
Mars	9 162	8 391	-8,4
Avril	8 389	8 422	0,4
Mai	7 896	7 773	-1,6
Juin	8 550	6 582	-23,0
Juillet	8 634	9 039	4,7
Aout	7 078	-43	-100,6
Septembre	8 547	8 075	-5,5
Octobre	8 792	8 637	-1,8
Novembre	8 646	7 815	-9,6
Décembre	9 796	9 601	-2,0
Total	100 676	90 948	-9.7



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Recettes Horaire

	Recettes horaires 2024 (TTC)	Recettes horaires 2025 (TTC)	Ecart 2024/2025 (%)
Janvier	22 115 €	26 303 €	18,9
Février	23 001 €	24 375 €	6,0
Mars	27 768 €	27 786 €	0,1
Avril	26 998 €	27 295 €	1,1
Mai	23 720 €	24 240 €	2,2
Juin	26 627 €	22 006 €	-17,4
Juillet	25 628 €	32 597 €	27,2
Aout	20 224 €	-6 132 €	-130,3
Septembre	20 027 €	25 363 €	26,6
Octobre	34 920 €	27 412 €	-21,5
Novembre	27 538 €	25 073 €	-9,0
Décembre	28 358 €	28 461 €	0,4
Total	306 923 €	284 779 €	-7.2



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Conclusion

	2024	2025	Variation 2024/2025
Fréquentation horaires	100 676	90 948	-9,7%
Ticket moyen	3.05€	3.13€	2,6%
Recettes totales	309 400€	285 753€	-7,6%
Recettes horaires	306 923€	284 779€	-7.2%

Analyse sur l'activité 2025

INDIGO dispose d'un système de remontée automatique des données de fréquentation depuis les péages, garantissant ainsi une fiabilité accrue des informations transmises.

À la suite de la cyberattaque survenue au mois d'avril, un décalage dans l'enregistrement des recettes est constaté entre avril et décembre, ce qui rend difficile une analyse mensuelle précise des recettes et de la fréquentation. Néanmoins, sur ce parc, nous observons des tendances similaires aux années précédentes. Le ticket moyen a légèrement augmenté, malgré l'absence d'augmentation tarifaire en 2025.

En août 2025, un décalage de recettes a été observé, certaines recettes du mois d'août ayant été comptabilisées sur juillet. Par ailleurs, le parking a été fermé pendant près de quatre semaines en raison de travaux de réfection du pavage, ce qui explique le résultat négatif enregistré sur ce mois.

Enfin, sur le mois de décembre, qui constitue un mois de référence, les niveaux de fréquentation et de recettes sont quasiment identiques d'une année sur l'autre.
De manière générale, le modèle économique de ce parc reste stable, les niveaux de fréquentation variant peu, sauf en cas d'événements particuliers.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



5.CONCLUSION 2025 & PERSPECTIVES 2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Conclusion 2025

Il n'y a pas eu d'événements particuliers sur ces parcs en 2025, hormis les travaux réalisés au parking Saint-Jacques au mois d'août ainsi que le remplacement du matériel de péage.

Le renouvellement de ce matériel a permis d'améliorer la fiabilité de la lecture des plaques d'immatriculation, notamment au parking Saint-Jacques, où nous avions reçu plusieurs réclamations liées à ces dysfonctionnements.

Le parking Capucins peut s'apparenter à un parking principalement destiné aux abonnés, avec une faible fréquentation horaire et des recettes relativement stables d'une année sur l'autre.

Avec près de 91 000 tickets horaires par an, le parking Saint-Jacques se rapproche des niveaux de fréquentation du parking Marché, qui enregistre environ 100 000 tickets annuels.

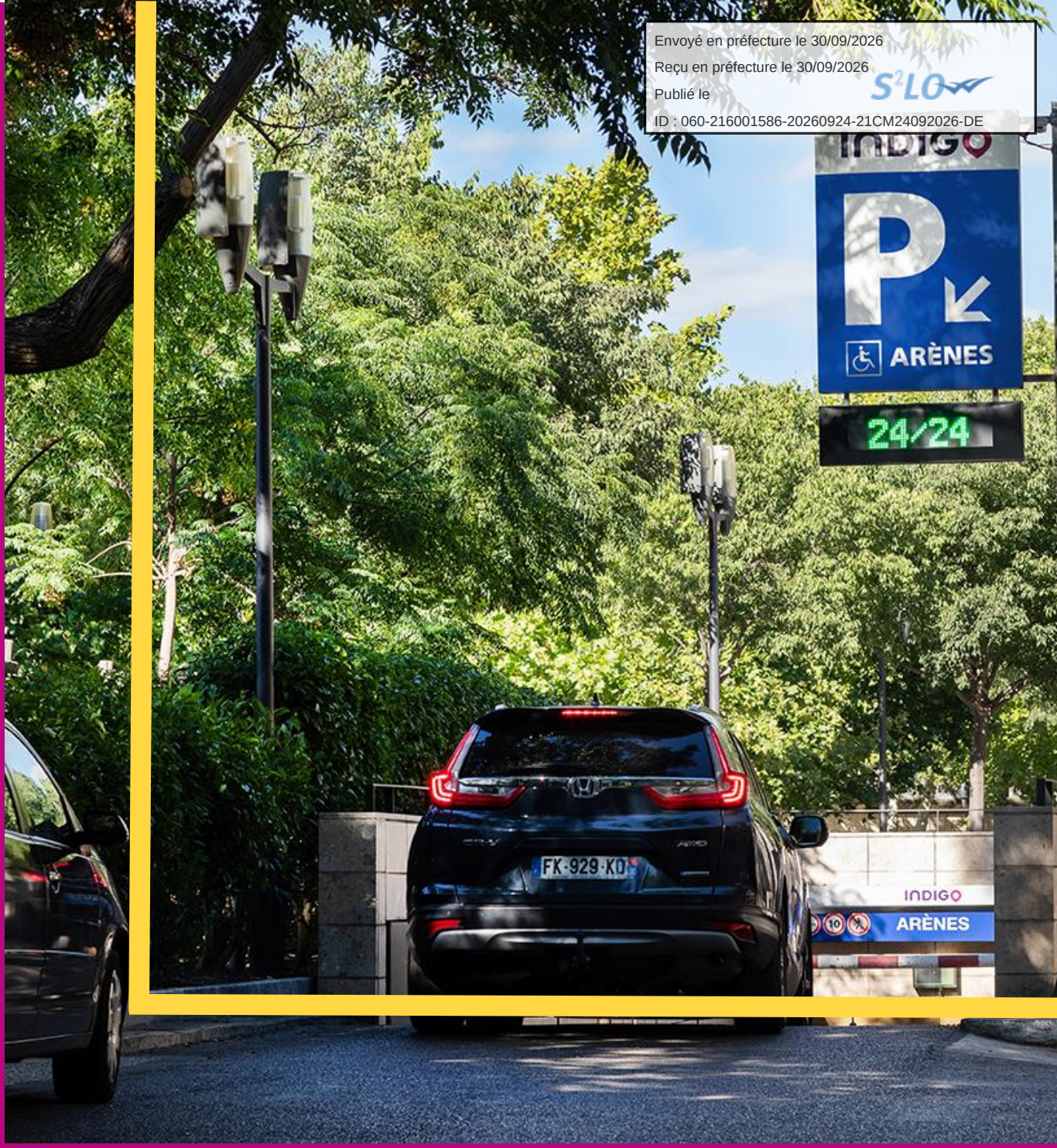
Perspectives 2026

La stratégie pour 2026 visera à stabiliser les recettes sur ces parcs, qui présentent déjà un taux de remplissage conséquent, aussi bien en journée que le soir et le week-end, notamment sur le parking Saint-Jacques.

Concernant le parking Saint-Jacques, aucune intervention majeure n'est prévue en 2026.

Pour le parking Capucins, des travaux de peinture complète du parking étaient envisagés. Toutefois, leur réalisation dépendra de l'avancement des travaux de renforcement de la structure au niveau -2 du parc. Les travaux de peinture seront donc planifiés ultérieurement en fonction de ce calendrier.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



6.BILAN FINANCIER

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Parc Capucins

Compte de résultat

COMPTES DU DELEGATAIRE 2025

CONTRAT :	COMPIEGNE-STJACQUES & CAPUCINS-29/04/2024
DELEGANT :	VILLE DE COMPIEGNE
DELEGATAIRE :	INDIGO INFRA

PARC :	Compiègne Capucins

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

EN € H.T.	Année 2024	Année 2025	Variation 2025/2024 en valeur	Variation 2025/2024 en %
Horaires parcs	4 682	7 118	2 436	52,0%
Abonnés parcs	20 992	44 294	23 302	111,0%
Voirie	0	0		
Garantie de recettes villes	0	0		
Prestation de services	0	0		
Activité de recharge des véhicules électriques	0	0		
Activité de Contrôle	0	0		
Appels de charges amodiataires	0	0		
Activités annexes	21	42	21	100,0%
Sous Total Chiffre d'Affaires	**25 694**	**51 453**	**25 759**	**100,3%**
Subventions d'exploitation	0	0		
Autres Produits	0	0		
Sous Total Autres Produits	**0**	**0**		
Total Produits d'Exploitation	**25 694**	**51 453**	**25 759**	**100,3%**
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-9 152	-17 952	-8 800	96,2%
Autre Personnel externe et Frais Divers	-213	-585	-373	175,0%
Personnel Intérimaire d'Exploitation	0	0		
Prestations de Nettoyage	-362	0	362	100,0%
Prestations de Gardiennage	0	0		
Sous Total Frais de Personnel	**-9 727**	**-18 538**	**-8 811**	**90,6%**
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-2 275	-3 015	-740	32,5%
Entretien : Contrats	-3 709	-5 718	-2 008	54,1%
Electricité, Fluides	-11 293	-5 697	5 596	49,6%
Autres Prestations Sous Traitées	0	0		
Frais de Télécommunication	-398	-824	-426	107,2%
Location Matériel d'Exploitation	0	0		
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	**-17 675**	**-15 254**	**2 421**	**13,7%**
Actions Commerciales	-498	-286	212	42,6%
Collecte de Fonds et Commissions	-867	-731	136	15,7%
Frais Administratifs et Divers	-19	-17	2	9,6%
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	**-1 385**	**-1 035**	**350**	**25,3%**
Total Charges Directes d'Exploitation	**-28 787**	**-34 826**	**-6 039**	**21,0%**
Police d'Assurances	-154	-309	-155	100,2%
Sinistres	0	0		
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-128	-257	-129	100,3%
Redevances Aux Concédants	-26 305	-55 668	-29 364	111,6%
Taxes et Versements Assimilés	0	-424	-424	
Autres Charges et Provisions Courantes	-2	-4	-3	169,4%
Charges de Gros Entretien	0	0		
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-442	-998	-556	125,9%
Frais Généraux Siège	-1 948	-3 962	-2 014	103,4%
Total Autres Charges d'Exploitation	**-28 978**	**-61 623**	**-32 644**	**112,7%**
Total Autres Charges d'Exploitation	**-28 978**	**-61 623**	**-32 644**	**112,7%**
Total Charges d'Exploitation	**-57 765**	**-96 449**	**-38 684**	**67,0%**
EBITDA Parc	**-32 071**	**-44 995**	**-12 925**	**40,3%**
Autres Charges Non Courantes	0	0		
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	0	0		
Dotations aux amortissements d'Exploitation	0	-2 668	-2 668	
Autres Provisions Non Courantes	0	0		
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	**0**	**-2 668**	**-2 668**	
Autres Produits et Charges Financières Opérationnels.	0	0		
Total autres produits et charges financières opérationnels	**0**	**0**		
Total Charges Non Courantes	**0**	**-2 668**	**-2 668**	
EBIT	**-32 071**	**-47 664**	**-15 593**	**48,6%**
Frais Financiers	0	0		
Total Frais Financiers	**0**	**0**		
Total Frais Financiers	**0**	**0**		
Resultat Net avant Impot Parc	**-32 071**	**-47 664**	**-15 593**	**48,6%**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Patrimoine

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2025

Parc de stationnement Compiègne Capucins

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2025	CUMUL AMORT A FIN 2025	VNC A FIN 2025
RETOUR	AAI EN CONCESSION	17 874	- 1 769	16 105
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	4 893	- 900	3 993
Total RETOUR		**22 767**	**- 2 668**	**20 099**
Total général		**22 767**	**- 2 668**	**20 099**

Parc de stationnement Compiègne Capucins

en euros H.T.	31/12/2025
Immobilisations Valeur Comptable Brute	22 767
Immobilisations Valeur Comptable Nette	20 099
Immobilisation en cours	58 879

Valeur Brute Totale Inventables	**81 646**
VNC Totale Inventables	**78 978**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Parc Saint jacques

Compte de résultat

INDIGO GROUP

COMPTES DU DELEGATAIRE 2025

CONTRAT :	COMPIEGNE-STJACQUES & CAPUCINS-29/04/2024
DELEGANT :	VILLE DE COMPIEGNE
DELEGATAIRE :	INDIGO INFRA

PARC :	Compiègne Saint Jacques

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

EN € H.T.	Année 2024	Année 2025	Variation 2025/2024 en valeur	Variation 2025/2024 en %
Horaires parcs	92 742	238 128	145 385	156,8%
Abonnés parcs	302	0	-302	-100,0%
Voirie	0	0		
Garantie de recettes villes	0	0		
Prestation de services	0	0		
Activité de recharge des véhicules électriques	0	0		
Activité de Contrôle	0	0		
Appels de charges amodiataires	0	0		
Activités annexes	0	0		
Sous Total Chiffre d'Affaires	**93 044**	**238 128**	**145 083**	**155,9%**
Subventions d'exploitation	0	0		
Autres Produits	0	0		
Sous Total Autres Produits	**0**	**0**		
Total Produits d'Exploitation	**93 044**	**238 128**	**145 083**	**155,9%**
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-13 474	-36 387	-22 912	170,0%
Autre Personnel externe et Frais Divers	-264	-977	-713	270,2%
Personnel Intérimaire d'Exploitation	0	0		
Prestations de Nettoyage	-362	-2 379	-2 016	556,6%
Prestations de Gardiennage	0	0		
Sous Total Frais de Personnel	**-14 100**	**-39 742**	**-25 641**	**181,8%**
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-3 956	-1 804	2 152	54,4%
Entretien : Contrats	-552	0	552	100,0%
Electricité, Fluides	-895	-1 400	-505	56,4%
Autres Prestations Sous Traitées	0	0		
Frais de Télécommunication	-398	-824	-426	107,2%
Location Matériel d'Exploitation	0	85	85	
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	**-5 800**	**-3 942**	**1 858**	**32,0%**
Actions Commerciales	-1 092	-3 307	-2 215	202,8%
Collecte de Fonds et Commissions	-5 195	-5 597	-402	7,7%
Frais Administratifs et Divers	-55	-18	38	68,2%
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	**-6 342**	**-8 921**	**-2 579**	**40,7%**
Total Charges Directes d'Exploitation	**-26 243**	**-52 605**	**-26 362**	**100,5%**
Police d'Assurances	-558	-1 429	-871	155,9%
Sinistres	0	0		
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-465	-1 191	-725	155,9%
Redevances Aux Concédants	-16 685	-44 864	-28 179	168,9%
Taxes et Versements Assimilés	-951	-3 129	-2 179	229,1%
Autres Charges et Provisions Courantes	-10	-39	-29	287,1%
Charges de Gros Entretien	0	0		
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-1 600	-4 620	-3 019	188,7%
Frais Généraux Siège	-7 053	-18 336	-11 283	160,0%
Total Autres Charges d'Exploitation	**-27 322**	**-73 607**	**-46 285**	**169,4%**
Total Autres Charges d'Exploitation	**-27 322**	**-73 607**	**-46 285**	**169,4%**
Total Charges d'Exploitation	**-53 565**	**-126 212**	**-72 647**	**135,6%**
EBITDA Parc	**39 480**	**111 915**	**72 436**	**183,5%**
Autres Charges Non Courantes	0	0		
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	0	0		
Dotations aux amortissements d'Exploitation	0	-2 010	-2 010	
Autres Provisions Non Courantes	0	0		
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	**0**	**-2 010**	**-2 010**	
Autres Produits et Charges Financières Opérationnels.	0	0		
Total autres produits et charges financières opérationnels	**0**	**0**		
Total Charges Non Courantes	**0**	**-2 010**	**-2 010**	
EBIT	**39 480**	**109 906**	**70 426**	**178,4%**
Frais Financiers	0	0		
Total Frais Financiers	**0**	**0**		
Total Frais Financiers	**0**	**0**		
Resultat Net avant Impot Parc	**39 480**	**109 906**	**70 426**	**178,4%**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Patrimoine

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2025

Parc de stationnement Compiègne Saint Jacques

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2025	CUMUL AMORT A FIN 2025	VNC A FIN 2025
RETOUR	AAI EN CONCESSION	52 067	- 2 010	50 058
Total RETOUR		**52 067**	**- 2 010**	**50 058**
Total général		**52 067**	**- 2 010**	**50 058**

Parc de stationnement Compiègne Saint Jacques

en euros H.T.	31/12/2025
Immobilisations Valeur Comptable Brute	52 067
Immobilisations Valeur Comptable Nette	50 058
Immobilisation en cours	92 715

Valeur Brute Totale Inventables	**144 782**
VNC Totale Inventables	**142 773**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE



7.ANNEXES

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Note financière

Note sur l'établissement des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public.

Information sur les moyens mis en œuvre par le groupe INDIGO permettant de veiller au respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de neutralité et de laïcité du service public

Article 1er-II de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Notre société assure la gestion d'un service public dans le cadre d'un contrat de concession.

Afin de vous informer au titre de nos obligations issues de l'article 1er-II de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021, nous vous communiquons les mesures mises en œuvre par les sociétés du Groupe Indigo pour informer les personnes qui participent à l'exécution du service public, des obligations issues du respect du principe d'égalité des usagers devant le service public et des principes de neutralité et de laïcité du service public.

1. Moyens mis en œuvre au sein de l'organisation du Groupe Indigo

Les contrats de prestations de services internes du Groupe faisant intervenir la société Indigo Park intègrent désormais la référence au respect du principe d'égalité des usagers devant le service public, et des principes de laïcité et de neutralité du service public. Une clause a été insérée à cet effet, par avenant, reproduite ci-dessous :

> *Clause insérée par avenant aux contrats de prestation de services*
> *Article 1 – Obligation spécifique applicable aux contrats relevant de la commande publique et de l'exécution d'un service public*
> *Dans le cadre du Contrat, il est rappelé que conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1 – paragraphe II) confortant le respect des principes de la République, l'égalité des usagers devant le service public et les principes de laïcité et de neutralité du service public doivent être respectés.*
> *Le Prestataire participant à l'exécution du service public, il s'engage à respecter les dispositions de la loi dans le cadre de l'exécution du Contrat. Et à ce titre, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.*
> *Il est précisé que la Société a l'obligation de communiquer à ses clients amont concernés, les dispositions contractuelles reprenant les obligations imposées aux personnes participant à la mission de service public dans le cadre de l'application de la loi susvisée. A ce titre, les termes du présent avenant seront communiqués aux clients amont concernés, ce que le Prestataire reconnait et accepte.*
> *En cas de manquement constaté au respect de l'égalité des usagers devant le service public et aux principes de laïcité et de neutralité du service public :*
> *- le Prestataire prendra toutes les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement et en justifiera sans délai à la Société ;*

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

- En cas de demande de mise à l'écart d'un agent affecté à l'exécution du service public de tout contact avec les usagers du service, le Prestataire devra examiner la demande et communiquer à la Société les mesures adaptées et proportionnées mises en œuvre. »

Au sein de l'organisation de notre Groupe, les moyens mis en œuvre pour informer les collaborateurs concernés du respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de laïcité et de neutralité du service public sont à titre principal :

- L'intégration de ces principes et de leur respect dans le cadre du règlement intérieur des entreprises concernées du Groupe ;
- La mise à disposition d'une tenue de travail.

En cas de manquement par l'un de nos collaborateurs soumis aux obligations d'égalité de traitement des usagers, de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution du service public, le collaborateur s'expose aux sanctions prévues par le règlement intérieur de l'entreprise, étant rappelé que l'application d'une sanction relève de la seule politique générale de l'entreprise en matière de gestion des ressources humaines et que selon les principes de droit applicable, elle doit être adaptée et proportionnée et soumise à une confidentialité de la procédure.
Par ailleurs, une campagne de sensibilisation des personnels concernés et une formation spécifique des managers sera mise en place sur la période 2024 à 2025 (en cohérence avec le calendrier défini pour les agents de la fonction publique) permettant notamment de mettre en place les supports de sensibilisation ou de formation.

LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENTREPRISE : CLAUSE DE NEUTRALITE

En application des dispositions de l'article L1321-2-1 du code du travail, le règlement intérieur dispose depuis 2020 d'une clause de neutralité (loi n°2013-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels) :

Article L1321-2-1 du code du travail :
Le règlement intérieur peut contenir des dispositions inscrivant le principe de neutralité et restreignant la manifestation des convictions des salariés si ces restrictions sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché.

S'agissant des principes de neutralité et de laïcité du service public, notre groupe a en 2022 actualisé la clause de neutralité des règlements intérieurs en vigueur, afin de faire expressément référence aux dispositions de l'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 :

« Article Neutralité, extrait du Règlement Intérieur en vigueur depuis décembre 2022
En vertu de l'article L1321-2-1 du code du travail et des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1er) confortant le respect des principes de la République, il est rappelé que les principes de neutralité et de laïcité du service public sont applicables à l'ensemble des services publics y compris lorsque ceux-ci sont assurés par des organismes de droit privé. Par conséquent, les salariés (…) affectés à des marchés publics ou à des concessions de service public doivent se conformer à ces principes et en assurer l'application. (…) »

MISE A DISPOSITION D'UNE TENUE VESTIMENTAIRE

Compte tenu des spécificités liées à notre métier, le Groupe Indigo met à la disposition de ses collaborateurs présents sur site une tenue vestimentaire de travail qui concourt au respect des principes de laïcité et de neutralité.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

2. Moyens mis en œuvre à l'égard des tiers/personnes extérieures au Groupe Indigo et intervenant sur les sites et ouvrages que nous gérons.

Les prestations confiées à des tiers intervenant sur les sites que nous gérons portent principalement sur les missions suivantes : le nettoyage, la fourniture de consommables, la surveillance, la maintenance-réparation ou l'intervention d'organisme de contrôle des équipements et installations.

Pour ces prestations confiées à des tiers, nous avons engagé une démarche d'information et de sensibilisation de nos fournisseurs et prestataires qui se formalise par l'insertion dans la Charte achats responsables du Groupe Indigo, d'un paragraphe sur l'application du principe d'égalité de traitement des usagers, et des principes de laïcité et de neutralité attachés à l'exécution des contrats relevant de la commande publique et ayant pour objet l'exécution d'un service public.

Nous précisons que cette charte est annexée aux différents contrats que nous concluons avec nos partenaires, permettant ainsi de répondre à notre obligation d'information si ceux-ci participent à la mission de service public.

> *« Extrait de la Charte achats responsables du groupe Indigo :*
> *8.8 Obligation spécifique applicable aux contrats relevant de la commande publique et à l'exécution d'une mission de service public*
> *Certaines des prestations réalisées dans le cadre des activités du Groupe, interviennent sur un site exploité par le Groupe au titre d'un contrat relevant de la Commande Publique et participant à l'exécution d'un service public.*
> *A ce titre, et conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1 – paragraphe II) confortant le respect des principes de la République, les principes d'égalité des usagers devant le service public et les principes de laïcité et de neutralité du service public doivent être respectés dans le cadre de la gestion de ces sites, y compris lorsque cette gestion est assurée par un organisme de droit privé.*
> *Il est rappelé que le respect de ces principes s'impose à toute personne à laquelle est confiée pour partie l'exécution de la mission de service public. Il lui appartient de prendre les mesures adaptées à cet effet, et en particulier il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.*
> *Tout Fournisseur reconnait ainsi avoir été informé de l'existence de ces principes et de leur application dans les sites exploités par le Groupe au titre d'un contrat relevant de la Commande Publique et participant à l'exécution d'un service public.*

3. Autres Moyens

En cas de réclamation relative au respect du principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public et aux principes de neutralité et de laïcité du service public, nous précisons que les usagers bénéficient des canaux suivants :

Courrier : Indigo - 48-50 Avenue du Général de Gaulle - TSA 43214 – 92919 Paris La Défense Cedex
Mail : service.client@group-indigo.com

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Annexes Parc Capucins

ANNEXE 1

600110-Compiègne Capucins

RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

Recettes HT

Cumul	2024	2025	Ecart (%) n / n-1
HORAIRES	4 177 €	6 440 €	54,2
PREVENDUS	505 €	678 €	34,3
ABONNEMENTS / LOCATIONS	20 992 €	44 294 €	111,0
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0 €	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATION DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	0 €	0 €	-
ZONES LOUEES	0 €	0 €	-
BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES	0 €	0 €	-
DIVERS	21 €	42 €	100,0
TOTAL GENERAL	**25 694 €**	**51 453 €**	**100,3**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 2

600110-Compiègne Capucins

RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

Recettes HT

Mois	2024	2025	Ecart (%) n / n-1
JANVIER	0 €	217 €	-
FEVRIER	0 €	479 €	-
MARS	0 €	549 €	-
AVRIL	0 €	546 €	-
MAI	0 €	484 €	-
JUIN	0 €	2 285 €	-
JUILLET	559 €	-1 044 €	-286,7
AOUT	285 €	246 €	-13,7
SEPTEMBRE	650 €	569 €	-12,4
OCTOBRE	790 €	420 €	-46,8
NOVEMBRE	1 142 €	552 €	-51,7
DECEMBRE	751 €	1 137 €	51,4
TOTAL ANNUEL	**4 177 €**	**6 440 €**	**54,2**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 3

600110-Compiègne Capucins

FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES

Recettes HT

	2024			2025		
Mois	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**
JANVIER	0	0 €		271	217 €	0,80 €
FEVRIER	0	0 €		230	479 €	2,08 €
MARS	0	0 €		223	549 €	2,46 €
AVRIL	0	0 €		227	546 €	2,40 €
MAI	0	0 €		194	484 €	2,50 €
JUIN	0	0 €		201	2 285 €	11,37 €
JUILLET	196	559 €	2,85 €	268	-1 044 €	-3,90 €
AOUT	90	285 €	3,17 €	58	246 €	4,24 €
SEPTEMBRE	258	650 €	2,52 €	226	569 €	2,52 €
OCTOBRE	254	790 €	3,11 €	187	420 €	2,25 €
NOVEMBRE	230	1 142 €	4,97 €	208	552 €	2,65 €
DECEMBRE	270	751 €	2,78 €	237	1 137 €	4,80 €
TOTAL	**1 298**	**4 177 €**	**3,22 €**	**2 530**	**6 440 €**	**2,55 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 4

600110-Compiègne Capucins

RECETTES MENSUELLES PREVENDUS

Recettes HT

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	0 €	126 €	-
FEVRIER	0 €	89 €	-
MARS	0 €	105 €	-
AVRIL	0 €	27 €	-
MAI	0 €	14 €	-
JUIN	0 €	60 €	-
JUILLET	84 €	23 €	-73,1
AOUT	64 €	17 €	-73,0
SEPTEMBRE	125 €	59 €	-52,6
OCTOBRE	87 €	56 €	-36,3
NOVEMBRE	79 €	66 €	-16,4
DECEMBRE	65 €	37 €	-43,8
TOTAL ANNUEL	**505 €**	**678 €**	**34,3**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 5

600110-Compiègne Capucins

RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Lissées HT

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	0 €	3 872 €	-
FEVRIER	0 €	4 052 €	-
MARS	0 €	4 284 €	-
AVRIL	0 €	3 198 €	-
MAI	0 €	2 990 €	-
JUIN	0 €	6 122 €	-
JUILLET	3 349 €	3 421 €	2,1
AOUT	3 149 €	3 443 €	9,3
SEPTEMBRE	3 355 €	3 254 €	-3,0
OCTOBRE	3 473 €	3 252 €	-6,3
NOVEMBRE	3 664 €	3 471 €	-5,3
DECEMBRE	4 002 €	2 935 €	-26,7
TOTAL ANNUEL	**20 992 €**	**44 294 €**	**111,0**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 6

600110-Compiègne Capucins

FREQUENTATION - ABONNEMENTS LOCATIONS

Recettes Lissées HT

	2024			2025		
Mois	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**
JANVIER	0	0 €	-	86	3 872 €	45,0 €
FEVRIER	0	0 €	-	91	4 052 €	44,5 €
MARS	0	0 €	-	93	4 284 €	46,1 €
AVRIL	0	0 €	-	71	3 198 €	45,0 €
MAI	0	0 €	-	48	2 990 €	62,3 €
JUIN	0	0 €	-	150	6 122 €	40,8 €
JUILLET	85	3 349 €	39,4 €	87	3 421 €	39,3 €
AOUT	77	3 149 €	40,9 €	84	3 443 €	41,0 €
SEPTEMBRE	84	3 355 €	39,9 €	80	3 254 €	40,7 €
OCTOBRE	89	3 473 €	39,0 €	62	3 252 €	52,5 €
NOVEMBRE	91	3 664 €	40,3 €	84	3 471 €	41,3 €
DECEMBRE	90	4 002 €	44,5 €	89	2 935 €	33,0 €
TOTAL	**516**	**20 992 €**	**40,7 €**	**1 025**	**44 294 €**	**43,2 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 7

600110-Compiègne Capucins

RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS

Recettes Lissées HT

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	0 €	3 872 €	-
FEVRIER	0 €	4 052 €	-
MARS	0 €	4 284 €	-
AVRIL	0 €	3 198 €	-
MAI	0 €	2 990 €	-
JUIN	0 €	6 122 €	-
JUILLET	3 349 €	3 421 €	2,1
AOUT	3 149 €	3 443 €	9,3
SEPTEMBRE	3 355 €	3 254 €	-3,0
OCTOBRE	3 473 €	3 252 €	-6,3
NOVEMBRE	3 664 €	3 471 €	-5,3
DECEMBRE	4 002 €	2 935 €	-26,7
TOTAL ANNUEL	**20 992 €**	**44 294 €**	**111,0**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 8

600110-Compiègne Capucins

FREQUENTATION - ABONNEMENTS

Recettes Lissées HT

	2024			2025		
Mois	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**
JANVIER	0	0 €	-	86	3 872 €	45,0 €
FEVRIER	0	0 €	-	91	4 052 €	44,5 €
MARS	0	0 €	-	93	4 284 €	46,1 €
AVRIL	0	0 €	-	71	3 198 €	45,0 €
MAI	0	0 €	-	48	2 990 €	62,3 €
JUIN	0	0 €	-	150	6 122 €	40,8 €
JUILLET	85	3 349 €	39,4 €	87	3 421 €	39,3 €
AOUT	77	3 149 €	40,9 €	84	3 443 €	41,0 €
SEPTEMBRE	84	3 355 €	39,9 €	80	3 254 €	40,7 €
OCTOBRE	89	3 473 €	39,0 €	62	3 252 €	52,5 €
NOVEMBRE	91	3 664 €	40,3 €	84	3 471 €	41,3 €
DECEMBRE	90	4 002 €	44,5 €	89	2 935 €	33,0 €
TOTAL	**516**	**20 992 €**	**40,7 €**	**1 025**	**44 294 €**	**43,2 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 9

600110-Compiègne Capucins

RECETTES MENSUELLES DIVERS

Recettes HT

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	0 €	0 €	-
FEVRIER	0 €	0 €	-
MARS	0 €	0 €	-
AVRIL	0 €	0 €	-
MAI	0 €	21 €	-
JUIN	0 €	0 €	-
JUILLET	0 €	0 €	-
AOUT	0 €	0 €	-
SEPTEMBRE	0 €	0 €	-
OCTOBRE	21 €	0 €	-
NOVEMBRE	0 €	0 €	-
DECEMBRE	0 €	21 €	-
TOTAL ANNUEL	**21 €**	**42 €**	**-**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Annexes Parc Saint jacques

ANNEXE 1

600109-Compiègne Saint Jacques

RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

Recettes HT

Cumul	2024	2025	Ecart (%) n / n-1
HORAIRES	92 369 €	237 315 €	156,9
PREVENDUS	373 €	812 €	117,6
ABONNEMENTS / LOCATIONS	302 €	0 €	-100,0
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0 €	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATION DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	0 €	0 €	-
ZONES LOUEES	0 €	0 €	-
BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES	0 €	0 €	-
DIVERS	0 €	0 €	-
TOTAL GENERAL	**93 044 €**	**238 128 €**	**155,9**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 2

600109-Compiègne Saint Jacques

RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

Recettes HT

Mois	2024	2025	Ecart (%) n / n-1
JANVIER	0 €	21 919 €	-
FEVRIER	0 €	20 312 €	-
MARS	0 €	23 155 €	-
AVRIL	0 €	22 746 €	-
MAI	0 €	20 200 €	-
JUIN	0 €	18 338 €	-
JUILLET	0 €	27 165 €	-
AOUT	0 €	-5 110 €	-
SEPTEMBRE	16 689 €	21 136 €	26,6
OCTOBRE	29 100 €	22 843 €	-21,5
NOVEMBRE	22 949 €	20 894 €	-9,0
DECEMBRE	23 631 €	23 718 €	0,4
TOTAL ANNUEL	**92 369 €**	**237 315 €**	**156,9**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 3

600109-Compiègne Saint Jacques

FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES

Recettes HT

	2024			2025		
Mois	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**
JANVIER	0	0 €		8 650	21 919 €	2,53 €
FEVRIER	0	0 €		8 006	20 312 €	2,54 €
MARS	0	0 €		8 391	23 155 €	2,76 €
AVRIL	0	0 €		8 422	22 746 €	2,70 €
MAI	0	0 €		7 773	20 200 €	2,60 €
JUIN	0	0 €		6 582	18 338 €	2,79 €
JUILLET	0	0 €		9 039	27 165 €	3,01 €
AOUT	0	0 €		-43	-5 110 €	118,84 €
SEPTEMBRE	8 547	16 689 €	1,95 €	8 075	21 136 €	2,62 €
OCTOBRE	8 792	29 100 €	3,31 €	8 637	22 843 €	2,64 €
NOVEMBRE	8 646	22 949 €	2,65 €	7 815	20 894 €	2,67 €
DECEMBRE	9 796	23 631 €	2,41 €	9 601	23 718 €	2,47 €
TOTAL	**35 781**	**92 369 €**	**2,58 €**	**90 948**	**237 315 €**	**2,61 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 4

600109-Compiègne Saint Jacques

RECETTES MENSUELLES PREVENDUS

Recettes HT

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	0 €	68 €	-
FEVRIER	0 €	35 €	-
MARS	0 €	41 €	-
AVRIL	0 €	156 €	-
MAI	0 €	73 €	-
JUIN	0 €	108 €	-
JUILLET	0 €	70 €	-
AOUT	0 €	106 €	-
SEPTEMBRE	55 €	51 €	-8,7
OCTOBRE	172 €	12 €	-93,2
NOVEMBRE	69 €	24 €	-64,8
DECEMBRE	77 €	68 €	-12,4
TOTAL ANNUEL	**373 €**	**812 €**	**117,6**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 5

600109-Compiègne Saint Jacques

RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Lissées HT

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	0 €	0 €	-
FEVRIER	0 €	0 €	-
MARS	0 €	0 €	-
AVRIL	0 €	0 €	-
MAI	0 €	0 €	-
JUIN	0 €	0 €	-
JUILLET	0 €	0 €	-
AOUT	0 €	0 €	-
SEPTEMBRE	121 €	0 €	-100,0
OCTOBRE	121 €	0 €	-100,0
NOVEMBRE	60 €	0 €	-100,0
DECEMBRE	0 €	0 €	-
TOTAL ANNUEL	**302 €**	**0 €**	**-100,0**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 6

600109-Compiègne Saint Jacques

FREQUENTATION - ABONNEMENTS LOCATIONS

Recettes Lissées HT

	2024			2025		
Mois	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**
JANVIER	0	0 €	-	0	0 €	-
FEVRIER	0	0 €	-	0	0 €	-
MARS	0	0 €	-	0	0 €	-
AVRIL	0	0 €	-	0	0 €	-
MAI	0	0 €	-	0	0 €	-
JUIN	0	0 €	-	0	0 €	-
JUILLET	0	0 €	-	0	0 €	-
AOUT	0	0 €	-	0	0 €	-
SEPTEMBRE	1	121 €	120,8 €	0	0 €	-
OCTOBRE	1	121 €	120,8 €	0	0 €	-
NOVEMBRE	1	60 €	60,4 €	0	0 €	-
DECEMBRE	0	0 €	-	0	0 €	-
TOTAL	**3**	**302 €**	**100,7 €**	**0**	**0 €**	**-**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 7

600109-Compiègne Saint Jacques

RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS

Recettes Lissées HT

Mois	2024	2025	Ecart (%)
JANVIER	0 €	0 €	-
FEVRIER	0 €	0 €	-
MARS	0 €	0 €	-
AVRIL	0 €	0 €	-
MAI	0 €	0 €	-
JUIN	0 €	0 €	-
JUILLET	0 €	0 €	-
AOUT	0 €	0 €	-
SEPTEMBRE	121 €	0 €	-100,0
OCTOBRE	121 €	0 €	-100,0
NOVEMBRE	60 €	0 €	-100,0
DECEMBRE	0 €	0 €	-
TOTAL ANNUEL	**302 €**	**0 €**	**-100,0**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

ANNEXE 8

600109-Compiègne Saint Jacques

FREQUENTATION - ABONNEMENTS

Recettes Lissées HT

	2024			2025		
Mois	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**	**Nombre**	**Recettes**	**Ticket moyen**
JANVIER	0	0 €	-	0	0 €	-
FEVRIER	0	0 €	-	0	0 €	-
MARS	0	0 €	-	0	0 €	-
AVRIL	0	0 €	-	0	0 €	-
MAI	0	0 €	-	0	0 €	-
JUIN	0	0 €	-	0	0 €	-
JUILLET	0	0 €	-	0	0 €	-
AOUT	0	0 €	-	0	0 €	-
SEPTEMBRE	1	121 €	120,8 €	0	0 €	-
OCTOBRE	1	121 €	120,8 €	0	0 €	-
NOVEMBRE	1	60 €	60,4 €	0	0 €	-
DECEMBRE	0	0 €	-	0	0 €	-
TOTAL	**3**	**302 €**	**100,7 €**	**0**	**0 €**	**-**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

Contact:

Indigo Park
Direction régionale Nord Est
The Curve
48-50 avenue du Général de Gaulle
92919 – Paris – La Défense Cedex
01.49.03.13.31

Isabelle BRANDICOURT
Responsable District
Isabelle.brandicourt@group-indigo.com



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-21CM24092026-DE

LA VILLE, INDIGO LA CONNAÎT DEPUIS LONGTEMPS. C'EST SON MÉTIER. S'APPUYANT SUR SON EXPERTISE HISTORIQUE DU STATIONNEMENT, LE GROUPE AGIT DÉSORMAIS COMME UN INTÉGRATEUR DE SOLUTIONS URBAINES, FONDÉES SUR L'INGÉNIERIE, LA TECHNOLOGIE ET LE FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION COMME DE LA TRANSFORMATION.

INDIGO est leader mondial du stationnement, de la mobilité individuelle et des services à la ville.

Le groupe INDIGO propose des solutions de stationnement et de mobilité pour répondre aux défis urbains et accompagner les villes dans leur transformation.

Date de publication: 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

22 - Présentation du rapport d'activité 2025 - Délégation de service public (DSP) "Mobiliers Urbains"

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date de convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents
38

Nombre de Conseillers représentés :
3

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22CM24092026-DE

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

22 - Présentation du rapport d'activité 2025 - Délégation de service public (DSP) "Mobiliers Urbains"

Par délibération du Conseil municipal de la ville de COMPIÈGNE du 11 décembre 2020 et du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2020, la constitution d'un groupement de commande a été actée entre les 2 collectivités pour le contrat concession de service relative à des mobiliers urbains (abribus et éléments connexes). Ce contrat mutualisé avec l'ARC pour l'ensemble de ces mobiliers été confié à la société VEDIAUD conformément à la délibération du 25 février 2022.

A ce titre, la société VEDIAUD assure la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation d'abribus et d'éléments connexes conformément au Code de la Commande Publique.

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération rappelle notamment :

- Le descriptif du contrat ;
- Les principaux faits marquants de l'année 2025 ;
- Une analyse de l'activité présentant notamment le bilan d'exploitation.

Il est notamment à noter :

- Une hausse du chiffre d'affaire de près de 10% comparé à 2024, sans pour autant atteindre son objectif.
- Une maîtrise financière qui permet de dégager un excédent en 2025.
- Une recette pour la ville de 145 000€ pour 2025, avant actualisation.

A noter que des retards ont fait l'objet de pénalités notamment pour des non-respects des délais d'interventions.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu lavis de la Commission Voirie en date du 14 septembre 2026
Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 septembre 2025,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 septembre 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026
A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 14/09/2026

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22CM24092026-DE

Prend acte du rapport d'activités 2025 du délégataire de l'exploitation des abribus et éléments connexes,

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

philippe Védiaud publicité

Rapport d'activités annuel



Prestations de Maintenance et Entretien

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Une maintenance efficace

Modalités et horaires d'intervention

Modalités d'intervention

La procédure de base lors d'une intervention de maintenance est la Mise en Sécurité qui est « immédiate ». La procédure initiale est la suivante :

- Mise en place de la zone de travail avec balisage et port des EPI
- Ramassage des verres et des débris, évacuation, démontage des pièces de structure dangereuses si besoin
- Mise en sécurité de la zone au moyen de barrières de sécurité règlementaires
- Si maintenance légère, intervention dans la foulée
- Prise de contact avec la hiérarchie si maintenance lourde : envoi rapport photos + descriptif
- Mise en place de la maintenance curative
- Rapport à la Ville





Horaires d'intervention

- Jours ouvrés de 7h00 à 18h30 – mise en place d'équipes avec horaires décalées
- Astreinte : 7/7j – 24h/24 avec présence de personnel pouvant intervenir à tout moment

Prestations de Maintenance et Entretien

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

La Maintenance Curative – Interventions légères et lourdes

Les Process – Résumé interventions

Détection des pannes ou d'une anomalie

Dispositif de Télésurveillance / Agents de la société Védiaud / Services de la collectivité / Administrés



Détermination du type d'intervention / mise en sécurité immédiate



Intervention légère

Intervention immédiate

Agents dotés dans leurs véhicules de l'outillage et des pièces de première maintenance

Notre Objectif principal

Sécurité des usagers - Réactivité des équipes - Continuité du Service





Intervention lourde

(ex: Changement du mobilier)

Renforcement mise en sécurité

Programmation de l'opération de maintenance par notre agent

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Méthodologie d'entretien

Les exigences PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

Des procédures communes à l'entretien des mobiliers

En termes d'entretien, nous avons une procédure de base qui restera la même quelque soit le mobilier reprenant le process complet du collaborateur qui arrive sur la zone de travail jusqu'à son départ :

Stationnement véhicule

- *Stationnement du véhicule en respectant les règles de la sécurité routière*
- *Allumage des feux flash arrière*
- *Mise en place des éléments de protection et de balisage : cônes règlementaires rétro réfléchissants et panneaux travaux*
- *Mise en place d'un éventuel dispositif complémentaire en cas de plan de prévention et de procédure spécifique*
- *Stationnement au plus proche du mobilier à entretenir tout en respectant les règles et tolérance de stationnement et fonction de l'arrêté qu'aura produit la Collectivité*
- *Sélection et vérification de la tâche à effectuer dans « Maint'Solutions »*

Nettoyage du mobilier

- *Vérification visuelle de l'absence de tags, affichettes, graffiti et retrait si nécessaire avec les produits et outils adéquates*
- *Nettoyage du sol et des abords du mobilier dans un rayon de 2 mètres autour de la structure*
- *Vérification visuelle du mobilier, contrôle de l'absence de végétation au pied de l'abri et désherbage si nécessaire*
- *Vérification visuelle du mobilier, contrôle des visseries, calage des vitrages, serrures et pièces de manutention – petite maintenance effectuée si nécessaire*
- *Nettoyage de la structure entière à l'aide d'un balai brosse au moyen de l'eau de pluie et/ou de l'eau pure (utilisation de produits détergents seulement en cas de nécessité et de tâches persistantes)*
- *Nettoyage de l'ensemble des parties de mobiliers en contact avec les usagers (glaces, bancs, surface tactile,…)*
- *Tirage des surfaces planes à la raclette*
- *Passage de finition à la peau de chamois humide sur les parties non vitrées*

- *Rapport d'intervention inscrit dans le terminal mobile « Maint'Solutions » pour enregistrement intervention dans la base de données pour synthèses et suivi*

Horaires d'intervention : de 7h à 18h du lundi au vendredi.

Des **interventions ponctuelles** pourront être mises en place :

- Sur demande de la Collectivité
- Sur contrôle du responsable technique
- Sur autocontrôle des agents d'entretien



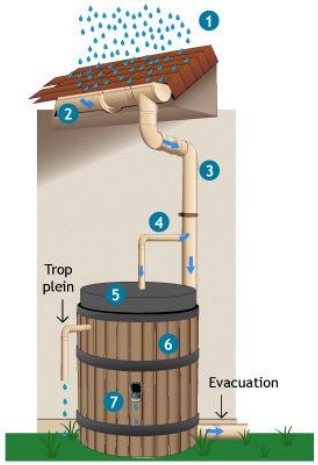
Prestations de Maintenance et Entretien

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Méthodologie d'entretien

Un nettoyage écologique





Nous mettons en place des récupérateurs à la sortie des gouttières de nos bâtiments

1. L'eau de pluie tombe du toit
2. Elle glisse vers les gouttières
3. Elle tombe dans les descentes de gouttières, le long du mur de la maison
4. Via un tuyau qui relie les gouttières à la cuve, l'eau est acheminée vers la cuve d'eau de pluie
5. Avant de tomber dans la cuve, l'eau de pluie est filtrée (les impuretés sont évacuées)
6. Ensuite elle est stockée dans la cuve
7. Distribution : par **robinet et pompe pour remplir les cuves des agents d'entretien**

Prestations de Maintenance et Entretien

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Méthodologie d'entretien

Un nettoyage écologique

Dans le seul cas limité au traitement des taches persistantes :

Utilisation d'un produit d'entretien sélectionné pour ses qualités environnementales :

Nettoyant dégraissant, l'ARBRE VERT + Plastinet





Prestations de Maintenance et Entretien

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Une maintenance efficace

Contrôle

Trois niveaux de contrôle

Des contrôles permanents par les contrôleurs de l'agence (3 contrôles par semaine)

- Lors de leurs tournées, les agents d'affichage, les agents d'entretien et les agents de maintenance inspectent les mobiliers (2 contrôles).

En cas de dysfonctionnement ou d'anomalie, le Chef de secteur et/ou le Chef d'équipe prennent les mesures appropriées pour une intervention rapide et adaptée.

- Chaque semaine, le chef de secteur contrôle les mobiliers et les différentes prestations d'entretien maintenance, dresse le bilan hebdomadaire et définit les types d'intervention à mettre en œuvre (1 contrôle).

Des vérifications impromptues par des auditeurs du siège

Un auditeur interne, organe directeur de l'entreprise, est chargé de pérenniser les critères d'exigences internes et la culture de l'entreprise.

Remise à la collectivité d'un rapport d'activité

Un fois par trimestre (ou selon la fréquence souhaitée par la Collectivité), le responsable technique local fera parvenir un rapport d'activité reprenant chronologiquement l'ensemble des prestations effectuées sur la ville en termes de maintenance, entretien et affichage.

Numéros d'appels 24h/24 – 7 jours/7 – Présence de personnel local

Contact 24 heures / 24 et 7 jours / 7 – intervention rapide

Possibilité de signaler toute anomalie auprès de l'Agence locale et son responsable local

Portail Mairie Maint'Solution »

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

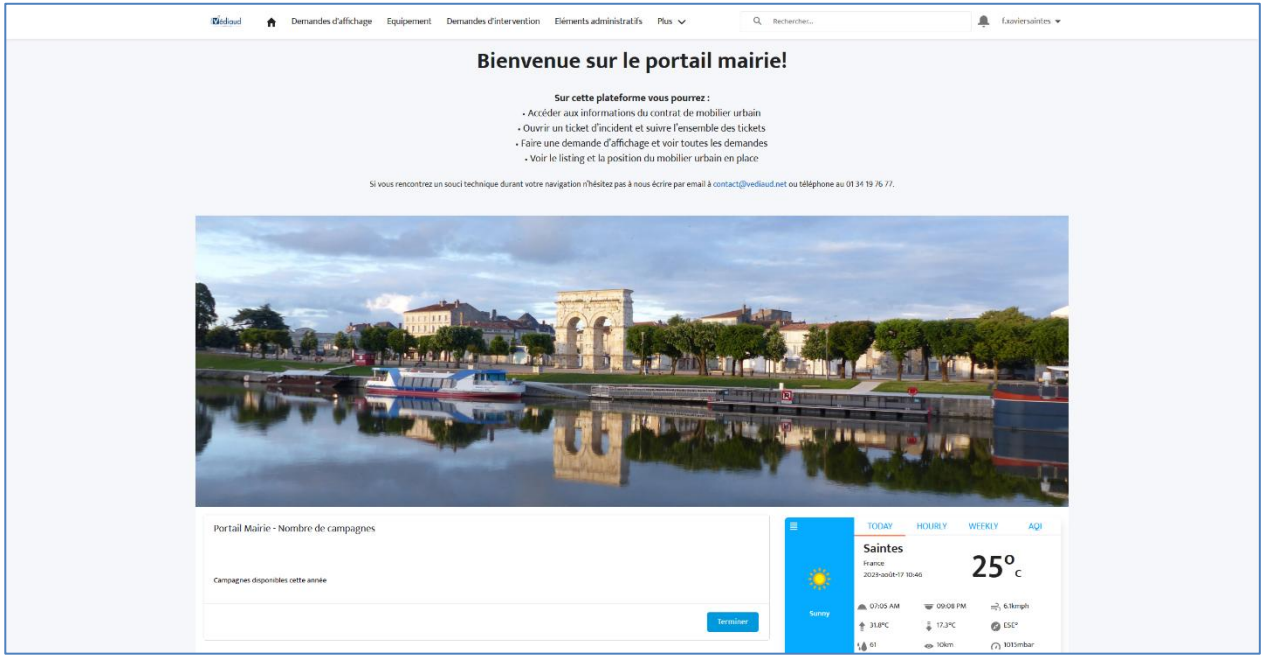
Suivi de la Prestation

Gestion informatique de la Prestation

Portail Mairie Maint'Solution »

Pour **faciliter l'accomplissement de nos prestations** tant pour le suivi **de nos équipes que les relations avec la ville**, le portail Mairie permettant de simplifier le lien direct de suivi de la prestation au contrat et avec les interlocuteurs de la ville.

Toutes les données sont **centralisées sur cette plateforme web** pour laquelle nous sommes en constant développement vous permet d'assurer toutes les fonctionnalités de monitoring du contrat incrémentation des plannings d'affichage et dépôt des visuels en ligne, signalement, reporting d'activité, accès aux contacts du contrat et à l'ensemble des données administratives.



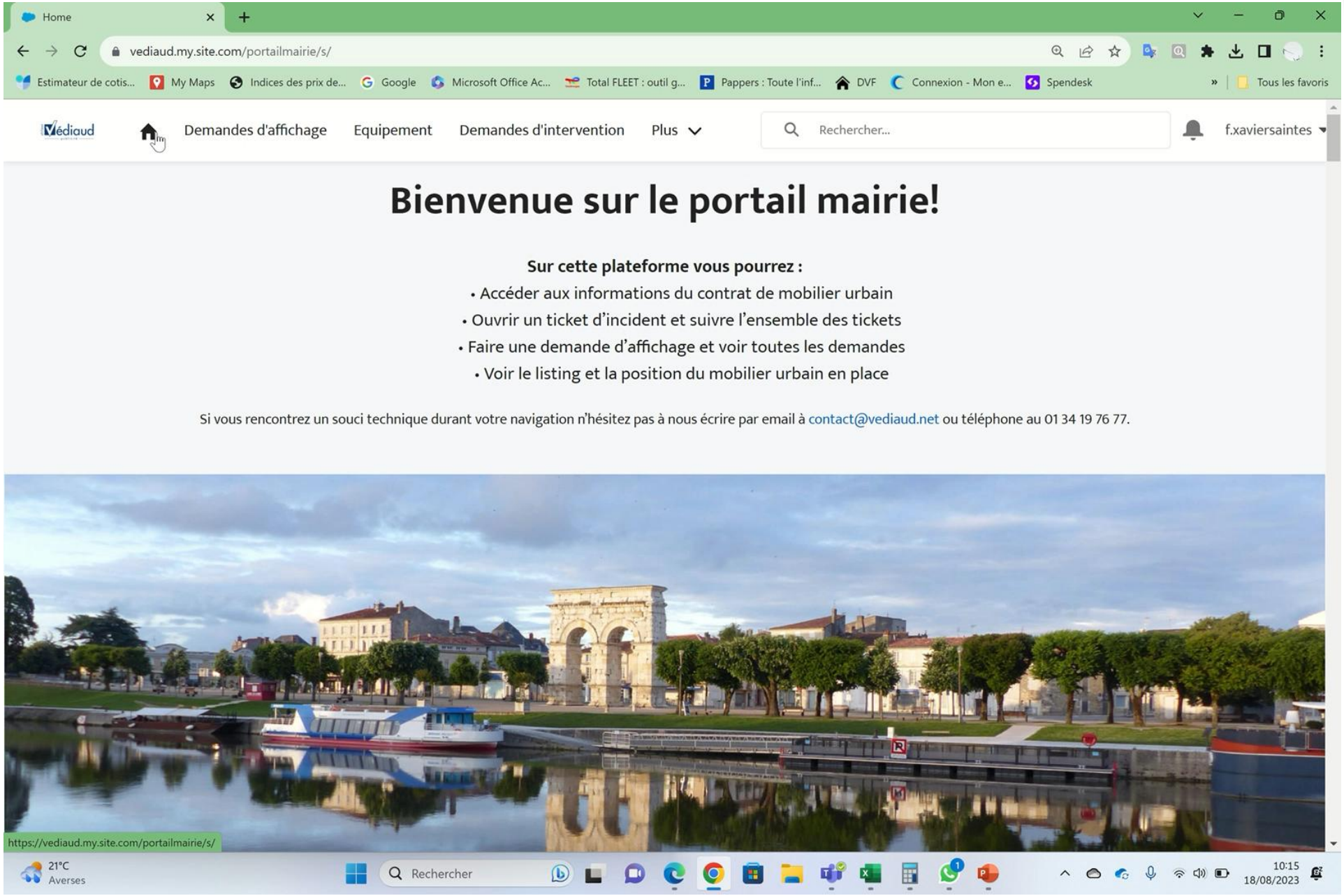


philippe Védiaud publicité
Nicolas Fafin
Architecte SI & Développeur CRM
06 65 67 08 77
53 Rue Corbier Thiebault 60270 GOUVIEUX



Portail Mairie Maint'Solution »

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE



Affichage pour le compte de la Collectivité

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Affichage Institutionnel

Modalités d'impression des visuels Ville

Types de machines utilisées pour l'impression – Affiches tous formats :

PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE dispose de ses propres ateliers d'impression intégrés, dotés de machines de dernière génération, favorisant efficacité et efficience écologique. Les prestations d'impression de visuels et de plans de Ville seront donc effectuées en interne, gage de flexibilité et de qualité de prestation.











Affichage pour le compte de la Collectivité

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Affichage Institutionnel

La constitution du réseau d'affichage

Grâce à l'ensemble de ces outils en ligne, la Ville aura la possibilité de constituer les réseaux à afficher, vérifier leur pertinence, leur performance, au moyen de notre CRM mis à disposition pour la sélection des réseaux et la constitution du planning

Sales Force

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Affichage Institutionnel

La mise à disposition de notre CRM Sales Force pour la gestion des campagnes

Sales Force est un CRM qui a été 100% personnalisé pour l'ensemble de notre activité dans le cadre de la **digitalisation de notre entreprise**.

Nous avons créée des **modules d'assistance à la gestion des campagnes des villes partenaires** afin de faciliter la planification des campagnes d'affichage et vous laisser la possibilité de gérer vos campagnes d'affichage papier en complète autonomie et en ligne. L'outil est utilisable sur la plupart des navigateurs web.

Le module proposé à la Ville permets :

- Avoir une vue sur votre planning d'affichage et l'incrémenter
- Créer vos campagnes, déposer vos visuels, et les modifier en ligne
- Vérifier les cartographies des réseaux qui auront été définis
- Vérifier la pertinence et l'audience des réseaux (en fonction des relevés affimétrie) par rapport à votre objectif de communication
- Visualiser l'avancement



SalesForce

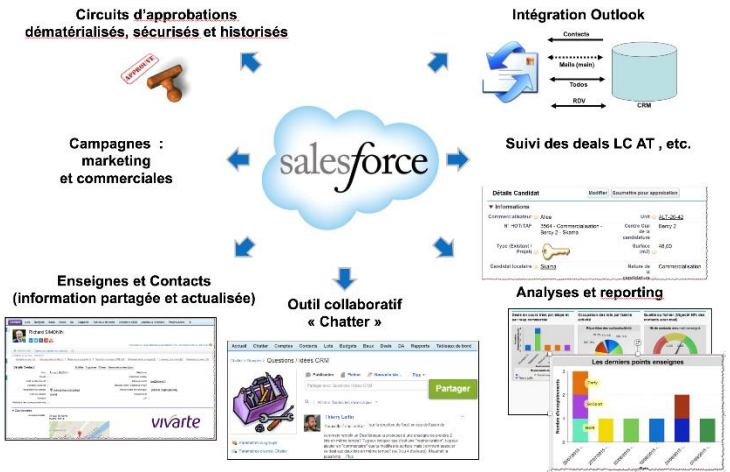
Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Des outils de commercialisation adaptés







Exploitation Commerciale

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Modalités d'exploitation

Affichage « local »

Illustrations :







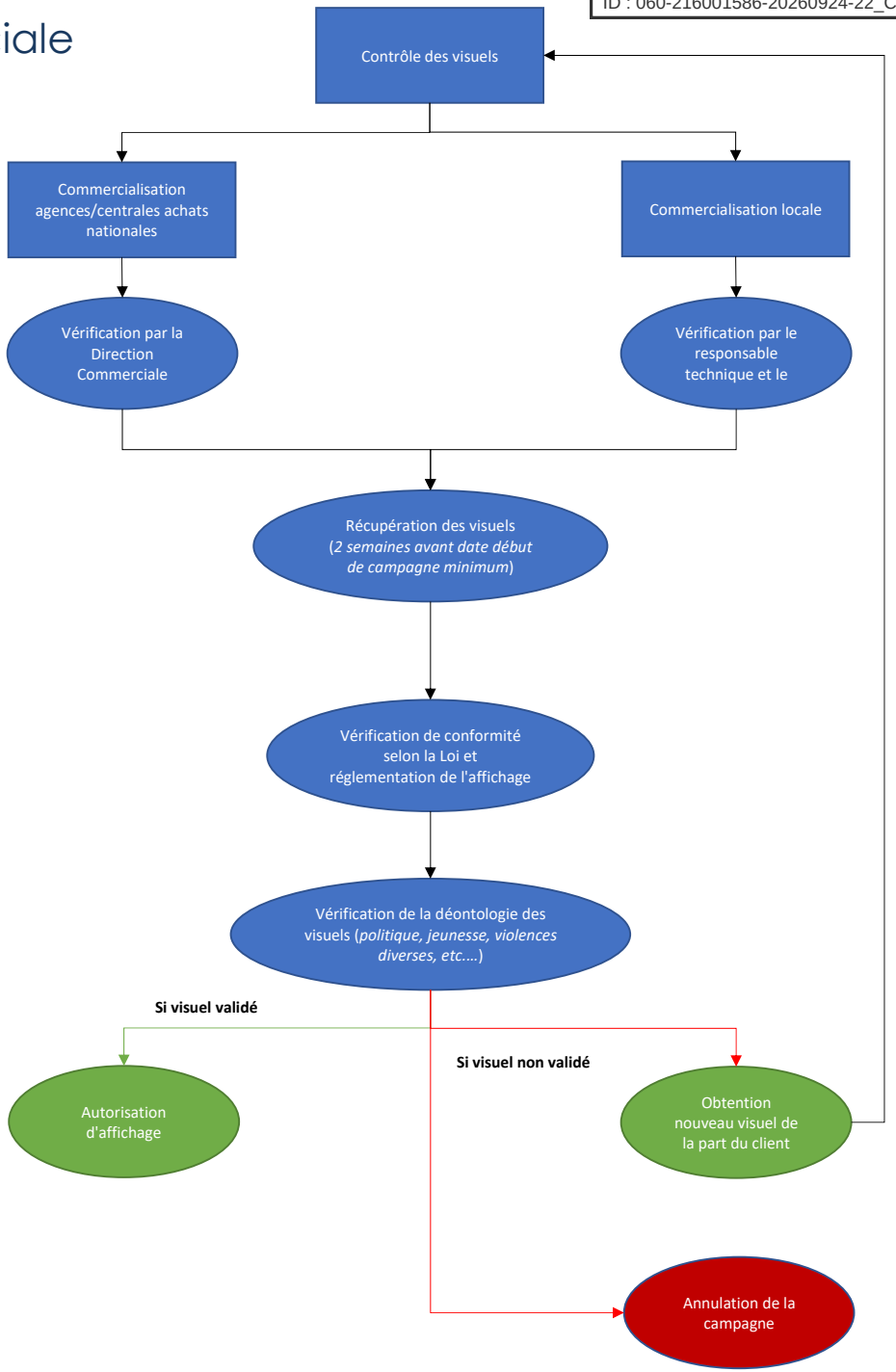


Exploitation Commerciale

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Des messages respectueux des bonnes mœurs, apolitiques et conformes à la dignité humaine



Eco responsabilité - Impressions « éco-responsables

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Affichage Institutionnel

Modalités d'impression des visuels Ville

Des impressions « éconologiques »

Les **impressions « éco-responsables »** sont sans odeur, sans polluant atmosphérique, sèches et durables.

Impressions : utilisation d'encres végétales à base de latex synthétique **résistant aux éraflures, aux salissures et à l'eau** exemptes de substances toxiques, nocives et polluantes au contraire des encres UV et solvants - tirage en couleur.

Papier fourni pour affichage : papier film PET extra-couché recyclable 150g. Papier recyclé auprès de **Vetaris, certifié « ange bleu »**.

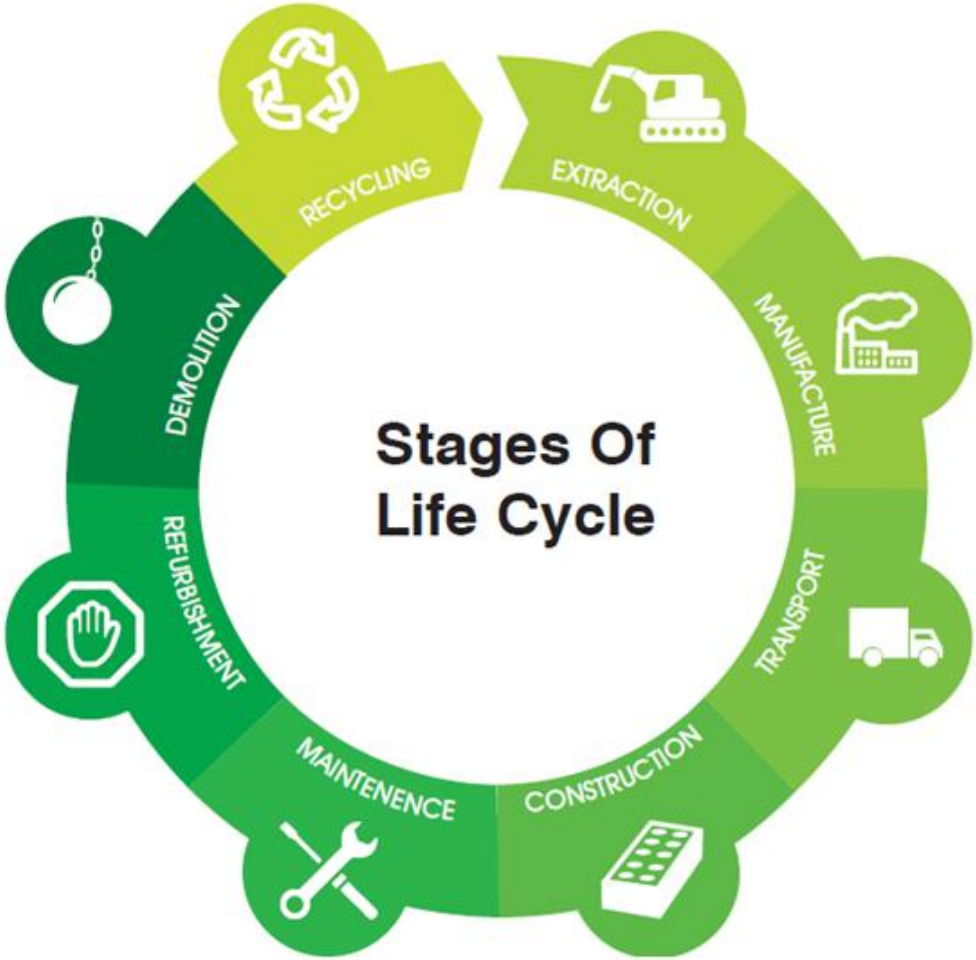
Cette méthode d'impression ainsi que les supports utilisés nous permettent d'appliquer des normes et procédures en faveur du développement durable, deux labels correspondent à cette démarche que nous soutenons et mettons en place : **Imprim'Vert et FSC.**

Eco responsabilité – Cycle de vie du matériel

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Au niveau de la conception et de la Fabrication

Le Cycle de Vie de notre matériel



Eco responsabilité – Fournisseur 100% Français

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Une sélection de fournisseurs rigoureuse

100% Français – Proximité pour réduction des Gaz à Effet de Serre

Mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires :

Arcomat Mobilier Urbain, Dirigeant : Jean Claude CHEF

- CA : 7.737.900 € HT
- Effectif : 53 salariés
- Implantation : Sedan (08)

Prismatronic , Dirigeant : Pierre Henri BASSOULS

- CA : 30.109.900 € HT
- Effectif : 161 salariés
- Implantation : Haute Rivoire (69)

Mobiliers électroniques :

Cocktail Vision, Dirigeant : Stéphane FRIMAUDEAU

- CA : 7.000.000 € HT
- Effectif : 50 salariés
- Implantation : La Roche sur Yon (85)

Accessoires :

Panocolor, Dirigeant : Patrick HERPIN

- CA : 1.192.400 € HT
- Effectif : 9 salariés
- Implantation : Saint Barthélémy d'Anjou (49)

Cité concept, Dirigeant : Jean-Luc Salles

- CA : 4.030 000 € HT
- Effectif : 10 salariés
- Implantation : Toulouse (31)

La sélection de nos fournisseurs français et la proximité de leurs sites de production **limitent de façon significative les ces émissions** quel que soit notre secteur de déploiement.

Eco responsabilité - Reconditionnement

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Au niveau de la conception et de la Fabrication

Processus de reconditionnement

Le processus de reconditionnement mis en place par nos équipes est formalisé pour chaque type de mobiliers et facilité par la standardisation de nos pièces de production. Chaque process de reconditionnement est soumis à un **contrôle précis et formel** permettant d'obtenir un mobilier d'un **niveau égal à une production neuve et répondant à l'ensemble des normes actuelles**.

Etapes du reconditionnement :

1. Démontage du mobilier
2. Audit et vérification matériel
3. Changement de tous les composants défectueux et à mettre aux normes
4. Mise au norme électrique
5. Mise à jour technologique des éclairages
6. Retraitements de surface et remise en peinture
7. Mie en recyclage des composants non réutilisés
8. Réassemblage final et mise en test en atelier
9. Repose sur le terrain
10. Phase exploitation



Eco responsabilité - Consommations électriques

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Les consommations électriques des panneaux

Non illumination des caissons publicitaires la nuit

Dans le cadre de notre mise en place de caissons d'affichage publicitaire, compte tenu du contexte actuel et à venir et dans le but d'économiser l'énergie, nous considérons que le caractère accessoire de la publicité prend ton sens si on émet des économies de la sorte dessus.

Par conséquent, au minima :

- Sur les abris voyageurs, les caissons d'affichage ne sont pas éclairés la nuit et seulement les éclairages de courtoisie (économie de 36,5kW par an)
- Sur les panneaux d'information, les caissons ne sont pas éclairés la nuit et nous arrêtons les systèmes déroulants (essentiellement sur mobiliers grand format) la nuit (économie de 36,5kW par an pour les caissons 2m^2 et de 438kW pour les caissons 8m^2)

Notre proposition n'est pas forcément globale. Il est possible aussi que nous n'éteignons les caissons des abris qui sont 100% publicitaires et pas les caissons sur pied qui sont en partage avec la ville si toutefois la ville souhaite que sa communication se voit aussi le soir la nuit.



Eco responsabilité – Recyclage des affiches

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

L'impression des affiches

Le recyclage des affiches



Nous avons mis en place un partenariat pour le recyclage des affiches depuis dix ans.

Ainsi, sur l'ensemble de nos agences, un contrat a été signé pour mettre en place ce sy

Aujourd'hui,

nous envoyons à recycler 100% de nos affiche

PAPREC
GRAND ILE-DE-FRANCE
95 - Belloy-en-France

PHILIPE VEDIAUD PUBLICITE
9 Rue de Paris
95270 CHAUMONTEL

Belloy-en-France,
Le 17 février 2025

ATTESTATION FILIERE DE VALORISATION & COLLECTE DES DÉCHETS 2025

La société **PAPREC GRAND ILE-DE-France – Agence de Belloy-en-France**, dont le siège social est situé au 3/5 rue Pascal – 93120 LA COURNEUVE, certifie que les déchets collectés sur votre site par nos soins en 2025, suivent des filières d'évacuation et de valorisation appropriées en fonction de leur nature et conformément à la réglementation en vigueur, savoir :

Les papiers (affiches) :
Les archives sont emmenées sur notre centre de tri de Belloy-en-France. Une fois triées, elles sont valorisées sous forme de matière première secondaire (*papetiers*).

Les Déchets Banals :
Les déchets banals sont emmenés sur notre centre de tri de Belloy-en-France, pour tri et revalorisation des matières.

Ce document est établi pour servir et faire valoir ce que de droit.

Belloy en France,
Le 17 février 2025

La Directrice
Melissa MACON

POUR UNE PLANÈTE PLUS VERTE
1 Ter Chemin Saint-Martin – 95270 BELLOY-EN-FRANCE
Tél. : 01 34 09 09 25 – logistique95@paprec.com – SIRET Etablissement : 421 716 465 00131
Siège social : 3/5 rue Pascal – 93120 LA COURNEUVE – SASU Paprec Grand Ile de France au capital de 85 000 005 €
SIRET Siège social : 421 716 465 00081 – Code NAF : 3832 Z – N° intracommunautaire : FR 38 421 716 465 – RCS Bobigny

Eco responsabilité – Electricité verte

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Les consommations électriques des panneaux

Utilisation de l'Electricité Verte

Pourquoi choisir l'électricité verte ?

Favoriser une énergie moins polluante issue de ressources renouvelables

En optant pour une électricité verte, nous avons choisi de consommer des énergies peu émettrices de CO2, issues de ressources inépuisables. Ainsi, nous faisons un geste en faveur de l'environnement et agissez contre le réchauffement climatique

Participer au développement de la production d'énergies renouvelables

En effet, une demande croissante de souscription en électricité verte permet de produire davantage d'énergie renouvelable, via les Garanties d'Origine. Ainsi, la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français augmente et fait diminuer la part d'énergie fossile. Ce choix individuel a donc un impact positif plus global qui s'inscrit dans les enjeux de la transition énergétique de la France : couvrir 23% de la consommation d'énergie nationale grâce aux énergies renouvelables en 2020 et 32% d'ici 2030.

Valoriser cette démarche éco responsable

Nous avons donc souscrit à une offre électricité verte contribue à valoriser notre démarche en faveur du développement durable et de l'environnement.

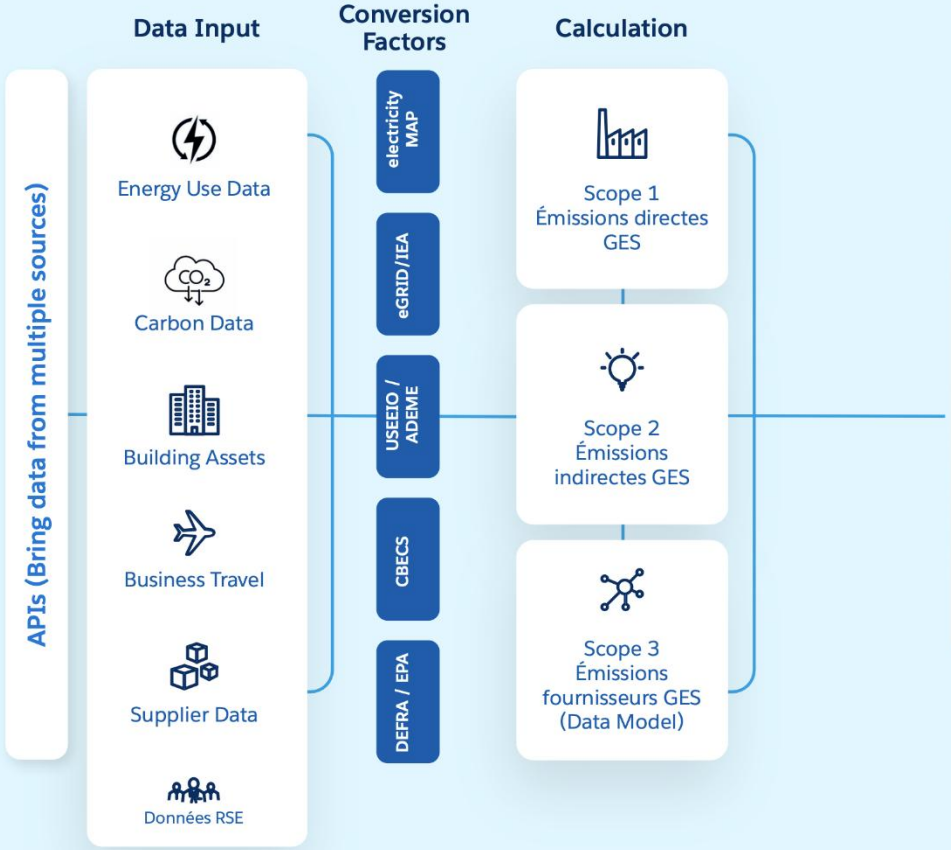


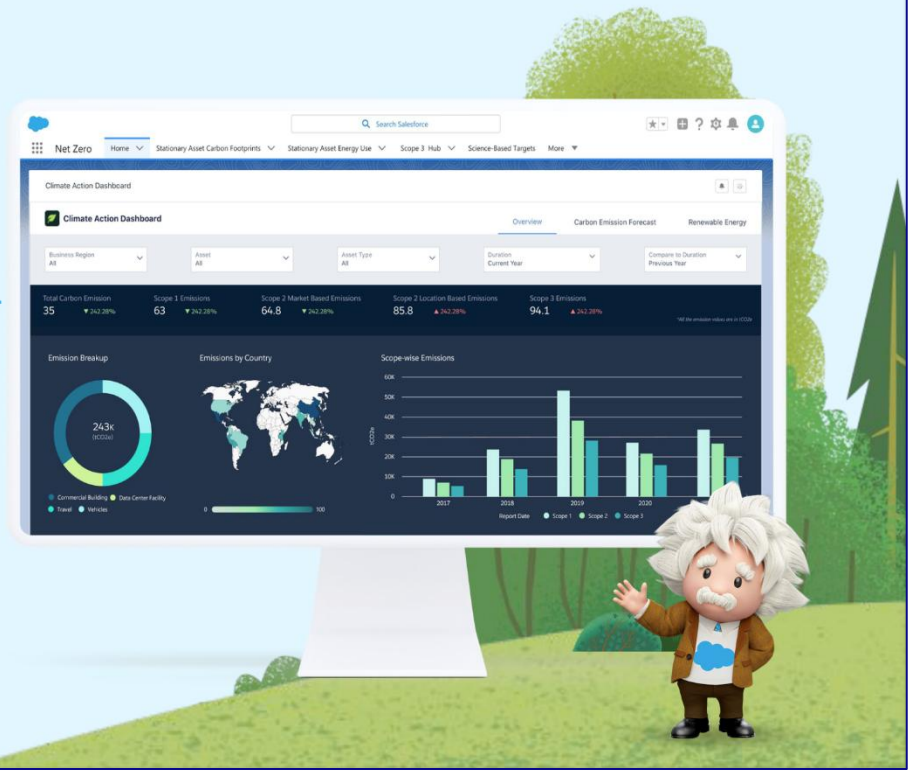
Eco responsabilité – Empreinte carbone

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Mesure de notre empreinte carbone automatisée

Des données fiables & automatisées au service de votre développement durable





Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

philippe Védiaud publicité

Rapport d'activités

Compte rendu Financier 2025



Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

1. Tarifs moyen par produit

Produit longue conservation :

Formats	CA LC	Moyenne CA LC
AbriBus	6 103,33 €	2 034,44 €
Sucette - 2 m²	63 365,00 €	2 263,04 €
Total général	**69 468,33 €**	**2 240,91 €**

Produit affichage temporaire :

Types produits	CA AT Compiègne + ARC	Moyenne CA AT
City cover 2 Compiègne + ARC	458 735,91 €	3 142,03 €
Dooh City 2 Compiègne + ARC	4 920,08 €	447,28 €
Total général	**463 655,99 €**	**2 953,22 €**

Chiffre d'affaires budgété sur 2025 = 495 468,00€
Chiffre d'affaires réalisé sur 2025 = 533 124,32€
-> CA AT = 463 655,99€
-> CA LC = 69 468,33€

Type produit	CA	Répartition %
AT	463 655,99 €	87%
LC	69 468,33 €	13%
Total	**533 124,32 €**	**100%**

Rapport d'activité annuel - Synthèse du compte d'exploitation cumulé

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

COMPTE D'EXPLOITATION CUMULÉ	Budget 2025	Réel 2025	Variation en valeur	Variation %
Postes	**Montants**	**Montants**	**Montants**	**Montants**
Location affichage publicitaire	421 395	463 656	42 261	10,03%
Longue conservation	74 073	69 468	- 4 605	-6,22%
Total Chiffre d'affaires	***495 468***	***533 124***	***37 656***	***7,60%***
Subventions d'exploitation	-	-		
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	-	-		
Autres produits	-	-		
Total des produits d'exploitation (I)	***495 468***	***533 124***	***37 656***	***7,60%***
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	-	-	-	
Variation de stock (marchandises)	-	-	-	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)	18 981	26 601	7 620	40,15%
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	-	-	-	
Autres achats et charges externes	46 656	55 301	8 645	18,53%
Impôts, taxes et versements assimilés	1 049	1 269	220	20,97%
Salaires et traitements	68 855	84 605	15 750	22,87%
Charges sociales	21 161	29 001	7 839	37,05%
Dotations Sur immobilisations	66 765	65 617	- 1 148	-1,72%
Redevance fixe	185 358	183 860	- 1 498	-0,81%
Redevance variable sur CA	-	-	-	
dépose	-	-	-	
Autres charges	370	432	62	16,76%
Total des charges d'exploitation (II)	**409 195**	**446 686**	**37 490**	**9,16%**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**86 273**	**86 439**	**166**	**0,19%**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	-	-		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	-	-		
Produits financiers de participations	-	-		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-		
Autres intérêts et produits assimilés	-	-		
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-		
Différences positives de change	-	-		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-		
Total des produits financiers (V)	**-**	**-**		
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	-		
Redevance variable sur résultat d'exploitation	-	-		
Intérêts et charges assimilées	-	-	-	
Différences négatives de change	-	-		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-		
Total des charges financières (VI)	**-**	**-**	**-**	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)	**-**	**-**	**-**	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	**86 273**	**86 439**	**166**	**0,19%**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-		
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-		
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	**-**	**-**		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	-	-		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	-	-		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	-	-		
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	**-**	**-**		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**-**	**-**		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	-	-		
Impôts sur les bénéfices (X)	21 568	21 610	42	0,19%
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**495 468**	**533 124**	**37 656**	**7,60%**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**409 195**	**446 686**	**37 490**	**9,16%**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	**64 704**	**64 829**	**125**	**0,19%**

Rapport d'activité annuel - Synthèse du compte d'exploitation Compiègne

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

COMPTE D'EXPLOITATION COMPIEGNE	Budget 2025	Réel 2025	Variation en valeur	Variation %
Postes	**Montants**	**Montants**	**Montants**	**Montants**
Location affichage publicitaire	378 036	415 949	37 913	10,03%
Longue conservation	66 451	62 320	- 4 131	-6,22%
Total Chiffre d'affaires	***444487***	***478 269***	***33 782***	***7,60%***
Subventions d'exploitation	-	-		
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	-	-		
Autres produits	-	-		
Total des produits d'exploitation (I)	***444487***	***478 269***	***33 782***	***7,60%***
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	-	-	-	
Variation de stock (marchandises)	-	-	-	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)	17 028	23 864	6 836	40,15%
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	-	-	-	
Autres achats et charges externes	41 855	49 611	7 755	18,53%
Impôts, taxes et versements assimilés	941	1 138	197	20,97%
Salaires et traitements	61 770	75 900	14 129	22,87%
Charges sociales	18 984	26 017	7 033	37,05%
Dotations Sur immobilisations	59 895	58 865	- 1 030	-1,72%
Redevance fixe	153 582	152 341	- 1 241	-0,81%
Redevance variable sur CA	-	-	-	
dépose	-	-	-	
Autres charges	332	388	56	16,76%
Total des charges d'exploitation (II)	**354 388**	**388 124**	**33 735**	**9,52%**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**90099**	**90 145**	**46**	**0,05%**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	-	-		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	-	-		
Produits financiers de participations	-	-		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-		
Autres intérêts et produits assimilés	-	-		
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-		
Différences positives de change	-	-		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-		
Total des produits financiers (V)	**-**	**-**		
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	-		
Redevance variable sur résultat d'exploitation	-	-		
Intérêts et charges assimilées	-	-	-	
Différences négatives de change	-	-		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-		
Total des charges financières (VI)	**-**	**-**	**-**	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)	**-**	**-**	**-**	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	**90 099**	**90 145**	**46**	**0,05%**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-		
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-		
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	**-**	**-**		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	-	-		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	-	-		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	-	-		
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	**-**	**-**		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**-**	**-**		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	-	-		
Impôts sur les bénéfices (X)	22 525	22 536	12	0,05%
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**444 487**	**478 269**	**33 782**	**7,60%**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**354 388**	**388 124**	**33 735**	**9,52%**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	**67 574**	**67 609**	**35**	**0,05%**

Rapport d'activité annuel - Synthèse du compte d'exploitation ARC

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

COMPTE D'EXPLOITATION ARC	Budget 2025	Réel 2025	Variation en valeur	Variation %
Postes	**Montants**	**Montants**	**Montants**	**Montants**
Location affichage publicitaire	43 359	47 707	4 348	10,03%
Longue conservation	7 622	7 148	- 474	-6,22%
Total Chiffre d'affaires	***50981***	***54 855***	***3 875***	***7,60%***
Subventions d'exploitation	-	-		
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	-	-		
Autres produits	-	-		
Total des produits d'exploitation (I)	***50981***	***54 855***	***3 875***	***7,60%***
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	-	-	-	
Variation de stock (marchandises)	-	-	-	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)	1 953	2 737	784	40,15%
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	-	-	-	
Autres achats et charges externes	4 801	5 690	890	18,53%
Impôts, taxes et versements assimilés	108	131	23	20,97%
Salaires et traitements	7 085	8 705	1 621	22,87%
Charges sociales	2 177	2 984	807	37,05%
Dotations Sur immobilisations	6 870	6 752	- 118	-1,72%
Redevance fixe	31 776	31 519	- 257	-0,81%
Redevance variable sur CA	-	-	-	
dépose	-	-	-	
Autres charges	332	44	- 287	-86,61%
Total des charges d'exploitation (II)	**55 101**	**58 562**	**3 461**	**6,28%**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-4120**	**- 3 707**	**414**	**-10,04%**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	-	-		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	-	-		
Produits financiers de participations	-	-		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-		
Autres intérêts et produits assimilés	-	-		
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-		
Différences positives de change	-	-		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-		
Total des produits financiers (V)	**-**	**-**		
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	-		
Redevance variable sur résultat d'exploitation	-	-		
Intérêts et charges assimilées	-	-	-	
Différences négatives de change	-	-		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-		
Total des charges financières (VI)	**-**	**-**	**-**	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)	**-**	**-**	**-**	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	**- 4 120**	**- 3 707**	**414**	**-10,04%**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-		
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-		
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	**-**	**-**		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	-	-		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	-	-		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	-	-		
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	**-**	**-**		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**-**	**-**		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	-	-		
Impôts sur les bénéfices (X)	-	-	-	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**50 981**	**54 855**	**3 875**	**7,60%**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**55 101**	**58 562**	**3 461**	**6,28%**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	**- 4 120**	**- 3 707**	**414**	**-10,04%**

Rapport d'activité annuel – Détail par produit LC

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Vous trouverez ci-dessous le détail de l'exploitation commerciale par produit longue conservation ainsi que la répartition du chiffre d'affaires selon le secteur.

CA LC - Compiègne + ARC

Formats	CA LC
AbriBus Compiègne + ARC	6 103,33 €
Sucette - 2 m² Compiègne + ARC	63 365,00 €
Total général	**69 468,33 €**

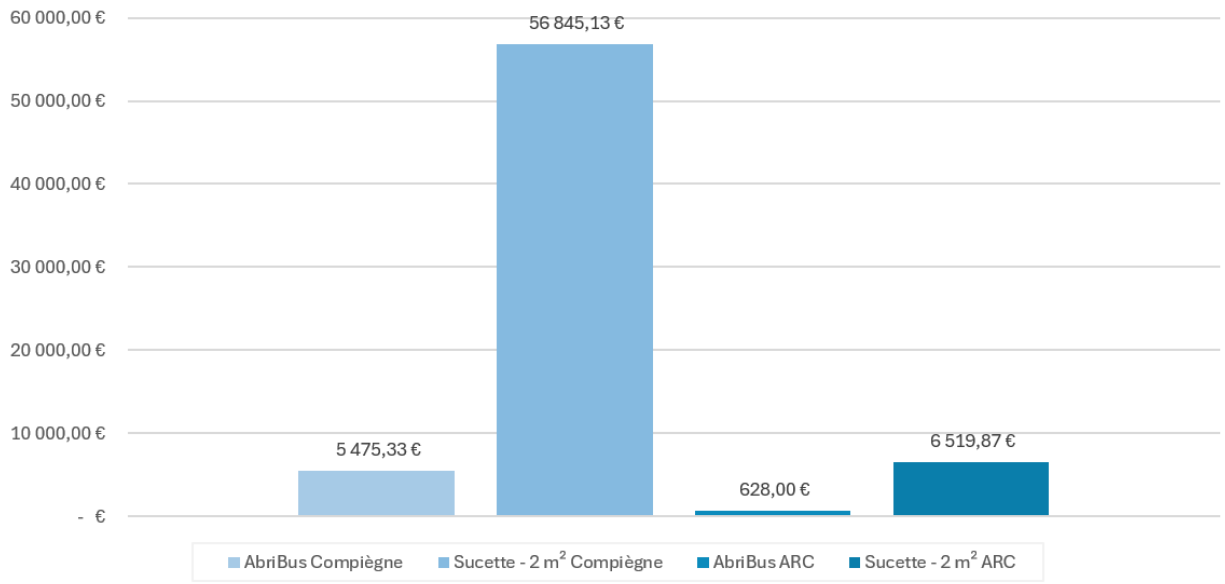
CA LC - Compiègne

Formats	CA LC
AbriBus Compiègne	5 475,33 €
Sucette - 2 m² Compiègne	56 845,13 €
Total général	**62 320,46 €**

CA LC - ARC

Formats	CA LC
AbriBus ARC	628,00 €
Sucette - 2 m² ARC	6 519,87 €
Total général	**7 147,87 €**

Représentation de la répartition du chiffre d'affaires LC



Rapport d'activité annuel – Détail par client LC

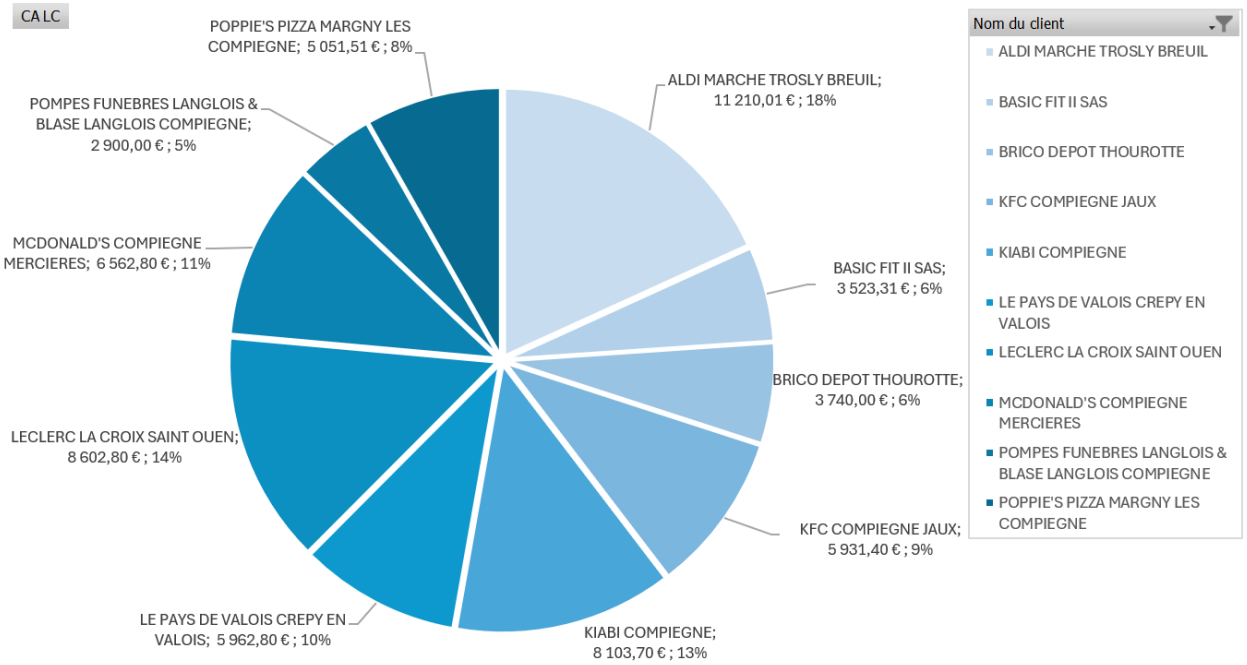
Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Vous trouverez ci-dessous le détail de l'exploitation commerciale par client sur le secteur Compiègne + ARC :

- L'affichage longue conservation (LC) : ce service correspond à un affichage annuel.

Généralement le client choisit ce type d'affichage afin d'intégrer un directionnel vers son magasin

Répartition Top 10 clients LC



TOP 10 Clients

Top 10 Clients LC	CA LC
ALDI MARCHE TROSLY BREUIL	11 210,01 €
BASIC FIT II SAS	3 523,31 €
BRICO DEPOT THOUROTTE	3 740,00 €
KFC COMPIEGNE JAUX	5 931,40 €
KIABI COMPIEGNE	8 103,70 €
LE PAYS DE VALOIS CREPY EN VALOIS	5 962,80 €
LECLERC LA CROIX SAINT OUEN	8 602,80 €
MCDONALD'S COMPIEGNE MERCIERES	6 562,80 €
POMPES FUNEBRES LANGLOIS & BLASE LANGLOIS COMPIEGNE	2 900,00 €
POPPIE'S PIZZA MARGNY LES COMPIEGNE	5 051,51 €
Total général	**61 588,33 €**

Rapport d'activité annuel – Détail par produit AT

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Vous trouverez ci-dessous le détail de l'exploitation commerciale par produit d'affichage temporaire ainsi que la répartition du chiffre d'affaires selon le secteur.

CA AT - Compiègne + ARC

Types produits	CA AT
City cover 2 Compiègne + ARC	458 735,91 €
Dooh City 2 Compiègne + ARC	4 920,08 €
Total général	**463 655,99 €**

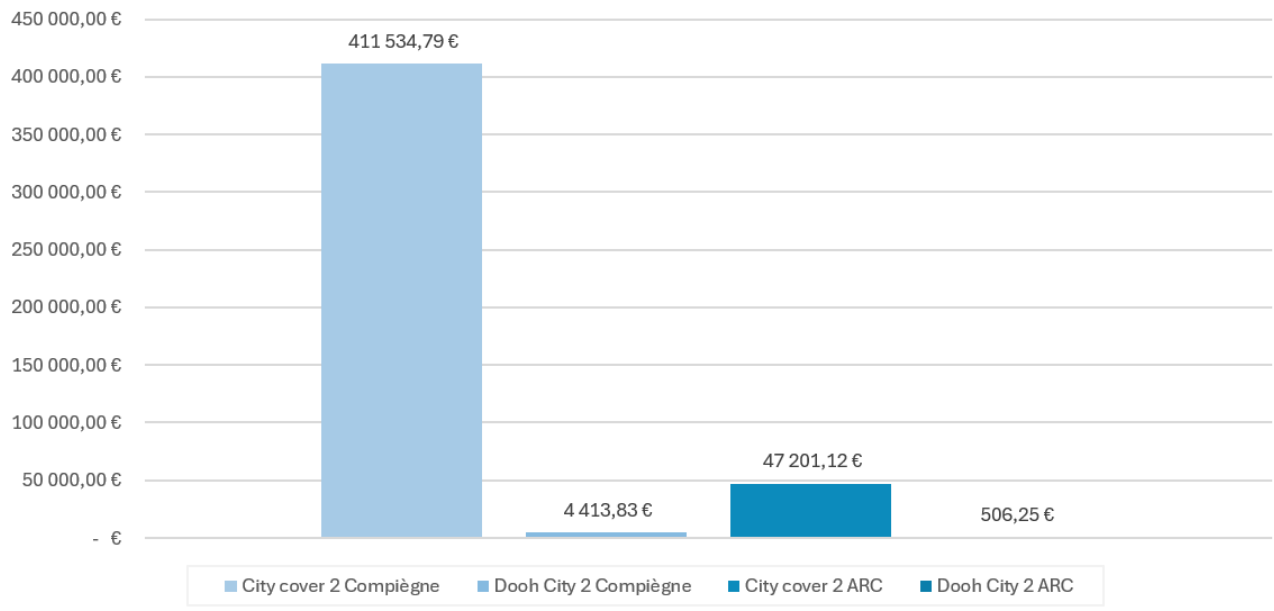
CA AT - Compiègne

Types produits	CA AT
City cover 2 Compiègne	411 534,79 €
Dooh City 2 Compiègne	4 413,83 €
Total général	**415 948,62 €**

CA AT - ARC

Types produits	CA AT
City cover 2 ARC	47 201,12 €
Dooh City 2 ARC	506,25 €
Total général	**47 707,37 €**

Représentation de la répartition du chiffre d'affaires AT



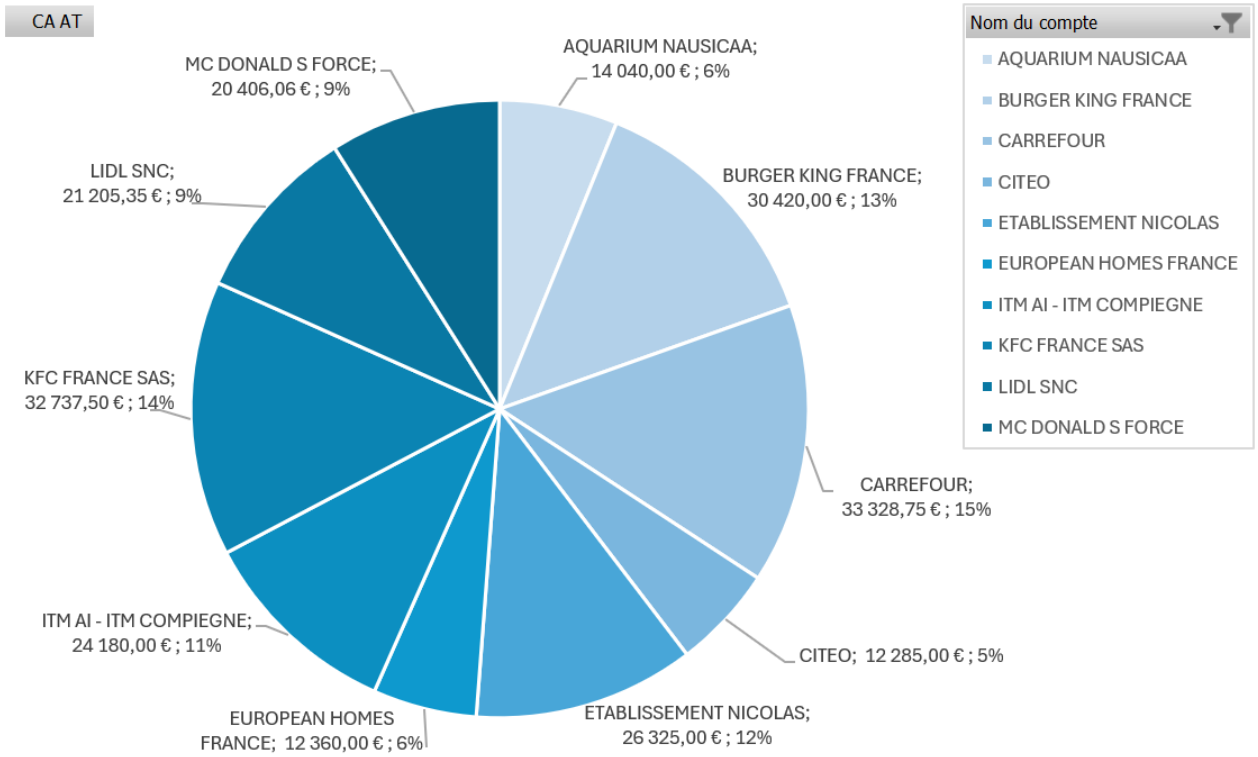
Rapport d'activité annuel – Détail par client AT

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Vous trouverez ci-dessous le détail de l'exploitation commerciale par client sur le secteur de Compiègne + ARC :

- L'affichage temporaire (AT ou campagne) : Cet affichage est généralement hebdomadaire et il est vendu sous forme de réseau d'un ensemble de faces.

Répartition TOP 10 Clients AT



TOP 10 Clients

Top 10 Clients AT	CA AT
AQUARIUM NAUSICAA	14 040,00 €
BURGER KING FRANCE	30 420,00 €
CARREFOUR	33 328,75 €
CITEO	12 285,00 €
ETABLISSEMENT NICOLAS	26 325,00 €
EUROPEAN HOMES FRANCE	12 360,00 €
ITM AI - ITM COMPIEGNE	24 180,00 €
KFC FRANCE SAS	32 737,50 €
LIDL SNC	21 205,35 €
MC DONALD S FORCE	20 406,06 €
Total général	**227 287,66 €**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

COMPTE D'EXPLOITATION	BUDGET 2026
Postes	**Montants**
Location affichage publicitaire	486 839
Longue conservation	72 942
Total Chiffre d'affaires	**559 781**
Subventions d'exploitation	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	
Autres produits	
Total des produits d'exploitation (I)	**559 781**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	-
Variation de stock (marchandises)	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)	27 931
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	-
Autres achats et charges externes	58 066
Impôts, taxes et versements assimilés	1 101
Salaires et traitements	95 605
Charges sociales	33 598
Dotations Sur immobilisations	70 103
Redevance fixe	184 000
TLPE	-
dépose	-
Autres charges	389
Total des charges d'exploitation (II)	**470 793**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**88 988**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	
Produits financiers de participations	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	
Autres intérêts et produits assimilés	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
Différences positives de change	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total des produits financiers (V)	**-**
Dotations financières aux amortissements et provisions	
Redevance variable sur résultat d'exploitation	
Intérêts et charges assimilées	-
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total des charges financières (VI)	**-**
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)	**-**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	**88 988**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	**-**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	**-**
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**-**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	
Impôts sur les bénéfices (X)	22 247
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**559 781**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**470 793**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	**66 741**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

philippe Védiaud publicité

Rapport d'activités

Compte rendu Patrimoine



Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Abris voyageurs Compiegne

60200AB1	Fixe	AbriBus	2 Rue Jacques Daguerre devant la Patinoire	60200	COMPIEGNE	49,38884195	2,783161938
60200AB10	Fixe	AbriBus	Rue Magenta angle Rue des Lombards	60200	COMPIEGNE	49,41628845	2,827067011
60200AB100	Fixe	AbriBus	Avenue de Bury Saint Edmunds niveau Rond Point Guy Dénielou	60200	COMPIEGNE	49,40097566	2,79638499
60200AB101	Fixe	AbriBus	Avenue Pierre et Marie Curie niveau passerelle	60200	COMPIEGNE	49,39896453	2,795057987
60200AB102	Fixe	AbriBus	Avenue Pierre et Marie Curie niveau passerelle	60200	COMPIEGNE	49,39896802	2,794639562
60200AB103	Fixe	AbriBus	Rue du Docteur Albert Calmette niveau Square Jacques Germain Soufflot	60200	COMPIEGNE	49,40012155	2,792675018
60200AB104	Fixe	AbriBus	Rue du Docteur Albert Calmette niveau Square Jacques Germain Soufflot	60200	COMPIEGNE	49,40000635	2,792771577
60200AB105	Fixe	AbriBus	2 Rue du Docteur Camille Guérin en face l'agence de l'eau	60200	COMPIEGNE	49,39906544	2,789923913
60200AB106	Fixe	AbriBus	Rue du Docteur Camille Guérin angle Rue la Rochefoucault-Liancourt	60200	COMPIEGNE	49,39910036	2,790221639
60200AB11	Fixe	AbriBus	4 Rue Saint-Lazare	60200	COMPIEGNE	49,4139392	2,8294914
60200AB12	Fixe	AbriBus	Rue Saint-Lazare niveau Rue de Burnonville	60200	COMPIEGNE	49,40819709	2,83586185
60200AB122	Fixe	AbriBus	Avenue Marcellin Berthelot	60200	COMPIEGNE	49,392192	2,788918
60200AB123	Fixe	AbriBus	Avenue de la Libération niveau Square du Président Kennedy	60200	COMPIEGNE	49,404701	2,818354
60200AB124	Fixe	AbriBus	18 Rue d'Amiens	60200	COMPIEGNE	49,422219	2,821245
60200AB125	Fixe	AbriBus	195 Rue de Paris	60200	COMPIEGNE	49,405	2,810944
60200AB126	Fixe	AbriBus	2 Rue Pierre Grange	60200	COMPIEGNE	49,400852	2,798088
60200AB127	Fixe	AbriBus	Place Woimant	60200	COMPIEGNE	49,400257	2,829584
60200AB128	Fixe	AbriBus	Place Woimant	60200	COMPIEGNE	49,400537	2,829299
60200AB129	Fixe	AbriBus	6 Rue de Noyon	60200	COMPIEGNE	49,422189	2,822415
60200AB13	Fixe	AbriBus	12 Rue de Bournonville	60200	COMPIEGNE	49,4067606	2,832283853
60200AB130	Fixe	AbriBus	Place de la Gare	60200	COMPIEGNE	49,421771	2,824225
60200AB131	Fixe	AbriBus	Rue Jean Jacques Bernard - niveau Polyclinique Saint Côme	60200	COMPIEGNE	49,403223	2,808006
60200AB14	Fixe	AbriBus	149 Boulevard des États Unis niveauRue André Baduel	60200	COMPIEGNE	49,40728269	2,828221469
60200AB15	Fixe	AbriBus	Boulevard des Etats Unis angle Rue André Baduel	60200	COMPIEGNE	49,4071822	2,827933015
60200AB16	Fixe	AbriBus	106 Boulevard des États Unis	60200	COMPIEGNE	49,40795908	2,822997478
60200AB17	Fixe	AbriBus	111 Boulevard des États Unis niveau Rue du Général Mangin	60200	COMPIEGNE	49,40814754	2,82273019
60200AB18	Fixe	AbriBus	Rue de Harlay en face Hôtel de Harlay	60200	COMPIEGNE	49,41937186	2,823297434
60200AB19	Fixe	AbriBus	31 Rue de Soissons	60200	COMPIEGNE	49,42245827	2,835567065
60200AB20	Fixe	AbriBus	Avenue du 25E Rgt du Génie de l'Air devant Lycée Jean Paul 2	60200	COMPIEGNE	49,40347233	2,833035037
60200AB21	Fixe	AbriBus	136 Boulevard des États Unis devant le Lycée Pierre d'Ailly	60200	COMPIEGNE	49,40419466	2,834711014
60200AB22	Fixe	AbriBus	7 Avenue Henri Adnot devant le Centre Hospitalier	60200	COMPIEGNE	49,38720557	2,791107979
60200AB25	Fixe	AbriBus	4 Rue Ferdinand de Lesseps devant Renault	60200	COMPIEGNE	49,39311978	2,783670085
60200AB26	Fixe	AbriBus	4 Rue Ferdinand de Lesseps en face Renault	60200	COMPIEGNE	49,39301504	2,783375042
60200AB27	Fixe	AbriBus	3 Rue Ferdinand de Lesseps devant Maxxilot	60200	COMPIEGNE	49,39597844	2,78497641
60200AB28	Fixe	AbriBus	3 Rue Ferdinand de Lesseps niveau Rue Clément Ader	60200	COMPIEGNE	49,39587475	2,784613956
60200AB29	Fixe	AbriBus	2 Chemin d'Armancourt niveau Chemin Vert	60200	COMPIEGNE	49,38924443	2,794155197

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Abris voyageurs Compiegne

60200AB3	Fixe	AbriBus	Square Claude Debussy	60200	COMPIEGNE	49,40834737	2,803748485
60200AB32	Fixe	AbriBus	Avenue Pierre et Marie Curie niveau Drive Intermarché	60200	COMPIEGNE	49,3965071	2,794283208
60200AB33	Fixe	AbriBus	1 Rue Lavoisier niveau Rue des Frères Lumières	60200	COMPIEGNE	49,39668175	2,796861221
60200AB34	Fixe	AbriBus	1 Rue Lavoisier niveau Rue des Frères Lumières	60200	COMPIEGNE	49,39671667	2,797258188
60200AB35	Fixe	AbriBus	15 Rue Lavoisier angle de Stalingrad	60200	COMPIEGNE	49,3959395	2,799825723
60200AB36	Fixe	AbriBus	63 Rue de Stalingrad	60200	COMPIEGNE	49,39393275	2,798954912
60200AB37	Fixe	AbriBus	32 Rue de Senlis	60200	COMPIEGNE	49,39509477	2,803479728
60200AB38	Fixe	AbriBus	Avenue des Martyrs de la Liberté angle Rue du Colonel Guillotin	60200	COMPIEGNE	49,39814345	2,804762531
60200AB39	Fixe	AbriBus	59B Avenue des Martyrs de la Liberté angle Rue du Président Edouard Herriot	60200	COMPIEGNE	49,39793866	2,804810689
60200AB4	Fixe	AbriBus	16 Rue Gabriel Fauré	60200	COMPIEGNE	49,40838204	2,803154651
60200AB41	Fixe	AbriBus	Rue de Picardie	60200	COMPIEGNE	49,39960521	2,808726186
60200AB42	Fixe	AbriBus	4 Rue de Picardie angle Square Jean Moulin	60200	COMPIEGNE	49,40028026	2,807881604
60200AB43	Fixe	AbriBus	48 Avenue de Huy angle Rue Jean Lhuillier	60200	COMPIEGNE	49,39915453	2,812419869
60200AB44	Fixe	AbriBus	Avenue de Huy angle Avenue de Normandie	60200	COMPIEGNE	49,40244579	2,818873373
60200AB45	Fixe	AbriBus	2 Avenue de Huy devant Eglise Saint Paul	60200	COMPIEGNE	49,4042899	2,822100641
60200AB46	Fixe	AbriBus	46 Avenue de la Libération angle Avenue du Maréchal Joffre	60200	COMPIEGNE	49,40481993	2,823260666
60200AB47	Fixe	AbriBus	36 Route Forestière du Moulin	60200	COMPIEGNE	49,40207246	2,83525878
60200AB48	Fixe	AbriBus	Compiegne Armistice devant le Centre Sport Nautique	60200	COMPIEGNE	49,42277096	2,83036191
60200AB49	Fixe	AbriBus	N31 en face le Centre Sport Nautique et angle Rue de l'Arquebuse	60200	COMPIEGNE	49,42268373	2,830557712
60200AB5	Fixe	AbriBus	10 Avenue du Bury Saint Edmunds niveau des terrains de Foot	60200	COMPIEGNE	49,40716424	2,800305256
60200AB50	Fixe	AbriBus	Rue du Bataillon de France angle Square du 6ème Régiment Spahis	60200	COMPIEGNE	49,42304327	2,838690516
60200AB51	Fixe	AbriBus	44 Rue du Bataillon de France côté stade	60200	COMPIEGNE	49,42453631	2,841853933
60200AB52	Fixe	AbriBus	37 Rue Albert Robida	60200	COMPIEGNE	49,42240665	2,843169555
60200AB53	Fixe	AbriBus	Rue du Bataillon de France angle Square des Echardes	60200	COMPIEGNE	49,42593537	2,844708784
60200AB54	Fixe	AbriBus	6 Route de Choisy niveau Impasse de Choisy	60200	COMPIEGNE	49,4272909	2,847657311
60200AB55	Fixe	AbriBus	Route de Choisy D66 a côté de l'entrée de Sanofi-Aventis	60200	COMPIEGNE	49,4298048	2,85885497
60200AB56	Fixe	AbriBus	15 Avenue du Vermandois	60200	COMPIEGNE	49,42921878	2,837842212
60200AB57	Fixe	AbriBus	Rue de l'Estacade	60200	COMPIEGNE	49,425856	2,834081
60200AB58	Fixe	AbriBus	31 Cours Guynemer en face Tryba	60200	COMPIEGNE	49,42024616	2,825120663
60200AB59	Fixe	AbriBus	25 Cours Guynemer	60200	COMPIEGNE	49,42042154	2,825791089
60200AB6	Fixe	AbriBus	Avenue du Bury Saint Edmunds devant la crèche Le Nid	60200	COMPIEGNE	49,40732723	2,800749915
60200AB60	Fixe	AbriBus	Place de la Gare	60200	COMPIEGNE	49,421942	2,823558
60200AB61	Fixe	AbriBus	4 Rue de la Gare	60200	COMPIEGNE	49,42187637	2,823400744
60200AB62	Fixe	AbriBus	Place de la Gare	60200	COMPIEGNE	49,421792	2,82323

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Abris voyageurs Compiegne

60200AB66	Fixe	AbriBus	Rue des Domeliers angle Rue Carnot	60200	COMPIEGNE	49,41442703	2,82381259
60200AB67	Fixe	AbriBus	Rue Solférino angle Rue de Harlay	60200	COMPIEGNE	49,41943394	2,82385371
60200AB68	Fixe	AbriBus	38 Rue Amédée Bouquerel - Place Carnot	60200	COMPIEGNE	49,40909626	2,829617994
60200AB69	Fixe	AbriBus	Avenue du Maréchal Joffre angle Rue Rhin et Danube	60200	COMPIEGNE	49,40693583	2,825941242
60200AB7	Fixe	AbriBus	Avenue du Bury Saint Edmunds niveau carrefour Kiriat-Tivon	60200	COMPIEGNE	49,40492891	2,799299274
60200AB70	Fixe	AbriBus	Rue Saint Joseph angle Rue de Bourgogne	60200	COMPIEGNE	49,40567855	2,818154917
60200AB71	Fixe	AbriBus	Boulevard des Etats Unis angle Rue Saint-Joseph	60200	COMPIEGNE	49,4091375	2,820188906
60200AB72	Fixe	AbriBus	42 Rue Saint-Joseph	60200	COMPIEGNE	49,40986706	2,820358261
60200AB73	Fixe	AbriBus	96 Rue de Paris	60200	COMPIEGNE	49,40970466	2,815935772
60200AB74	Fixe	AbriBus	103 Rue de Paris	60200	COMPIEGNE	49,40970295	2,816165729
60200AB75	Fixe	AbriBus	Rue de Paris angle de l'Amiral Wemyss	60200	COMPIEGNE	49,40709711	2,81300514
60200AB76	Fixe	AbriBus	173 Rue de Paris au niveau de la station service Total	60200	COMPIEGNE	49,40694979	2,812694745
60200AB77	Fixe	AbriBus	191 Rue de Paris	60200	COMPIEGNE	49,40551038	2,811625006
60200AB78	Fixe	AbriBus	29 Avenue du Maréchal Juin angle Avenue du Maréchal Juin	60200	COMPIEGNE	49,40460441	2,813193501
60200AB79	Fixe	AbriBus	1 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	60200	COMPIEGNE	49,4042823	2,812337471
60200AB8	Fixe	AbriBus	Avenue de Bury Saint Edmunds niveau Carrefour Kiriat-Tivon	60200	COMPIEGNE	49,4050476	2,798913036
60200AB80	Fixe	AbriBus	17 Avenue du Maréchal Juin niveau Sqaure du Général Guillaumat	60200	COMPIEGNE	49,40465808	2,815256408
60200AB81	Fixe	AbriBus	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny angle Square du Commandant Raynal	60200	COMPIEGNE	49,40438326	2,815493219
60200AB82	Fixe	AbriBus	6 Rue des Frères Gréban	60200	COMPIEGNE	49,41370895	2,815321634
60200AB83	Fixe	AbriBus	Rue des Frères Gréban angle Rue du Chevreuil	60200	COMPIEGNE	49,41401803	2,815832796
60200AB85	Fixe	AbriBus	11 Rue Winston Churchill	60200	COMPIEGNE	49,41110542	2,81327905
60200AB86	Fixe	AbriBus	13 Rue Winston Churchill angle Square du Commandant Gabriel Fournaise	60200	COMPIEGNE	49,41090439	2,812663097
60200AB87	Fixe	AbriBus	24 Rue Winston Churchill	60200	COMPIEGNE	49,40851734	2,809223026
60200AB88	Fixe	AbriBus	6 Rue du Général Koenig devant Espace Jean Legendre	60200	COMPIEGNE	49,40760854	2,809245622
60200AB89	Fixe	AbriBus	2 Rue du Général Koenig angle Rue Winston Churchill	60200	COMPIEGNE	49,40793226	2,808952663
60200AB90	Fixe	AbriBus	Rue Phileas Lebesgue angle Rue Victor Schoelcher	60200	COMPIEGNE	49,40759202	2,806081336
60200AB91	Fixe	AbriBus	Avenue du Général Weygand niveau Square Gustave Charpentier	60200	COMPIEGNE	49,40850143	2,806624666
60200AB92	Fixe	AbriBus	Passage Frédéric Chopin	60200	COMPIEGNE	49,40918618	2,805991768
60200AB93	Fixe	AbriBus	Avenue du Général Weygand niveau Rue Eugénie Louis	60200	COMPIEGNE	49,4064662	2,80754591
60200AB94	Fixe	AbriBus	2 Rue Alexandre Dumas	60200	COMPIEGNE	49,40723988	2,803691806
60200AB95	Fixe	AbriBus	Avenue du Camp de Royallieu angle Rue Georges Charpak	60200	COMPIEGNE	49,4036601	2,80440413
60200AB96	Fixe	AbriBus	14 Rue Jean-Jacques Bernard devant la Salle de Quartier	60200	COMPIEGNE	49,40329705	2,807521647
60200AB97	Fixe	AbriBus	22 Rue Eugénie Louis devant Escom Chimie	60200	COMPIEGNE	49,40250108	2,801741439
60200AB98	Fixe	AbriBus	3 Square Emile Zola niveau Rue Marcel Proust	60200	COMPIEGNE	49,4008803	2,799588472
60200AB99	Fixe	AbriBus	Avenue de Bury Saint Edmunds	60200	COMPIEGNE	49,40222619	2,798040802

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Abris voyageurs Numériques Compiegne

60200ABLCD24	Digital LCD	AbriBus	Rue Ferdinand de Lesseps devant le Boulodrome	60200	COMPIEGNE	49,38903406	2,784463758
60200ABLCD30	Digital LCD	AbriBus	14 Avenue Marcellin Berthelot	60200	COMPIEGNE	49,392161	2,789458
60200ABLCD31	Digital LCD	AbriBus	2 Avenue Pierre et Marie Curie	60200	COMPIEGNE	49,39677341	2,794082635
60200ABLCD31	Digital LCD	AbriBus	2 Avenue Pierre et Marie Curie	60200	COMPIEGNE	49,39681181	2,79414969
60200ABLCD61	Digital LCD	AbriBus	Place de la Gare	60200	COMPIEGNE	49,42181551	2,823607968
60200ABLCD63	Digital LCD	AbriBus	Place de la Gare	60200	COMPIEGNE	49,421735	2,823115
60200ABLCD64	Digital LCD	AbriBus	15 Rue du Port à Bateaux	60200	COMPIEGNE	49,41579549	2,819216048
60200ABLCD9	Digital LCD	AbriBus	4 Rue Magenta niveau Place Saint Jacques	60200	COMPIEGNE	49,4169172	2,826672133

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Mobiliers 2m2

60200PL1	Fixe	Sucette - 2 m²	2 Avenue Marcellin Berthelot niveau EuropCar et Bufallo Grill	60200	COMPIEGNE	49,39077999	2,788331583
60200PL10	Fixe	Sucette - 2 m²	Avenue du Général Weygand niveau Dacia/Renault	60200	COMPIEGNE	49,41245754	2,810546854
60200PL11	Fixe	Sucette - 2 m²	4 Avenue du Général Weygand	60200	COMPIEGNE	49,41295451	2,812009202
60200PL12	Fixe	Sucette - 2 m²	15 Rue Roger Couttolenc niveau Université	60200	COMPIEGNE	49,4149742	2,817963031
60200PL13	Fixe	Sucette - 2 m²	Rue Roger Couttolenc angle Rue du Port à Bateaux	60200	COMPIEGNE	49,41551863	2,819127109
60200PL14	Fixe	Sucette - 2 m²	Rue d'Austerlitz niveau Place Saint Clément	60200	COMPIEGNE	49,41668772	2,822621307
60200PL15	Fixe	Sucette - 2 m²	Pont Louis XV en allant vers la gare	60200	COMPIEGNE	49,41979348	2,823647147
60200PL16	Fixe	Sucette - 2 m²	Pont Louis XV en venant de la gare	60200	COMPIEGNE	49,41966611	2,823545223
60200PL17	Fixe	Sucette - 2 m²	Rue de Harlay angle Rue Saint Nicolas	60200	COMPIEGNE	49,41910786	2,82293978
60200PL18	Fixe	Sucette - 2 m²	Avenue Pierre et Marie Curie en face Intermarché Le Drive	60200	COMPIEGNE	49,39614266	2,793600069
60200PL19	Fixe	Sucette - 2 m²	Quai de la République niveau Place de la Gare	60200	COMPIEGNE	49,42134269	2,824332165
60200PL2	Fixe	Sucette - 2 m²	Avenue Pierre et Marie Curie niveau Le Drive Intermarché	60200	COMPIEGNE	49,39609639	2,793792706
60200PL20	Fixe	Sucette - 2 m²	1 Rue de l'Anthemis	60200	COMPIEGNE	49,42108794	2,821907217
60200PL21	Fixe	Sucette - 2 m²	D1131 niveau rond point GIFI	60200	COMPIEGNE	49,39443568	2,790666488
60200PL22	Fixe	Sucette - 2 m²	E45 niveau Rue de Senlis	60200	COMPIEGNE	49,39294257	2,802963268
60200PL23	Fixe	Sucette - 2 m²	7 Rue d'Amiens	60200	COMPIEGNE	49,42115567	2,822012931
60200PL24	Fixe	Sucette - 2 m²	Rue de Clermont en face KparK - niveau Pont Louis XV	60200	COMPIEGNE	49,42022707	2,822369112
60200PL25	Fixe	Sucette - 2 m²	Rue de Clermont N31 en face ALLIANZ	60200	COMPIEGNE	49,4195623	2,820810748
60200PL26	Fixe	Sucette - 2 m²	12-22 Quai de la République	60200	COMPIEGNE	49,42070529	2,82312954
60200PL27	Fixe	Sucette - 2 m²	Rue de Noyon angle Avenue du Chemin de Fer	60200	COMPIEGNE	49,42175616	2,82142951
60200PL28	Fixe	Sucette - 2 m²	6 Rue de Noyon	60200	COMPIEGNE	49,42207178	2,822186636
60200PL29	Fixe	Sucette - 2 m²	18 Rue d'Amiens	60200	COMPIEGNE	49,42218258	2,821528162
60200PL3	Fixe	Sucette - 2 m²	Avenue Pierre et Marie Curie angle Rue Lavoisier	60200	COMPIEGNE	49,39690929	2,794704936
60200PL30	Fixe	Sucette - 2 m²	Cours Guynemer N31 niveau Centre Nautique	60200	COMPIEGNE	49,42329985	2,831571109
60200PL31	Fixe	Sucette - 2 m²	Cours Guynemer N31 angle Rue du Lieutenant René Ducloux	60200	COMPIEGNE	49,42319698	2,832059644
60200PL32	Fixe	Sucette - 2 m²	38 Rue de Soissons angle Rue du Bataillon de France	60200	COMPIEGNE	49,42208034	2,837091951
60200PL34	Fixe	Sucette - 2 m²	Rue Napoléon - rue piétonne devant Sephora	60200	COMPIEGNE	49,41729341	2,825320221
60200PL35	Fixe	Sucette - 2 m²	Avenue Marcellin Berthelot RD200	60200	COMPIEGNE	49,39336888	2,790166642
60200PL36	Fixe	Sucette - 2 m²	D1131 sur rond point niveau Stokomani et Hippopotamus	60200	COMPIEGNE	49,39396226	2,792478645
60200PL37	Fixe	Sucette - 2 m²	Rue Saint Lazare angle Avenue de Grande Bretagne	60200	COMPIEGNE	49,40629501	2,83754492
60200PL39	Fixe	Sucette - 2 m²	87 Rue Carnot angle Boulevard des Etats Unis	60200	COMPIEGNE	49,40660109	2,83300483

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Mobiliers 2m2

60200PL4	Fixe	Sucette - 2 m²	Avenue de Bury Saint-Edmunds - terre plein - niveau terrain de foot	60200	COMPIEGNE	49,40650953	2,800219778
60200PL40	Fixe	Sucette - 2 m²	Avenue de Royallieu	60200	COMPIEGNE	49,39993374	2,814849322
60200PL41	Fixe	Sucette - 2 m²	88 Rue de Paris angle Bd Gambetta	60200	COMPIEGNE	49,41059467	2,81703611
60200PL42	Fixe	Sucette - 2 m²	82 Rue de Paris	60200	COMPIEGNE	49,41099559	2,817675414
60200PL43	Fixe	Sucette - 2 m²	Avenue de l'Armistice niveau entrée Cimetière Nord	60200	COMPIEGNE	49,42215776	2,846435785
60200PL44	Fixe	Sucette - 2 m²	Rue de Paris niveau PLace de l'Ancien Hôpital	60200	COMPIEGNE	49,41332905	2,821790374
60200PL45	Fixe	Sucette - 2 m²	Rue de Paris angle Place Saint Antoine	60200	COMPIEGNE	49,4158369	2,822785236
60200PL46	Fixe	Sucette - 2 m²	2 Avenue de la Faisanderie	60200	COMPIEGNE	49,40118884	2,830944174
60200PL47	Fixe	Sucette - 2 m²	Rue René Firmin angle Rue de Normandie	60200	COMPIEGNE	49,40382926	2,818055612
60200PL48	Fixe	Sucette - 2 m²	195 Rue de Paris	60200	COMPIEGNE	49,40474477	2,810989772
60200PL49	Fixe	Sucette - 2 m²	195 Rue de Paris	60200	COMPIEGNE	49,40496119	2,810906624
60200PL5	Fixe	Sucette - 2 m²	Avenue de Bury Saint Edmunds - terre plein	60200	COMPIEGNE	49,40691011	2,800409275
60200PL50	Fixe	Sucette - 2 m²	Rue Phileas Lebesgue sur rond point niveau Rue Winston Churchill	60200	COMPIEGNE	49,40750534	2,806637371
60200PL51	Fixe	Sucette - 2 m²	9 Rue de Senlis	60200	COMPIEGNE	49,39699408	2,803993036
60200PL52	Fixe	Sucette - 2 m²	2 Avenue de la Faisanderie	60200	COMPIEGNE	49,4008572	2,830032223
60200PL53	Fixe	Sucette - 2 m²	Avenue de Bury Saint Edmunds sur terre plein	60200	COMPIEGNE	49,4018875	2,797566822
60200PL54	Fixe	Sucette - 2 m²	7 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur terre plein	60200	COMPIEGNE	49,40446381	2,812739803
60200PL55	Fixe	Sucette - 2 m²	Avenue de la Faisanderie niveau Avenue du 25E Rgt du Génie de l'air	60200	COMPIEGNE	49,40081667	2,827156957
60200PL56	Fixe	Sucette - 2 m²	Avenue de Bury Saint Edmunds sous la passerelle de l'Université	60200	COMPIEGNE	49,40086454	2,796453383
60200PL57	Fixe	Sucette - 2 m²	Avenue Pierre et Marie Curie sur terre plein en face Station Service Intermarché	60200	COMPIEGNE	49,39511472	2,792522574
60200PL6	Fixe	Sucette - 2 m²	4 Rue Clément Bayard niveau carrefour du Raleigh	60200	COMPIEGNE	49,41058427	2,806846109
60200PL7	Fixe	Sucette - 2 m²	Rue Ferdinand de Lesseps angle Rue Jacques Daguerre	60200	COMPIEGNE	49,38922903	2,783404469
60200PL8	Fixe	Sucette - 2 m²	Avenue du Général Weygand niveau Dacia/Renault	60200	COMPIEGNE	49,41093931	2,808390358
60200PL9	Fixe	Sucette - 2 m²	4 Avenue du Général Weygand	60200	COMPIEGNE	49,41248334	2,811161624

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Journaux électroniques d'information

60200JEI1	Digital	Journal electronique	Place de la Gare	60200	COMPIEGNE	49,4218853	2,823618697
60200JEI2	Digital	Journal electronique	Rue d'Austerlitz angle Rue Saint-Corneille	60200	COMPIEGNE	49,41662403	2,822657517
60200JEI3	Digital	Journal electronique	Rue Solférino angle N31 Compiègne Armistice	60200	COMPIEGNE	49,4195434	2,823937542
60200JEI4	Digital	Journal electronique	Rue de l'Oise angle Rue du Port à Bateaux	60200	COMPIEGNE	49,41669475	2,81808425

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Colonne culturelle

60200C1	Fixe	Colonne Morris	6 Rue du Général Koenig	60200	COMPIEGNE	49,40758236	2,809261715
60200C2	Fixe	Colonne Morris	Rue René Firmin angle Rue Saint Joseph	60200	COMPIEGNE	49,40392422	2,817641116
60200C3	Fixe	Colonne Morris	Rue Solférino niveau pont Louis XV	60200	COMPIEGNE	49,41972107	2,823745047
60200C4	Fixe	Colonne Morris	Square Bernard Palissy niveau Avenue Pierre et Marie Curie	60200	COMPIEGNE	49,3962919	2,794034105

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Sanisette

60200S1	Fixe	Sanisette	Rue Magenta sur la Place Saint Jacques	60200	COMPIEGNE	49,4169091	2,826670215

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

Abris voyageurs Compiegne Agglomération

60280AB112	Fixe	AbriBus	6 Avenue de l'Europe	60280	VENETTE	49,407591	2,78141
60610AB121	Fixe	AbriBus	Rue Ferdinand Meunier angle Avenue Charles X	60610	LACROIX SAINT OUEN	49,35827	2,78601
60610AB120	Fixe	AbriBus	79 Rue de l'Oise devant Kiloutou	60610	LACROIX SAINT OUEN	49,35755542	2,773745247
60610AB117	Fixe	AbriBus	Rue Bellum VILLARE	60610	LACROIX SAINT OUEN	49,38361971	2,782243526
60610AB118	Fixe	AbriBus	2 Rue Bellum Villare	60610	LACROIX SAINT OUEN	49,38152156	2,781394521
60610AB116	Fixe	AbriBus	Rue Robert Schuman côté Hôtel Mercure	60610	LACROIX SAINT OUEN	49,38033	2,78569
60610AB119	Fixe	AbriBus	Avenue Marcelin Berthelot	60610	LACROIX SAINT OUEN	49,38258	2,78405
60880AB107	Fixe	AbriBus	Entrée Zone Commerciale de Jaux niveau parking Decathlon	60880	JAUX	49,40450773	2,78040297
60281AB115	Fixe	AbriBus	Avenue du 6ème RHC niveau Avenue Octave Butin	60280	MARGNY LES COMPIEGN	49,43726629	2,80234027
60280AB111	Fixe	AbriBus	Avenue de l'Europe niveau parking Affelou et Foir'Fouille	60280	VENETTE	49,40895329	2,778725945
60280AB110	Fixe	AbriBus	87 Avenue de la Mare Gessart angle Rue du Champ Cailloux	60280	VENETTE	49,41244971	2,772046712
60410AB113	Fixe	AbriBus	1 Route de Compiègne angle Société Poclain	60410	VERBERIE	49,32311683	2,747754244
60410AB114	Fixe	AbriBus	Avenue René Firmin angle Route de Compiègne	60410	VERBERIE	49,31752448	2,740379565
60280AB108	Fixe	AbriBus	D36 niveau Stokomani Logistique	60280	VENETTE	49,41609243	2,758373469
60280AB109	Fixe	AbriBus	455 Rue du Champ Cailloux	60280	VENETTE	49,41524787	2,765738815

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

philippe Védiaud publicité

Rapport d'activités

Compte rendu Technique



Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

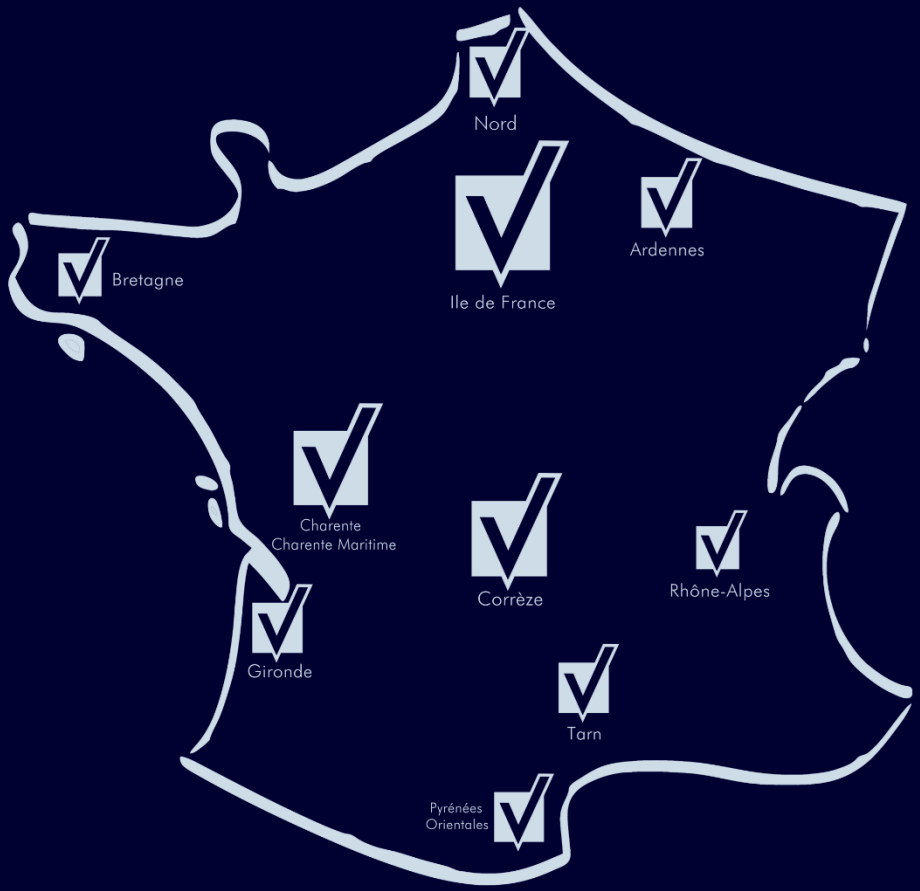
Ville	Compiègne
Nombre de techniciens local	2
Casses	Voir tableau SAV
Déplacements	Voir tableau SAV
Fréquence nettoyage	1 fois par mois

Rapport d'activités annuel – Compte rendu des interventions de maintenance

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

LE	VILLE	À FAIRE	NOTES
06/02/2025	COMPIÈGNE	vitre cassée à réparer	S6
07/02/2025	COMPIÈGNE	SAV divers	S7
13/02/2025	COMPIEGNE	Dépose planimètre	S7
11/03/2025	COMPIEGNE	vitres cassées	S12
26/03/2025	COMPIÈGNE	dépose pour travaux + SAV divers	S13
03/06/2025	COMPIÈGNE	vitre cassée à réparer	S23
26/06/2025	COMPIEGNE	vitres cassées à réparer + SAV divers	S26
09/07/2025	COMPIEGNE	vitres cassées à réparer + SAV divers	S28
05/09/2025	COMPIEGNE	vitre cassée à réparer	S37
02/10/2025	COMPIEGNE	SAV divers	S39
21/10/2025	COMPIÈGNE	mobilier à déplacer	S42
04/11/2025	COMPIÈGNE	SAV divers	S42

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE



mobilier urbain

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

POLE « Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine »

EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE RELATIVE AU MOBILIER URBAIN ET AUX SERVICES ASSOCIES
1ER JANVIER 2025 - 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT DE SYNTHESE

La gestion sous forme de contrat de concession concerne la mise à disposition, l'installation, l'entretien, et l'exploitation de mobiliers urbains et la fourniture de services associés.

1. La concession

1.1. Descriptif – rappel de la nature du service proposé

Par délibérations du Conseil Municipal de la ville de COMPIEGNE du 11 décembre 2020 et du Conseil d'Agglomération de l'ARC du 17 décembre 2020, la constitution d'un groupement de commande a été actée entre les 2 collectivités pour la mise en place d'un contrat « de mise à disposition d'abribus et d'éléments connexes ».

Par délibération du 25 février 2022, le Maire de Compiègne, en tant que coordonnateur du groupement, a été autorisé à signer le contrat de concession avec la ***société VEDIAUD.***

Durée du contrat : 15 ans à compter du 1er avril 2022
Début du contrat : 1er avril 2022 (notification le 11 mars 2022)

Mobiliers concernés :

- *102 abribus situés sur la ville de Compiègne*
- *28 abribus situés dans les zones d'intérêt communautaires de l'ARC*
- *53 planimètres situés en domaine public sur la ville de Compiègne*
- *2 planimètres situés sur des zones d'intérêt communautaires de l'ARC*
- *4 Journaux Electroniques d'Information sur la ville de Compiègne*
- *4 colonnes d'affichage culturel sur la ville de Compiègne*
- *1 sanitaire public sur la ville de Compiègne*

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

1.2. Principaux faits marquants de l'exercice 2025

L'année 2025 est la 3ème année pleine d'exploitation du contrat.

1.2.1 Vandalisme :

- 12 vitres ont été cassées.

1.2.2. Déplacement

- 1 mobilier a été déposé en 2025, en raison de travaux.

1.3. Analyse de l'activité – Compte-rendu financier

1.3.1. Produit longue conservation

Ce produit permet à des annonceurs une exposition durant toute l'année. Généralement, le client choisit ce type d'affichage afin d'intégrer un directionnel vers son commerce.
Le chiffre d'affaire annuel est :

- Abribus : 6 103€
- Planimètre 2m² : 63 365€

Soit un total de CA Longue Conservation : 69 468€

1.3.2. Produit d'affichage temporaire

Ce produit permet à des annonceurs une exposition à la semaine. Cet affichage est vendu sous forme de réseau d'un ensemble de faces.
Le chiffre d'affaire annuel est de 463 656€

1.3.3. Compte d'Exploitation

Le Chiffre d'Affaires 2025 s'établit à 533 124, et dépasse l'objectif de 495 468€ budgété sur 2025. Il reste bien en dessous des 647 325€ escomptés par le délégataire lors de l'établissement du contrat. Cependant, les charges d'exploitation qui s'élèvent à 446 686€ en 2025 permettent de dégager un bénéfice avant impôt de 86 439€.

2025 (01/01/2025 – 31/12/2025)	Montants
CA réalisé Affichage Temporaire	463 656 €
CA réalisé Longue Conservation	69 468 €
Recettes totales	**533 124 €**
Charges d'Exploitation	**446 686 €**
Résultat d'Exploitation avant impôts	**86 439 €**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-22_CM24092026-DE

2. Bilan global

La recette pour la 2ème année pleine de contrat s'élève à :
- 145 000€HT pour la Ville avant actualisation
- 30 000€ HT pour l'ARC avant actualisation
Les recettes pour les deux entités sont conformes à la redevance fixe prévue à l'article 20.1 du contrat de concession.

Le seuil de déclenchement de la part variable n'est pas atteint en 2025.

Date de publication: 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-23CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

23 - Dénomination de la voie adjacente au chemin de Mercières dite Chemin Vert

Date de convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents
38

Nombre de Conseillers représentés :
3

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-23CM24092026-DE

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

23 - Dénomination de la voie adjacente au chemin de Mercières dite Chemin Vert

Le Chemin Vert est une voie de la ZAC de Mercières adjacente du chemin de Mercières et du Chemin d'Armancourt.

Afin de pouvoir rendre hommage à des Compiègnois qui ont beaucoup travaillé pour la ville, il vous est proposé de renommer le Chemin Vert en Chemin Françoise et Gérard MORANÇAIS.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BAGAYOKO,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026
A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 14/09/2026

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de la dénomination du Chemin Vert en Chemin Françoise et Gérard MORANÇAIS,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-24CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

24 - Bibliothèques : Autorisation de la vente du jeu de société patrimonial des bibliothèques

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date de convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents
38

Nombre de Conseillers représentés :
3

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-24CM24092026-DE

ACTION CULTURELLE

24 - Bibliothèques : Autorisation de la vente du jeu de société patrimonial des bibliothèques

Les Bibliothèques de Compiègne sont engagées, depuis 2020, dans une démarche de valorisation de leurs collections patrimoniales par le jeu. Dans ce cadre, elles ont conçu un jeu de société patrimonial intitulé la Confrérie du Temps, en partenariat avec Ludiconcept, société française spécialisée dans la création de jeux de société.

Objectifs

Ce projet vise à :

- promouvoir les collections patrimoniales des Bibliothèques auprès du grand public
- mettre en lumière l'Histoire de Compiègne à travers quatre époques marquantes : 1430 (Jeanne d'Arc), 1769 (Louis XV et Mme du Barry), 1810 (Napoléon Ier) et 1918.

Subventions

Ce jeu, sorti en juin 2026, a bénéficié de deux subventions du Ministère de la Culture :

- 7340 euros TTC en 2020
- 23500 euros TTC en 2023

Modalités de diffusion et de vente

Conformément au devis de Ludiconcept, 1000 exemplaires ont été livrés dont 100 seront offerts gracieusement aux partenaires ayant contribué à sa création ainsi qu'aux collèges, lycées et entreprises de la ville, le jeu étant recommandé à partir de 12 ans.

Il est proposé de mettre en vente les 900 exemplaires restants selon les modalités suivantes :

- points de vente : bibliothèques, boutique du musée de la Figurine, mais aussi Office de tourisme, Librairie des Signes et boutiques de jeux compiégnoises (l'Antre de Mondes et le Délire) afin de promouvoir le jeu plus largement et de toucher davantage d'habitants. Possibilité d'élargir à d'autres points de vente à l'avenir
- prix de vente : 35 euros TTC fixé par Ludiconcept

Gestion des recettes

- Pour les ventes réalisées dans les bibliothèques et au musée, les recettes seront encaissées dans la régie des bibliothèques et du musée de la Figurine, conformément à l'avis du service des finances.
- Pour les ventes à l'Office de tourisme et dans les commerces compiégnois, un système de dépôt-vente sera mis en place : les bibliothèques mettront des exemplaires du jeu à disposition des commerces partenaires en vue de leur commercialisation. La Ville percevra le produit des ventes, déduction faite de la rémunération des commerces, dont la marge ne pourra excéder 40 % du prix hors taxes (HT) du jeu. Sur la base de cette marge maximale et après application de la TVA, la recette nette perçue par la Ville s'élèvera à 17,46 euros par exemplaire vendu dans ces commerces.

Par dérogation, l'Office de tourisme appliquera une marge limitée à 11 %, destinée à couvrir les frais bancaires ainsi que la TVA.

Une convention de dépôt-vente précisant les conditions de cette collaboration devra être signée entre la Ville et chaque point de vente commercial intéressé.

Demande d'autorisation

Il vous est donc demandé de :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-24CM24092026-DE

- valider la mise en vente du jeu de société patrimonial, La Confrérie du Temps ;
- approuver, en annexe, la convention type de dépôt-vente ainsi que la fiche de dépôt/le relevé des ventes ;
- d'autoriser le Maire de Compiègne ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026
A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 14/09/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention type de dépôt-vente en annexe 1 et « la fiche de dépôt et relevé des ventes » en annexe 2,

AUTORISE la mise en vente du jeu décrit ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget principal au chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-24CM24092026-DE

ANNEXE 1

Convention de mise en dépôt-vente du jeu *La Confrérie du Temps*

Il a été établi par la présente entre les soussignés :

Ville de Compiègne
Place de l'Hôtel de Ville, 60000 Compiègne

Siret : 21600158600017
Représentée par Monsieur Philippe Marini, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « La Ville»
D'une part,

Et

L'organisme XXXXX
Siret :
Adresse :
Représenté par ……..en sa qualité de ……..

Ci-après dénommée ……..

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

« (L'organisme) » est sollicité par la Ville pour la vente du jeu sus-cité aux conditions définies dans les articles suivants :

Article 1 : Définition du produit

La Confrérie du Temps
Jeu de plateau proposé par le service des bibliothèques de la Ville de Compiègne.

Article 2 : Durée de la convention

Le début de la vente est fixé au …..... L'arrêt de la vente sera à déterminer d'un commun accord et confirmé par écrit par tout moyen.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-24CM24092026-DE

Article 3 : Procédure de la vente

Les quantités déposées sont définies d'un commun accord entre les deux parties et livrées par la Ville.
Les réassorts seront effectués, toujours en accord entre les deux parties, en fonction des besoins, soit sur initiative de la Ville, soit sur demande de « l'Organisme ».
Les demandes seront à adresser à anne.martin@mairie-compiegne.fr et bibliotheques@mairie-compiegne.fr
La fiche de dépôt / le relevé des ventes, jointe en annexe de la présente convention, permettra de préciser les quantités déposées, les réassorts et le nombre d'exemplaires vendus à facturer à « l'Organisme » par la Ville. Elle sera signée par les deux parties au moment de chaque approvisionnement.
Chaque partie en conservera un exemplaire. Ce document servira à la facturation par la Ville à « l'Organisme » des unités vendues.

Article 4 : Conditions de vente

Le jeu sera vendu 35 € TTC, soit ……€ pour l'organisme et …..€ pour la Ville de Compiègne. La commission de « l'Organisme » ne pourra être supérieure à 40% du prix HT du jeu. L' « Organisme » se chargera de reverser la TVA de 20% au Trésor Public.

Article 5 : Responsabilité et reversement

- L' « Organisme » est responsable de ses ventes et de ses encaissements mais aussi du reversement intégral des sommes déclarées déduction faite de sa marge et de la TVA. Ce reversement se fera une fois par mois.
- L' « Organisme » est responsable de la sécurité de son magasin ainsi que de la protection des biens qui y sont vendus.
- L' « Organisme » est responsable en cas de perte, de vol, de dégradation ou de sinistre affectant les exemplaires du jeu stockés en ses locaux.
- L' « Organisme » paiera la Ville par virement bancaire sur le compte FR283000100309E602000000091, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou via Payfip à réception d'un avis des sommes à payer, émis par la Ville, suite aux ventes effectuées (telles qu'indiquées sur la fiche dépôt / relevé des ventes).

Article 6 : Clause de résiliation

Cette convention est conclue pour son unique objet. Elle pourra être dénoncée en cas de non-respect des engagements ci-dessus mentionnés par l'une ou l'autre des parties, sans délai et par courrier recommandé avec accusé de réception.

Convention éditée et signée en deux exemplaires à …....., le ….....

Nom du représentant légal
ORGANISME XXX

Philippe MARINI
Maire de Compiègne

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-24CM24092026-DE

ANNEXE 2

Jeu *La Confrérie du Temps*
Fiche de dépôt et relevé des ventes

NOM DE L'ORGANISME :

Date	**Nombre de jeux déposés (unités)**

Date	**Nombre de jeux vendus (unités)**	**A reverser à la Ville de Compiègne, déduction faite de la marge et de la TVA**	**Signature du représentant de la collectivité**	**Signature du représentant de l'Organisme**

Date de publication: 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-25CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

25 - Bibliothèques : Modalité de partenariat entre le département de l'Oise et les Bibliothèques de la Ville de Compiègne

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date de convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents
38

Nombre de Conseillers représentés :
3

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-25CM24092026-DE

ACTION CULTURELLE

25 - Bibliothèques : Modalité de partenariat entre le département de l'Oise et les Bibliothèques de la Ville de Compiègne

Jusqu'en 2023, les Bibliothèques de Compiègne offraient aux usagers deux ressources numériques accessibles 24 heures sur 24 : une offre de livres numériques et un service d'auto-formation avec des cours en ligne dans divers domaines, notamment en langue et en informatique. Cependant, suite aux enquêtes menées par les Bibliothèques, les habitants ont exprimé un fort engouement pour la presse numérique, ne démentant pas en cela les observations des enquêtes nationales sur les pratiques culturelles des français. Or, le budget numérique des Bibliothèques d'un montant de 7600 euros était insuffisant pour pouvoir acquérir de la presse en ligne. En effet, il aurait fallu environ 5000 euros supplémentaires.

La Médiathèque départementale de l'Oise propose de multiples contenus numériques : presse, livres numériques, cours d'auto-formation, cinéma, ressource jeunesse, livres pour enfants et adolescents avec des troubles DYS (dyslexie, dysorthographie, dyspraxie,etc.).

Outre ses missions traditionnelles avec les communes de moins de 10 000 habitants, la Médiathèque départementale de l'Oise conclue également des partenariats avec des villes de plus de 10 000 habitants.
Toutes les villes de l'Oise de plus de 10 000 habitants ont ainsi noué un partenariat avec le Département.

Il a donc été décidé, en 2024, de nous associer à la Médiathèque départementale de l'Oise, pour que les adhérents des Bibliothèques de Compiègne puissent accéder à leur offre numérique dont la presse. En contrepartie, il est demandé à la Ville de Compiègne de verser au Département de l'Oise une participation financière fixée à 0.20 euros par habitant et correspondant à une partie du coût de fonctionnement de leurs ressources numériques. En 2027, le partenariat avec la Médiathèque départementale de l'Oise coûtera 8 200€.

La reconduction du partenariat avec la Médiathèque départementale de l'Oise en 2027 permettrait aux Bibliothèques de Compiègne de répondre à la demande, d'attirer davantage de public, de rendre service aux populations qui n'ont pas le temps de venir dans les bibliothèques et de s'adapter aux pratiques culturelles contemporaines.

ANNEXE 1 : Convention de partenariat relative au développement de la lecture publique entre le conseil départemental de l'Oise (médiathèque départementale de l'Oise) et une commune de plus de 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la décision V-01 du Conseil départemental de l'Oise du 25 mai 2020 agréant les termes de la convention type de partenariat relative au développement de la lecture publique dans une médiathèque d'une commune de plus de 10.000 habitants,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026
A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 14/09/2026

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-25CM24092026-DE

APPROUVE la convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Oise et les Bibliothèques de la Ville de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-25CM24092026-DE

ANNEXE 1 – N°V-013

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE (MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'OISE) ET UNE COMMUNE DE PLUS DE 10.000 HABITANTS

ENTRE

Le DEPARTEMENT DE L'OISE, représenté par Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental de l'Oise, dûment habilitée aux fins des présentes par décision V-01 du 25 mai 2020, ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

ET

La COMMUNE DE COMPIEGNE, pour sa médiathèque, représentée par Monsieur Philippe MARINI, son Maire, dûment habilité par la délibération …….. du conseil municipal en date du ……., ci-après désignée « la commune »,

d'autre part,

Vu la décision V-01 du 25 mai 2020 agréant les termes de la convention type de partenariat relative au développement de la lecture publique dans une médiathèque d'une commune de plus de 10.000 habitants.

PREAMBULE

Une médiathèque est un équipement culturel qui remplit une mission de service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le Département soutient les initiatives visant à promouvoir la lecture publique sur l'ensemble de son territoire. Il a ainsi vocation à accompagner les communes de moins de 10.000 habitants en apportant aide et conseil technique, en facilitant l'accessibilité des collections pour l'ensemble des publics avec la prise en compte des publics spécifiques. Il contribue à la modernisation du réseau de lecture publique par la formation professionnelle, le développement du numérique et l'organisation d'actions culturelles afin de favoriser un aménagement équilibré et attractif du territoire.

Néanmoins, afin de favoriser un réel maillage sur l'ensemble du territoire et développer les projets de lecture publique pour tous les publics, la Médiathèque départementale de l'Oise propose la mise en place de partenariats avec les médiathèques des communes de plus de 10.000 habitants, plus particulièrement dans le cadre du développement numérique, la formation et l'action culturelle.

La présente convention est destinée aux communes de plus de 10.000 habitants qui souhaitent bénéficier de cet accompagnement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-25CM24092026-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et la médiathèque d'une commune de plus de 10.000 habitants.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département, par l'intermédiaire de la MDO, s'engage à apporter les services suivants :

Accompagnement au développement de services

- encourager et faciliter l'accès aux nouveaux usages numériques ;

- accompagner et soutenir le développement des actions concernant le livre et la lecture auprès des populations qui en sont éloignées ;

- favoriser le développement de l'action culturelle par le prêt gratuit de matériel d'animation sur réservation.

Prêt des collections :

- mettre à disposition un catalogue en ligne des collections de la MDO ;

- assurer un prêt à la demande, occasionnel et gratuit de documents tous supports (y compris des documents multimédia), sur réservation ;

- offrir un service de livraison des documents réservés par la médiathèque avec la navette de réservations ;

- proposer l'accès à son service de ressources numériques en ligne sous réserve de la mise à disposition, par la médiathèque à ses usagers, des moyens techniques nécessaires.

Ce service fera l'objet, pour la commune, d'une participation financière annuelle d'un montant de 0,20 € par habitant.

Offre de formation :

- accompagner la professionnalisation des personnels salariés et bénévoles de la médiathèque avec un programme annuel gratuit de formation initiale et continue.

Offre d'actions culturelles

- informer la médiathèque de la programmation annuelle des actions culturelles de la MDO ;

- ouvrir gratuitement la participation de la médiathèque aux dispositifs suivants : Le prix littéraire des collégiens de l'Oise, Le Mois de la BD et aux résidences d'auteurs organisées à l'échelle intercommunale.

La communication :

- diffuser sur le portail de la MDO les informations professionnelles concernant les services et activités de la médiathèque ;

- valoriser sur tous supports (physiques et numériques), la médiathèque dans le cadre du partenariat avec la MDO relatif au service de ressources numériques en ligne ;

- mettre à disposition de la médiathèque les outils de communication dédiés à son service de ressources numériques ainsi qu'aux actions culturelles auxquelles la médiathèque participe ;

- communiquer les données statistiques annuelles du réseau des médiathèques de l'Oise.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-25CM24092026-DE

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à mettre à disposition de la médiathèque les moyens nécessaires relatifs :

Au bon fonctionnement du partenariat entre la MDO et la médiathèque :

- s'assurer de la compatibilité du logiciel de la bibliothèque-médiathèque avec celui de la MDO pour permettre la récupération des notices, la consultation à distance des catalogues et la transmission en ligne des prêts et retours de documents ;

- prendre en charge les frais engagés par le personnel, salarié(s) et/ou bénévole(s), pour tout déplacement lié à l'activité de la médiathèque ;

- intégrer la MDO aux réunions de travail relatives à la mise en réseau des bibliothèques - médiathèques de la communauté de communes.

Au développement du service des ressources numériques de la médiathèque :

- proposer au public un accès au réseau Internet et un poste informatique au minimum pour accéder au service de ressources numériques en ligne ;

- désigner un référent numérique qui participera aux réunions et groupes de travail relatif au développement du numérique ;

- assurer la valorisation et la promotion du service ressources numériques avec les outils de communication fournis par la MDO ;

- proposer des temps de présentation et de médiation des ressources numériques aux usagers ;

- s'engager à verser au Département de l'Oise, une participation financière correspondant à une partie du coût de fonctionnement de « Ma Médiathèque numérique », fixée à 0.20€ par habitant.

Au prêt des documents :

- effectuer par ses propres moyens le transport des ouvrages et supports d'animation que la médiathèque emprunte ;

- assurer, le cas échéant, un soutien logistique à la MDO lors des livraisons des documents et matériels d'animation ;

- rendre le matériel d'animation emprunté en bon état et complet, et respecter la durée du prêt ;

- restituer les documents prêtés par la MDO dans les délais convenus par navette ou sur un des sites de Beauvais ou Senlis.

A la participation aux formations :

- encourager et faciliter la formation permanente du personnel, salarié(s) et/ou bénévole(s) ;

- faciliter l'organisation de la formation délocalisée, proposée par la MDO, en mettant à disposition, si possible, une salle adaptée à l'accueil d'un groupe.

A la communication :

- signaler systématiquement la participation du Département, dans la cadre d'un partenariat ;

- remplir chaque année, en ligne, le questionnaire statistique du Service du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-25CM24092026-DE

ARTICLE 4 : ASSURANCE-RESPONSABILITE

- la commune est tenue de souscrire une assurance couvrant les documents et matériel d'animation mis à disposition par la MDO, et le personnel salarié ou bénévole de la médiathèque dans le cadre de ses fonctions ou de ses déplacements en lien avec la MDO ;

- la commune s'engage à remplacer les documents, les expositions ou le matériel d'animation qui seraient détériorés ou perdus, selon les indications données par la MDO.

ARTICLE 5 : REGLEMENTATIONS ET LOIS

La commune et le Département s'engagent à respecter :

- la réglementation sur la loi relative au droit de prêt ;

- la réglementation concernant la diffusion de la musique ainsi que la réglementation sur les supports vidéo ;

- la réglementation en vigueur concernant l'accès public à Internet ;

- la réglementation en vigueur concernant l'accueil des publics handicapés.

ARTICLE 6 : APPLICATION

Sont annexées à la présente convention les pièces suivantes :

1. la charte relative au développement du service des ressources numériques en ligne ;

2. la charte du développement des actions culturelles.

La présente convention est valable 1 an à compter de la date de signature des deux parties.

Elle fera l'objet annuellement d'une évaluation commune pour assurer son renouvellement.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des clauses ou de changement dans la politique départementale d'aide aux médiathèques. La résiliation se fera par courrier recommandé avec accusé de réception et mettra fin au partenariat de lecture publique conclu entre le département et la collectivité.

Le correspondant de la médiathèque et le directeur adjoint de la MDO sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux originaux, à COMPIEGNE, le ……/……./2026

Pour le Département,	**Pour la commune,**
Nadège LEFEBVRE **Présidente du Conseil départemental de l'Oise**	**Philippe MARINI** **Maire**

Date de publication: 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-26CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

26 - Bibliothèques : Convention entre la Ville de Compiègne et l'AR2L Hauts de France pour la diffusion numérique des documents patrimoniaux des bibliothèques

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 3

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 41

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-26CM24092026-DE

ACTION CULTURELLE

26 - Bibliothèques : Convention entre la Ville de Compiègne et l'AR2L Hauts de France pour la diffusion numérique des documents patrimoniaux des bibliothèques

L'AR2L Hauts-de-France, Association Régionale pour le Livre et la Lecture, a pour mission d'accompagner et de soutenir les professionnels de la chaîne du livre en région. Parmi ses actions, elle coordonne des programmes de valorisation des fonds patrimoniaux des structures locales.

Avec le soutien du Service du Livre et de la Lecture (SLL) et de la DRAC Hauts-de-France, l'AR2L a créé L'Armarium, portail numérique dédié au patrimoine écrit des Hauts-de-France. Ce site permet un accès gratuit à une collection patrimoniale numérique exhaustive, favorisant ainsi la diffusion et la valorisation du patrimoine écrit et graphique, à l'échelle locale, régionale et nationale.

Depuis plusieurs années, les bibliothèques de la Ville de Compiègne participent à ce dispositif. Leur adhésion annuelle à l'AR2L Hauts-de-France leur permet de collaborer régulièrement avec l'association pour diffuser et valoriser leurs collections patrimoniales au-delà du territoire communal.

La convention, sans aucun coût pour la Ville et tacitement reconductible pour une durée de 5 ans, permettra de poursuivre et d'augmenter la visibilité des documents patrimoniaux de la Ville de Compiègne sur L'Armarium, contribuant ainsi à la promotion du patrimoine culturel partagé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le Plan d'Action pour le Patrimoine Écrit (PAPE) lancé par le ministère de la Culture et de la Communication en 2006 et le Schéma numérique des bibliothèques recommandant la coopération numérique et le référencement exhaustif des fonds patrimoniaux des bibliothèques françaises,

Vu les missions de l'AR2L Hauts-de-France,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026
A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 14/09/2026

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-26CM24092026-DE

APPROUVE la convention de partenariat entre l'AR2L Hauts de France et la Ville de Compiègne en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-26CM24092026-DE

AGENCE RÉGIONALE DU LIVRE & DE LA LECTURE HAUTS-DE-FRANCE

Convention de coopération numérique n°CCN_0009
pour la diffusion des documents numériques sur *l'Armarium*, le portail du patrimoine écrit des Hauts-de-France

Entre l'AR2L Hauts-de-France
et
la ville de Compiègne

Entre :
L'AR2L Hauts-de-France (Agence régionale du Livre et de la Lecture),
12, rue Dijon
80000 Amiens

Représentée par son président,

d'une part,

Et :
Ville de Compiègne
Pl. de l'Hôtel de ville
60200 Compiègne

Représentée par son maire, Philippe Marini

Ci-après désignée par « Partenaire »

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés par « les parties ».

PRÉAMBULE

L'AR2L Hauts-de-France est une association – loi du 1er juillet 1901 – ayant pour missions d'accompagner et de soutenir l'ensemble des professionnels de la chaîne du livre en région.

Elle est composée de commissions et groupes de travail, dont la commission « patrimoine » ayant pour missions d'accompagner, de soutenir, d'expertiser et de mettre en réseau les structures conservant les fonds patrimoniaux écrits et graphiques.
Avec l'appui des professionnels du patrimoine en région, la commission « patrimoine » réalise et coordonne des programmes de signalement et de valorisation des fonds patrimoniaux.

Forte de ses missions de coopération entre professionnels et de ses programmes menés sur le patrimoine écrit et graphique depuis plusieurs années, l'AR2L Hauts-de-France a créé, avec le soutien du Service du Livre et de la Lecture (SLL) et de la DRAC Hauts-de-France, un portail numérique dénommé *l'Armarium, le portail du patrimoine écrit des Hauts-de-France*, afin de diffuser et de valoriser le patrimoine écrit et graphique local, régional et national.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-26CM24092026-DE

AGENCE RÉGIONALE DU LIVRE & DE LA LECTURE HAUTS-DE-FRANCE

Ce portail regroupe à la fois :

- Un espace dédié à la médiation et à la valorisation des fonds patrimoniaux régionaux, grâce à des contenus éditoriaux : articles, parcours thématiques, expositions virtuelles, etc. Ces contenus pourront prendre des formes très diverses, telles que : textes, images, vidéos, podcasts, contenus interactifs et ludiques, expositions

  numériques, entre autres. Ces contenus seront créés en collaboration avec les partenaires régionaux.

- Un espace dédié à la bibliothèque numérique, avec un module de recherche avancée, permettant un accès à l'ensemble des documents patrimoniaux numérisés diffusés dans les bibliothèques numériques régionales et nationales (Gallica, France Archives…) en utilisant le protocole OAI PMH.

Ce portail permettra la mise en ligne et l'accès gratuit pour tous à une collection numérique la plus complète possible et s'appuiera sur un travail collaboratif avec les établissements régionaux pour la création des contenus de valorisation (articles, dossiers thématiques, projets innovants, etc.) afin d'alimenter le portail.

CONSIDÉRANT

– le Plan d'Action pour le Patrimoine Écrit (PAPE) lancé par le ministère de la Culture et de la Communication en 2006, le Schéma numérique des bibliothèques – recommandant la mise en œuvre d'actions de coopération numérique – et le référencement exhaustif des fonds patrimoniaux des bibliothèques françaises ;

– les missions de l'AR2L Hauts-de-France, son projet culturel, scientifique éducatif et social (PCSES) et sa volonté de poursuivre et d'enrichir ses missions de coopération, de mutualisation, de valorisation et de conservation du patrimoine écrit en région avec l'ensemble des partenaires régionaux et nationaux ;

– l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections des établissements partenaires ;

– la volonté des parties d'engager une dynamique régionale à laquelle pourront contribuer d'autres établissements de conservation afin de progresser de manière significative dans le signalement et la valorisation numérique du patrimoine ;

– la volonté des parties de coopérer afin de proposer au grand public un accès gratuit et en ligne de documents patrimoniaux, ainsi qu'un outil gratuit de valorisation des fonds pour les professionnels en vue d'une meilleure démocratisation culturelle.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. MODALITÉS DE DIFFUSION DES DOCUMENTS NUMÉRISÉS DU PARTENAIRE

Le partenaire intègre et diffuse ses documents numérisés sur Gallica, la bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France (BnF). *L'Armarium*, en tant que pôle associé régional de la BnF, moissonne les données de Gallica sur la Région Hauts-de-France. Alors les documents numérisés du Partenaire seront diffusés sur *l'Armarium* grâce à ce protocole d'interopérabilité. Cela permet aux documents présents ou référencés sur le portail d'être interrogeables et interrogés.

Le protocole OAI-PMH permet aux documents et leurs métadonnées d'être moissonnés et visibles sur d'autres bibliothèques numériques, telles que *l'Armarium*, Europeana, ou d'autres bibliothèques numériques d'établissements partenaires.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-26CM24092026-DE

Dans le cadre de la présente Convention, il est convenu que :

- l'AR2L Hauts-de-France récupère les métadonnées (notices et images) du partenaire hébergées sur Gallica grâce au protocole OAI-PMH.

ARTICLE 2. MODALITÉS D'UTILISATION DES DOCUMENTS NUMÉRISÉS DU PARTENAIRE

L'AR2L Hauts-de-France s'engage auprès du Partenaire à :

– diffuser et valoriser gratuitement ses fichiers numériques sur *l'Armarium* ;

– alimenter la partie médiation du site par des contenus (articles, dossier pédagogique, participation aux expositions virtuelles, création de contenus audio, vidéos…) dans le cadre des projets collaboratifs auxquels participe le partenaire ;

– réaliser, avec les documents hébergés, des outils de communication gratuits, à des fins non commerciales, pouvant entraîner des modifications d'ordre général du document ;

– permettre le référencement des contenus scientifiques créés par le partenaire dans un espace de ressources.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE L'AR2L HAUTS-DE-FRANCE

3.1. ENGAGEMENTS TECHNIQUES

Dans le cadre de la Convention, l'AR2L Hauts-de-France s'engage auprès du Partenaire à :

– coordonner le projet et travailler en collaboration avec le prestataire et les partenaires ;

– coordonner les mises à jour techniques du portail avec le prestataire ;

– organiser les protocoles d'échanges de données (OAI-PMH) avec la BnF et le partenaire ;

– proposer et organiser les futurs développements et évolution du portail selon les orientations définies au sein de la commission patrimoine ;

– accompagner chaque copie numérique mise en ligne d'une mention de source identifiant le Partenaire dans la notice permettant l'identification de l'établissement de conservation dudit document ;

– retirer, à la demande du Partenaire ou d'un titulaire de droits, tout texte ou illustration en cas de réclamation dudit titulaire des droits ;

Le Partenaire confie à l'AR2L Hauts-de-France, pour la durée de la présente Convention, la mission d'exploiter les documents hébergés sur *l'Armarium* en permettant l'exploitation des documents, à titre gratuit et non exclusif, ainsi que de promouvoir lesdits documents dans le cadre d'actions d'information et de valorisation (articles, expositions virtuelles…) et de les diffuser sur les réseaux sociaux.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-26CM24092026-DE

AGENCE RÉGIONALE DU LIVRE & DE LA LECTURE HAUTS-DE-FRANCE

3.2. ENGAGEMENTS SCIENTIFIQUES

Dans le cadre de la Convention, l'AR2L Hauts-de-France s'engage auprès du Partenaire à :

- organiser des groupes de travail avec les partenaires pour permettre un travail scientifique co-construit sur le volet médiation du portail (articles, dossiers pédagogiques, expositions virtuelles, création de contenus audio, vidéos, expérimentation…) ;
- promouvoir les documents dans le cadre d'actions d'information et de valorisation ;
- exploiter les documents à titre gratuit et non exclusif sur *l'Armarium* pour favoriser la diffusion culturelle et, plus généralement, pour assurer la connaissance des fonds conservés dans la région Hauts-de-France ;
- à faire mention de sa coopération avec le partenaire dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion se rapportant aux projets.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

4.1 ENGAGEMENTS TECHNIQUES

Dans le cadre de la présente Convention, le Partenaire accepte que l'AR2L Hauts-de-France vienne moissonner ses métadonnées hébergées sur Gallica.

Le Partenaire autorise l'AR2L Hauts-de-France à titre gracieux et non exclusif, à :

- diffuser les fichiers numériques sur *l'Armarium* ;
- mettre en place les échanges de données grâce au protocole OAI-PMH avec la BnF ;
- réaliser des outils de communication gratuits, à des fins non commerciales, pouvant entraîner des modifications d'ordre général aux documents numériques ou encore la diffusion des images sur les réseaux sociaux en vue de promouvoir les documents et *l'Armarium*.

4.2 ENGAGEMENTS SCIENTIFIQUES

Le Partenaire s'engage à :

- désigner une personne dans son établissement comme référent et lui permettre de participer aux commissions patrimoine et aux groupes de travail, et de devenir l'interlocuteur de l'AR2L Hauts-de-France sur ce projet ;
- travailler en lien avec le personnel de l'AR2L Hauts-de-France sur la mise en valeur de contenu dans les expositions virtuelles (présentation, cartel,…) ;
- participer à la création de contenu de médiation visant à la valorisation de ses collections sur *l'Armarium* et sur les réseaux sociaux ;
- communiquer autour des projets créés en lien avec l'AR2L Hauts-de-France.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-26CM24092026-DE

AGENCE RÉGIONALE DU LIVRE & DE LA LECTURE HAUTS-DE-FRANCE

ARTICLE 5. ENRICHISSEMENT DU PORTAIL AVEC DE NOUVEAUX DOCUMENTS

Le Partenaire et l'AR2L Hauts-de-France peuvent, d'un commun accord, en cours d'exécution de la présente Convention, enrichir *l'Armarium* suite à l'alimentation de Gallica.

ARTICLE 6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le code de la propriété intellectuelle définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs, ayants droit ou ayants cause, et prévoit à cet effet les modalités de mise en œuvre du droit de représentation et de reproduction qui leur appartiennent.

Les documents qui seront mis en ligne sur *l'Armarium* sont soit des documents entrés dans le domaine public (statut des œuvres qui, au terme de leur durée de protection, ne nécessitent plus une demande d'autorisation d'exploitation quelconque), soit des documents encore protégés au titre de la propriété intellectuelle.

Les documents étant mis en ligne sur Gallica, et seulement récupérés par *l'Armarium,* il est de la responsabilité du partenaire d'effectuer les démarches concernant l'autorisation des auteurs, ayants droit ou ayants cause pour la représentation et la reproduction des documents.

Le Partenaire prend donc à sa charge toutes négociations avec les auteurs, ayants droit ou ayants cause qu'il aura pu contacter.

Les documents dont les auteurs, ayants droit ou ayant cause auront exprimé un refus ne seront pas mis en ligne et entraîneront le retrait du ou des documents concernés.

L'AR2L Hauts-de-France s'engage à retirer, à la demande du Partenaire ou d'un titulaire des droits, tout document en cas de réclamation dudit titulaire.

ARTICLE 7. MENTION DE SOURCE ET DE DROIT

Dans le cadre de la Convention, l'AR2L Hauts-de-France s'engage à accompagner chaque copie numérique mise en ligne sur *l'Armarium* d'une mention de source identifiant le Partenaire dans les données de présentation du document.
Tous les documents diffusés par l'AR2L Hauts-de-France sur *l'Armarium* seront accompagnés de notices descriptives présentant l'ensemble des données sur l'œuvre (auteur, éditeur, date, cote, établissement de conservation, droits, …).

Un lien cliquable permettra de renvoyer l'utilisateur vers le document dans Gallica et ainsi trouver les mentions de réutilisation dudit document.

ARTICLE 8. DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties et pour une durée de 5 ans. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Le contrat sera tacitement reconduit pour une période de 5 ans.
Toutes les clauses prévues dans la présente convention demeureront inchangées dans le cadre de sa tacite reconduction.

ARTICLE 9. RÉSILIATION

a) En cours de convention :

– Force majeure

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-26CM24092026-DE

AGENCE RÉGIONALE DU LIVRE & DE LA LECTURE HAUTS-DE-FRANCE

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme…), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité, et après discussion, elles pourront, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, assortie d'un préavis d'un 1 mois.

b) Conséquences :

Aucune des parties ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

En cas de résiliation de la convention par le Partenaire, il convient de préciser que les documents moissonnés et leurs métadonnées seront retirés de la bibliothèque numérique. Les articles et contenus de médiation précédemment cités resteront par contre sur le site.

ARTICLE 10. JURIDICTION

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

A défaut d'une solution amiable entre les deux parties ci-dessus nommées, tout litige entre les parties à la présente Convention sera de la compétence du Tribunal d'Amiens, lieu du siège social de l'AR2L Hauts-de-France.

FAIT A …....., LE ….....

Fait en deux exemplaires originaux

Pour La ville de Compiègne Le maire	Pour l'AR2L Hauts-de-France La présidente

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-26CM24092026-DE

AGENCE RÉGIONALE
DU LIVRE & DE LA LECTURE
HAUTS-DE-FRANCE

ANNEXE 1. TERMINOLOGIE :

Armarium : portail numérique du patrimoine écrit et graphiques des Hauts-de-France. Site accessible à l'adresse www.armarium-hdf.fr sur lequel est diffusé, à titre gratuit et non exclusif, les documents déjà numérisés des structures partenaires et proposés au moissonnage.

Document numérique : Exemplaire numérique du document papier. Le document numérique contient un répertoire d'images (TIFF ou JPEG).

Prestataire : Il s'agit de la société « Spontané IT » qui développe *l'Armarium*. Elle prend en charge la mise en place du protocole OAI-PMH, l'exploitation et la maintenance du portail numérique.

OAI-PMH : C'est un protocole permettant l'échange des données d'un portail numérique à un autre. L'on parle de « moissonnage des données ».

Dublin core : Il s'agit d'un schéma de métadonnées génériques qui permet de décrire des ressources numériques ou physiques et d'établir des relations avec d'autres ressources. Il comprend au minimum quinze éléments de description formels (titre, créateur, éditeur), thématiques (sujet, description, langue…) et relatifs à la propriété intellectuelle. Il est obligatoire pour permettre des échanges de données avec le protocole OAI-PMH.

Date de publication: 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

27 - Plan de gestion local Unesco "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France"

Date de convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents
38

Nombre de Conseillers représentés :
3

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

ACTION CULTURELLE

27 - Plan de gestion local Unesco "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France"

Vu la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-septième session le 16 novembre 1972 et ratifiée par la France en 1975 ;

Vu les Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

Vu la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1er octobre 2020 de se mettre en conformité avec la loi 2016-925 en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

La composante 868-011 « Église Saint-Jacques», dont la Ville de Compiègne est propriétaire et gestionnaire a intégré la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».

Conformément aux responsabilités liées à cette distinction et dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire de la composante, un plan de gestion local a été élaboré dans le respect de la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle, en tant que gestionnaire du bien à l'échelle nationale comme le stipule l'accord-cadre signé avec l'État.

Outre des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série ; ce document comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de ratifier ce Plan de gestion local, qui sera transmis à l'Agence française des Chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, puis déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026
A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 14/09/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan de gestion local Unesco « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » présenté en Annexe.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998

Chemins de COMPOSTELLE patrimoine mondial

Église paroissiale Saint-Jacques
Composante n° 868-011
Compiègne
Oise – Hauts-de-France



PLAN DE GESTION LOCAL

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998

Chemins de COMPOSTELLE patrimoine mondial

SOMMAIRE

INTRODUCTION – LE BIEN EN SÉRIE « CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE »

I – CONNAÎTRE, PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR

A- PRÉSENTATION DE LA COMPOSANTE

A.1 – Localisation de la composante
A.2 – Contexte historique et géographique
A.2 – 1. Contexte historique
A.2 – 2. Contexte sociogéographique
A.3 – Apport de la composante à la valeur exceptionnelle du bien

B- PROTECTION, CONSERVATION ET RESTAURATION DE LA COMPOSANTE

B.1 – Inscription et classement
B.2 – État de conservation
B.2 – 1. État de conservation de l'édifice
B.2 – 2. État de conservation du mobilier protégé et des œuvres d'art
B.3 – Zone tampon et protections réglementaires
B.4 – Aménagement des abords

II – FAIRE CONNAÎTRE ET PARTAGER

A- COMMUNICATION

A.1 – Supports de communication

B- MÉDIATION ET ACCUEIL DU PUBLIC

B.1 – Outils de médiation
B.2 – Sensibilisation et implication des habitants
B.3 – Actions de médiation

C- COOPÉRATION ET RÉSEAU

C.1 – Actions menées dans le cadre du réseau du bien

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

C.2 – Coopérations engagées en lien avec les Chemins de Saint-Jacques
C.3 – Jumelages et actions de coopération décentralisées
C.4 – Inscription dans le cadre des réseaux patrimoniaux et touristiques

D- DÉVELOPPER LE TERRITOIRE AVEC UNE POLITIQUE TOURISTIQUE DE QUALITE

D.1 – Lieu d'information touristique
D.2 – État des lieux des services
D.3 – Dispositif d'observation

III – PROGRAMME D'ACTIONS ET MODALITES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

IV – IDENTIFICATION DES ACTEURS ET GOUVERNANCE LOCALE

ANNEXES : FICHES ACTIONS

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

INTRODUCTION
LE BIEN EN SÉRIE « CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE »

Troisième des grands pèlerinages de la chrétienté, celui de Compostelle mène depuis le IXe siècle les pèlerins jusqu'en Galice, dans le nord-ouest de l'Espagne, sur le tombeau de saint Jacques, un des douze apôtres. C'est au début des années 830 que son tombeau fut « inventé » non loin du siège épiscopal d'Iria, en Galice. La nouvelle fut immédiatement diffusée. Dès le début du Xe siècle, par la mer ou par voie de terre, les pèlerins se rendirent à Compostelle ; parmi eux, l'évêque du Puy-en-Velay, Godescalc, en 950-951, sans que son itinéraire soit connu.

Du XIe au XIIIe siècle, le pèlerinage connaît son heure de gloire. On y vient et chemin faisant on fait étape dans d'autres sanctuaires où se développent des cultes autour de reliques de saints. C'est une période de grande vitalité des pèlerinages, notamment de la dévotion mariale. Malgré les dangers, riches et pauvres, nobles et mendiants, marchands et artisans s'embarquaient ou se retrouvaient sur les chemins.

Le pèlerinage va se renouveler régulièrement : au XIIe siècle, la construction de la cathédrale romane et la production de nombreux textes, dont le *Codex Calixtinus* ; au XIIIe siècle, la promesse d'indulgences pour ceux qui se rendraient à Compostelle et visiteraient avec dévotion son sanctuaire ; dans la seconde moitié du XIVe siècle, la création des années jubilaires dotées d'indulgences plénières chaque fois que le 25 juillet coïncidait avec un dimanche ; au XVIIe siècle, les aménagements baroques à l'intérieur et à l'extérieur de la basilique ; à la fin du XIXe siècle, la redécouverte des reliques apostoliques et leur authentification par Rome. Dans la seconde moitié du XXe siècle, cette revitalisation se traduit par l'identification et l'aménagement des « chemins » tels que nous les connaissons aujourd'hui.

Des facteurs d'affaiblissement purent parfois tarir le flux pèlerin devant franchir les Pyrénées : épidémie, critique de la Réforme contre le culte des saints et la vénération des reliques, guerres franco-espagnoles au XVIIe siècle, règlementation restrictive sur la pratique du pèlerinage par l'État royal au XVIIIe siècle, déchristianisation au XIXe siècle.

Dans le dernier tiers du XXe siècle, la tradition pérégrine a repris toute sa vigueur. Le pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle s'institutionnalise à partir des années 1980, en particulier avec la Déclaration du Conseil de l'Europe le 23 octobre 1987 à Santiago-de-Compostela qui va lancer le programme des Itinéraires culturels.

Le 2 décembre 1998, l'Unesco inscrit les « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sur la Liste du patrimoine mondial, prolongeant l'inscription de la « Vieille ville de Saint-Jacques-de-Compostelle » (1985) et des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne » (1993, extension en 2015). L'ensemble est ainsi reconnu pour sa Valeur Universelle Exceptionnelle, déclarée pour la partie française par délibération 41 COM 8E du comité du patrimoine mondial de l'Unesco.

Depuis 2013, le bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » fait l'objet d'une attention renouvelée. L'État français a désigné un préfet coordonnateur, le préfet de région Occitanie, pour assurer son suivi, et s'appuie sur, l'Agence française des chemins de Compostelle (anciennement ACIR Compostelle) pour son animation. Peu à peu se mettent en place les outils de gouvernance et de gestion. En 2017, le Comité du patrimoine mondial réuni à Cracovie adopte la Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle proposée par la France :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

« Tout au long du Moyen Âge, Saint-Jacques-de-Compostelle fut une destination majeure pour d'innombrables pèlerins de toute l'Europe. Pour atteindre l'Espagne, les pèlerins traversaient la France.
Quatre voies symboliques partant de Paris, de Vézelay, du Puy et d'Arles et menant à la traversée des Pyrénées résument les itinéraires innombrables empruntés par les voyageurs. Églises de pèlerinage ou simples sanctuaires, hôpitaux, ponts, croix de chemin jalonnent ces voies et témoignent des aspects spirituels et matériels du pèlerinage. Exercice spirituel et manifestation de la foi, le pèlerinage a aussi touché le monde profane en jouant un rôle décisif dans la naissance et la circulation des idées et des arts.
De grands sanctuaires tels que l'église Saint-Sernin à Toulouse ou la cathédrale d'Amiens, certains cités dans le Codex Calixtinus, *ainsi que d'autres biens illustrent matériellement les voies et conditions du pèlerinage pendant des siècles. Soixante et onze éléments associés au pèlerinage ont été retenus pour illustrer leur diversité géographique, le développement chronologique du pèlerinage entre le XIe et le XVe siècle, et les fonctions essentielles de l'architecture, comme l'ancien hôpital des pèlerins à Pons, ou le pont « des pèlerins » sur la Boralde. En outre, sept tronçons du Chemin du Puy sont inclus, couvrant près de 160 km de route. »*

Critère (ii) : *La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturel au cours du bas Moyen Âge, comme l'illustrent admirablement les monuments soigneusement sélectionnés sur les chemins suivis par les pèlerins en France.*
Critère (iv) : *Les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises.*
Critère (vi) : *La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen Âge.*

Intégrité
Les édifices et ensembles proposés représentent, dans leur diversité, une évocation fidèle du contexte du pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Il en est de même des tronçons de chemins proposés qui ne sont que des exemples de l'ensemble des routes empruntées par les pèlerins. Les ouvrages rencontrés sur les chemins ont en commun d'être les témoignages directs, conservés et transmis jusqu'à nous, de la pratique du pèlerinage telle qu'elle s'est déroulée en France durant le Moyen Âge. Cette puissance d'évocation intacte a permis de revitaliser l'approche culturelle du pèlerinage vers Compostelle. Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France font l'objet, depuis les années 1990, d'une fréquentation sans cesse croissante, qui doit être conciliée avec les aménagements routiers.

Authenticité
Les établissements d'accueil et de soins présentés sont indubitablement voués au pèlerinage par les textes historiques et les éléments architecturaux ou de décor conservés. Les biens présentés illustrent de la façon la plus véridique et crédible l'ensemble des rituels et des pratiques liés au pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Ceux-ci incluent des routes, des églises de pèlerinage ou de simples sanctuaires, hôpitaux et ponts. Le parcours spirituel du pèlerinage était rythmé par la vénération des reliques des saints qui jalonnaient l'itinéraire. Les édifices les plus riches, points de passage privilégiés du parcours, sont reconnaissables à leurs dispositions architecturales spécifiques, propres à organiser la circulation des pèlerins. Les églises plus modestes, haltes de recueillement ou de repos situées sur les voies principales ou secondaires, sont attestées par leurs décors sculptés ou peints représentant des scènes religieuses ou des légendes liées à la dévotion à saint Jacques.

Le bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » se présente sous la forme d'une **sélection de 78 éléments** considérés comme évocateurs et emblématiques des contextes culturel, religieux, artistique et architectural de ce pèlerinage lointain. Sans reconstituer les routes, le bien est formé comme un ensemble discontinu dans 10 régions françaises et couvrant en majeure partie une longue période du pèlerinage entre le XIe et le XVe siècle, tout en la débordant parfois.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

Le bien concerne 10 régions, 32 départements, 95 communes.
Il regroupe 9 cathédrales, 42 églises et basiliques, 2 clochers, 1 dolmen et sa croix, 4 anciens hôpitaux, 7 abbayes, 7 ponts, 1 porte d'entrée de ville et 7 sections de sentier de la Via Podiensis-GR®65 (160 km).
Il réunit plus de 80 propriétaires et gestionnaires : l'État (12 édifices), 57 communes, 13 intercommunalités, 8 départements, 2 établissements publics hospitaliers et quelques personnes privées.

Le bien étant constitué sous la forme d'une série d'éléments tous singuliers par leur histoire et leur architecture, **chaque élément illustre une part de la signification de l'ensemble**. Chacun porte des arguments tirés de ses caractéristiques propres et qui concourent à la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble inscrit.

Le bien constitue **une représentation symbolique du pèlerinage** à travers une sélection d'édifices qui jalonnent les parcours sans les reconstituer : ils illustrent l'univers du pèlerin durant son périple ou le rapport familier d'un fidèle à l'apôtre. Selon l'inspecteur des patrimoines Olivier Poisson, le bien tel que constitué « **représente le monde des déplacements et des pèlerinages à travers la France du Moyen Âge** et, en particulier, le pèlerinage vers Compostelle ». Ce choix est la prise en compte du fait qu'il n'existe pas « un chemin de Saint-Jacques » attesté comme tel, d'un point de vue archéologique et historique, mais un usage des réseaux de cheminements et routes, à la différence du bien espagnol.

Le bien inscrit se présente aussi comme la reconstitution d'une **géographie symbolique**. La sélection a retenu la plupart des sites mentionnés dans plusieurs livres du *Codex Calixtinus*.

Le bien évoque les réponses apportées aux **besoins physiques et spirituels des pèlerins : dévotion, soin, accueil, franchissement**. Il s'attache à retenir des éléments matériels bâtis pour saisir une pratique de dévotion constituée par la rupture de l'individu avec son univers familier, par son déplacement dans l'espace et son expérience de l'altérité et de l'inconnu, par des gestes ritualisés, des croyances et des comportements. Cette pratique se déroule dans un cadre géographique ample et dans une période de plusieurs siècles.

Si la plupart des sites qui constituent le bien se qualifient dans cette logique globale de la route, quelques-uns, indépendamment d'un argument de localisation sur un axe de circulation commerciale et de passage de pèlerins, illustrent une dévotion locale à saint Jacques apôtre, protecteur et passeur d'âmes. L'édifice témoigne seulement de la popularité du saint, de la vénération des habitants qui se confient à lui ou qui le matérialisent dans une représentation sculptée, peinte ou en vitrail.
Sur le chemin, les pèlerins doivent gravir des cols ou franchir des rivières. Des ponts facilitent leur passage. Ils sont construits pour les usages quotidiens et les échanges commerciaux ; certains sont aussi des œuvres pieuses pour le soulagement des « pauvres passants et pèlerins ». Le voyageur est parfois accueilli dans des abbayes, des hospices ou des hôpitaux. Conformément à une tradition qui s'enracine dans l'Antiquité, le soin du corps et de l'âme et la charité se confondent.

Le bien est constitué de monuments prestigieux dont plusieurs appartiennent à la première liste de protection comme monument historique (1840). Les édifices retenus illustrent de manière remarquablement complète **l'évolution artistique et architecturale européenne** sur plusieurs siècles en présentant des chefs d'œuvre aboutis de style roman ou gothique, ou bien d'édifices classiques ou touchés par l'art baroque ; ils témoignent ainsi du **développement religieux et culturel** du Moyen Âge jusqu'à l'époque moderne.

Enfin, on ne peut appréhender les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle sans prendre en compte leur **dimension anthropologique :** à l'image du soleil qui vient mourir aux confins du monde occidental pour réapparaître à l'orient, le pèlerin se met en route pour accomplir un parcours initiatique, une métamorphose, en quête d'espérance. Compostelle appartient à **un imaginaire collectif** qui l'ancre comme un « chemin » unique. L'expérience individuelle puise dans son histoire collective portée par les traces, bâties ou non.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

Aux côtés des **valeurs historiques, artistiques et architecturales, culturelles** qui procèdent de la connaissance des lieux et de l'univers du pèlerinage, identifiées et étudiées par les chercheurs et qui sont consacrées par le Conseil de l'Europe et par l'Unesco, cohabitent des **valeurs spirituelles, humanistes, émotionnelles**, qui procèdent de l'expérience vécue des cheminants d'aujourd'hui. Le bien revêt ainsi un caractère vivant qui le rend singulier.

L'élaboration du présent plan de gestion a été l'occasion de réfléchir à l'identification des attributs et à formuler les raisons de l'appartenance de chaque composante du bien à la série, de leur contribution à la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble.

Ainsi, l'église Saint-Jacques de Compiègne, composante locale du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », dont l'État a la propriété juridique, appartient à cet ensemble culturel qui l'englobe et dont elle retire un supplément de signification.
Le présent plan de gestion vise à :
– préserver et conserver l'édifice, son écrin paysager et patrimonial ;
– développer le territoire au travers du tourisme culturel et de l'itinérance ;
– assurer un développement humain par l'action culturelle et éducative fondée sur le partage des valeurs portées par le bien lui-même et par le programme du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
– agir en coopération à l'échelle locale comme à l'échelle du bien et dans le cadre des solidarités internationales.

Plus d'informations :

- Plan de gestion national du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »
- Site dédié : www.cheminscompostelle-patrimoinemondial.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

LE PLAN DE GESTION LOCAL

I – CONNAÎTRE, PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR

A- PRÉSENTATION DE LA COMPOSANTE

A.1 – Localisation de la composante

L'église Saint-Jacques de Compiègne est située place Saint-Jacques, aux coordonnées GPS suivantes : 2.82759, 49.41678



Itinéraires de rattachement : Chemin d'Estelle, Chemin de Tours, Voie de Paris

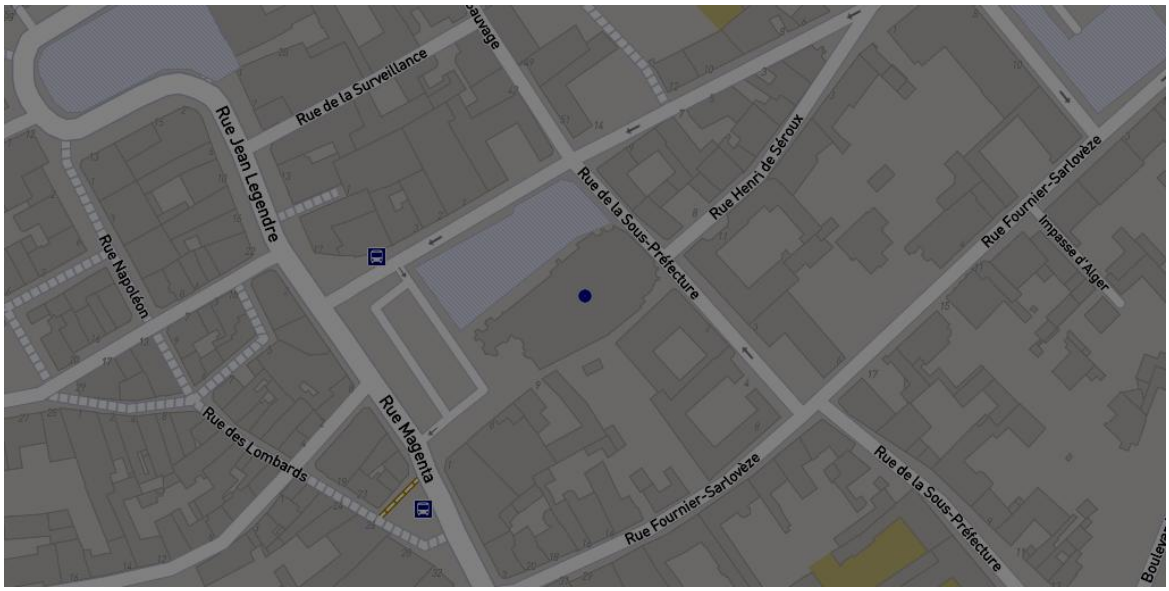
GR® : 655

Numéro de parcelles : Parcelle BO 88 du plan cadastral de 2012

Commune : Compiègne

Département : Oise

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE



A.2 - Contexte historique et géographique

A.2 – 1 Contexte historique

Le nom de Compiègne est issu du latin *Compendium* qui signifie « raccourci ». En ce sens, bien avant que le territoire compiégnois ne s'urbanise, un passage à gué était emprunté à cet endroit afin de raccourcir le trajet de la voie romaine Soissons-Beauvais en coupant à travers l'Oise.

La ville de Compiègne naît et se développe au haut Moyen Âge en devenant un site mérovingien et carolingien majeur par l'entremise de l'érection d'une résidence royale. Celle-ci est mentionnée pour la première fois par Grégoire de Tours à la mort de Clotaire Ier en 561. Rapidement, cette villa, devenue un lieu où les souverains exerçaient pleinement leurs prérogatives à l'occasion de leurs séjours, se mua en un *palatium*, c'est-à-dire en un centre politique d'exercice et de représentation du pouvoir.

Si la première paroisse de Compiègne, Saint-Germain, est fondée sur les bords de l'Oise, l'agglomération urbaine de Compiègne se développa essentiellement autour de deux édifices majeurs construits sous le règne de Charles II le Chauve (823-877) : un second palais royal carolingien (vers 848) ainsi que l'abbaye Saint-Corneille (877).

À son initiative, Compiègne devient également une ville fortifiée, confirmant son importance stratégique aux frontières du royaume.

Aux Xe et XIe siècles, Compiègne connaît ses premiers développements économiques grâce à la mise en place d'un réseau d'échanges lié au transit sur l'Oise et aux séjours royaux. Louis IX (1214-1270) accompagne cet essor urbain en accordant à la ville une charte de commune en 1153 ; une autonomie que viendra symboliser la construction d'un beffroi au XIIIe siècle en face à l'abbaye Saint-Corneille. Détruit par un incendie en 1466, ce dernier sera remplacé par un hôtel de ville à partir de 1512. Pour répondre à l'extension de la ville, des travaux de construction d'une seconde enceinte, attestés sous Philippe Auguste (1165-1223), sont mis en œuvre de manière à dépasser largement les limites du noyau primitif. Au nord, la fortification englobe la « couture Charlemagne », un vaste domaine agricole donné par Charles le Chauve à l'abbaye Saint-Corneille lors de sa fondation. Outre les bénédictins de l'abbaye, de nombreuses autres congrégations religieuses s'installent à Compiègne durant tout le Moyen Âge.
La hausse de la population, stimulée par l'épanouissement économique de la ville, est suivie d'une réforme des circonscriptions ecclésiastiques. En 1199, Nivelon de Chérisy, évêque de Soissons de 1177 à 1207, notifie l'accommodement qui vient d'avoir lieu entre l'abbaye de Saint-Corneille et lui-même au sujet de la division de la paroisse de Saint-Germain. Désormais, la ville comptera trois paroisses : Saint-Germain, Saint-Antoine et Saint-Jacques. Cet accord est validé par l'autorité du pape Innocent III en 1206. D'après un document mis au jour par Gaspard Escuyer, un litige aurait été ouvert à cette époque entre le curé et ses paroissiens car « l'église Saint-Jacques était si petite qu'elle ne pouvait contenir tous les paroissiens ». En ce sens, une église provisoire avait dû être

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

érigée afin de pallier les besoins immédiats des Compiégnois ; cela, en l'attente d'une construction définitive dont les travaux ne débuteraient que deux décennies plus tard.

L'église Saint-Jacques fut construite au XIII[e] siècle au sud de la place *au bled*, actuelle place de l'hôtel de ville, sur laquelle se faisaient face, par l'entremise du beffroi et de l'abbaye Saint-Corneille, les autorités temporelles et spirituelles qui administraient alors la ville de Compiègne.

La guerre de Cent Ans marque un coup d'arrêt à la période de prospérité qu'avait connue Compiègne à partir du IX[e] siècle. En effet, après s'être ralliée à Charles VII, la ville est victime d'un siège en 1430 conduisant à des pertes matérielles considérables.
Après la guerre, Charles VII (1422-1461) et Louis XI (1423-1483) font reconstruire la ville tout en renforçant ses défenses. Sur ordre de François I[er] (1494-1547) les remparts médiévaux seront modernisés après 1544 à partir des plans de l'ingénieur Frédence.

L'église Saint-Jacques fut probablement édifiée sur des galeries souterraines consolidées ou comblées. En effet, le développement de Compiègne à partir de la période mérovingienne a été suivi d'une exploitation intensive des sous-sols crayeux de la ville. En ce sens, une partie considérable de la ville extérieure à la première enceinte est sillonnée par un dédale insoupçonné. Une partie de ce réseau a pu être relevé à plusieurs occasions autour du château royal au cours du XIX[e] siècle. Des désordres apparus récemment dans la rue de la sous-préfecture, légèrement en contrebas au sud-est de l'église, ont conduit à un examen du sous-sol et au relevé de cavités situées à près de 10 mètres de profondeur.

Il est à peu près certain que de telles galeries se développaient sous l'église au moment de sa construction et qu'elles furent consolidées à une époque postérieure, comme l'explicitait Jean-Antoine François Léré en 1815 : « Les fondations [de l'église Saint-Jacques] reposent sur une masse crayeuse, qui a été creusée, je ne sais à quelle époque, mais depuis, il a été fait à mains d'hommes, et en sous-œuvre, des voûtes en pierres de taille, très bien appareillées, pour s'opposer à l'affaissement de la craie, et des jambes de force, énormes, en maçonnerie, pour soutenir la tour et les autres parties de l'édifice .»

En surface, la configuration des abords de l'église, telle qu'elle apparaît dans les premiers plans de ville dont nous disposons, semble subsister entre le début du XVI[e] siècle et le premier tiers du XIX[e] siècle. La place *au bled* s'étendait sur sa longueur jusqu'au cimetière Saint-Jacques. Celui-ci était séparé du reste de la voirie par un mur de clôture dont la partie ouest était accolée à un presbytère. Le cimetière était ainsi délimité à l'est, par la rue de Saint-Jacques, accessible depuis une maigre servitude ménagée entre le mur de l'église et son presbytère ; au nord, par la rue du Pas de Saint-Jacques à laquelle on accédait après avoir descendu plusieurs marches ; à l'ouest, par des logements ; et, au sud, par un passage qui reliait la rue de Saint-Jacques à celle du Plat d'Etain, entre les murs de l'église et des habitations voisines.

À l'emplacement du palais édifié par Charles V en 1374, Louis XV (1710-1774) fait construire son propre château royal à partir des plans dressés par l'architecte Ange-Jacques Gabriel en 1751. La paroisse, désormais royale, est intégrée aux projets attenants au château. Deux projets, documentés aux Archives nationales, sont rapportés par Francis Martinuzzi. Dès 1745, l'architecte Gabriel aurait étudié la possibilité de créer une liaison directe avec le nouveau château projeté. Néanmoins, cette percée sera ajournée en raison des difficultés provoquées par le déplacement du cimetière attenant. Un second projet avorté, daté de 1769, aurait concerné le réaménagement de la place, cette fois-ci en y intégrant le parcours carrossable du roi afin qu'il puisse directement descendre devant le porche. Les travaux se poursuivent après la mort du roi en 1774 sous la direction de Louis Le Dreux de La Châtre, principal assistant d'Ange-Jacques Gabriel, et sont achevés en 1788. À cette occasion, les abords du palais sont transformés par le percement de nouvelles avenues et par le remaniement de la topographie qui, jusqu'alors, avait été induite par des remparts désormais hors d'usage. Au-delà du palais, c'est l'ensemble de la ville qui s'ouvre progressivement sur l'extérieur : les fossés sont rebouchés et des brèches sont ménagées au sein des fortifications.

Le patrimoine religieux compiégnois est fortement touché lors de la Révolution. Si les paroisses, à l'instar de l'église Saint-Jacques, brièvement transformée en Temple de la Raison puis de l'Être suprême, sont globalement épargnées, de nombreux édifices prestigieux, au premier titre desquels l'abbaye Saint-Corneille, sont vandalisés puis détruits à la suite de leur acquisition comme bien national.

Durant le premier tiers du XVIII[e] siècle, le cimetière semble avoir fait l'objet de travaux d'embellissement avec la création de chemins traversants plantés d'arbres. À la suite de la création du cimetière de Clamart en 1786, puis de la Révolution, le cimetière de l'église cesse d'être utilisé. Il faudra attendre 1834 pour que les abords de l'église Saint-Jacques soient définitivement transformés : à cette date, les arbres sont abattus, le terrain nivelé et le presbytère détruit. Deux années plus tard, ce nouveau parvis prend le nom de place Saint-Jacques. La place Saint-Jacques demeure entièrement pavée durant plusieurs décennies. La percée de la rue de Magenta

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

en 1858 modifie fortement cet environnement minéral. Non seulement les maisons qui enserraient la partie occidentale de la place sont rasées, mais cette nouvelle rue, en traversant la ville de part en part, s'accompagne d'une circulation inédite. La place est alors délimitée par des bornes chaînées de manière à prévenir tout accident entre les piétons et les calèches.

Au XIX[e] siècle, une fois les faubourgs intégrés à la ville *intra-muros*, s'amorce un processus d'extension radioconcentrique le long des voies principales partant des anciennes portes. De même, le réseau ferroviaire gagne Compiègne avec l'inauguration de sa gare en 1847. La ville connaît un nouvel âge d'or sous Napoléon III. Du Second Empire nous conservons le Théâtre impérial ainsi que l'extension du quartier d'Orléans, une caserne militaire édifiée en contrebas du château par Louis-Philippe en 1843.

Vers 1875, la place fait l'objet d'un aménagement avec l'implantation d'un square arboré et d'une fontaine en son centre. En 1922, un monument aux morts commandé au sculpteur Maxime Real del Sarte est installé entre les deux contreforts extérieurs du croisillon nord du transept, l'année suivante, la fontaine qui lui fait face est supprimée

Le développement urbain du début du XX[e] siècle est ralenti. Compiègne n'est plus la ville de résidence princière qu'elle était et, n'ayant ni connu ni souhaité l'essor industriel du XIX[e] siècle de certaines villes de la vallée de l'Oise (Creil, Nogent-sur-Oise, etc.), elle devient peu à peu une cité bourgeoise de moyenne importance. Au cours des deux guerres mondiales, Compiègne, située à proximité de la ligne de front, est directement impliquée dans les batailles qui s'y déroulent. Les bombardements, épisodiques jusqu'en mars 1917, s'intensifient avec l'offensive allemande entre mars et septembre 1918, occasionnant les dégâts les plus importants. Si le centre historique est touché par deux fois, celui-ci sera rasé au quart en 1940.

Avec le développement de l'automobile, le parvis est ouvert aux voitures durant l'entre-deux-guerres avant d'être définitivement transformé en parking dans les années 1950 ou 1960.

A.2 – 2 Contexte sociogéographique

Résidence royale depuis les Mérovingiens, Compiègne est souvent surnommée « la Cité impériale » du fait de son passé étroitement lié au Second Empire.
La ville longe l'Oise uniquement sur sa rive gauche, sauf au niveau du quartier de la gare où le territoire communal s'étend sur les deux rives. La cité se situe aux limites du Valois et du Soissonnais, point de jonction des trois zones géographiques et culturelles que sont la Picardie, la Champagne et l'Île-de-France.
Au sud-est s'étend la forêt domaniale de Compiègne, l'un des grands massifs forestiers français, qui explique, à l'image d'autres cités proches d'une riche forêt propice à la chasse, la faveur des souverains régnants pour Compiègne.

A.2 – 3 Contexte sociodémographique

La population légale de Compiègne est de 40 615 habitants (données Insee- RP 2019), ce qui en fait la deuxième ville du département de l'Oise.
La commune est le siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) depuis le 1er janvier 2017. Cette communauté d'agglomération se compose de 22 communes représentant près de 83 159 habitants (données 2019).
La superficie de la commune est de 53,10 km pour une densité de 765 ha/km.

A.2 – 4 Critères valeur universelle exceptionnelle

La figure de saint Jacques le Majeur et le phénomène jacquaire sont essentiellement perceptibles dans le sud-ouest de la France.
Le lancement d'une grande campagne d'inventaire des ressources et du patrimoine liés à cette question pour la partie nord du territoire est d'autant plus important qu'il sera nécessaire pour appuyer les futures actions de développement autour de la composante.
L'église de Compiègne a fait l'objet de quelques études de la part des historiens et des historiens de l'art locaux ou nationaux. Elle témoigne d'une dévotion locale à Saint-Jacques tout comme l'église Saint-Jacques-le-Majeur-et-Saint-Jean-Baptiste de Folleville, elle-même témoin d'une dévotion populaire.
Cependant, le phénomène jacquaire lui-même et la figure de saint Jacques dans le nord de la France subissent un fort déficit de travaux scientifiques permettant d'alimenter la connaissance du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». C'est d'ailleurs à l'occasion du 20[e] anniversaire de l'inscription du bien que s'est tenu un colloque abordant en partie ce sujet : « Sanctuaires et pèlerinages en France du Nord du Moyen Âge à nos jours », du 22 au 24 novembre 2018, coordonné par Mickaël Courtiller (DRAC Hauts-de-France) et Pascal Montaubin (UPJV).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

On peut convenir que la composante illustre les attributs suivants :

- Dévotion à saint Jacques, à la Vierge et aux saints

A.3 - Apport de la composante à la valeur exceptionnelle du bien

La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen Âge.

Nombreux sont les édifices, églises ou chapelles, placés sous le vocable de l'apôtre. L'église de Compiègne témoigne de cette popularité du culte à saint Jacques qui s'est traduit par des dédicaces d'édifices et une iconographie.

B- PROTECTION, CONSERVATION ET RESTAURATION DE LA COMPOSANTE

B.1 – Inscription et classement

Classement par arrêté du 13 avril 1907.

B.2 – État de conservation :

B.2-1. État de conservation de l'édifice

Au cours de son histoire, l'église a été l'objet de nombreuses interventions dans le but de consolider ou de remédier à des fragilités structurelles. L'église n'a pas connu de travaux de restauration générale depuis le milieu du XXe siècle. Seules des interventions ponctuelles de restauration ou de réfection, notamment dans le cadre de travaux d'urgence, ont eu lieu au cours des dernières décennies. Elles n'ont pas permis de résoudre l'ensemble des désordres structurels non négligeables, et un clos-couvert qui ne cesse de se dégrader.

a. Au XIXe siècle jusqu'à aujourd'hui

L'église n'a pas connu de travaux de restauration générale depuis le milieu du XXe siècle. Seules des interventions ponctuelles de restauration ou de réfection, notamment dans le cadre de travaux d'urgence, ont eu lieu au cours des dernières décennies. Elles n'ont pas permis de résoudre l'ensemble des désordres structurels non négligeables, et un clos-couvert qui ne cesse de se dégrader.

TRAVAUX RÉALISÉS SUR LA COMPOSANTE	
Maçonnerie – Pierre taille	11 270 407,26 euros
Charpente	1 879 361,05 euros
Couverture	2 434 431,60 euros
Sculpture – Restauration de sculpture	460 500,30 euros
Menuiserie bois	297 157,20 euros
Métallerie	772 260,60 euros
Vitrail	2 071 664,46 euros
Electricité – Système de sécurité incendie	454 800, 00 euros
Décors peints	75 130,20 euros
Cloches	78 000,00 euros
Montant total des travaux	19 793 712, 67 euros

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

b. Études et travaux de conservation pour la période 2020-2030 :

D'après l'étude réalisalisée par l'agence Nasca Architectes en mai 2024, le montant total des travaux de restauration de l'église comprenant les prestations supplémentaires éventuelles est estimé à 19 793 712,67 euros.

B.2-2. État de conservation du mobilier protégé et des œuvres d'art

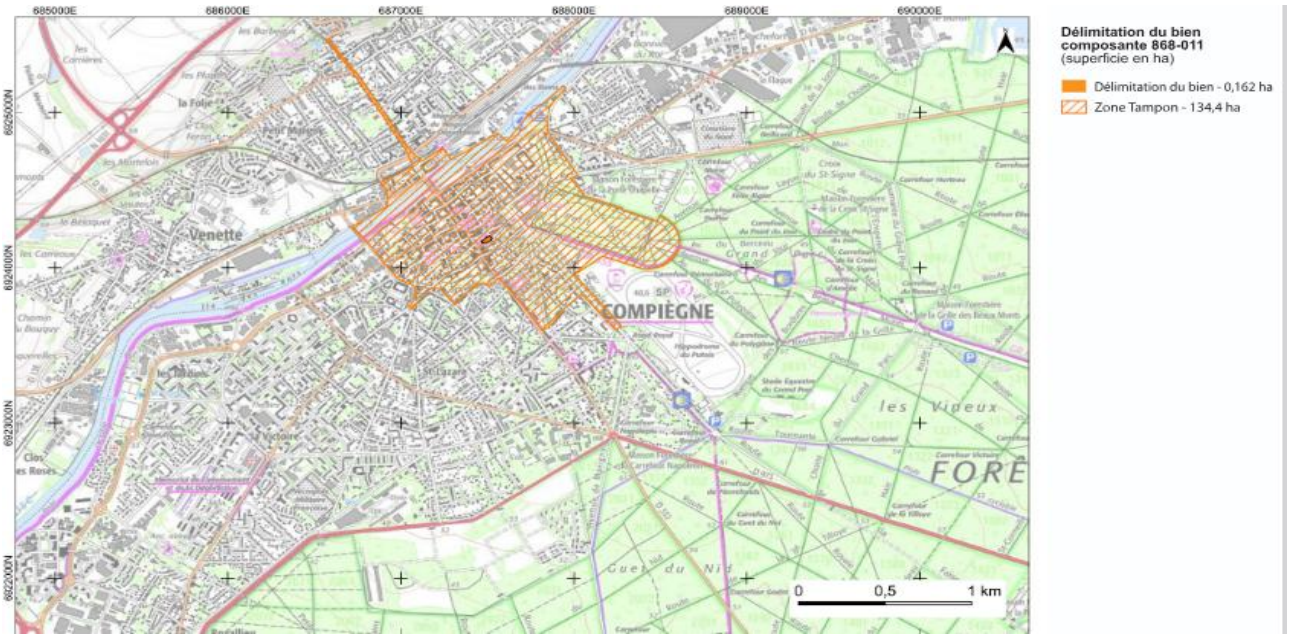
Le mobilier protégé et les œuvres d'art feront l'objet en 2027 d'une étude pour évaluer leur état de conservation.

Dans le cadre de la restauration future de l'église Saint-Jacques, une étude de l'état du mobilier et une étude parasitaire seront réalisées.

3 – Zone tampon et protections réglementaires

Le périmètre de la zone tampon, d'une superficie de 108,6 ha, englobe l'ensemble de la ville ancienne qui est la structure urbaine de référence pour l'église Saint-Jacques de Compiègne, mais aussi les avenues liées à l'arrivée depuis la gare centrale, qui guident les voitures vers le centre historique. Enfin, les zones qui offrent des perspectives visuelles importantes sur l'église sont, elles aussi, prises en compte.

Date délibération ZT : 6/12/2019 à Margny-lès-Compiègne



B.4 – Aménagement des abords

L'édifice est intégré au périmètre du site patrimonial remarquable instauré par délibération du 6 mars 2020.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

II – FAIRE CONNAITRE ET PARTAGER

A- COMMUNICATION

A.1 – Supports et outils de communication

Les sites suivants proposent de la documentation numérique sur l'église Saint-Jacques :

https://www.eglisesdeloise.com/monument/compiegne-eglise-saint-jacques/
https://www.compiegne-pierrefonds.fr/sit/eglise-saint-jacques/
https://histoire-compiegne.com/histoire-de-compiegne/les-monuments-de-compiegne/leglise-saint-jacques/
https://www.casajac.org/

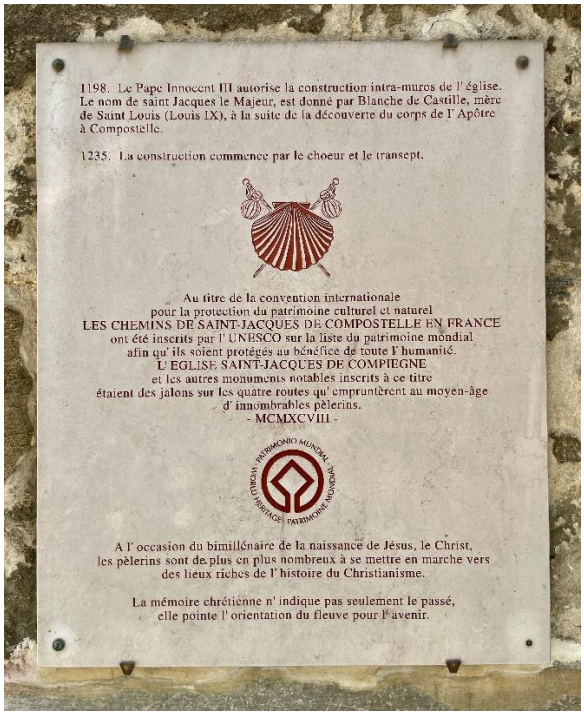
De la documentation sur l'église Saint-Jacques est disponible à l'office de tourisme en complément de celle disponible dans l'église.

B- MÉDIATION ET ACCUEIL DU PUBLIC

B.1 – Gestion du public et outils de médiation

L'église Saint-Jacques, propriété de la commune de Compiègne affectée de manière permanente au culte catholique, est un site patrimonial. Des messes dominicales et en semaine, des mariages, funérailles et autres sacrements sont organisés tout au long de l'année.

La fréquentation touristique annuelle ne peut être évaluée finement, toutefois des visites de l'église sont proposées par l'office du tourisme.
La signalétique patrimoniale en place dans l'église permet de suivre une visite autonome. Des panneaux retracent l'histoire des tableaux et du mobilier.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

B.2 – Sensibilisation et implication des habitants

L'église Saint-Jacques, propriété de la commune de Compiègne affectée de manière permanente au culte catholique, est un site patrimonial. Des messes dominicales et en semaine, des mariages, funérailles et autres sacrements sont organisés tout au long de l'année.

B.3 – Actions de médiation

L'église Saint-Jacques fait partie des trois églises historiques de Compiègne aux côtés de l'église Saint-Antoine et l'église Saint-Germain.
Des visites guidées sont proposées par l'office de tourisme ou la paroisse de Compiègne autour d'une thématique, par exemple la représentation de la Vierge Marie dans l'église Saint-Jacques.

C- COOPÉRATION ET RÉSEAU

C.1 – Actions menées dans le cadre du réseau du bien

La Ville n'a pas rejoint le réseau du bien porté par l'Agence française des Chemins de Compostelle mais des actions ou des échanges sont régulièrement menés.

C.2 – Coopérations engagées en lien avec les Chemins de Saint-Jacques

À ce jour, Compiègne, n'étant pas reliée au réseau des grands itinéraires pédestres, n'a pas développé d'actions ni d'échanges réguliers autour de la thématique touristique de l'itinérance jacquaire. Toutefois, elle figure sur des projets de tracés ou sur des tracés déjà balisés mais dont l'existence juridique est fragile. Un travail de fond pourrait être mené autour de la valorisation des itinéraires, leur pérennisation et leur promotion.

C.3 – Jumelages et actions de coopération

La ville de Compiègne est jumelée avec :

- Huy (Belgique) depuis 1959
- Arona (Italie) depuis 1962
- Landshut (Allemagne) depuis 1962
- Bury Saint Edmunds (Royaume-Uni) depuis 1967
- Vianden (Luxembourg) depuis 1964
- Kiryat Tivon (Israël) depuis 1988
- Shirakawa (Japon) depuis 1988
- Raleigh (Etats-Unis) depuis 1989
- Elbląg (Pologne) depuis 2002
- Guimarães (Portugal) depuis 2006
- Jezzine (Liban) depuis 2019
- Larache (Maroc) depuis 2019
- Ziguinchor (Sénégal) depuis 2019

C.4 – Inscription dans le cadre des réseaux patrimoniaux et touristiques

- **Label Ville et Pays d'art et d'histoire (VPAH)**

La ville n'a pas renouvelé le label depuis 2005.

- **Label Tourisme et Handicap**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

- **Ville fleurie 4 fleurs**

- **Réseau du bien transnational en série « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest) »**

D- DÉVELOPPER LE TERRITOIRE AVEC UNE POLITIQUE TOURISTIQUE DE QUALITE

D.1 – Lieux d'information touristique

- L'office de tourisme de l'agglomération de Compiègne

L'office de tourisme est situé place de l'hôtel de ville, non loin de l'église Saint-Jacques.

D.2 – État des lieux des services

1- Transports et déplacements

- Compiègne est à proximité de l'autoroute A1.
- La gare de Compiègne se situe à l'entrée du centre-ville, à moins de 20 minutes à pied de l'église Saint-Jacques. La ville est à moins d'1 heure de Paris et à 1 heure et demi d'Amiens.
- Le réseau de transports de l'agglomération compiégnoise compte 11 lignes, accessibles gratuitement du lundi au samedi.

2- Hébergements à Compiègne:

L'agglomération compiégnoise dispose de 13 hôtels, 1 résidence, 11 gîtes, 6 chambres d'hôtes et 83 chambres en location chez des particuliers. Au total, cela représente 774 chambres soit 1 450 places.

Il faut noter qu'il n'y a pas de dispositif spécifique d'hébergement proposé exclusivement aux pèlerins car le gîte de l'association des Amis de Saint-Jacques de Compostelle à Compiègne a fermé en 2025. Toutefois, l'association a accueilli 3 023 pèlerins entre 2005 et 2024 (le site étant fermé en 2020 et 2021). Le gîte d'accueil des pèlerins à Lachelle (à 10 km de Compiègne) ouvert en 2014 propose quatre couchages complets.

3- Commerces à Compiègne

La ville compte 75 commerces en 2025.

4- Sites touristiques et loisirs

La ville compte un important patrimoine, avec une trentaine monuments protégés au titre des Monuments historiques. Le principal d'entre eux est bien entendu le château de Compiègne, ancienne résidence royale et impériale. Bien que reconstruit sous le règne de Louis XV par l'architecte Ange-Jacques Gabriel, le château reste attaché à la mémoire du Premier et, surtout, du Second Empire. Le château abrite des musées nationaux, à savoir les appartements de l'Empereur et l'Impératrice, le musée du Second Empire.
Compiègne abrite également :
L'hôtel de ville, joyau de l'art gothique, construit entre 1498 et 1530 et restauré à la fin du XIXe siècle.
Le musée de la Figurine qui réunit près de 155 000 pièces regroupées en scène vivante et qui bénéficiera en 202 d'un tout nouveau site et d'une refonte complète de sa scénographie.
Le musée du cloître et la bibliothèque Saint-Corneille. L'abbaye Saint-Corneille a été fondée au IXe siècle par l'empereur Charles le Chauve, le musée propose un ensemble de sculptures religieuses d'époques médiévale et Renaissance, et abrite aujourd'hui, la bibliothèque municipale qui, dispose de 43 000 documents.

- L'hôtel-Dieu Saint-Nicolas bâti au XIIIe siècle, sous Saint Louis, renferme une chapelle du XVIIe siècle au magnifique retable baroque de bois sculpté.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

- La Grosse Tour du Roi, ruine du donjon royal du XIIe siècle.
- Le pont Saint-Louis, vestige du pont médiéval supposé rebâti en pierre par Saint Louis au XIIIe siècle. Il était défendu côté ville par une porte imposante, rasée en 1811 seulement, et côté Petit-Margny par un ouvrage fortifié devant lequel Jeanne d'Arc tomba aux mains des Bourguignons le 24 mai 1430. Ce pont séculaire a disparu en 1735 après la construction d'un ouvrage neuf sur ordre de Louis XV.
- Le parc Songeons qui abrite quelques arcades du cloître de l'ancien couvent des Jacobins.
- Le musée d'art et d'archéologie Antoine-Vivenel situé dans l'ancien hôtel des Songeons.
- L'église Saint-Antoine construite du XIIIe au XVIe siècle, qui possède une façade gothique flamboyant ornée d'une rosace et d'une balustrade ajourée.
- Le grenier à sel, avec son portail à fronton et bossage dessiné par l'architecte Claude Nicolas Ledoux en 1784.
- La vieille Cassine, maison à pans de bois du XVe siècle.
- L'église Saint-Jacques.
- Les remparts, qui ont protégés Compiègne du XIIe au XVIIe siècle.
- Les Grandes Ecuries du roi, construites sous Louis XV en 1738 pour les chevaux royaux et impériaux. Le haras national s'y installa en 1876 jusqu'en 2016.
- Le théâtre impérial qui abrite aujourd'hui l'opéra de Compiègne.
- Le Mémorial de l'internement et de la déportation, camp de Royallieu.
- La nécropole militaire de Royallieu.

La ville bénéficie également de sa proximité avec la forêt de Compiègne. D'une superficie de 14 357 hectares (pour la partie domaniale), elle constitue par sa taille, un des grands massifs forestiers de France et la cinquième forêt domaniale de France métropolitaine.

D.3 – <u>Dispositif d'observation</u> :

Le tourisme bénéficie de deux dispositifs d'observatoire dans le département de l'Oise : un observatoire départemental mis en place par le Comité départemental du tourisme (Oise Tourisme) et un observatoire dédié à la région Hauts-de-France mis en place par le Comité régional du tourisme (Esprit Hauts-de-France). En revanche, il n'existe pas d'observatoire local, permettant d'analyser finement la fréquentation touristique de la ville de Compiègne.
Au-delà des chiffres de fréquentation, nous disposons d'assez peu d'informations qualitatives sur les actuels visiteurs de l'église.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

III. PROGRAMME D'ACTIONS ET MODALITES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Action n°001

Intitulé de l'action : Assurer l'entretien courant de la composante et ses abords

Maîtrise d'ouvrage : Commune

Structure : Commune
Chef de projet : Direction du patrimoine bâti
Autres interlocuteurs techniques : DRAC, clergé affectataire

État des lieux / Contexte :

Au cours de son histoire, l'église a été l'objet de nombreuses interventions dans le but de consolider ou de remédier à des fragilités structurelles. L'église fait l'objet d'un programme d'intervention régulier.
Propriété de la commune, elle est affectée au culte catholique en application de la loi de séparation des églises et de l'État de 1905.

Objectif de l'action :

- Assurer la conservation de la composante du bien et de leurs abords
- Maintenir l'intégrité structurelle de l'édifice notamment lutte contre le mérule
- Préserver, restaurer et mettre en valeur son décor
- Préserver, restaurer et mettre en valeur son mobilier

Description de l'action :

- Nettoyage intérieur/extérieur
- Programme des travaux en cours dans le cadre de la restauration de l'église suite à un développement de la mérule au sein de la charpente de l'édifice.

Partenaires : Etat (DRAC, UDAP, préfecture de l'Oise, sous-préfecture de Compiègne), paroisse Saint-Jacques

Volet du plan de gestion :

Axe/objectif stratégique/mesure : Conserver, restaurer, protéger la composante et ses abords

Calendrier de réalisation :

Date prévue de démarrage de l'action : Commencée
Date prévue de fin de l'action : Pas de date définie

Dépenses prévisionnelles :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

Recettes prévisionnelles :

Financeurs, montants :

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Indicateurs de réalisation : Des travaux ont déjà été engagés
Indicateurs de résultat :

Action n°002

Intitulé de l'action : Assurer la sécurité et la sûreté de la composante et des personnes

Maîtrise d'ouvrage : Commune

Structure : Commune
Chef de projet : Direction du patrimoine bâti
Autres interlocuteurs techniques : DRAC, clergé affectataire

État des lieux / Contexte :

Depuis la loi de 1905, l'église Saint-Jacques est une propriété de la commune et affectée de manière permanente au culte catholique. Dans ce cadre, l'affectataire assume essentiellement les charges de fonctionnement de l'intérieur et de l'extérieur de l'édifice, la commune, ayant pour sa part l'entretien courant du bâti, hors travaux d'investissement.

Objectif de l'action :

- Assurer la conservation de la composante du bien et de leurs abords
- Maintenir la composante dans un état d'usage et de présentation conforme à sa vocation cultuelle et d'accueil du public

Description de l'action :

- Mise aux normes électriques, sécurité incendie, modalités d'évacuation des visiteurs en cas d'urgence, mesures Vigipirate, plan de sauvegarde des œuvres

Partenaires : Etat (DRAC, UDAP, sous-préfecture de Compiègne), CAOA, SDIS 60, paroisse Saint-Jacques

Volet du plan de gestion :

Axe/objectif stratégique/mesure : Conserver, restaurer, protéger la composante et ses abords

Calendrier de réalisation :

Date prévue de démarrage de l'action : Pas de date définie
Date prévue de fin de l'action : Pas de date définie

Dépenses prévisionnelles :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

Recettes prévisionnelles :

Financeurs, montants :

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Indicateurs de réalisation : Devis réalisé lors de l'étude parasitaire de NASCA en 2024
Indicateurs de résultat : Réalisation des travaux

Action n°003

Intitulé de l'action : Conserver et restaurer le mobilier de l'église

Maîtrise d'ouvrage : Commune

Structure : Commune
Chef de projet : Direction des affaires culturelles et du patrimoine
Autres interlocuteurs techniques : Conservation des antiquités et objets d'art de l'Oise, Conservation régionale des Monuments historiques

État des lieux / Contexte :

Depuis la loi de 1905, l'église Saint-Jacques est une propriété de la commune. L'entretien des édifices induit des charges pour l'investissement à savoir les travaux et rénovations.
L'édifice possède un mobilier important : statuaire, banc d'œuvre, tableaux, orgue, chaire à prêcher dont certains éléments sont protégés au titre des monuments historiques. Elle a notamment hérité des reliques transférées de l'abbaye Saint-Corneille.
La base de données du Ministère de la Culture répertorie ces éléments :
https://pop.culture.gouv.fr/search/list?base=%5B%22Patrimoine%20mobilier%20%28Palissy%29%22%5D&mainSearch=%22compiegne%22&ou=%5B%22Compi%C3%A8gne%22%5D

Objectif de l'action :

- Assurer la conservation de la composante du bien et de leurs abords
- Assurer sa sécurité
- Valoriser ce mobilier auprès des visiteurs

Description de l'action :

- Programme de restauration à venir : étude, etc. Œuvres et monuments intérieurs (tombeaux, statuaires, œuvres peintes…) : nombre d'interventions par an

Partenaires : Etat (DRAC, sous-préfecture de Compiègne), CAOA, région Hauts-de-France, paroisse Saint-Jacques

Volet du plan de gestion :

Axe/objectif stratégique/mesure : Conserver, restaurer, protéger la composante et ses abords

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

Calendrier de réalisation :

Date prévue de démarrage de l'action : Commencé
Date prévue de fin de l'action :

Dépenses prévisionnelles :

Recettes prévisionnelles :

Financeurs, montants :

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Indicateurs de réalisation : Le mobilier a été intégralement répertorié en vue de leur restauration éventuelle
Indicateurs de résultat : Nombre d'interventions par an, nombre d'œuvres traitées

Action n°004

Intitulé de l'action : Aménagement des abords de l'église

Maîtrise d'ouvrage : Commune

Structure : Commune, Agglomération de la Région de Compiègne
Chef de projet : Direction des affaires culturelles et du patrimoine, Aménagement et Grands projets, Espaces urbains
Autres interlocuteurs techniques : AFCC, clergé affectataire, office de tourisme, guides-conférenciers, Direction attractivité du territoire

État des lieux / Contexte :

Actuellement, les abords de l'église qui constitue en surface l'emplacement de l'ancien cimetière paroissiale sont occupés au nord par un espace arboré sans qualification et à l'ouest par un parking à ciel ouvert exploité par la société Indigo France (anciennement Vinci park).

Objectif de l'action :

- Engager une réflexion sur la transformation de l'espace périphérique de l'église Saint-Jacques :
  - Aménager cet espace en un écrin patrimoniale, paysager et convivial
  - Fermeture du parking
  - Dégager la perspective : libérer les vues basses sur les fondations, le portail et les détails architecturaux de l'église
  - Mettre en lumière l'édifice
  - Réflexion sur la création d'un parc fermé avec la création de lisières vertes
  - Mise en valeur du parvis de l'église
  - Elément de développement de la piétonisation du centre-ville

Description de l'action :

- Réunion de réflexion avec les élus et les habitants
- Etude de faisabilité et d'impact

Partenaires : AFCC, DRAC, ABF

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

Volet du plan de gestion :

Axe/objectif stratégique/mesure : Conserver, restaurer, protéger la composante et ses abords

Calendrier de réalisation :

Date prévue de démarrage de l'action : 2027
Date prévue de fin de l'action :

Dépenses prévisionnelles :

Recettes prévisionnelles :

Financeurs, montants :

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Indicateurs de réalisation :
Indicateurs de résultat :

Action n°005

Intitulé de l'action : Recenser les travaux de recherche récents, en cours et prévus autour de la composante, ainsi que les pistes à explorer

Maîtrise d'ouvrage : Commune

Structure : Commune
Chef de projet : Direction des affaires culturelles et du patrimoine
Autres interlocuteurs techniques : Université de Picardie Jules Verne (UPJV)

État des lieux / Contexte :

Les composantes du bien de Saint-Jacques-de-Compostelle ont généré un nombre important d'études de la part des historiens et historiens de l'art, qu'ils soient locaux, nationaux ou internationaux.
Cependant, le phénomène jacquaire lui-même et la figure de saint Jacques dans le nord de la France, subissent un fort déficit de travaux scientifiques permettant d'alimenter la connaissance du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

Objectif de l'action :

- Accompagner la recherche sur la composante et ses abords
- Encourager la recherche universitaire sur la figure de saint Jacques le Majeur et le pèlerinage à Compostelle
- Mettre en place des partenariats entre universités et collectivités permettant d'attirer l'attention sur la richesse potentielle du sujet

Description de l'action :

- Financement d'une bourse de recherche pour un étudiant en études supérieures ayant une thèse sur le sujet de l'église Saint-Jacques de Compiègne

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

Partenaires : ARC, Etat (DRAC), Archives départementales, AFCC

Volet du plan de gestion :

Axe/objectif stratégique/mesure : Approfondir la connaissance du bien et de sa composante compiégnoise, en assurer la médiation et porter une programmation culturelle

Calendrier de réalisation :

Date prévue de démarrage de l'action : Pas de date définie
Date prévue de fin de l'action :

Dépenses prévisionnelles :

Recettes prévisionnelles :

Financeurs, montants :

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Indicateurs de réalisation :
Indicateurs de résultat :

Action n°006

Intitulé de l'action : Assurer la formation des professionnels du tourisme spécial UNESCO

Maîtrise d'ouvrage : Office de tourisme

Structure : Commune
Chef de projet : Office de tourisme
Autres interlocuteurs techniques :

État des lieux / Contexte :

La médiation de l'église Saint-Jacques est majoritairement assurée par des guides-conférenciers de l'office de tourisme en dehors des bénévoles de la paroisse de Compiègne. Il serait intéressant d'assurer une formation pour permettre aux acteurs de la médiation d'intégrer les éléments de culture générale et de sensibilisation au patrimoine mondial, à la valeur universelle exceptionnelle de chaque bien et aux enjeux défendus par l'UNESCO. Ainsi, les guides seraient formés pour faire une visite dite « patrimoine mondial » intégrant la visite de l'église Saint-Jacques inscrite dans le cadre du bien en série des Chemins de Compostelle et la nécropole militaire inscrite sur la Liste du patrimoine mondial.

Objectif de l'action :

- Assurer la formation des professionnels et futurs professionnels susceptibles de contribuer à la mise en valeur du bien et de la composante
- Donner aux guides les clefs d'une médiation spécifique aux sites du patrimoine mondial

Description de l'action :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

- Organiser des demi-journées annuelles de formation permettant de diffuser des éléments de langage sur le bien « Chemins de Saint-Jacques-de Compostelle en France » et sa composante compiégnoise, son inscription PM, ses modalités de visite, etc.

Partenaires : AFCC, ABFPM, DRAC, Mission patrimoine 14-18

Des formations sont proposées par la DRAC sur le patrimoine mondial.
L'AFCC propose des modules de formation sur les chemins de Compostelle (enjeux, histoire, publics, mise en tourisme) et le patrimoine mondial (récit, médiation…).
S'adresser à l'association des biens français du patrimoine mondial pour des formations UNESCO.

Volet du plan de gestion :

Axe/objectif stratégique/mesure : Approfondir la connaissance du bien et de sa composante compiégnoise, en assurer la médiation et porter la programmation culturelle

Calendrier de réalisation :

Date prévue de démarrage de l'action : Pas de date définie
Date prévue de fin de l'action :

Dépenses prévisionnelles :

Recettes prévisionnelles :

Financeurs, montants :

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Indicateurs de réalisation :
Indicateurs de résultat :

Action n°007

Intitulé de l'action : Mise en visibilité de l'inscription, du chemin et valorisation de l'itinérance

Maîtrise d'ouvrage : Commune

Structure : Commune, Agglomération de la Région de Compiègne
Chef de projet : Direction des affaires culturelles et du patrimoine
Autres interlocuteurs techniques : AFCC, clergé affectataire, office de tourisme, guides-conférenciers, direction des espaces urbains, déplacement et patrimoine, direction attractivité du territoire

État des lieux / Contexte :

Une plaque commémorative de l'inscription a été apposée.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

Aucune autre signalétique ne permet aux habitants et visiteurs soit de connaître et comprendre le bien et la composante dans ce bien, soit de repérer le chemin de St-Jacques dans le centre urbain. Cette invisibilité risque de s'accroître avec un Refuge jacquaire fermé et une diminution des activités de l'association jacquaire locale.

La signalétique patrimoniale aujourd'hui en place dans l'église Saint-Jacques est sommaire, afin de favoriser le recours au guidage humain, mais aussi de contenir autant que faire se peut l'impact sur la perception de l'édifice et sa vocation de lieu de culte.
A l'heure actuelle, il est très délicat pour les visiteurs qui ne bénéficient pas d'une visite guidée de percevoir et de comprendre la richesse et les spécificités de l'architecture et du décor du monument, ainsi que du contexte historique qui en est à l'origine.

Une signalétique directionnelle (balisage pour randonneurs et pèlerins) jalonne les parcours pédestres et cycliste. Elle est développée en cohérence avec les continuités amont et aval du centre urbain et en lien avec les acteurs chargés de développer la grande itinérance. Compiègne est jalon sur le GR®655 chemin de Saint-Jacques de Bruxelles à Paris et sur l'Eurovéloroute 3 appelée la Scandibérique et qui relie les sanctuaires de Trondheim (Norvège) à Saint-Jacques de Compostelle.

Objectif de l'action :

- Diffuser la connaissance sur le bien et la composante
- Permettre aux visiteurs qui n'ont pas recours aux services de guidage de mieux appréhender l'édifice et ses particularités
- Valoriser l'importante documentation et les ressources disponibles en les mettant à disposition des visiteurs
- Signaler aux visiteurs et aux habitants l'inscription de l'église au titre des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France
- Guider les pèlerins et les randonneurs au cœur du centre historique

Description de l'action :

- Signalétique : en lien avec la question des autorisations d'urbanisme pour l'implantation et les outils mis à disposition de l'AFCC (guide pratique signalétique d'interprétation).
- Mise à disposition de contenus numériques par l'AFCC.
- Edition d'une monographie dans la collection du bien portée par l'AFCC
- Ajout du logo UNESCO sur les guides de la ville et sur le site internet de l'office de tourisme
- Définition d'un itinéraire présentant les atouts majeurs du centre historique
- Jalonnement de l'itinéraire par la pose de clous de voirie patrimoine mondial proposé par l'AFCC; travail préalable sur la validation d'un tracé urbain, parcours pédestre relié au tracé GR® ou au chemin des Estelles

Partenaires : AFCC, DRAC, FFRP60, association jacquaire de Compiègne, ABF, Conseil départementale 60

Volet du plan de gestion :

Axe/objectif stratégique/mesure : Approfondir la connaissance du bien et de sa composante compiégnoise, en assurer la médiation et porter la programmation culturelle

Calendrier de réalisation :

Date prévue de démarrage de l'action : Pas de date définie
Date prévue de fin de l'action :

Dépenses prévisionnelles :

Recettes prévisionnelles :

Financeurs, montants :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Indicateurs de réalisation :
Indicateurs de résultat :
Action n°008

Intitulé de l'action : Action éducative et pédagogique

Maîtrise d'ouvrage : Commune

Structure : Commune, Agglomération de la Région de Compiègne
Chef de projet : Direction des affaires culturelles et du patrimoine
Autres interlocuteurs techniques :

État des lieux / Contexte :

L'enjeu serait d'inclure la thématique patrimoine mondial dans le contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA)
La préservation des sites qui constituent le patrimoine de l'humanité repose en grande partie sur la prise de conscience de leur valeur et de leurs enjeux de conservation et de gestion par les plus jeunes.
Au-delà de la simple visite organisée dans le cadre scolaire, cette action vise à explorer un large éventail de possibilités afin de mettre l'église Saint-Jacques au service des apprentissages dans le cadre scolaire, et à portée d'appropriation pour les générations futures.

Objectif de l'action :

- Diffuser la connaissance sur le bien et la composante auprès des scolaires

Description de l'action :

- Participer au projet des Enfants médiateurs proposé par l'AFCC
- Travail sur la paix, marche, identité, ressources disponibles à la DRAC
- Visite scolaire du patrimoine de l'UNESCO à Compiègne
- Création d'ateliers pédagogiques

Partenaires : AFCC, DRAC, Education nationale, CD60, région Haut-de-France

Volet du plan de gestion :

Axe/objectif stratégique/mesure : Approfondir la connaissance du bien et de sa composante compiégnoise, en assurer la médiation et porter la programmation culturelle

Calendrier de réalisation :

Date prévue de démarrage de l'action :
Date prévue de fin de l'action :

Dépenses prévisionnelles :

Recettes prévisionnelles :

Financeurs, montants :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Indicateurs de réalisation :
Indicateurs de résultat
Action n°009

Intitulé de l'action : Valoriser la programmation culturelle dans et autour de la composante au sein de l'agenda culturel du bien

Maîtrise d'ouvrage : Commune

Structure : Commune, Agglomération de la région de Compiègne
Chef de projet : Direction des affaires culturelles et du patrimoine
Autres interlocuteurs techniques : Clergé affectataire, médiathèque, association jacquaire, AFCC

État des lieux / Contexte :

Le « pèlerinage », la « randonnée », la « grand itinérance » et l'univers artistique associés aux pèlerinages ou à l'église Saint-Jacques ne constituent pas des thèmes de programmation artistique. L'offre artistique de la ville est centrée sur des objets de programmation autour du second Empire, de la Seconde guerre, l'opéra théâtre concerts, art contemporain.
Seules les visites dans le cadre des journées européennes du patrimoine intègrent l'église Saint-Jacques et permettent une évocation de la thématique jacquaire.

Objectif de l'action :

- Développer une programmation culturelle en lien avec le bien et la composante
- Permettre à la population locale de se réapproprier les caractéristiques uniques du bien Unesco
- Intégrer le patrimoine religieux et la thématique Compostelle à l'offre d'action culturelle de la Ville

Description de l'action :

- Faire remonter vers l'AFCC tous les projets culturels liés à la composante pour leur inscription dans la saison culturelle annuelle Compostelle (expositions, colloques, concerts …) Elle répond au principe de mise en valeur du bien et de mise en visibilité, de partager les valeurs du bien avec le plus grand nombre. Elle se traduit par une opération de communication.
- Utiliser les expositions « clefs en main » proposées par l'AFCC et la DRAC, mobiliser des ressources identifiées par l'AFCC
- Travailler avec les acteurs culturels pour une présence récurrente de la thématique dans l'offre annuelle (pèlerinages, voyages et voyageurs, art et architecture médiévale, saints et héros, itinéraires culturels européens, croyances et dévotions, marche et santé, etc.).

Partenaires : AFCC, DRAC

Volet du plan de gestion :

Axe/objectif stratégique/mesure : Approfondir la connaissance du bien et de sa composante compiégnoise, en assurer la médiation et porter la programmation culturelle

Calendrier de réalisation :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

Date prévue de démarrage de l'action :
Date prévue de fin de l'action :

Dépenses prévisionnelles :

Recettes prévisionnelles :

Financeurs, montants :

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Indicateurs de réalisation :
Indicateurs de résultat :

Action n°010

Intitulé de l'action : Développer l'offre d'itinérance à Compiègne

Maîtrise d'ouvrage : Commune

Structure : Commune, Agglomération de la Région de Compiègne
Chef de projet : Office de tourisme
Autres interlocuteurs techniques : Clergé affectataire

État des lieux / Contexte :

Nous ne disposons pas de retours quant à l'expérience des pèlerins et des visiteurs. Nous souhaitons mettre en place un questionnaire pour avoir des renseignements et des statistiques de la fréquentation pour améliorer nos services. Ainsi, une étude à l'échelle de la ville concernant les comportements des touristes et la répartition des flux touristiques nous permettrait de mieux appréhender l'offre proposée par la commune autour de l'église Saint-Jacques.

Objectif de l'action :

- Améliorer la connaissance des publics, de leurs attentes.
- Connaître les origines géographiques, tranches d'âge, moyen de transport utilisé pour accéder au site, etc.
- Comprendre les motivations et déclencheurs de visite, la durée de séjour, les autres sites visités, activités prévues, étapes précédentes et suivante, etc.
- Obtenir un retour sur leur perception de l'édifice, de la médiation mise en place, éventuellement des visites guidées, mais aussi de l'accès à l'information de visite, au site en lui-même.
- Recueillir les attentes des visiteurs et améliorer l'offre en conséquence.

Description de l'action :

- Mise à disposition d'une enquête papier dans l'église Saint-Jacques, à la paroisse et à l'office de tourisme
- Création d'une enquête numérique à inclure sur le site casajac, QR code pour accéder à un formulaire en ligne
- Suivi et analyse de la fréquentation du site

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

Partenaires : ADT, CRT, Fédération française de randonnée pédestre, hébergeurs, office de tourisme, associations, AFCC, Clergé affectataire

Volet du plan de gestion :

Axe/objectif stratégique/mesure : Développer l'impact touristique et économique de la composante et de son territoire

Calendrier de réalisation :

Date prévue de démarrage de l'action :
Date prévue de fin de l'action :

Dépenses prévisionnelles :

Recettes prévisionnelles :

Financeurs, montants :

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Indicateurs de réalisation :
Indicateurs de résultat :

Action n°011

Intitulé de l'action : Utiliser la composante au service de la fréquentation des composantes UNESCO de Compiègne

Maîtrise d'ouvrage :

Structure : Commune, Agglomération de la région de Compiègne
Chef de projet : Office de tourisme
Autres interlocuteurs techniques :

État des lieux / Contexte :

Compiègne dispose de deux sites classés à l'UNESCO, l'église Saint-Jacques et la nécropole militaire, il serait intéressant de faire un lien entre les deux biens.

Objectif de l'action :

- Développer la notoriété de la composante et la mettre au service du territoire

Description de l'action :

- Organiser le renvoi de fréquentation vers les autres sites patrimoniaux du territoire (et vice versa) et les sites du patrimoine mondial du territoire (« Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale – Front Ouest »), mais également de la région (autres composantes de Compostelle, etc.). Cf. exemple de Bourgogne-Franche-Comté
- Signalétique routière et autoroutière H33

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

Partenaires : ADT, CRT, Fédération française de randonnée pédestre, associations jacquaires, CD60, région Hauts-de-France

Volet du plan de gestion :

Axe/objectif stratégique/mesure : Développer l'impact touristique et économique de la composante et de son territoire

Calendrier de réalisation :

Date prévue de démarrage de l'action :
Date prévue de fin de l'action :

Dépenses prévisionnelles :

Recettes prévisionnelles :

Financeurs, montants :

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Indicateurs de réalisation :
Indicateurs de résultat :

Action n°012

Intitulé de l'action : Mise en place d'outils numériques, de supports de visites sur le site Internet de l'office de tourisme et de supports de communication imprimés

Maitrise d'ouvrage : Office de tourisme

Structure : Agglomération de la Région de Compiègne
Chef de projet : Office de tourisme
Autres interlocuteurs techniques : Commune

État des lieux / Contexte :

Le site Internet de l'office de tourisme dispose d'une rubrique sur l'église Saint-Jacques. Aucun dépliant propre à Saint-Jacques n'est disponible à l'office de tourisme, la rédaction d'un nouveau pourrait faciliter la visite des éventuels visiteurs de l'église Saint-Jacques en complément des ressources disponibles sur Internet.

Objectif de l'action :

- Faciliter la découverte du bien et de la composante par les visiteurs

Description de l'action :

- Compléter la rubrique de l'église Saint-Jacques sur le site Internet de l'office de tourisme en relation avec la mention de la présence de sites classés au patrimoine mondiale de l'UNESCO
- Rédiger un dépliant propre à l'église Saint-Jacques en français et en anglais

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

- Collection de monographies à développer

Partenaires : Commune, ADT, CRT, associations jacquaires, AFCC

Volet du plan de gestion :

Axe/objectif stratégique/mesure : Développer l'impact touristique et économique de la composante et de son territoire

Calendrier de réalisation :

Date prévue de démarrage de l'action :
Date prévue de fin de l'action :

Dépenses prévisionnelles :

Recettes prévisionnelles :

Financeurs, montants :

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Indicateurs de réalisation :
Indicateurs de résultat :

Action n°013

Intitulé de l'action : Création et animation des instances politiques et techniques de gestion

Maîtrise d'ouvrage : Etat

Structure : Etat (SGAR, DRAC)
Chef de projet : Agglomération de la région de Compiègne
Autres interlocuteurs techniques :

État des lieux / Contexte :

Une commission locale existe déjà, toutefois sa réunion permettrait de rassembler les divers acteurs de la gestion de l'église Saint- Jacques pour faciliter la collaboration en vue du plan de gestion.

Objectif de l'action :

- Animer une gestion transversale

Description de l'action :

- Mise en place de la commission locale

Partenaires : Collectivités, AFCC, office de tourisme, clergé affectataire, association jacquaire

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

Volet du plan de gestion :

Axe/objectif stratégique/mesure : Animer la gestion de la composante, sa gouvernance, encourager la coopération

Calendrier de réalisation :

Date prévue de démarrage de l'action :
Date prévue de fin de l'action :

Dépenses prévisionnelles :

Recettes prévisionnelles :

Financeurs, montants :

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Indicateurs de réalisation :
Indicateurs de résultat :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

PROGRAMME D'ACTIONS

Axe	Actions	Chef de file	Echéances	Coût estimé	Observation	Suivi-évaluation
I) Conserver, restaurer, protéger la composante et ses abords	1/ Assurer l'entretien courant de la composante et ses abords	Commune				
I) Conserver, restaurer, protéger la composante et ses abords	2/ Assurer la sécurité et la sûreté de la composante et des personnes	Commune				
I) Conserver, restaurer, protéger la composante et ses abords	3/ Conserver et restaurer le mobilier de l'église	Commune				
I) Conserver, restaurer, protéger la composante et ses abords	3/ Aménager les abords de l'église	Commune				
II) Approfondir la connaissance du bien et de sa composante compiégnoise, en assurer la médiation et porter la programmation culturelle	4/ Recenser les travaux de recherche récents, en cours et prévus autour de la composante, ainsi que les pistes à explorer	DRAC				
II) Approfondir la connaissance du bien et de sa composante compiégnoise, en assurer la médiation et porter la programmation culturelle	5/ Assurer la formation des professionnels du tourisme spécial UNESCO	Office de tourisme				
II) Approfondir la connaissance du bien et de sa composante compiégnoise, en assurer la médiation et porter la programmation culturelle	6/ Mise en visibilité de l'inscription, du chemin et valorisation de l'itinérance	Commune				

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

II) Approfondir la connaissance du bien et de sa composante compiégnoise, en assurer la médiation et porter la programmation culturelle	7/ Action éducative et pédagogique	Commune				
II) Approfondir la connaissance du bien et de sa composante compiégnoise, en assurer la médiation et porter la programmation culturelle	8/ Valoriser la programmation culturelle dans et autour de la composante au sein de l'agenda culturel du bien	Commune				
III) Développer l'impact touristique et économique de la composante et de son territoire	9/ Développer l'offre d'itinérance à Compiègne	Commune				
III) Développer l'impact touristique et économique de la composante et de son territoire	10/ Utiliser la composante au service de la fréquentation des composantes UNESCO de Compiègne	Commune				
III) Développer l'impact touristique et économique de la composante et de son territoire	11/ Mise en place d'outils numériques, de supports de visite sur le site d'Internet de l'office de tourisme et de dépliants papier	Office de tourisme				
IV) Animer la gestion de la composante, sa gouvernance, encourager la coopération	12/ Création et animation d'instances politiques et techniques de gestion	Etat				
IV) Animer la gestion de la composante, sa gouvernance, encourager la coopération	13/ Diversifier les sources de financement	Commune				

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

IV. IDENTIFICATION DES ACTEURS ET GOUVERNANCE LOCALE

Référent départemental :	M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Compiègne
Propriétaires :	L'église est la propriété de la ville de Compiègne
Gestionnaires :	La commune de Compiègne est gestionnaire de l'église et l'affectataire est le curé de la paroisse de Compiègne
Élus référents :	Nicolas Leday, Maire adjoint délégué aux travaux, aux bâtiments communaux et aux transports nicolas.leday@mairie-compiegne.fr Alou Bagayoko, maire adjoint délégué à la voirie et à l'aménagement urbain alou.bagayoko@mairie-compiegne.fr Arielle François, maire adjointe déléguée à l'action culturelle arielle.francois@mairie-compiegne.fr
Techniciens référents :	Sandrine Brière, Pôle Aménagement et Urbanisme sandrine.briere@agglo-compiegne.fr / 03 44 40 76 49 / 06 21 55 73 99 Marc Minjeaud, Pôle Espace Urbain, Déplacement et Patrimoine marc.minjeaud@agglo-compiegne.fr / 03 44 40 76 55 / 06 34 24 15 12 Jean-Christophe Tassin, Direction du Patrimoine bâti jean-christophe.tassin@mairie-compiegne.fr / 03 44 40 72 91 / 06 49 01 40 78 Aurélien Gnat, Direction des affaires culturelles et du patrimoine aurelien.gnat@memorial-compiegne.fr / 03 44 38 76 95 / 07 86 64 59 68
UDAP :	Jean Foisil, architecte des Bâtiments de France, chef de l'UDAP de l'Oise sdap.oise@culture.gouv.fr
Référent DRAC :	Mickaël Courtiller, correspondant patrimoine mondial mickael.courtiller@culture.gouv.fr / 03 22 97 33 32
Référent DREAL :	Stéphane Loosveldt, chef de pôle Sites et paysages (par interim) stephane.loosveldt@developpement-durable.gouv.fr
EPCI :	Agglomération de la Région de Compiègne Philippe Marini, maire de Compiègne et président de l'ARC philippe.marini@mairie-compiegne.fr / 03 44 40 72 80

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

Commission départementale : non

CONTACT

Nom du contact :	Aurélien Gnat, directeur des affaires culturelles et du patrimoine
Adresse :	17 rue James-de-Rothschild, 60200 Compiègne
Courriel :	aurelien.gnat@mairie-compiegne.fr
Téléphone :	07 86 64 59 68
Site(s) Internet :	

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

BIBLIOGRAPHIE ET ARCHIVES

Travaux scientifiques :

Bibliographie spécifique :

• BERNARD (Henri), « L'âge de l'église Saint-Jacques de Compiègne », dans P.V. du *Bulletin de la Société Historique de Compiègne*, t 30, 1927, pp 109 à 114
• DELVIGNE (Jean), *L'église Saint-Jacques de Compiègne : description et histoire*, Compiègne : Impr.du Progrès de l'Oise, 1942
• DESMAREST (Jean), « L'abside et le transept de l'église Saint-Jacques », dans P.V. du *Bulletin de la Société Historique de Compiègne*, t 32, 1929, pp 131-138
• MAROT (Antoinette), « Les statues de la poutre de gloire », dans *Signaux*, n°22, février 1987, np
• MARSY (Comte Arthur de), « Histoire et description de l'église de Saint-Jacques à Compiègne (Oise) », *dans Inventaire des richesses d'art de la France, Province, Monument religieux*, Paris : E. Plon et Cie, 1883, t 1, n°9, pp 167-177
• MARSY (Comte Arthur de), « Saint-Jacques de Compiègne, Histoire de la Paroisse », dans *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, t 6, 1884, pp 263-278
• MULLER (Henri), « Les paroisses de Compiègne pendant la Révolution », dans *Bulletin de la Société Historique de Compiègne*, t 24, 1952, pp 119-152
• MOREL (Emile), *Les Saintes reliques vénérées dans l'église Saint-Jacques de Compiègne : inventaire annoté*, Compiègne, Impr. du Progrès de l'Oise, 1922.
• PHILIPPOT (Jacques), *Monographie de l'église Saint-Jacques de Compiègne*, Paris : 83 rue d'Assas ; Compiègne : 16 rue Vivenel, 1931.

Ouvrages grand public :

Bibliographie générale :

• « Église Saint-Jacques de Compiègne », dans *Compiègne et ses environs. 14 lithographies dessinées d'après nature représentant les vues et les monuments les plus remarquables*, Compiègne : J Dubois fils, sd
• AMBERT De BALLYHIER (Jean-Baptiste-Félix), *Compiègne historique et monumental*, vol 2, Compiègne : Langlois, 1842.
• BAZIN (Arthur), *Topographie de l'ancien Compiègne*, Compiègne : Impr. de H. Lefebvre, 1905.
• BAZIN (Arthur), *Compiègne sous Louis XI*, Compiègne : s. éd., 1907.
• BENAUT (L-A), *Histoire populaire de Compiègne et de son arrondissement*, Compiègne : Leroy-Joly, 1890.
• BIDEAULT (Maryse) et LAUTIER (Claudine), *Île-de-France Gothique 1 : Les églises de la vallée de l'Oise et du Beauvaisis*, Paris, A. Picard, 1987, p. 176-184.
• BONNAULT D'HOUËT (Xavier) (baron de), « Église Saint-Jacques », *Congrès archéologique de France : séances générales tenues en 1905 à Beauvais*, Paris / Caen, A. Picard / H. Delesques, 1906, p. 131-135.
• BONNAULT D'HOUËT (Baron de), « Compiègne » , dans *Congrès archéologique de France, 72ème session, tenue à Beauvais en 1905 par la société française d'archéologie* , Paris : A. Picard ; Caen : H. Delesques, 1906, pp 130-145.
• CAILLETTE De L'HERVILLIERS (Edmond*), Compiègne, sa forêt, ses alentours, études et souvenirs historiques et archéologiques : suivis de documents relatifs à la vie du B. Simon, comte de Crespy et d'Amiens*, Compiègne : chez les principaux libraires, 1869.
• CALLAIS (François), *Introduction aux sources de l'histoire de Compiègne et à l'historiographie compiégnoise*, Société historique de Compiègne, communication du 10 janvier 2004.
• COCHET (Paul), *Histoire de Compiègne, Noyon, Pierrefonds et la région*, Compiègne : Decelle, 1912.
• COËT (Emile), *Tablettes d'histoire locale [sur Compiègne et ses alentours]*, 2 vol., Compiègne : impr. Mennecier, 1896.
• COSTE (Marie-Claire), *Compiègne : document d'évaluation du patrimoine archéologique des villes de France vol. 18*, Paris : Éditions du patrimoine, 2000.
• DAUSSY (Paul), *Le vieux Compiègne*, Compiègne : Impr. de Compiègne, 1926.
• DELVIGNE Jean, L'*église Saint-Jacques de Compiègne : histoire et description*, Compiègne, Le Progrès de l'Oise, coll. « Publications de la Société Historique de Compiègne », 1942.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

• GRAVES (Louis), Précis statistique sur le canton de Compiègne, arrondissement de Compiègne (Oise), Beauvais : Achille Desjardins, 1850.
• HÉLIOT (Pierre), « Les églises de Servon, Villeneuve-Le-Comte, Vaudoy et leur famille monumentale dans la brie du XIIIe siècle » dans *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1966.
• LAMBERT De BALLYHIER (Jean-Baptiste-Félix), *Histoire de Compiègne*, Compiègne : F. Valliez, 1873.
• LAUTIER (Claudine) & BIDEAULT (Maryse), *Ile-de-France gothique*, Paris : Picard, 1987.
• MARTINUZZI (Francis), *De Compiègne à Pierrefonds : Architectures monumentales et singulières*, Compiègne : Société historique de Compiègne, 2012.
• MEUNIER (Florian), « Les Chambiges à Senlis L'art flamboyant sous François Ier », dans *Comptes-rendus et mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Senlis « 2000-2001 »*, 2002.
• MOREL (Chanoine), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne*, t. 1 : 826-1216, Montdidier : impr. J. Bellin, 1904.
• PIHAN (chanoine Louis), *Esquisse descriptive des monuments historiques dans l'Oise*, Beauvais : D.Père, 1888.
• PETITJEAN (Martine), « Compiègne » dans *Revue archéologique de Picardie*, 1999, n°16, pp 157-165.
• PHILIPPOT Jacques, *Monographie de l'église Saint-Jacques de Compiègne*, Paris / Compiègne, chez l'auteur, 1931.
• SAINT-OGAN (Lefèvre), *Compiègne*, Paris : Quantin, 1887.
• SAUDRON (Dany), *Picardie Gothique*, Paris : A. et J. Picard, 2001.
• SOREL(Alexandre), *La prise de Jeanne d'Arc devant Compiègne et l'histoire des sièges de la même ville sous Charles VI et Charles VII* : d'après des documents inédits, Paris : A. Picard, 1889.

Autres :

Manuscrits ou publications rares :

• *Description ou Abrégé historique de Compiègne ; avec le guide de la forêt*, 1765.
• CHARPENTIER (Antoine), *Le Séjour royal de Compiègne*, Compiègne : Impr. Henry Lefevre, [1647] 1890.
• ESCUYER (Gaspard, 1754-1832), *Histoire de Compiègne et de ses environs*, 7 vol., s.d. [BSC - RES Palais I-VII]
• LÉRÉ (Jean Antoine François), *État actuel de l'église royale et paroissiale de Saint-Jacques à Compiègne*, septembre 1814. [BSC - VdC/197/XI]
• LÉRÉ (Jean Antoine François), *De l'église de Saint-Jacques de la ville de Compiègne, partie extérieure, 26 mars 1815*. [BSC - VdC/197/XI]
• LÉRÉ (Jean Antoine François), *Croisée de la traverse du chœur de l'église de Saint Jacques, 25 novembre 1817*. [VSC - VdC/197/XI]

Archives intercommunales de l'agglomération de la région de Compiègne :

• 2M/COM1. Travaux (1818-1832)
• 2M/COM2. Travaux et entretien (1791-1887) ; Lustres (1819-1944) ; Restauration de la tour, des meneaux et de la fenêtre du transept sud (1864-1870) ; Subventions et aides financières (1871-1923) ; Restauration de la couverture (1874-1881) ; Réparation de l'orgue (1880).
• 2M/COM3. Travaux et entretien (1900-1974) ; Réparation des arcs-boutants (1901-1906) ; Travaux du calorifère et de sa cheminée (1901-1910) ; Plans divers (1907) ; Restauration des balustrades et des chéneaux (1909-1910) ; Dommages de guerre (1920) ; Modification du chauffage (1972-1973)
• 4FI/1437-1441. Agrandissement de la sacristie (1887)
• 52J/COM61. Album relatif à l'église Saint-Jacques : photos, coupures de presse, etc.
• 52J/COM62. Album relatif à l'église Saint-Jacques : photos, coupures de presse, etc.
• 52J/COM158. Série de 5 photographies aériennes du centre-ville de Compiègne
• 56J/COM71. Société historique de Compiègne (1880-1895)
• 304W/COM95. Toitures, encadrement de la toile du Sacré-Cœur, dépose de pierres, vitraux, protection contre la foudre (1989-1997)
• 627W/COM98. Classement d'objets mobiliers (1970-1977)
• 663W/COM434. [Restauration du transept nord (2005-2006)
• 664W/COM1. Étude préliminaire sommaire réalisée par Thierry Algrin, ACMH (2000-2002) ; plans divers (sd)
• 664W/COM2. Travaux et entretien, protection, réfection et entretien des vitraux (1991-1994, 2009-2010) ; Entretien du grand orgue (1987-1996) ; Création d'un bureau d'accueil (1997-1999) ; [Réfections et entretiens divers (1987-2017)
• 664W/COM12. Antenne SFR (1998-2018) ; Entretien des cloches (2010-2017) ; Entretien des orgues (2011-2016)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-27CM24092026-DE

• 683W/COM17. Travaux de restauration du déambulatoire (2014-2017)
• 683W/COM35. Antenne SFR (2005-2006)
• 709W/COM31. Églises Saint-Jacques et Saint-Antoine (1997-2008).
• 709W/COM32. Étude du patrimoine campanaire et horloger de la ville de Compiègne (2011).
• 711W/COM12. Restauration de la chapelle d'axe et déambulatoire (2015-2018).

Médiathèque du patrimoine et de la photographie (MPP) :

• 80/3/3 Dommages de guerre - Rapport et enquêtes sur les Monuments Historiques endommagés Mesures de protection Propositions de classement
• 80/3/4 Dommages de guerre - Rapport et renseignements sur l'état des travaux dans les monuments historiques
• 80/3/6 Évaluation des dommages de guerre
• 80/3/10 État des dommages aux édifices classés
• C/1996/6/1-111. Don du Comte Pillet-Will pour la restauration du Christ de la poutre de gloire 1978
• E/81/60/62-219. Affaires générales, vestiges de guerre : Monument à la mémoire de Jeanne d'Arc ; Travaux et financement des églises Saint-Antoine et Saint-Jacques ; Abattage des arbres des avenues. Dommages de guerre : Déblaiement et consolidation pour conservation des vestiges ; Consolidation et entretien. 1853-1989.
• E/81/60/66-229(1). Correspondance : Projet de deux monuments commémoratifs ; Installation de haut-parleurs. Travaux : Restauration des balustrades et des chéneaux ; Restauration de la nef, des couvertures, de la cheminée du calorifère ; Restauration de la tour du clocher ; Dommages de guerre : restauration des arcs-boutants, des voûtes, des vitraux, des couvertures, du clocher ; Grilles. 1908-1937
• E/81/60/67-229(2). Correspondance : Demande d'inhumation ; Divers travaux ; Installation du chauffage ; Enlèvement de la balustrade du chœur ; Orgue ; Travaux et financement. Travaux : Restauration des voûtes, du déambulatoire et du transept ; Dommages de guerre (1939-1940), restaurations diverses, clôtures des baies, vitreries, vitraux ; Boiserie ; Restauration du chœur. 1936-1977
• E/80/465/131-1195 Réfection de la couverture du chevet et du demi-transept Nord (face Est) - Boiret, Yves (ACMH) 1988/11
• F/2001/16/23-127 Implantation d'une antenne-relais SFR - Poncelet, Etienne (ACMH) 1998
• F/2001/16/23-128 Eléments d'histoire de l'église 1988
• F/2001/16/23-129 Restaurations des vitraux, du portail, de la façade occidentale, des voûtes de la nef et des bas-côtés, des couvertures du transept sud et chéneaux des bas-côtés du chœur Brunelle, Vincent (ACMH) 1995-1996
• F/2001/16/23-130 Réfection de la couverture du bas-côté sud de la nef - Boiret, Yves (ACMH) 1989
• F/2001/16/24-131 Photographies 1988
• F/2001/16/24-132 Balustrades hautes du clocher et abat-sons - Boiret, Yves (ACMH) 1971-1978
• F/2001/16/24-133 Espace d'accueil - Boiret, Yves (ACMH) 1987
• F/2001/16/24-134 Projet d'antenne-relais Bouygues Télécom - Algrin, Thierry (ACMH) 1983-1999
• F/2001/16/24-135 Réfection de la couverture du chevet et de la face est du transept nord - Boiret, Yves (ACMH) 1988-1989
• J/84/60/1012-1 Tirages photographiques représentant des édifices français protégés au titre des Monuments historiques

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Oise :

• Dossier « correspondances » (seconde moitié du XXe siècle - XXIe siècle)
• Dossier « entretien » (1983-1985)

Date de publication: 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-28CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

28 - Festival du Film « Témoin de l'histoire » de Compiègne - édition 2026 – Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les Amis du Festival du Film de Compiègne

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 3

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 41

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-28CM24092026-DE

ACTION CULTURELLE

28 - Festival du Film « Témoin de l'histoire » de Compiègne - édition 2026 – Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les Amis du Festival du Film de Compiègne

Le Festival du Film de Compiègne comporte trois volets :

- la semaine du festival grand public,
- le festival scolaire,
- les programmations en extérieur, lors de « Compiègne Plage ».

Pour donner au festival du film davantage de rayonnement, notamment au sein de l'agglomération et au-delà, la Ville et l'Agglomération ont sollicité, comme tous les ans depuis 2019, le cinéma Majestic pour l'édition grand public 2026. C'est ainsi que le cinéma Majestic devra programmer les films et les venues des invités de prestige, en collaboration avec l'association Les Amis du Festival du Film de Compiègne, pour le volet grand public. Celui-ci se tient entre le 20 et le 25 novembre 2026.

Le cinéma Majestic devra prendre en charge l'ensemble de l'organisation autour de cette programmation, incluant la mise à disposition de salles, l'accueil du public, la billetterie, la réception des invités et la communication sur ses réseaux.

Pour ce faire, il a été convenu que le cinéma Majestic se verrait attribuer un financement de 50 000 euros, financés par la Ville et l'ARC, mais aussi par la Région et le Département, également sollicités par l'association Les Amis du Festival du Film de Compiègne qui assure la maîtrise d'ouvrage du festival.

Sur cette base, un projet de convention quadripartite entre le cinéma Majestic, Les Amis du Festival du Film, la Ville de Compiègne et l'ARC a été établi, prévoyant une participation :

- de l'ARC, pour cet évènement, à hauteur de 20 000 euros,
- de la Ville de Compiègne, à hauteur de 15 000 euros.

Le projet de convention de partenariat figurant en annexe sera signé par la Ville de Compiègne, l'ARC, le cinéma Majestic et l'association Les Amis du Festival du Film de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026
A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 14/09/2026

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-28CM24092026-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le cinéma Majestic et l'association Les Amis du Festival du Film de Compiègne pour l 'édition 2026 du Festival du Film de Compiègne,

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Principal.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-28CM24092026-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION DU « FESTIVAL DU FILM DE COMPIÈGNE» - EDITION 2026

Entre :

Le Cinéma **MAJESTIC**, situé place Jacques Tati, 60880 JAUX, représentée par Madame Laurence MEUNIER en sa qualité de PDG, enregistré sous les identifiants suivants :

SIREN : 428 187 686
SIRET : 428 187 686 00020

Et :

L'association « Les Amis du Festival du Film de Compiègne », située au 2, rue du Dahomey 60200 Compiègne, représentée par Monsieur Charles HILBRUNNER en sa qualité de Président, enregistrée sous l'Identifiant SIREN/SIRET n°441 883 840 000 15

Et :

La **Ville de Compiègne**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, dûment habilité à cet effet par délibérations du Conseil Municipal

Et :

L'**Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne**, ci-après désignée « l'ARC », représentée par son Vice-président, Monsieur Laurent PORTEBOIS, dûment habilité à l'effet des présentes par délibérations du conseil d'agglomération

PRÉAMBULE

Cette convention a été votée par le conseil municipal du 24 septembre 2026 et le conseil d'agglomération du 7 octobre 2026 avec les dates de programmation suivantes : ouverture au 20 novembre et fin au 25 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-28CM24092026-DE

EXPOSÉ PRÉALABLE DES MOTIFS

Depuis 25 ans, le Festival du film de Compiègne propose, à l'automne, une programmation de films de qualité, fictions ou documentaires, films de répertoire ou films plus populaires. Tous se font l'écho de l'histoire locale, nationale ou européenne et sont le plus souvent possible éclairés par la présentation d'un expert du cinéma.

La Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaitant bénéficier de l'expertise et des réseaux de professionnels du domaine, confient au cinéma MAJESTIC, situé à Jaux, l'organisation du **Festival grand public** qui aura lieu du **20 au 25 novembre 2026**. **Ce festival devra programmer une série de films récents ou du patrimoine sur le thème, « le cinéma témoin de l'histoire ».** Il devra proposer autour présentations, débats et rencontres de réalisateurs et de comédiens reconnus.

Le Festival du film de Compiègne comporte deux volets : un volet scolaire et un volet grand public.

La présente convention régit l'organisation du volet grand public.

Elle résume cependant ci-après les modalités de partenariat pour le volet scolaire :

Pour la programmation « scolaire », les parties s'entendent pour que l'association programme avec le comité des enseignants auquel seront associés les élus référents culture (Arielle François) et scolaire (Solange Dumay) de la Ville de Compiègne.

Le Festival accueillera, dans les lieux choisis par lui, les élèves de Compiègne et Margny-lès-Compiègne tandis que le cinéma MAJESTIC accueillera ceux des autres communes de l'agglomération.

Les séances scolaires au cinéma MAJESTIC se dérouleront en matinée, échelonnées entre novembre et janvier (dates à définir d'un commun accord entre l'association et le cinéma MAJESTIC).

Pour les programmations « grand public » en centre-ville, les parties s'entendent pour se concerter sur la programmation qui doit s'inscrire en complémentarité avec la programmation du cinéma MAJESTIC, lequel pourra être force de proposition ou intermédiaire entre les professionnels du cinéma et le personnel municipal.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-28CM24092026-DE

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat en vue de la tenue de l'édition 2026 du Festival du film historique, pour sa partie grand public.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans ce cadre, les engagements des parties sont les suivantes :

- Le cinéma MAJESTIC co-programme, organise, met une salle au moins à disposition du festival, communique auprès de son public via les réseaux habituels, accueille le public. La nature des événements proposés au cinéma MAJESTIC sont des séances de films, manifestations culturelles, avant-premières et ciné- débats.

  Le cinéma MAJESTIC co-organise avec l'association une soirée d'ouverture le dimanche 20 novembre 2026. Il programme, s'assure autant que faire se peut de la présence d'invités reconnus, accueille le public, met à disposition de l'association lieux et personnels.

  Il est force de proposition pour les invités d'honneur qu'il contacte et dont il organise la venue.

  Il organise les séances de films du 20 au 25 novembre 2026 dont la programmation est en cours de validation.

  Il présente des films programmés, interviewe des invités avant les projections, Il organise et modère des « ciné-débats » en collaboration avec les membres de l'association Les Amis du Festival du Film de Compiègne.

- L'association Les Amis du Festival du Film de Compiègne demeure maître d'ouvrage du Festival du Film.

  En raison de cette qualité, elle est la structure bénéficiaire des subventions publiques.

  À cet égard, il lui appartient d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des différents financeurs en matière de montage et de dépôt des dossiers de demande de subvention.
  Dans ce cadre, il lui appartient également de verser les fonds nécessaires au cinéma MAJESTIC.

  Elle participe au choix des invités d'honneur et co-programme avec le cinéma MAJESTIC pour les séances qui s'y tiennent et avec la Direction des affaires culturelles et du patrimoine pour les séances de centre-ville.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-28CM24092026-DE

Elle se met à disposition du cinéma MAJESTIC pour accueillir les publics lors de la soirée d'ouverture.

Pour cette soirée d'ouverture, elle prend à sa charge le cocktail, denrées et boissons et son organisation dans les lieux mis à disposition par le cinéma MAJESTIC.

- La Ville de Compiègne, créatrice du Festival, demeure la garante de la répartition des rôles. Elle contribue financièrement à cet événement et communique par le biais de ses publications (*Compiègne Notre Ville*), ses divers affichages et tous ses réseaux.

- L'ARC apporte une subvention au titre du rayonnement touristique. Elle participe à sa communication dans ARC-info et en mettant à disposition les espaces d'affichage situés à l'arrière des bus de ville.

En matière d'organisation, un comité de programmation composé de représentants des différentes parties se réunira autant que de besoins.

Concernant la communication graphique : affiches, flyers et livrets, le visuel sera validé par la Ville, l'Association et le cinéma MAJESTIC.

- L'association Les Amis du Festival du Film historique de Compiègne en assume le coût financier.

Des réunions « communication » entre les parties permettront d'affiner le plan de communication à mettre en œuvre et la répartition des missions.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

L'organisation du Festival du Film pour sa partie grand public et la tenue des projections scolaires de Compiègne et Margny-les-Compiègne est estimée à 50 000 euros TTC, qui seront alloués au cinéma MAJESTIC. Ce montant couvre l'ensemble des prestations prévues à l'article 2 et **n'est applicable que pour les projections faites au cinéma MAJESTIC pour la période du 20 au 25 novembre 2026** et ne comprend pas l'organisation des évènements extérieurs au cinéma MAJESTIC.

Ces charges se répartissent comme suit :

- Programmation : 22 500 euros
- Mise à disposition des salles et projection : 15 000 euros
- Animation : 2000 euros
- Frais de déplacement et réception des artistes : 2000 euros
- Communication (bande annonce et mobilisation espaces) : 4200 euros
- Frais techniques : 2800 euros
- Frais entretien (personnel supplémentaire sécurité et ménage) : 1500 euros

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-28CM24092026-DE

La non-livraison par le cinéma MAJESTIC d'une partie des prestations listées à l'article 2, quelles qu'en soient les raisons, donnerait lieu à une réduction des sommes dues selon répartition ci-dessus.

Le financement des 50 000 euros TTC alloués au cinéma MAJESTIC sera assuré via des concours apportés respectivement par la Ville de Compiègne, l'ARC, ainsi que des subventions attendues du Département et de la Région. L'association pourra également contribuer au plan de financement, si besoin est dans la mesure de ses moyens disponibles en trésorerie.

Ci-dessous le plan de financement par grand chapitre de charges :

Manifestations ou volet d'activité	**Coûts prévisionnels (en euros)**	**Répartitions des subventions attendues (en euros)**
Festival centre-ville	4 000	2 000 (Ville) 2 000 (Département)
Festival au cinéma MAJESTIC	50 0000	8 000 (Ville) 14 000 (ARC) 19 000 (Région) 9 000 (Département)
Communication	8 000	1 000 (Ville) 4 000 (ARC) 2 000 (Département) 1 000 (Région)
Festival scolaire	13 000	7 000 (Département) 4 000 (Ville) 2 000 (ARC)
Total	**75 000**	**75 000**

Au cas où le plan de financement prévisionnel ne serait pas exécuté, en raison de subventions inférieures au montant attendu, notamment de la Région, une renégociation interviendra pour ajuster les prestations au budget disponible, pouvant dans ce cadre donner lieu à un avenant à la présente convention, à faire approuver le cas échéant par les autorités compétentes.

Programme des versements

Dès signature de la présente convention, la Ville de Compiègne et l'ARC verseront à l'association les montants prévus à cet effet.

- Un premier versement de 5000 euros sera versé au cinéma MAJESTIC à la signature de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-28CM24092026-DE

- Un second versement de 5000 euros sera versé au cinéma MAJESTIC lors de la conférence de presse officielle annonçant la programmation du festival.

- 20 000 euros seront versés au cinéma MAJESTIC au jour 1 du festival, soit le 20 novembre 2026.

- Le solde de 20 000 euros sera versé au cinéma MAJESTIC à l'issue des opérations, soit après le 25 novembre 2026, selon le calendrier de versement des subventions des financeurs sollicités, solde duquel sera déduit 15% des recettes nettes perçues par le cinéma MAJESTIC.

Les recettes générées par les événements Grand Public dans les salles du cinéma MAJESTIC donneront en effet lieu au reversement de 15% des recettes nettes, soit 0,36 cts/billet vendu à 5 euros à l'association. Le reversement aura lieu à la clôture des comptes du festival, et se déduira du solde à verser au cinéma MAJESTIC par l'association.

ARTICLE 4 - QUOTA D'INVITATIONS GRATUITES

Les différents signataires de cette présente convention conviennent qu'ils bénéficieront d'un quota d'invitations gratuites pour la soirée d'ouverture (projection et cocktail) et pour une séance au choix des invités. Ce quota sera défini d'un commun accord avant le démarrage du festival.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les différents partenaires.

ARTICLE 6 – AVENANT

Les parties pourront se rapprocher en vue de la conclusion d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagement réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit l'une des parties dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation devra faire l'objet d'une réunion préalable entre les parties.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-28CM24092026-DE

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent pourra être saisi.

Fait à Compiègne, le

En 4 exemplaires originaux,

Pour le « cinéma MAJESTIC »,
la présidente directrice générale

Laurence MEUNIER

Pour l'association
« Les Amis du Festival du Film de Compiègne »,
le président,

Charles HILBRUNNER

Pour la Ville de Compiègne,
le Maire, Sénateur honoraire de l'Oise

Philippe MARINI

Pour l'ARC,
le Vice-président,

Laurent PORTEBOIS

Date de publication: 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-29CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

29 - Fixation du tarif de participation des familles au séjour à Huy

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date de convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents
37

Nombre de Conseillers représentés :
4

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-29CM24092026-DE

POLITIQUE DE LA VILLE

29 - Fixation du tarif de participation des familles au séjour à Huy

Le service Politique de la Ville organise du 19 au 25 octobre prochain un séjour à Huy, en Belgique, pour 5 adolescentes et 7 adolescents de 15 à 17 ans. Ce voyage a pour thèmes la rencontre, la découverte culturelle, le devoir de mémoire et le développement de l'autonomie, dans cette ville jumelée à Compiègne depuis 1959.

Ce voyage s'adresse aux jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) n'ayant participé à aucun autre séjour organisé par le service cette année. Suite à une communication sur les réseaux sociaux et sur les différents sites municipaux de la politique de la ville, les 12 jeunes sur 25 candidats ont été sélectionnés (jury comprenant le responsable du pôle jeunesse et la responsable du soutien scolaire) après entretien en fonction de leur motivation pour ce séjour ainsi que leur investissement sur les actions citoyennes de l'année proposées par le service (abolition de l'esclavage, aide bénévole sur les différents temps forts festifs..).

Dans une logique de responsabilisation, d'autonomisation des jeunes et d'apprentissage du mode projet, ils participeront à l'établissement du programme courant septembre, avec les deux animateurs référents et lors d'une réunion en visioconférence organisée avec la mairie de Huy. De la même manière, afin de développer l'autonomie, le trajet vers et depuis Huy sera réalisé en train. Les jeunes logeront sur place dans un gîte de groupe et se déplaceront préférentiellement à pied et en bus de ville. Un car sera loué ponctuellement au besoin.

Une fois sur place, il s'agira de rencontrer des jeunes Hutoises et Hutois fréquentant la maison des jeunes et le Bureau Information Jeunesse de Huy, d'échanger avec eux sur leur quotidien respectif, de mener des activités citoyennes et de visiter des lieux phares de la région, en premier lieu duquel le centre-ville historique de Huy et et son fort mémorial.
Ceci permettra de poursuivre, comme sur les séjours précédents organisés avec des jeunes des QPV, le fil rouge du devoir de mémoire, mais dans un cadre européen.

Ce voyage est budgété à hauteur de 7600 € TTC hors ressources humaines (2 animateurs de la collectivité sur une semaine + récupérations) pour le transport, l'hébergement, l'alimentation les activités, etc.

Il est financé par l'ANCT dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville 2026 à hauteur de 7000 €, la participation des familles (600 €) et la Ville de Compiègne pour le reste à charge (dépenses liées aux ressources humaines).

La délibération du 29 juin 2022 portant sur l'évolution du dispositif d'accueil du périscolaire pour l'obtention d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS) et de la CAF précise que le tarif spécifique des séjours en France et à l'étranger doit être fixé pour chaque séjour par délibération du conseil municipal.

Il vous est donc proposé de fixer le prix à hauteur de 50 € par enfant.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°8 du 29 juin 2022 portant sur l'évolution du dispositif d'accueil du périscolaire pour l'obtention d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS) et de la CAF,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-29CM24092026-DE

Considérant l'organisation d'un séjour à Huy en Belgique pour 12 adolescentes et adolescents au mois d'octobre sur lequel il convient de statuer d'un tarif,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tarif proposé de 50 € par enfant pour le séjour d'une semaine à Huy qui se déroulera en octobre 2026.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-30CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

30 - Actualisation de la convention de prêt des minibus relevant du service Politique de la ville

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date de convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents
37

Nombre de Conseillers représentés :
4

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-30CM24092026-DE

POLITIQUE DE LA VILLE

30 - Actualisation de la convention de prêt des minibus relevant du service Politique de la ville

De nombreuses associations à vocation sportive, sociale ou culturelle font appel au service Politique de la ville pour bénéficier d'une mise à disposition d'un minibus dans le cadre de leurs actions.

Ainsi, en 2025, les 3 minibus ont été mis à disposition de nombreuses associations/structures locales pour un nombre cumulé de 304 jours.

Ces mises à disposition sont encadrées par une convention validée en conseil municipal par la délibération n°28 du 29 septembre 2023.

Au vu du nombre croissant de demandes, il convient de faire évoluer la convention, afin :
- de rappeler dans l'exposé des motifs qu'une attention sera portée dans les attributions des mises à disposition pour qu'un maximum d'associations différentes puissent être aidées si elles le souhaitent ;

- d'intégrer un délai minimum de prévenance de 72H pour une demande de mise à disposition (article 5) ;

- de permettre une mise à disposition d'un minibus à une association jusqu'à 10 jours par an maximum, au lieu de 3 mises à disposition précédemment (exposé des motifs) ;

- de permettre des déplacements sur la France entière et non uniquement en Hauts de France et en région parisienne (article 3) ;

- de rappeler que les états des lieux d'entrée et de sortie des minibus s'effectueront préférentiellement sur les horaires d'ouverture du Centre social, ce afin de faciliter le fonctionnement du service et l'accueil des autres usagers (article 5) ;

- d'instaurer des contreparties à la mise à disposition de ces véhicules pour les associations, à raison de licences gratuites à des clubs sportifs pour des enfants des QPV ou de participation à un ou plusieurs temps forts organisés par le service Politique de la ville : stands ou initiations sportives, par exemple sur des fêtes de quartier ou sur Compiègne Plage. Ceci permettra de renforcer l'ouverture du champ des possibles en matière sportive, culturelle ou sociale pour les habitants des QPV, en lien avec les projets menés par le service. Cela pourrait prendre une des formes suivantes : proposer une licence gratuite au club sportif pour un enfant de QPV suivi par le service ou participer à un stand , à une démonstration sportive ou une activité d'initiation sur un évènement du service d'animation de quartier type fête de quartier ou Compiègne Plage. A partir de 5 jours de mises à disposition de véhicule par an, plusieurs participations aux évènements du service ou licences gratuites sont attendues (article 4).

Il convient de rappeler que comme précédemment :
- les minibus sont mis à disposition des associations locales et structures partenaires sous couvert de disponibilité, leur utilisation par le service pour ses propres activités étant prioritaires ;
- le carburant est à la charge des usagers, ainsi que la réparation de tout dommage qui serait de la responsabilité de l'association / la structure, en lien avec l'assurance de l'association / la structure ;
- les véhicules seront conduits par des membres des associations uniquement, pour des déplacements en lien avec leur activités liées à leur objet social ;
- l'avantage en nature (subvention consentie sous forme de fourniture ou service) de mise à disposition d'un véhicule est évalué à 70€/jour.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-30CM24092026-DE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BAGAYOKO,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°28 du Conseil municipal du 29 septembre 2023 portant sur l'actualisation de la convention de prêt des minibus relevant du service Politique de la ville,

Considérant que la Ville soutient les associations qui œuvrent pour l'intérêt public local par l'attribution de subventions en numéraire et en nature,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile, dont 3 minibus dédiés au service Politique de la Ville,

Considérant que ces véhicules sont rarement utilisés en fin de semaine,

Considérant que des associations sportives, sociales ou culturelles sollicitent des prêts de véhicules auprès de la Ville,

Considérant que, le cas échéant, il est nécessaire de préciser des règles afin de responsabiliser les associations utilisatrices et de conclure des conventions de mise à disposition,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention-type de prêt de minibus communaux annexée à la délibération et à intervenir avec les associations qui œuvrent pour l'intérêt public,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout pièce relative à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-30CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La présente convention est établie entre la Ville de Compiègne, dont la représentation est assurée par Monsieur Philippe MARINI, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération en date du 24 septembre 2026 du Conseil Municipal, ou par sa déléguée autorisée, Madame Jihade OUKADI, Adjointe au Maire, ci-après dénommé « la Ville ».

D'autre part, cette convention lie également l'association ou la structure ……

Ayant son siège au sein de l'adresse suivante **:**

……

……

……

et qui est actuellement représentée par **Monsieur/Madame** ……, **fonction dans l'association :** ……, ci-après dénommée « l'association/la structure ».

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Ville de Compiègne et les associations ou structures à but non lucratifs se sont entendues pour mettre en place une convention-type relative à la mise à disposition des véhicules 9 places aux associations ou structures. Cette convention détermine les conditions relatives au prêt de véhicule municipal, en respectant une mise à disposition de 10 journées par an maximum (sauf dérogation exceptionnelle) (étant entendu qu'une journée de mise à disposition correspond à un seul véhicule prêté : si le nombre de véhicules prêtés pour une journée s'élèvent à deux, cela correspondra à 2 jours). Le service en charge de cette mise à disposition sera attentif à ce que le maximum d'associations différentes agissant sur le territoire communal puissent être aidées ainsi si elles le souhaitent.
Le(s) véhicule(s) sera (ont) utilisé(s) par les membres de l'association/de la structure afin de faciliter leur déplacement de représentation et/ou d'activités en lien avec leur objet social.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition gratuite au bénéfice de l'association ou structure du/des véhicule(s) de 9 places RENAULT Trafic immatriculé EN-573-KC, OPEL Vivaro immatriculé DN-034-SE, PEUGEOT Express immatriculé FD-273-AT, siglés Ville de Compiègne.

Le véhicule est affecté en priorité aux activités des services municipaux, mais peut être mis à disposition des associations agissant sur le territoire communal. Le prêt de véhicule a, le cas échéant, pour vocation les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association, et uniquement pour les adhérents et/ou membres de la structure. L'association devra justifier du respect d'une gouvernance associative, récépissé de déclaration en Préfecture faisant foi.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES VÉHICULES.

Le(s) véhicule(s) de 9 places de la Ville de Compiègne mis à disposition est (sont) :

☐ **RENAULT Trafic** immatriculé **EN-573-KC,**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-30CM24092026-DE

☐ **OPEL Vivaro** immatriculé **DN-034-SE**
☐ **PEUGEOT Expert** immatriculé **FD-273-AT**

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION.

Le prêt d'un véhicule à l'association ou structure se fait de manière occasionnelle à raison de 10 jours par an maximum (prêt d'un minibus un jour = 1 journée, prêt de 2 minibus un jour = 2 journées) car la collectivité reste l'utilisatrice principale de ces derniers. Outre les services communaux, seules les associations qui justifient d'un intérêt public local et qui respecteront les conditions et modalités d'emprunt seront autorisées à utiliser un véhicule municipal.
Les véhicules, sous la gestion du service Politique de la Ville, sont mis à disposition par un agent municipal du service et ne peuvent être utilisés que pour des déplacements en France (sauf dérogation exceptionnelle).

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE ET DE L'EMPRUNTEUR

La commune renoncera à mettre à disposition le véhicule si elle a connaissance d'un problème technique touchant la sécurité du véhicule. Elle certifie également que le véhicule est en règle, et en particulier à jour du contrôle technique.

L'association ou la structure utilisatrice s'engage à les restituer dans le même état ou en signalant impérativement tout problème mécanique ou de carrosserie. Tout problème non signalé entrainera l'impossibilité de réserver de nouveau un véhicule.

Les véhicules seront mis à disposition des membres de l'association ou de la structure avec les réservoirs ajustés en carburant et devront être restitués avec la même quantité. Le véhicule devra être rendu propre (intérieur et extérieur).

Dans les véhicules, le carnet de bord doit être obligatoirement rempli en mentionnant le nom du chauffeur, la destination, le nombre de kilomètres au départ et au retour ainsi que toutes remarques techniques.

Les frais résultant d'une utilisation non conforme seront à la charge de l'association ou de la structure telles que les détériorations de l'habitacle (sièges, poignées, tableau de bord, etc.) non couvertes par l'assurance.

L'emprunteur s'engage, dès la première mise à disposition d'un minibus, à participer activement aux actions Politique de la ville, soit en proposant une licence gratuite au club sportif pour un enfant suivi par le service, soit par la participation à un stand, à une démonstration sportive ou une activité d'initiation sur un évènement du service d'animation de quartier type fête de quartier ou Compiègne Plage. A partir de 5 jours de mises à disposition de véhicule par an, plusieurs participations aux évènements du service ou licences gratuites sont attendues.

En cas de non-respect de ces différentes règles, l'association ne pourra plus emprunter de véhicule.

À la demande de l'association ou de la structure, le véhicule emprunté peut être conduit par un agent de la Politique de la Ville en fonction de l'organisation du service et de l'approbation de la direction.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION ET DE RESTITUTION.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-30CM24092026-DE

La réservation s'effectuera auprès du Service Politique de la Ville le plus tôt possible afin de ne pas gêner le bon fonctionnement de ce dernier. Le délai minimum de prévenance pour formuler une demande est de 72H. La Ville de Compiègne se réserve cependant le droit d'attendre avant de valider les réservations, afin de pouvoir prioriser ses propres besoins et d'avoir une gestion équitable des mises à disposition entre les associations.

La réservation doit être validée par l'élu en charge de la Politique de la Ville et par la direction du service.

Avant la mise à disposition du véhicule prêté par la collectivité, l'association détermine et spécifie à l'avance les conducteurs autorisés à conduire ledit véhicule. Il est impératif que les permis de conduire de ces conducteurs soient valides au moment de la mise à disposition. Tout chauffeur non identifié lors de la signature de la convention devra déposer les documents nécessaires (copie de son permis de conduire au moins 48 heures avant le jour de l'emprunt du véhicule, adresse postale, adresse mail).

Pièces à fournir :

- ✓ La convention portant mise à disposition d'un véhicule à l'association/la structure dûment complétée et signée ;
- ✓ Photocopie du permis de conduire du (des) conducteur(s) autorisé(s) et une pièce d'identité (CNI ou passeport) ;
- ✓ Carte de membre (licence, attestation) prouvant l'adhésion du conducteur à l'association utilisatrice ou attestation du Président de l'Association autorisant un accompagnateur à conduire ;
- ✓ L'adresse postale et l'adresse mail des conducteurs ;
- ✓ L'association/la structure fournira à chaque emprunt une attestation d'assurance civile étendue à l'emprunt d'un véhicule.

Les conducteurs non titulaires du permis B, ou **titulaires depuis moins de 3 années**, ou en cours d'apprentissage à la conduite accompagnée **ne sont pas autorisés à conduire le véhicule** ;
Les jeunes conducteurs titulaires du permis depuis plus de 3 ans mais n'ayant pas cumulé 3 ans d'assurance en tant que conducteur principal ne sont pas autorisés à conduire le véhicule.

Avant que les clés et les documents ne soient remis, un processus préalable se déroule au Centre Social Anne-Marie Vivé, situé rue Alexandre Dumas à 60200 COMPIEGNE ou en tout autre lieu convenant au service. Durant cette étape, l'état du véhicule est consigné dans une fiche détaillée d'état des lieux dans la partie « mise à disposition » (1) du véhicule. Cette démarche est effectuée en présence d'un agent municipal ainsi que du ou des conducteurs concernés, tant lors de la prise en main initiale que lors du retour du véhicule. Cette étape vise à établir un enregistrement exhaustif de l'état du véhicule, en notant tout dommage, usure ou anomalie afin d'assurer une compréhension commune de l'état du véhicule avant et après son utilisation.
La mise à disposition du véhicule aura lieu de manière préférentielle pendant les horaires d'ouverture du Centre social Anne-Marie Vivé, soit du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 18H00. Le service se verra la possibilité de refuser toute demande en dehors de ces plages horaires pour des raisons d'indisponibilité des agents.

Le véhicule est remis sous la responsabilité de l'association jusqu'à ce que les clés, les documents ainsi que le véhicule soient remis en personne à l'agent municipal désigné. En outre, lors de cette remise, une photocopie de la fiche d'état des lieux, comprenant la section dédiée à la « Restitution » (2), est remise à l'association/la structure. Cette mesure vise à garantir une documentation complète et transparente du processus de remise en fin de période d'utilisation.

ARTICLE 6 : ASSURANCE.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-30CM24092026-DE

L'association ou la structure doit être assurée en garantie « responsabilité civile » étendue à l'emprunt d'un véhicule de la ville, à partir de la mise à disposition, et doit pouvoir en justifier auprès de la ville en remettant une attestation.
L'association atteste donc avoir souscrit un contrat d'assurance auprès de son assureur

Nom de l'assurance		N° de contrat	

En cas de changement de contrat ou d'expiration de l'attestation d'assurance au cours de la convention, l'association s'engage à fournir une attestation d'assurance à jour au service Politique de la Ville.

En cas d'accident responsable, quelle que soit la prise en charge de son assurance, l'association devra régler les conséquences des dommages causés au véhicule emprunté.
L'association doit déclarer à la ville (service Assurances) dans les plus brefs délais, tout accident concernant le véhicule emprunté.

En cas d'infraction au code de la route, la responsabilité pénale du conducteur est totale, les procès-verbaux établis pour excès de vitesse, stationnements, etc., seront à la charge des utilisateurs. L'association ou la structure s'engage à désigner l'identité auprès des services de la ville.

ARTICLE 7 – FRAIS À LA CHARGE DE L'ASSOCIATION OU LA STRUCTURE

Sont à la charge de l'association / ou de la structure :

- ✓ Le carburant ajusté lors de la restitution du véhicule,
- ✓ Les frais éventuels de parking,
- ✓ Les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule
- ✓ Les frais pour réparations induits par une erreur de carburant,
- ✓ Les frais de nettoyage du véhicule, si la collectivité juge que l'état intérieur ou extérieur du véhicule n'est pas correct.
- ✓ Les frais résultant d'une utilisation non conforme telles que les détériorations de l'habitacle (sièges, poignées, tableau de bord, etc.) non couvertes par l'assurance
- ✓ Les frais liés à tout accident responsable.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition est consentie pour une durée déterminée fixée par le service municipal gestionnaire. La présente convention est conclue pour la période suivante :

Date de la mise à disposition	

Si le véhicule n'est pas restitué à l'échéance convenue, la commune se réserve le droit de reprendre le véhicule, en quelque lieu où il se trouve et aux frais de l'association, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une rupture abusive à son encontre.

ARTICLE 9 : AVANTAGE EN NATURE

Conformément à la délibération 28 (Actualisation de la convention de prêt des véhicule/minibus relevant du service Politique de la Ville) du Conseil Municipal du 29/09/2023,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-30CM24092026-DE

il est établi que l'avantage en nature (subvention consentie sous forme de fourniture ou service) de mise à disposition du (des) véhicules(s) est évalué à 70 €/jour, soit à 105 € pour toute la durée.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION ET LITIGES

Article 10.1 – Résiliation
En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, la Ville se réserve le droit de résilier le prêt et de refuser un nouveau prêt.

Article 10.2 – Modalités et délais d'information de l'association
Le Maire informera l'association ou la structure de la résiliation par courrier avec accusé de réception adressé à son Président/Directeur. L'association ne pourra se prévaloir d'un préavis. La résiliation s'appliquera dès réception du courrier par l'association.

Article 10.3 – Litiges
Tout litige lié à l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens après épuisement des voies de recours amiables.

AVENANT

Toute modification relative aux conditions d'utilisation, de réservation ou à tout autre article de la présente convention, en accord avec les deux parties, fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Fait à Compiègne, le

XXXXX

Désignation du signataire pour la Ville

XXXXXXXXX

Président de l'association

Date de publication: 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

31 - Chauffage urbain - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2025

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date de convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents
37

Nombre de Conseillers représentés :
4

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

31 - Chauffage urbain - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2025

La loi du 6 février 1992 prévoit que les documents contractuels produits annuellement par les délégataires de service public soient mis à la disposition du public. Il est donc présenté au Conseil Municipal le rapport annuel 2025 (joint à la présente délibération) pour la délégation de service public du chauffage urbain.

Par ailleurs, il est précisé dans le rapport de contrôle (joint en annexe) :
- la nature exacte du service assuré
- le prix total du chauffage urbain et de ses différentes composantes

Le rapport d'activité 2025 sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 septembre 2026.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame BOUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 prévoyant que les documents contractuels produits annuellement par les les délégataires de service public soient mis à la disposition du public

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2025 du délégataire de chauffage urbain

PREND ACTE du rapport 2025 du délégataire portant sur le service public de production, de transport et de distribution publique de chaleur

ADOPTE le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des Services Publics de chauffage urbain présenté par la commune ainsi que le rapport y afférent

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Chauffage urbain de la Ville de Compiègne

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2025







Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

VOS INTERLOCUTEURS 4
INTRODUCTION 5
1. SYNTHESE 6
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 6
LES CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2025 6
FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 7
PERSPECTIVE POUR L'ANNEE 2026 7
2 EXECUTION DU SERVICE 8
COMPTE RENDU TECHNIQUE 8
DESCRIPTION DES INSTALLATIONS 8
DONNES D'EXPLOITATION 9
CONTRÔLES REGLEMENTAIRES 10
ARRETS TECHNIQUES 10
DEPANNAGES 11
TRAVAUX 11
3 EVOLUTION DU CONTRAT 12
EVOLUTIONS, DEVELOPPEMENT, TARIFICATION 12
CONTRAT DE CONCESSION 12
DEVELOPPEMENT 15
TARIFICATION 16
EVOLUTION DES TARIFS 16
4 COMPTE FINANCIER 17
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 17
COMPTE DE RESULTATS DE L'ANNEE 17
COMMENTAIRES 17
RESULTATS D'EXPLOITATION 21
5 QUALITE DE SERVICE 22
POUR LA SATISFACTION DE NOS PARTIES PRENANTES 22
CONTINUITE DU SERVICE 22
EGALITE DE TRAITEMENT 22
RELATION CLIENT & PARTIES PRENANTES 22
DEMARCHE QUALITE 25

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

PERFORMANCE ENERGETIQUE 26
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE 27
CONFORMITE REGLEMENTAIRE 28
SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES 29
6 SYNTHESE 34
7 ANNEXES 36
ANNEXE 1 – INVENTAIRE DES BIENS 36
ANNEXE 2 – CONTRÔLE REGLEMENTAIRES 36
ANNEXE 3 – JOURNAL DES DEPANNAGES 36
ANNEXE 4 – LISTE DES TRAVAUX 36
ANNEXE 5 – LISTE DES ABONNES, DES PUISSANCES SOUSCRITES 36
ANNEXE 6 – COMPTE DE RESULTAT 36
ANNEXE 7 – BILAN ENERGETIQUE 36

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

VOS INTERLOCUTEURS

Relations Commerciales et Comptables :

Directeur Général	**Monsieur Méril TELHAOUI**
Téléphone :	01 44 22 00 28
Mail :	meril.telhaoui@engie.com
Responsable Département	**Monsieur David MAILLET**
Téléphone :	03 44 86 42 62
Mail :	david.maillet@engie.com
Responsable Commercial	**Monsieur Ugo PISTIEN**
Téléphone :	01 44 22 25 63
Mail :	ugo.pistien@engie.com
Ingénieure Commercial	**Madame Inés NAOUI**
Téléphone :	06 52 04 85 22
Mail :	ines.naoui@engie.com
Responsable financier	**Monsieur Guillaume REYE**
Téléphone :	01 48 13 54 00
Mail :	guillaume.reye@engie.com
Contrôleur de Gestion	**Madame Yeliz SEVINC**
Téléphone :	01 48 13 54 22
Mail :	yeliz.sevinc@engie.com
Gestionnaire de Contrats	**Madame Delali OSSEYI DOH**
Téléphone :	01 48 13 29 96
Mail :	delali.osseyidoh@engie.com
Adresse	Immeuble HANDILAB – Bât. B – 8e étage 84, rue Charles Michels – CS 20021 93284 SAINT-DENIS Cedex
Téléphone :	01 48 13 54 00

Dépannages, Demande d'intervention

☎ 24 H SUR 24, 7 JOURS SUR 7 N° AZUR 0811 20 20 27

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

INTRODUCTION

Le présent dossier a été établi par ENGIE Solutions pour présenter à la Ville de Compiègne le rapport de délégation de service public pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ENGIE Solutions exerce la Délégation de Service Public du réseau de chaleur de la Ville de Compiègne dans le cadre du contrat de Concession conclu par la Ville de Compiègne en date du 1er octobre 1992.

Les éléments d'information relatifs aux contrôles techniques et financiers auxquels est soumis le délégataire de service public sont réunis dans le présent rapport.

Ce rapport se réfère donc :

- Aux dispositions contractuelles de la Convention de Concession et de ses avenants.
- Aux dispositions de l'Article 40-1 de la loi du 29 janvier 1993 (dite loi SAPIN) résultant de l'Article 2 de la loi du 8 février 1995.
- À la législation relative à la protection de l'environnement propre à la chaufferie qui est considérée comme un établissement classé. Cette dernière étant de ce fait assujettie à une autorisation d'exploiter contrôlée par la DREAL qui impose des valeurs de rejets.
- À l'Arrêté du 20 mars 2005
- Décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

1. SYNTHESE

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

LES CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2025

2 217 Degrés Jour Unifiés (DJU) de l'année 2025
Rigueur de la saison hivernale : hausse de 3,5 % par rapport à 2024.

63 858 MWh thermiques
Ont été produits sur l'année 2025.

55 686 MWh thermiques
Ont été vendus sur l'année aux abonnés du réseau de chaleur.

73 % Taux d'ENR
Ont été vendus sur l'année aux abonnés du réseau de chaleur.

123,85 €uros
Est le prix moyen que payent les abonnés du réseau de chaleur pour chaque MWh consommé. Hors Taxe.

61 481 URF
Est le nombre d'URF total souscrit par l'ensemble des abonnés du réseau de chaleur.

111 postes de livraisons répartis sur 78 sous-stations
Délivrent la chaleur produite aux abonnés.

31 abonnés
Profitent de la chaleur distribuée par le réseau de chaleur.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Les faits marquants de l'année 2025 sont :

- Remplacement des chaudières 1 et 3 ;
- Fin des réhabilitations pour 4 sous-stations anciennement en eau surchauffée ;
- Non obtention des CEE du raccordement du groupe scolaire Robert Desnos ;
- La subvention prévue dans l'avenant 14 n'est toujours pas passée en commission à l'ADEME (après plusieurs reports prévue juin 2026) ;
- Poursuite de l'ANRU II et de la démolition de bâtiments raccordés ;
- Impact sur les consommations des déraccordements en l'absence de compensation par les conversions ECS des bâtiments en cours de rénovation prévues dans l'avenant 14 ;
- Décalage des raccordements signés en attente de finalisation des travaux secondaires ;
- Dévoiement d'un tronçon de réseau suite au décalage du planning dans le cadre de l'ANRU II.

PERSPECTIVE POUR L'ANNEE 2026

Les perspectives pour l'année 2026 sont les suivantes :

- Obtention de la subvention ADEME avec le risque d'une obtention partielle compte tenu de l'évolution des dotations à la baisse ;
- Poursuite de l'impact sur les consommations de l'ANRU II ;
- Poursuite de la période transitoire avec raccordement des ECS de clients déjà chauffés par le RCU ;
- Mise en service des raccordements signés précédemment ;
- Etude de faisabilité des nombreuses demandes de raccordements sur les secteurs ou le réseau n'a pas été redimensionné ;
- Possible relance de la réflexion d'une production déportée vers la ZAC de Mercières en raison de l'intérêt pour le réseau de chaleur. Selon le volume un complément EnR sera nécessairement envisagé.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

2 EXECUTION DU SERVICE

COMPTE RENDU TECHNIQUE

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

La chaufferie de Compiègne située à 14 rue Clément Bayard et construite en 1968, alimente en chaleur le réseau de chauffage urbain de la ville.

A l'origine, elle alimentait le réseau au moyen de fuel lourd. Au début des années 90, le mix énergétique a évolué vers du fuel domestique et surtout du gaz naturel. Puis en 1996, la chaufferie a intégré une turbine de cogénération.

Le réseau de chaleur de la ville sillonne les quartiers des Capucins, du Clos des Roses, de Royallieu, les Maréchaux et de la Victoire. Il alimente en chaleur des ensembles d'habitations mais également le lycée technique Mireille Grenet, l'Institut Universitaire de Technologies et de nombreux bâtiments communaux comme le Centre des Congrès, l'école de musique et le groupe scolaire Pompidou.

La chaufferie se compose d'une chaudière biomasse et de 3 chaudières à gaz pour produire les 60 MW nécessaires à la fourniture du réseau. Ces équipements sont toujours en fonctionnement et les deux chaudières au gaz les plus anciennes vont être remplacées dans le cadre de l'avenant 14.

Les études de diversification et de verdissement de la ressource avaient abouti au choix d'intégration de la chaufferie biomasse fonctionnant en priorité de la chaufferie historique 100% au gaz.

La Cogénération :

L'équilibre économique n'étant plus rempli depuis la fin du contrat d'obligation d'achat d'électricité de la cogénération de Compiègne à la mi-novembre 2020, la turbine a été mise sous-cocon et déclarée comme tel en préfecture. Si des conditions technico-économiques favorables se présentent, la reprise de l'activité devra faire l'objet d'une rénovation de la turbine, d'une mise en conformité du poste TGBT, du remplacement du transformateur élévateur 15 kV et d'une procédure adaptée en préfecture, le délai de relance en procédure simplifié de trois ans est dépassé. Les conditions n'ont pas été réunies en 2025. La turbine à gaz a vieilli malgré les mesures conservatoires. L'avenir du matériel sera décidé en 2026.

Les puissances installées :

La puissance thermique totale installée de la chaufferie est de 51,8 MW. La composition par chaufferie est la suivante :

- Chaufferie 37,5 MW
- Biomasse 14,3 MW

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Caractéristiques principales des installations de la Concession :

- Réseau ZUP BP : 3 100 m de réseau basse température en acier calorifugé ex HP de type TUCAL de diamètres allant de 40 à 300 mm
  550 m de réseau basse pression/basse température en acier pré isolé sous coque polypropylène.

- Réseau ZUP BP : 5 380 m de réseau en basse température en acier calorifugé
  mis en caniveau béton armé de diamètres allant de 50 à 230 mm

- Réseau ZAC BP : 3 550 m de réseau basse pression/basse température en acier pré-isolé sous coque polypropylène.

- ZAC des Capucins : Poste d'échange 3 612 m de réseau basse pression/basse température en acier pré isolé sous coque polypropylène.

Les sous-stations :

Le réseau de chauffage urbain dessert 78 sous-stations au 31 décembre 2025.

DONNES D'EXPLOITATION

Climatologie

En 2025, la rigueur climatique a été de 2 217 DJU.

On note une légère hausse de 3,5 % par rapport à la rigueur de l'année précédente, 2 141 DJU sur la même période pour l'année 2024.

En conclusion, 2025 a été plus haute en termes de rigueur climatique par rapport à l'année 2024.

Les DJU inter-relevé dans le cadre du suivi technique sont ceux de la station la plus proche qui est située à Margny-lès-Compiègne avec le fournisseur Météo France et la méthode COSTIC.

Distribution de l'énergie

La distribution d'énergie en 2025 s'élève à 55 686 MWh sur les 111 postes de livraisons dans 78 sous-stations ce qui représente des pertes réseau de 8 172 MWh pour un rendement réseau de 87,20%. C'est une augmentation de 11,7% en raison de la fin des travaux de passage en basse température. Ils ont nécessité moins de vidanges et d'appoints d'eau.

Production par énergie renouvelable

Sur l'année 2025 le taux d'EnR a été de 73,22%.

L'origine des livraisons est présentée en **Annexe 7.2**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

CONTRÔLES REGLEMENTAIRES

L'ensemble des installations (tant en chaufferie que sur le réseau ou les sous stations) appartenant au périmètre de la Concession, est exploité dans le plus strict respect de la réglementation applicable – et en particulier celui des contrôles techniques obligatoires.

Ces contrôles sont effectués par des organismes agréés à des fréquences imposées par la réglementation applicable (fonction du type d'équipement et de sa criticité en matière de sécurité tant des biens et des personnes qu'environnementale).

La liste des contrôles réglementaires effectués sur l'année 2025 ainsi que les rapports transmis par les organismes de contrôles figurent en **Annexe 2**.

Chaufferies

La réglementation impose différents types de contrôles techniques obligatoires sur plusieurs équipements des chaufferies, notamment les appareils sous pression, les émissions des rejets gazeux, les installations électriques, détection gaz, extincteurs, détection incendie.

L'ensemble des contrôles effectués en 2025 sur les équipements en chaufferies figurent en **Annexe 2**.

Sous-stations

Les contrôles techniques obligatoires effectués dans les sous-stations ont principalement porté sur les équipements concernés par l'arrêté ministériel du 15 mars 2000.

En effet, les postes de livraison implantés sur un réseau haute pression (et plus précisément les échangeurs) sont, depuis la mise en application de cet arrêté ministériel (présentation du texte officiel joint en (**Annexe 2**), soumis à la réglementation des équipements sous pression qui ne touchait précédemment que les plus gros d'entre eux.

L'arrêté du 15 Mars 2000 prévoit :

- L'établissement du dossier de déclaration de mise en service d'un équipement sous pression,
- Les visites de requalifications par un organisme habilité. Par la suite une visite périodique devra être effectuée tous les 40 mois (soit tous les 3 ans).

ARRETS TECHNIQUES

L'année 2025 n'a pas connu d'arrêts techniques sensibles.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

DEPANNAGES

En 2025, 22 demandes de dépannage ont été traitées dont 3 renvois d'alarmes automatiques de la centrale et 19 appels sur le numéro AZUR.

A noter que les 19 demandes ont été prises en charge mais 8 ne concernaient pas des pannes directement sur le service public ou n'entraient pas dans le cadre du service d'intervention d'urgence.

Le journal des pannes et des interventions figure en **Annexe 3**.

TRAVAUX

Gros entretien et renouvellement

Le tableau des travaux d'entretien et de renouvellement des chaufferies et des sous-stations figurent en **Annexe 4**.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

3 EVOLUTION DU CONTRAT

EVOLUTIONS, DEVELOPPEMENT, TARIFICATION

CONTRAT DE CONCESSION

Echéance du contrat de Concession

La date de fin du contrat de concession de production et de distribution de chaleur du réseau de la Ville de Compiègne est fixée au 31 décembre 2033.

Evolution du contrat de Concession

La Ville de Compiègne a concédé à la Société COFRETH, le service public de chauffage urbain de la Ville depuis le 1er octobre 1992.

Plusieurs modifications au contrat ont ensuite été apportées par avenants successifs :

Avenant n°1 :

- Intervenu en Mars 1995 et ayant pour objet le changement de dénomination sociale « COFRETH » qui a adopté la dénomination « ELYO ».

Avenant n°2 :

- Signé le 17 mai 1995 et ayant pour objet de :
  - Préciser les conditions de la construction, l'exploitation et le renouvellement par le Concessionnaire de l'ensemble des ouvrages destinés à la Cogénération,
  - Définir la part restituée à la Collectivité sur les recettes de la vente de l'électricité à EDF.

Avenant n°3 :

- Signé le 11 avril 1996 et ayant pour objet :
  - D'informer la Ville de Compiègne des conditions d'exécution de cette extension du réseau de chaleur suite aux obligations auxquelles elle a souscrit au travers de l'avenant n°2,
  - Etablir le plan de financement de l'opération,
  - Définir les modalités de révision, de paiement et de rétrocession partielle à la Ville du droit de raccordement.

Avenant n°4 :

- Signé le 22 octobre 1996 et ayant pour objet de :
  - Modifier les tarifs de base de l'élément proportionnel lié au combustible (R1),
  - Définir les conditions de subvention éventuelle du gaz,
  - Modifier la formule de révision des prix de base de l'élément proportionnel.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Avenant n°5 :

- Notifié le 23 décembre 1998 et ayant pour objet de :

  - Modifier les tarifs de base de l'élément proportionnel lié au combustible (R1),
  - Modifier la formule de révision des prix de base de l'élément proportionnel.

Avenant n°6 :

- Notifié le 25 août 2001 et ayant pour objet de :

  - Modifier la tarification pour prendre en compte les taxes TICGN + IFP,
  - Approuver le contrat d'abonnement type mis à jour,
  - Modifier la date d'application de l'avenant n°5,
  - Introduire de nouveaux indices dans les formules d'indexation en remplacement d'indices ayant cessés d'être publiés.

Avenant n°7 :

- Prenant effet le 1er mars 2002 et ayant pour objet d'ajuster les conditions de facturation de l'eau chaude sanitaire.

Avenant n°8 :

- Prenant effet le 4 juillet 2005 et ayant pour objet de :

  - Définir l'étendue des travaux à réaliser par le Concessionnaire et le budget d'investissement qui s'y rapporte,
  - Définir les modalités de financement et d'amortissement,
  - Ajuster les tarifs de vente de chaleur,
  - Ajuster les redevances à la Collectivité,
  - Adapter la date d'échéance de la Concession à la durée de vie moyenne des nouveaux ouvrages et installations.

Avenant n°9 :

- Prenant effet le 1er janvier 2008 et ayant pour objet d'ajuster les termes tarifaires et leur définition aux conditions actuelles d'exploitation.

Avenant n°10 :

- Prenant effet le 1er janvier 2010 et ayant pour objet d'adapter les termes tarifaires et leur indexation à l'évolution et l'optimisation des conditions de gestion du service selon les modalités suivantes :
  - Au titre de la composition et de la répartition finale des charges et des taxes suite à l'optimisation des charges de personnel via un redéploiement des effectifs. Le Délégataire s'engage à faire profiter la collectivité d'une baisse des frais généraux imputés,
  - Au titre de l'amélioration des performances de la nouvelle unité de cogénération suite à l'investissement imposé par EDF (Arrêté INDI06091A du 14/12/2006) réalisé par le Délégataire et à la signature du nouveau contrat de revente à EDF type CO1-RI,
  - Au titre des marges de productivité et de l'optimisation du plan de dépenses de gros entretien sur la période contractuelle restant à courir soit jusqu'au 31/12/2025,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

- Au titre du mix énergétique et des modalités d'approvisionnement du gaz suite à la signature par le Délégataire d'un nouveau contrat d'approvisionnement avec prise d'effet au 01/10/2010.

Avenant n°11 :

Prenant effet le 13 janvier 2016 et ayant pour objet de :
Arrêter les conséquences, sur la gestion du Service Public, résultant de l'allocation par l'Etat des quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des Plans Nationaux d'Allocations de Quotas (PNAQ) pour les périodes de 2005-2007, 2008-2012 et 2013-2020,
Préciser les prix des termes tarifaires,
Modifier les formules de révision,
Remplacer le terme tarifaire relatif à la TICGN,
Ajuster le montant de la redevance,
Ajuster les conditions financières de remise des biens de retour en exécution de l'Article 89.2 du Cahier des Charges.

Avenant n°12 :

- Prenant effet le 10 mai 2017 et ayant pour objet d'ajuster la formule de révision du terme tarifaire R1 Cogé.

Avenant n°13 :

- Prenant effet le 13 décembre 2019 et ayant pour objet de définir et préciser :

  - Les modalités de réalisation, d'exploitation et le renouvellement par le Concessionnaire de l'ensemble des ouvrages relatifs à une chaufferie biomasse de 13,5 MW.
  - L'augmentation de la durée de la Concession permettant de prendre en compte les investissements réalisés par le Concessionnaire non prévus initialement.
  - Les modalités d'ajustement des termes tarifaires.
  - Le quantum de la valeur nette comptable des biens de retours non amortis à l'échéance de la Concession.

Avenant n°14 :

- Prenant effet le 2 février 2023 et ayant pour objet de définir et préciser :

  - Les objectifs du Concessionnaire en matière de développement du réseau selon le plan de développement proposé en Annexe 1 de l'avenant.
  - Le montant et la nature des investissements réalisés par le Concessionnaire non prévus initialement et relatif au développement et au passage en basse température des installations.
  - Les modalités d'ajustement des termes tarifaires et notamment la prise en charge des subventions mobilisables.
  - Le quantum de la valeur nette comptable des biens de retour non amortis à l'échéance de la Concession.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

DEVELOPPEMENT

Raccordements

Durant l'année 2025, 9 nouveaux raccordements ont été réalisés, avec les mises en service suivantes :

Nom de l'Abonné	URF	Date mise en service
Centre de rencontre de la victoire	100	23 janvier 2025
Gymnase Royallieu	79	21 Février 2025
Résidence les Amandiers (ECS)	161	25 Février 2025
Mémorial de la Déportation	213	02 octobre 2025
Résidence Charles Gounod (ECS)	173	07 Août 2025
Résidence OPAC Weygand	367	02 octobre 2025
Résidence CLOS DES ROSES DEBUSSY	1 700	06 octobre 2025
Ecole Saint Germain A	105,5	29 octobre 2025
Ecole Saint Germain B	105,5	29 octobre 2025

Dé-raccordements

Le réseau de chaleur urbain de Compiègne n'a acté en 2025 aucun déraccordement.

Puissances et Consommations

La liste des Abonnés et des puissances souscrites figure en **Annexe 5**.

Le tableau de consommations relevées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 figure dans les annexes du compte de résultat en **Annexe 6**.

Prospects identifiés

Plusieurs projets de raccordement ont été identifiés :

- Projet de raccordement la résidence les Harmoniales (CLESENCE), avec 82 logements.
- Etude du raccordement de la résidence les Veneurs et la Venerie.
- Etude de raccordement du Crous (logements et restaurant)
- Dans le cadre du plan ANRU :
    - L'ensemble du quartier des Musiciens. Cette opération visera à réhabiliter et construire de nouveaux programmes dans ce quartier déjà alimenté par le réseau, des échanges sont donc déjà en cours avec la collectivité pour étudier le raccordement de l'ensemble de ces bâtiments neufs et réhabilités.
- ENGIE étudie les opportunités de raccordement identifiées dans le cadre du schéma directeur du réseau de chaleur porté par la Ville de Compiègne (plan de développement de l'avenant n°14 à la convention de DSP), du raccordement des bâtiments communaux.
- De plus, nous étudions le raccordement de l'eau chaude sanitaire de nos abonnés déjà raccordés au réseau de chaleur. (production actuelle uniquement chauffage)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

TARIFICATION

Définition :

Le « tarif » HT moyen de la concession est défini comme suit :

$$\text{Tarif moyen} = \frac{\text{Montant R1 + Montant R2}}{\text{MWh vendus}}$$

Ces éléments ne tiennent pas compte du bouclier tarifaire mis en place par l'Etat Français.

Tarifs pratiqués :

Pour 2025, le tarif moyen du MWh vendu est calculé de la manière suivante :

Montant R1 + Montant R2 (en €)	3 698 945 + 3 193 090
MWh Vendus (en MWh)	55 686
Prix du MWh HT en €	123,85

EVOLUTION DES TARIFS

L'évolution du tarif moyen

Il est toujours intéressant de constater – à postériori – les évolutions de ce tarif moyen afin de pouvoir en justifier les variations. Sur les cinq derniers exercices, ce tarif moyen a évolué comme suit :

Evolution du prix du MWh	2020	2021	2022	2023	2024	**2025**
Prix moyen en €	63,28	105,71	175,49	130,55	121,09	123,85
Evolution (%)	-7,1%	67,1%	66,0%	-25,6%	-7,2%	+2,3%

EVOLUTION DES TERMES R1 ET R2

Au cours de l'exercice, les termes R1 et R2 de la facturation ont évolué comme suit :

		Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc
R1	R1 Energie - chauffage	60,26	62,32	62,96	59,04	56,45	56,28	57,02	56,34	55,85	55,69	55,14	54,66
	R1 Energie - ECS	6,63	13,78	12,79	9,31	8,57	8,43	8,86	8,47	8,44	11,80	11,66	12,35
	RCO2	7,92	7,63	7,63	7,63	7,58	7,58	7,58	7,58	7,58	7,58	7,58	7,58
R2	R2 - charges d'exploitation	68,13	68,13	68,4	68,24	68,06	68,12	68,15	68,22	68,44	68,42	68,44	68,76
	R3 - Subvention	-15,39	-15,39	-15,39	-15,39	-15,39	-15,39	-15,39	-15,39	-15,39	-15,39	-15,39	-15,39

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

4 COMPTE FINANCIER

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

COMPTE DE RESULTATS DE L'ANNEE

Le compte de résultats et les documents spécifiques associés de l'exercice 2025 sont annexés au rapport (**Annexe 6**).

COMMENTAIRES

Méthodes et éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et des charges directes et indirectes imputées au compte de résultat

L'ensemble des produits et des charges, directes et indirectes imputés au compte de résultat sont principalement constitués par un ensemble de factures émises ou reçues pendant l'année.

Les rubriques faisant l'objet de calcul sont principalement :

Les amortissements des investissements. Pour les biens de retour, en fin de concession, ces amortissements sont calculés sur la durée de vie technique conventionnelle des équipements quand celle-ci ne dépasse pas la date d'échéance contractuelle.

Pour les amortissements réalisés durant les quinze dernières années de la concession, le calcul d'amortissement a été effectué par application de la règle définie au cahier des charges.

Le plan de dépenses de gros entretien renouvellement. Ce plan inclut la réparation des installations et/ou des équipements de la concession conduisant au calcul d'une dépense moyenne pluriannuelle servant de base à la dotation d'une provision sur laquelle s'imputent les dépenses de cette nature lorsqu'elles se présentent.

Le calcul estimatif des charges de maintenance et d'entretien du mois de décembre pour la clôture du compte social au 31 décembre.

Cette estimation fait alors l'objet d'une régularisation au mois de janvier suivant.

Programme contractuel d'investissements de renouvellement

Les travaux de renouvellement effectués en 2025 sur les équipements et matériels tant de production que de distribution sont détaillés en **Annexe 4**.

Produits

Le chiffre d'affaires annuel au titre du contrat de Concession est composé des ventes :

- d'énergie thermique au travers du réseau primaire,
- d'autres recettes non récurrentes (ex : travaux).

Evolution des quantités de chaleur vendue :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Période	DJU Inter relevé (Margny-lès-Compiègne)	MWh Chauffage	MWh E.C.S.	Total	MWh Chauffage / DJU
2014	2 237	53 669	2 399	56 068	24,03
2015	2 551	58 895	2 238	61 133	23,08
2016	2 600	64 881	2 137	67 018	24,95
2017	2 369	63 147	2 079	65 226	26,66
2018	2 364	61 406	2 081	63 487	25,98
2019	2 332	59 299	1 997	61 296	25,42
2020	2 166	54 207	1 904	56 111	25,03
2021	2 549	64 701	1 814	66 515	25,38
2022	2 194	50 667	1 626	52 294	23,09
2023	2 290	47 832	1 610	49 442	21,59
2024	2 141	47 449	1 708	49 157	22,96
2025	2 217	52 350	3 336	55 686	23,61

↳ Commentaire :

Par rapport à 2025, on note que le ratio MWh chauffage / DJU a augmenté dans un contexte de légère augmentation du nombre des DJU et de nouveaux raccordements. C'est cohérent avec les années de même consommation.

Il est à noter également la persistance de l'impact des actions de sobriété énergétique des abonnés dans un contexte de fluctuation du prix des énergies ainsi que celui de l'ANRU, l'évolution des consommations correspondants aux raccordements.

Le volume des ventes de MWh Chauffage a donc augmenté en 2025 par rapport à l'année précédente.

Abonnement :

- R2 pour Octobre 2016 = 28,04 € HT/kW
- R2 pour Octobre 2017 = 28,40 € HT/kW
- R2 pour Octobre 2018 = 29,14 € HT/kW
- R2 pour Octobre 2019 = 29,57 € HT/kW
- R2 pour Octobre 2020 = 29,68 € HT/kW
- R2 pour Octobre 2021 = 30,63 € HT/kW
- R2 pour Octobre 2022 = 66,01 € HT/kW
- R2 pour Octobre 2023 = 66,76 € HT/kW
- R2 pour Octobre 2024 = 67,48 € HT/kW
- R2 pour Octobre 2025 = 68,42 € HT/kW

Il est à noter que le tarif du R2 varie de 1,39 % par rapport à 2024.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Charges

Gros entretien et Renouvellement

La liste des travaux réalisés dans le cadre du GER est indiquée en **Annexe 4**.

Le montant de 1 486 557 € indiqué dans le compte de résultat (**Annexe 6**) correspond au total des charges comptabilisées sur les chantiers clôturés en 2025.

Ces charges correspondent d'une part aux achats de fournitures et d'autre part à la sous-traitance entrant dans le cadre de ces travaux de GER.

Les dotations 2025 sont de 567 481 € contre 559 678 € en 2024. Cette augmentation est liée à l'intégration du plan de dépense de la biomasse.

C'est ainsi que le tableau récapitulatif des mouvements du compte GER effectués au cours des trois derniers exercices s'établit comme suit (en € HT) :

Récapitulatif Chauffage Urbain & Cogénération :

	Dépenses	Dotations	Reprises	Solde
2022	254 888 €	280 822 €	- 242 489 €	2 062 083 €
2023	312 019 €	534 716 €	- 312 019 €	2 284 780 €
2024	151 811 €	559 678 €	- 102 920 €	2 741 538 €
2025	1 486 557 €	567 481 €	- 1 490 684 €	1 818 335 €

Chauffage urbain :

	Dépenses	Dotations	Reprises	Solde
2022	245 888 €	280 822 €	- 233 322 €	2 047 066 €
2023	312 019 €	534 716 €	- 312 019 €	2 269 763 €
2024	151 811 €	559 678 €	- 102 920 €	2 726 521 €
2025	1 486 557 €	567 481 €	- 1 490 684 €	1 803 318 €

Cogénération :

	Dépenses	Dotations	Reprises	Solde
2022	9 167 €	0	- 9167 €	15 017 €
2023	0	0	0	15 017 €
2024	0	0	0	15 017 €
2025	0	0	0	15 017 €

Combustibles

Biomasse : Les dépenses courantes en achat bois sont de 1 709 951 € HT.

Gaz : Les dépenses courantes en achat gaz sont de 1 506 177 € HT.
Le coût moyen de l'exercice est de 86,04 € HT/MWh PCS.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Charges de quotas de CO2

Le groupe ENGIE applique, depuis l'exercice 2013, de nouvelles règles de traitement comptable des quotas de CO2, explicité ci-après :
Comptabilisation dans le cadre du modèle économique « Production ».

Les quotas d'émission sont des articles interchangeables dont les règles d'évaluation suivent les méthodes FIFO ou CMUP (Méthode retenue pour ENGIE Solutions) prévues à l'art. 322-6 et 322-7 du règlement n°99-03.

Les Allocations sont positionnées en début de période, les consommations et autres mouvements de l'année sont comptabilisés mensuellement.

Les opérations d'achats de quotas passent directement dans le compte 601800 et les opérations de cessions de quotas dans le compte 701800.

Conséquence à la clôture : Comptabilisation d'un actif (stocks) ou d'un passif :

- Un passif est comptabilisé si les émissions de gaz à effet de serre sont supérieures aux quotas d'émission détenus par l'entité.

Il correspond au coût des quotas qu'il est nécessaire d'acquérir au titre des émissions de gaz à effet de serre réalisées, ou ;

- Un actif (stocks) est comptabilisé si les émissions de gaz à effet de serre sont inférieures aux quotas d'émission détenus par l'entité.

Il correspond aux quotas d'émission disponibles pour couvrir les émissions futures de gaz à effet de serre.

Au niveau des produits de CO2, il n'y a pas eu de vente de quotas de CO2 en 2025.

En 2025, la position du compte « Quotas CO2 » génère une charge de 215 294 € HT contre une charge de 187 277 € HT en 2024.

	Quantité	PU	Montant
Annulation stock 31/12/2024	15 144	72,63	1 099 922
Ajustement N-1	-34	72,63	-2 469
Ajustement Allocation 2024	-81		
Allocations	2 818		
Emissions	-3 461		
Achats			
Ventes			
Stock final	14 386	61,49	884 628
		Charges totales 2025 :	-215 294

Voici la synthèse pluriannuelle des flux CO2 de la chaufferie de Compiègne depuis 2013 :

27	Compiègne	PNAQ2	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
	Solde des comptes														
Bilan opérationnel	Allocation		15 569	13 932	12 343	10 803	9 312	7 869	6 473	5 127	3 144	3 057	2 979	2 898	2 818
	Emissions		-25 762	-21 012	-22 201	-23 324	-23 136	-22 166	-21 631	-20 343	-20 463	-9 491	-3 977	-4 002	-3 495
	Achats		0	1 131	0	47 000	0	14 000	16 500	15 000	18 600	7 000	5 000	10 000	0
	Ventes		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Transferts	4 834	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total annuel	4 834	-10 193	-5 949	-9 858	34 479	-13 824	-297	1 342	-216	1 281	566	4 002	8 896	-677
	Solde cumulé hors achats n+1	4 834	-5 359	-11 308	-21 166	13 313	-511	-808	534	318	1 599	2 165	6 167	15 063	14 386

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Amortissements & Immobilisations :

Les amortissements de l'année s'élève à 1 222 521 € (Tableau joint en **Annexe 6**).

Autres Charges :

Les charges d'exploitations sont en hausse en 2025 par rapport à 2024

Poste de dépense	Dépenses (€ HT)	Commentaires
Achat Electricité	**47 198**	En baisse par rapport à 2024 en raison d'une reprise de provision (315 257 €)
Achats eau	**14 320**	En baisse par rapport à 2024 (44 836 €)
Consommables & Outillage	**73 942**	En baisse par rapport à 2024 (114 152 €)
Coût d'exploitation apporté par l'exploitant Délégué	**461 017**	En hausse par rapport à 2024 (411 193 €)
Sous-traitance	**336 866**	En hausse par rapport à 2024 (137 734 €)
Redevance Ville	**0**	En baisse par rapport à 2024 en raison d'une régularisation (361 797 €)
Impôts et taxes	**4 926**	Concerne la Contribution Economique Territoriale
Assurances	**80 725**	En baisse par rapport à 2024 (97 519 €)
Emprunts ou financement	**313 311**	En baisse par rapport à 2024 (371 062 €)

Frais généraux :

Poste de dépense	Dépenses (€ HT)	Commentaires
Frais d'assistance à l'exploitation et fonction supports	523 146	En hausse par rapport à 2024 (470 813 €)

RESULTATS D'EXPLOITATION

Le résultat avant impôt pour l'année 2025 s'élève à -672 205 € en hausse par rapport à 2024 (- 743 024 €).

Le compte prévisionnel d'exploitation de l'avenant 14 prévoyait un résultat avant impôt de -228 396 €, cela représente donc un écart de -443 809 € à la clôture de l'exercice 2025.

Cet écart s'explique notamment sur le poste Caducité/Travaux qui regroupe les amortissements constatés en fonction des investissements réalisés. En 2025, les travaux de « Passage Basse Température et Frais » ont été immobilisés pour un total de 2 292 920 € contre 1 627 841 € prévus initialement au CEP.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

5 QUALITE DE SERVICE

POUR LA SATISFACTION DE NOS PARTIES PRENANTES

CONTINUITE DU SERVICE

Le Service du chauffage urbain a été assuré avec le recours à des équipements mobiles de secours pour appréhender les différentes phases de travaux. Les pannes de ses matériels sont à l'origine de manques de fournitures épisodiques observés entre aout et octobre 2025.

L'arrêt de la saison de chauffe a eu lieu la première semaine du mois de mai 2025 et la remise en service sur la 2ème semaine du mois d'octobre 2025.

EGALITE DE TRAITEMENT

Dans le cadre de la concession, une égalité de traitement est appliquée tant tarifairement que pour les droits de raccordements.

RELATION CLIENT & PARTIES PRENANTES

Relations Client

ENGIE Solutions se tient à l'écoute de ses clients à travers notamment des rencontres clients réalisées à différents niveaux par les équipes commerciales et les équipes d'exploitation. Des enquêtes de besoin et/ou de satisfaction client ponctuelles ou plus globales sont réalisées.

La gestion des réclamations clients fait l'objet d'une méthodologie structurée qui prévoit notamment l'identification et l'analyse des causes, ainsi que la mesure des impacts sur la qualité de la relation avec le Client.

Nombre de réclamations reçues	2

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Communication destinée aux abonnes et usagers du réseau de chaleur

1. Supports de communication du réseau de chaleur

- **Plaquette institutionnelle :**

Pour promouvoir et accompagner ce projet transition énergétique auprès des Compiégnois, une plaquette explicative du projet de verdissement a été réalisée, téléchargeable sur le site internet du réseau de chaleur.







- **Site internet :**

Le site internet www.rezomee.fr/compiegne/ permet à tous, prospects, riverains, abonnés et usagers du réseau de chaleur de Compiègne de s'informer sur l'actualité du réseau. Plus ergonomique, le site internet a été totalement reconstruit et repensé avec un accès à l'information plus simplifié.

Objectifs :

- Apporter de la modernité et plus d'accessibilité grâce à un design optimisé pour une navigation sur ordinateurs et smartphones
- Simplifier le parcours utilisateurs
- Mieux informer et alerter les usagers

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE



Une version mobile du site internet est désormais disponible sur smartphone par le biais de l'application rezomee/compiègne.

2. Le guide de l'usager de Compiègne

Co-construit avec la ville de Compiègne, le guide de l'usager a été élaboré pour faire connaître et comprendre le réseau de chaleur d'une manière pédagogique et pragmatique. Ce guide est disponible sur le site internet du réseau de chaleur.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

3. Les partenariats

Association Compiègne Equestre :

Depuis 2012, ENGIE Solutions est un fidèle partenaire des Concours internationaux de Dressage organisés par l'Association Compiègne Equestre.





Foire aux fromages et aux vins :

ENGIE Solutions soutient également depuis 2014, la traditionnelle Foire aux Fromages et Vins de Compiègne.

DEMARCHE QUALITE

Système de management intégré

Le Système de Management Intégré d'ENGIE SOLUTIONS est construit sur une approche harmonisée et globale, où sont intégrés les spécificités et standards liés aux métiers, aux outils, aux contrats clients, à la réglementation, aux projets…

Cette approche intégrée permet notamment de s'engager à :

- Satisfaire les exigences et les attentes des Clients et des parties prenantes, via le management par les processus et par les objectifs,
- Satisfaire toutes les exigences applicables à nos activités, qu'elles soient légales, réglementaires, contractuelles ou autres,
- S'orienter vers une démarche globale de maîtrise des risques (santé, sécurité, environnementaux, client, juridiques, financiers…), dans une logique d'amélioration continue de la performance,
- Analyser les impacts de nos activités (en lien avec celles des clients) en termes notamment d'efficacité énergétique et environnementale, et réaliser les propositions d'amélioration possibles, au titre de notre responsabilité ou de notre devoir de conseil,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

- Assurer la Santé et la Sécurité de toutes les personnes intervenant dans le cadre de nos activités, que ce soient nos collaborateurs, nos intérimaires ou nos sous-traitants, et assurer et/ou faire assurer la Sûreté des installations sur lesquelles nous intervenons,
- Répondre aux exigences des référentiels de certifications / labellisations applicables à nos activités : ISO 9001, ISO 14001.

En cohérence avec la stratégie d'ENGIE SOLUTIONS qui est l'accélération de la transition vers une économie neutre en carbone, le comité de direction d'ENGIE Solutions a défini sa stratégie basée sur 3 axes :

- Les femmes et les hommes d'abord,
- Performance,
- Leader de la transition zéro-carbone positive pour les Villes et Collectivités.

Par cette politique, le comité de direction s'engage à :

- Satisfaire aux exigences applicables légales ainsi que les exigences de nos parties prenantes ;
- Eviter les accidents humains et industriels, par des communications régulières, une présence sur le terrain, des partages de retours d'expériences ;
- Réduire l'impact de nos activités en milieu urbain par la prévention de la pollution et l'amélioration de nos performances environnementales ;
- Assurer la mise à disposition d'informations et ressources nécessaires pour l'amélioration continue de notre système de management ;

Le système de management d'ENGIE Solutions s'appuie sur :

✓ La norme ISO 9001 pour les aspects qualité de service et satisfaction client,
✓ La norme ISO 14001 pour les aspects environnementaux,
✓ Les exigences ENGIE pour les aspects santé et sécurité.

ENGIE Solutions est certifiée ISO 14001 & 9001

PERFORMANCE ENERGETIQUE

En tant qu'acteur des services à l'efficacité énergétique et environnement, Engie Solutions est engagée dans une démarche de performance énergétique par :

- Le suivi et l'analyse de l'indice d'efficacité énergétique du réseau de chaleur.
- Le suivi de la performance énergétique des outils de production.
- La recherche permanente des sources de gain en efficacité énergétique (audits techniques, benchmark, renouvellement par équipements plus performants).
- L'intégration du critère d'efficacité énergétique dans les achats de matériel et d'équipement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Indice d'efficacité énergétique du réseau de chaleur :

En 2025 :

- Le rendement global du réseau de chaleur est de 78,73%,
- Le rendement du réseau de distribution est de 87,20%,
- Le rendement des chaudières est de 90,28 %.

En 2025, l'accent a été mis sur les sujets suivants :

- Continuité de service et communication auprès des clients lors des travaux ;
- Mise en service industriel des nouvelles chaudières gaz et de leurs systèmes de régulations ;
- Poursuite du travail sur la baisse des températures retours des réseaux.

Le bilan énergétique 2025 figure en **Annexe 7.1**

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Politique Environnementale

ENGIE Solutions est engagée dans une démarche de performance environnementale qui se traduit par les engagements suivants :

- Engager une dynamique de conformité aux exigences légales et autres,
- Améliorer en permanence la maitrise des aspects environnementaux en vue de réduire les impacts des activités concernées,
- Allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à l'amélioration continue du système de management environnemental.

En 2025, dans la continuité de la démarche 2024 les actions suivantes ont été maintenues :

- Le tri des déchets non dangereux,
- Le respect des valeurs limites d'émission sur les nouveaux équipements,
- La consommation des ressources et l'optimisation de l'énergie renouvelable.

Rejets atmosphériques gazeux

La campagne annuelle de mesure des émissions gazeuses des équipements des centrales biomasse et gaz s'est déroulée du 14 au 17 janvier 2025. Un contrôle inopiné des rejets atmosphérique a eu lieu le 25 mars 2025.

L'ensemble des résultats de mesures ont été transmis à la DREAL et figurent en **Annexe 2**.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Réduction des NOx

Le remplacement des générateurs 1 et 3 conformément aux travaux prévus dans l'avenant 14 s'est effectué en ayant recours aux dernières technologies de brûleur afin d'améliorer et sécuriser les VLE.

Rejets aqueux

Les résultats du contrôle des rejets aqueux sont effectués conformément à l'arrêté du 26 Août 2013 sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2910.

Les contrôles des rejets aqueux ont été effectués par un organisme habilité. Le rapport figure en **Annexe 2**.

Maitrise des fuites réseau

En 2025, nous avons traité 5 fuites sur le réseau.

Nous avons consommé 2 837 m^3 d'eau adoucie, pour l'appoint du réseau et les phases de travaux tant en chaufferie centrale que sur les réseaux, y compris les raccordements et la création d'un dévoiement de réseaux dans le cadre de l'ANRU.

Gestion des quotas de CO2

En 2025, 3 461 tonnes de CO2 ont été produites par le réseau de chaleur.

Gestion des déchets

L'ensemble des déchets générés par les activités d'ENGIE Solutions sont triés puis collectés par un prestataire extérieur spécialisé dans le traitement et la valorisation des déchets.

CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Installations classées pour l'environnement

Dans le cadre de sa politique environnementale certifié ISO 14001, ENGIE Solutions s'engage à une dynamique de conformité aux exigences légales et réglementaires

Démarche ATEX

La chaufferie est conforme au décret du 24 décembre 2002 qui impose au 1er juillet 2006 la détermination des zones ATEX (Atmosphère Explosive) pour les installations soumises à autorisation.

Démarche Amiante

ENGIE Solutions respecte scrupuleusement la réglementation en matière de protection de ses collaborateurs, et donc en particulier le code du travail en ce qui concerne la protection contre l'Amiante.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

A ce titre, chaque technicien susceptible de devoir évoluer dans un endroit potentiellement amianté :

- reçoit une formation spécifique,
- porte des équipements de protection totalement adaptés,
- possède un dossier personnel de « suivi amiante » en totale conformité avec la loi.

SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

1. POLITIQUE SANTE ET SECURITE

Compiègne accorde la plus haute importance à la santé sécurité au travail, qui est inscrite dans l'ADN du Groupe. Notre objectif collectif : Zéro accident en particulier grave ou mortel. Cela veut dire « No life at risk » chez Compiègne , pour ses salariés comme ses sous-traitants, avec des pratiques à mettre en œuvre par tous.

En ce sens, Compiègne s'emploie à :

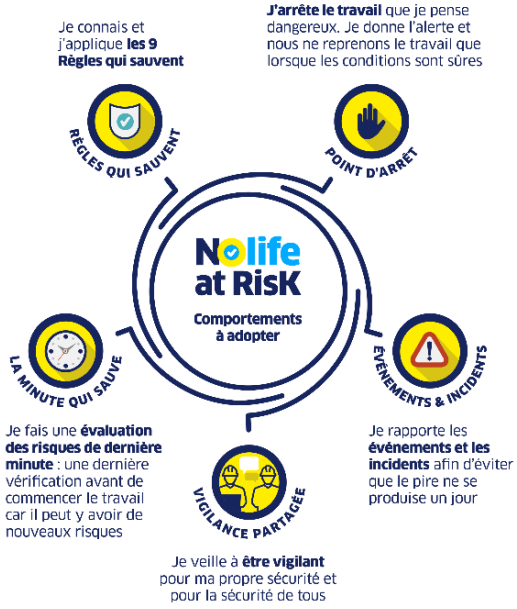
- Identifier et évaluer les risques inhérents aux installations et à mettre en œuvre les plans d'actions adaptés pour maîtriser ces risques,
- Respecter et faire respecter les règles qui sauvent du groupe,
- Animer la politique Santé & Sécurité auprès de ses collaborateurs par des actions et des sensibilisations (Causeries, Affichages, …),
- Travailler sur le comportement des personnes notamment via les visites managériales de sécurité (VMS),
- En cas de situation dangereuse, donner l'alerte et ne reprendre la tâche que lorsque les conditions de sécurité le permettront (point d'arrêt),
- Améliorer en permanence la sûreté des installations et la sécurité des personnes via la remontée de situations dangereuses, d'audits et ou d'exercice de mise en situation d'urgence (HiPo : High Potential),
- Maîtriser les risques liés à la coactivité lors d'intervention d'entreprises extérieures, notamment par l'établissement de plan de prévention ou de plan particulier de Santé et protocole de sécurité (vigilance partagée).

Notre défi :

- Aller vers une culture Sécurité d'Excellence pour éviter les accidents du travail graves et mortels y compris pour les sous-traitants et intérimaires.
- La maitrise de nos risques majeurs.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

La prévention des risques liés à la réalisation des activités autour de nos incontournables :



En 2025, Compiègne est impliqué dans le plan de transformation du groupe qui vise à monter en compétence l'ensemble des managers :



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

2. ACTIONS SECURITE MENEES

Des campagnes d'affichage et de communication ont été réalisées afin de maintenir l'intérêt des techniciens pour leur sécurité et celle des autres.

Ces campagnes sont alimentées par les flash informations issues des analyses et retours d'expérience des accidents, des HIPO, des VMS de l'ensemble des sites ENGIE Solutions.



Causeries :

Celles-ci sont des moments d'échanges et de dialogues entre les techniciens, l'encadrement et permettent de maintenir la vigilance de tous lors des interventions. Les sujets abordés en causeries sont aussi partagés et diffusés à l'ensemble des entités de la Direction Régionale IDF Nord et Ouest.

Sujets abordés au cours des causeries 2025 :

- REX accident de travail
- Standards de Travail en Sécurité
- Risque de brûlure
- Culture juste
- Port du détecteur 4 gaz
- Risque électrique
- Port des EPI
- Risque Amiante
- Règles qui sauvent.

VMS :

Les Visites Managériales de Sécurité sont réalisées par les managers. La VMS est un acte managérial fondamental visant à renforcer l'implication et l'engagement des collaborateurs en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité. Elle permet d'amener le collaborateur à modifier librement ses comportements :

- Par une observation factuelle dénuée de tout jugement,
- En évitant d'enfermer le collaborateur dans une identité négative,
- En le mobilisant sur des actions correctives immédiates.

Ces VMS permettent de détecter des situations dangereuses, qui font l'objet d'actions correctives et de causeries.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Habilitation du personnel

L'ensemble du personnel affecté à Compiègne dispose des habilitations et/ou formations suivantes en fonction des tâches réalisées sur le site :

- Formation Biomasse
- Habiligaz*/ATEX,
- Formation AIPR,
- Habilitations électriques (BT/HT),
- Habilitation port du harnais,
- Formation conduite chaudière, eau surchauffée (VAP 7-BT 20),
- Formation risque chimique/manipulation produits dangereux,
- Formation montage/démontage/utilisation/contrôle échafaudages
- Formation au travail en espace confiné,
- Formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST),
- Formation risque incendie : manipulation extincteurs,
- Formation gestes et postures.
- CACES (conduite pont roulant, PEMP),
- Sensibilisation amiante et légionelle.

* Les entreprises de gestion d'équipements thermiques et installations de combustion d'une puissance calorifique supérieure à 70 kW, membres de la FEDENE (ex-FG3E) ont mis en place en 1994 l'habilitation HABILIGAZ pour leur personnel technique appelé à intervenir sur ces installations, conformément à la Convention Collective Nationale des Ouvriers, Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise de l'Exploitation d'Equipements Thermiques et de Génie Climatique, article 43.6.
Cette habilitation a pour but de réduire les risques liés à l'utilisation des gaz combustibles pour la santé-sécurité des personnes (Intoxication - Asphyxie - Incendie – Explosion).

Le personnel a effectué les formations sécurité et celles liées aux nouvelles techniques en continu tout au long de l'année.

Personnel affecté à l'exécution technique du service :

Qualification	2025
▪ Responsable Département	**1**
▪ Ingénieure d'Exploitation	**1**
▪ Assistante de Département	**1**
▪ Responsable de Réseau de Chaleur	**1**
▪ Contremaître	**1**
▪ Techniciens d'exploitation	**4**
▪ Alternant technicien	**1**
	10

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Indicateurs sante & sécurité

La sécurité des biens et des personnes est, depuis toujours, un objectif majeur pour Compiègne. La Direction Générale élabore une politique plaçant la santé et la sécurité parmi ses principales priorités. C'est une valeur essentielle de nos métiers et une marque de professionnalisme pour nos clients.

L'engagement et l'implication de l'ensemble des collaborateurs sont nécessaires pour parvenir à notre objectif ultime : le **« zéro accident ».**

Les indicateurs de suivis de manière continue sont les suivants :

Nombre d'Accident du Travail	**0**
Nombre de Causeries	**18**
Nombre de VMS/TSC	**5 / 1**

Les actions prioritaires en matière de sécurité menées en 2025 au sein d'ENGIE Solutions ont porté sur :

- Renforcer l'engagement managérial en déclinant l'engagement managérial du CODIR jusqu'aux managers opérationnels,
- Faire progresser notre culture sécurité par nos pratiques opérationnelles en réalisant des expérimentations terrain afin d'identifier des pratiques à généraliser,
- Maîtriser nos risques majeurs en structurant les plans de traitement de nos principaux risques (consignation des énergies, hauteur, levage et incendie),
- Maîtriser les risques avec les entreprises extérieures : Définition de standards sécurité pour les grands projets et chantiers voirie.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

6 SYNTHESE

Données Techniques			
Unité de production	Puissance Thermique Installée MW	51,8	MW
Réseau de distribution	Fluide Caloporteur du réseau	Eau surchauffée/eau Chaude	
	Longueur du réseau	15,6	Km
	Pression du réseau	6 / 12	Bar
	Température Maximum du réseau de chaleur	110	°C
Sous-stations	Nombre de sous-stations	78	
	Nombre de postes de livraison (échangeurs)	111	
	Puissance souscrite totale	61 481	URF
Caractéristique technique du service	Degrés Jours Unifiés	2 217	DJU
	Ventes de chaleur	55 686	MWh
	Evolution des URF sur l'année :	6,21	%
	Rendement Global du Réseau :	78,73	%
	Rendement du Réseau :	87,20	%
Performance environnementale	Pertes réseau :	8 172	MWh
	Appoint d'eau	2 837	m^3
	Nombres de fuites traitées	5	
	Emissions de CO2 :	3 461	Tonnes
	Taux d'Energie Renouvelable	73	%
Accidentologie	Nombre d'accidents du travail :	0	
	Taux de fréquence	0	
	Taux de gravité	0	

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Qualité de service			
Qualité de Service	Nombres de dépannages effectués :	19	
Démarche Santé / Sécurité	Nombre de Causeries Réalisées	18	
	Nombre de VMS / TCS	5 / 1	
Données de la délégation			
	Date du début du contrat	01/10/1992	
	Date de fin du contrat	31/12/2033	
	Nombre d'abonnés	31	
	Prix moyen HT du MWh pour l'année	123,85	Euros
Résultats financiers	Résultats Courants de la DSP	-672 205	Euros
	Dépenses GER sur l'année	1 486 557	Euros
	Solde du GER cumulé	1 818 335	Euros
Développement	Nombre de raccordements	1	
	Nombre de dé-raccordements	0	

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

7 ANNEXES

ANNEXE 1 – INVENTAIRE DES BIENS

ANNEXE 2 – CONTRÔLE REGLEMENTAIRES

ANNEXE 3 – JOURNAL DES DEPANNAGES

ANNEXE 4 – LISTE DES TRAVAUX

ANNEXE 5 – LISTE DES ABONNES, DES PUISSANCES SOUSCRITES

ANNEXE 6 – COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE 7 – BILAN ENERGETIQUE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Ville de Compiègne

Concession du service public de la chaleur de Compiègne

Bilan de l'exercice 2025

Le 8 septembre 2026

Dominique PLUMAIL

CEDEN
CABINET D'ÉTUDES SUR LES DÉCHETS ET L'ÉNERGIE

Sommaire

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

1. Les faits marquants

2. Les données techniques

3. Les données économiques

Le réseau de Compiègne en quelques chiffres

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

- **Dates de la concession : 1992-2033**
- **Le concessionnaire : ENGIE**
- **31 Abonnés** & **78 sous-stations et 111 postes de livraison**
- Près de **55 700 MWh livrés** en 2025
- Un **réseau de distribution de 16,2 km**
- Une **chaufferie EnR&R au bois de 14,5 MW** ayant garanti **73 % des besoins énergétiques** en 2025
- Un **réseau de chaleur urbain**, fort de ses 14 avenants, **de plus en plus performant**
- Un **service public de la chaleur dynamique et compétitif** apprécié

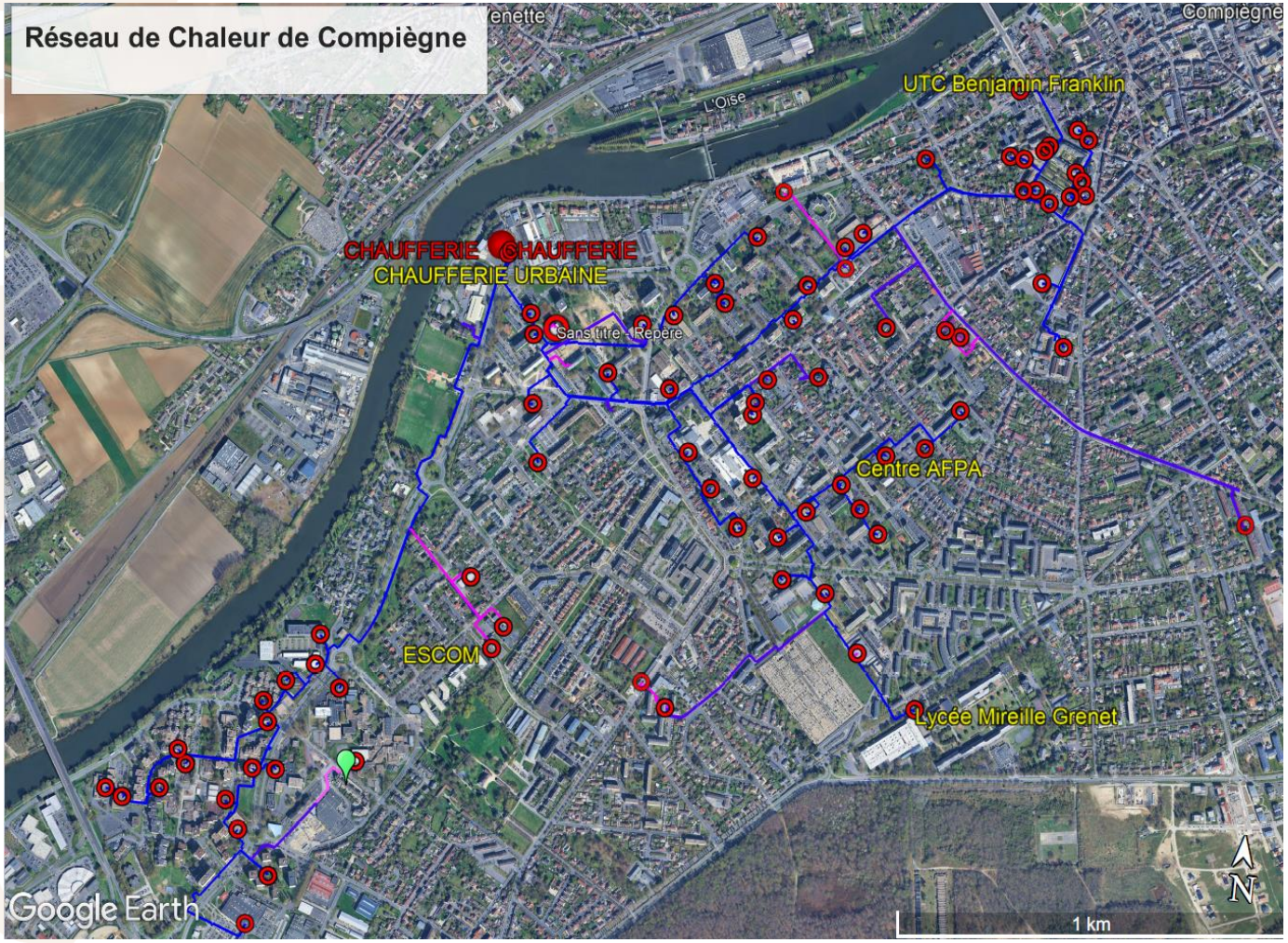
Faits marquants de l'année 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

- **Le raccordement de 9 nouveaux sites de la Ville de Compiègne**
- **Renouvellement des chaudières gaz n°1 et n°3 de la chaufferie. Durant ces travaux, une chaudière mobile au biofioul a été mise en service afin de garantir l'approvisionnement énergétique du RCU**
- **Finalisation des travaux de passage en basse pression**

Raccordements réalisés en 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE



9 nouveaux sites raccordés en 2025

(+3 004 URF), soit 563 équivalents logements

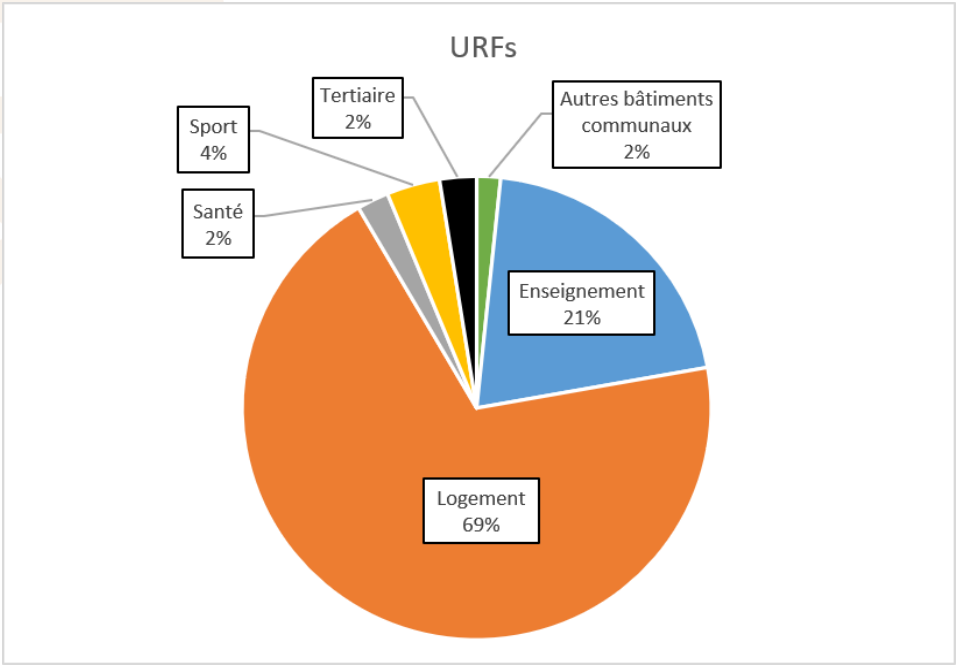
- **Ville de Compiègne :**
  - Centre de rencontre de la victoire – 23 janvier
  - Gymnase Royallieu - 21 février
  - Mémorial de la Déportation - 2 octobre
  - Ecole Saint Germain A&B - 29 octobre (2 sites)
- **OPAC :** Résidence OPAC Weygand 2 octobre
- **CLESENCE :** Résidence Clos des Roses Debussy - 6 octobre
- **SEDEI :** Résidence les Amandiers (ECS) - 25 février
- **FAUCHILLE :** Résidence Charles Gounod

Abonnés et sous-stations

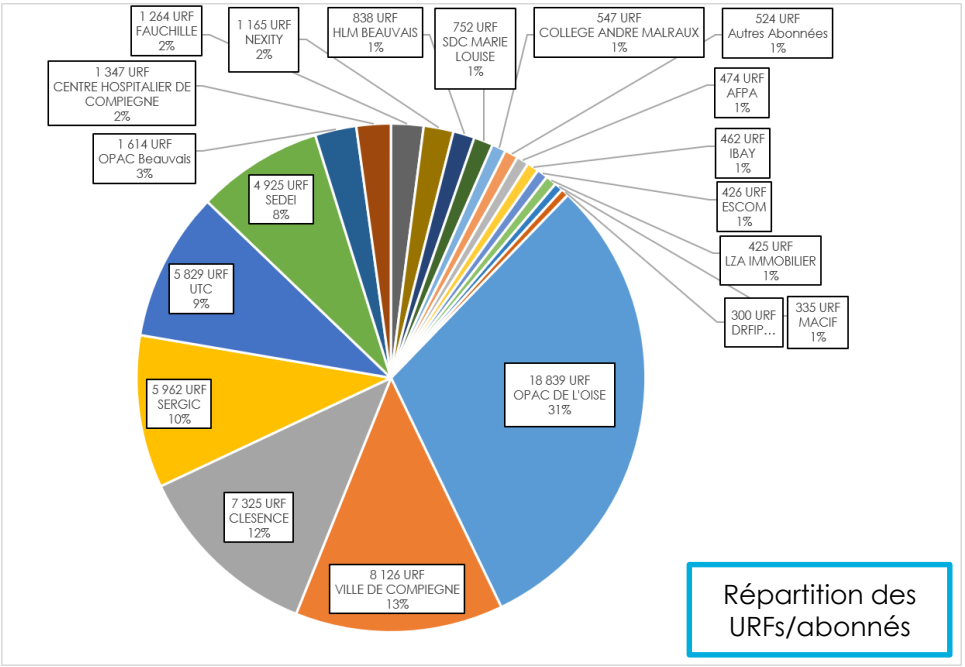
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

- **78 sous-stations** pour **61 481 URF** (+5,1 % par rapport à 2024), soit l'équivalent de 11 000 logements

Plus de 9/10ème dans le secteur résidentiel et de l'enseignement



Plus de 4/5ème des livraisons de chaleur par 6 abonnés



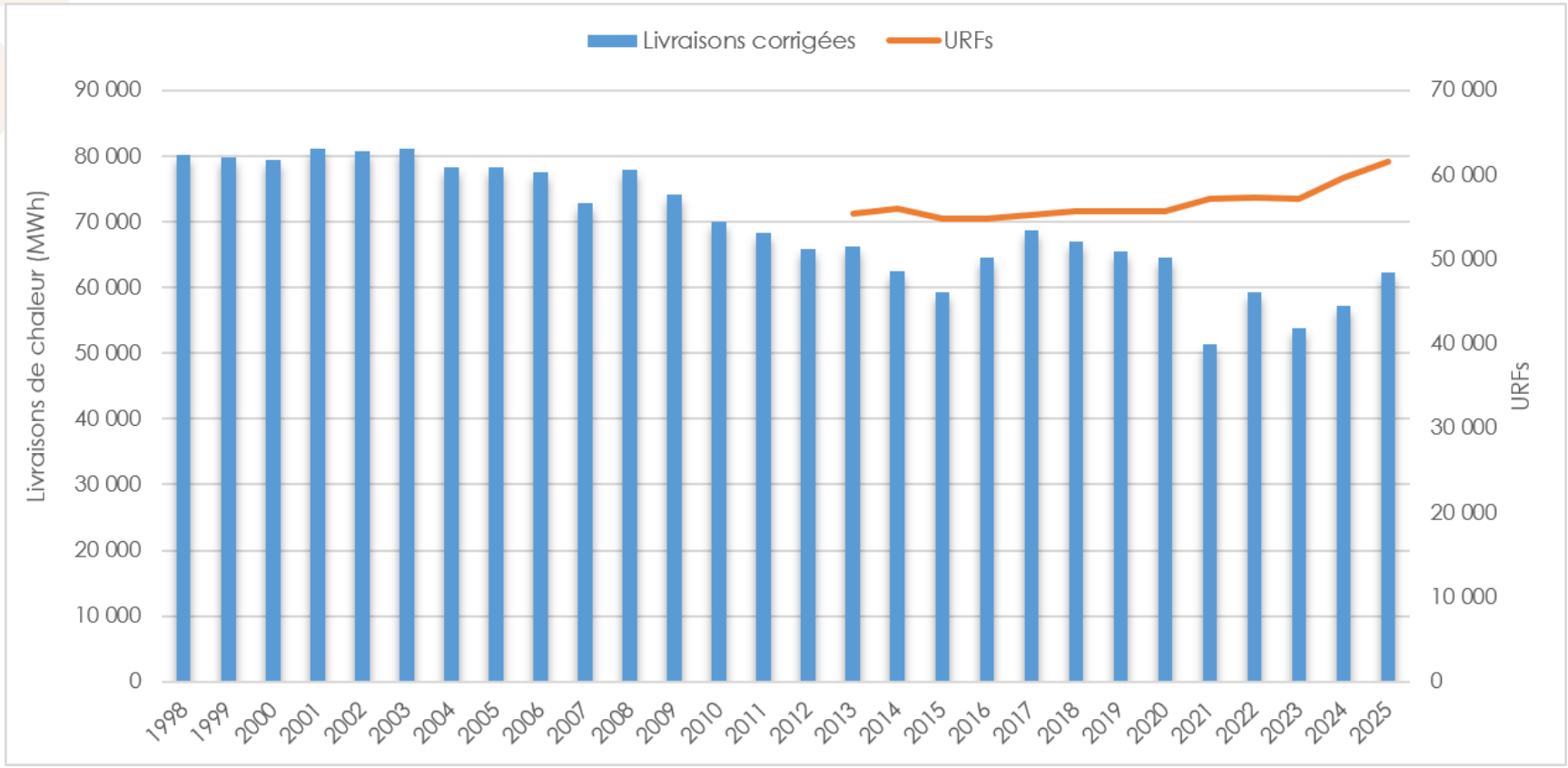
L'**OPAC** de l'Oise demeure le **principal abonné** du réseau, avec 31 % des URF. La **Ville de Compiègne** occupe désormais la deuxième place avec 13 % des URF, en nette progression par rapport à 2024, sous l'effet du raccordement de plusieurs bâtiments municipaux. **CLESENCE** et **SERGIC** représentent respectivement 12 % et 10 % des URF, tandis que **UTC** et **SEDEI** représentent 9 % et 8 %.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Données techniques : livraison de chaleur

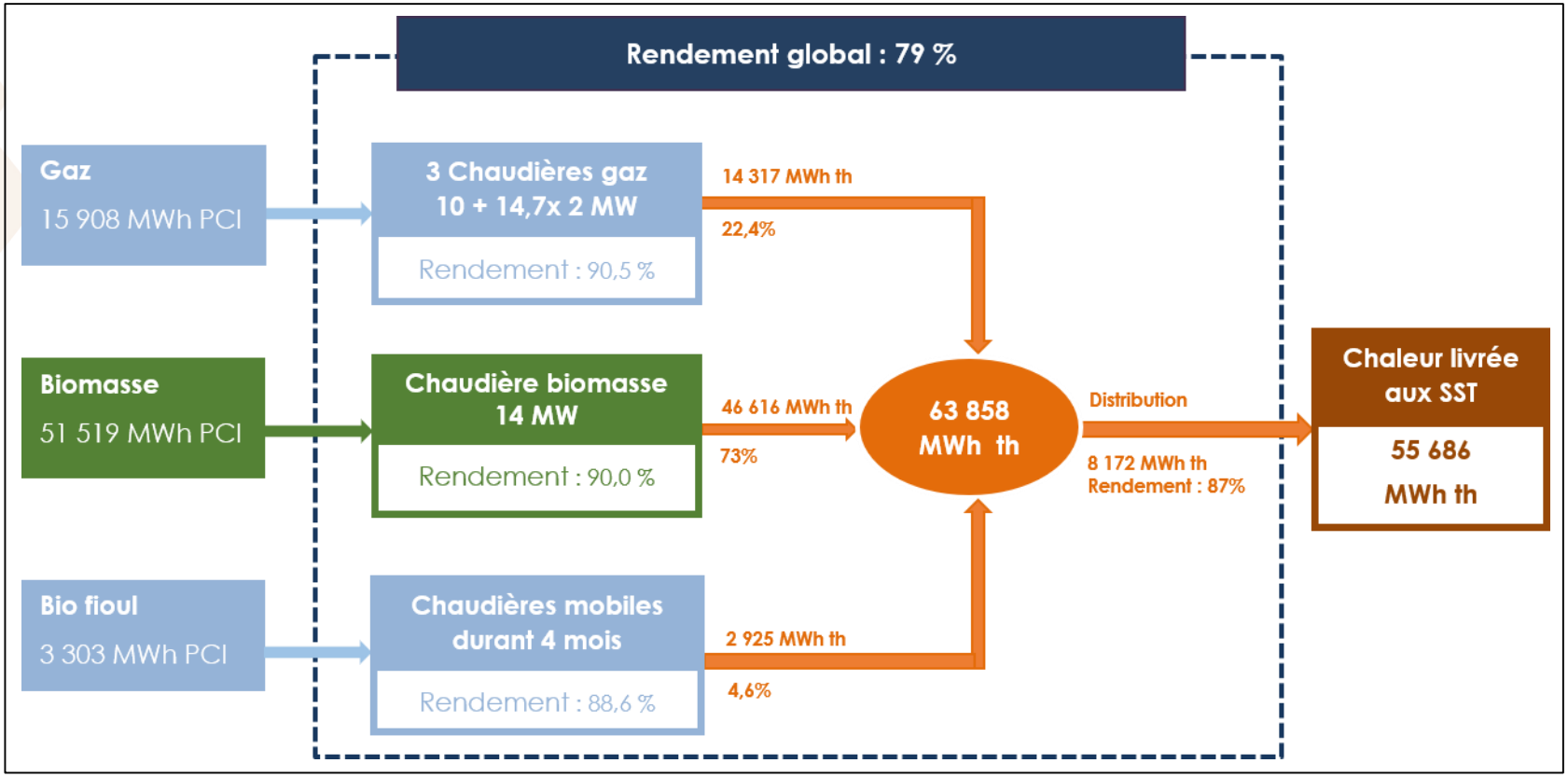
Livraisons de chaleur

- Saison de chauffage 2025 — **55 686 MWh livrés**
- Augmentation par rapport à la saison 2024 — +13%
- Corrigée de la rigueur climatique (2 217 DJU) — **62 368 MWh livrés**



Données techniques : synthèse 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE



- Les performances énergétiques du réseau poursuivent leur amélioration en 2025, avec un rendement global de **79 %** (contre **74 %** l'année précédente). Cette progression résulte principalement de la **réduction des pertes de distribution** et de **l'amélioration des performances des installations de production**, à la suite de la mise en service des nouvelles chaudières gaz.
- Le biofioul a été utilisé temporairement en 2025 via une chaufferie mobile, afin d'assurer la continuité de la production de chaleur pendant les travaux de remplacement des chaudières gaz n°1 et n°3.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Données techniques : production

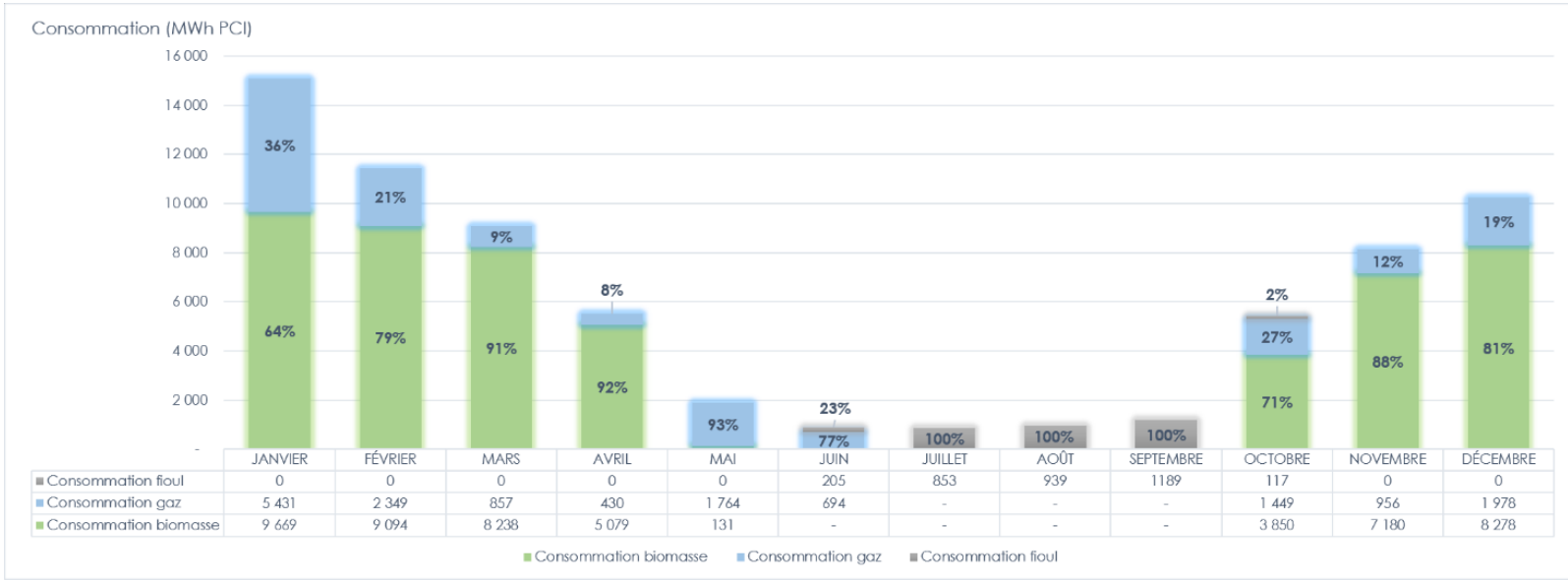
➢ Consommations de combustibles (énergie finale)

- Biomasse **51 519 MWh PCI**
- Biofioul **3 303 MWh PCI**
- Gaz **15 908 MWh PCI**

➢ Performances

- Taux EnR&R de **73% pour une année plutôt rigoureuse** (supérieur à l'objectif contractuel de 67 % fixé par l'avenant n°14).
- **Rendements de production** :

- bois : 90,5%
- *gaz :* *90,0%*
- biofioul : 88,6%



	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Consommation fioul	0	0	0	0	0	205	853	939	1189	117	0	0
Consommation gaz	5 431	2 349	857	430	1 764	694	-	-	-	1 449	956	1 978
Consommation biomasse	9 669	9 094	8 238	5 079	131	-	-	-	-	3 850	7 180	8 278

Données techniques : production

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

➢ Focus sur la chaudière biomasse

- Consommation biomasse

51 519 MWh PCI

16 748 tonnes de bois

3,1 MWh/tonne

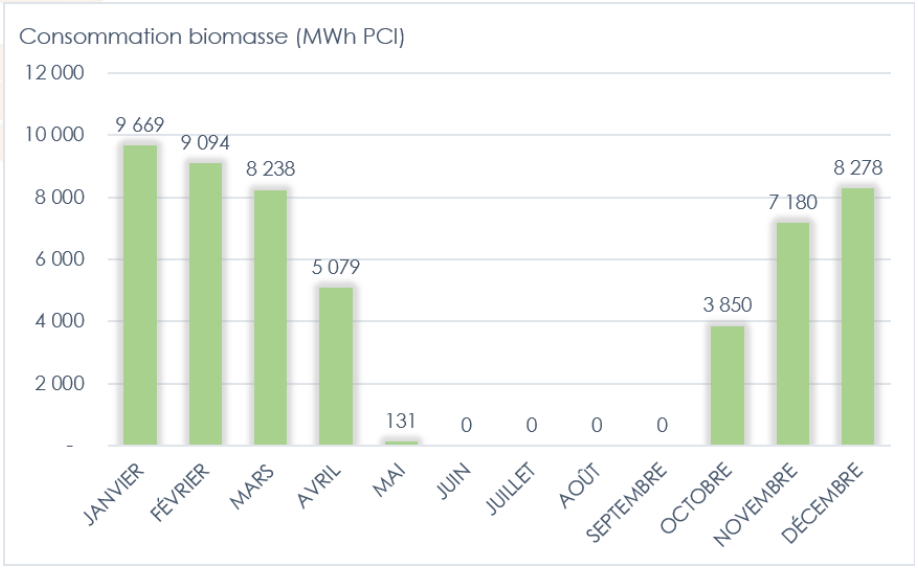
- Contenu carbone du réseau en 2025

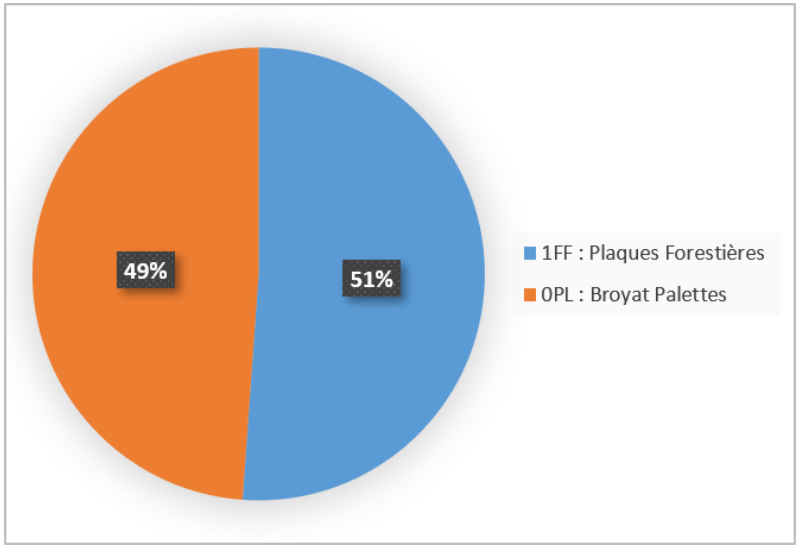
4 743 t eq-CO_2

85 g eq-CO_2/kWh

- Pour mémoire, contenu carbone d'un réseau 100% gaz (avant mise en service de la chaudière biomasse)

259 g eq-CO_2/kWh





La part de broyat de palettes est supérieure à l'objectif fixé par l'avenant n°14 (49 % contre 43 %), tandis que la part de plaquettes forestières est inférieure à l'objectif contractuel (51 % contre 57 %).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

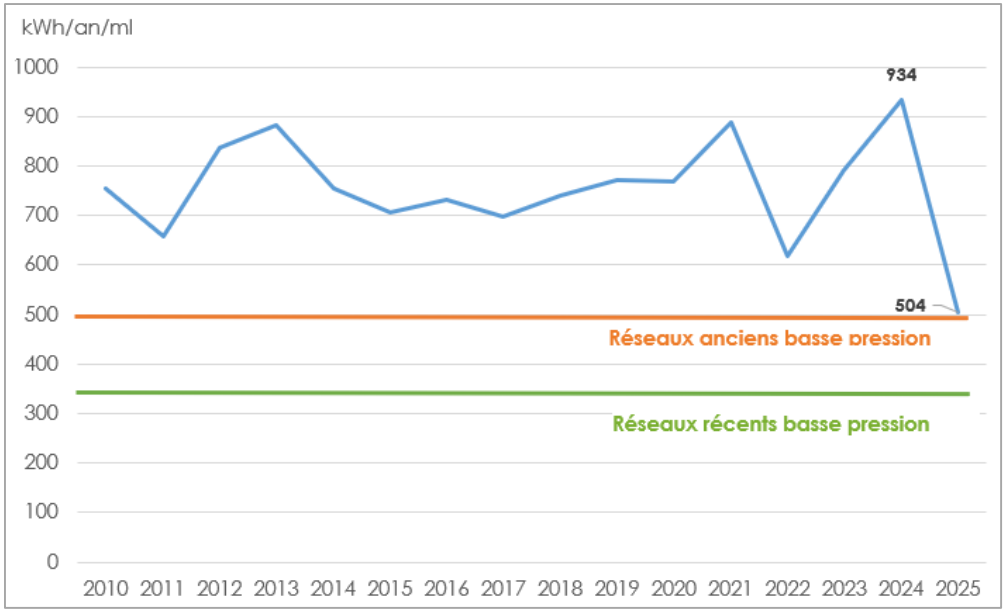
Données techniques : distribution

Distribution de la chaleur

- Longueur du réseau — 16,2 km
- Pertes de distribution — 8 172 MWh
  504 kWh/ml
- Diminution des pertes de distribution (- 46 % par rapport à 2024)

Performance globale de l'installation

- ✓ Rendement de production — 90%
- ✓ Rendement de distribution — 87%
- ✓ **Rendement global** — **79%**



L'Avenant 14, signé en décembre 2022, porte sur le **passage du réseau en basse pression** (branche ZUP). Le changement du fluide caloporteur a eu un **premier impact positif** sur les **pertes de distribution** et a ainsi contribué à **l'amélioration du rendement global du réseau** en 2025.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

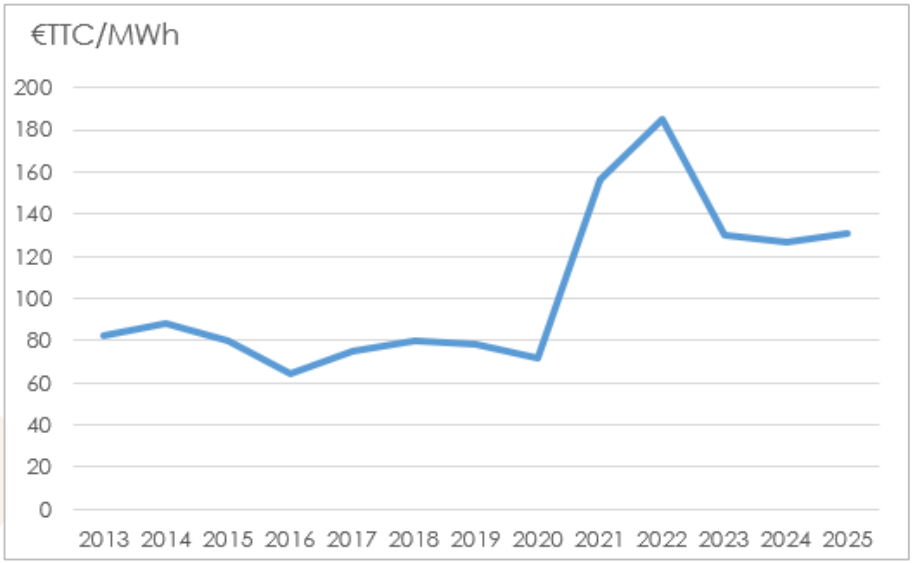
Données économiques

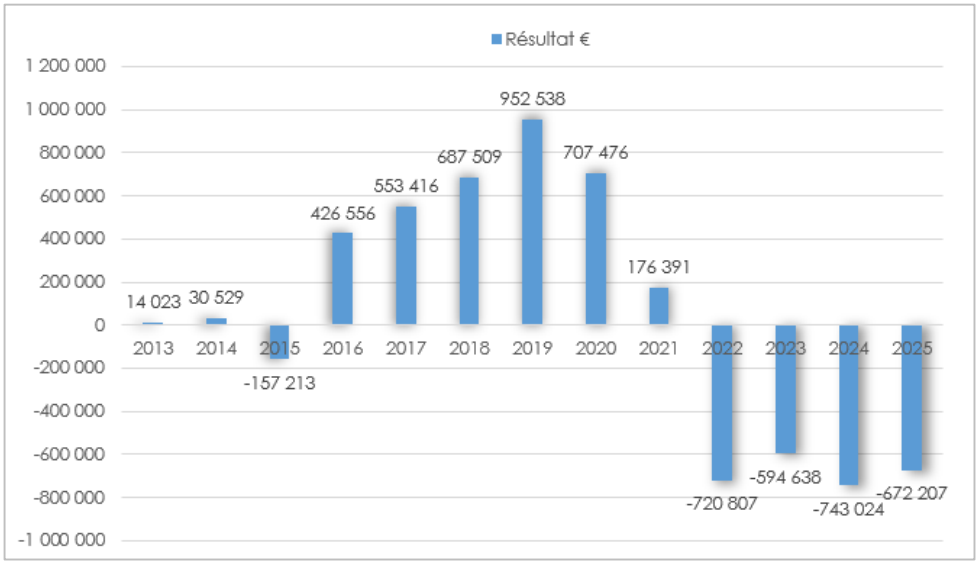
➢ Produits d'exploitation et évolution du résultat

- Chiffre d'affaires sur l'année 2025 **7 250 931k€**
- Coût moyen de la chaleur (hausse de 3 % par rapport à 2024) **130 €TTC/MWh**
- Résultat avant impôts - 672 k€

-9 % du chiffre d'affaires

- Résultat négatif
  - ✓ Niveau élevé des charges liées aux investissements réalisés dans le cadre de l'avenant n°14, comprenant l'extension du réseau et le passage en basse pression.
  - ✓ Non perception de la subvention ADEME prévue dans l'avenant n°14.
  - ✓ Valorisation des CEE par ENGIE, déduits des frais de raccordement.



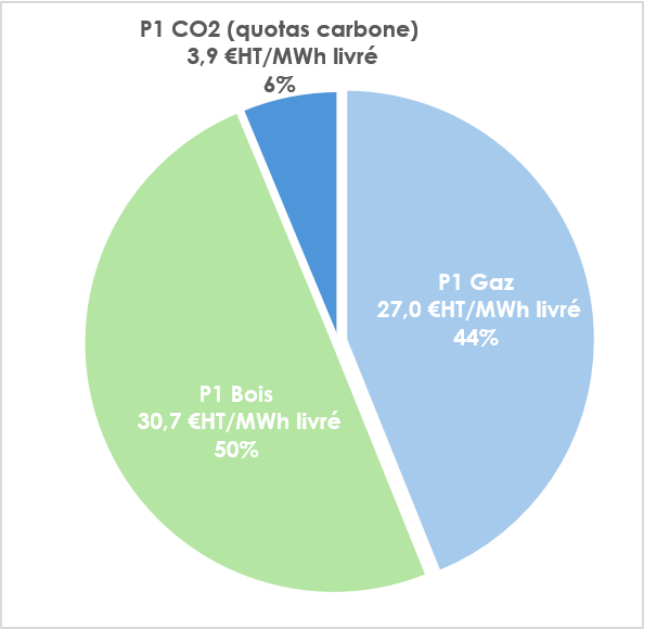


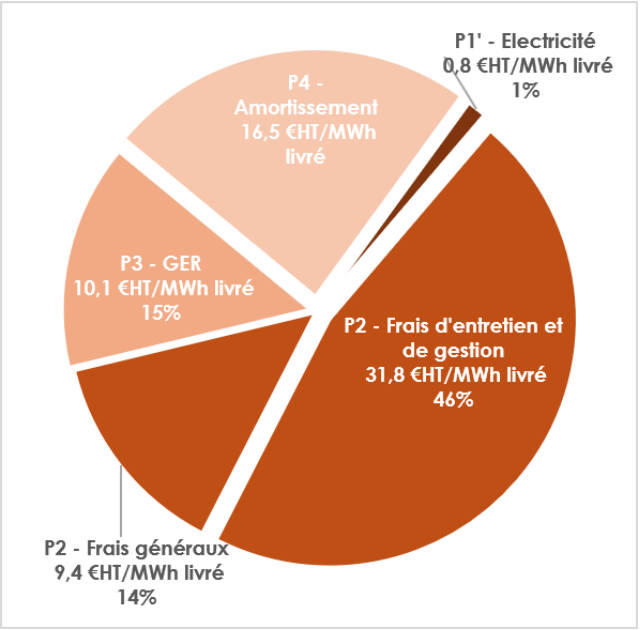
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Données économiques

➢ Charges d'exploitation en 2025

- Charges des combustibles (P1) — 3 216 128 €, soit 57,75 €/MWh livré
  - ✓ *Coût unitaire d'achat du gaz (27% de la production)* — *94,68 €/MWh PCI*
  - ✓ *Coût unitaire d'achat de la biomasse (73% de la production)* — *33,19 €/MWh PCI*
- Charges d'électricité (P1') — 47 198 €, soit 0,85 €/MWh livré
- Frais d'entretien et de gestion des installations (P2) — 1 984 046 €, soit 35,63 €/MWh livré
- Frais généraux d'ENGIE (P2) — 523 146 €, soit 9,39 €/MWh livré
- Charges d'entretien et gros renouvellement (P3) — 563 354 €, soit 10,12 €/MWh livré
- Charges d'amortissement des installations — 1 230 370 €, soit 22,09 €/MWh livré

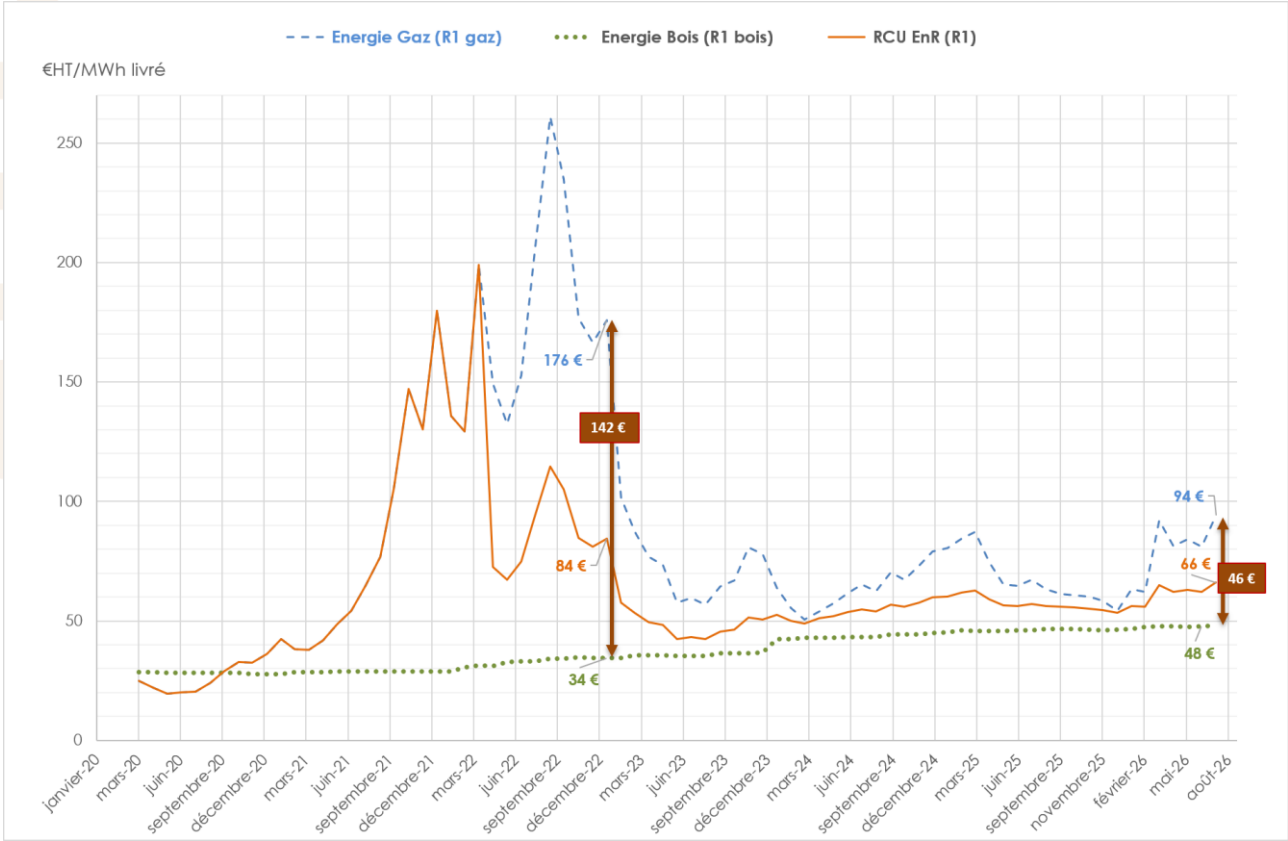




Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Données économiques

➢ Evolution du tarif R1 (Energie)



Avec 67 % de biomasse, la **chaleur bois** (courbe rouge) a un **fort effet amortisseur** de **l'évolution des coûts du gaz** constatée de 2021à 2023 et depuis le début de l'année 2026.

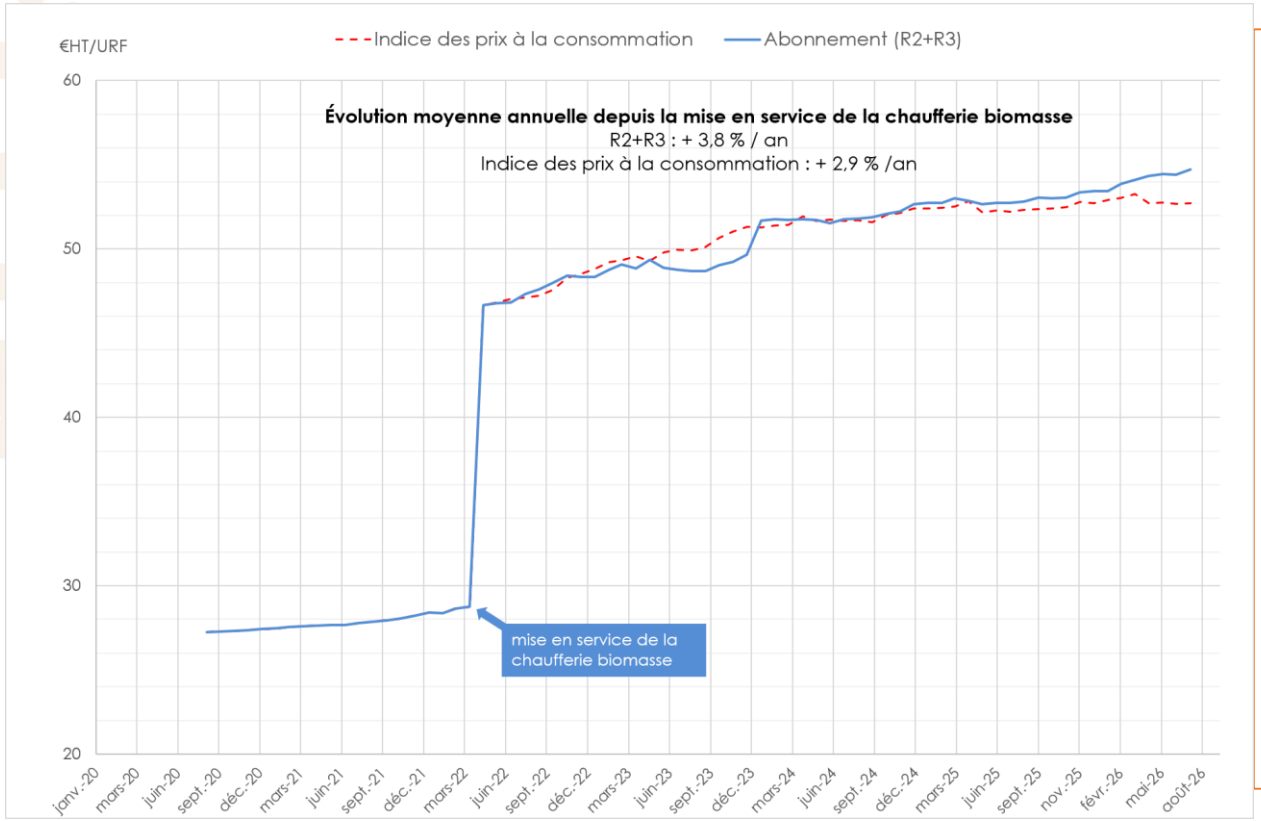
Il **contribue au caractère résiliant du réseau de chaleur** face aux crises énergétiques passées et à venir.

- **R1** (fourniture d'énergie): Augmentation moyenne en 2025 de 11 % par rapport à 2024, notamment due à :
  - ✓ La **hausse progressive du R1 bois** en 2025,
  - ✓ Au **niveau du R1 gaz plus élevé** en début d'année, malgré une baisse observée ensuite.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Données économiques

➢ Evolution du tarif R2+R3 (Abonnement)



En 2025, le **tarif R2+R3** (Abonnement) continue d'**augmenter à un rythme globalement similaire à celui de l'indice des prix à la consommation**.

Représentant environ **la moitié du coût de la chaleur**, la faible évolution de l'Abonnement permet de **préserver le pouvoir des ménages.**

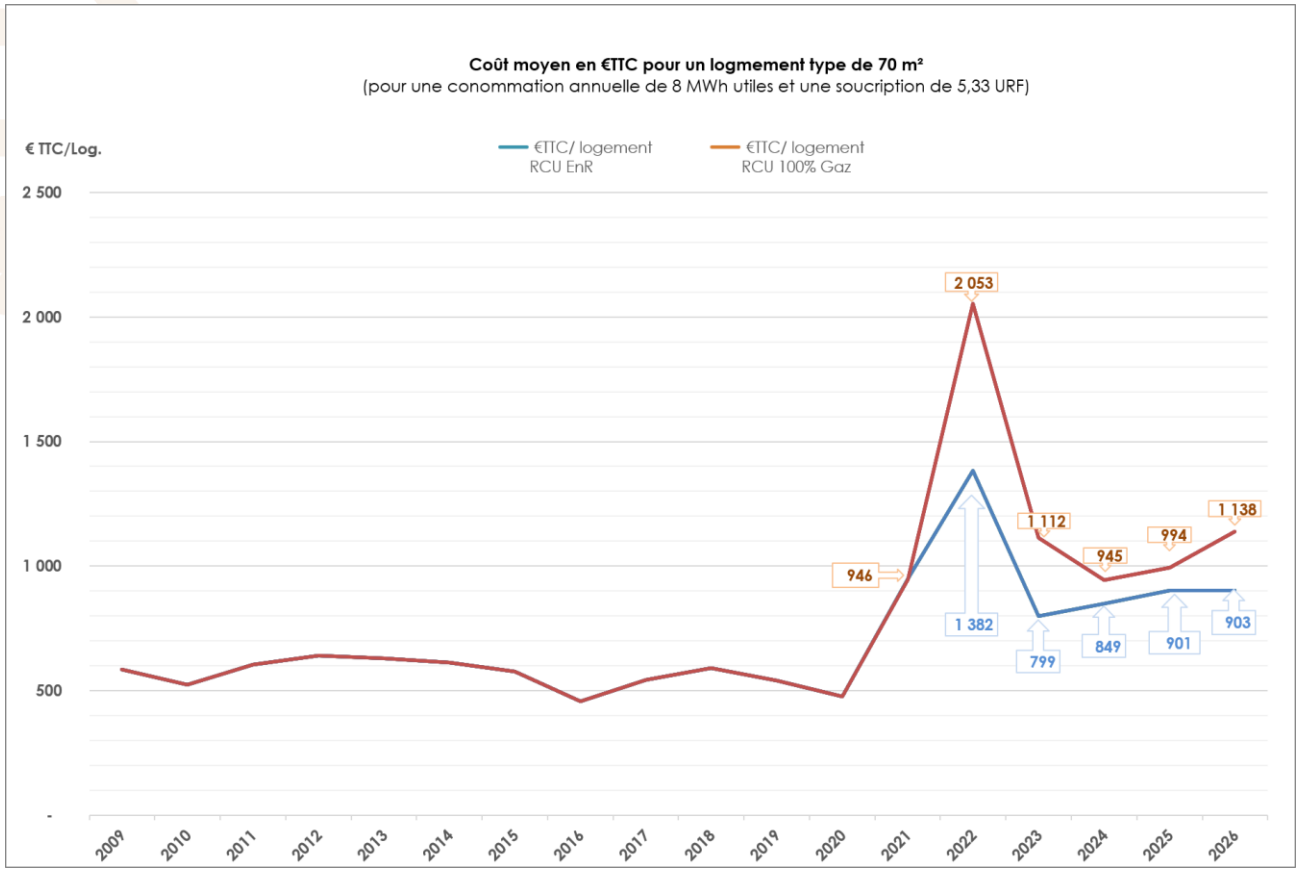
- Le tarif R2 (frais fixes d'exploitation) poursuit une évolution plus régulière, principalement portée par la composante d'amortissement des investissements, qui demeure constante jusqu'à l'échéance du contrat en 2033.
- R3 (subventions) : -11,47 €/URF avec l'avenant n°13 en 2022, puis -15,40 €/URF avec l'avenant n°14 à compter de janvier 2024

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Données économiques

➢ Evolution du prix pour un logement-type

- Un logement type de 70 m² avec une consomme à Compiègne 8 MWh utiles par an.
- La **comparaison économique** porte sur l'**hypothèse d'un RCU à100% gaz** et la **situation actuelle** (67% Bois et 33% Gaz).



En 2025, le coût annuel est estimé à **901 € TTC pour un logement type raccordé au RCU**, contre 994 € TTC si le RCU était exclusivement alimenté à partir de gaz, soit une **économie de 93 € TTC/log**.

La **projection pour 2026** renforce cet avantage économique, avec un **coût estimé à 903 € TTC** pour le réseau contre 1 138 € TTC pour une solution 100% gaz, soit une **économie de plus de 230 € TTC**.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Merci de votre attention !

46 rue Raoul Gloria, 76230 BOIS-GUILLAUME
S.A.R.L. au capital de 53 500 €uros
RCS Rouen 488524919

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Ville de Compiègne

Rapport de contrôle

Réseau de chauffage urbain
Exercice 2025

Référence CEDEN : 2022-24

CEDEN
CABINET D'ÉTUDES SUR LES DÉCHETS ET L'ÉNERGIE

Tél. +33 (0)2 35 12 44 77 – Fax. +33 (0)2 35 60 01 35 – 46 rue Raoul Gloria – 76230 Bois-Guillaume

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

1 Résumé 1

1.1 Eléments marquants 1

1.2 Forme juridique 1

1.3 Réseau de distribution de chaleur 2

1.4 Chaufferie 3

2 Développement commercial 4

2.1 Evolution de l'activité 4

2.2 Evolution de la communauté des abonnés 6

2.2.1 Typologie des bâtiments raccordés 6

2.2.2 Principaux abonnés 7

2.2.3 Focus sur le secteur résidentiel 8

3 Performances techniques & environnementales 9

3.1 Synthèse technique 9

3.2 Livraison de chaleur 9

3.3 Distribution de l'énergie 9

3.4 Production de l'énergie 10

3.4.1 Taux de couverture 10

3.4.2 Focus sur la chaudière biomasse 11

3.5 Performances environnementales 12

3.5.1 Emissions de gaz à effet de serre 12

3.5.2 Contrôles réglementaires et autres aspects environnementaux 12

4 Aspects économiques 13

4.1 Evolution du résultat 13

4.2 Analyse des recettes : ventes de chaleur 13

4.2.1 Coût moyen pour l'ensemble des abonnés 13

4.2.2 Analyse comparative du coût de la chaleur 15

4.2.3 Evolution du prix de la chaleur pour un logement-type 18

4.3 Analyse des charges 19

4.3.1 Charges proportionnelles : Achats de combustibles 19

4.3.2 Charges fixes 20

5 Perspectives 23

Dossier	Nom	Organisme	Version	Date
Élaboré par	Amira BAGHDADI	CEDEN	v02	Juillet 2026
Vérifié par	Dominique PLUMAIL	CEDEN	v02	Juillet 2026
Modifié par	Amira BAGHDADI	CEDEN	v03	5 septembre 2026
Relu par	Charlotte KUZNIAK	Ville de Compiègne	v03	5 septembre 2026
Modifié par	Dominique PLUMAIL	CEDEN	v04	9 septembre 2026
Modifié par	Dominique PLUMAIL	CEDEN	v05	13 septembre 2026
Modifié par	Dominique PLUMAIL	CEDEN	v06	17 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

1 Résumé

1.1 Eléments marquants

L'analyse de l'activité du réseau de chaleur de Compiègne sur l'exercice 2025 permet de mettre en avant les principaux enjeux liés à ce réseau, à savoir :

- **Concernant les évolutions du RCU :**
  - Le **raccordement de 9 nouveaux sites** de la **Ville de Compiègne** (Centre de la Victoire, gymnase Royallieu, Mémorial de la Déportation, École Saint Germain A&B), de l'**OPAC** de l'Oise (Résidence Weygand), de **CLESENCE** (Résidence Clos des Roses Debussy), des Syndics de copropriété **SEDEI** (Résidence des Amandiers) et **FAUCHILLE** (Résidence Charles Gounod), soit une augmentation de **3 004 URF**, soit + 5,1% (61 480 à URF au 31 décembre 2025). À noter que les **deux derniers sites** étaient d'ores et déjà raccordés au réseau de chaleur pour le chauffage ; le **RCU fournit désormais l'eau chaude sanitaire** (ECS).
  - Une **hausse des livraisons de chaleur de 13 %** par rapport à 2024, atteignant **55 686 MWh livrés en 2025**, principalement liée au développement commercial du réseau (+ 9%) et, dans une moindre mesure, aux conditions climatiques plus rigoureuses (+ 4 %).
  - Le développement du réseau s'est poursuivi en 2025, avec des **livraisons de chaleur corrigées du climat** atteignant **62 368 MWh/an,** soit une hausse de **9 %** par rapport à 2024 (57 GWh/an). Cette progression rapproche le réseau des objectifs fixés par les avenants n°13 (70 GWh/an) et n°14 (80 GWh/an), ces objectifs étant établis pour une année climatique de référence de 2 500 DJU contractuels. L'avenant n°14 prévoit en effet une extension progressive du périmètre desservi.
  - Le **taux d'EnR&R** atteint **73 %.** Ce résultat est supérieur à celui de 2024 (69,2 %) et traduit une meilleure mobilisation de la chaufferie biomasse, permettant de réduire le recours aux combustibles fossiles.
  - Le **rendement de production de la chaufferie biomasse** s'élève à **90,5 %**, ce qui constitue un ratio plutôt fort. Celui de la chaudière gaz est estimé à 90 % par le Concessionnaire (en l'absence de compteur jusqu'en octobre 2025).
  - Une **amélioration des performances de distribution**, avec un rendement de distribution atteignant **87 %.** Depuis l'achèvement, en 2025, des travaux de passage en basse pression prévus par l'avenant n°14, les pertes thermiques du réseau ont drastiquement diminué. Elle constitue également un levier pour le développement commercial du réseau, les coûts de raccordement au réseau étant mieux maîtrisés et bénéficiant des CEE « Coup de pouce ».
  - Du point de vue économique, l'exercice se caractérise par une légère hausse du **coût moyen de la chaleur**, qui s'établit à **130 €/MWh TTC**, contre **127 €/MWh TTC** en 2024.

En 2025, l'accent a été mis sur les sujets suivants :

- Remplacement des chaudières gaz n°1 et n°3 de la chaufferie. Durant ces travaux, le Concessionnaire a installé une chaufferie mobile au biofioul pour garantir l'approvisionnement énergétique du RCU ;
- Achèvement de la réhabilitation de 4 sous-stations converties en basse pression / basse température ;
- Poursuite du programme ANRU II, avec la démolition de bâtiments raccordés et un impact sur les consommations de chaleur, non totalement compensé par les nouveaux raccordements prévus dans l'avenant n°14 ;
- Non-obtention des CEE liés au raccordement du groupe scolaire Robert Desnos ;
- Subvention prévue dans le cadre de l'avenant n°14 toujours en attente de validation par l'ADEME.

1.2 Forme juridique

Le réseau de chaleur urbain est géré par le biais d'une Concession de Service Public (CSP) conclue avec ENGIE Réseaux, signée le 12 octobre 1992 et prenant fin le 31 décembre 2033. Ce contrat s'inscrit dans la continuité du contrat précédent, un contrat d'affermage qui a permis la création du réseau de chaleur en 1965.

Le contrat actuel a été modifié par 14 avenants successifs :

- **Avenant 1 (mars 1995)**. Cet avenant acte le changement de nom du concessionnaire, auparavant COFRETH puis ELYO.
- **Avenant 2 (mai 1995)**. Création d'une unité de cogénération gaz (turbine à gaz) de 5 MW électrique.
- **Avenant 3 (avril 1996)**. Extension du réseau vers la ZAC des Capucins et modifications des modalités de calcul des URF.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

- **Avenant 4 (octobre 1996)**. Modifications des formules tarifaires et des règles d'utilisation de combustible de substitution au fioul.
- **Avenant 5 (février 1999)**. Modifications des formules tarifaires.
- **Avenant 6 (août 2001)**. Modification des formules tarifaires et rédaction d'un nouveau contrat d'abonnement.
- **Avenant 7 (février 2002)**. Modification des modalités de facturation de l'ECS.
- **Avenant 8 (juillet 2005)**. Passage en basse pression de la branche ZAC, assortie d'un allongement de la durée de concession (reportée à 2025) afin d'amortir les travaux réalisés ainsi que de la modification de la redevance due à la Ville.
- **Avenant 9 (février 2008)**. Modification des formules de comptage de l'ECS (définition d'un facteur de conversion contractuel entre le volume et la chaleur). Modifications des formules tarifaires.
- **Avenant 10 (juillet 2010)**. Changement des modalités de réévaluation de la puissance souscrite (et donc des URF) des abonnés. Modifications des formules tarifaires.
- **Avenant 11 (août 2016)**. Modification des formulaires tarifaires ainsi que de la redevance due à la Ville. Etablissement d'un compte CO_2 (associé à l'achat et à la vente de quotas CO_2) et d'un terme de facturation dédié.
- **Avenant 12 (mai 2017)**. Modification de la formule tarifaire du terme $R_{1\ cogé}$.
- **Avenant 13 (octobre 2019)**. Création d'une **chaufferie biomasse de 13,5 MW** avec un taux EnR&R cible de **65% dans le bouquet énergétique**. Modification des tarifs à compter d'avril 2020 (phase 1), puis de la mise en service de la chaufferie biomasse (phase 2). Allongement de la durée de la concession de 8 années, jusqu'au 31 décembre 2033.
- **Avenant 14** (décembre 2022). Création d'une **extension du réseau de chaleur de 3,3 km** pour desservir **10 000 MWh/an supplémentaires**. Passage à la technologie basse pression du réseau nécessitant le grossissement de 1,5 km de canalisations existantes. Augmentation de la mixité contractuelle d'énergie renouvelable à 67%.

1.3 Réseau de distribution de chaleur

Le réseau de chaleur s'étend désormais sur **16,2 km**, soit une augmentation du linéaire d'environ **1,8 km** par rapport à 2024 (14,4 km, soit +12.8%). Ces travaux réalisés au cours de l'exercice ont été entrepris pour raccorder les nouveaux usages.

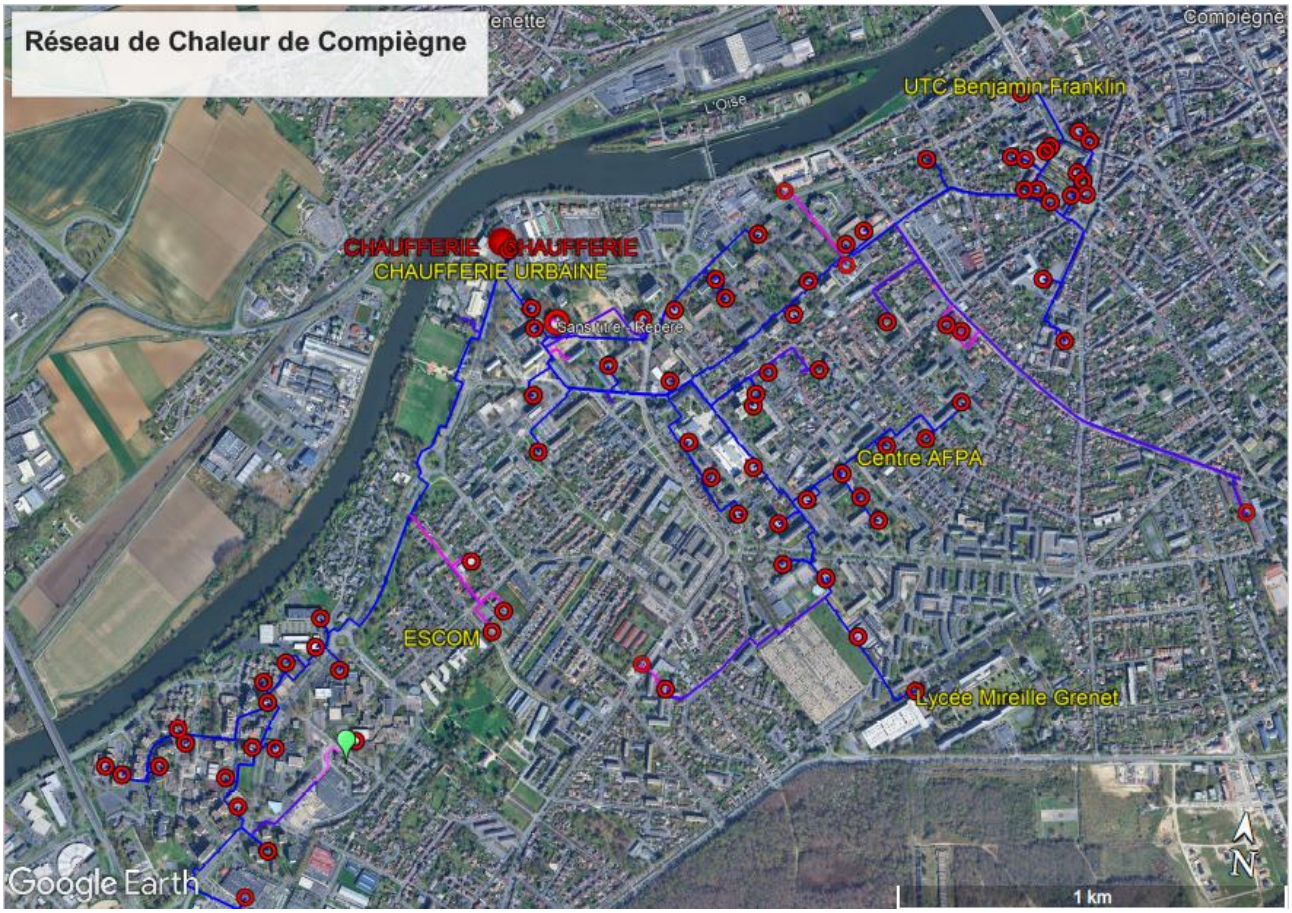
Le réseau n'est pas uniforme et se décompose en trois branches séparées :

- La **branche ZUP** constitue la partie historique du réseau d'une longueur de **9 030 ml,** mise en service en 1965. Elle est composée de 3 100 m de tranchées (basse température) en acier calorifugé de type TUCAL de diamètre allant de 40 à 300 mm, de 500 m de réseau basse pression en acier pré-isolé sous coque polypropylène et de 5 380 m de réseau basse température en acier calorifugé posé en caniveau béton armé de diamètre allant de 50 à 230 mm.
- La **branche ZAC BP au Sud**, de **3 550 ml.** Bien que créée en 1965 à la construction du réseau, cette branche a été entièrement rénovée en 2005. Elle est désormais alimentée en eau chaude et utilise des canalisations en acier pré-isolé sous coque polypropylène.
- La **branche ZAC des Capucins au Nord,** de **3 612 ml,** établie à partir d'une extrémité de la branche ZUP. Cette branche est également en eau chaude avec des canalisations en acier pré-isolé sous coque polypropylène. L'interface entre les deux branches était historiquement assurée par un échangeur haute pression / basse pression (noté HP/BP sur la carte suivante), supprimé lors du passage de tout le réseau en basse pression au début de l'année 2025. La longueur de cette branche n'a pas évolué malgré le raccordement du bâtiment Benjamin Franklin de l'UTC. La canalisation avait en effet été construite, mais pas mise en service.

Ce réseau alimente désormais **78 sous-stations** au 31 décembre 2025. Le tracé des canalisations et la localisation des sous-stations sont présentés sur le plan suivant.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Figure 1 : Tracé du réseau de chaleur (Source ; ENGIE)



- *Caractéristiques du fluide caloporteur*

La température maximale de départ du réseau en eau chaude est désormais de 95 à 100°C au maximum. La pression du réseau est de 6/12 bar.

1.4 Chaufferie

La puissance thermique totale de la chaufferie est de **53,4 MW**. Elle est assurée par les différents moyens de production suivants :

- Chaudière Biomasse (14 MW) :
  - ⇨ Chaudière biomasse WEISS de 14 MW a été mise en service le 1er avril 2022 ;
- Chaudières Gaz (39,4 MW) :
  - ⇨ SOCOMAS, 10 MW, mise en service en 1998 ;
  - ⇨ TNXEN 15000 COMETI, 14,7 MW, mise en service en octobre 2025 ;
  - ⇨ TNXEN 15000 COMETI, 14,7 MW, mise en service en octobre 2025 ;
- **Unité de Cogénération gaz**. Elle a fonctionné que sur les 5 mois de novembre à mars jusqu'au terme du contrat de vente d'électricité avec EDF (avril 2020). La cogénération a été **mise sous cocon le 1er avril 2021**, conformément aux stipulations de l'avenant 13 :
  - ⇨ Turbine à gaz ALISON/CENTRAL KB7S de 5,85 MW électriques et 9 MW thermiques, construite en 1996.

Le passage de l'ensemble du réseau **en basse pression** a conduit ENGIE à **remplacer les deux chaudières à eau surchauffée de 17,4 MW, les plus anciennes**, de marque CAROSSO, **par deux chaudières basse pression à eau chaude d'une puissance unitaire de 14,7 MW**. Ces travaux ont été achevés en novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

2 Développement commercial

2.1 Evolution de l'activité

- *Evolution des abonnements (nombre d'URF)*

En 2025, l'évolution de l'activité du réseau de chaleur est principalement marquée par la poursuite de son développement, avec le raccordement de nouveaux.

Tableau 1 : Evolution du nombre d'URF des nouveaux abonnés du RCU en 2025

Postes de livraison	Maître d'ouvrage	URF chauffage	URF ECS	Total
A_14 Centre de rencontre de la victoire	Ville de Compiègne	100	0	100
Z11_Gymnase Royallieu	Ville de Compiègne	79	0	79
A13_Mémorial de la Déportation	Ville de Compiègne	213	0	213
BP25A_Ecole Saint Germain A	Ville de Compiègne	105,5	0	105
BP25B_Ecole Saint Germain B	Ville de Compiègne	105,5	0	105,5
Résidence OPAC Weygand	OPAC	367	0	367
C19_Résidence Clos des Roses Debussy	CLESENCE	1 700	0	1 700
Residence les Amandiers (ECS)	SEDEI	0	161	161
Residence Charles Gounod (ECS)	FAUCHILLE	0	173	173
Sous-total		**2 670**	**334**	**3 004**

Le réseau de chaleur de Compiègne compte désormais **61 481 URF**, soit une **augmentation de 3004 URF** (+5,1 %) par rapport à 2024 (58 477 URF). Cette progression est principalement portée par le raccordement de nouveaux bâtiments, ainsi que par l'extension de la fourniture d'eau chaude sanitaire (ECS) à certains abonnés déjà desservis par le réseau pour leurs besoins de chauffage.

- *Evolution des livraisons de chaleur*

En 2025, les livraisons de chaleur s'élèvent à **55 686 MWh**, soit une augmentation de **6 529 MWh** (+13 %) par rapport à 2024 (49 157 MWh). Elles se répartissent entre **52 350 MWh** destinés au **chauffage** et **3 336 MWh** pour **la production d'eau chaude sanitaire** (ECS). Cette hausse traduit à la fois le développement du réseau et des conditions climatiques plus rigoureuses qu'en 2024.

- *Evolution de la rigueur climatique*

La rigueur climatique atteint **2 217 DJU** en 2025, soit une augmentation de **4%** par rapport à 2024 (2 141 DJU). Le DJU contractuel de référence est fixé à 2 500. Le coefficient de rigueur climatique s'établit ainsi à **0,89** en 2025, contre 0,86 en 2024. L'année 2025 a donc été légèrement plus rigoureuse que 2024.

- *Livraisons corrigées de la rigueur climatique*

Après correction de la part chauffage, les livraisons de chaleur corrigées de la rigueur climatique atteignent **62 368 MWh**, soit une progression de **5 255 MWh** (+9 %) par rapport à 2024 (57 113 MWh). L'analyse des livraisons corrigées montre que cette évolution est principalement liée au développement du réseau, qui représente environ **80 %** de la hausse observée, tandis que les conditions climatiques plus rigoureuses expliquent environ **20 %.** Le développement du réseau résulte principalement du raccordement de nouveaux bâtiments ainsi que de l'extension de la fourniture d'eau chaude sanitaire (ECS) à certains abonnés déjà raccordés au réseau pour le chauffage.

Tableau 2 : : Évolution des livraisons de chaleur

	2024	2025	Evolution
MWh livrés	49 157	55 686	+13 %
MWh livrés et corrigés du climat	57 113	62 368	+9 %

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Figure 2 : Evolution de l'activité du RCU (livraisons de chaleur et nombre d'URF)

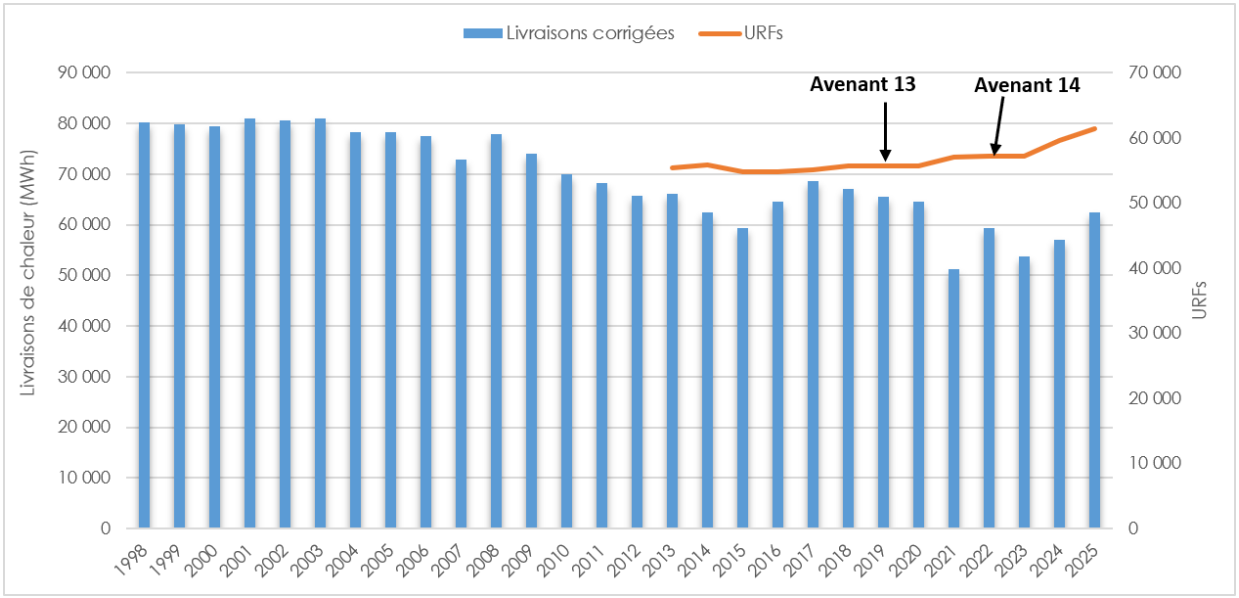
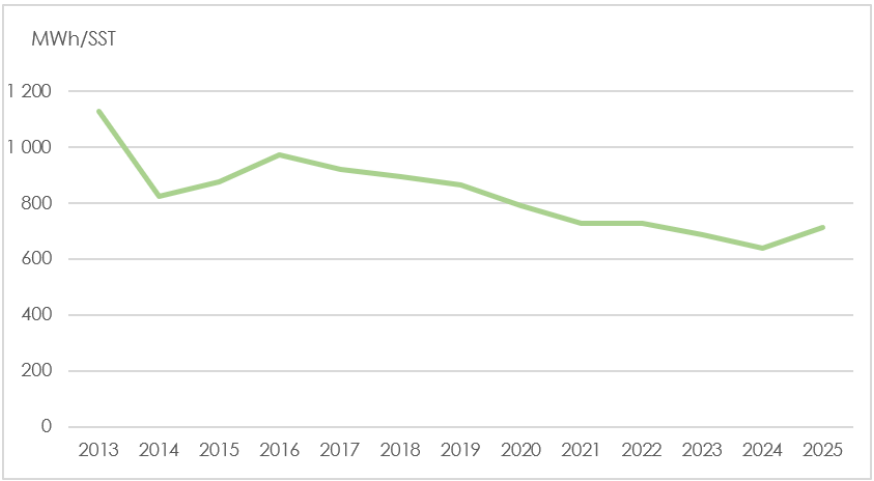


Figure 3 : Evolution de la livraison de chaleur par sous-station



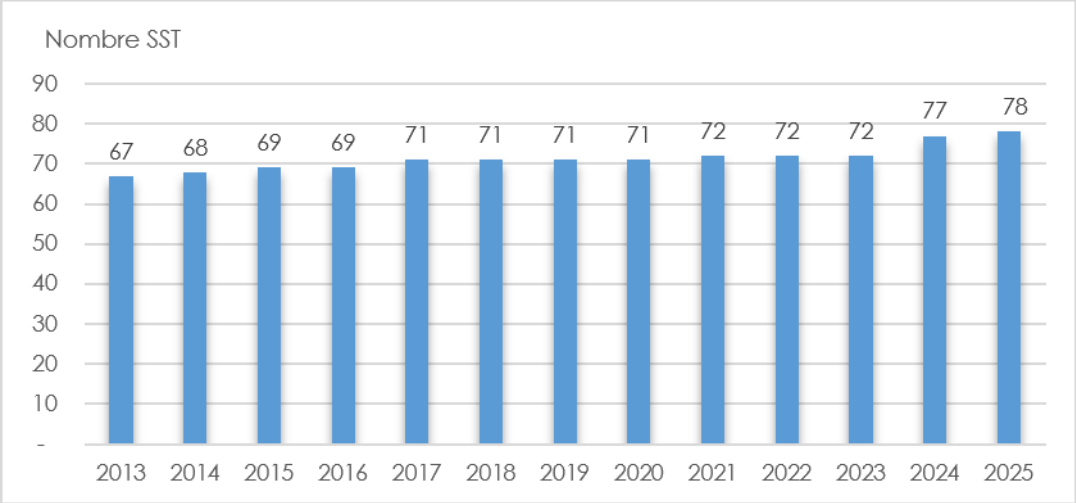
Cette courbe, qui met en évidence une réduction constante de la chaleur délivrée par site, met en lumière deux constats :

- Le premier illustre l'effort réalisé par les abonnés pour contenir les consommations énergétiques par de leur patrimoine. Les mesures de sobriété énergétique (régulation, abaissement des températures de chauffage, calorifugeage des circuits de chauffage ou de bouclage ECS…) et d'amélioration de l'efficacité du bâti (isolation par l'extérieur…), notamment dans les quartiers ANRU, figurent parmi ces efforts ;
- Le second correspond aux nouveaux abonnés, dont les besoins sont plus modestes. Par conséquent, les quantités de chaleur distribuée en moyenne par poste de livraison de la chaleur s'affaissent progressivement.

Néanmoins, l'exercice 2025 marque une inversion de la tendance observée ces dernières années, avec une hausse de la livraison moyenne de chaleur par sous-station, en lien avec les nouveaux abonnées.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Figure 4 : Evolution du nombre de sous-stations



Le nombre de sous-stations est passé de 77 SST (102 postes de livraison) en 2024 à **78 SST** (111 postes de livraison) en 2025, soit une augmentation d'une sous-station et de neuf postes de livraison.

La régression apparente des consommations doit être nuancée, car elle doit tenir compte des évolutions contractuelles intervenues ces dernières années. Deux avenants ont en effet été actés :

- L'avenant 13, qui a porté les besoins contractuels à **70 000 MWh/an**,
- L'avenant 14, qui les a ensuite relevés à **80 000 MWh/an**.

Néanmoins Ces valeurs contractuelles sont exprimées pour un niveau de rigueur climatique élevé (2 700 DJU par an), ce qui ne correspond plus au climat actuel. En effet, la rigueur climatique mesurée aujourd'hui est nettement plus faible.

À titre indicatif, la rigueur climatique s'est établie en 2025 à 2 217 DJU, soit 483 DJU (-17,8 %) de moins que la valeur de référence.

En tenant compte de la rigueur climatique observée en 2025, les niveaux de consommation contractuelle correspondent environ **62 000 MWh/an** pour l'avenant n°13 et à **71 000 Wh/an** pour l'avenant n°14.

Tableau 3 : Correspondance des niveaux de livraison selon la rigueur climatique

	Livraison	
	MWh u pour 2 700 DJU	**MWh u pour 2 217 DJU**
Avenant 13	70 000	57 500
Avenant 14	80 000	65 700

2.2 Evolution de la communauté des abonnés

2.2.1 Typologie des bâtiments raccordés

La structure du parc de bâtiments raccordés évolue légèrement en 2025, tout en restant largement dominée par le **secteur résidentiel**, qui représente **67 %** des livraisons de chaleur contre 64 % en 2024. Cette progression s'explique principalement par le raccordement de plusieurs résidences de logements collectifs, notamment les résidences Clos des Roses, Square Jean Moulin et OPAC Rue Weygand. Le secteur de l'enseignement demeure le deuxième poste de consommation avec **21 %** des livraisons, porté notamment par le raccordement des écoles Robert Desnos et Saint-Germain. Les secteurs du logement et de l'enseignement représentent près de 88 % des livraisons de chaleur du réseau, traduisant une forte concentration des besoins sur ces deux catégories de bâtiments.

La répartition complète est la suivante.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Figure 5 : Livraison de chaleur selon le type d'abonnée (chauffage)

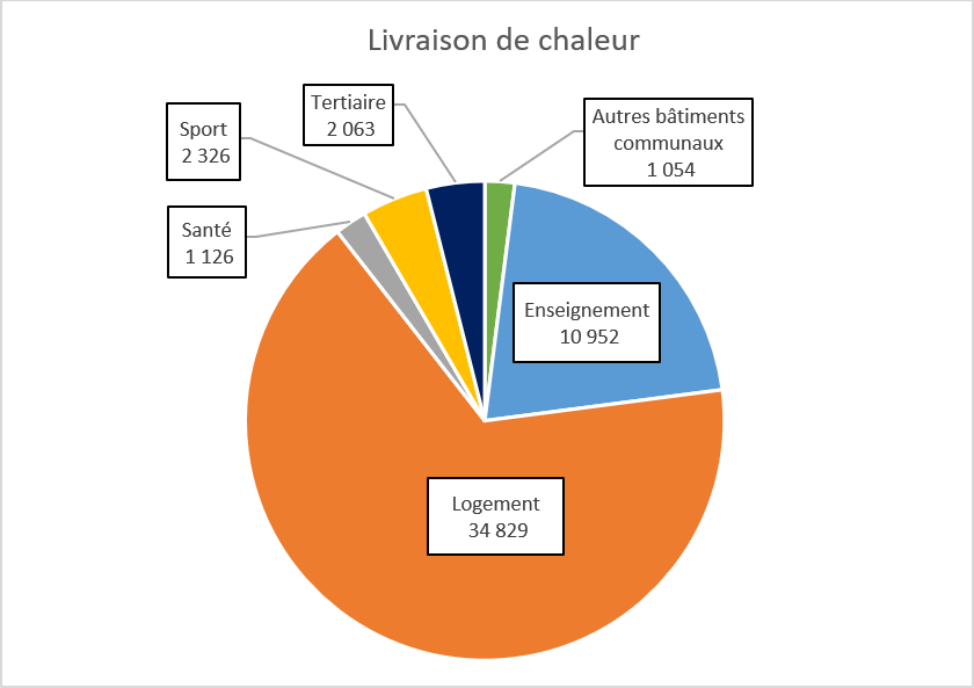
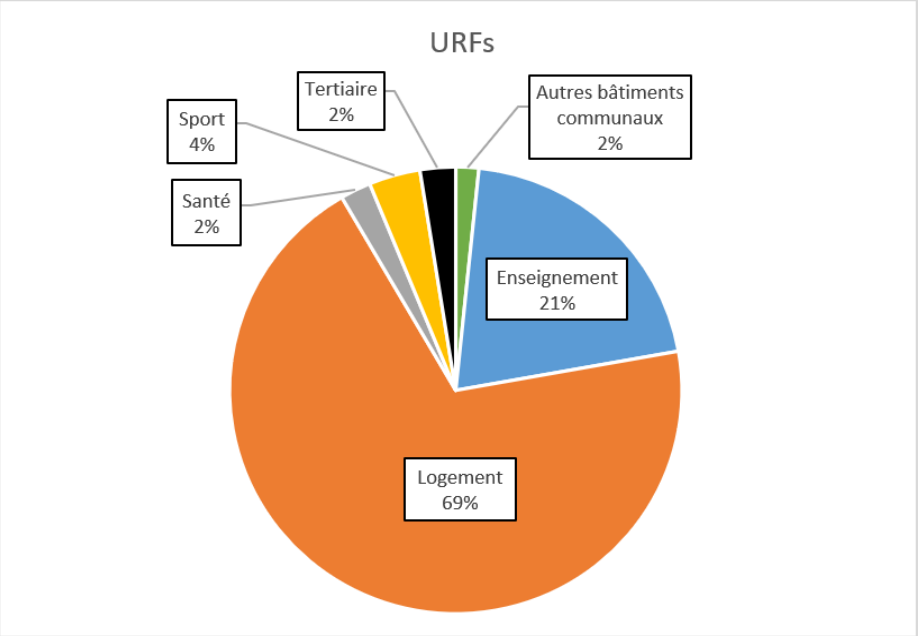


Figure 6 : Répartition des URF selon le type d'abonnés



La répartition par secteur d'activité est quasiment identique entre livraison de chaleur et URF (ce qui est logique compte tenu du mode de détermination de l'URF).

Le nombre d'URF est déterminé en fonction des livraisons de chaleur l'année du raccordement, laquelle est ensuite corrigée de la rigueur climatique (1 URF = 2/3 de la livraison de chaleur)

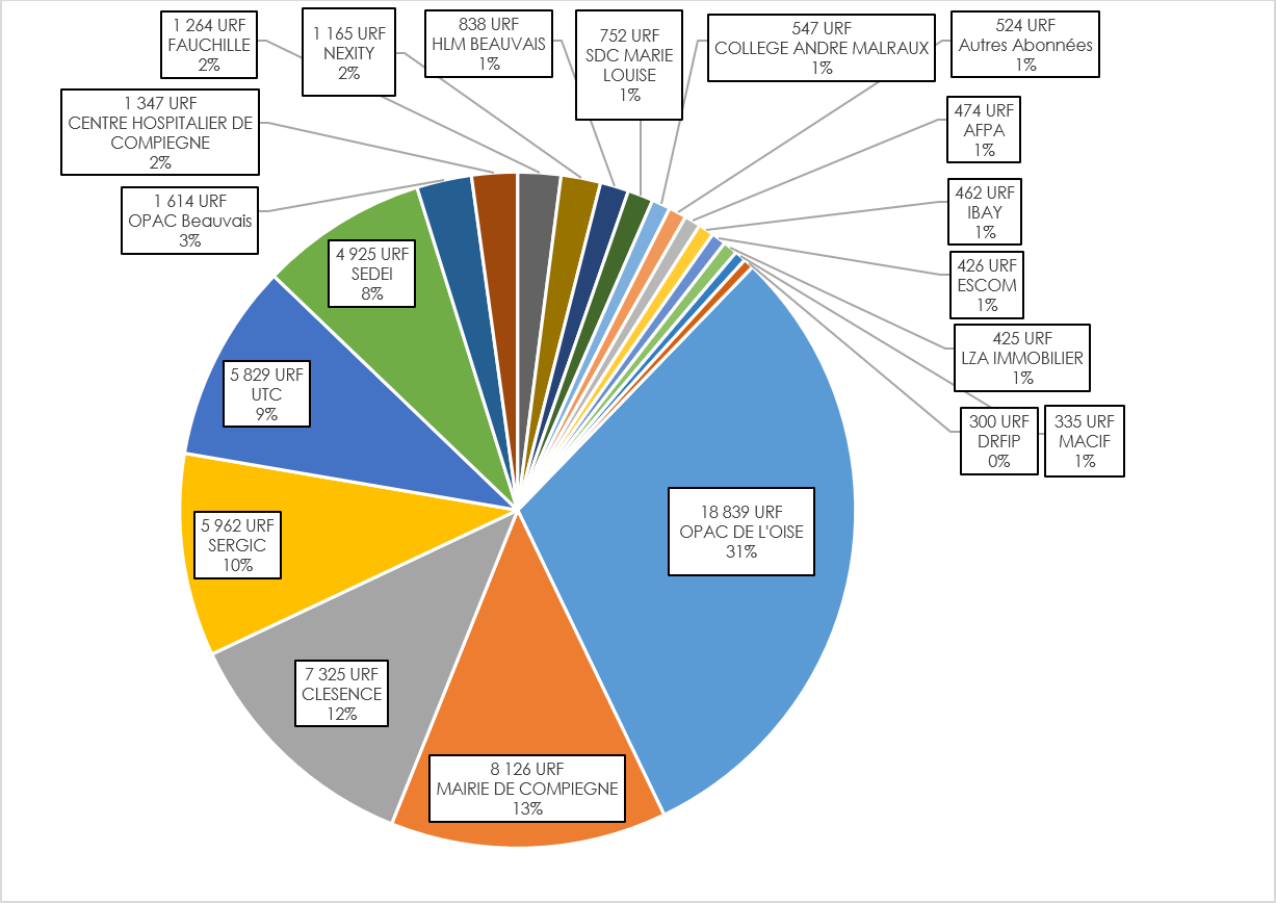
2.2.2 Principaux abonnés

L'OPAC de l'Oise demeure le principal abonné du réseau, avec **31 %** des URF. **La Ville de Compiègne** occupe désormais la deuxième place avec **13 %** des URF, en nette progression par rapport à 2024, sous l'effet du raccordement de plusieurs bâtiments municipaux. **CLESENCE** et **SERGIC** représentent respectivement **12 % et 10 %** des URF, tandis que **UTC** et **SEDEI** représentent **9 % et 8 %**. Les autres

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

maîtres d'ouvrage disposent individuellement d'une part plus limitée, inférieure à 3 %, leur répartition est présentée dans le graphique suivant.

Figure 7 Répartition du nombre d'URF par maître d'ouvrage



2.2.3 Focus sur le secteur résidentiel

Cette répartition appelle une analyse plus approfondie du **secteur résidentiel,** qui représente la majeure partie des livraisons de chaleur du réseau. Ce secteur est également celui dont les consommations sont les plus susceptibles d'évoluer sous l'effet des opérations de rénovation énergétique, des démolitions et des reconstructions engagées dans le cadre du programme **ANRU II.** Ces évolutions modifient progressivement les besoins de chaleur des bâtiments raccordés et rendent plus complexe l'interprétation des consommations observées d'une année sur l'autre.

Pour apprécier ces évolutions, il serait pertinent de rapporter les livraisons de chaleur aux surfaces chauffées ou au nombre de logements desservis par chaque sous-station. Ces indicateurs permettraient de distinguer l'effet des travaux de rénovation de celui des variations climatiques ou du développement du réseau. Toutefois, ces données ne sont pas actuellement disponibles de manière suffisamment fiable et actualisée.

Le nombre de logements desservis avait été estimé à 5 873 en 2018 par le concessionnaire, mais cette donnée n'a pas été révisée depuis. Or, depuis cette date, le patrimoine raccordé a sensiblement évolué sous l'effet des démolitions, des rénovations thermiques, des nouveaux raccordements et de l'extension de la desserte en eau chaude sanitaire prévue par l'avenant n°14. Dans ces conditions, l'utilisation de cette valeur historique ne permet plus de caractériser fidèlement les performances du secteur résidentiel.

Dans la perspective d'optimiser le suivi du réseau de chaleur et d'évaluer plus finement les effets des opérations de renouvellement urbain et des actions de développement commercial, il apparaît indispensable d'actualiser les données relatives aux surfaces chauffées et au nombre de logements desservis par chaque sous-station. Ces informations permettraient de disposer d'indicateurs représentatifs de l'évolution réelle des besoins de chaleur et constitueraient un outil d'aide à la décision pour le suivi des objectifs de développement fixés par les avenants n°13 et n°14.

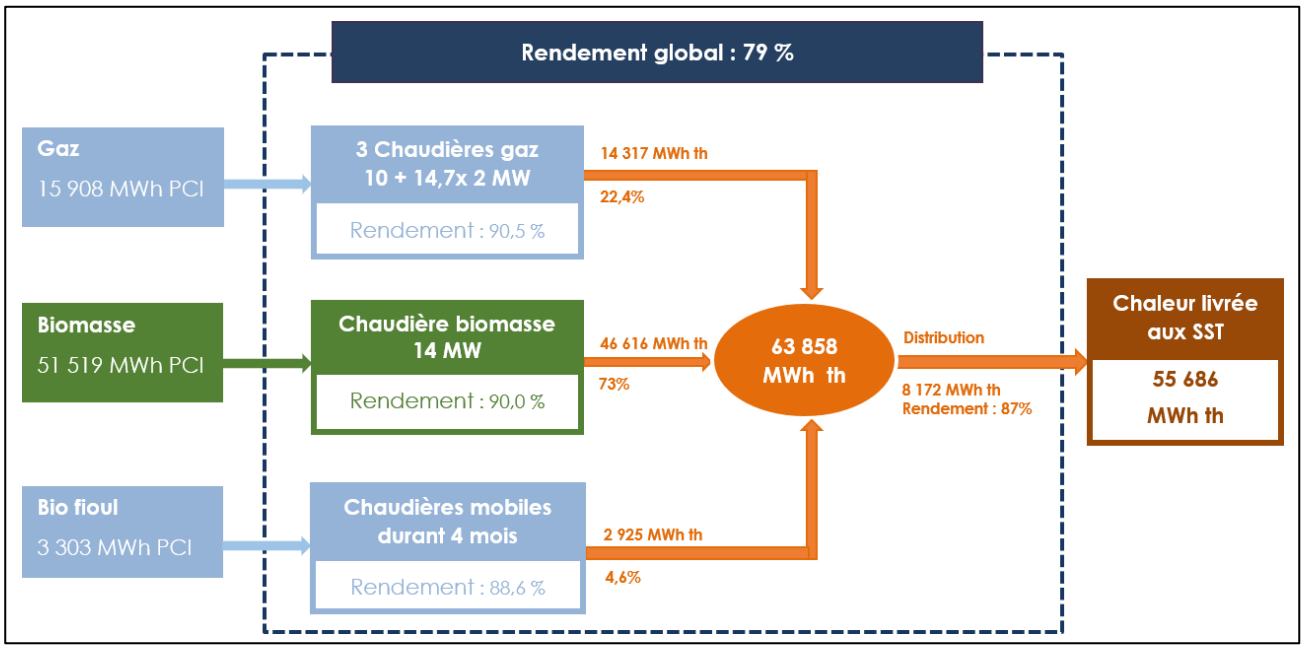
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

3 Performances techniques & environnementales

3.1 Synthèse technique

La synthèse des performances techniques est la suivante.

Figure 8 : Synthèse des performances techniques pour l'exercice 2025



Par rapport à l'exercice 2024, les performances énergétiques globales du réseau sont en 2025 en nette amélioration, avec un **rendement global** progressant de 74 % à **79 %.** Cette évolution s'explique principalement par l'amélioration du rendement de distribution, passé de 78 % à **87 %,** traduisant une meilleure valorisation de la chaleur produite et une réduction des pertes relatives sur le réseau. Par ailleurs, **la mise en service des deux nouvelles chaudières gaz** et de leurs systèmes de régulation a permis d'améliorer les performances des installations de production en renforçant leur fiabilité, leur disponibilité et l'optimisation de leur fonctionnement.

Rendement moyen des chaudières gaz

L'exploitant indique l'absence de compteurs thermiques en sortie des chaudières jusqu'à la fin des travaux de rénovation de la chaufferie. En conséquence, un rendement de 90 % a été retenu comme hypothèse pour les chaudières gaz afin d'estimer leur production de chaleur.

3.2 Livraison de chaleur

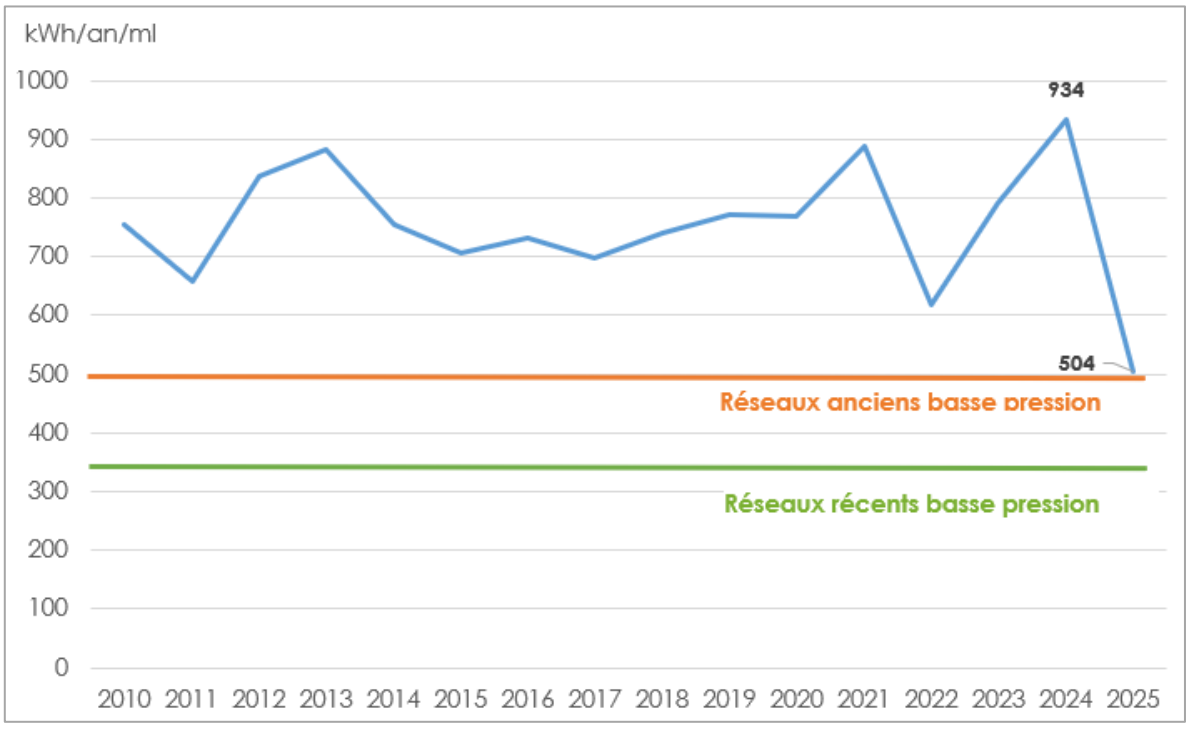
Rappelons que les livraisons de chaleur de l'année s'élèvent à **55 686 MWh,** consommés par 32 abonnés et distribués via 78 sous-stations.

3.3 Distribution de l'énergie

Les pertes de distribution s'élèvent à **8 172 MWh** en 2025. Après la dégradation observée en 2024, les performances de distribution s'améliorent nettement en 2025. Le rendement de distribution progresse de 78 % à **87 %.** Cette amélioration se traduit par une **diminution des pertes linéaires**, qui s'établissent à **504 kWh/ml/an**, soit une baisse d'environ **46 %** par rapport à l'année 2024 (934 kWh/ml/an). Cette évolution s'explique principalement par l'achèvement des travaux de passage du réseau en basse pression. Contrairement à l'exercice précédent, ces travaux ont nécessité moins de vidanges et d'appoints d'eau.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Figure 9 : Evolution des performances de distribution



Les pertes de distribution, ramenées à **504 kWh/ml/an,** se rapprochent désormais des performances habituellement observées sur les réseaux anciens basse pression (de l'ordre de 500 kWh/ml/an). Cette évolution traduit une amélioration significative de l'efficacité de la distribution. En revanche, elles restent supérieures aux performances généralement atteintes par les réseaux récents basse température (environ 250 kWh/ml/an), ce qui laisse entrevoir un potentiel d'optimisation supplémentaire.

Le passage en basse pression du réseau a contribué à réduire les pertes de distribution !

L'avenant n°14, signé en décembre 2022, prévoyait le passage de la branche ZUP en basse pression. Les résultats observés en 2025 confirment les bénéfices attendus de cette conversion. En effet, les pertes de distribution ont fortement diminué, ce qui se traduit par une amélioration significative du rendement de distribution. L'exploitation du réseau à plus basse température permet de limiter les pertes thermiques au niveau des canalisations et d'améliorer l'efficacité énergétique de la distribution.

3.4 Production de l'énergie

Une chaufferie mobile fonctionnant au biofioul a été mise en place temporairement en raison des travaux de remplacement des chaudières gaz n°1 et n°3, afin d'assurer la continuité de la production de chaleur entre juin et octobre 2025, au niveau de la chaufferie et de la sous-station HP/BP.

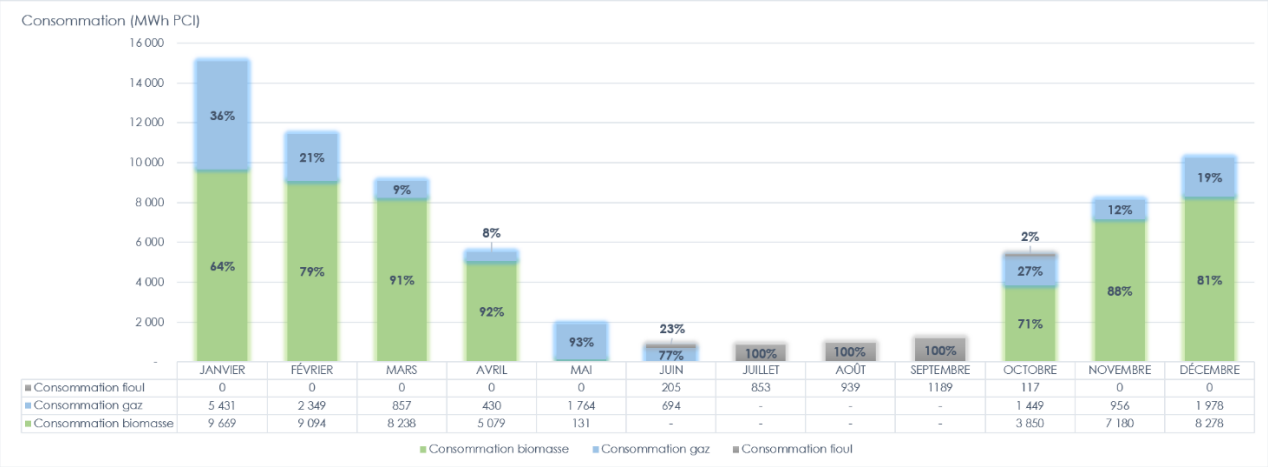
3.4.1 Taux de couverture

En 2025, la consommation totale de combustibles s'élève à **70 730 MWh PCI**. Elle est assurée par la biomasse à raison de **73 %,** le gaz à raison de **22 %** et le biofioul à raison de **5 %.** Par rapport à 2024, le taux de couverture de la biomasse progresse de près de **4 %**, passant de 69 % à **73 %,** traduisant une meilleure mobilisation de la chaudière biomasse et une réduction du recours aux combustibles fossiles.

Les chaudières gaz conservent leur rôle d'appoint lors des périodes de forte demande ou d'indisponibilité de la production biomasse. Toutefois, la baisse de leur utilisation s'explique principalement par les travaux de remplacement des chaudières gaz n°1 et n°3.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Figure 10 : Consommations d'énergie finale en MWh PCI/mois (entrée chaufferie) de l'année 2025



3.4.2 Focus sur la chaudière biomasse

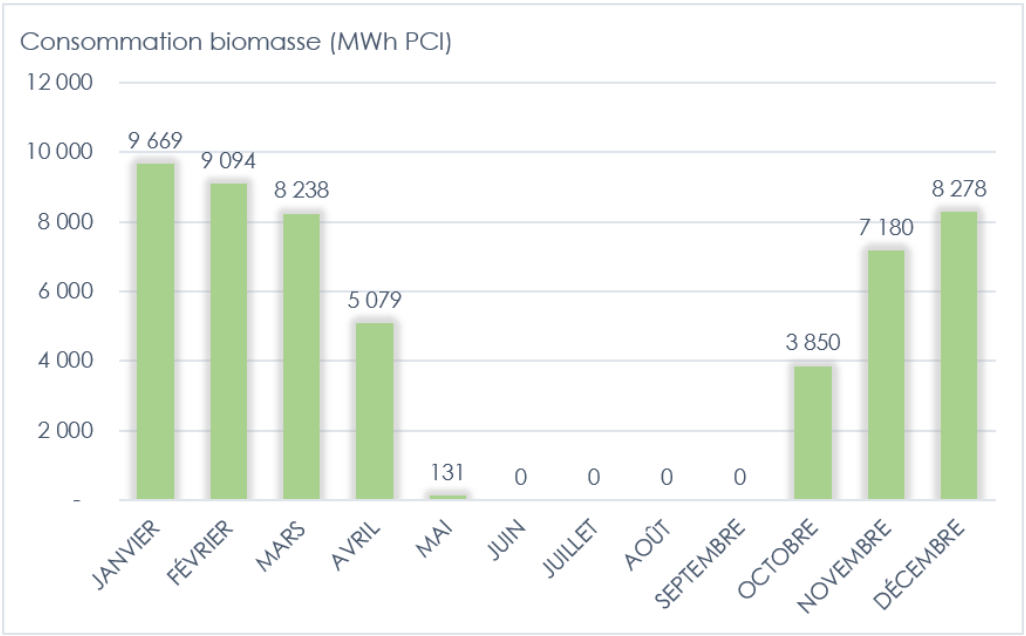
- *Les livraisons de bois en 2025*

En 2025, la chaufferie biomasse a été approvisionnée par **732 livraisons** représentant **16 748 tonnes** de combustible, soit **50 843 MWh PCI livrés.** Le mix d'approvisionnement est constitué de **51,2 %** de **plaquettes forestières** et de **48,8 %** de **broyats de palettes.** Par ailleurs, l'approvisionnement reste majoritairement local, avec une distance moyenne de transport de **48 km** et **95 %** des livraisons réalisées dans un rayon inférieur à **100 km.** Cette organisation permet de sécuriser l'approvisionnement de la chaufferie tout en limitant les distances de transport.

- *Les consommations de bois en 2025*

La consommation de bois en 2025 s'élève à **51 519 MWh PCI**. L'écart entre les livraisons et la consommation représente **223 tonnes** de bois, soit environ **892 m³**. Il résulte d'un niveau de remplissage du silo plus faible au 31 décembre 2025 qu'au 1er janvier 2025. A titre indicatif, le volume du silo s'élève à 2 000 m³ (autonomie de 4 jours pour un fonctionnement de la chaudière bois à pleine puissance).

Figure 11 : Consommation biomasse sur l'année 2025



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Le mix d'approvisionnement est constitué de **51 % de plaquettes forestières** et de **49 % de broyats de palettes.** Cette répartition s'écarte légèrement des objectifs contractuels, fixés à **57 % de plaquettes forestières** et **43 % de broyats de palettes.**

Le **nombre d'heures équivalentes à pleine puissance** de la chaudière biomasse est estimé à **3 329 h** en 2025. Cet indicateur traduit une forte utilisation de la chaudière au cours de l'année, confirmant son rôle de moyen de production principal du réseau de chaleur.

3.5 Performances environnementales

3.5.1 Emissions de gaz à effet de serre

Le contenu carbone en 2025 s'élève **à 85 g éq-CO_2/kWh**, **quasi-stable** par rapport à 2024 (84 g éq-CO_2/kWh).

L'augmentation de la part de la biomasse dans le mix énergétique (de 69,2 % à 72,8 %) devrait contribuer à limiter les émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, l'utilisation ponctuelle de biofioul dans la chaufferie mobile pendant les travaux a généré des émissions supplémentaires.

Les émissions totales de gaz à effet de serre s'élèvent ainsi à **4 743 t éq-CO_2** en 2025, soit une **augmentation de 13%** par rapport à 2024 (4 108 t éq-CO_2).

3.5.2 Contrôles réglementaires et autres aspects environnementaux

Le concessionnaire a transmis l'ensemble des rapports relatifs aux contrôles réglementaires réalisés au cours de l'exercice. Ceux-ci concernent notamment les installations électriques, les équipements de levage, les dispositifs de détection incendie et gaz, les installations de ventilation et d'assainissement (VMC), les sous-stations, les compteurs d'énergie, ainsi que les mesures de rejets atmosphériques et les contrôles environnementaux. Les opérations d'entretien spécifiques à la chaufferie biomasse (ramonage, gestion des cendres, maintenance des équipements) ont également été réalisées.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

4 Aspects économiques

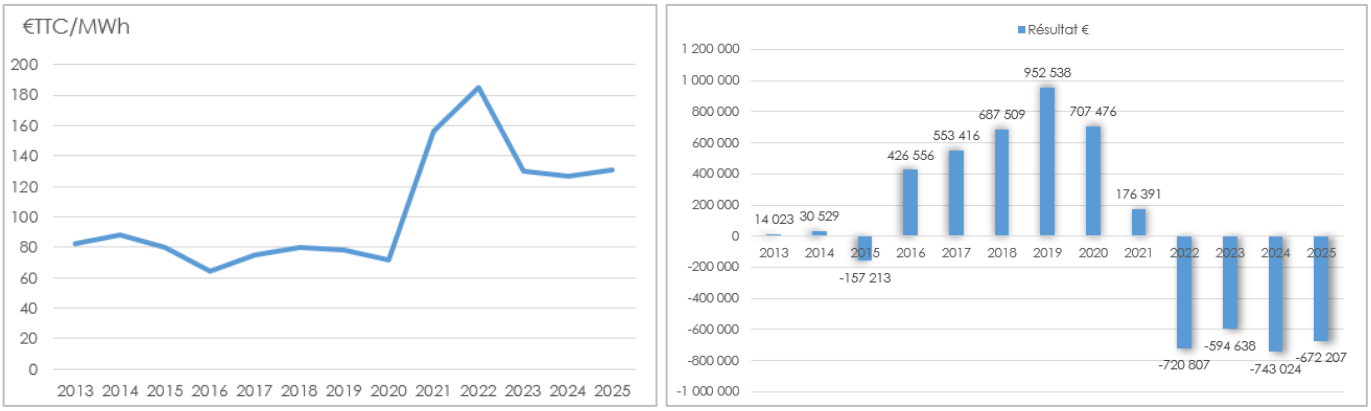
4.1 Evolution du résultat

En 2025, le chiffre d'affaires du réseau s'élève à **6 892 k€,** soit une progression de **16 %** par rapport à l'année 2024 (5 952 k€).

Cette hausse est principalement portée par le chiffre d'affaires R1, qui augmente de **749 k€** (+25,4 %) et représente près de **80 %** de la progression totale. L'évolution du R1 résulte à la fois l'augmentation des livraisons de chaleur (+13 %), de la rigueur climatique et de la progression de la recette moyenne par MWh, qui passe d'environ **60 €/MWh** en 2024 à **66 €/MWh** en 2025. Ces trois effets contribuent dans des proportions relativement comparables à l'augmentation des recettes énergétiques.

Le chiffre d'affaires R2 progresse également de **190 k€** (+6 %), sous l'effet de l'augmentation des recettes liées aux **URF chauffage et ECS**, ainsi que des **produits de raccordement enregistrés en 2025**, traduisant le développement de l'activité du réseau.

Figure 12 : Evolution du chiffre d'affaires et du résultat



Le résultat avant impôt s'établit à **-672 k€** en 2025, soit une perte représentant environ **9 % du chiffre d'affaires**, contre 12 % en 2024. Cette évolution traduit une amélioration de l'équilibre économique du réseau, bien que le résultat reste négatif. Ce résultat négatif s'explique notamment par le niveau élevé des charges observé sur la période 2022-2025. Ces charges sont notamment liées aux investissements réalisés pour la chaufferie biomasse prévue par l'avenant n°13, puis aux travaux engagés dans le cadre de l'avenant n°14, comprenant l'extension du réseau, le passage en basse pression et le renforcement de certaines canalisations existantes.

4.2 Analyse des recettes : ventes de chaleur

La cogénération étant à l'arrêt depuis le 1er avril 2021, les recettes du réseau reposent désormais exclusivement sur la vente de chaleur aux abonnés. Elles sont composées des recettes R1, liées aux consommations de chaleur, et des recettes R2, issues des abonnements et prestations de service.

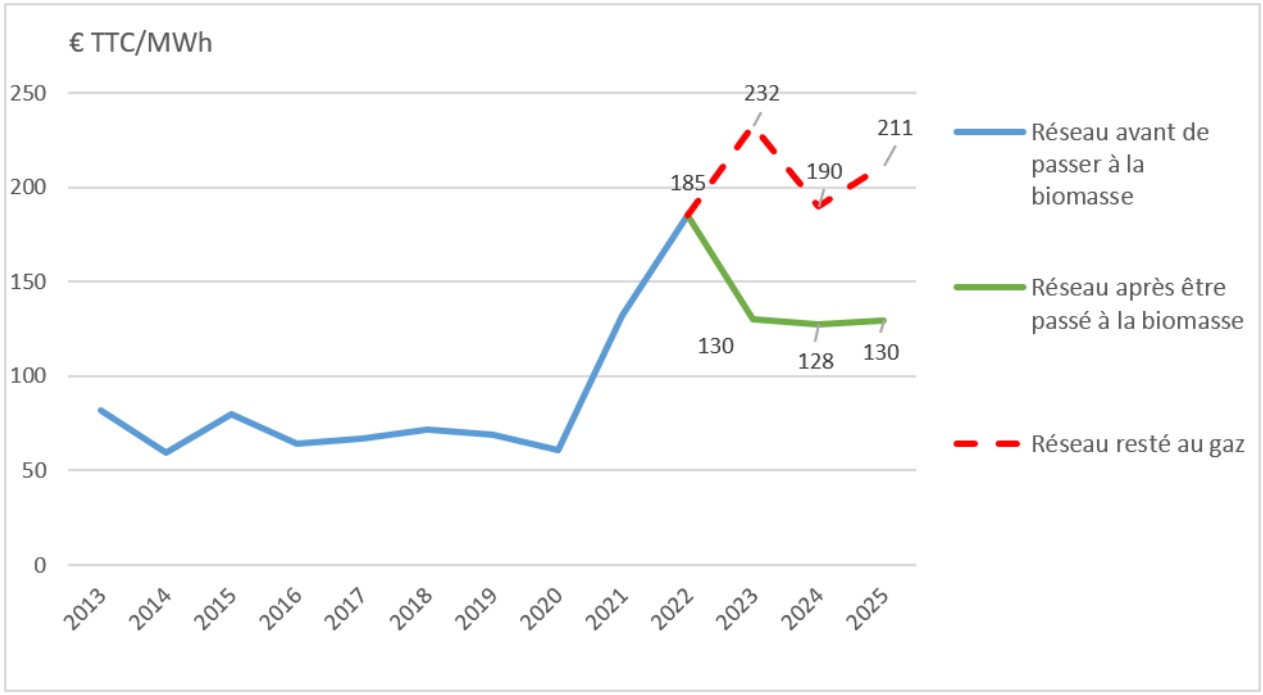
4.2.1 Coût moyen pour l'ensemble des abonnés

- *Globalement*

Le coût moyen de la chaleur s'établit à près de **130 € TTC /MWh** en 2025, soit une augmentation d'environ **3 %** par rapport à 2024 (127 € TTC /MWh). Cette évolution reste toutefois modérée et le coût moyen demeure largement inférieur au niveau exceptionnel atteint en 2022 (185 €/MWh TTC), marqué par la crise énergétique. La forte part de biomasse dans le mix énergétique du réseau contribue ainsi à limiter les fluctuations du coût de la chaleur et à maintenir un prix globalement maîtrisé pour les abonnés.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Figure 13 : Evolution du coût moyen de la chaleur fournie par le réseau (R1+R2+R3)

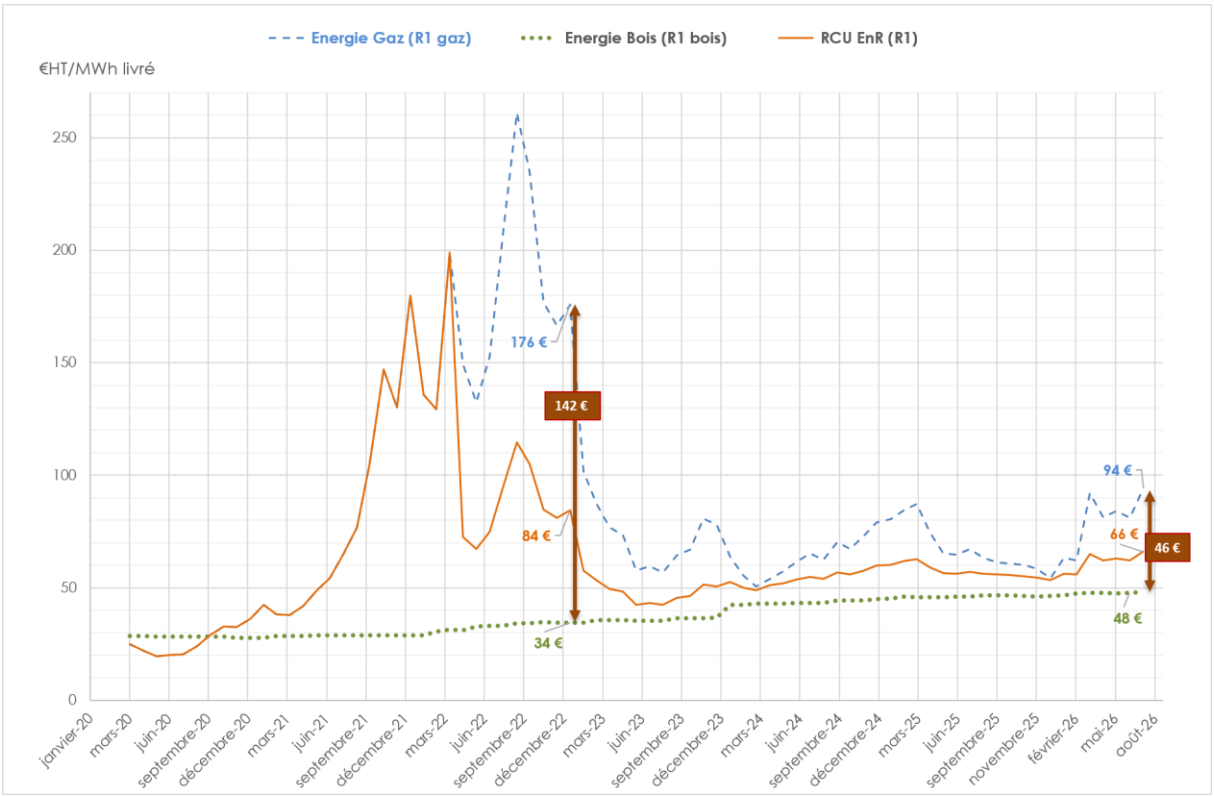


La simulation d'un réseau resté au gaz met en évidence l'intérêt économique du recours à la biomasse.

Depuis 2023, le coût moyen réel de la chaleur demeure inférieur au coût qui aurait été observé avec un réseau alimenté à 100 % à partir de gaz. L'écart est particulièrement marqué en 2023, avec un coût réel d'environ 130 € TTC/MWh contre 172 € TTC/MWh dans le scénario gaz. Cet avantage se maintient en 2024 (127 contre 141 € TTC/MWh) et en 2025 (131 contre 148 € TTC/MWh).

- *Evolution du R1 (Energie)*

Figure 14 : Evolution mensuelle du R1



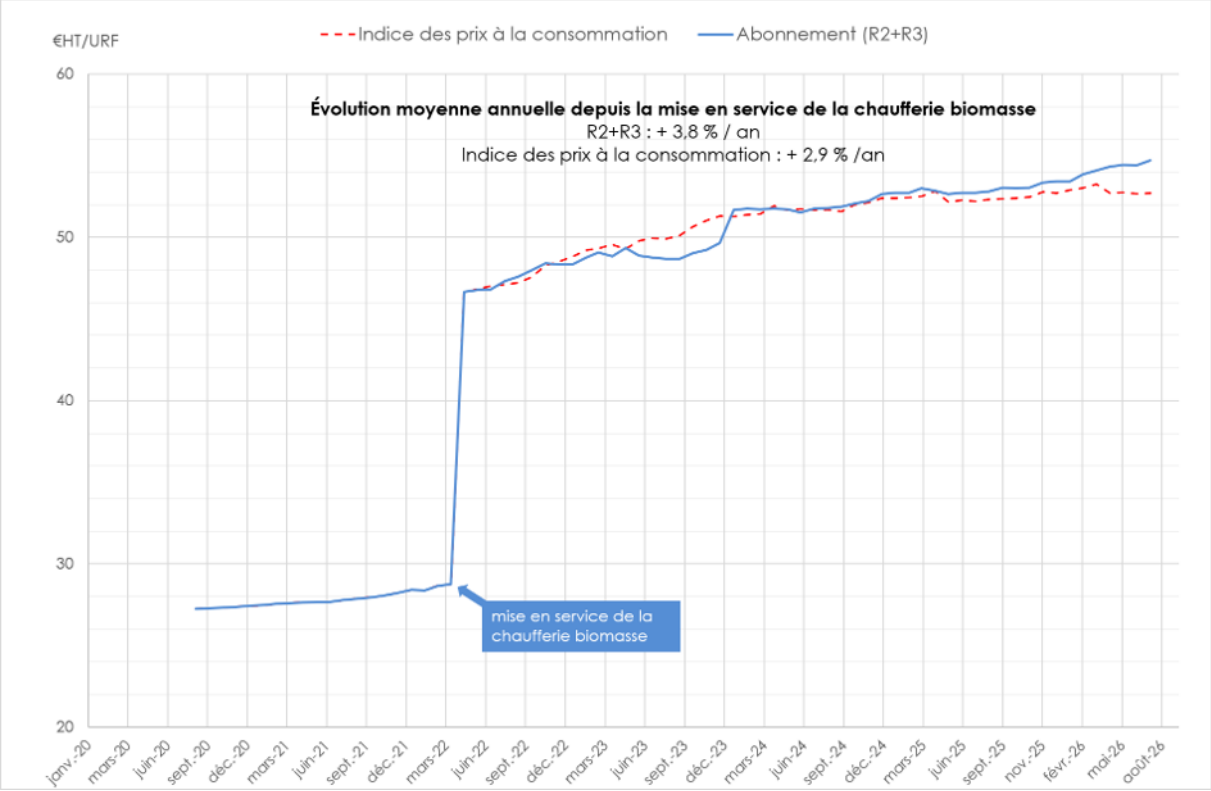
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

En 2025, le tarif moyen du R1 s'établit à **66,4 €HT/MWh livré,** soit une hausse de **11 %** par rapport à 2024 (60 €/MWh livré). Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation progressive de la composante R1 Bois au cours de la période, dans un contexte où la biomasse représente la part majoritaire du mix énergétique du réseau. À l'inverse, le R1 gaz reste plus fluctuant et présente une diminution sur la fin de l'année 2025.

En 2026, le gaz augmente à nouveau avec une **perspective de fortes augmentations durant l'hiver à venir**.

- *Evolution du R2+R3 (abonnement)*

Figure 15 : Evolution mensuelle du R2 et R3



En 2025, le tarif moyen de l'abonnement R2+R3 s'établit à **52,89 €HT/URF.**

Rapporté au volume de chaleur livré, le R2 représente **57,34 €HT/MWh livré**, contre 61,09 €HT/MWh livré en 2024, soit une baisse de 6 %.

Cette diminution s'explique principalement par l'augmentation des livraisons de chaleur, qui passent de 49 157 MWh en 2024 à 55 686 MWh en 2025, soit une hausse de 13 %. Les charges fixes sont ainsi réparties sur un volume de chaleur plus important, ce qui réduit mécaniquement le coût du R2 ramené au MWh livré.

4.2.2 Analyse comparative du coût de la chaleur

Plus concrètement, il pourrait être intéressant de comparer le tarif de la chaleur payé par les abonnés du réseau avec le coût qu'ils auraient supporté s'ils avaient conservé leur ancien moyen de chauffage. Pour la majorité, il s'agissait d'une chaudière gaz. Ainsi, les graphiques suivants permettent de comparer le tarif de la chaleur (R1+R2+R3) payé par deux abonnés type avec le coût qu'ils auraient payé s'ils avaient conservé une chaudière gaz (P1+P2+P3).

Tableau 4 : Caractéristique des abonnés type pris pour exemple

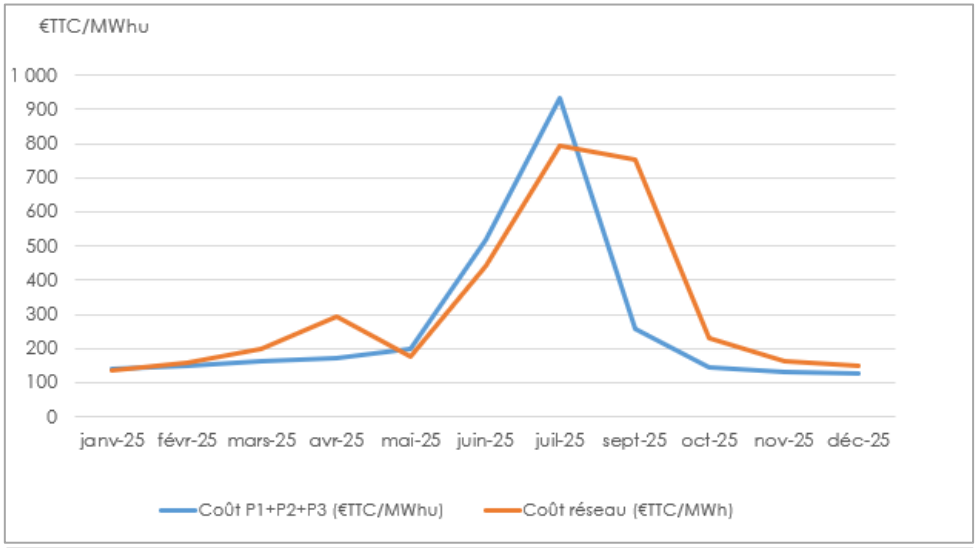
	Abonné type 1	**Abonné type 2**
Typologie	Logements	Logements
Nature des besoins	Chauffage + ECS	Chauffage seul

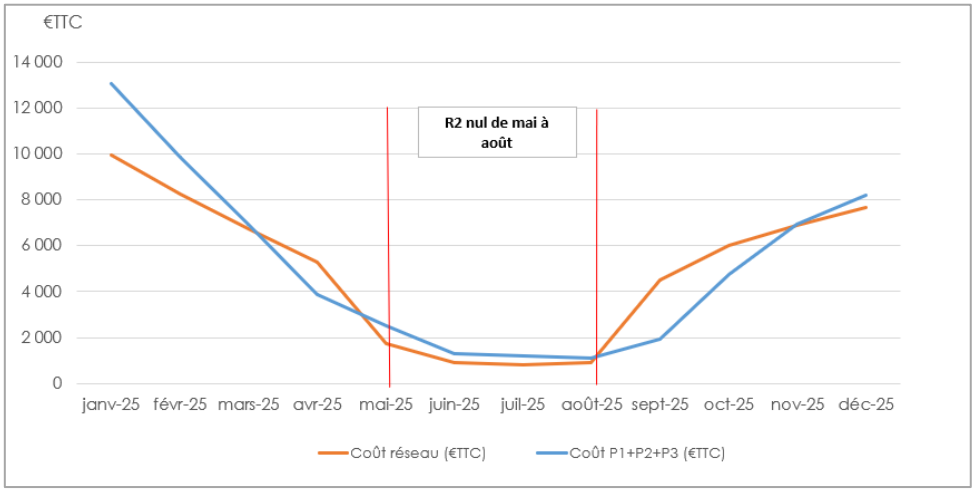
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Consommation moyenne d' un immeuble (MWh utiles/an)	400	200

Figure 16 : Evolution mensuelle du tarif de la chaleur en comparaison avec le coût d'une chaudière gaz

Abonné type 1



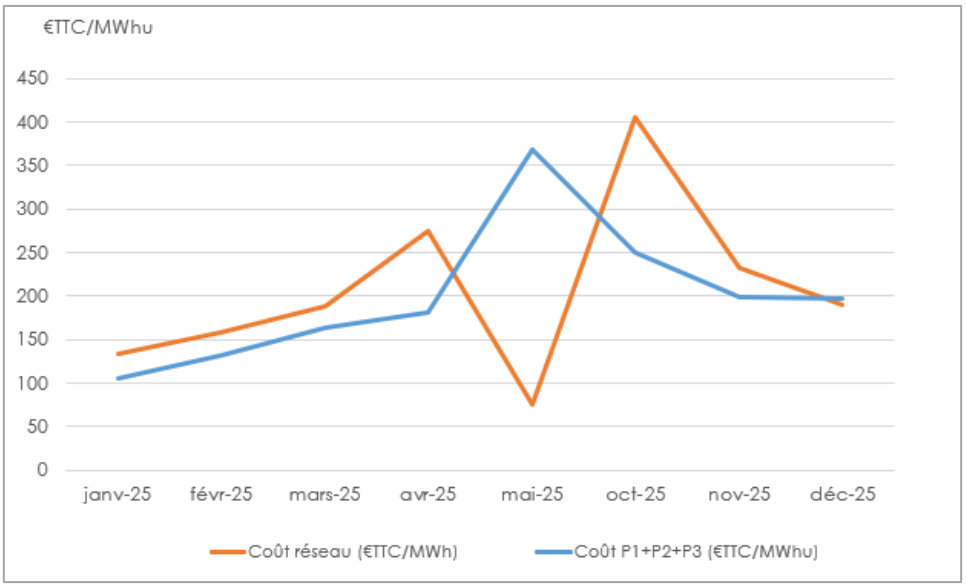


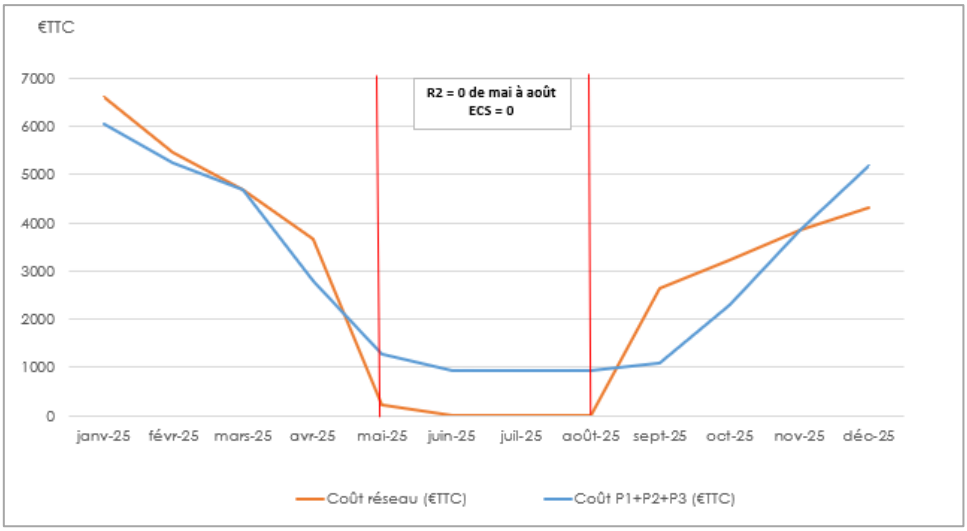
Les deux graphiques présentent l'évolution du coût de la chaleur pour un abonné type 1, exprimé respectivement en € TTC /MWhu et en € TTC. Durant la période estivale, les besoins se limitent principalement à la production d'eau chaude sanitaire. Le terme R2 est alors renseigné à 0 de mai à août, son montant annuel étant réparti sur les huit mois de la saison de chauffe, ce qui limite le coût du réseau durant cette période. À la reprise de la saison de chauffe, la facturation du R2 entraîne une hausse du coût du réseau de chaleur, les charges fixes étant réparties sur des consommations encore faibles. À l'inverse, lorsque les consommations augmentent en hiver, la part variable de la solution gaz devient plus importante et le réseau de chaleur retrouve un avantage économique. Sur l'ensemble de l'année, le coût du réseau s'établit à 59 730 € TTC, contre 61 783 € TTC pour une solution gaz, soit une économie de 2 053 € TTC, correspondant à un avantage d'environ 3,3 % en faveur du réseau de chaleur.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du coût mensuel du réseau de chaleur et d'une solution gaz en fonction de la quantité de chaleur livrée.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Abonné type 2





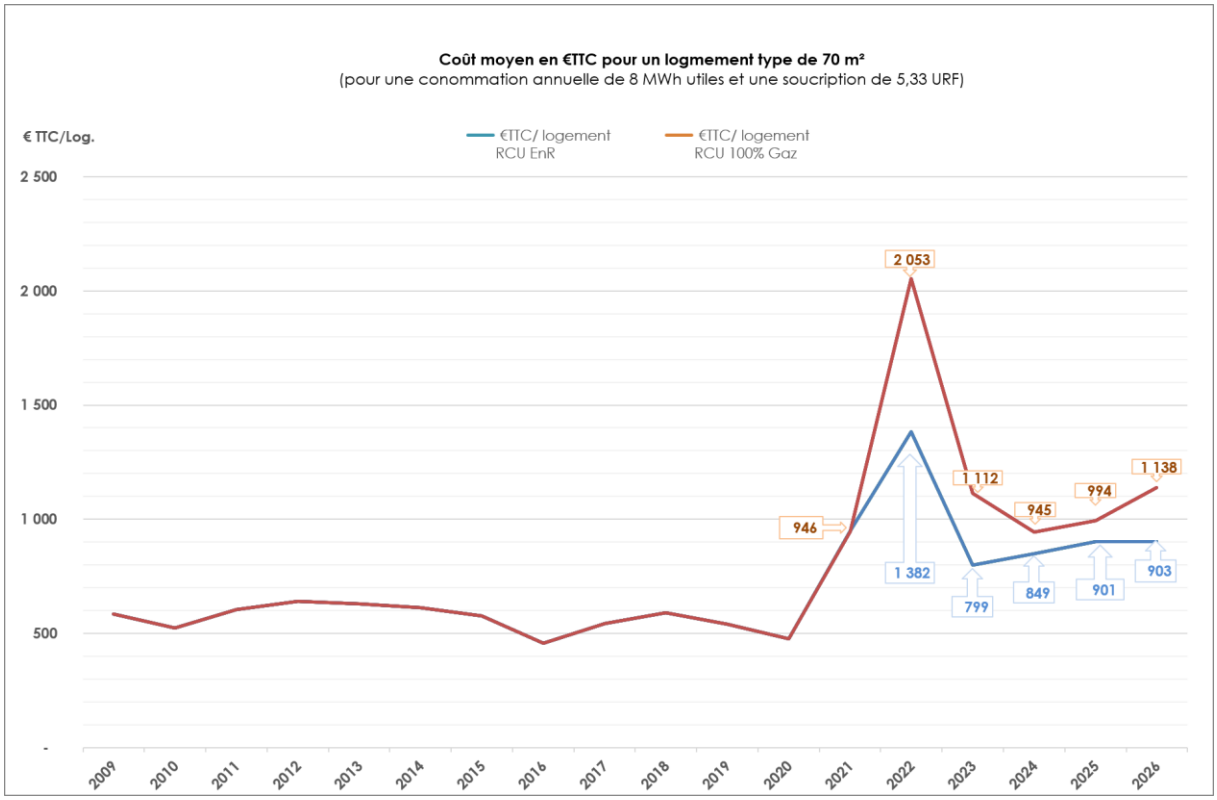
Les deux graphiques présentent l'évolution du coût de la chaleur pour un abonné type 2, exprimé respectivement en €TTC/MWhu et en € TTC. Les besoins étant exclusivement liés au chauffage, aucune chaleur n'est livrée entre juin et août. Le réseau de chaleur ne génère donc aucun coût durant cette période. En effet, le terme R2 (chauffage) est renseigné à 0 de mai à août, son montant annuel étant réparti sur les huit mois de la saison de chauffe. À l'inverse, bien qu'aucune consommation de gaz ne soit enregistrée en été, la solution gaz continue de supporter la part fixe de l'abonnement, ce qui explique que des coûts fixes continuent d'être facturés durant cette période. À la reprise de la saison de chauffe, la facturation du R2, répartie sur des consommations encore faibles, entraîne une hausse du coût unitaire du réseau de chaleur. À mesure que les besoins de chauffage augmentent, le coût du gaz progresse plus rapidement sous l'effet de sa part variable liée à la consommation. À l'échelle annuelle, le coût total s'établit à **34 682 € TTC** pour le réseau de chaleur, contre **35 277 € TTC** pour une solution gaz, soit une économie d'environ **595 € TTC** (environ **1,7 %**) en faveur du réseau de chaleur.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

4.2.3 Evolution du prix de la chaleur pour un logement-type

Le graphe ci-dessous représente l'évolution depuis 2009 des coûts moyens annuels de chauffage pour un logement type de 70 m² et une consommation annuelle de 8 MWh (sur base de la moyenne annuelle des tarifications R1 et R2).

Figures 17 : Évolution du coût moyen pour un logement-type (€TTC)



De 2009 à 2020, le coût moyen pour un logement-type reste relativement stable, avec des valeurs comprises autour de 500 à 600 € TTC par an.

À partir de 2021, on observe une forte augmentation, particulièrement marquée en 2022, où le coût de la chaleur 100 % gaz aurait été de plus de 2 050 €TTC. En outre, 2022 est une année charnière, la chaudière biomasse ayant été mise en service en avril seulement. **Alors que le tarif de la biomasse a ainsi été appliqué à compter du mois de mai 2022, la chaleur fournie par le RCU de Compiègne n'a pas dépassé 1 400 €TTC par logement**.

À partir de 2023, l'évolution du coût de la chaleur fournie par le RCU est plus lente grâce à la biomasse :

- En **2023,** une baisse notable est enregistrée pour les deux courbes, avec un coût moins de **1 112 €TTC** à 100 % gaz et moins de **800 €TTC** après l'intégration de la biomasse. Cette baisse souligne **l'efficacité de la biomasse dans la réduction des coûts énergétiques.**
- En **2024,** l'écart observé entre les deux courbes diminue en raison d'une forte réduction du prix du gaz : le coût pour un logement alimenté à 100 % gaz s'établit à **945 € TTC**, contre moins de **850 € TTC** en faveur du RCU avec la biomasse, soit un **avantage d'environ 14 %**.
- En **2025,** cet écart s'élève à **93 € TTC**, le coût du chauffage urbain EnR étant **de l'ordre de 900 € TTC par logement**.
- La projection pour **2026** confirme le maintien de cet avantage économique (-233 € TTC/logement), avec un coût estimé à **903 € TTC**, contre de l'ordre de **1 140 € TTC** pour une solution 100 % gaz.

Le passage à la biomasse a réduit significativement le coût du chauffage pour un logement type, en particulier à partir de 2022, où la différence est nettement visible. La mise en service de la chaudière biomasse permet à la fois de bénéficier de la **réduction de TVA à 5,5% sur le R1** et de **limiter l'impact de l'augmentation du prix du gaz**. En outre, le RCU présente aussi l'avantage de **stabiliser le coût de revient de la chaleur** (solution résiliente avec peu de variation d'une année à l'autre).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

4.3 Analyse des charges

Les charges globales du réseau atteignent **130,2 €/MWh livrés en 2025**, soit une légère augmentation de 1,5 €/MWh par rapport à 2024 (128,7 €/MWh). Cependant, le montant des charges représente en 2025 **7,2 millions d'euros**, en forte augmentation par rapport à l'exercice précédent (6,3 millions, soit +14 %).

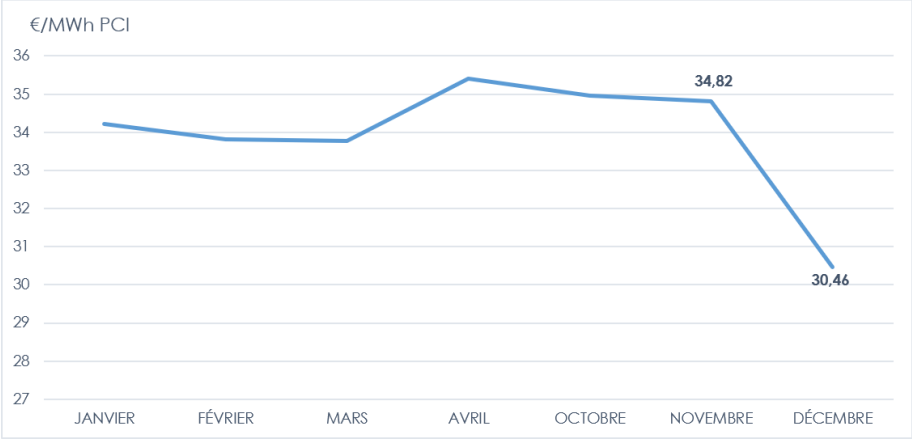
4.3.1 Charges proportionnelles : Achats de combustibles

Cette charge est de loin **la plus importante** : elle pèse pour **47,3 % des charges totales, pour un montant total de 3,4 millions d'euros** (3,1 en 2024).

- *Les achats de biomasse*

Le coût unitaire d'achat du combustible bois s'établit à **33,2 €/MWh PCI** en 2025, contre **32,8 €/MWh** PCI en 2024, soit une évolution limitée de l'ordre de **1 %**, traduisant une stabilité du prix d'approvisionnement.

Figure 19 : Evolution du coût unitaire du bois durant l'exercice 2025



En revanche, le montant total des achats du combustible bois progresse de **1,48 M€** à **1,71 M€.** Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de la consommation de biomasse, qui passe de **45 070** à **51 519 MWh PCI** (+14 %), liée à une sollicitation plus importante de la chaufferie biomasse.

Ainsi, l'augmentation des dépenses résulte avant tout des volumes consommés, tandis que le coût unitaire du combustible reste globalement stable.

- *Les achats de gaz*

Le coût unitaire d'achat du gaz en 2025 s'est élevé à **94,68 €/MWh PCI**, soit **une hausse d'environ 36% par rapport à l'exercice précédent** (69,64 €/MWh PI). Cette évolution traduit la tension internationale sur les conditions d'achat de la molécule de gaz en 2025 (Conflits Ukraine/Russie, USA/IRAN…). Ce coût inclut usuellement une marge du fournisseur (SICAR, filiale à 100% d'ENGIE). Cette marge peut être estimée en recalculant les différentes composantes du prix du gaz :

- Un terme fixe dépendant de la consommation maximale journalière, du coût de transport du gaz et de la contribution au tarif de transport ;
- Un terme variable correspondant à la TICGN ;
- Un terme variable correspondant à l'achat de la molécule.

En reconstituant les différentes composantes du prix du gaz, le coût moyen hors marge fournisseur est estimé à 81,23 € HT /MWh PCI. En ajoutant la marge fournisseur, estimée à 13,45 €/MWh PCI.

La décomposition de ce tarif est la suivante :

- Achat de la molécule : 52,92 € HT/MWh PCI,
- TICGN : 1,69 € HT/MWh PCI,
- Charges de transport, distribution et stockage : 26,62 € HT/MWh PCI,
- Marge fournisseur : 13,45 € HT/MWh PCI.

- *Les Quotas de CO_2 et leur gestion*

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

En 2025, aucune opération d'achat ou de vente de quotas n'a été réalisée. Les **émissions de l'exercice** s'élèvent **à 3 461 t éq-CO_2** (hors biofioul) ; elles ont été couvertes par le stock de quotas disponible de 15 144 quotas au début de l'exercice, complété par les allocations gratuites de l'année de 2 818 quotas. Notons qu'un double ajustement comptable est intervenu en 2025 : -34 quotas au titre (légère sous-estimation des émissions) et de -81 quotas (légère surestimation des allocations gratuites 2024).

Les charges liées aux **quotas de CO_2** s'élèvent néanmoins à **215 294 € HT en 2025**, soit un coût d'acquisition équivalent de 62,2 €/t éq-CO_2 (73,4 €/tonne éq-CO_2 en moyenne sur le marché en 2025) ; par rapport à l'exercice précédent, une hausse de près de 17 % est enregistrée (187 277 € HT).

Le stock de quotas passe ainsi de 15 144 à **13 104 quotas au terme de l'exercice 2025**. Les allocations gratuites ne sont pas déduites des émissions constatées durant l'exercice ; ces derniers sont en totalité supportées par la concession, générant une perte pouvant être estimé à 175 k€ (2 818 quotas x 62,2 €/t éq-CO_2).

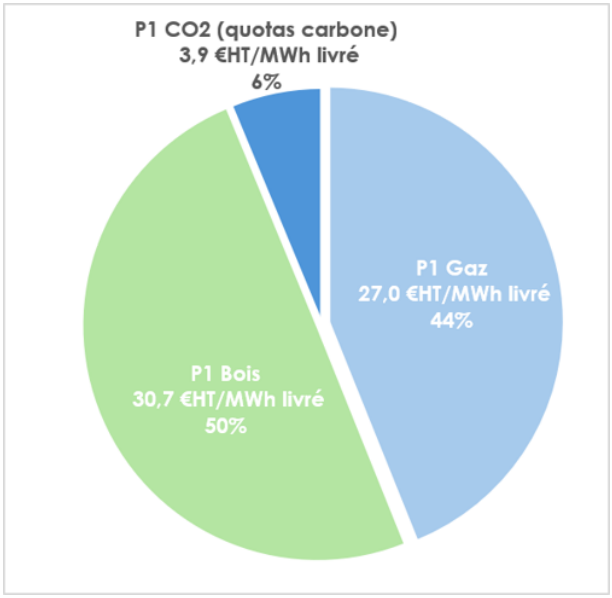
Ce mode de gestion, résultant d'une stratégie du Concessionnaire ENGIE, doit être détaillé à l'occasion d'une future rencontre avec le Concédant.

- *Synthèse des charges d'achat de combustibles*

Alors que la biomasse a couvert 73 % des besoins énergétiques, son achat à représenter durant l'exercice 2025 seulement 53 % des charges de combustible.

À noter que l'installation a consommé du biofioul durant quatre mois (de juillet à début octobre) lors de la construction de la nouvelle chaufferie gaz. Cependant, les charges d'achat de biofioul ont été imputées aux travaux de rénovation de la chaufferie gaz. Cette charge ne figure par conséquent pas parmi les dépenses de l'exercice 2025.

Figure 20 : Répartition des charges d'achat de combustibles (P1)



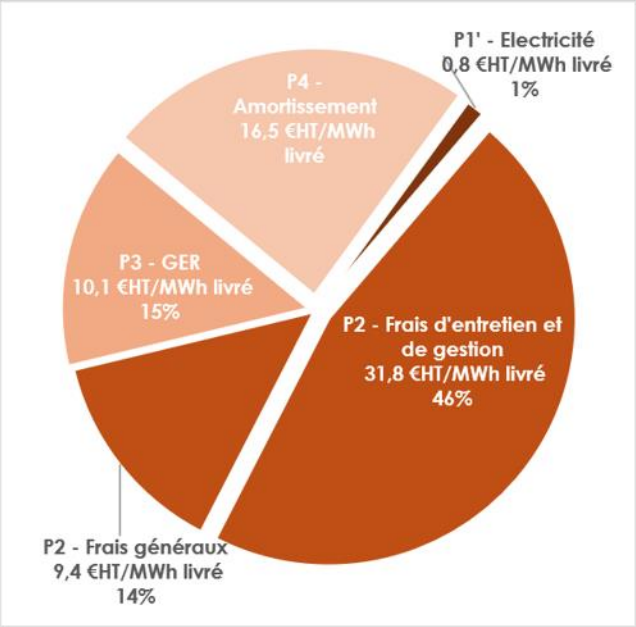
4.3.2 Charges fixes

Les autres charges du réseau s'élèvent à **68,6 €/MWh** en 2025, contre **66,3 €/MWh** en 2024, soit une augmentation maîtrisée de + 3,5 %**.** Ces charges représentent 53% des charges globales de la concession pour l'exercice 2025, soit **3,8 millions d'euros** (contre 3,3 en 2024).

Cette faible augmentation masque toutefois des évolutions contrastées selon les postes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

Figure 20 : Répartition des frais d'exploitation du RCU, hors combustibles (P1', P2, P3 et P4)



4.3.2.1 P1' : Électricité

Le poste électricité, correspondant aux consommations d'électricité nécessaires au fonctionnement des installations de production et de distribution de chaleur, s'établit à **0,8 €/MWh** en 2025, soit une forte diminution de 87% par rapport à l'année 2024 (6,41 €/MWh).

Les **charges d'achat d'électricité** ont été **divisées par 8**. Cette évolution s'explique par :

- Une réduction des consommations d'énergie électrique (abaissement des pertes de distribution induisant une réduction de la consommation des pompes de distribution) ;
- Une diminution du prix d'achat de l'électron.

4.3.2.2 P2 : Frais d'entretien/gestion courante et frais généraux

Les **frais de gestion et frais généraux** augmentent faiblement, passant de 39,8 à 41,2 €/MWh.

Le poste P2 se décompose en deux familles de charges :

- Les **Frais de maintenance et de gestion courante**, constitue le principal poste de charges après les achats de combustibles. Rapporté aux livraisons de chaleur, il s'établit à **31,8 €/MWh** en 2025, contre **30,2 €/MWh** en 2024 ;
- Les **Frais généraux** du Concessionnaire ENGIE s'élèvent à **9,4 €/MWh** en 2025, contre **9,6 €/MWh** en 2024.

Cette stabilité apparente masque néanmoins une forte fluctuation des postes de charges :

- **Augmentation** : Location de matériel, sous-traitance, honoraires… sans doute liée aux travaux de rénovation de la chaufferie, du réseau et des sous-stations (frais divers… non pris en considération dans le coût des travaux) et masse salariale ;
- **Diminution** : eau, CET (contribution économique territoriale), Redevance Ville (non facturée en 2025), outillage/petite fourniture …

4.3.2.3 P3 : Gros Entretien & Renouvellement

Les Charges de GER (Travaux de sous-traitance + Provisions GER - Reprise de provision) s'élèvent à **567 481 €** en 2025, soit une légère **hausse** de **1,4 %** par rapport à 2024 (559 678 €). Les frais de gros entretien/renouvellement sont globalement stables.

Rapportées aux livraisons de chaleur, elles représentent toutefois **10,1 €/MWh** en 2025, soit une diminution de **2,3 €/MWh** par rapport à 2024 (12,4 €/MWh) ; cette diminution s'explique par l'augmentation des livraisons de chaleur, plus importante que la hausse de la dotation annuelle.

Les dépenses GER réalisées en 2025 atteignent **1 486 557 €** (contre seulement 151 811 € en 2024). Elles correspondent aux charges comptabilisées sur les chantiers clôturés au cours de l'exercice. Cette forte augmentation s'explique principalement par le remplacement des deux chaudières gaz de la chaufferie, qui

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

constitue l'opération la plus structurante de l'année. Des travaux significatifs ont également été réalisés sur le réseau de chaleur, notamment des réparations de fuites, le renouvellement d'équipements (chaufferie…) et des interventions sur les canalisations.

Les dépenses GER ont principalement concerné la chaufferie et le réseau de chaleur, qui représentent respectivement **55 %** (811 k€) et **42 %** (627 k€) des dépenses de l'exercice. À l'inverse, les interventions sur les équipements biomasse (44 k€, soit 3 %) et les sous-stations (4 k€, soit moins de 1 %) sont restées limitées.

Malgré ce niveau exceptionnel de dépenses, le compte GER conserve un **solde cumulé largement positif de 1,82 M€** en fin d'exercice, témoignant d'un niveau de provisions suffisant pour faire face aux futurs besoins de renouvellement.

4.3.2.4 P4 : Amortissement et frais financiers

Les charges du poste R24 (amortissements et frais financiers) s'établissent à **1 222 k€ en 2025**, dont une quote-part des subventions est déduite, soit **22,1 €/MWh** (contre 683 k€ en 2024). Le **poids de la dette progresse de plus de 115 %**, en raison d'une augmentation de la part des amortissements, alors que la quote-part des subventions diminue simultanément. À noter que la subvention prévue par l'avenant 14 est toujours en cours de négociation avec l'ADEME !

Cette augmentation s'explique principalement par les amortissements des investissements réalisés sur le renouvellement du réseau de chaleur (travaux de passage en basse pression / basse température achevés en 2025) et les extensions, ainsi que le remplacement des deux chaudières gaz à surchauffée à eau surchauffée.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-31CM24092026-DE

5 Perspectives

Les **perspectives pour l'exercice 2026** sont les suivantes :

- Obtention de la **subvention ADEME** (avenant 14) avec le risque d'une obtention partielle compte tenu de l'évolution des dotations à la baisse.
- Poursuite des **effets du programme ANRU II** : les rénovations engagées continueront de réduire les besoins en chauffage des bâtiments, entraînant une baisse des consommations sur le réseau.
- Poursuite de la période transitoire avec **desserte de l'ECS à des Abonnés déjà raccordés** au RCU.
- Mise en service des **nouveaux sites,** dont les Polices d'abonnement ont été précédemment signées.
- **Etude de faisabilité des nombreuses demandes de raccordements** sur les secteurs où le réseau n'a pas été redimensionné.

Date de publication: 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-32CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

32 - Tarifs des salles municipales

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date de convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents
37

Nombre de Conseillers représentés :
4

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
0

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-32CM24092026-DE

ADMINISTRATION GENERALE

32 - Tarifs des salles municipales

Il est proposé la grille tarifaire jointe en annexe dans une logique de simplification en regroupant les salles comparables. Cette grille de tarification ajuste les montants correspondants sachant qu'ils sont en règle générale très proches des tarifications précédentes.

Les conditions de mise à disposition des salles ne reposent pas sur le dépôt d'une caution mais impliquent :

- que le locataire souscrive au préalable une assurance responsabilité civile pour la durée de la location,
- le locataire assume l'entière responsabilité du matériel lors de sa prise en charge dans nos locaux et jusqu'à la fin de la location,
- le locataire s'engage à utiliser le matériel mis à disposition conformément à sa destination,
- en cas de sinistre, le matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours et les frais de remise en état seront à charge du locataire au coût réel,
- un état des lieux effectué avec le responsable à la remise et à la reprise des clés signé par les deux parties.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LECA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2144-3.
Vu la délibération n° 7 du 29 septembre 2023.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026

Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 7 du 29 septembre 2023, à compter du 1er octobre 2026.

APPROUVE les tarifs de location des salles municipales comme précisés dans l'annexe jointe à la présente délibération pour toute nouvelle réservation de salle à compter du 1er octobre 2026.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-32CM24092026-DE

VILLE DE
COMPIÈGNE

COMPIÈGNE, le 14 septembre 2026

Annexe à la délibération
TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES

Il est proposé de retenir les grilles tarifaires ci-après, en regroupant les salles comparables sous une tarification commune.

> ***Règles communes.*** Lorsqu'elle est prévue, la gratuité est accordée une fois par bénéficiaire et par an (sauf pour les agents de la Ville et de l'ARC). Un forfait ménage sera facturé lorsque la salle ne sera pas restituée dans son état initial de propreté. Lors de la réservation, l'utilisateur pourra souscrire directement à l'option ménage. La location se fait à la journée.
>
> ***Caution et dégradations.*** Pour l'ensemble des salles, aucun dépôt de garantie (« caution ») n'est demandé. Toute dégradation constatée est facturée au locataire sur la base du coût réel de réparation ou, si un remplacement est nécessaire, du prix de rachat du matériel à sa valeur de marché au jour du remplacement. Le recouvrement est effectué par l'émission d'un titre de recettes par la Ville de Compiègne, pris en charge par le comptable public.

1. Salles de proximité

Tarif commun aux salles Notre-Dame de la Source, Camp de Royallieu Debussy, Bellicart et au foyer Pierre Desbordes.

Catégorie d'utilisateur	***Tarif de la salle***
Associations compiégnoises	***Gratuit***
Associations non compiégnoises	70 €
Particuliers compiégnois	115 €
Particuliers non compiégnois	230 €
Entreprises	350 €
Réunions politiques	***Gratuit, matériel compris***

Prestations complémentaires. Régisseur / technicien : 350 € ; Forfait ménage : 150 €.

1 Gratuité annuelle : par habitant de Compiègne

Gratuité pour les agents de la Ville / de l'ARC.

> ***Cuisine salle du Camp de Royallieu.*** En cas de dégradation, un forfait de 500 € sera facturé.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-32CM24092026-DE

2. Abbaye de Royallieu et salles Saint-Nicolas

Une même grille est appliquée aux deux équipements.

Catégorie d'utilisateur	Tarif de la salle
Associations compiégnoises - manifestation sans recette	**Gratuit**
Associations compiégnoises - manifestation avec recette	300 €
Associations non compiégnoises	690 €
Particuliers compiégnois	500 €
Particuliers non compiégnois	1 150 €
Entreprises	1 350 €
Réunions politiques	**Gratuit, matériel compris**

Prestations complémentaires. Régisseur / technicien : 350 € ; Forfait ménage : 350 €.

1 Gratuité annuelle : par habitant de Compiègne

Gratuité pour les agents de la Ville / de l'ARC.

Cuisine. En cas de dégradation, un forfait de 500 € sera facturé.

3. Église Saint-Andrew

Catégorie d'utilisateur	Tarif de la salle
Associations compiégnoises - manifestation sans recette	**Gratuit**
Associations compiégnoises - manifestation avec recette	150 €
Associations non compiégnoises	250 €
Entreprises	500 €

Prestations complémentaires. Régisseur / technicien : 350 € ; Forfait ménage : 350 €.

Le CACCV bénéficiera gratuitement de l'église Saint-Andrew.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-32CM24092026-DE

4. Espace du Puy du Roy

Catégorie d'utilisateur	Salle B Demi-journée	Salle B Journée	Salles A et C Demi-journée	Salles A et C Journée
Associations compiégnoises	**Gratuit**	**Gratuit**	**Gratuit**	**Gratuit**
Associations non compiégnoises	15 €	30 €	24 €	47 €
Particuliers compiégnois	24 €	47 €	41 €	81 €
Particuliers non compiégnois	30 €	58 €	48 €	104 €
Entreprises	35 €	63 €	53 €	109 €
Réunions politiques	**Gratuit, matériel compris**	**Gratuit, matériel compris**	**Gratuit, matériel compris**	**Gratuit, matériel compris**

Prestation complémentaire. Forfait ménage : 150 €.

1 Gratuité annuelle : par habitant de Compiègne

Gratuité pour les agents de la Ville / de l'ARC.

5. Centre de Rencontres de la Victoire

Catégorie d'utilisateur	Salle	Salle avec cuisine
Associations compiégnoises - sans recette (une fois par an)	**Gratuit**	**Gratuit**
Associations compiégnoises - autre cas	460 €	535 €
Associations non compiégnoises	633 €	783 €
Particuliers compiégnois	805 €	955 €
Particuliers non compiégnois	1 000 €	1 150 €
Entreprises	1 500 €	1 650 €
Réunions politiques	**Gratuit, matériel compris**	**Gratuit, matériel compris**

Prestations complémentaires. Régisseur / technicien : 350 € ; Forfait ménage : 350 €.

Gratuité pour les agents de la Ville / de l'ARC.

Cuisine. En cas de dégradation, un forfait de 500 € sera facturé.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-32CM24092026-DE

6. Ziquodrome

Catégorie d'utilisateur	***Tarif de la salle***
Associations compiégnoises - sans recette (une fois par an)	***Gratuit***
Associations compiégnoises - autre cas	460 €
Associations non compiégnoises	633 €
Particuliers compiégnois	805 €
Particuliers non compiégnois	1 000 €
Entreprises	1 300 €
Réunions politiques	***Gratuit, matériel compris***

Prestations complémentaires. Régisseur / technicien : 400 € ; Technicien supplémentaire : 350 € ; Forfait ménage : 350 €.

1 Gratuité annuelle : par habitant de Compiègne
Gratuité pour les agents de la Ville / de l'ARC.

7. Maison de l'Europe

Hébergement : 17 € ; petit-déjeuner : 6 €.

Catégorie d'utilisateur	***Salle***	***Hébergement***	***Petit-déjeuner***
Associations compiégnoises	***Gratuit***	17 €	6 €
Associations non compiégnoises	165 €	17 €	6 €
Particuliers compiégnois	275 €	17 €	6 €
Particuliers non compiégnois	375 €	-	-
Entreprises	475 €	-	-
Réunions politiques	***Gratuit, matériel compris***	-	-

Prestations complémentaires. Régisseur / technicien : 350 € ; Forfait ménage : 150 €.

1 Gratuité annuelle : par habitant de Compiègne
Gratuité pour les agents de la Ville / de l'ARC.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-32CM24092026-DE

8. Annexes de l'Hôtel de Ville

Catégorie d'utilisateur	***Salle 1 Demi-journée***	***Salle 1 Journée***	***Salles 2 et 3 Demi-journée***	***Salles 2 et 3 Journée***	***Salle 4 Demi-journée***	***Salle 4 Journée***
Associations compiégnoises	***Gratuit***	***Gratuit***	***Gratuit***	***Gratuit***	***Gratuit***	***Gratuit***
Associations non compiégnoises	15 €	30 €	24 €	47 €	27 €	53 €
Particuliers compiégnois	24 €	47 €	41 €	81 €	47 €	93 €
Particuliers non compiégnois	30 €	58 €	53 €	104 €	70 €	115 €
Entreprises	35 €	63 €	58 €	109 €	75 €	120 €
Réunions politiques	***Gratuit, matériel compris***					

Prestations complémentaires. Régisseur / technicien : 350 € ; Forfait ménage : 150 €.

1 Gratuité annuelle : par habitant de Compiègne

Gratuité pour les agents de la Ville / de l'ARC.

> ***Hors périmètre.*** Les tournages et les salles de l'hôtel de ville autres que ses annexes feront l'objet d'un examen ultérieur.

Date de publication: 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-33CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

33 - Complément de désignation - Représentants d'usagers au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents 37

Nombre de Conseillers représentés : 4

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 41

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-33CM24092026-DE

ADMINISTRATION GENERALE

33 - Complément de désignation - Représentants d'usagers au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Par délibération n°06 du 24 avril 2026 le Conseil Municipal a désigné les 9 conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la CCSPL. Par délibération n°31 en date du 10 juillet 2026, il a désigné les représentants des usagers au sein de la CCSPL et a arrêté la composition de cette Commission.

L'association «Coeurs Solidaires de Compiègne», engagée depuis 2024 au service de la solidarité, de l'entraide et de l'accompagnement des habitants, œuvre notamment au renforcement du lien social, au soutien des personnes en situation de précarité et à la promotion d'une société plus inclusive.

Au regard de son objet associatif, de son engagement local et des actions qu'elle conduit auprès des habitants, cette association est susceptible de contribuer à la représentation des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux au sein de la CCSPL.

Il apparaît dès lors opportun de compléter la représentation des usagers au sein de cette commission par la désignation de ladite association. Cette désignation ne remet pas en cause la désignation des élus et des autres représentants des usagers précédemment nommés.

La désignation d'un représentant d'une association au sein de la CCSPL relevant de la compétence du conseil municipal, il est proposé de compléter la composition de la commission pour la durée du mandat municipal en cours en désignant Madame Donia AIT OUARRAOU, présidente de l'association «Coeurs Solidaires de Compiègne».

La commission serait alors composée de 9 membres issus de l'organe délibérant et de 7 représentants des usagers et habitants.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1413-1,

Vu la délibération 6 du 24 avril 2026 portant désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la délibération 31 du 10 juillet 2026 portant désignation des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux et arrêtant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026

Et après en avoir délibéré,

DECIDE que la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Compiègne, fixée par délibération 31 du 10 juillet 2026, est complétée par la désignation Madame Donia AIT OUARRAOU, présidente de l'association « Coeurs Solidaires de Compiègne » au collège des représentants des usagers,

DIT que la composition de la CCSPL est fixée conformément au tableau annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-33CM24092026-DE

DIT que les autres dispositions des délibérations n°06 du 24 avril 2026 et n°31 du 10 juillet 2026 demeurent inchangées.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-33CM24092026-DE

Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Membres de l'organe délibérant	Représentants des associations locales
Philippe MARINI Joël DUPUY DE MERY Arielle FRANÇOIS Anne KOERBER OLIVIER Nicolas LEDAY Pierre PATOUX Nathalie CHARRUAU Julie LAVAIRE Claire REBOISSON	Karine VASSEUR Association « LAMI » (Les Amis du Quartier des Minimes) Arsène SUEKA Association « Jeunesse Avenir Doré » Fatima HAMMADA Association « Autisme,1 sourire pour tous » Jean-Jacques RENARD « Association Pompidou Université » Bernard VITU « Association pour le développement du quartier Bellicart » Galyna EL TABACH «Amicale du quartier du Camp de Royallieu » Donia AIT OUARRAOU- Cœurs Solidaires de Compiègne

Date de publication: 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-34CM24092026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

34 - Compte rendu des décisions du Maire

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date de convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents
37

Nombre de Conseillers représentés :
4

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
0

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Daniel LECA
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Geoffroy BRUNET D'EVRY
Kamel TOUIH représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Bernard MARC, Claire REBOISSON

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-34CM24092026-DE

ADMINISTRATION GENERALE

34 - Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 10 juillet 2026, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Décision du Maire n°24-2026

La ville de Compiègne consent au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de documents se composant deux actes de vente datés de 1885. Ces documents sont remis par Madame Geneviève HERVET. Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants. Lesdits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques. La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°47-2026

Vu la requête présentée par Mme Farida TAOUALIT devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée le 4 juin 2026 sous le numéro 2602914-4, demandant l'annulation de l'arrêté N° URB_AR-2026-025 DU 10/04/2026 refusant le permis de construire PC 60 159 26 00005, le Maire de Compiègne décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel. Il décide de confier ce dossier mentionné à l'article 1 à Maître Anne-Catherine FONTAINE, avocate du Cabinet LAZARE Avocats, 60 rue de Londres-75008 PARIS, (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

Décision du Maire n°48-2026

Par convention de mise à disposition précaire, la Ville de Compiègne consent à l'association «Partageons », l'occupation partagée du bureau 110, situé 8 rue de la Sous-Préfecture, à titre gracieux, le lundi après-midi, le vendredi après-midi et le samedi. La présente convention prendra effet le 15 juillet 2026 pour une durée d'un an, renouvelable tous les ans, dans la limite de 12 années civiles, consécutives et entières.

Décision du Maire n°49-2026

Par convention de mise à disposition précaire, la Ville de Compiègne consent à la délégation de l'Oise du Secours Catholique, l'occupation de la Chapelle Notre-Dame de Bon Secours, située 38 rue Notre-Dame de Bon Secours à Compiègne, à titre gracieux. La présente convention prendra effet le 06 juillet 2026 pour se terminer le 15 juillet 2026.

Décision du Maire n°50-2026

Vu l'acquisition d'un lot de 2 micro HF Senheiser non répertoriés à l'inventaire communal et le projet de cession de cet équipement qui ne répond plus au besoin du service, considérant la mise en vente de ces biens sur le site «Agorastore », le Maire décide d'accepter de vendre le Lot N°131, 2 micros HF Senheiser, vendu en l'état à Monsieur Aurélien LALAHY Pour le montant de 125,00 €uros et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de cette vente au compte 75888.

Décision du Maire n°51-2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-34CM24092026-DE

Vu l'acquisition d'un DIGIBloc 32Tri non répertorié à l'inventaire communal et le projet de cession de cet équipement qui ne répond plus au besoin du service, considérant la mise en vente de ces biens sur le site «Agorastore », le Maire décide d'accepter de vendre le lot N°114-DIGIBloc 32Tri, vendu en l'état à Monsieur Christophe HUET Pour le montant de 40,00 €uros et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de cette vente au compte 75888.

Décision du Maire n°52-2026

Vu la requête présentée par M. Ousmane DIALLO devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2602167-3, demandant l'annulation de l'arrêté municipal du 17 février 2026 relatif à la consolidation de son accident de service du 15 octobre 2025, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile et administrative, en première instance et en appel. Le maire décide de confier ce dossier mentionné à l'article 1 à Maître Hugo TASTARD, avocat du Cabinet HMS avocats — 140 Bd Haussmann - 75008 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

Décision du Maire n°53-2026

Vu l'acquisition en 2021 d'un véhicule Renault Kangoo, immatriculé EN 158 WQ, pour un montant de 14083,56 Euros TTC, répertorié, à l'inventaire communal sous le numéro AUT21_60159_0420 (2021-84) ; vu la déclaration de mise en épave de ce véhicule accidenté en 2024 et considérant que le bien n'est pas totalement amorti et que sa valeur nette comptable est de 2 347,78€; considérant la mise en destruction du véhicule, le Maire décide de réformer le véhicule Renault Kangoo, immatriculé EN 158 WQ et de le céder pour destruction à la société SA GALL00 France. Le Maire décide d'accepter de vendre l'épave du véhicule Renault Kangoo, immatriculé EN 158 WQ, à SAGALLOO France SIRET 38306660200244 pour le montant de 47,60 €uros et de procéder à l'encaissement du produit de cette vente, au compte 775, du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

Décision du Maire n°54-2026

L'arrêté municipal N° 26 du 11 mai 2023, instituant les conditions de fonctionnement de la régie d'avance des opérations «VILLE, VIE , VACANCES» est abrogé par les dispositions suivantes : il est institué une régie d'avance auprès du service Politique de la Ville pour les dépenses liées aux activités des centres municipaux situés dans les quartiers prioritaires de la ville. Cette régie d'avance est instituée au service politique de la ville, 28 Place de l'Hôtel de Ville - 60200 COMPIEGNE. la régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La régie paie les dépenses mentionnées ci-dessous, liées aux opérations «ville, vie, vacances» du service politique de la Ville, et notamment lors des camps d'adolescents et lors des sorties dans le cadre de l'animation des centres de quartiers :
- Fournitures diverses, compte d'imputation: 60632 ou 6068
- Achat alimentaires, compte d'imputation: 60623 ou 6232 ou 6234
- Restauration, compte d'imputation : 60623 ou 6232 ou ou 6234
- Hébergement, compte d'imputation: 6042 ou 611 ou 6232 ou 6234
- Caution, compte d'imputation: 6042 ou 611 ou 6232 ou 6234
- Frais de transports *(billets de trains, d'avions, bus, frais* d'essence, *parking, péage, ...)*
compte d'imputation: 6245
- Frais médicaux d'urgence, compte d'imputation : 62261
- Prestataires de services, compte d'imputation : 6042 ou 611 ou 6232 ou 6234 ou 6238
- Activités de loisirs. compte d'imputation: 6042 ou 611 ou 6232 ou 6234 ou 6238
Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants: 1° : espèces
2': cartes bancaires

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-34CM24092026-DE

3° : virements bancaires
Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise. L'intervention du régisseur titulaire, des mandataires suppléants et des mandataires a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8 000 €. Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois. Le régisseur ne percevra pas une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et les mandataires suppléants et les mandataires ne percevront pas une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Décision du Maire n°55-2026

La ville de Compiègne est propriétaire d'une maison de type 4 à usage d'habitation située 12 avenue de l'Armistice à Compiègne, celle-ci est mise à disposition de l'occupant pour nécessité absolue de service. En raison du départ à la retraite de l'occupant, les conditions d'octroi pour nécessité absolue de service ne sont plus remplies, la ville consent donc par convention de mise à disposition précaire à M. Jérémie BOILON, l'occupation de la maison située eu 12 avenue de l'Armistice moyennant une redevance mensuelle de 600 € et un forfait de charges de 250 €. La présente convention prendra effet le 1er août 2026 pour une durée d'un an.

Décision du Maire n°56-2026

Par convention d'occupation précaire en date du 15 mars 2023, la Ville de Compiègne a consenti à Madame Inès DUBY (initialement Mme Agnès GRANDIN), l'occupation du logement de type 5 situé 5 allée Pierre Coquerel, jusqu'au 30 juin 2023. La convention a été renouvelée par avenants successifs conformément à la convention initiale. La convention de mise à disposition à titre précaire en date du 15 mars 2023 conclue entre Mme Inès DUBY et la ville de Compiègne est renouvelée jusqu 'au 30 septembre 2026, moyennant une redevance mensuelle de 445 € et un forfait de charges de 105 €.

Décision du Maire n°57-2026

Par convention précaire en date du 1er septembre 2021 la Ville a consenti à Monsieur Alain MARCHOIS l'occupation du logement situé dans l'enceinte de l'école Hammel, jusqu'au 31 août 2022. La convention a été renouvelée par avenants successifs conformément à la convention initiale. La convention de mise à disposition à titre précaire en date du 1er septembre 2021 conclue entre M.Alain MARCHOIS et la Ville est renouvelée jusqu'au 31 août 2027 moyennant une redevance mensuelle de 665,11 €, révisable chaque année en fonction de la variation de l'IRL.

Décision du Maire n°58-2026

La Ville de Compiègne sera autorisée, par convention avec le Centre des monuments nationaux, à occuper le Théâtre Impérial de Compiègne. La convention prend effet le 1er avril 2026 pour se terminer le 31 mars 2036. Les locaux seront mis à disposition de la Ville moyennant une redevance annuelle de 25 000 € TTC réévaluée en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des loyers commerciaux. Les charges inhérentes à l'occupation seront prises en charge par la Ville de Compiègne.

Décision du Maire n°59-2026

La Ville de Compiègne met à disposition, à titre gracieux, des locaux au sein de l'école élémentaire Philéas Lebesgue à l'association UNAPEI 60 pour l'externalisation d'une unité

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260924-34CM24092026-DE

d'enseignement de l'IME de la Faisanderie, par convention avec l'Education nationale prenant effet à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2029.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 15/09/2026

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du mardi 12 mai 2026, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise